

**Institut d'Etudes Politiques de Paris
ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES PO**

Programme doctoral Relations Internationales
Centre d'Etudes et de Recherches Internationales (CERI)

Doctorat de Science politique

**L'INTEGRATION REGIONALE ET SON INFLUENCE SUR LA
STRUCTURE, LA SECURITE ET LA STABILITE D'ETATS FAIBLES**

L'exemple de quatre Etats centrafricains

ANGELA MEYER

**Thèse dirigée par
Monsieur le Professeur BERTRAND BADIE
Monsieur le Professeur INGFRID SCHÜTZ-MÜLLER**

Soutenue le
13 décembre 2006

RESUME :

Au Cameroun, au Gabon, en RCA et au Tchad, la stabilité se voit surtout menacée par le fait que ces Etats ne sont pas suffisamment capables à garantir la sécurité de leurs populations. Ceci est entre autre à mettre en rapport avec la nouvelle conception élargie de la sécurité. Face à l'ampleur de certains défis ou à leur nature transnationale, l'Etat présente un acteur non approprié pour répondre à l'ensemble des besoins sécuritaires de ses ressortissants. Cette étude vise à montrer que le régionalisme pourrait permettre une approche adéquate pour parer aux menaces de déstabilisation. En Afrique centrale, il se pose cependant le problème que malgré leur relance dans les années 1990, les processus de régionalisation n'ont toujours pas permis de dégager les capacités nécessaires pour une approche efficace des défis contemporains. Ceci peut non seulement s'expliquer par l'orientation économique mais surtout aussi par la structure intergouvernementale des deux organisations régionales, la CEMAC et la CEEAC. En accordant une place prédominante aux représentants des Etats, ces processus ne semblent pas avoir été adaptés au nouveau contexte international et aborder les questions pertinentes pour la sécurité humaine. En se fondant sur une analyse des théories du régionalisme et en faisant appel à l'exemple de la SADC et de la CEDEAO, cette étude cherche à montrer qu'une ouverture des structures régionales aux acteurs non-étatiques pourra constituer une voie pour rendre le régionalisme plus performant sur le plan sécuritaire et renforcer son effet sur la stabilité. Ainsi serait-il possible d'envisager le passage de l'état de coopération à une logique d'intégration régionale.

TITRE EN ANGLAIS:

Regional Integration and its impact on structure, security and stability of weak states. The case of four central African states.

MOTS-CLES:

Intégration régionale – Régionalisme – Régionalisation – Afrique centrale – Cameroun – Gabon – République centrafricaine – Tchad – Etats faibles – CEMAC – CEEAC – Sécurité – Sécurité humaine – Stabilité.

KEY WORDS :

Regional Integration – Regionalism – Regionalisation – Central Africa – Cameroon – Gabon – Central African Republic – Chad – Weak States – CEMAC – CEEAC – Security – Human Security – Stability.

INTITULE ET ADRESSE DU LABORATOIRE OU LA THESE A ETE PREPAREE:

Centre d'Etudes et de Recherche Internationales (CERI)
56, rue Jacob
75006 Paris

REMERCIEMENTS

Cette thèse a été encadrée par un contrat de co-tutelle et a été dirigée conjointement à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et à l'Universität Wien, à Vienne en Autriche. Elle est en même temps le fruit d'un profond travail de recherche qui a été mené, non seulement en Europe, en France et en Autriche, mais surtout en Afrique, dans le cadre de deux séjours de terrain, dont l'un au Cameroun et l'autre dans la capitale de la République centrafricaine, Bangui.

Je profite de cette occasion, pour exprimer ma grande reconnaissance aux personnes qui m'ont accompagnée au cours de mon étude.

A mes deux directeurs de recherche

Monsieur le Professeur Bertrand Badie, pour le grand intérêt qu'il a prêté dès le début à mes recherches, pour les conseils, les pistes de réflexion et les encouragements qu'il m'a toujours donnés, pour sa disponibilité constante, et pour son soutien dans la préparation de mes séjours de terrain.

Monsieur le Professeur Ingrid Schütz-Müller, pour son soutien pendant cette thèse, mais aussi tout au long de mon parcours académique, pour son intérêt pour mes recherches, et pour avoir été toujours disponible lorsque j'avais besoin de son conseil.

A toutes les personnes qui m'ont aidée pendant mes séjours en Afrique, et en particulier

Monsieur le Professeur Luc Sindjoun, Université Yaoundé II, pour son aide dans la préparation de mon séjour au Cameroun, pour les possibilités qu'il m'a offertes pour mener à bien mes recherches, et pour son invitation à la conférence de l'AAPS.

M. Jean-Claude Esmieu, Ambassadeur, Chef de la Délégation de la Commission Européenne en République centrafricaine, qui m'a accueillie à la Délégation, qui a porté beaucoup d'intérêt à mes recherches et m'a aidé dans l'organisation de mes activités de recherche à Bangui.

Mme Fiona Ramsey, Chef de la Section Intégration régionale à la Délégation européenne en République centrafricaine, pour le temps qu'elle a consacré à la discussion avec moi et pour ses réponses à mes questions.

Mlle Laurianne Comard, Chargée de Programme à la Délégation européenne en République centrafricaine, pour son accueil chaleureux et son hospitalité à Bangui, pour son aide dans mes recherches et les multiples discussions que j'ai menées avec elle.

A ma famille et à mes amis

Mes parents, **Hans-Friedrich et Ursula Meyer**, et ma sœur **Alexa** qui ont toujours été là pour moi et qui m'ont permis de mener à bien l'ensemble de mes études, non seulement grâce à leur soutien financier mais surtout à l'appui qu'ils m'ont toujours apporté.

Mes amis, **Amandine Gnanguenon** et **Mathieu Lafon**, qui ont sacrifié beaucoup de temps à la correction et aux discussions avec moi.

Et **Gregor Giersch**, qui m'a encouragée, dès le début, dans mon projet, qui a toujours montré beaucoup d'intérêt et de compréhension pour mes recherches et qui a toujours été pour moi d'un grand soutien quand j'en avais besoin.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIERES	5
LISTE DES DOCUMENTS DE L'ANNEXE	11
LISTE DES ABREVIATIONS	13
INTRODUCTION	15
INTRODUCTION	16
1. PROBLEMATIQUE ET FORMULATION DE LA QUESTION DE RECHERCHE ET DE LA THESE CENTRALE : DE LA NECESSITE D'ADAPTER LE CHAMP THEORIQUE AU NOUVEAU CONTEXTE DE SECURITE	16
2. OPERATIONNALISATION, APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OBJECTIF	35
3. ANNONCE DE PLAN	46
PREMIERE PARTIE	49
PREMIERE PARTIE: PROBLEMES DE STABILITE, DEFICITS DE SECURITE ET L'IMPUISSANCE DES ETATS	50
1. CHAPITRE : UNE STABILITE MENACEE : ETUDE ET APERÇU DES QUATRE ETATS CENTRAFRICAINS	52
1.1. Le Gabon : la fin de l' « <i>Emirat subsaharien</i> » ?	53
1.1.1 Le déclin d'une économie couronnée de prospérité	54
1.1.2. Une société de taille réduite mais de plus en plus fragmentée	56
1.1.3. Une démocratisation manquée : la persistance de traits néo- patrimoniaux dans la vie politique gabonaise	61
1.2. Le Cameroun : un microcosme en déséquilibre	65
1.2.1. Une politique d'équilibre ethnique de moins en moins applicable	67
1.2.2. Les répercussions de la crise : une résolution coûteuse	71
1.2.3. La proximité de zones de conflits	77
1.3. La République centrafricaine : une cendrillon désenchantée	79
1.3.1. Le syndrome de la dépendance	79
1.3.2. La sécurité et la stabilité de la République centrafricaine menacées sur trois fronts	84
1.3.2.1. Le problème de l'entretien des forces armées	84
1.3.2.2. La situation précaire de la population	89
1.3.2.3. La Centrafrique et le risque de déstabilisation par la guerre et les armes	92

1.4. Le Tchad : la fin des années de poudre et de sang ?	97
1.4.1. Entre démocratisation et fragmentation sociale	99
1.4.2. Terminer la guerre	102
1.4.3. Le Tchad face à la hantise du pétrole ?	106
2. CHAPITRE : LA STABILITÉ : UNE QUESTION DE SÉCURITÉ	111
2.1. Bilan et synthèse : la problématique de l'Etat faible	111
2.2. La stabilité étatique : analyse et conception d'un modèle explicatif	115
2.2.1. Du rôle de l'Etat en tant que garant sécuritaire	115
2.2.2. De la sécurité à la stabilité d'un système politique	120
2.2.3. La stabilité	122
3. CHAPITRE : LES DEFICITS DES ETATS CENTRAFRICAINS EN TANT QU'ACTEURS SECURITAIRES : MISE EN LUMIERE, RAISONS, CONSEQUENCES	125
3.1. Une nouvelle mise en lumière de la faiblesse des Etats	125
3.1.1. Les années quatre-vingt-dix et la libéralisation des instruments de dénonciation	125
3.1.2. Une insécurité interne croissante qui atteint aussi les institutions étatiques	128
3.1.3. L'Etat, producteur d'insécurité	128
3.2. Les activités politico-sécuritaires insuffisantes : une approche explicative	132
3.2.1. La raison d'être des Etats centrafricains : du problème de transposer Hobbes	133
3.2.2. Les structures politiques : entre manque de capacités, clientélisme et néo-paternalisme	136
3.2.3. La redéfinition du concept de sécurité	139
3.3. Les stratégies réactives : les sociétés face à un Etat, faible garant sécuritaire	145
3.3.1. La stratégie solitaire et les risques de l'effritement anémique des liens sociaux	145
3.3.2. Le détournement vers des sources sécuritaires tierces : défi ou décharge ?	152
3.4. Bilan	162
DEUXIEME PARTIE	166

DEUXIEME PARTIE: LA CONSTRUCTION REGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE, REPOSE AUX DEFIS SECURITAIRES	167
1. CHAPITRE : LE RISQUE DE DESTABILISATION : COMMENT REPENDRE ?	170
1.1 Du renforcement des structures étatiques grâce à une régulation exogène	170
1.1.1. La Communauté internationale et le problème des Etats faibles	170
1.1.2. L'option du renforcement structurel	171
1.1.3. Intervention et « <i>Capacity-building</i> » : tournant ou continuité ?	174
1.2. Le renforcement des structures – une solution douteuse	179
1.3. Quelle approche à l'Etat faible et à la sécurité humaine ?	183
2. CHAPITRE : POURQUOI LE REGIONALISME : INTRODUCTION D'UNE REPOSE ENVISAGEABLE	187

2.1. Clarifications conceptuelles	187
2.1.1. Régionalisme et Régionalisation – une différenciation souvent ambiguë ou négligée	187
2.1.2. La région – « <i>une maison à mi-chemin entre l’Etat-nation et un monde qui n’est pas prêt à en devenir un</i> »	190
2.2. La région en tant que structure d’ordre	197
2.3. L’approche régionale, une solution aux problèmes relevés ?	201
2.3.1. La question de la raison- d’être	201
2.3.2. La question des moyens : disponibilité et emploi	202
2.3.3. L’élargissement du concept de sécurité	204
3. CHAPITRE : LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN	206
3.1. La CEMAC et la CEEAC	206
3.1.1. Historique	206
3.1.2. Les deux organismes : une présentation brève	212
3.1.2.1. La Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC)	212
3.1.2.2. La Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC)	218
3.1.3. Bilan du fonctionnement	224
3.1.3.1. Un intergouvernementalisme prédominant, une approche supranationale hésitante et le problème du manque de volonté	225
3.1.3.2. Une capacité de contrôle et de sanction peu importante	229
3.1.3.3. La dépendance sur le plan financier	231
3.1.3.4. Un engagement limité des Etats qui peut surprendre	234
3.2. Le régionalisme en Afrique centrale et la sécurité : l’exemple de la FOMUC	236
3.2.1. De la MISAB à la MINURCA : une chronologie	237
3.2.2. La FOMUC aujourd’hui	243
3.2.3. La contribution de la FOMUC à la sécurité et à la stabilité	245
3.3. Les faiblesses de la CEMAC et de la CEEAC dans la consolidation de la sécurité et de la stabilité	254
3.3.1. Une mise en rapport avec le potentiel du régionalisme	255
3.3.1.1. La question de la raison d’être	255
3.3.1.2. Le Régionalisme en Afrique centrale : vers un partage de moyens et d’efforts ?	257
3.3.1.3. Le régionalisme en Afrique centrale face au nouveau concept de sécurité	259
3.3.2. Bilan	262
TROISIEME PARTIE	267
<hr/>	
TROISIEME PARTIE : LA FONCTION SECURITAIRE DU REGIONALISME ENTRE THEORIES CLASSIQUES ET NEO-REGIONALISME	268
1. CHAPITRE : LES THEORIES CLASSIQUES	271

1.1.	Promouvoir la sécurité par la voie régionale : une conception ancienne	271
1.2.	Le potentiel politico- sécuritaire du régionalisme selon les théories classiques	273
1.2.1.	Le Fonctionnalisme	273
1.2.2.	Le Néo-Fonctionnalisme	278
1.2.3.	Le Transactionnalisme et les communautés de sécurité	282
1.3.	Mise en rapport des théories avec le cas des Etats africains	285
1.3.1.	La faiblesse de la capacité d’agir et la menace de l’instabilité interne	288
1.3.2.	Des échanges intrarégionales faibles et une influence étrangère considérable	290
1.3.3.	Une volonté insuffisante du côté des Etats	292
1.3.4.	La question du transfert de droits souverains	294
1.3.5.	La question des acteurs impliqués	296
1.4.	Bilan	298
2.	CHAPITRE : LES NOUVELLES APPROCHES DU REGIONALISME	300
2.1.	Un nouveau contexte international, de nouvelles approches théoriques	300
2.1.1.	Un ordre mondial incertain	300
2.1.2.	La mise en question de l’applicabilité des théories classiques	304
2.1.2.1.	La critique des différents courants existants	304
2.1.2.2.	Vers un renouvellement analytique du régionalisme	309
2.2.	Le régionalisme et sa pertinence pour la sécurité : une approche par le <i>New Regionalism</i>	315
2.2.1.	La sécurité et sa dimension subjective	315
2.2.2.	La pertinence du régional pour la consolidation de la sécurité	322
2.2.3.	Les difficultés d’appliquer le <i>New Regionalism Approach</i> au cas du régionalisme formel en Afrique centrale	328
3.	CHAPITRE : LA REDECOUVERTE DES RESEAUX SOCIAUX	336
3.1.	La régionalisation « <i>par le bas</i> » : approches d’un phénomène	336
3.1.1.	Une approche chronologique	336
3.1.2.	Une approche sectorielle	341
3.2.	Le régionalisme informel en Afrique centrale	344
3.2.1.	Les marchés transfrontaliers camerounais et les zones d’échanges commerciaux	345
3.2.2.	La dimension criminelle des mouvements régionaux par le bas : effets transétatiques des conflits en Afrique centrale	351
3.2.3.	Les faibles tentatives de coopération au niveau des sociétés civiles – l’exemple des mouvements à l’égard de la construction de l’oléoduc tchado-camerounais	354
3.3.	La pertinence de la coopération régionale transétatique pour la sécurité	358
3.3.1.	Les mouvements régionaux informels- une menace pour la sécurité	358
3.3.2.	Les avantages par rapport aux processus intergouvernementaux	364
3.3.3.	Les dynamiques informelles : quelle contribution réelle à la sécurité ?	367
3.4.	Bilan	371

QUATRIEME PARTIE : LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN ENTRE POTENTIEL ET REEL : DISCUSSION D'UNE RECOMPOSITION DU RAPPORT ENTRE DIMENSION FORMELLE ET DIMENSION INFORMELLE POUR UNE MEILLEURE CONTRIBUTION A LA SECURITE	376
1. CHAPITRE :LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN ENTRE POTENTIEL ET REEL	379
1.1. Le régionalisme et son potentiel sur le plan sécuritaire	379
1.1.1. Les avantages d'une approche régionale par rapport à l'unilatéralisme	379
1.1.2. Le potentiel du régionalisme centrafricain : une mise en application	381
1.2. Les contributions réelles du régionalisme centrafricain: quelle pertinence face aux menaces de déstabilisation des Etats ?	385
1.2.1. La question de la réceptivité et de la responsivité	385
1.2.2. L'impact du régionalisme sur les trois facteurs de déstabilisation	386
1.3. Bilan et réflexions sur une solution possible	389
1.3.1. La pertinence de l'approche par le bas	389
1.3.1.1. Des contraintes à une contribution forte sur le plan sécuritaire	389
1.3.1.2. Une contribution effective ambiguë	392
1.3.2. La pertinence d'une nouvelle mise en rapport des deux approches pour accéder à un régionalisme plus performant dans son ensemble	394
1.3.3. Le rapport actuel entre les deux dimensions : une relation fondée sur une logique de substitution	398
2. CHAPITRE : L'APPROCHE PAR LE MODELE DE LA GOUVERNANCE A NIVEAUX MULTIPLES	404
2.1. L'approche de la gouvernance à niveaux multiples	404
2.1.1. Brève présentation	404
2.1.2. La dimension descriptive de l'approche	405
2.1.3. La valeur analytique de l'approche de la multi-level governance	408
2.1.3.1. Trois raisons pour expliquer le transfert de pouvoir	409
2.1.3.2. Les canaux d'implication directe et le contournement de la dimension étatique	410
2.1.4. Applicabilité au cas centrafricain	413
2.1.4.1. De l'idée du transfert du pouvoir aux autres niveaux par les Etats	413
2.1.4.2. De l'idée de l'implication directe	414
2.2. La pertinence de cette approche et son applicabilité au cas centrafricain	416
2.2.1. La perception unitaire de la région	416
2.2.1.1. Les avantages d'une perception unitaire	416
2.2.1.2. Les faiblesses des processus de décentralisation en Afrique centrale	418
2.2.2. L'option d'une intégration plus importante de la société civile	420

2.2.2.1. Une société civile dynamique, mais en manque de structures et d'orientation	421
2.2.2.2. La problématique de la dichotomie entre Etat et société	421
2.2.2.3. Les menaces de désintégration au niveau territorial	427
3. CHAPITRE : LA CEDEAO ET LA SADC: DES MODELES A SUIVRE ?	431
3.1. La CEDEAO et la SADC : deux organisations particulièrement dynamiques	432
3.1.1. L'Afrique de l'Ouest, l'Afrique australe et l'Afrique centrale, entre divergences et similitudes	432
3.1.2. LA SADC	435
3.1.3. La CEDEAO	439
3.2. Quelle contribution à la sécurité ?	445
3.3. Anticiper et résoudre les facteurs de blocage	449
3.4. Bilan	452
CONCLUSION ET SYNTHESE DES RESULTATS	460
CONCLUSION ET SYNTHESE DES RESULTATS	461
COMPTE RENDU DES REFLEXIONS	461
LA REGIONALISATION, UN PROCESSUS D'INTEGRATION	471
ANNEXE	477
BIBLIOGRAPHIE	514

LISTE DES DOCUMENTS DE L'ANNEXE

CARTE 1: LE CONTINENT AFRICAIN

CARTE 2: LE CAMEROUN, LE GABON, LA CENTRAFRIQUE ET LE TCHAD

CARTE 3: LE GABON

CARTE 4: LE CAMEROUN

CARTE 5: LA CENTRAFRIQUE

CARTE 6: LE TCHAD

CARTE 7: LA ZONE CEMAC

CARTE 8: LA ZONE CEEAC

CARTE 9: LA ZONE SADC

CARTE 10: LA ZONE CEDEAO

CARTE 11: APPARTENANCES REGIONALES

CARTE 12 : LES PRINCIPAUX MARCHES FRONTALIERS EN 1995

REPERE HISTORIQUE 1: LA REPUBLIQUE DU GABON

REPERE HISTORIQUE 2: LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPERE HISTORIQUE 3: LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

REPERE HISTORIQUE 4: LE TCHAD

TABLEAU 1: INDICATEURS GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

TABLEAU 2: INDICATEURS POLITIQUES

TABLEAU 3 : INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

FICHE RECAPITULATIVE 1: LA CEMAC

FICHE RECAPITULATIVE 2: LA CEEAC

FICHE RECAPITULATIVE 3: LES MISSIONS DE PAIX, DÉPLOYÉES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DEPUIS JANVIER 1997

ORGANIGRAMME 1: LA CEMAC

ORGANIGRAMME 2: LA CEEAC

ORGANIGRAMME 4: LA CEDEAO

TRAITE INSTITUANT LA CEMAC

LISTE DES ENTRETIENS MENES

LISTE DES ABREVIATIONS

AEF	Fédération de l'Afrique Equatoriale Française
ALS	Armée pour la Libération du Soudan
BDEAC	Banque de Développement Economique de l'Afrique Centrale
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique centrale
BIT	Bureau International du Travail
BONUCA	Bureau des Nations Unies en Centrafrique
BRI	Bataillon Rapide d'Intervention
BVMAC	Bourse des Valeurs mobilières communes
CBLT	Commission du bassin du Lac Tchad
CCI	Contribution Communautaire d'Intégration (CEEAC)
CDS	Commission pour le Défense et la Sécurité
CEA	Communauté Economique Africaine
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique centrale
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CIISE	Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats
CGSL	Confédération gabonaise des syndicats libres
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
ECOMOG	ECOWAS Monitoring Group
FOMAC	Force Multinationale de l'Afrique Centrale
FOMUC	Force Multinationale de la CEMAC
FOSCAO	Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GPIG	Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie
IAK	Institut für Afrika-Kunde (Institut de recherche sur l'Afrique, Universität Hamburg)
ISDSC	Inter-State Defence and Security Committee
ISPDC	Inter-State Politics and Diplomacy Committee
MARAC	Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale
MESAN	Mouvement pour l'Evolution Sociale de l'Afrique Noire
MINURCA	Mission des Nations Unies en République Centrafricaine
MISAB	Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui
MLC	Mouvement de Libération du Congo
NPF	Clause de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de Copération et de Développement économique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des Pays Producteurs et Exportateurs de Pétrole
OPDS	Organe pour les questions de Politique, de Défense et de Sécurité

OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PDG	Parti Démocratique Gabonais
PGP	Parti Gabonais du Progrès
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Parité du Pouvoir d'Achat
PSC	Private Security Companies
RCA	République centrafricaine
RECAMP	Renforcement des Capacités africaines de Maintien de la Paix
REPAC	Réseau des Parlementaires de l'Afrique centrale
RDC	République Démocratique du Congo
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
SADC	Southern African Development Community
SADCC	Southern African Development Coordination Conference
SADC CNGO	Conseil des organisations non gouvernementales de la SADC
SDF	Social Democratic Front
S.E.E.N.A	Syndicat de l'Education Nationale
SIPRI	Stockholm International Peace Research Institute
SWP	Stiftung Wissenschaft und Politik/ Fondation Science et Politique
TCI/P	Taxe Communautaire d'Intégration (CEMAC)
UA	Union Africaine
UDE	Union Douanière Equatoriale
UDEAC	Union Douanière des Etats de l'Afrique centrale
UEAC	Union Economique de l'Afrique centrale
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique centrale
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNDP	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPG	Union du peuple gabonais

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1. PROBLEMATIQUE ET FORMULATION DE LA QUESTION DE RECHERCHE ET DE LA THESE CENTRALE : DE LA NECESSITE D'ADAPTER LE CHAMP THEORIQUE AU NOUVEAU CONTEXTE DE SECURITE

L'année 1998 a été marquée, en Afrique centrale, par deux évènements importants.

L'été de cette année-là, la décision du Président congolais, Laurent-Désiré Kabila, de rompre avec ses anciens alliés qui l'avaient soutenu lors de son coup d'Etat un an auparavant, et de limoger les ministres d'origine tutsie, ainsi que d'expulser les effectifs rwandais de l'armée nationale, provoqua une rébellion des soldats banyamulenge. Soutenue par les gouvernements rwandais, ougandais et burundais, cette insurrection allait, peu après, dégénérer en un conflit sans précédent.

Le mois d'août 1998 marque ainsi le début de la guerre en République démocratique du Congo qui, en raison du support que recevaient les factions belligérantes de la part des Etats voisins, ou encore de l'implication plus directe de ces derniers dans le conflit, est souvent appelé la « *première guerre africaine* ».

Six mois auparavant, en février 1998, les Chefs d'Etat de la région s'étaient réunis dans la capitale gabonaise, Libreville, pour décider, lors de la deuxième réunion exceptionnelle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la relance de l'organisation, après une période d'inactivité de six ans. Alors que cet immobilisme peut précisément être expliqué par la situation d'instabilité et d'insécurité que connaissait alors une grande partie des Etats centrafricains¹, la reprise des activités communautaires exprime la volonté des membres d'orienter leur coopération davantage sur la résolution commune des conflits et des tensions, en vue de recréer des conditions favorables au développement de la région. Dans cette perspective, le mandat de l'organisation subit alors un élargissement considérable, afin de lui permettre d'aborder aussi, à part ses objectifs économiques, des questions sécuritaires.

A première vue, ces deux évènements peuvent certes paraître divergents, voire refléter deux visions antinomiques de l'avenir de la région.

¹ Pour éviter d'éventuelles confusions, l'adjectif « centrafricain » sera employé, au cours de cette étude, dans un sens régional (pour désigner l'Afrique centrale) et non pas national (par rapport à la RCA)

L'éclatement de la guerre au Congo et, plus généralement, l'intensification des tensions et des conflits à l'échelle régionale manifestent le manque de capacités de ces Etats à maintenir l'ordre à l'intérieur de leurs frontières et à garantir le bien-être et la prospérité de leurs ressortissants. Dans cette perspective, ces phénomènes donnent une image plutôt pessimiste du développement futur de l'Afrique centrale. Notamment, la rapidité avec laquelle l'aggravation de la crise et l'amplification du conflit au Congo ont eu lieu, peut conduire à poser la question de savoir comment d'autres pays de la région sauront éviter un sort comparable.

Le renouveau du régionalisme, à savoir le fait que des acteurs recommencent à établir des liens plus étroits entre eux, à intensifier leurs interactions, leur communication et leur coopération, par-delà des frontières nationales, et mettent en œuvre des activités et des politiques communes, afin d'atteindre un objectif commun, présente, en revanche, un scénario plus optimiste.²

Cette reprise de l'activité régionale en Afrique centrale ne se manifeste pas uniquement par la relance de la CEEAC en février 1998, mais aussi par la création, en 1994, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui reprit, à partir de 1999, officiellement les fonctions de l'Union douanière des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC). Cette évolution indique ainsi une certaine volonté des Etats de réunir désormais leurs efforts pour promouvoir le développement et la stabilité de la région et de prendre ensemble en main leur avenir.

L'Afrique centrale et la nouvelle conception de la sécurité

Aussi différents que ces deux évènements peuvent ainsi paraître, le point commun qui semble toutefois les relier est leur rapport à la nouvelle conception de la sécurité, telle qu'elle a émergé depuis la fin de la guerre froide. En effet, les deux faits expriment, chacun d'une façon différente, le tournant que les réflexions sur le concept et la pratique de sécurité ont pris au cours de la dernière quinzaine d'années.

Un élément essentiel, qui distingue le conflit en RDC de la majorité des guerres qui ont eu lieu auparavant, notamment dans l'ère bipolaire, et qui, pour cette raison, sont souvent

² Tout au long de cette étude, nous adoptons une approche internationaliste des concepts de région, régionalisme et régionalisation. Nous entendons par régionalisme le fait que des acteurs issus de cadre nationaux différents intensifient les relations et les contacts entre eux, en franchissant les frontières nationales. Le concept de régionalisme se réfère à la dimension théorique et conceptuelle de ce phénomène, tandis que la notion de régionalisation se rapporte à la dimension pratique et désigne ainsi le processus même, ainsi que les activités et les dynamiques qui y sont liées. Pour une discussion détaillée de ces concepts, voir le chapitre 2 de la deuxième partie de cette étude.

qualifiées de « *guerres classiques* », est que la dimension intergouvernementale est de moins en moins évidente et apparente. Autrement dit, malgré la qualification du conflit de « *guerre africaine* » et l'intervention, plutôt latente, de quelques Etats voisins, une confrontation directe, opposant le Congo à un autre Etat, n'a jamais eu lieu ; la stabilité du pays ne s'est donc pas en premier lieu vue menacée par une attaque lancée par un gouvernement hostile. Bien au contraire, la déstabilisation progressive de la RDC a bien plus été liée à des facteurs endogènes. Elle a notamment été le résultat d'activités belligérantes de factions civiles, opposées au régime et cherchant à fragiliser systématiquement l'ordre interne.³

Dans cette optique, la guerre classique entre Etats ennemis semble, ici, avoir été remplacée par un conflit de factions internes non-étatiques qui, soit se sont opposées à l'Etat et à son armée nationale, soit ont fait la guerre entre elles, tout en dirigeant la violence largement contre la société civile. Sous ces conditions, la faiblesse de l'Etat s'est donc moins manifestée par son infériorité en matière d'armes, mais bien plus sous forme de son incapacité à remplir suffisamment ses fonctions de garant de l'ordre et de la sécurité internes.

Dans ce contexte, la relance du régionalisme centrafricain peut paraître comme une réaction face au fait que l'Etat ne semble donc plus être un acteur adéquat pour faire face, seul, à ce nouveau type de défi.

La décision des Chefs d'Etat et de gouvernement de reprendre et d'intensifier leurs activités régionales refléterait, dans ces conditions, une certaine prise de conscience, à savoir que dans les circonstances actuelles, la consolidation de la sécurité n'est plus censée passer par la voie de l'opposition et de la confrontation, mais bien plus par celle de la coopération internationale. La multiplication des tensions dans la région, et notamment le conflit des Grands Lacs ont mis en évidence le côté transnational et régional de la sécurité. L'insécurité dans un Etat peut facilement avoir des répercussions nuisibles au niveau régional, au point où elle peut présenter un frein à la coopération et au développement régionaux, comme l'a d'ailleurs montré l'exemple de la CEEAC. Elle peut, en outre, faire preuve d'un effet de contagion et menacer la situation des pays voisins. En plus, ces menaces ne demandent plus forcément une réponse nationale militaire, mais requièrent souvent bien plus une approche

³ Notons, toutefois, que les guerres civiles ne sont pas un phénomène nouveau sur le continent africain. L'Angola, le Mozambique ou encore le Zimbabwe ont, par exemple, connu des tensions internes pendant les années de la guerre froide. Force est, toutefois, de reconnaître que ces conflits ont par contre tout de même fait preuve d'une certaine dimension interétatique. Les factions ayant été soutenues par les grandes puissances, la confrontation bipolaire s'est, en quelque sorte, projetée sur ces conflits. Alors que, dans la guerre des Grands Lacs, les pays voisins de la RDC, notamment le Rwanda et l'Ouganda ont également apporté leur soutien aux différents groupes armés, il serait, néanmoins, faux de dire que ce conflit les aurait opposés entre eux. Autrement dit, le but recherché par ces Etats n'a pas été de s'affaiblir mutuellement, mais plutôt de tirer un profit maximal de la situation de conflit au Congo.

plus vaste et plus complexe, qui risque de dépasser les capacités que peut déployer un Etat seul.

Dans cette mesure, ces deux évènements reflètent la nouvelle conception post-bipolaire de la sécurité et manifestent ainsi la pertinence de celle-ci pour la région de l'Afrique centrale. La fin de la guerre froide et l'évolution des relations internationales, ainsi induite, ont en effet permis une remise en question de l'approche sécuritaire, telle qu'elle avait prévalu jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix. La confrontation Est-Ouest et le risque latent de guerres internationales avaient favorisé une approche sous un angle essentiellement national et militaire. La sécurité avait ainsi été liée à la défense et la protection du territoire national contre toute incursion par un autre Etat. Par conséquent, les études de sécurité s'étaient plus ou moins confondues avec les études stratégiques.⁴

L'atténuation du risque de conflits internationaux et la baisse effective du nombre de guerres interétatiques dans le monde depuis 1989 ont par contre conduit à dépasser cette approche restreinte et à accéder à une conception plus large et plus ouverte de la sécurité.⁵ L'évolution du contexte international a en effet encouragé l'élaboration de nouveaux concepts, tels que celui de la Sécurité humaine ou de la Sécurité globale, ainsi que de revenir sur d'autres, qui avaient déjà été développés auparavant, en vue de proposer une définition de la sécurité plus adaptée aux nouvelles circonstances.⁶ Les menaces n'étant plus, en premier lieu, liées aux ambitions stratégiques d'autres Etats, il s'agissait de prendre davantage en considération les facteurs endogènes, qui risquent de compromettre la stabilité. Par conséquent, il a été question d'accorder plus d'importance aux menaces et aux défis sécuritaires qui, jusqu'à présent, avaient largement été relégués au second plan par les questions stratégiques. Ceci a notamment permis de mettre désormais plus au centre les préoccupations et les besoins des individus qui, jusqu'alors, avaient largement été assimilés aux priorités sécuritaires des Etats. La nouvelle attention accordée à l'individu conduit par conséquent à concevoir la sécurité de plus en plus comme la satisfaction des besoins de celui-ci et la garantie de son bien-être. Dans

⁴ Dans une telle optique, Stephen WALT lie les études de sécurité essentiellement au phénomène de la guerre. Ainsi, les définit-il comme « *the study of the threat, use and control of military force* »

Voir : Stephen WALT. *The Renaissance of Security Studies*. *International Studies Quarterly*, 1991, vol. 35, n°2, pp. 211 – 239 (p. 212)

Voir, à cet égard, aussi : Alex MACLEOD. Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique. In : *Cultures & Conflits*, 02/2004, n°54, pp. 13-51.

⁵ Selon le STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE (SIPRI), en somme, seulement trois guerres interétatiques auraient été menées dans la période entre 1990 et 2000, à savoir celles entre l'Irak et le Koweït, entre l'Inde et le Pakistan et entre l'Ethiopie et l'Erythrée.

STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE. *SIPRI Yearbook 2000, Armaments, Disarmament and International Security*. Oxford 2000.

⁶ Le concept de la Sécurité humaine a été proposé en 1994 par le Programme des Nations unies pour le Développement dans son rapport annuel. Nous reviendrons plus en détails sur ce concept dans le chapitre 3.2.3. de la première partie de cette étude.

ce contexte, les défis qui sont désormais mis au centre et dont l'approche paraît effectivement pertinente pour le maintien de la stabilité et de l'équilibre internes, notamment en Afrique centrale, comme sur le continent entier, proviennent donc en premier lieu de facteurs, tels que la croissance de la pauvreté, la dégradation de l'environnement, la violation des libertés et des droits fondamentaux, ou encore d'autres aspects qui peuvent compromettre les conditions de vie.

Au regard de cette nouvelle conception de la sécurité, il semble nécessaire de reposer la question d'une approche appropriée, ce qui, en l'occurrence, mène à reconsidérer le rôle de l'Etat dans les études de sécurité. Dans la plupart des théories classiques, il s'était en effet vu attribué une position centrale, à la fois en tant que principale unité de référence, et comme premier garant sécuritaire. Dans les nouvelles circonstances, induites par la fin de la guerre froide et le nouveau contexte international, une telle prédominance de l'Etat ne semble toutefois plus véritablement justifiée et adaptée.

Premièrement, la souveraineté ne présente plus le premier bien à protéger. Par conséquent, ce n'est donc plus la survie de l'Etat qui se voit menacée, mais bien plus celle de l'être humain.

Cette nouvelle concentration sur l'individu conduit à élargir le concept et augmente en même temps les attentes normatives vis-à-vis de l'Etat. En effet, si, suivant la conception traditionnelle de la sécurité, l'Etat présente le premier garant sécuritaire pour sa population, la nouvelle attention attribuée à des menaces, autres que militaires, étend considérablement le champ de domaines dans lequel l'Etat devrait agir pour satisfaire les besoins sécuritaires de ses ressortissants.

A ceci s'ajoute que la nature transnationale de la sécurité, et notamment le fait que certains défis ne se trouvent plus forcément liés à un contexte national précis, mais peuvent transgresser les frontières nationales, demandent à l'Etat une approche qui risque de dépasser les capacités qu'il serait en mesure de déployer.

Finalement, au regard de la dimension globale qu'elle présente dans ces conditions, la sécurité paraît de plus en plus comme une valeur et un bien communs. Une conception de l'Etat en tant que premier agent sécuritaire paraît alors peu adaptée et justifiée.

En considération de cette révision conceptuelle de la sécurité, et notamment de la vulnérabilité que la région de l'Afrique centrale présente face à ces nouvelles menaces, il se pose dès lors la question d'une réponse à ce nouveau scénario d'insécurité. Comment éviter que d'autres Etats de cette zone qui présentent d'ores et déjà quelques symptômes de faiblesse

et de dysfonctionnement ne subissent un destin comparable à celui de la République démocratique du Congo ou encore du Rwanda et du Burundi ? Comment aborder les risques actuels en matière de sécurité et de stabilité, alors qu'une approche unilatérale paraît de moins en moins appropriée ?

A la recherche d'une approche adaptée à la nouvelle conception sécuritaire

La reconceptualisation de la sécurité crée un certain désaccord, voire une rupture avec les études traditionnelles de sécurité. En effet, les théories, les approches et les modèles, élaborés dans le contexte de la confrontation Est-Ouest pour expliquer les modes de régulation et de recherche de la sécurité, au sein du système international comme au niveau régional, ne semblent plus vraiment adaptés pour analyser la situation actuelle.

Les théories du Réalisme et du Néo-Réalisme avaient essayé d'expliquer comment, dans le système international bipolaire, la sécurité et la paix pouvaient tout de même être atteintes et, du moins temporairement, maintenues, malgré la confrontation permanente des deux blocs et le risque latent d'un conflit.⁷ Une synthèse des idées principales, avancées par les différents courants considérés comme appartenant à l'école réaliste, permet de donner un aperçu général de cette approche et de mettre en relief sa conception de la sécurité.⁸

Cette conception repose, tout d'abord, sur trois postulats.

Les auteurs réalistes adoptent, premièrement, une vision anarchique des relations internationales, ce qui les amène à concevoir le système international sous forme d'une juxtaposition d'Etats. Il n'existerait, par conséquent, aucune autorité subordonnée aux Etats qui pourrait coordonner les interactions de ceux-ci.

Dans un tel système international désordonné, chaque Etat chercherait donc à améliorer sa position et à augmenter sa relative supériorité en matière de puissance, par rapport aux autres.

De ces deux présupposés découle, par conséquent, qu'aucun Etat n'est en mesure de prédire les intentions des autres. En revanche, il doit présumer, à tout instant, que l'autre serait en train de renforcer ses capacités militaires et chercherait ainsi à l'affaiblir et à le dominer. Une telle méfiance, mutuelle et permanente, mène à ce que les relations internationales se

⁷ Nous nous servirons par la suite des parenthèses pour mieux mettre en évidence la différence entre, d'une part les doctrines de l'Ecole réaliste en général, qui se retrouvent aussi dans le courant néo-réaliste (que nous désignerons alors de (néo-) réalistes) et, d'autre part, les idées propres au Néo-Réalisme (pour lesquelles nous n'emploierons alors pas de parenthèses).

⁸ Pour l'analyse du Réalisme et du Néo-Réalisme, voir: Dario BATTISTELLA. *Théories des relations internationales*. Paris: Presses de Sciences Po, 2003, 511 p. (notamment les chapitres 4, Le paradigme réaliste, et 14, La sécurité); et Heinz GÄRTNER. *Modelle europäischer Sicherheit. Wie entscheidet Österreich?* Wien: Braumüller, 1997, 158 p. ; ainsi que les ouvrages cités.

déroulent constamment « à l'ombre de la guerre ».⁹ Toute tentative d'un Etat d'augmenter sa puissance militaire signifie, par conséquent, toujours une menace potentielle pour la sécurité nationale des autres. Elle demande de chacun une réaction appropriée et la poursuite d'un « gain relatif » par rapport à l'adversaire.¹⁰

Une telle situation mène, dans un premier temps, à un cercle vicieux. Etant donné que chaque mesure d'un Etat, visant à renforcer ses capacités militaires est perçue par un autre comme une menace potentielle pour sa sécurité nationale, elle donne lieu à une réponse immédiate de celui-ci et l'incite à augmenter, de même, ses propres forces. Ainsi démarre une spirale « action-réaction », qui risque de conduire à une course aux armements sans fin, ou à ce que les (néo-) réalistes appellent un « dilemme de la sécurité » : la poursuite de la sécurité de l'un présente donc une menace pour celle de l'autre.

Dans ces conditions, la sécurité se présente en premier lieu comme une question nationale. Elle dépend dès lors de la capacité de l'Etat à faire face aux menaces provenant des autres Etats et à défendre sa souveraineté, son territoire et ses frontières contre toute sorte d'ingérence externe. Il se crée, par conséquent, un climat de lutte et de compétition internationales, dans lequel un état de sécurité perpétuelle semble inaccessible.

Si le système fait toutefois preuve d'une certaine stabilité interne, cette situation peut principalement être expliquée par une logique de dissuasion, qui serait censée se développer au cours du temps. L'incertitude et la méfiance continuelles, propres au système anarchique, forceraient chaque Etat à se tenir prêt, à tout instant, à une attaque éventuelle par une autre nation. Il aurait donc intérêt à ce que s'établisse un certain équilibre entre les forces dont dispose son adversaire, et les siennes. Même dans le cas d'une offensive impliquant l'usage d'armes de destruction massive, il devrait ainsi toujours être en mesure de répondre par une riposte équivalente. Si une telle logique menait d'abord à une considérable course aux armements, elle serait censée conduire, progressivement, à une politique concertée de gestion d'armements. In fine, elle aboutirait à un dialogue permanent entre les adversaires, qui chercheraient alors à atteindre une situation où leurs capacités militaires se correspondent plus ou moins mutuellement, et où il n'y aurait donc pas de supériorité de l'un sur l'autre. Une

⁹ Kenneth WALTZ forge à cet égard le concept de « *self-help-system* », du « *système d'autopréservation* » pour exprimer que tout Etat ne peut que compter sur lui pour garantir sa sécurité.

Kenneth WALTZ. *Theory of International Politics*. Reading, MA : Addison-Wesley, 1979, 251 p.

¹⁰ Venons rapidement à la différence qui existe entre l'école réaliste et l'école néo-réaliste. Alors que toutes deux considèrent l'Etat comme l'acteur central, les auteurs néo-réalistes, tels que Kenneth WALTZ, avaient surtout mis l'accent sur la position de celui-ci au sein du système international. Ce faisant, ils avaient essayé d'expliquer les activités d'un dirigeant politique comme étant influencées par et comme répondant au comportement des autres Chefs d'Etat. Les Réalistes avaient prêté moins attention à ce facteur d'influence externe des ambitions de pouvoir des Etats.

telle situation de certitude dissuaderait tout Etat de recourir à l'usage de la force car il saurait alors que l'autre serait toujours en mesure de répondre. Elle permettrait ainsi de maintenir l'équilibre, une fois celui-ci établi.

En ce sens, le fait que les années de la guerre froide n'aient effectivement connu aucun conflit ouvert entre les deux superpuissances serait, principalement à expliquer par ce que les relations entre celles-ci se seraient finalement caractérisées par un rapport de force et de contre-force.¹¹

Considérant les mutations du contexte international et de la révision conceptuelle de la sécurité de l'après-guerre froide, qui s'en est suivie, l'application de cette approche pour expliquer la sécurité semble quelque peu inadaptée dans les circonstances actuelles. Si, certes, elle se voit en premier lieu remise en question par le fait que le principal danger présupposé par ces auteurs – la guerre internationale – semble aujourd'hui de moins en moins probable et menaçant, la pertinence du (Néo-) Réalisme pour aborder la sécurité, et notamment la situation en Afrique centrale, peut paraître discutable encore pour bien d'autres raisons.

Premièrement, ces modèles semblent inapplicables à un cas où la menace ne provient pas de la puissance des Etats mais bien au contraire de leur faiblesse. Si, dans la conception (néo-) réaliste, ce fut précisément l'augmentation de son pouvoir par un Etat qui mettait en danger la sécurité des autres, la situation actuelle montre bien que c'est plutôt une capacité d'agir limitée qui pose problème. Aujourd'hui, le danger émane plus du fait qu'un Etat ne soit plus en mesure de maintenir l'ordre dans son territoire et fasse donc preuve de faiblesse ainsi que de déficiences dans son fonctionnement.

A ceci s'ajoute, deuxièmement, que la conception statocentrique du système mondial et la concentration sur l'Etat, comme principale unité de référence, semblent incompatibles avec l'élargissement que le concept de sécurité vient de subir depuis la fin de la guerre froide. Effectivement, une telle approche restreint le champ d'acteurs sécuritaires et ne concorde, par conséquent, pas avec la nouvelle prise en compte de l'individu en tant qu'objet de référence. Dans les études sécuritaires classiques, l'être humain avait seulement été considéré dans son rôle de citoyen, et ses besoins en matière de sécurité avaient, de ce fait, été assimilés à la protection du territoire national contre les incursions hostiles. Une telle approche limitée ne coïncide cependant plus avec la nouvelle attention donnée aujourd'hui à la dimension individuelle de la sécurité.

¹¹Tout au long de la guerre froide, un tel équilibre des forces était, en large mesure, rendu possible par le principe de la dissuasion nucléaire. En cas d'une attaque nucléaire par une des deux puissances, l'autre était toujours en mesure de riposter par un contre-coup, notamment grâce au stationnement de missiles intercontinentaux sur des sous-marins, hors du territoire national.

Troisièmement, la nécessité de prendre davantage en compte l'individu ainsi que ses besoins et préoccupations sur le plan de la sécurité, afin d'accéder à une image plus complète de la sécurité, conduit à la mise en relief de menaces qui ne correspondent plus à la définition soutenue par les auteurs (néo-) réalistes, vu qu'elles ne touchent plus directement la survie de l'Etat concerné. En outre, elles demandent une approche autre que l'augmentation des capacités militaires nationales.

Enfin, la similitude de ces menaces, notamment à l'échelle régionale, ainsi que la possibilité de leur extension transnationale mettent en doute la logique de la confrontation et rendent d'autant plus pertinente une approche fondée sur la coopération et la solidarité.

En raison de cette incompatibilité de la doctrine (néo-) réaliste avec la révision conceptuelle et l'élargissement de la notion de sécurité, ces approches ne permettent plus d'analyser la nouvelle situation sécuritaire. Pour cette raison, elles ne donnent plus de réponse adéquate comment aborder les nouvelles menaces.

Dans cette perspective, il paraît donc nécessaire de chercher à adapter le champ théorique au nouveau contexte de sécurité.

En vue du dernier élément mentionné ci-dessus, à savoir la similitude des nouvelles menaces et leur capacité à transgresser les frontières nationales, il semble intéressant de rechercher un lien entre l'approche du régionalisme et les études de sécurité, et d'essayer de mettre davantage en évidence la pertinence de l'approche régionale dans le contexte sécuritaire actuel. La question qui se pose alors est celle de savoir comment ce lien pourrait bien se présenter. Comment et sous quelle forme le régionalisme pourrait donc constituer une approche appropriée à la solution durable et effective des problèmes sécuritaires actuels ?

La coopération et le régionalisme et leur pertinence sur le plan de la sécurité : une approche adaptée au contexte actuel ?

L'option d'alliance, à une échelle régionale et à des fins sécuritaires, se retrouve par ailleurs aussi dans l'approche néo-réaliste. Effectivement, cette idée n'est pas incompatible avec les principes fondamentaux du Néo-Réalisme.

Les raisons qui incitent des Etats à renoncer à une approche unilatérale et à consentir à entrer dans un rapport d'alliance avec d'autres peuvent, selon les auteurs (néo-) réalistes, être diverses.

L'option de l'alliance comme stratégie politique pour maintenir une situation de stabilité trouve une première expression dans le concept de l'équilibre des pouvoirs, de la « *balance of power* ». Selon ce principe, pour préserver l'équilibre qui serait censé s'établir

progressivement entre les puissances, un Etat aurait intérêt à s'allier à une nation plus faible, si celle-ci se voyait menacée par une autre. Une telle opposition inégale étant susceptible de mener à un conflit et donc de provoquer la déstabilisation du système, le soutien apporté par un Etat tiers à la partie faible, conduirait à relativiser ce danger, tout en permettant, en même temps, d'empêcher qu'aucune nation ne puisse s'imposer en tant qu'hégémon.

La « *balance of powers* » présente donc, selon les (néo-) réalistes un instrument de pacification dans un système anarchique car elle conduit à une certaine « *auto-régulation des intérêts égoïstes entre des acteurs souverains.* »¹²

En ce sens, l'intérêt premier des alliances serait par conséquent de recomposer le système des Etats, en vue de rétablir le rapport de force entre eux.

En se référant au principe des gains relatifs, Joseph Grieco voyait, en outre, une explication de l'alliance dans la peur d'un Etat qu'un autre, grâce à la coopération internationale, puisse avoir plus d'avantages que lui. La décision de l'un d'établir des relations plus étroites avec d'autres serait ainsi susceptible d'encourager des Etats qui, jusqu'ici, avaient privilégié l'unilatéralisme, à se lancer également dans la coopération. Une telle évolution des relations internationales ne changerait toutefois rien à leur nature anarchique et justifierait toujours le principe d'autopréservation, propre au Néo-Réalisme. En effet, l'intérêt recherché resterait, bel et bien, la maximisation du pouvoir national, notamment par rapport aux autres Etats.¹³

Selon Kenneth Waltz, ce serait plutôt l'existence d'une puissance hostile qui pousse un groupe d'Etats à établir entre eux des relations suivant une logique de coopération et à faire front uni contre cet ennemi commun.¹⁴

Une approche comparable est finalement proposée par Stephen Walt. L'auteur, en s'appuyant sur le concept de la « *balance of power* », forgea la notion du « *balance of threat* », de l'équilibre des menaces, pour expliquer les motivations d'un Etat à consentir à la coopération internationale. Dans une telle logique, les alliances intergouvernementales se fonderaient donc, en premier lieu, sur des intérêts collectifs négatifs. Leur création répondrait à l'existence d'une menace commune, face à laquelle il s'agirait de réunir les forces.¹⁵

Tous ces modèles explicatifs ont en commun le fait qu'ils comprennent la coopération entre des Etats principalement comme un phénomène éphémère. Si la création d'une alliance interétatique est bel et bien motivée par un objectif très concret, et présente pour un Etat un avantage significatif par rapport à une approche unilatérale, il ne s'agit toujours que d'une

¹² Charles-Philippe DAVID/ Jean-Jacques ROCHE. *Théories de la sécurité*. Paris: Montchrestien, 2002, 160 p. (p. 48)

¹³ Joseph M. GRIECO. *Anarchy and the Limits of Cooperation: A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism*. In: *International Organization*, Summer 1998, vol. 42, n° 3, pp. 489 - 501

¹⁴ Kenneth N. WALTZ. *Theory of International Politics*. Reading, MA : Addison-Wesley, 1979, 251 p.

¹⁵ Stephen WALT. *The Origins of Alliances*, Ithaca, NY: Cornell University Press, 1987, 321 p.

agrégation temporaire des puissances.¹⁶ Elle est censée prendre fin, au moment où la raison principale qui l'expliquait n'est plus vraiment évidente.¹⁷ Ainsi, Kenneth Waltz définissait-il des unions d'Etats comme « *groups that may now and then form* » ou encore « *relations that form and dissolve* ».¹⁸

Une telle conception, qui ne ferait du régionalisme qu'une apparence passagère, ne semble pourtant pas pertinente pour répondre à la question de savoir comment une approche régionale des menaces actuelles pourrait bien contribuer à consolider la sécurité et la stabilité en Afrique centrale. En effet, le problème qui se pose, en l'occurrence, est que les Etats n'arrivent plus à remplir certaines de leurs fonctions régaliennes et se montrent, par conséquent, impuissants vis-à-vis des nouveaux défis. Etant donné que ceux-ci ne se présentent pas forcément comme des phénomènes momentanés mais souvent, telles que la croissance de la pauvreté ou la dégradation environnementale, bien plus durables, renforcer les structures régionales devrait donc permettre de compenser ces lacunes à plus long terme.

Une approche différente pour expliquer la pertinence de la coopération, notamment en matière de sécurité, est présentée par les auteurs regroupés dans le courant institutionnaliste.¹⁹

20

Alors qu'elles reprennent certes quelques-uns des principes fondamentaux du (Néo-) Réalisme, c'est précisément dans la question de la durée que se distinguent, entre autre, ces approches de la doctrine réaliste.

En partant d'une conception anarchique du monde, comparable à celle des réalistes, les institutionnalistes voient le rôle de la coopération essentiellement en ce qu'elle conduise à réduire les incertitudes, et donc la méfiance entre les Etats. Dans cette optique, le régionalisme peut être perçu comme résultant plus ou moins directement du dilemme de

¹⁶ Charles-Philippe DAVID/ Jean-Jacques ROCHE. *Théories de la sécurité*. Paris: Montchrestien, 2002, 160 p.

¹⁷ Pour cette raison, John MEARSHEIMER et Kenneth WALTZ étaient tous les deux de l'avis, au début des années quatre-vingt-dix, que la fin de la guerre froide provoquerait la fin de l'OTAN. Voir : John J. MEARSHEIMER. *Back to the Future : Instability in Europe after the Cold War*. In : *International Security*, summer 1990, vol. 15, n°1, pp. 50 – 66 ; ainsi que Kenneth N. WALTZ. *The Emerging Structure of International Politics*. In : *International Security*, fall 1993, vol. 18, n°2, pp. 44 – 79

¹⁸ Kenneth N. WALTZ. *Theory of International Politics*. Reading, MA : Addison-Wesley, 1979, 251 p. (pp. 98)

¹⁹ Il est intéressant à noter que l'Institutionnalisme ne se voit souvent pas traité comme une école de pensée à part, mais comme un courant du Libéralisme. Par conséquent, il est souvent présenté comme « *Libéralisme institutionnel* » ou encore « *Institutionnalisme libéral* ».

Voir par exemple : Timothy DUNNE. *Liberalism*. In: John BAYLIS/ Steve SMITH (ed.). *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*. Oxford: Oxford University Press, 2001, 600p. (pp. 164 -171)

²⁰ Pour l'analyse de l'Institutionnalisme, voir: Dario BATTISTELLA. *Théories des relations internationales*. Paris: Presses de Sciences Po, 2003, 511 p. (notamment les chapitres 5, *La vision libérale*, 6, *La perspective transnationaliste*, et 14, *La sécurité*); et Heinz GÄRTNER. *Modelle europäischer Sicherheit. Wie entscheidet Österreich?* Wien: Braumüller, 1997, 158 p. ; ainsi que les ouvrages cités.

sécurité qu'avaient supposé les auteurs réalistes. La confrontation permanente et la lutte de pouvoir ne menant qu'à une situation d'incertitude constante, les Etats seraient censés chercher une voie appropriée pour réduire l'insécurité ainsi produite. Ceci les conduirait à envisager l'établissement de structures institutionnelles et la mise en place de règles et de normes communes, afin de réguler davantage leur coexistence et leurs interactions. Une telle évolution des relations internationales de l'unilatéralisme vers la formation d'un système d'alliances stables ne serait toutefois possible tant que la nouvelle situation permette aux Etats de tirer plus d'avantages de la coopération que d'une approche unilatérale. En d'autres termes, la décision d'établir des structures communautaires et de respecter désormais un certain nombre de principes et de règles répond, en premier lieu, à l'intérêt national de chaque Etat. Si cette circonstance peut de nouveau faire paraître la coopération comme un phénomène passager, qui disparaît au moment où cet avantage n'est plus donné, les institutionnalistes supposent néanmoins que les institutions, établies pour faciliter les interactions entre les Etats, feraient preuve, tôt ou tard, d'une certaine dynamique propre. Qui plus est, ils se développeraient des valeurs normatives qui empêcheraient les Etats de se retirer de l'alliance, si celle-ci ne produisait plus assez d'effets bénéfiques, et qui les inciteraient, au contraire, à s'investir davantage pour recréer des circonstances plus avantageuses.

En supposant donc que des institutions internationales peuvent influencer, d'une manière essentielle, le comportement des Etats et intervenir dans leurs prises de décisions, les institutionnalistes dépassent donc la vision limitée et rigide des (néo-) réalistes, qui avaient présumé que la création d'alliances et d'unions ne feraient que refléter, voire recomposer les rapports de force existants. Si, dans la logique institutionnaliste, elles sont également le fruit d'intérêts nationaux, ces institutions peuvent toutefois encourager les Etats à relativiser, voire à reléguer leurs priorités nationales au profit de la coopération. Ainsi, les intérêts nationaux se verraient-ils progressivement remplacés par un intérêt commun. Les gains absolus prendraient ainsi de l'importance par rapport aux gains relatifs.

Par conséquent, selon Robert Keohane, les institutions internationales se définiraient comme « *persistent and connected sets of rules (formal and informal) that prescribe behavioral roles, constrain activity, and shape expectations.* »²¹

Si ces théories mettent alors en avant le lien positif qui existerait entre, d'une part la coopération, ou encore le régionalisme, et, de l'autre la sécurité et la stabilité, la faiblesse qui remet certainement en question la pertinence de leur approche pour analyser le rôle stabilisant

²¹ Robert O. KEOHANE. *International Institutions and State Power: Essays in International Relations Theory*, Boulder/ San Francisco/ London, 1989, 270p.

du régionalisme en Afrique centrale, réside de nouveau dans leur vision statocentrique du monde. En effet, à l'instar des auteurs du Réalisme et du Néo-Réalisme, les institutionnalistes, comme par exemple Robert Keohane ou Andrew Moravcsik, font de l'Etat la principale unité d'analyse et ne donnent qu'un rôle secondaire aux acteurs non-étatiques. En adoptant certes une approche plus ouverte que les (néo-) réalistes et en concevant les institutions qui se créeraient dans le cadre de la régionalisation, comme des organes faisant preuve d'une dynamique propre, relativement importante, Keohane, tout comme Joseph Nye soulignent tout de même que celles-ci restent plus ou moins dépendantes des Etats, qui les ont établies. Dans cette optique, ces institutions demeureraient toujours le produit de ceux-ci, même si elles arrivaient à exercer une certaine influence sur leur comportement.

Une observation comparable peut être faite en ce qui concerne le rôle que les institutionnalistes donnent à l'individu. Alors que quelques auteurs essayent effectivement de mettre davantage en valeur la place de celui-ci dans les relations internationales, et notamment dans le contexte régional, ce n'est toujours que par l'intermédiaire de l'Etat qu'il apparaît sur la scène internationale. Ainsi, Andrew Moravcsik conçoit-il l'Etat comme le représentant direct de ses citoyens sur le plan international.²²

Même si les institutionnalistes proposent donc une certaine relativisation de l'approche statocentrique et rigide des auteurs réalistes, force est toutefois de reconnaître qu'aussi pour eux, les Etats continuent à jouer un rôle primordial. Même si une place plus importante que dans les modèles réalistes est donnée à l'individu, celui-ci reste toutefois toujours au second plan et n'arrive à s'exprimer que par l'intermédiaire de son gouvernement.

Au regard de l'applicabilité de ces théories au cas précis de l'Afrique centrale, pour expliquer et répondre à la situation sécuritaire actuelle, il se pose notamment le problème à quel degré ces régimes représentent réellement les intérêts de leurs ressortissants. Autrement dit, si, dans la conception de Moravcsik, le comportement des Etats au niveau international ou régional reflète essentiellement l'opinion publique, c'est bien à l'élite politique que revient le rôle de délégué direct. Or, dans le cas de la plupart des pays africains, il peut souvent paraître discutable s'il y a vraiment concordance entre la position défendue par les Chefs d'Etat et les intérêts de son peuple.²³

²² Voir à cet égard: Andrew MORAVCSIK. Taking Preferences Seriously. A Liberal Theory of International Politics. In: International Organization, Fall 1997, vol. 51, n°4, pp. 513 – 553

²³ J. F. Clark note à cet égard notamment qu'en Afrique, le concept d'intérêt national ne ferait, généralement, pas vraiment sens, au point où les dirigeants politiques se laisseraient plus souvent guider par leurs intérêts personnels que par celui de la collectivité. Voir: J.F. CLARK. Realism, Neo-realism and Africa's International Relations in the Post-Cold-War Era. In: Kevin DUNN/ Timothy M. SHAW. Africa's Challenge to International Relations Theory, Basingstoke: Palgrave, 2001, 242 p. (pp. 85 – 102)

Ce maintien de l'approche statocentrique pose également problème, en ce qui concerne la définition de la stabilité et de la sécurité, que la coopération serait censée permettre. En effet, les auteurs institutionnalistes perçoivent la motivation première d'acteurs étatiques à consentir à établir entre eux des rapports fondés sur une logique de coopération, en ce que ceci leur permettrait de réduire l'incertitude et ainsi la méfiance qui, jusqu'à présent, avaient marqué les relations internationales. Il serait donc question, par la voie de l'alliance et de la coopération, de rapprocher les Etats davantage et de diminuer ainsi le risque de tensions et de conflits entre eux. Il s'agit ainsi, comme dans le cas des théories réalistes, d'une conception traditionnelle de la sécurité qui ne semble plus réellement appropriée, en vue des menaces et des défis d'aujourd'hui. Ceux-ci ne faisant plus forcément preuve d'une dimension nationale ou interétatique, il paraît discutable si la consolidation de la sécurité peut alors passer, plus ou moins uniquement, par l'amélioration des relations entre un groupe d'Etats.

A ceci s'ajoute que l'Etat ne semble plus représenter l'acteur le plus approprié pour faire face aux défis actuels, étant donné le caractère transnational de ceux-ci ou encore leur envergure.

La question qui se pose alors, en l'occurrence, serait de savoir si une alliance, ne faisant en fait que présenter un concert institutionnalisé d'Etats, ne risque pas de reprendre les structures étatiques, sans vraiment arriver à développer des capacités dépassant celles que pourrait déployer un Etat isolé. En d'autres termes, face au caractère de plus en plus global de la sécurité et à sa déconnexion du contexte national, une approche régionale, toujours essentiellement centrée sur les Etats, est-elle encore appropriée et justifiée ?

L'intégration : un lien logique entre le régionalisme et la sécurité

Le problème qui ressort des réflexions qui viennent d'être faites est, que le lien apparent qui, selon ces deux ensembles théoriques, semble relier la sécurité et le régionalisme est le phénomène de la guerre interétatique. En effet, la sécurité correspond, dans les théories réalistes et néo-réalistes, tout comme dans l'approche institutionnaliste, à un état d'absence de guerre ; à une situation où un Etat n'a donc pas à craindre une attaque par une autre nation. La pertinence sécuritaire du régionalisme repose, dans ces conditions, en ce que celui-ci conduise à rapprocher les Etats et à réguler leurs rapports, grâce, notamment, à l'établissement de normes et d'accords. Ce sont alors surtout l'échange d'informations et l'augmentation de la transparence entre les acteurs qui aideraient à réduire, par conséquent, la probabilité d'une confrontation violente.

Dans le contexte sécuritaire contemporain, et notamment en ce qui concerne l'Afrique centrale, le risque d'un conflit international est, de toute façon, assez faible. Pour cette raison,

cette corrélation entre la sécurité et le régionalisme, voire l'effet stabilisant du régionalisme, ainsi mis en évidence, paraissent peu pertinents pour la résolution du problème de comment répondre au risque de déstabilisation latent dans la région centrafricaine.

Pour cette raison, nous voulons montrer qu'il est possible de dégager un autre dénominateur commun entre la sécurité et le régionalisme qui semble plus adapté à notre cas d'étude. Il s'agit du concept de l'intégration.

Jusqu'à présent, la notion d'intégration n'a trouvé que peu d'application dans les relations internationales, si ce n'est dans sa dimension économique, pour faire référence aux accords de coopération établis entre des Etats.

Dans une logique durkheimienne, le concept exprime l'idée de fusion, d'absorption ou encore d'assimilation de plusieurs unités dans un tout. Il est, en l'occurrence, étroitement lié à la notion d'interdépendance. Dans cette perspective, dans son œuvre majeure, *De la division du travail social*, le sociologue Emile Durkheim montre ainsi que l'industrialisation et le passage de la communauté traditionnelle à la société industrielle ne mènent pas, forcément, à un effritement des liens sociaux.²⁴ Bien au contraire, l'entrée de l'individu dans le processus de production industrielle et la spécialisation de chacun dans une tâche précise conduisent à dégager une certaine complémentarité entre les capacités individuelles au sein de la société. C'est alors précisément sur cette logique de complémentarité que se fonde un nouveau rapport d'interdépendance, voire de solidarité, entre les individus.

Selon cette logique, on peut donc dire que l'interdépendance entre des acteurs, à la fois, exige et promeut leur intégration dans un nouvel ensemble. Leur fusion progressive conduit, progressivement, à l'établissement d'un nouveau modèle d'ordre social, qui remplace l'ancien, dans lequel ils avaient principalement agi seuls.

Dans le contexte qui a prévalu jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, l'application d'un tel concept aux relations internationales semblait incompatible avec la conception des Etats sous forme d'acteurs souverains et indépendants. Les relations interétatiques se limitaient ainsi, comme nous venons d'ailleurs de le voir ci-dessus, à des rapports de coopération qui s'exprimaient principalement par le biais de politiques et d'activités communes, ou encore par l'adoption de normes et de règles régissant leur coexistence.

²⁴ Emile DURKHEIM. *De la division du travail social*. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p.

Le nouveau contexte international, et notamment la nouvelle façon de concevoir la sécurité, peuvent cependant expliquer la pertinence d'une introduction du concept de l'intégration aussi dans les études de relations internationales.

En effet, la sécurité, dans sa nouvelle conception élargie, permet de dégager une certaine logique d'interdépendance qui, désormais, existe entre les acteurs et qui exprime « *l'intensité selon laquelle la conduite des uns affecte celle des autres* ». ²⁵

Loin d'opposer les Etats, la sécurité est aujourd'hui bien au contraire censée constituer un élément qui tend à réunir les acteurs concernés. En perdant sa dimension clairement intergouvernementale, elle ne correspond plus à un jeu à somme nulle, où les intérêts de l'un tendent à compromettre ceux de l'autre.

La nouvelle mise au centre de préoccupations, relatives au bien-être et à des conditions de vie sûres, qui ne concernent plus un Etat précis mais l'humanité dans son ensemble, permet, bien plus, de dégager la dimension d'interdépendance qui, désormais, caractérise la sécurité. Cette interdépendance se manifeste sur trois plans.

Elle relève, premièrement, de la similitude des menaces sécuritaires. La pauvreté, les inégalités sociales ou encore la malnutrition, présentent des défis qui, généralement, touchent les individus partout dans le monde de la même façon, sans forcément manifester une dimension nationale évidente. Cette circonstance peut alors mener à se poser la question de savoir à quel point une approche unilatérale semble alors encore appropriée, ou est-ce qu'au contraire, la recherche concertée d'une solution ne paraîtrait pas plus adéquate.

L'interdépendance sécuritaire se traduit, ensuite, aussi par le biais de la nature transnationale de certaines menaces. Plus liés à un Etat précis et capables de transgresser les frontières nationales, des problèmes, tels que ceux liés aux épidémies ou aux catastrophes naturelles, ne se laissent plus réellement aborder uniquement au niveau national. Le fait que la source du danger peut se situer au-delà des frontières nationales de l'Etat, dont les ressortissants se trouvent menacés, et donc en dehors de la marge de manœuvre de celui-ci, peut, aussi ici, mener à poser la question de l'efficacité d'une politique sécuritaire nationale. En revanche, cette circonstance met aussi en évidence la pertinence d'une approche basée sur des mesures collectives de l'ensemble des acteurs concernés.

Finalement, au regard de défis, tels que ceux qui se présentent sur le plan environnemental ou sous forme de pandémies, il est possible de constater que la sécurité se mondialise. Elle se transforme d'une question d'abord nationale en une valeur, voire un bien commun, dont la

²⁵ Bertrand BADIE. L'adieu au gladiateur? La mondialisation et le renouveau des relations internationales. In: Relations Internationales, hiver 2005, n°124, pp. 95 – 106 (p.97)

protection ne peut plus être assurée par un Etat seul. Cette circonstance nécessite, par conséquent, de repenser la question de la responsabilité.

Le régionalisme comprend, per definitionem, une dimension d'intégration, voire d'interdépendance. En effet, l'intensification de la coopération, l'adoption de normes et la mise en place de politiques et d'activités communes lient les acteurs concernés progressivement et de plus en plus les uns aux autres. Ainsi se crée un rapport basé sur une logique d'interdépendance.

Jusqu'à présent, l'intégration régionale s'est toutefois limitée, en général, au domaine économique. Elle s'est exprimée par la mise en place de structures, permettant à un groupe d'Etats de favoriser et de libéraliser les échanges commerciaux entre eux et d'harmoniser leurs politiques économiques et monétaires. Le but ainsi recherché, a été celui d'établir, à terme, un espace économique commun. L'intégration économique régionale traduit, dans ce sens, la volonté de ces Etats de remplacer progressivement leurs économies nationales par une économie commune, intégrée ; de fusionner, en quelque sorte, leurs activités et leurs intérêts économiques. Elle exprime ainsi la capacité d'un système régional à dépasser le stade de coopération et d'échanges entre acteurs souverains et à faire preuve d'une dimension de supranationalité.²⁶

Au regard de l'évolution qui a actuellement lieu sur le plan de l'économie internationale, l'intégration économique peut, dans une large mesure, présenter une réaction des acteurs internationaux à la mondialisation. Elle répond notamment à leur faiblesse en tant qu'acteur singulier, sur le marché global. Constituant des structures d'organisation peu adaptées au nouveau contexte, les économies nationales disparaissent au fur et à mesure que se développe un cadre économique communautaire ; les marchés nationaux étant progressivement remplacés par un marché commun. Par conséquent, l'Etat cède la majorité de ses fonctions, ainsi que son indépendance et son autonomie en matière économique, à la nouvelle union, ou plus précisément, à des institutions communautaires. Il assume ainsi le fait que ces dernières seront plus appropriées pour prendre, à sa place, les décisions essentielles afin de promouvoir le développement de la région et d'affronter les nouveaux défis, provoqués par la globalisation. Dans cette perspective, l'intégration répond donc à la nécessité de redistribuer les fonctions et les compétences entre les acteurs internationaux et de recomposer les

²⁶ Le concept de supranationalisme traduit l'abandon volontaire, par des acteurs jusque-là indépendants, d'une partie de leurs droits souverains, et la délégation de ces derniers à des institutions communes. Voir : Heinz FASSMANN. Regionalismus, Föderalismus, Supranationalismus. Begriffe und Konzepte. In : Forum Politische Bildung (ed.). Regionalismus – Föderalismus – Supranationalismus. Informationen zur Politischen Bildung. N° 18. Wien : Studienverlag, 2001, 94 p. (pp. 5 - 10)

structures internationales, afin de mieux les adapter au nouvel environnement et aux circonstances nouvelles.

Le fait que cette logique d'intégration ne s'est vue appliquée, jusqu'ici, que sur le plan économique, et non pas aussi dans le domaine politique, voire sécuritaire, peut, en premier lieu, s'expliquer, par la réticence des Etats à perdre une partie importante de leur souveraineté et à accepter une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences. Ce manque de volonté se fonde, de nouveau, sur la conception traditionnelle de la sécurité.

En effet, dans sa conception classique, la sécurité est mise en rapport avec la protection et le maintien de la souveraineté nationale. L'idée de la mise en place de nouvelles structures, en vue, non seulement d'influencer et de recomposer les relations entre les acteurs, mais aussi de mener, progressivement, à l'intégration, voire à la fusion de ceux-ci dans un nouvel ordre, se trouve, ainsi, forcément, en contradiction avec l'objectif premier des Etats de défendre leurs droits souverains.

Par conséquent, dans le domaine politique, le régionalisme se limite, dans une large mesure, toujours à la coopération interétatique. Pour quelques Etats, elle présente même une voie appropriée pour assurer davantage leur survie.²⁷

En raison de la nouvelle conception de la sécurité, ce lien perd néanmoins sa signification, la sécurité ne dépendant plus, en premier lieu, de la souveraineté nationale. Par contre, il devient de plus en plus évident que l'insécurité provient, aujourd'hui, en large mesure du manque de capacité des Etats à répondre suffisamment aux défis et aux menaces actuels, et à satisfaire les besoins sécuritaires de leurs ressortissants.

Il se crée donc un désaccord entre la définition actuelle de la sécurité et le choix d'un garant sécuritaire approprié.

Cette circonstance peut expliquer la pertinence, voire le besoin d'intégration aussi sur le plan politique. En effet, si l'Etat fait preuve de faiblesse et d'impuissance dans son rôle de garant de la sécurité, la solution ne se trouve pas uniquement dans une intensification de la coopération intergouvernementale. Elle repose surtout sur une nouvelle répartition du pouvoir et une délégation des fonctions, que l'Etat n'arrive plus à remplir seul, à des acteurs et des institutions plus appropriés. A l'instar de l'intégration économique, ceci serait censé déboucher sur une meilleure adaptation des structures au nouveau contexte international, et,

²⁷ Notons par exemple que la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) répondait, en premier lieu, à la volonté des jeunes Etats africains de protéger ensemble leur indépendance, justement acquise, et de garantir le respect mutuel de leur souveraineté. Voir à cet égard la Charte de l'organisation, notamment l'article 1er.

progressivement, à l'émergence d'un nouvel ordre politique international, plus adéquat aux circonstances et aux défis actuels que ne l'est, en ce moment, l'ordre statocentrique.

Toutefois, la nouvelle importance donnée à l'individu en tant que référent sécuritaire, nécessite que l'intégration ne se limite pas à une nouvelle répartition des fonctions et du pouvoir entre les Etats et des acteurs à vocation supranationale. Elle doit, bien plus, aussi conduire à une prise en compte plus forte des acteurs non-étatiques, dans les questions de sécurité.

La pertinence d'une forme de coopération régionale, suivant une logique d'intégration, pour une meilleure approche des problèmes sécuritaires et une consolidation durable de la stabilité en Afrique centrale ne se fonde pas uniquement sur la nature des menaces et des défis que connaît actuellement la région. Elle peut surtout s'expliquer par la relance du processus de régionalisation et la reprise des activités régionales au cours des dernières années. Notamment l'extension de la coopération dans le domaine sécuritaire depuis la réforme de la CEEAC pourrait être vue comme le signe d'une certaine volonté de ces Etats de ne pas limiter l'objectif d'intégration aux questions économiques, monétaires et commerciales, mais de le poursuivre également dans le domaine de la sécurité. Une impression comparable peut aussi naître au regard de la déclaration des Chefs d'Etat, réunis dans le cadre de la CEMAC, de « *donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique Centrale* ». ²⁸

Ces réflexions nous mènent, ainsi, à nous poser la question suivante :

Le régionalisme, tel qu'il est en train de réémerger en Afrique centrale, présente-t-il une approche appropriée pour répondre aux problèmes de sécurité actuels et pour ainsi faire face à la menace de déstabilisation latente que connaît la région à présent?

En considération de la persistance de déficits sécuritaires, ainsi que de la menace de déstabilisation toujours provoquée par certains défis, il paraît toutefois nécessaire d'aborder aussi la question de savoir pour quelles raisons, malgré sa relance voilà maintenant quelques années, le régionalisme en Afrique centrale ne fait toujours preuve que d'un effet stabilisant aussi faible. Et comment ce problème pourrait-il être résolu ?

²⁸ Préambule du Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, N'Djamena, le 16 mars 1994.

Pour répondre à ces questions, nous allons, au cours de cette étude, approfondir la thèse selon laquelle la résolution des problèmes et des déficits de sécurité, ainsi que la consolidation de la stabilité nécessitent, en Afrique centrale, une nouvelle conception des structures politiques. L'Etat-nation ne présentant plus un acteur approprié pour répondre aux menaces et préoccupations actuelles, la satisfaction des besoins sécuritaires exige un nouveau mode d'organisation politique, n'étant plus orienté sur l'Etat comme principal acteur.

Nous allons, dans cette perspective, chercher à montrer que la régionalisation pourrait constituer une approche adaptée au contexte et aux problèmes de sécurité actuels, et censée contribuer à la stabilité de la région, à condition qu'elle arrive à dépasser le stade de coopération intergouvernementale. En considération des circonstances sécuritaires actuelles, la pertinence du régionalisme en matière de sécurité et de stabilité dépend donc de la question de savoir si l'intensification des interactions, tout comme la mise en œuvre d'activités et de politiques communes, à l'échelle régionale, permettront de conduire à une nouvelle répartition des fonctions et des compétences, à un élargissement du champ des acteurs et ainsi, à l'émergence d'un nouvel ordre politique, adapté aux exigences posées par le contexte actuel.

2. OPERATIONNALISATION, APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OBJECTIF

Opérationnalisation de la question de recherche

L'objectif de cette étude est donc d'analyser si et sous quelle forme la régionalisation peut constituer un moyen pour compenser les lacunes que manifestent, actuellement, en Afrique centrale, les Etats dans leur fonction de garant sécuritaire. A quel point peut-elle avoir un impact positif en matière de stabilité et contribuer à réduire le risque d'une déstabilisation ultérieure de la région ?

Plus précisément, il s'agit donc d'une part, de mettre en évidence dans quelle mesure la régionalisation peut constituer une voie appropriée pour garantir la sécurité, alors que les activités de l'Etat s'avèrent insuffisantes. A quel degré peut-elle enrayer les risques de déstabilisation que cette faiblesse étatique est susceptible de provoquer ? D'autre part, il est question de chercher à expliquer pourquoi, jusqu'à présent, dans le cas centrafricain, les effets stabilisateurs des processus régionaux ont été assez faibles.

Pour répondre à cet objectif, nous avons décidé de nous concentrer, dans un premier temps, sur un groupe de quatre pays centrafricains, à savoir le Cameroun, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad. Dans chacun de ces cas, il est question d'analyser à quel degré et pour quelles raisons, l'Etat n'arrive pas à satisfaire les attentes normatives de sa population en matière de sécurité. Comment ces carences sont-elles susceptibles de menacer, à terme,

l'équilibre et la cohésion internes ? Et à quel point est-il possible, à l'heure actuelle, de relever des facteurs qui pourraient indiquer qu'une baisse progressive du niveau de stabilité s'annonce déjà ?

Par l'étude des processus de régionalisation qui ont actuellement lieu en Afrique centrale, nous entendons, dans un deuxième temps, mettre en rapport les activités et politiques, qui sont menées au niveau régional, avec les problèmes dégagés dans les quatre Etats. Il s'agit donc d'analyser à quel degré l'avancée de ces processus pourrait conduire à une certaine relativisation des facteurs, qui sont susceptibles de mener, tôt ou tard, à la déstabilisation de ces pays et de la région. En même temps, ce rapprochement des activités régionales et des indices d'une déstabilisation potentielle permet de dégager les principales causes qui peuvent expliquer pourquoi l'effet stabilisateur du régionalisme reste, pour le moment, assez faible.

Un recours aux théories et aux modèles, élaborés pour expliquer le lien entre le régionalisme et la sécurité, ainsi qu'une comparaison avec des processus de régionalisation africains où l'effet stabilisateur semble plus évident, permet finalement de discuter des voies par lesquelles, en Afrique centrale, le régionalisme pourrait malgré tout, conduire à l'émergence de structures appropriées pour consolider la sécurité et la stabilité dans la région.

Notre étude ne se limite toutefois pas à la dimension formelle du régionalisme centrafricain, c'est-à-dire aux deux organisations régionales, que sont la CEMAC et la CEEAC. Nous entendons, bien plus, adopter une approche transnationaliste du régionalisme, et dans cette intention, inclure aussi les formes de régionalisation dites informelles ou « *par le bas* » dans notre analyse. Il s'agit, pour ces dernières, de mouvements et d'activités transfrontaliers qui, à la différence des premiers, ne trouvent pas leurs origines auprès des Etats, mais impliquent directement les acteurs non-étatiques.

Le choix de l'approche méthodologique

La présentation de la stratégie d'opérationnalisation de notre question de recherche peut soulever plusieurs questions

Une première peut se rapporter à notre décision de commencer notre étude par la partie empirique et l'analyse des Etats choisis, ainsi que des processus de régionalisation entamés en Afrique centrale, et de ne nous intéresser qu'ultérieurement aux théories traitant du rapport entre la régionalisation et la sécurité.

Ce choix peut, avant tout, s'expliquer par le contexte de genèse de la plupart de ces courants théoriques. Ces approches, cherchant à expliquer comment la régionalisation peut avoir un effet positif en matière de sécurité et de stabilité, ont, pour la majorité, été

développées dans une période marquée, d'une part par la guerre froide, et d'autre part par le processus de construction européenne. Pour cette raison, le Néo-Fonctionnalisme, ou encore le modèle des communautés de sécurité de Karl Deutsch, s'appuient sur une approche classique de la sécurité. La principale menace que la régionalisation serait censée contrer, correspond par conséquent au danger d'une guerre interétatique.

En même temps, ces théories ont largement été influencées par la construction européenne qui représentait à l'époque le processus de régionalisation le plus marquant. Dans cette perspective, elles cherchent en premier lieu à analyser les effets d'une intensification de la coopération entre des pays, faisant preuve d'une situation interne plus ou moins stable, et ne prennent pas en considération le cas d'Etats, dont les institutions manifestent de graves déficiences au niveau de leur fonctionnement.

Quant aux théories contemporaines, telles que celles développées dans les courants de pensée de la Nouvelle économie politique internationale/ *New World Order*, et du Nouveau Régionalisme/ *New Regionalism*, elles visent, en premier lieu, à expliquer la réémergence du phénomène de la régionalisation dans le contexte précis d'une économie globalisée, et ne traitent la question de la sécurité que d'une façon secondaire.

Pour ces raisons, le but essentiel d'une analyse de ces théories n'est pas celui de poser la question de leur applicabilité au cas d'étude choisi. Il s'agit bien plus de discuter comment, malgré leur orientation sur un contexte différent, ces approches permettent quand même de tirer des conclusions sur une meilleure mise en valeur, en Afrique centrale, de la potentialité du régionalisme en matière de sécurité.

Si nous avons, deuxièmement, opté pour axer notre étude autour de quatre Etats précis et de commencer notre analyse sur les effets du régionalisme, par une mise en relief des principaux risques et menaces de déstabilisation que connaissent actuellement ces pays, cette décision peut être expliquée par plusieurs raisons.

D'abord, notre intention n'est pas de porter un jugement général et normatif sur les deux organisations régionales centrafricaines et d'évaluer en quelle sorte elles ont, jusqu'à présent, atteint les objectifs, notamment économiques, qu'elles s'étaient fixées lors de leur création.

Il ne s'agit pas non plus d'esquisser une image plus ou moins complète des mouvements transfrontaliers par lesquels, parallèlement aux processus formels, des acteurs non-étatiques ont cherché au cours des dernières années, à profiter des avantages que peut offrir la coopération régionale.²⁹

²⁹ Les manifestations de la régionalisation par le bas en Afrique centrale n'ont seulement fait l'objet que de quelques rares études. Le travail de recherche le plus approfondi est certainement celui mené par Karine

Notre intention étant, plus précisément, d'analyser l'impact de la régionalisation en matière de stabilité face aux menaces que doivent actuellement affronter les Etats centrafricains, il nous a paru plus pertinent de partir d'une mise en relief de ces défis, et d'étudier, par la suite, comment l'intensification des activités régionales et l'établissement de structures régionales peuvent contribuer à résoudre ces problèmes-là et à consolider la stabilité au niveau régional. Autrement dit, notre intention primaire a été d'étudier la pertinence des processus régionaux en Afrique centrale, au regard des problèmes concrets qui menacent de fragiliser la stabilité des Etats de la région.

Le fait que nous donnons ainsi la préférence à une approche orientée sur un choix de quatre Etats, et donc en quelque sorte statocentrique, par rapport à une approche qui concevrait la région dans son ensemble, peut, par ailleurs, avant tout s'expliquer par la difficulté posée par une délimitation objective de l'espace appelé Afrique centrale.

En effet, il existe plusieurs options pour définir l'Afrique centrale en tant que région.

Il est, d'une part, possible de faire appel à l'histoire pour établir les frontières externes de l'Afrique centrale. Dans cette perspective, la région se composerait des anciens membres de la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), à savoir du Cameroun³⁰, du Gabon, du Congo Brazzaville, de la République centrafricaine, et du Tchad. La pertinence d'une telle définition s'explique avant tout par le fait que l'AEF peut être vue comme la première manifestation du régionalisme centrafricain. Certes, sa création ne reposait pas sur la volonté de ses membres, qui n'étaient à l'époque pas encore des Etats indépendants, mais bien plus sur celle de la puissance coloniale, la France, qui cherchait ainsi à faciliter l'administration de ses colonies. Force est toutefois de reconnaître que la mise en place de l'AEF a eu un impact important sur la composition future de l'Afrique centrale en tant que région. Non seulement, ces premières structures régionales ont généré l'intensification progressive des interactions et de la coopération entre les Etats ainsi regroupés, mais elles peuvent surtout être perçues

BENNAFLA sur les activités commerciales transfrontalières dans cette région. Cette analyse se limite cependant à la dimension économique du régionalisme informel. Ainsi, ne prend-elle, par exemple, pas en compte les mouvements transfrontaliers, qui ont lieu au niveau social et par lesquels les associations et les organisations non gouvernementales cherchent à promouvoir et à intensifier la coopération des sociétés civiles des différents pays de la région. (Voir à cet égard la classification des différentes formes de manifestation de la régionalisation par le bas, que nous proposons dans le chapitre 3.1.2. de la partie III de cette étude). Par ailleurs, il a été difficile, au cours des séjours de terrain, d'obtenir des informations, voire d'étudier plus en détail ce phénomène, dans les pays visités. Pour ces raisons, nous ne cherchons pas, dans le cadre de cette étude, à esquisser une image complète du régionalisme par le bas en Afrique centrale, mais bien plus, à mettre plus précisément en relief l'impact que ces activités peuvent bien avoir pour la stabilité de la région.

Voir pour l'étude de Karine BENNAFLA, mentionnée ci-dessus : Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

³⁰ Colonie allemande, passant, à la fin de la première guerre mondiale, sous un double mandat franco-britannique, le Cameroun, voire la partie composée des provinces sous administration française, est devenu membre de l'AEF en 1919. Voir le chapitre 3.1.1. de la deuxième partie de cette étude.

comme le principal fondement de l'ensemble des organisations, sur les bases desquelles a finalement été construite l'actuelle CEMAC.³¹

A une telle définition de la région centrafricaine, fondée sur son passé historique, s'oppose une conception plus large de l'Afrique centrale. Celle-ci se fonde sur le modèle de regroupement régional des Etats africains, proposé par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Selon cette approche, la délimitation de l'Afrique centrale correspondrait aux frontières de la CEEAC, l'autre organisation régionale centrafricaine. La CEEAC découle plus ou moins directement du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte final de Lagos, adoptés respectivement en 1979 et en 1980. Sa mise en place répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Monrovia, par laquelle les Etats africains avaient cherché, à la fin des années soixante-dix, à sortir de leur état de marginalisation à l'échelle mondiale, et à promouvoir le développement économique, social et culturel du continent. La réalisation de ces objectifs était censée passer par la création de structures régionales, afin de préparer, au niveau régional, la création progressive d'un espace économique commun à l'échelle continentale.

La pertinence d'une telle conception de l'Afrique centrale se présente avant tout par le fait que, contrairement à la première, la composition de la zone CEEAC peut être considérée comme le produit direct des pays africains. Elle se fonde essentiellement sur la volonté de ceux-ci d'établir une division régionale du continent qui leur permette, à la longue, de promouvoir le développement du continent entier.

Toutefois, selon cette conception, l'Afrique centrale constitue une région bien plus grande que dans la première. Elle regroupe en tout un ensemble de onze pays, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée-Equatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé e Príncipe et le Tchad, qui présentent des divergences assez importantes, notamment sur le plan culturel et linguistique. La définition de l'Afrique centrale, selon les délimitations correspondant à la zone CEEAC, en fait donc une région assez hétérogène.

Ce désaccord sur la délimitation exacte de l'Afrique centrale pose un problème sévère quant à la question de l'identité centrafricaine. La coexistence de ces deux conceptions, mais surtout le fait que, selon la deuxième, un groupe de pays présentant des traits assez différents est censé former l'Afrique centrale, rend difficile de vouloir définir un réel noyau régional. Sous ces conditions, il paraît en outre discutable si on peut réellement parler d'une conscience

³¹ En effet, lors de leur décolonisation, les anciens membres de l'AEF ont décidé de garder les structures régionales, telles qu'elles avaient été établies auparavant, et de créer, en 1959, sur ce fondement une nouvelle organisation régionale, l'Union Douanière Equatoriale (UDE). Celle-ci s'est transformée, en 1966, en l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC), qui, à son tour, fut remplacée, en 1999, par la CEMAC.

régionale, à savoir si un sentiment d'appartenance régionale existe du côté de la plupart des Etats.

Ce problème de définir et de délimiter l'Afrique centrale comme une région se manifeste aussi en ce qui concerne le régionalisme par le bas. En effet, ces mouvements transfrontaliers, impliquant des acteurs non-étatiques, ne respectent pas les frontières extérieures, établies par la CEMAC et la CEEAC. Au cours des dernières années, ces activités ont effectivement été particulièrement intenses sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, entre des ressortissants de ces deux Etats.

En considération de cette difficulté de trouver une délimitation objective et évidente de la région de l'Afrique centrale, il nous a paru opportun de centrer notre étude sur un choix de quatre Etats, et d'analyser l'effet des différents processus de régionalisation, dans lesquels ses ressortissants – acteurs étatiques et non-étatiques confondus – sont impliqués, sur les problèmes d'insécurité et d'instabilité actuels.

Pourquoi nous avons précisément choisi le Cameroun, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad comme cas d'exemple, peut s'expliquer de différentes manières.

D'abord, vu le problème posé par la difficulté de tracer les frontières régionales, ces quatre Etats présentent l'avantage clair d'être tous membres des deux organisations régionales à la fois. Cette circonstance permet d'analyser, en même temps, les effets exercés par la CEMAC et par la CEEAC sur les menaces de déstabilisation que connaissent ces Etats.

A ceci s'ajoute que ces pays peuvent tous être définis comme des Etats faibles, c'est-à-dire comme des Etats, dont la situation interne se situe entre un état plus ou moins constant de stabilité, et un état de désintégration complète. Faisant preuve de dysfonctionnements institutionnels et d'un manque important de compétences, en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions régaliennes, ces Etats n'arrivent pas à maîtriser entièrement la situation à l'intérieur de leurs frontières. Toutefois, cette faiblesse n'a pas donné lieu, du moins jusqu'à présent, à des tensions majeures ou à l'éclatement d'un conflit, conduisant à un effondrement complet de leurs structures. Pourtant, une déstabilisation de la situation interne n'est pas impossible, voire irréaliste. D'ailleurs, certains indicateurs semblent même déjà annoncer une dégradation de l'équilibre interne, si les choses ne changent pas.

Cette caractéristique commune aux quatre Etats permet en même temps aussi de dégager un facteur de dissemblance sur lequel se fonde une troisième explication pour le choix de ces pays. Il nous a paru intéressant, dans la sélection des cas d'étude, de choisir, parmi les Etats centrafricains dont la stabilité se présente de plus en plus fragile, deux qui, dans leur passé, ont connu une situation interne plutôt calme et peu troublée, et deux, dont les années post-

coloniales ont majoritairement été marquées par des événements plus troublants. Grâce à ce choix, il nous est possible d'analyser d'un côté, deux Etats, dont la situation interne est en train de se détériorer, et de l'autre, deux qui n'arrivent apparemment pas réellement à mettre un terme définitif à l'état d'instabilité qu'ils ont connu tout au long des années suivant la décolonisation.

Le Cameroun et le Gabon ont toujours été considérés comme des havres de paix ou des îlots de stabilité, vu que, depuis leur indépendance, ces deux pays n'ont connu aucune guerre ou tension majeure. Le Cameroun, longtemps doté d'une économie diversifiée et stable, a pu maintenir jusqu'aux années quatre-vingt-dix un taux de croissance et un niveau de prospérité assez importants. A ceci s'ajoute que les deux Présidents, et notamment le premier, Ahmadou Ahidjo, ont plus ou moins réussi à réduire les risques induits par la grande hétérogénéité culturelle du pays, à l'aide de la mise en place d'une politique visant à répartir le pouvoir entre les différentes provinces et ethnies. Grâce à ces mesures, il leur a, par ailleurs, aussi été possible de contrôler et de modérer les ambitions politiques de leurs éventuels rivaux.

La stabilité interne du Gabon s'est, pendant longtemps, essentiellement fondée sur la richesse du pays en pétrole. En effet, au moyen de l'exploitation de l'or noir, le Président Omar Bongo Ondimba, Chef d'Etat depuis l'année 1967, a pu mener une politique d'emploi et de redistribution intensive. Celle-ci a d'une part permis de maintenir le taux de chômage à un niveau assez bas. D'autre part, à l'instar de son voisin camerounais, le régime s'est ainsi vu doté d'un pouvoir important dans la distribution de postes et de fonctions, ce qui lui a permis de maîtriser le rapport de force entre les différents acteurs politiques.

Si le Cameroun et le Gabon doivent, à l'heure actuelle, de plus en plus faire face à des menaces de déstabilisation, il s'agit donc là d'une rupture importante par rapport à la situation qu'ils avaient connue dans la majeure partie des années suivant leur indépendance. L'intérêt de l'étude de ces deux Etats consiste donc à expliquer pourquoi ils ne sont apparemment plus capables de garantir toujours leur état de « *stabilité relative* ».

Le Tchad et la République centrafricaine ont, par contre, connu un passé plus tourmenté. Quelques années après son indépendance, en 1960, le premier a subi une guerre civile qui, pendant plus de deux décennies, l'a empêché de trouver un certain équilibre interne. Alors que, depuis 1990, le conflit a officiellement pris fin, la normalisation de la vie quotidienne semble toujours une tâche difficile, étant donné que la réconciliation des anciennes factions et la démilitarisation posent toujours de graves problèmes. Malgré la politique de transition, mise en place par l'actuel Président Idriss Déby, le pays est encore régulièrement secoué par des rébellions ou des insurrections, et le niveau de vie demeure particulièrement bas.

Un scénario, quelque peu comparable, peut être esquissé en ce qui concerne la République centrafricaine. Alors que le pays n'a pas connu de guerre ou de conflit ouvert, la période suivant son passage à l'indépendance a tout de même été marquée par une série de coups d'Etat, réussis ou manqués, et de rébellions. Entre 1965 et 1993, les prises de pouvoir ne se sont exclusivement faites que sous forme de putsch. Et encore à la fin des années quatre-vingt-dix, les tentatives de coups d'Etats se sont multipliées ; l'actuel Chef d'Etat, le général François Bozizé, étant, lui même, parvenu au pouvoir, après avoir renversé son prédécesseur, Ange-Félix Patassé. A ceci s'ajoutent plusieurs cas d'insurrections sévères qui ont régulièrement fragilisé l'équilibre interne. Après la série de mutineries en 1996 et 1997, la crise n'a pu être surmontée qu'à l'aide du déploiement consécutif de plusieurs forces multinationales.

Si, depuis son arrivée au pouvoir en mars 2003, le Président Bozizé a engagé la Centrafrique dans un vaste processus de transition et de réconciliation nationale, en vue d'un retour à la démocratie et à la normalisation politique, les incertitudes demeurent. Ainsi en témoignent notamment l'insécurité qui sévit dans les provinces du nord et du nord-est, tout comme les défaillances d'un secteur public qui ne permet pas à la population d'atteindre des conditions de vie satisfaisantes.

Contrairement aux cas du Cameroun et du Gabon, la situation au Tchad et en République centrafricaine est donc plutôt celle de deux Etats qui, apparemment, ne réussissent pas à sortir de l'état de fragilité et de précarité dans lequel ils se trouvent depuis des années. Malgré les processus de transition et de réformes, lancés par les deux Présidents, les pays ne semblent effectivement pas parvenir à une stabilisation progressive de leur situation interne.

Le choix de ces quatre Etats centrafricains nous permet donc d'aboutir à une image assez complète du problème de déstabilisation qui affecte actuellement la région de l'Afrique centrale. En effet, il est ainsi possible d'étudier à la fois le cas d'Etats dont la situation interne est en train de se détériorer, et celui de pays, qui n'arrivent pas à sortir d'un état de crise latente. En même temps, nous pouvons surtout chercher à mettre en évidence les ressemblances qui se manifestent dans ces deux cas de figure, et qui permettent de tirer des conclusions sur l'ensemble de la région.

Les sources de données

Les données, sur lesquelles se fonde notre étude, proviennent de trois sources différentes.

Elles sont, premièrement, issues de profondes recherches littéraires, qui incluent l'étude, à la fois, de sources primaires et secondaires.

D'une part, nous nous sommes basés sur des documents officiels, comme notamment les traités et les publications des deux organisations régionales, des rapports de divers organismes, ou encore des résolutions et autres textes des Nations unies.

D'autre part, il a été question de recourir aux travaux et aux études, récentes ou plus anciennes, qui ont été faites au sujet des thématiques abordées dans cette thèse. Certaines données ont également pu être recueillies dans des articles de journaux et autres périodiques ou dans des revues et dossiers de presses.

Pourtant, les études et documents existants sur la région, tout comme, plus particulièrement, sur les pays, les organisations et les autres regroupements, analysés dans le cadre de cette étude, ne sont pas nombreux ou, en raison de l'évolution rapide dans cette partie de l'Afrique, souvent caducs et dépassés. A ceci s'ajoute le problème que l'accès aux sources disponibles est, dans beaucoup de cas, difficile. Le recours par le réseau aux informations nécessaires, notamment sur les institutions centrafricaines, est souvent compliqué par le fait que les sites respectifs ne sont pas toujours mis à jour, si toutefois ils existent.

Pour cette raison, une grande partie des données a, deuxièmement, été recueillie au cours de deux séjours de terrain, dont l'un au Cameroun, en été 2004, et l'autre à Bangui, en novembre 2005. Ces deux voyages ont notamment permis d'analyser sur place la situation dans ces deux pays et de rencontrer plusieurs personnalités issues du monde politique, diplomatique et scientifique. Au Cameroun, l'auteur a pu mener des études à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), où elle a fait des travaux de recherche dans le centre de documentation et s'est entretenue avec quelques représentants de l'institution. Grâce au séjour à Bangui, il lui a été possible de visiter le siège de la CEMAC et d'y avoir des entretiens, notamment avec un haut fonctionnaire de l'organisation. Ce voyage a en outre permis une étude approfondie de l'opération du maintien de la sécurité (FOMUC), actuellement menée en Centrafrique par la CEMAC, et de résoudre ainsi le problème posé en Europe par l'accès difficile aux données et aux informations relatives à cette mission, voire le manque de celles-ci.

Une troisième source d'informations présentent, enfin, les entretiens, qui ont pu être faits lors des deux séjours en Afrique centrale, ainsi qu'en Europe. Ils ont été menés avec des responsables politiques, diplomatiques et militaires, ainsi qu'avec des chercheurs, dans les deux pays centrafricains, tout comme dans des centres de recherche à Paris et à la Commission européenne à Bruxelles.³²

³² Pour une liste complète des entretiens menés, voir le document en annexe.

Les intentions, poursuivies par cette étude

A l'aide de cette étude, nous entendons poursuivre une triple intention.

Compte tenu des évènements, qui ont frappé l'Afrique, et notamment la région des Grands Lacs, au cours des dernières dix années, sous forme de crises, de conflits et de guerres, nous entendons, dans un premier temps, apporter une contribution à la recherche d'une solution appropriée aux risques et aux menaces de déstabilisation en Afrique centrale. Les études sur les Etats ayant déjà, récemment, connus une situation de déstabilisation interne, comme notamment la RDC, sont assez abondantes. Pour cette raison, il nous a paru nécessaire d'analyser davantage le cas de pays, qui sont actuellement considérés comme étant faibles mais plutôt stables, alors que leur situation est, en réalité, assez vulnérable et fragile. La recherche d'une solution semble donc urgente, s'il s'agit d'empêcher que ces nations subissent un sort comparable à celui d'autres Etats de la région.

Une deuxième intention consiste à mettre davantage en évidence la pertinence du régionalisme sur le plan de la stabilité à l'intérieur des Etats. En étudiant l'effet qu'un processus de régionalisation peut avoir afin de contrer le risque de désintégration à l'intérieur des Etats dans la région concernée, nous cherchons à dégager davantage une potentialité qui n'a pas trouvé beaucoup d'attention dans la plupart des études sur l'intégration régionale. Jusqu'à présent, les recherches menées sur ce phénomène se sont concentrées, soit sur l'impact qu'il est censé avoir sur le plan économique, soit sur son rôle dans le domaine militaire et de la défense. Dans cette perspective, ces analyses se sont surtout intéressées à la coopération entre des Etats stables. Dans le premier cas, les études cherchaient à montrer l'effet positif qu'est censée avoir l'harmonisation des économies nationales pour la croissance et le développement économiques. Quant à la dimension politico-militaire, l'objectif consistait, en premier lieu, à mettre en évidence que la mise en commun de leurs capacités militaires apporte à des Etats plus d'avantages qu'une démarche unilatérale. Dans les deux cas, la question de la stabilité a donc été traitée sous un angle international, voire interétatique. Il s'agissait en effet de montrer d'une part, que la régionalisation pouvait rendre les pays plus forts et plus performants vis-à-vis de leur environnement et d'ennemis potentiels, et que d'autre part, l'approfondissement des relations entre des Etats concernés était censée réduire le risque d'une guerre internationale.

Face à cette orientation sur la conception classique de la sécurité, la question du rapport entre la régionalisation et la dimension humaine de la sécurité demeure peu étudiée. Pourtant, l'aggravation des crises et des conflits civils, notamment en Afrique, exige de dépasser une approche où le niveau de stabilité n'est exclusivement évalué qu'au niveau des relations

internationales. Dans cette perspective, notre intention est donc de contribuer à un élargissement de l'étude. Il s'agit donc de montrer que l'intensification des activités au niveau régional et la coopération transnationale peuvent aussi avoir des implications à l'intérieur des Etats, ou encore sur les rapports entre des acteurs sociaux, sans qu'il y ait une dimension internationale, voire interétatique. Autrement dit, si jusqu'à présent l'effet stabilisant du régionalisme a essentiellement été mis en évidence en ce qui concerne la régulation des relations entre des Etats et la réduction du risque de guerre interétatique, il est temps de souligner que l'intégration transnationale entre des acteurs différents peut aussi permettre de compenser la faiblesse des Etats et d'améliorer ainsi le niveau de sécurité humaine et de stabilité interne, voire régionale.

Enfin, notre intention est de mettre en évidence que si l'Etat s'est imposé comme principal mode d'organisation politique, il ne présente pourtant pas le seul modèle politique et administratif. Notamment dans les anciennes colonies, par exemple en Afrique, l'Etat westphalien, tel qu'inventé en Europe, a été adopté comme système politique, sans qu'il n'y ait eu la moindre tentative de l'adapter aux circonstances locales. Son caractère inapproprié se manifeste pourtant de plus en plus, notamment par l'impuissance des Etats africains à l'égard d'une grande partie des menaces et des défis sécuritaires actuels.

Cette étude entend ainsi contribuer au débat sur la résolution des problèmes d'insécurité et d'instabilité en Afrique qui ne passera pas forcément par un renforcement des capacités institutionnelles des Etats, comme le proposent d'ailleurs actuellement plusieurs observateurs et quelques rapports.³³ Si les Etats n'arrivent plus à remplir l'ensemble de leurs fonctions régaliennes, en raison, notamment, de l'ampleur et de la nature des défis qui se posent à eux, il s'agit en revanche de réfléchir sur comment les structures d'organisation politique pourraient bien être modifiées afin de devenir plus adaptées au contexte et aux circonstances contemporains.

Dans cette perspective, la présente étude entend présenter le régionalisme, non pas comme une manifestation de la coopération entre des Etats souverains, mais bien plus comme une structure voire un ordre politique, alternatif à l'Etat. Il s'agit donc d'étudier comment l'intensification des activités transnationales peut conduire à une nouvelle répartition du

³³ Voir par exemple le rapport de l'unité stratégique du Premier ministre britannique, ou l'étude faite par la Fondation Science et Politique à Berlin (SWP).

PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p.

Ulrich SCHNECKENER. States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p.

pouvoir entre les acteurs, et ainsi à l'émergence de structures, qui seraient plus appropriées pour répondre aux besoins sécuritaires actuels et consolider la stabilité.

3. ANNONCE DE PLAN

La thèse est composée de quatre parties.

La première partie est construite autour de trois chapitres qui visent, d'une part, à dégager les risques de déstabilisation dans les quatre pays centrafricains choisis, et d'autre part, à montrer le lien, qui peut être établi entre ces menaces d'instabilité et l'impuissance des Etats dans leur fonction en tant qu'acteur sécuritaire.

Le chapitre 1 donne un aperçu de la situation dans chacun des Etats étudiés et cherche à remettre en question, dans le cas du Cameroun et du Gabon, la thèse de la stabilité relative, et dans le cas de la Centrafrique et du Tchad, celle de la stabilisation progressive. Sur la base de ces résultats, il est question d'expliquer et d'analyser les principales raisons de l'état fragile et vulnérable de la stabilité dans ces pays. Dans cette perspective, le chapitre 2 propose un modèle qui montre à quel degré la stabilité est fonction de la capacité de l'Etat à répondre suffisamment aux besoins sécuritaires de ses citoyens. Un troisième chapitre examine enfin, pour quelles raisons les activités des Etats faibles en Afrique centrale ne permettent actuellement pas de garantir suffisamment la sécurité au niveau de la population, et comment ces carences risquent de conduire à une progressive déstabilisation interne de ces pays et de la région.

Face à cette remise en question de l'Etat en tant qu'acteur sécuritaire adéquat, la deuxième partie introduit le régionalisme comme une approche appropriée pour consolider durablement la stabilité en Afrique centrale. Dans cette perspective, il s'agit d'une part, de mettre en relief le potentiel que la régionalisation présente en général en matière de sécurité, et de l'autre, d'analyser si les structures régionales, desquelles font partie les quatre Etats étudiés, arrivent effectivement à mettre en œuvre celui-ci. Au regard de la persistance de risques et de menaces d'instabilité, malgré la relance du régionalisme, il y a maintenant plusieurs années, il s'agit notamment de montrer que la faiblesse des structures actuelles repose avant tout dans leur nature statocentrique. Etant trop centrés sur les Etats, ces processus ne permettent pas de dégager de nouvelles capacités qui, pourtant, seraient nécessaires à une approche efficace des défis contemporains.

Dans cette perspective, un premier chapitre vise d'abord à dégager la pertinence de la régionalisation, au regard du contexte sécuritaire actuel, en soulignant notamment ses avantages par rapport à l'option du renforcement des structures institutionnelles que

proposent plusieurs rapports internationaux. Le chapitre 2 s'intéresse au cadre conceptuel. Il entend notamment argumenter en faveur d'une conception de la région en tant que structure d'ordre politique, social et économique et de discuter par là des raisons pour lesquelles une approche régionale de la sécurité pourrait bien permettre de compenser les lacunes et les faiblesses d'une approche unilatérale. Le chapitre 3 examine ensuite les structures régionales établies en Afrique centrale, à savoir la CEMAC et la CEEAC, et aborde notamment la question des faiblesses qui peuvent expliquer pourquoi la contribution effective de ces processus, en matière de sécurité a jusqu'à présent été assez faible.

La troisième partie est consacrée au champ théorique et vise à examiner comment le lien entre le régionalisme et la sécurité, voire la stabilité est expliqué par les théories.

Le chapitre 1 traite des courants de pensée, qui se sont développés avant les années quatre-vingt-dix, et qui pour cette raison sont qualifiés de classiques. Alors qu'il ne s'agit pas, principalement, de poser la question de leur applicabilité au cas précis de l'Afrique centrale, l'analyse du Fonctionnalisme, du Néo-Fonctionnalisme et du modèle des communautés de sécurité de Karl Deutsch cherche plutôt à dégager quelques pistes de réflexion sur une meilleure mise en valeur des avantages potentiels du régionalisme en Afrique centrale. L'étude d'approches plus récentes, avant tout du Néo-Régionalisme, (chapitre 2) conduit dans le chapitre 3, à élargir l'analyse aux formes informelles de coopération régionale. Ces activités émanant directement de la société, il est question d'examiner si elles permettent donc mieux que les processus officiels de répondre aux besoins de sécurité humaine.

La quatrième partie est construite autour de l'écart qui peut être dégagé en Afrique centrale, au niveau de la potentialité et de la contribution effective de la régionalisation, en matière de sécurité et de stabilité. Il s'agit, dans cette perspective, de montrer qu'une solution pourrait bien se trouver sous forme d'un rapprochement des différentes formes de manifestation du régionalisme centrafricain et d'une mise en relief plus importante de la logique de complémentarité qui existe entre ceux-ci, alors que le rapport actuel se caractérise plutôt par une logique d'opposition et de concurrence.

Le chapitre 1 constitue une synthèse des résultats relevés, et essaye dans cette perspective de mettre notamment en relief la dimension de complémentarité qui peut être relevée entre les avantages des différents processus de régionalisation, formels, comme informels, qui ont lieu en Afrique centrale. Sur cette base, le chapitre 2 fait appel à l'approche de la gouvernance à niveaux multiples (*Multi-level governance*), afin d'arguer qu'une solution pour une meilleure mise en œuvre de l'effet stabilisateur du régionalisme pourrait bien se trouver sous forme

d'une ouverture des structures régionales intergouvernementales à la société civile et d'une nouvelle répartition des compétences, des fonctions et des pouvoirs entre les acteurs impliqués. Face à cette approche théorique, le chapitre 3 présente la CEDEAO et la SADC comme deux exemples de processus régionaux, où le dialogue entre des acteurs étatiques et des acteurs sociaux a déjà été institutionnalisé au niveau supranational. Il se pose alors la question de savoir comment ces cas constituent réellement des modèles et pourraient indiquer, pour l'Afrique centrale, une voie à suivre.

PREMIERE PARTIE

PREMIERE PARTIE: PROBLEMES DE STABILITE, DEFICITS DE SECURITE ET L'IMPUISSANCE DES ETATS

Les pays d'Afrique centrale ont souvent été considérés comme les pays les plus bouleversés et les plus touchés, à l'échelle du continent, par des conflits et des crises internes profondes. Les guerres génocidaires au Rwanda et au Burundi, la série de coups d'Etat et les tensions conflictuelles en République du Congo-Brazzaville, ainsi que la guerre civile en République démocratique du Congo, laquelle a évolué, au fil des années, en conflit international, sont autant de manifestations qui mettent en évidence les problèmes d'instabilité auxquels l'Afrique centrale a été confrontée depuis la dernière décennie.

Mise à part la profonde violence, qui a souvent caractérisé ces événements, la relative stabilité que ces Etats ont manifesté à l'extérieur, pendant les décennies qui ont précédé leur effondrement dans la guerre, constitue un fait marquant. En effet, ces écroulements se sont produits en général à une vitesse surprenante, ce qui, non seulement, a encouragé l'émergence d'un certain afropessimisme du côté de quelques auteurs et observateurs, mais peut soulever en outre des questions au sujet d'autres Etats de cette partie du continent.

L'apparente stabilité relative qui caractérise actuellement le Cameroun ou le Gabon, tout comme le regain de l'équilibre interne dont sont souvent loués la République centrafricaine ou le Tchad depuis la fin déclarée des périodes de crises et de conflits, permettront-ils, effectivement, à ces Etats de pouvoir maintenir et consolider un niveau d'unité suffisant en matière politique et sociale dans leur territoire ? Ou, bien au contraire, est-il possible de noter certains facteurs et développements indiquant les limites de leur capacité d'agir et mettant de plus en plus en évidence leur réelle faiblesse ?

Dans cette perspective, le but de cette partie sera de répondre à un double objectif.

Il s'agira d'une part de présenter les quatre Etats, analysés comme cas d'étude, au regard de leur stabilité actuelle. Il sera question, plus précisément, de souligner dans chacun des cas les problèmes majeurs et la manière dont ceux-ci pourraient être des facteurs susceptibles de déstabiliser le pays.

Cette analyse devra permettre dans un deuxième temps de mieux appréhender les raisons d'instabilité étatique, et plus particulièrement de se demander en quoi l'incapacité de l'Etat à répondre de manière adaptée à des besoins et des défis en matière sécuritaire peut-elle bien mener à un déséquilibre interne et, par conséquent, provoquer la déstabilisation des structures internes.

Nous partirons d'une définition certes assez générale et vaste de la stabilité, comprise comme l'absence de tension interne, et liée, par conséquent, à la capacité d'un système politique à maîtriser les menaces qui pourraient donner lieu à de telles tensions. Au regard des résultats issus des analyses et des raisonnements, nous pourrons alors procéder à une opérationnalisation plus détaillée du concept et à une mise en valeur d'indicateurs pertinents.

1. CHAPITRE : UNE STABILITE MENACEE : ETUDE ET APERCU DES QUATRE ETATS CENTRAFRICAIS

Malgré les différences apparentes qui existent entre le Gabon, le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad, les évènements des dernières années peuvent toutefois faire croire que les deux derniers seraient en train de chercher à s'aligner davantage sur les deux premiers, notamment en ce qui concerne leur niveau de stabilité.

Tout au long des décennies après leurs indépendances, le Cameroun et le Gabon ont été considérés comme des havres de paix, des oasis ou îlots de stabilité à l'intérieur d'une région, particulièrement secouée par une succession de coups d'Etats militaires, de crises et de conflits.

Bien qu'ayant connu un passé plus tourmenté, le Tchad et la République centrafricaine ont toutefois donné, ces dernières années, l'image de deux Etats dont la situation politique interne avait apparemment pu s'apaiser. Le premier a entamé la réconciliation des anciennes factions belligérantes et la démocratisation du pays, tout en s'appuyant sur un nouveau fondement économique, le pétrole. Le deuxième est, depuis 2003, dirigé par un Chef d'Etat se voulant réformateur et qui, en mai 2005, a été reconnu Président dans le cadre d'une élection, largement approuvée par la Communauté internationale. Ainsi, ces deux pays semblent-ils manifester une volonté considérable de mettre un terme à une période de conflits et de tensions internes et d'accéder à un niveau de stabilité plus important.

Telle pourrait, du moins, être la première impression donnée par les quatre Etats choisis pour cette étude.

Mais en est-il vraiment ainsi ? La stabilité du Gabon et du Cameroun est-elle vraiment si solide que veulent le faire croire leurs Chefs d'Etat au monde extérieur ? Le Tchad et la Centrafrique ont-ils véritablement surmonté chacun leur passé insurrectionnel ?

Les quatre sous-chapitres suivants vont essayer de fournir une réponse à ces questions. En donnant une brève analyse de la situation interne actuelle de chacun de ces Etats, ils viseront à montrer que l'évolution actuelle dans chaque pays indique plutôt une remise en question de la *thèse de la stabilité relative*, dans le cas du Gabon et du Cameroun, ainsi que de la *thèse de la stabilisation progressive*, en ce qui concerne la Centrafrique et le Tchad. Il s'agira ainsi de relever les principaux indices qui permettront par la suite d'éclaircir les circonstances et les raisons qui peuvent mettre en doute, dans l'avenir, le maintien de l'équilibre et de la cohésion internes dans les quatre cas analysés.

1.1. Le Gabon : la fin de l' « Emiratsaharien » ?

*« Uni dans la concorde et la fraternité,
Eveille-toi Gabon, une aurore se lève ».*

(Paroles de l'Hymne nationale du Gabon)

Que ce soit dans le cadre de la Côte d'Ivoire en 1999 et en 2003, du Burundi en 2002, ou de Madagascar la même année, le Chef d'Etat gabonais Omar Bongo présente un des médiateurs les plus actifs en Afrique. Dès son arrivée à la tête du Gabon en 1967, il s'est effectivement impliqué dans la résolution d'un grand nombre de conflits africains, faisant ainsi partie des quelques Chefs d'Etats africains à s'investir plus ou moins directement dans la résolution de crises sur le continent. Souvent présenté pour cette raison comme un « *doyen* » ou comme un « *sage* », Bongo a surtout montré un intérêt particulier pour la stabilité dans les pays de son voisinage. Ainsi a-t-il notamment contribué à l'apaisement des tensions entre le Tchad et la Libye, au cours des années quatre-vingt, ainsi que celles que connurent respectivement le Congo-Brazzaville, entre 1993 et 1994, et la République centrafricaine, en 1997, avant de chercher à réconcilier les factions rivales en République démocratique du Congo.

Selon lui, cet engagement pour la paix régionale, voire continentale, reposerait en premier lieu sur la stabilité qu'a toujours connue son propre pays :

« Mes actions en faveur de la paix, les missions d'arbitrage ou de médiation (...) accomplies dans des conflits opposant, bien souvent, les frères d'un même pays, ne trahissent aucune arrière-pensée ni aucun calcul fondé sur des ambitions personnelles. (...) Mais le Gabon est l'un des rares pays d'Afrique centrale qui jouit, depuis son indépendance, de la paix et de la stabilité. C'est un élément déterminant de mon engagement sur notre continent. »³⁴

Cependant, aujourd'hui, cette stabilité ne semble plus aussi certaine qu'une quinzaine d'années auparavant. En effet, au cours des années précédentes, le Président Bongo s'est vu confronté à un nombre accru de défis menaçant le maintien de l'équilibre interne. Une chute considérable de la production de pétrole, une dégradation continue des conditions de vie, accompagnée d'une fragilisation du tissu social, notamment dans les villes, ainsi qu'une remise en question de plus en plus importante d'un mode de gouvernance centré autour d'un homme d'Etat aux pouvoirs étendus et ainsi souvent qualifié de « *présidentialisme*

³⁴ Omar Bongo, dans un entretien conduit par Assane Fall-Diop. Assane FALL-DIOP. Eloge de l'Afro-Réalisme. In: Politique Internationale, hiver 2001-2002, n° 94, pp. 257 – 268.

monocentré »³⁵, ont fait apparaître la vulnérabilité des principaux piliers qui, pendant longtemps, semblaient avoir particulièrement consolidés le fonctionnement de l'Etat et du secteur public gabonais.

1.1.1 Le déclin d'une économie couronnée de prospérité

En raison des importants gisements de pétrole dont il dispose, le Gabon a été, dans la majeure partie de son histoire post-coloniale, parmi les Etats africains les moins pauvres, affichant en moyenne un produit intérieur brut par tête à un niveau presque quatre fois plus élevé que la moyenne de l'Afrique subsaharienne³⁶. Pour cette raison, il s'est souvent vu attribué des noms tels que la « *Suisse africaine* » ou l'« *Emirat de l'Afrique subsaharienne* ».

Découverts vers la fin de l'ère coloniale, puis aménagés et exploités d'abord à terre, principalement dans la région d'Ouzouri, puis également *off-shore* au cours des années soixante et soixante-dix, ces gisements pétroliers ont représenté – et le font toujours, même si à une échelle plus réduite, comme nous allons le voir – la richesse principale pour un pays qui dispose d'une superficie et d'une population assez réduites.

Pour la vie sociale et politique, le pétrole a donc toujours joué un rôle considérable.

En effet, le développement économique a permis au gouvernement de mener, jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix une politique d'emploi intensive. Non seulement dans le secteur pétrolier mais aussi dans le domaine public, le pétrole a fait de l'Etat un employeur important et a contribué, depuis l'indépendance, à un essor remarquable concernant l'administration du pays. Grâce à ces conditions, le régime s'est vu doté d'un pouvoir important dans la distribution de postes et de fonctions. Comme nous allons le voir encore plus en détail plus tard, ce facteur semble bel et bien avoir joué un rôle non négligeable dans la consolidation du pouvoir et de l'autorité du Président Bongo.

Néanmoins, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, l'âge de l'or noir du Gabon semble toucher progressivement à sa fin.

³⁵ Expression forgée notamment par Gérard CONAC, puis reprise entre autre par Daniel BOURMAUD, et appliquée au cas gabonais par Thomas ATENGA. Thomas ATENGA. Gabon : Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp.117 – 128 (p. 121)

Voir également: Gérard CONAC. Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache. Paris: Economica, 1979, 353p. Et: Daniel BOURMAUD. La Politique en Afrique. Paris : Montchrestien, 1997, 160p. (notamment pp.74)

³⁶ En 2003, le PIB par habitant du Gabon s'élevait à 6 397 US dollars (PPA), alors que le continent subsaharien n'arrivait qu'à une moyenne de 1 856 US dollars (PPA). Données issues de : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York 2005, 372p.

En effet, en 1998, le secteur est entré dans une crise qui a entraîné le pays dans un cycle de croissance faible et irrégulière. Les recettes pétrolières gabonaises ont connu un déclin particulièrement marquant entre 1997 et 1999, diminuant d'un montant atteignant alors 644 milliards de francs CFA à 499 milliards en 1998 et 369 milliards l'année d'après. Après une reprise passagère en 2000 et une remontée à un niveau de 815 milliards de francs CFA, elles sont restées considérablement instables, ayant été de 609 milliards en 2002, de 570 milliards en 2003 et de 600 milliards en 2004. Depuis, les recettes ont pu être augmentées de nouveau et se trouvent aujourd'hui à un niveau de plus de 800 milliards de francs CFA.³⁷

Cette évolution peut premièrement s'expliquer par une baisse considérable de la production pétrolière, en raison du fait que le rendement d'une grande partie des principaux gisements a diminué. Alors que, après une montée continue depuis la fin des années quatre-vingt, elle avait atteint son maximum en 1997, affichant alors un niveau d'environ 367 000 barils de brut par jour, la production est entrée progressivement dans une période de régression, voire de stagnation qui lui a fait atteindre, en 2003, à peine 250 000 barils par jour.³⁸

Depuis 2003, la production ne baisse plus mais stagne autour de 250 000 barils par jour, ce qui peut être essentiellement expliqué par une augmentation du taux de récupération ainsi que par la remise en production de gisements modestes, grâce à l'introduction de technologies nouvelles. En même temps, le prix mondial du pétrole a doublé entre 2003 et 2006 et continue à croître, permettant ainsi au pays une nouvelle augmentation de ses recettes pétrolières.

Cependant, cette inversion de tendance, depuis les dernières années, est plus conjoncturelle que structurelle et rend quelque peu incertaine la situation économique du pays. Et même si, pour le moment, la crise semble passée, elle a eu des effets considérables qui se font toujours ressentir.

A elles seules, les activités de production, de raffinage, de recherche et de services pétroliers, présentent aujourd'hui environ 42% du PIB gabonais. Le développement des autres secteurs économiques, tels que le bois, l'industrie minière ou l'agriculture, l'élevage et la pêche a en même temps largement été négligé, et ceci malgré l'abondance considérable de ces ressources. En raison de leur contribution limitée et leur dynamisme faible, les secteurs non-pétroliers n'ont donc pas pu compenser les pertes dues à la baisse des revenus pétroliers. En conséquence, cette dernière a induit une croissance négative du PIB, notamment entre 1997 et

³⁷ Blaise LEENHARDT. Fiscalité pétrolière au sud du Sahara. La répartition des rentes. In: Afrique contemporaine, 2005, n° 216, pp. 65 – 86 (Source des données: 1997 -2004 Jumbo, avril 2005)

³⁸ Pour plus d'informations et de données, voir OCDE/ BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. Perspectives économiques en Afrique. Paris:Editions OCDE/ Banque africaine de développement, 2005, 580p. (chapitre sur le Gabon, pp. 260 – 276)

2000.³⁹ Qui plus est, la forte concentration sur le pétrole et le manque de diversité avaient contribué, au fil du temps, au développement d'une importante industrie d'importation, longtemps portée par les revenus pétroliers. La baisse de ces derniers a entraîné, dès lors, une aggravation progressive du problème de l'endettement, intérieur comme extérieur, du pays.

Au regard de l'épuisement graduel de la majorité des sites *off-shore*, ainsi qu'en vue du fait que la relance de l'exploitation de gisements, déjà partiellement abandonnés, ne s'avère rentable que si les cours mondiaux restent élevés, il paraît douteux, qu'en l'absence de nouvelles découvertes de sites exploitables, ou encore d'une politique économique de diversification, la crise puisse être simplement qualifiée de passagère. Pendant trop longtemps, le gouvernement semble avoir négligé les investissements dans les secteurs hors pétrole, alors qu'une plus forte diversification économique aurait certainement pu amortir, en partie, les effets de la crise du pétrole. En même temps, les investissements dans la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et efficace ainsi que dans le développement de l'infrastructure s'avèrent toujours trop faibles et risquent de freiner encore davantage une reprise de l'économie.⁴⁰ Dans ce contexte, les mots du Président lui-même, qui qualifie la situation économique actuelle de son pays de « *ramadan financier* », paraissent ainsi plutôt difficiles à croire⁴¹.

1.1.2. Une société de taille réduite mais de plus en plus fragmentée

Malgré sa situation géographique, à l'intérieur d'une zone particulièrement touchée par plusieurs guerres civiles et connaissant une fréquence de coups d'Etat parmi les plus élevées en Afrique, l'Etat gabonais a toujours connu un niveau de stabilité remarquable. Ce fait a souvent été mis en rapport avec l'ordre social et, plus précisément, avec l'équilibre établi entre les différentes communautés ethniques.⁴² De taille assez petite et franchissant à peine la barre des un million, la société gabonaise repose sur quelques ethnies principales avec une origine linguistique commune. Toutes utilisent effectivement des langues de la famille bantoue. Le groupe des Fang et celui des Punu, composé chacun d'un nombre de membres à

³⁹ En 1997, le PIB gabonais a connu en effet une baisse de 16%. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

⁴⁰ La faible part du PIB consacrée à l'éducation publique indique par exemple la forte négligence de l'Etat dans la question de la formation de la population active. Etant de 3,7% du PIB en 2001, ce taux est équivalent à celui de certains PMA africains, tels que la Maurétanie ou le Burundi, et est même largement dépassé par celui de l'Ethiopie ou du Malawi.

⁴¹ Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n°10, pp. 255 – 268

⁴² Cet argument est par exemple élaboré par Jürg Martin GABRIEL. Jürg Martin GABRIEL Das bonum commune im Dilemma: patrimoniales Staatsversagen in Afrika. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), Januar 2003, n° 40, 25 p.

peu près égal, forment ensemble la moitié de la population, l'autre moitié étant constituée majoritairement par quatre autres groupes dont le poids quantitatif varie entre 11% et 7%.⁴³ Leur cohabitation paisible et pacifique a mené, tout au long des décennies de l'indépendance, à une stabilité ethnique considérable. Le pays n'a en effet connu, au cours de son histoire post-coloniale, aucune perturbation qui eut été fondée sur une animosité de motivation ethnique, et eut opposé ces groupements socio-ethniques les uns aux autres. Cependant, il peut paraître trompeur de vouloir déduire de ce constat qu'il s'agit d'une population absolument harmonieuse et paisible, et ceci pour plusieurs raisons.

Les habitants du Gabon sont pauvres. Selon un rapport publié par le gouvernement gabonais en coopération avec le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), plus de 60% de la population vit avec moins de deux US dollars par jour, alors que 20% ne dispose que d'un seul dollar par jour.⁴⁴

Ce fait peut paraître étonnant pour un pays dont, comme nous l'avons déjà vu, le produit intérieur brut par habitant fait partie des plus élevés de toute l'Afrique subsaharienne. Atteignant en 2003 un niveau de 6 397 US dollars en parité de pouvoir d'achat⁴⁵, ce chiffre a valu au Gabon d'être classé par la Banque Mondiale comme un « *pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure* »⁴⁶.

La réalité s'avère cependant bien différente et révèle que la majeure partie de la population vit sous des conditions comparables à celles des pays africains à bas revenus.

En 2002, seulement 36% de la population avait un accès régulier à des installations sanitaires, ce qui équivalait tout juste à la moyenne continentale. Moins de la moitié était en mesure de se procurer régulièrement des médicaments, ce qui situe le pays à un niveau comparable à celui de la Sierra Leone ou du Soudan. En même temps, un tiers des personnes nées au Gabon au début du XXI^{ème} siècle n'atteindra pas l'âge de quarante ans.

Malgré certaines mesures prises par le gouvernement au cours des dernières années pour améliorer les conditions de vie à l'échelle nationale, l'indice de pauvreté est resté à peu près

⁴³ Il s'agit des Nzebi (11%), des Teke (8%), des Kota (7%) et des Myene (7%). Le groupe des Pygmées ne constitue que 0,5% de la population gabonaise. Données issues du recensement effectué en 1993.

⁴⁴ RÉPUBLIQUE GABONAISE/ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT/ SYSTÈME DES NATIONS UNIES. Objectifs du Millénaire pour le Développement. Premier Rapport National. Libreville, 2003, 30 p. (p. 1)

⁴⁵ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

⁴⁶ Selon la définition de la Banque Mondiale, un « *pays à revenu intermédiaire* » se caractérise par les facteurs suivants : son PNB brut par habitant a été supérieur à 765 US dollars, mais inférieur à 9 386 en 1995 ; le niveau de vie est plus élevé que dans les pays à faible revenu et ses habitants ont accès à plus de biens et de services, mais beaucoup d'entre eux ne peuvent toujours pas subvenir à leurs besoins essentiels. Voir GLOSSAIRE DU GROUPE BANQUE MONDIALE, [en ligne] Disponible sur : <http://www.worldbank.org/depweb/french/modules/glossary.html#p> [réf. du 11 mai 2005]

constant depuis l'indépendance. En 1994, 83% de la population vivait toujours en dessous du seuil de pauvreté⁴⁷, ce qui correspond seulement à une amélioration de quatre points par rapport à 1960.⁴⁸

Suite à la crise économique actuelle, le pays connaît aussi un taux de chômage en forte hausse. Si l'Etat avait représenté auparavant un employeur important, le recul des recettes, le caractère de plus en plus immobile et inefficace de l'appareil administratif hypertrophié, mais surtout la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurel établis par les institutions financières internationales l'ont forcé à des mesures restrictives et suppressives considérables. Même si le gouvernement a tenté ces dernières années de lancer des programmes de secours, encourageant par exemple la création de petites et moyennes entreprises, ces mesures n'ont trouvé qu'un retentissement limité :

« Manque d'informations, projets mal conçus, lourdeurs administratives sont autant de raisons qui en retardent le décollage, sans compter que des milliers de jeunes continuent de rêver d'un poste dans une administration. »⁴⁹

Une conséquence directe de cette situation a été le développement et l'accroissement d'écart, notamment aux niveaux social et régional.

Alors que l'accès aux infrastructures et aux services publics reste toujours plus difficile dans les régions rurales que dans les villes, les conditions de vie dans les grands centres urbains, notamment dans la capitale Libreville et à Port-Gentil, se sont en même temps aussi dégradées considérablement au cours des dernières années. Un facteur explicatif peut être vu dans la forte croissance urbaine qui est actuellement l'une des plus élevées en Afrique. Entre 1975 et 2003, le taux d'urbanisation est monté de 40% à 83,7%, tout en étant susceptible de frôler la marge des 90% en 2015.⁵⁰

Faute de mesures sociales et de politiques adéquates, la détérioration de la situation dans les villes se fait de plus en plus sentir, notamment au regard de la croissance du taux de chômage,

⁴⁷ Le seuil de pauvreté étant défini comme le niveau de salaire minimum, soit 64 000 francs CFA par mois (ce qui correspond à environ 120 US dollars ou 100 euros). Informations selon la Banque Mondiale. Voir à cet égard : RÉPUBLIQUE GABONAISE/ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT/ SYSTÈME DES NATIONS UNIES. Objectifs du Millénaire pour le Développement. Premier Rapport National. Libreville, 2003, 30 p. (p. 5). Ainsi que : La Banque mondiale épingle le Gabon. Les Echos 13.10.1997, p. 12.

⁴⁸ Sauf si indiqué différemment, tous les chiffres sont issus de : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2004. New York, 2004, 372 p.

⁴⁹ Thomas ATENGA. Gabon: Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp. 117 – 128 (p. 123)

⁵⁰ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

du niveau de criminalité et des cas d'infection par le SIDA, tous plus élevés que la moyenne nationale.⁵¹

Parallèlement à cette dégradation, on assiste depuis ces dernières années à une résurgence du phénomène de xénophobie dans la plupart des villes du Gabon. Alors que les gouvernements n'ont jamais mené une véritable politique d'accueil, le pays a connu depuis l'ère coloniale un afflux considérable de ressortissants des Etats de la région ou même plus éloignés, ce qui en a fait « *un des Etats de l'espace francophone africain où la population étrangère est la plus forte eu égard à la population totale* ». ⁵² En effet, bien que des chiffres officiels sur l'immigration n'existent pas, l'Office international des migrations estime la part d'étrangers au Gabon à environ 35% de la population totale. Destinée en premier lieu à compenser le manque, à la fois quantitatif et qualitatif, de main-d'œuvre dans le pays, l'immigration organisée au début de façon relativement contrôlée et limitée⁵³, a subi surtout entre 1975 et 1985 une telle autonomisation ainsi qu'une telle accélération que même les politiques de rigueur établies par le gouvernement Bongo n'ont su la freiner jusqu'à présent. Bien au contraire, les mesures visant à durcir les conditions d'entrée et de séjour, ainsi que les expulsions de masse répétées⁵⁴ semblent avoir contribué plutôt à une montée considérable

⁵¹ L'infection par le virus du SIDA a touché, en l'an 2000, dans les grandes villes près de 8% de la population alors que la moyenne nationale se trouve à environ 2%. REPUBLIQUE GABONAISE/ MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT/ SYSTEME DES NATIONS UNIES. Objectifs du Millénaire pour le Développement. Premier Rapport National. Libreville, 2003, 30 p. (p. 18)

⁵² Nzagou MOUGODJO. La place des étrangers au Gabon. Th : Droit Public : Poitiers : 1982, cité dans : Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n° 10, pp. 255 - 268

⁵³ Entre 1849 et la veille de l'indépendance, les autorités coloniales ont effectivement fait venir beaucoup de ressortissants de l'Afrique occidentale française dans le but de compenser le manque de main-d'œuvre gabonaise. Constitués au début de détenus de l'île sénégalaise de Gorée, ces flux se sont à la fois diversifiés et amplifiés au cours du temps, conduisant progressivement à l'arrivée en masse et souvent forcée d'étrangers, issus en majeure partie de l'Afrique occidentale et centrale. Après l'indépendance, l'administration gabonaise a, elle-aussi, essayé de compenser le manque en main-d'œuvre locale en établissant notamment des contrats d'envoi et de rapatriement avec plusieurs Etats africains, en particulier avec le Sénégal, le Bénin et le Togo, mais aussi la Guinée et le Burkina Faso. Employés comme travailleurs, mais aussi de plus en plus au sein de l'administration et de l'armée, beaucoup de ces personnes ont finalement décidé de rester au Gabon et présentent, surtout depuis la découverte du pétrole, une main-d'œuvre beaucoup moins chère et mieux formée que les Gabonais sur place.

⁵⁴ L'expulsion de ressortissants, issus de pays précis, présente un phénomène assez fréquent dans l'histoire du Gabon. En 1962, suite à des querelles lors d'un match de football, les Congolais ont été forcés de quitter le Gabon, en même temps que des Gabonais furent expulsés du Congo-Brazzaville. Le reproche du Président Bongo, lors du sommet de l'OUA à Khartoum en 1978, contre son homologue béninois, d'avoir soutenu une tentative de coup d'Etat contre lui, a déclenché au Gabon une vague de purges et de répression contre les résidents béninois, qui ont alors quitté en masse le pays. Finalement, en 1981, ce fut de nouveau un match de football, qui déclencha une série de graves incidents entre la population locale et les immigrés camerounais. L'ampleur de la crise ne put seulement être amortie par la mise en place rapide d'un pont aérien par Yaoundé visant à rapatrier ses ressortissants. Dans la plupart des cas, le réchauffement des relations bilatérales a permis à la plupart des expulsés de retrouver le Gabon après quelques années. Ces mouvements d'agression contre les ressortissants de certains pays, ainsi que les mesures d'expulsion, massivement soutenues par le gouvernement

du phénomène de clandestinité, rendue possible, en premier lieu, grâce au contrôle insuffisant des frontières et à la vénalité de la plupart des fonctionnaires.⁵⁵

Tandis que la bonne performance économique a longtemps garanti une cohabitation plus ou moins paisible entre populations indigènes et immigrées, la récession des années précédentes a mené à ce que la présence importante d'étrangers sur le territoire gabonais présente, pour une grande partie de la population, une menace considérable pour leur stabilité. D'une part, les immigrés sont perçus comme usufruitiers de la croissance économique du pays qui auraient toujours considéré le Gabon comme une « *vache à lait* ». D'autre part, leur présence mettrait en grand danger l'équilibre ethnodémographique du pays, tout en augmentant le niveau de criminalité.⁵⁶

En réalité, la situation semble cependant bien différente. La vie économique au Gabon est en fait fortement marquée par les activités des immigrés, qui occupent une place centrale à l'intérieur du commerce, des transports et des métiers artisanaux et domestiques.⁵⁷ La preuve de leur poids remarquable à l'intérieur de l'économie fut notamment fournie au cours des grandes vagues de rapatriements, au début des années quatre-vingt-dix. Le départ d'un nombre considérable d'étrangers confronta le pays à de graves problèmes de pénurie, ces personnes ayant garanti, en grande partie, le fonctionnement de la vie quotidienne.

Sous l'influence de la nette dégradation des conditions économiques, du surpeuplement des villes, ainsi que de l'émergence accrue de la criminalité et de l'insécurité, l'attitude hostile des Gabonais, vis-à-vis des étrangers résidant dans le pays, semble s'être accentuée. Une telle tendance peut notamment être mise en rapport avec certaines mesures prises par le gouvernement, au cours des dernières années. Grâce à la « *gabonisation* » des secteurs

national, peuvent tout de même paraître étranges pour un Etat dont le Président s'est surtout fait connaître au niveau international pour ses multiples initiatives de réconciliation et de reconstruction de la paix.

⁵⁵ Ainsi, en 2001, le Président Omar BONGO a débloqué la somme de 2,5 milliards de francs CFA (soient environ 3,8 millions d'euros) pour la création d'une unité spéciale mixte, composée de policiers et de gendarmes, chargée de lutter contre l'immigration clandestine dans son pays. Cependant, cette force n'a jamais vu le jour et l'immigration clandestine reste un phénomène préoccupant dans la politique gabonaise.

Voir : Le ministre de l'Intérieur suggère d'expulser les étrangers délinquants. In : Agence France Presse (12 mars 2003)

⁵⁶ Une analyse intéressante de ce développement est notamment fournie dans le travail de Serge LOUNGOU sur l'immigration et la xénophobie au Gabon, ainsi que dans celui de Thomas ATENGA qui étudie entre autre les conséquences sociales de la diminution des recettes pétrolières.

Thomas ATENGA. Gabon : Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp.117- 128 ; Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n° 10, pp. 255 - 268

⁵⁷ Serge LOUNGOU, ainsi que R.M. MBA notent à cet égard qu'à Libreville le commerce de produits agricoles et les transports urbains est entre les mains de la diaspora camerounaise, le commerce du tissu et la pêche entre celles des Béninois et des Togolais. Les Sénégalais sont surtout présents dans le secteur de la bijouterie et celui de la maçonnerie, alors que les communautés guinée-équatorienne et saotoméenne travaillent comme employés domestiques. Voir : Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n° 10, pp. 255 - 268 ;

R.M. MBA. Les enjeux socio-économiques de l'immigration : une analyse des immigrés africains de Libreville. Libreville, 1997, cité dans: Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n° 10, pp. 255 - 268

politique et économique, les autochtones se sont vus favorisés dans la distribution de postes dans l'administration, ce qui a renforcé leur sentiment de supériorité vis-à-vis des non-gabonais. Parallèlement, des opérations de police, ordonnées en grande partie par le Président lui-même et censées lutter contre l'insécurité, se sont principalement dirigées contre des immigrés, alimentant par conséquent la méfiance vis-à-vis des étrangers.⁵⁸

Ainsi, Serge Loungou note-t-il :

*« cette victimisation s'opère avant tout sous forme d'une campagne de dénigrement, orchestrée presque quotidiennement par les médias, surtout par ceux qui sont proches du pouvoir. Outre qu'il est accusé de s'engraisser sur le dos des autochtones, l'immigré africain est très souvent présenté à l'opinion comme le propagateur de fléaux sociaux : prostitution, braquage, usage de fausse monnaie, trafic de drogue lui sont généralement attribués. Au mythe de la spoliation économique s'ajoute celui de la perversion sociale d'origine étrangère. »*⁵⁹

Dans une période où la popularité du régime est en train de baisser face à l'aggravation de la crise et à la croissance continue du chômage et de la pauvreté, une telle approche peut paraître comme une tentative de la classe dirigeante de retrouver un plus grand soutien auprès de la population. Si, en vue de la répétition de mouvements de protestation dans les dernières années, l'atteinte de cet objectif reste toutefois douteuse, les années précédentes ont, quant à elles, été marquées par la naissance d'un sentiment de nationalisme voire de chauvinisme incontrôlé, favorisant davantage les tensions et le déséquilibre à l'intérieur du pays.⁶⁰

1.1.3. Une démocratisation manquée : la persistance de traits néo-patrimoniaux dans la vie politique gabonaise

Une troisième particularité du Gabon repose dans la nature des structures politiques ayant permis au Président de se maintenir aussi longtemps au pouvoir.

Depuis la mort du Président du Togo, le général Etienne Gnassingbé Eyadéma, en février 2005, Omar Bongo représente effectivement l'homme politique, qui a pu diriger le plus

⁵⁸ Ainsi des hauts fonctionnaires se prononcent-ils publiquement de façon plus ou moins régulière contre la présence d'immigrés au Gabon. « *Tous les étrangers qui commettent des délits et des crimes au Gabon seraient expulsés après avoir purgé leur peine ou feraient leur prison chez eux. C'est une solution qu'il faut envisager.* » a par exemple déclaré, en mars 2003, le Ministre gabonais de l'Intérieur, Idriss NGARI, tout en ajoutant que le Gabon avait « *dépassé le seuil de tolérance* » en matière d'immigration.

Voir l'article : Le ministre de l'Intérieur suggère d'expulser les étrangers délinquants. In : Agence France Presse (12 mars 2003)

⁵⁹ Serge LOUNGOU. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n° 10, pp. 255 - 268

⁶⁰ Papa Demba FALL. Protectionnisme migratoire en Afrique noire : les migrants sénégalais face à la politique de « gabonisation ». In : Bulletin IFAN, Dakar, 1999 – 2000, B, 49 (1-2) (pp. 102 - 134)

longtemps un Etat africain. A l'arrivée au pouvoir de celui qui s'appelait alors Albert-Bernard Bongo, après la mort du Président Léon Mba en novembre 1967, le Gabon venait de sortir d'une crise politique.⁶¹ De graves insurrections à Libreville et un coup d'Etat mené trois ans auparavant par l'armée contre le Président avaient profondément perturbé l'ordre politique qui ne put, par conséquent, être restauré qu'après l'intervention des troupes françaises.⁶²

Le régime, alors mis en place par Bongo, réussit à atteindre une stabilité politique déjà établie par son prédécesseur, Mba. Ainsi put-il se maintenir au pouvoir tandis que se multipliaient dans la région, comme sur le continent entier, les coups d'Etat et les crises politiques.

Cette solidité politique est souvent mise en rapport avec le fort degré néo-patrimonial, qui a marqué le régime depuis son avènement. Proche du concept weberien du Patrimonialisme⁶³, les traits néo-patrimoniaux au Gabon se manifestent par la forte personnalisation du pouvoir présidentiel à l'intérieur d'un système politique, basé sur des structures bureaucratiques.⁶⁴ Pourvu de pouvoirs étendus et même presque absolus, Omar Bongo représente le pilier d'un système politique, vaste et complexe, dont la régulation et le rééquilibrage lui ont permis, jusqu'à présent, de sauvegarder sa position à la tête de l'Etat.

Analysant ces structures, Thomas Atenga note :

« celui qui préside aux destinées du pays est source de tout pouvoir, il régente un appareil bureaucratique vassalisé tout en restreignant le champ d'exercice des libertés publiques et en obstruant l'émergence d'un véritable contre-pouvoir alors que le gouvernement est resserré autour de sa personne. »⁶⁵

⁶¹ Albert-Bernard BONGO a changé son nom en OMAR BONGO ONDIMBA après s'être converti à l'Islam en 1973.

⁶² Il s'agit du coup d'Etat mené par l'armée, le 17 et 18 février 1964, et visant à terminer le règne du Président jugé trop autoritaire. Ce coup, ainsi que la constitution d'un nouveau gouvernement composé de civils, furent interrompus par l'intervention de troupes françaises, le 19 et 20 février 1964, qui aboutit alors à la réinstallation au pouvoir du Président destitué. Pour plus de détails, voir Flavien ENONGOUÉ. Le pluralisme politique : l'espoir d'un troisième âge. In : Dominique ETOUGHE/ Benjamin NGADI (ed.). Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris, 2003, 151 p. (pp. 75 – 99)

⁶³ Max WEBER donne la définition suivante du système patrimonial : « *L'obéissance est due à l'autorité personnelle de l'individu qui en bénéficie en vertu de son statut traditionnel. Le groupe organisé qui exerce l'autorité est, dans le cas le plus simple, fondé en premier lieu sur des relations de loyauté personnelle. (...) La personne qui exerce l'autorité n'est pas un supérieur mais un chef personnel. Son entourage n'est pas composé essentiellement d'officiels, mais de dépendants personnels. Ceux qui sont sujets à l'autorité ne sont pas les membres d'une association quelconque mais sont soit ses camarades traditionnels, soit ses sujets. Ce qui détermine la relation de l'entourage administratif avec le chef n'est pas l'obligation impersonnelle liée à l'office mais la loyauté personnelle au chef. (...)* » Max WEBER. *Wirtschaft und Gesellschaft: Grundriss der verstehenden Soziologie*. Tübingen : Mohr, 1980, 945 p.

⁶⁴ La notion de Néo-Patrimonialisme, en référence à celle de Patrimonialisme de Max Weber, a été développée par Jean-François BAYARD, puis élaborée par plusieurs autres auteurs, notamment par François MEDARD. François MEDARD. L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire. In : Jean-François MEDARD (ed.). *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. Paris, 1991, 405 p. (pp.323-353.)

⁶⁵ Thomas ATENGA. Gabon: Apprendre à vivre sans le pétrole. In : *Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés*. décembre 2003, n°92, pp. 117 – 128 (pp.121)

Alors que le Gabon a fait partie des premiers Etats à mettre en marche un processus de démocratisation, l'accès au multipartisme ne semble pas vraiment avoir compromis la position forte du Président. Si, suite à l'organisation de la Conférence nationale en janvier 1990, une multitude de partis a été fondée en plus du parti présidentiel, le Parti Démocratique Gabonais (PDG), une véritable opposition n'a pourtant jamais pu se former. A l'exception du Parti gabonais du progrès (PGP) et de l'Union du peuple gabonais (UPG), tous les partis, luttant il y a encore quinze ans pour une ouverture du système, ont entre-temps renoncé à leurs ambitions réformistes pour s'allier à la majorité présidentielle. Didier Taba Odounga constate, à ce sujet, que:

« en somme, il fallait pour le pouvoir réduire la contestation en attribuant des portefeuilles ministériels aux acteurs de l'opposition. Certains ont pris goût à la gestion des affaires et ont oublié ce pourquoi ils étaient censés être là (...). Monsieur Bongo venait de trouver le moyen de saborder l'opposition gabonaise sans en donner l'impression. »⁶⁶

Thomas Atenga adopte un point de vue similaire :

« à coup de manœuvres politiciennes, mais surtout de millions de francs CFA et de cooptations dans les différentes institutions de l'Etat, il (le Président Bongo ; A.M.) a réussi à conserver son pouvoir et réduit au silence l'opposition, qui se résume désormais pour l'essentiel à l'union du peuple gabonais (UPG) de Pierre Mamboundou. »⁶⁷

Malgré leur institutionnalisation formelle, ces structures politiques, fortement personnalisées, reposent sur un effritement de la limite entre la sphère publique et la sphère privée, caractéristique typique de systèmes considérés comme néo-patrimoniaux. Ainsi, l'emploi de ressources et d'institutions nationales par l'élite dirigeante, pour maîtriser les ambitions des élites locales et des forces à potentiel centrifuge et consolider son propre pouvoir, s'est-il vu accompagné d'une distribution de fonctions politiques, administratives et économiques qui répondait plus à des critères largement personnels qu'à des critères de qualification. Cette politique semble d'ailleurs trouver son apogée dans la délégation de postes-clés à plusieurs membres de la famille présidentielle.⁶⁸

⁶⁶ Didier Taba ODOUNGA. Bilan de la pratique démocratique au Gabon. In : Dominique ETOUGHE/ Benjamin NGADI (ed.). Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris, 2003, 151 p. (pp. 15 – 26) (p. 22)

⁶⁷ Thomas ATENGA. Gabon: Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp. 117 – 128 (p.118)

⁶⁸ Omar Bongo a ainsi nommé sa fille Pascaline directrice du cabinet Présidentiel et son gendre Paul Toungui Ministre des Finances. Ses fils Ali et Christian se sont vu attribués respectivement les postes de Ministre de la Défense et de Directeur général de la Banque Gabonaise du Développement.

Cette « *Bongocratisation* » comme la démocratisation du Gabon se voit souvent appelée, n'a par conséquent mené qu'à une « *démocratie apaisée* »⁶⁹ sans conduire le pays vers une vraie ouverture démocratique. Partant, elle a pu limiter la création d'un véritable contre-pouvoir politique et institutionnalisé, sous la forme de partis d'opposition.

La fréquence, de plus en plus importante, de mouvements protestataires illustre toutefois la croissance du mécontentement populaire à l'égard d'un pouvoir central, qui ne réussit plus à répondre suffisamment aux besoins des citoyens, et à la dégradation de la situation sociale, à l'échelle nationale. Cette insatisfaction s'est exprimée, au cours des dernières années, par le biais de grèves sectorielles et générales, ainsi que par l'intensification des mouvements sociaux, souvent dirigés par des groupes de pression et des associations corporatistes. La grève, qui a paralysé l'université de Libreville pendant plusieurs mois en 1992, fut suivie par des manifestations répétées des étudiants et des enseignants, perturbant de nouveau le fonctionnement de l'établissement. De la même manière, les grèves des infirmiers et des commerçants, en 2003, ont largement déstabilisé, pendant plusieurs mois, le bon déroulement de la vie quotidienne.

Si, pour le moment, ces mouvements peuvent encore paraître isolés et trop faibles pour vraiment mettre en péril la stabilité du pays, ils montrent cependant les premières limites d'un système politique, qui avait réussi jusqu'ici à maîtriser, d'une manière ou d'une autre, les fractures et tensions qui traversent le pays.

En outre, la baisse des revenus en provenance du secteur pétrolier qui, jusqu'à présent, avaient représenté un fondement important, menace de mettre fin, tôt ou tard, à la politique d'apaisement par distribution.

Les limites, voire les effets nuisibles de cette dernière, deviennent, en même temps, de plus en plus évidents sous forme de dysfonctionnements de structures, largement hypertrophiées et paralysées en raison de la pénétration d'éléments patrimoniaux dans le système légal rationnel de l'administration nationale. En 1999, le PNUD a ainsi décrit « *l'administration publique du Gabon (comme) machine lourde (...)* » et en a déduit que

« il en résulte un dysfonctionnement, une gestion irrationnelle des ressources humaines, des pratiques de népotisme et un manque de transparence »

Voir à cet égard également : Thomas ATENGA. Gabon: Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp. 117 – 128 (pp.117)

⁶⁹ Lors des élections de Présidentielles en 1998, Omar Bongo ne dut affronter qu'un seul opposant, à savoir Pierre Mamboundou, dirigeant de la UPG, et a remporté les élections avec 66,88% des voix.

(...) La coordination de l'action gouvernementale est ainsi confrontée à des obstacles majeurs, sources de conflits et de blocages. »⁷⁰

Enfin, ces limites deviennent de plus en plus manifestes, face aux crises sociales et économiques qui semblent multiplier les défis et les menaces que le système politique est censé affronter.

Tandis que le Président Omar Bongo continue à s'impliquer dans la résolution de tensions et de conflits à l'extérieur des frontières nationales, il paraît nier les menaces qui se posent à la stabilité de son propre pays.

Alors que celle-ci a bel et bien constitué, pendant plusieurs décennies, un atout remarquable à l'intérieur d'une région, bouleversée par des crises, les piliers sur lesquels elle s'était principalement fondée commencent à s'effondrer progressivement.

La dégradation des conditions de vie de la grande majorité de la population et la montée de mouvements, opposant d'une part la société à l'Etat, et d'autre part les différentes sections de la populations entre elles, paraissent traduire des divisions et des lignes de friction qui, jusqu'ici, avaient été en grande partie latentes. Dans cette perspective, le maintien d'une société stable et cohérente se révélera de plus en plus difficile pour un régime qui, basé sur un équilibre assez fragile et concentrant toujours le pouvoir, malgré les aveux en faveur de la démocratie, entre les mains du seul Président, semble progressivement s'affaiblir.

1.2. Le Cameroun : un microcosme en déséquilibre

« Les choses qui arrivent aux autres commencent déjà à m'arriver. »⁷¹

Jacky Ndoumbe

A l'instar de son voisin, le Gabon, le Cameroun a souvent été caractérisé depuis son indépendance comme un pays remarquablement calme et stable, comparé à la majorité des autres pays qui l'entourent. Alors que la décolonisation avait été ternie par des luttes internes relativement dures, opposant d'abord l'armée française, puis le gouvernement Ahidjo à l'Union des populations du Cameroun (UPC)⁷², les années, qui suivirent, furent marquées par

⁷⁰ PNUD/ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Rapport national sur le développement humain. Libreville, juillet 1999 (pp. 43-45)

⁷¹ Phrase d'une chanson du chanteur camerounais Jacky Ndoumbe. Cit. in : Francis B. NYAMNJOH. Cameroon: A country united by ethnic ambition and difference. In: African Affairs. The Journal of the Royal African Society, January 1999, vol. 98, n°390, pp. 101 – 118 (p. 118)

⁷² Ces rebellions armées, qui se décalèrent progressivement vers la partie occidentale du pays, eurent leur apogée dans les années soixante, avant de se transformer de plus en plus en mouvements politiques. Souvent passée sous

une relative stabilité interne du pays. L'histoire politique post-coloniale du pays peut effectivement être résumée en une succession de deux régimes ayant tous deux dépassés la marge des vingt années d'existence, une alternance du pouvoir relativement calme et pacifique ainsi que l'absence complète de guerres civiles ou de graves crises d'Etat. Sur une durée totale de plus de quarante-cinq années, ladite rébellion de l'UPC⁷³ et la tentative de coup d'Etat, en avril 1984⁷⁴, représentent les seuls véritables soubresauts dans l'histoire politique du pays.

Cette stabilité peut paraître étonnante, si on prend en compte la grande diversité ethnique et culturelle, qui fait du Cameroun « *incontestablement le pays le plus hétérogène de l'Afrique, d'un point de vue ethnique* ». ⁷⁵ Souvent présenté comme un « *pays carrefour* », une « *Afrique en miniature* » ou un « *microcosme de l'Afrique* », ainsi qu'une jonction entre l'Afrique septentrionale, occidentale et centrale, le Cameroun rassemble sur un territoire d'environ 500 000 km², quelques 200 ethnies et groupes linguistiques différents, ainsi que des musulmans, animistes et chrétiens. A ceci s'ajoute le fait qu'il constitue le seul Etat africain, composé à la fois de communautés francophones et anglophones. En vue de cette forte diversité, souvent présentée comme un « *terreau particulièrement favorable à l'émergence de tensions* » ⁷⁶, l'absence de conflit et de trouble sévère, qui a marqué la période post-coloniale camerounaise jusqu'à présent, semble remarquable pour un pays que même son Président décrit comme

silence, ces évènements contribuent cependant à faire du passage à l'indépendance une période insurrectionnelle, rare en FrancAfrique. Tout de même, le pays a bel et bien réussi, par la suite, à éviter le déclenchement d'une guerre civile.

⁷³ Notons tout de même que malgré le grand nombre de victimes, dont les estimations varient entre 30 000 et 150 000, cette rébellion ne peut pas être considérée comme une interruption de la stabilité politique du Cameroun. En effet, même si quelques incidents isolés ont continué à se produire jusqu'en 1971, l'année où fut exécuté le dernier dirigeant du mouvement, Ernest Ouandié, la période de violence intensive se termine plus ou moins vers 1964. Des combats ouverts et tendus n'ont touché l'Etat indépendant donc seulement pendant quatre années, sans toutefois fragiliser le pouvoir en place. Voir à cet égard : Jean-François BAYART. L'Etat au Cameroun. Paris: Presses de la FNSP, 1985, 348 p. (2^{ème} édition) ; Andreas MEHLER. Kamerun in der Ära Biya. Bedingungen, erste Schritte und Blockaden demokratischer Transition. Hamburg: Institut für Afrika-Kunde, 1993, 451 p. (Chap. 1.2)

⁷⁴ Il s'agit ici de la tentative de coup d'Etat lancée, le 6 avril 1984, par la garde républicaine, une unité d'élite de la gendarmerie nationale, composée majoritairement de recrues des provinces du Nord (région d'origine de l'ancien Président Ahmadou AHIDJO). Notons que, même si les combats vifs n'ont duré que deux jours et se sont terminés avec l'arrestation des principaux responsables, cet évènement a toutefois contribué à déstabiliser temporairement le pays de façon considérable. Pris comme motif pour d'importantes mesures de purification, cet incident a été suivi d'arrestations massives, notamment parmi la population du Nord du pays, ainsi que d'une montée d'agressions et de méfiance, au sein de la société-même, vis-à-vis des ressortissants de ces régions. Cf. Andreas MEHLER. Kamerun in der Ära Biya. Bedingungen, erste Schritte und Blockaden demokratischer Transition. Hamburg: Institut für Afrika-Kunde, 1993, 451 p. (pp. 47-52)

⁷⁵ Traduction par l'auteur de: « *Kamerun ist mit Sicherheit das völkisch heterogenste Land Afrikas (...)* » Jürg Martin GABRIEL. Das bonum commune im Dilemma: patrimoniales Staatsversagen in Afrika. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), Januar 2003, n° 40, 25 p. (p.10).

⁷⁶ Cf. Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE. Mondes Rebelles. Guerillas, milices, groupes terroristes. Paris : Michalon, 2001. 1677 p. (pp. 873)

« une terre de la multiplicité et de la division socio-historique, le lieu de rendez-vous d'une variété insoupçonnable de forces centrifuges et antagonistes (...), campant face à face en une sorte de veillée d'armes permanente, où le sens des particularismes est par trop frappante »⁷⁷

A l'intérieur d'une région dont nombre de pays ont subi dans la même période des crises et des tensions mettant en péril et parfois même un terme à leur continuité politique, le Cameroun peut donc facilement paraître comme une « *social scientific curiosity* »⁷⁸ ou encore comme un « *paradis des paradoxes* »⁷⁹.

Cette vision optimiste semble toutefois masquer que la stabilité du pays n'est actuellement plus aussi évidente et certaine qu'elle ne l'avait été trente ans auparavant. Bien au contraire, plusieurs facteurs peuvent bien indiquer qu'elle est en train de devenir de plus en plus précaire et fragile. Montée de criminalité et de violence, principalement dans les zones frontalières mais aussi dans les villes, manifestations et mouvements protestataires politiques de plus en plus fréquents, et une dégradation partielle des conditions de vie qui renforce davantage les écarts, d'une part entre les différentes régions, les zones urbaines et rurales, et d'autre part au niveau social, semblent annoncer une perturbation, voire peut-être la fin d'une si longue époque d'intégrité et de stabilité interne.

1.2.1. Une politique d'équilibre ethnique de moins en moins applicable

Un élément souvent avancé pour expliquer pourquoi, malgré son importante hétérogénéité ethnique, le Cameroun a pu garder un certain équilibre interethnique et éviter de majeurs éclatements entre les différents groupes qui le composent, est la politique de redistribution telle qu'établie à l'origine par le premier Président du pays, Ahmadou Ahidjo.

Dès l'indépendance, celui-ci avait effectivement mis en place une politique, souvent décrite de « *microdosage ethnique* » ou encore d'« *équilibre régional* ». Fondée sur une volonté d'associer les principaux groupes ethniques, présents sur le territoire, au processus politique au lieu de les en exclure, cette logique politique visait à donner une réponse à l'apparent problème de gestion et de coordination posé par la mosaïque de groupes sociaux qui caractérisait le Cameroun post-colonial. Décidé à relativiser les différences régionales afin de promouvoir un développement égal à travers le pays, Ahidjo établit alors un système de

⁷⁷ Paul BIYA. Pour le libéralisme communautaire. Lausanne : Editions Marcel Favre, 1987, 158p. (p.33)

⁷⁸ Francis B. NYAMNJOH. Cameroon: A country united by ethnic ambition and difference. In: African Affairs. The Journal of the Royal African Society, January 1999, vol. 98, n°390, pp. 101 – 118 (p. 101)

⁷⁹ H. MONO NDJANA. Les Proverbes de Paul Biya. Yaoundé: Editions du Carrefour, 1997

quotas devant permettre à chaque région, voire à chaque groupe ethnique, d'être représenté au sein des principales institutions publiques.

L'effet stabilisateur de cette politique reposait en premier lieu sur le fait qu'elle donnait aux différentes formations ethniques le sentiment, si ce n'est la certitude, d'avoir accès au pouvoir et même aussi aux ressources et aux richesses de l'Etat. En effet, loin de refléter l'exacte proportion démographique de chaque groupe ethnique à l'intérieur du pays, «*la constellation de la représentation ethnique au sein du cabinet devrait apparaître équitable, notamment dans le cas où des groupes opposés seraient relativement puissants* ». ⁸⁰ Pour le politologue suisse Jürg Martin Gabriel, c'est précisément cette façon d'inclure les minorités et les contestataires au processus politique et de les faire participer à la distribution d'importants postes publics mais aussi à celle des ressources nationales qui constituait pendant longtemps le principal atout de la politique camerounaise, par rapport à celle d'autres Etats qui finalement subirent l'effondrement de leur régime. ⁸¹

Ainsi, ne favorisant apparemment pas, du moins explicitement, un groupe ethnique vis-à-vis d'un autre, le régime camerounais sut-il à la fois réduire les antagonismes interethniques et empêcher l'émergence de mouvements contestataires vis-à-vis de l'Etat.

S'il est effectivement possible de lier, en partie, la longue période de stabilité du Cameroun à la mise en œuvre de cette politique d'équilibre régional, force est de reconnaître que les traits largement clientélistes, voire néo-patrimonialistes de cette dernière ne se montraient que difficilement conciliables avec les normes et les valeurs démocratiques, introduites dans le pays à partir des années quatre-vingt-dix.

Cette politique demande en effet la présence d'un Chef d'Etat puissant, détenant à lui seul les rênes, comme le droit suprême du partage des fonctions et des ressources au niveau national.

Ce n'est donc pas sans raison qu'Ahmadou Ahidjo a été considéré, tout au long de sa période de présidence et même souvent encore après, comme le «*pater familias* » ou encore comme

⁸⁰ Traduction par l'auteur de: «*the mix of ethnic representation in a president's cabinet (...) (had) to appear to be equitable, particularly when contending groups are relatively powerful.* » Edmond J. KELLER. *The State, Public Policy and the Mediation of Ethnic Conflict in Africa*. In: Donald ROTHCHILD/ Victor A. OLORUNSOLA (ed.). *State versus Ethnic Claims. African Policy Dilemmas*. Boulder, Colo: Westview, 1983, 356 p. (pp.251-280) (p. 259)

⁸¹ Jürg Martin GABRIEL. *Das bonum commune im Dilemma: patrimoniales Staatsversagen in Afrika*. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH). Januar 2003, n° 40, 25 p. (p. 11). L'auteur fait ici notamment allusion au cas de l'Etat du Rwanda dont il explique le collapse par l'échec du gouvernement de mettre en accord les intérêts des Hutu et des Tutsi, ce qui aurait mené à la confrontation des deux groupes et finalement suscité le génocide. (ibid. pp. 8)

le « *guide suprême* » du Cameroun, ayant été « *à la fois l'artisan, le ciment et le dénominateur commun* »⁸².

En plus, loin de vouloir donner à chaque province l'opportunité de participer à la vie publique, cette politique d'équilibre interne visait en réalité au départ à permettre au Président de « *rallier les chefs traditionnels autour d'une structure qui les transcenderait et les affaiblirait à terme* »⁸³ dans le but de mieux maîtriser leurs ambitions politiques.

En se servant donc d'une stratégie du « *divide et impera* », Ahidjo, ainsi que par la suite Biya dans les premières années de son mandat, ont su influencer considérablement les rapports de force entre les différentes élites du pays tout en gardant, voire en renforçant leur propre position centrale à l'intérieur du système politique.

Les années quatre-vingt-dix, ouvrant la voie à un processus de démocratisation, certes hésitant, peuvent être considérées comme ayant apporté un certain tournant et une remise en question de ce pilier de la stabilité camerounaise.

Premièrement, le passage au multipartisme et au principe d'alternance politique par élection se présente largement incompatible avec l'autorité suprême du Président et son pouvoir presque absolu dans la répartition de postes et de ressources. La perte de cette fonction distributive et de cette position-clé à la tête du système politique semble, en même temps, entraîner une certaine démythification de la personne du Président. En effet, désormais, celui-ci peut être destitué de ses fonctions au cours des élections et est, du moins formellement, lié plus que jamais dans ses actes et dans ses décisions à la constitution, aux lois nationales et à l'opinion publique. En 1979, Jean-François Bayart expliquait le succès de la politique d'équilibrage sous Ahidjo en premier lieu par l'habileté du Président à manipuler les ambitions de ses potentiels adversaires et par son caractère charismatique et de stratège.⁸⁴ Force est, toutefois, de reconnaître que les difficultés que rencontre Paul Biya dans le maintien du système établi par son prédécesseur semblent plus relever du nouveau climat politique et de l'incompatibilité du clientélisme avec les principes démocratiques qu'avec des faiblesses personnelles. A ceci s'ajoute que la relative transparence, apportée avec le processus de libéralisation, fait en même temps valoir le caractère hypertrophié et inefficace du secteur public que la répartition presque illimitée de fonctions et de postes avait provoqué. Sous la pression de la Communauté internationale pour une accélération de la démocratisation ainsi que face aux directives dictées par les institutions financières internationales et les

⁸² François MEDARD (avec Christian COULON/ Yves-André FAURE/ Jean-Claude BARBIER/ Jean COPANS). « L'Etat au Cameroun » de Jean-François Bayart. In : *Politique Africains*, mars 1981, n°1, pp.120 – 139 (p.121)

⁸³ Jean-François BAYART. *L'Etat au Cameroun*. Paris, 1979, 295 p. (p.54)

⁸⁴ Jean-François BAYART. *L'Etat au Cameroun*. Paris, 1979, 295 p. (p. 54)

programmes d'ajustement structurel, le maintien de telles pratiques semble donc de plus en plus difficile.

Si, suite au passage du pays à la démocratie, le maintien de l'ancien système politique se voit donc largement remis en question par l'incompatibilité des normes et des structures établies avec les valeurs démocratiques, le problème qui se pose en l'occurrence est celui d'un processus de libéralisation qui n'a, tout de même, pas pu encourager l'émergence au Cameroun d'un nouveau système pour remplacer l'ancien. Autrement dit, et dans une logique proche à ce qu'observe Gero Erdmann de manière générale en Afrique, au Cameroun, la démocratisation a donné lieu au développement d'un « *système hybride* », qui a repris les principes démocratiques et les met en œuvre, du moins partiellement, par exemple sous forme d'organisation régulière d'élections ou par respect du multipartisme. En même temps, certaines des anciennes normes et pratiques ont tout de même pu se maintenir, tout en ayant été modifiées pour être plus adaptées aux nouvelles circonstances.⁸⁵ Bien que moins évidentes qu'auparavant, des pratiques clientélistes restent toujours en œuvre en ce qui concerne par exemple la distribution de certaines ressources ou pour certaines fonctions, et se manifestent notamment lors de la composition du cabinet par le Président. Grâce à la nomination de ministres, le Chef d'Etat se voit effectivement toujours en mesure de maîtriser les pouvoirs et les intérêts des différentes provinces et des groupes ethniques dans le pays. Un bon exemple peut être fourni par la problématique des provinces anglophones du pays. Ainsi, dans un contexte d'aggravation de ce problème sous forme de revendications autonomes de plus en plus fortes, la nomination, en septembre 1996, d'un Premier ministre issu du Sud-Ouest, au détriment d'un ressortissant de l'autre province anglophone, le Nord-Ouest, est-elle souvent interprétée comme une décision stratégique du Président Biya, dans le but d'affaiblir la solidarité entre les deux régions.⁸⁶

Ce caractère hybride du système politique, tel qu'il semble avoir émergé depuis la lancée du processus de démocratisation au Cameroun, se retrouve aussi au niveau des partis politiques. Si la libéralisation a bien donné lieu à la création de nouveaux partis, à côté du parti présidentiel, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), il est possible de remarquer que ces derniers semblent, eux-aussi, avoir adopté la logique du

⁸⁵ Gero ERDMANN. Demokratisierung und Demokraten in Afrika – Zwischenbilanz nach einem Dezennium. In: Cord JAKOBEIT/ Rolf HOFMEIER (ed.). Afrika Jahrbuch 2000. Opladen: Leske+Budrich, 2001, 455 p. (pp. 36 - 41) ; Gero ERDMANN. Neopatrimoniale Herrschaft. Der Übergang zur Demokratie ist nicht gelungen. In: Inwent. Entwicklung und Zusammenarbeit. Oktober 2001, n°10, pp. 294 – 297

⁸⁶ Voir par exemple: Aboya ENDONG MANASSE. Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais. In : Le Monde diplomatique. Février 2003, pp. 12 –13 ; Piet KONINGS. Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années quatre-vingt-dix. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n°62, pp. 25- 34 (pp.33).

partage du pouvoir selon des lignes ethniques et régionales. Ainsi, chaque nouveau parti trouve-t-il des sympathisants dans un groupe socio-ethnique particulier ou une province précise. Le Social Democratic Front (SDF) représente particulièrement les intérêts des Bamiléké et de la population anglophone, et se montre le plus fort dans les provinces de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Littoral. L'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) est surtout présente dans les régions entre l'Adamaoua et la Bénoué, peuplées en grande partie par des Foulbé et d'autres peuples majoritairement islamiques. Quant au parti présidentiel, le RDPC, certes actif et représenté à travers tout le pays, il trouve le plus de support dans le Centre, le Sud et dans la province l'Est, ainsi que parmi la population des Bété.⁸⁷

Le risque ainsi posé pour la stabilité du pays repose en particulier sur le fait que cette évolution dévoile une certaine officialisation et institutionnalisation de la lutte du pouvoir entre ethnies et régions, en même temps que le pouvoir de coordination détenu par le Président en tant que médiateur est en train de s'effriter et ne se fait plus sentir de façon aussi forte que dans le passé. Autrement dit, la démocratisation, telle qu'elle a eu lieu au Cameroun, n'a pas permis de dépasser l'ethnisation qui avait avant, par la politique de microdosage, caractérisé la politique camerounaise. Elle a, par contre, mené à ce que Luc Sindjoun appelle « *l'officialisation de la guerre froide' entre les groupes ethno-régionaux* »⁸⁸, tout en intensifiant apparemment les identités infra-étatiques au détriment d'un sentiment national.

1.2.2. Les répercussions de la crise : une résolution coûteuse

Un deuxième problème risque de se poser sur le plan économique.

Louée pendant toute la période entre les années soixante et le début des années quatre-vingt pour sa performance, l'économie a joué pendant longtemps un rôle important pour la stabilité du Cameroun. Portée principalement par l'exploitation des réserves de minerais et d'hydrocarbures, elle se fondait en même temps sur la production et l'exportation de cacao, de coton, de bananes, d'huile de palme et de bois. En raison de cette diversité, l'économie camerounaise fut considérée pendant longtemps comme étant quasiment immunisée contre la récession et ainsi à l'abri des crises qui commençaient à toucher progressivement ses pays voisins. Encore en 1985, alors qu'un grand nombre de pays africains était en train de subir de

⁸⁷ Voir : Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57- 67 (pp. 61) ; Jürg Martin GABRIEL. Marginalization : The Case of Cameroon. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), November 1997, n° 11, 40 p. (pp.14)

⁸⁸ Voir : Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57- 67 (p. 61)

graves difficultés économiques, « *plusieurs observateurs occidentaux louaient le Cameroun comme un pays ayant évité le besoin des médecines amères de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.* »⁸⁹ Toutefois, ces prévisions se sont révélées fausses. La crise de la balance des paiements en 1986, suivie d'une période de récession sévère ainsi que d'un surendettement de l'Etat, ont effectivement mis un terme, de manière assez abrupte à cette période de prospérité. Alors que la relative diversité avait souvent été avancée comme un élément protégeant l'économie nationale contre toute crise, la forte dépendance du commerce d'exportation ainsi que la succession de crises dans les différents secteurs, sont finalement devenues fatales au Cameroun. Comme l'indiquent Andreas Mehler⁹⁰, Piet Konings et Francis B. Nyamnjoh⁹¹, la raison la plus importante de cette dégradation de l'économie semble être le déclin massif des prix du marché international, en premier lieu ceux du cacao, du café et du pétrole. Ces effets ont, en plus, été amplifiés par la dévaluation simultanée du franc CFA et l'épuisement progressif des réserves pétrolières, entraînant une baisse considérable des recettes.

Cette crise a été un moment déstabilisant, non seulement pour l'économie nationale mais aussi pour l'équilibre interne du pays. Les politiques et les mesures, mises en œuvre par le gouvernement dans le but de réduire les déficits publics et d'améliorer la balance des paiements, comprenaient, entre autre, une réduction des dépenses publiques et des subventions, une diminution des effectifs des entreprises publiques, une politique monétaire et de crédits restrictive, le blocage des salaires et la redéfinition des interventions sociales de l'Etat⁹². Si, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, l'économie nationale a pu sortir de son état de récession et retrouver une croissance positive, atteignant aujourd'hui un niveau de 5,3%, cette politique de prévention de crise a conduit en même temps à transformer de façon considérable la société.

⁸⁹ Traduction par l'auteur de: « *many western observers were lauding Cameroon as a country that had avoided the economic mistakes of its African neighbors and might avoid the need for the bitter medicines of the World Bank and the International Monetary Fund (IMF). Its agricultural policies were hailed as sensible, its finances sound and its leadership self assured, pragmatic, and competent* » Nicolas VAN DE WALLE. The Politics of Nonreform in Cameroon. In: Thomas M. CALLAGHY/ John RAVENHILL (ed). Hemmed In: Responses to Africa's Economic Decline. New York: Columbia University Press, 1993, 573 p. (pp.357 - 397)

⁹⁰ Andreas MEHLER. Die nachkolonialen Staaten Schwarzafrikas zwischen Legitimität und Repression. Frankfurt/ Main: Lang, 1990, 229 p.

⁹¹ « *Undoubtedly, this crisis was mainly due to the sharp fall in the prices of agricultural commodities and oil as well as the 40 percent depreciation of the US dollar relative to the CFA franc.* » Piet KONINGS/ Francis B. NYAMNJOH. President Paul Biya and the `Anglophone Problem in Cameroon. » In: John MUKUM MBAKU/ Joseph TAKOUGANG. The Leadership Challenge in Africa. Cameroon under Paul Biya. Asmara, 2004, 563 p. (pp. 191 – 234)

⁹² Aka KOUAMÉ. Crise, réformes des politiques économiques et emploi à Yaoundé. Paris : Centre Français sur la population et de développement (CEPED), 2001, 35 p. (p.7)

Plusieurs vagues importantes de privatisations et un désengagement progressif de l'Etat, accompagnés par la réduction drastique des dépenses publiques⁹³ et des salaires, se sont à la fois traduits par une aggravation des écarts sociaux et par la concentration, de plus en plus évidente, des pouvoirs et des ressources entre les mains d'une petite élite. La quasi-stagnation du coefficient de GINI entre 0,44% et 0,47%, depuis 1996, exprime en effet le manque de progrès afin de rendre plus équitable la répartition des revenus ; la consommation des 20% des ménages les plus riches représentant toujours neuf fois celle des 20% les plus pauvres.⁹⁴

Sur le plan régional, les dernières années ont vu apparaître des écarts de plus en plus importants entre les zones urbaines et les zones rurales. Ainsi, dans les centres urbains, et là encore seulement pour une partie de la population, certains indicateurs socio-économiques connaissent-ils des taux nettement plus élevés que dans les zones de campagne. L'OCDE note à cet égard, dans son rapport de 2003 sur l'état socio-économique du Cameroun, que dans les villes, 67 % des enfants ayant entre 12 et 23 mois sont immunisés contre les principales maladies. A Yaoundé, le taux atteint même 75%, alors qu'il n'est que de 50% en région rurale. De même, le taux net de scolarisation primaire ne s'élève qu'à 73,5% dans les campagnes, et est de 90,5% dans la plupart des villes, voire respectivement de 94% et 96% à Yaoundé et à Douala. Par conséquent, le taux d'alphabétisation connaît une différence de 55,7% à 87,8% entre les zones rurales et les zones urbaines.⁹⁵ Les provinces les plus désavantagées restent le Nord et l'Extrême-Nord, où notamment les zones rurales affichent un taux de pauvreté proche de 59%.

En revanche, en raison de l'importance de l'économie de subsistance dans les campagnes, les villes, notamment Yaoundé et Douala, connaissent un taux de chômage nettement plus élevé que les zones rurales. Ayant été en 2003 d'environ 16% au niveau national, il a atteint depuis dans la plupart des centres urbains du pays un niveau beaucoup plus élevé, oscillant autour de 32%. Dans les milieux ruraux, le chômage n'a cependant été en moyenne que de 8%.⁹⁶

⁹³ Entre 1989 et 1992, les dépenses publiques ont par ainsi subi une réduction de 23% dans le secteur de santé et de 13% dans le secteur de l'éducation primaire et secondaire. Voir BANQUE MONDIALE. Cameroun : diversité, croissance et réduction de la pauvreté. Washington D.C., 1995 (Report n° 13167 – CM)

⁹⁴ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

⁹⁵ OCDE/ BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. Perspectives économiques en Afrique. Paris: Editions OCDE/ Banque africaine de développement, 2005, 580p. (p. 12)

⁹⁶ Il s'agit ici d'une définition large de chômage, incluant également les chômeurs dits découragés. Le chômage au sens strict du terme et tel que calculé par le BIT se trouve à un niveau de 7% pour l'ensemble du pays, soit 18% pour les centres urbains et 2% pour les campagnes. Cf : OCDE/ BANQUE AFRICAINE DE

Les conséquences qui risquent de découler de ces développements, ou qui en découlent déjà, sont diverses.

Premièrement, les dernières années ont été marquées par une montée considérable de la violence intersociale, exprimée notamment par l'aggravation sévère du phénomène de la criminalité à travers tout le pays.

Celle-ci touche d'un côté les zones rurales, notamment les provinces au nord, où on a assisté ces dernières années à une nette dégradation de la sécurité, due à une aggravation du phénomène de brigandage. Certes, ce que l'on pourrait qualifier de « *petit banditisme* » a bel et bien toujours existé à travers le pays. La nécessité de compenser les pertes financières occasionnées par la politique de l'Etat a toutefois mené à ce que « *l'environnement local marqué par des difficultés de survie quotidienne a lui-même vu émerger, se répandre et s'enraciner une économie du crime alliant des relents d'atavisme à une adaptation situationnelle* ». ⁹⁷ Dans cette perspective, un nombre de plus en plus important d'activités criminelles se fondent sur la logique du « *ngouyka na doum saniya na* » – le vol, n'est-il pas un métier ⁹⁸. En outre, le phénomène des coupeurs de routes, déjà manifeste dans les régions du Nord au début de l'ère coloniale, a connu un tel essor qu'il fait peser un grave danger sur la sécurité des routes, notamment commerciales.

Si les initiatives étatiques lancées jusqu'à présent n'ont pas réussi à limiter ce développement, cet échec peut s'expliquer par une interaction entre la nature centralisée du pouvoir dirigeant, trop concentré sur les villes et faible et désorganisé au-delà, et d'autre part le caractère transnational des acteurs. Selon Saïbou Issa, ces derniers

« se comportent comme les ressources de la zone CBLT (Commission du bassin du Lac Tchad), à savoir l'eau et le poisson qui serpentent, se rétractent d'un côté ou de l'autre de la frontière, se retrouvent en quantité réduite ici et en grand nombre là. Ils se comportent comme les autres acteurs économiques de la zone, c'est-à-dire les pêcheurs, les pasteurs et les paysans qui ne suivent pas la frontière mais l'eau. En un mot, ils vont et viennent, au gré du mouvement des

DEVELOPPEMENT. Perspectives économiques en Afrique. Paris: Editions OCDE7 Banque africaine de développement, 2005, 580p. (p. 11)

⁹⁷Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p. 94)

⁹⁸ Propos recueilli par Saïbou ISSA. Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p.98)

ressources qu'ils convoient, gérant la frontière comme un pont entre le lieu du crime et le lieu de la jouissance du butin. »⁹⁹

En même temps, le développement continu de la criminalité concerne également les villes. Parallèlement à l'intensification du phénomène de l'urbanisation¹⁰⁰, ayant conduit à un surpeuplement des villes que l'économie urbaine n'arrive plus à absorber, et à une montée considérable du taux de chômage urbain et de la pauvreté, les phénomènes de cambriolage, de vol et d'agression, ont connu une croissance importante. Cet accroissement des actes criminels conduit certains auteurs à parler de « *banalisation* »¹⁰¹ ou de « *normalisation* » « (...) (qui) n'a d'égal que leur généralisation et leur inscription dans toutes les séquences temporelles : Les forfaits sont commis de jour comme de nuit, de manière à la fois dissimulée et ouverte. »¹⁰² Souvent regroupées sous la désignation de « *petit banditisme* », voire de « *grand banditisme* », ces activités s'avèrent cependant assez divergentes, allant des agressions par des « *malfaiteurs, qui utilisent des armes blanches ou même des armes de poing et ciblent principalement les commerçants et les producteurs qui viennent d'écouler leurs marchandises* »¹⁰³ dans les villes du Nord, jusqu'aux rapines, extorsions et opérations de braquage, qui ont lieu avant tout à Douala et à Yaoundé.¹⁰⁴

Les mesures entreprises dans le cadre d'une politique mise en place par le gouvernement Biya pour lutter contre ce phénomène de criminalisation n'ont montré jusqu'à présent qu'assez peu de succès face à une délinquance qui s'intensifie, tout en impliquant bien souvent également des acteurs étatiques, telles que les forces de l'ordre. A ceci s'ajoute que l'urbanisation continuelle et la dégradation persistante des conditions de vie dans les villes ne font qu'alimenter encore davantage la délinquance, tout en conduisant de plus en plus la population à recourir à des instances sécuritaires informelles, communautaires ou privées.¹⁰⁵

⁹⁹ Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p.102) ; Archille MBEMBE. Après la colonie. Paris, 2000.

¹⁰⁰ Selon le PNUD, le taux d'urbanisation aurait doublé au cours des dernières vingt-cinq ans, passant de 26,9% en 1975 à 50,6% en 2002, et pourrait atteindre les 59,9% en 2015. voir : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2004. New York, 2004

¹⁰¹ Archille MBEMBE note à cet égard que la criminalité serait entrée dans « *l'ordre de la banalité* ». Archille MBEMBE. Après la colonie. Paris, 2000, 274 p.

¹⁰² Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis. 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 6)

¹⁰³ Nord Cameroun. Gendarmes et coupeurs de route. In : Jeune Afrique, n° 1910 – 1911 (13/08 – 26/08/1997), pp. 36- 39

¹⁰⁴ J. BOUTE. La violence ordinaire dans les villes subsahariennes. In : Violences urbaines au Sud du Sahara. Cahiers de l'UCAC, 1998, n°3, pp. 39-60

¹⁰⁵ Nous allons revenir sur ce point plus en détail. (Voir sous-chapitre 3.3.2. de cette partie)

De façon moins violente, du moins pour le moment, les difficultés économiques et la montée des écarts sociaux ont, deuxièmement, mené à l'émergence d'un phénomène de mécontentement et d'insatisfaction générale, à l'égard du système qui est considéré comme responsable. Par conséquent, le nombre de manifestations et de mouvements sociaux s'est multiplié, depuis la fin des années quatre-vingt-dix. Renouant partiellement avec les événements du début des années quatre-vingt-dix, notamment l'opération des « *villes mortes* » et la campagne de désobéissance menées dans le but de paralyser l'activité dans plusieurs villes importantes, ces mouvements actuels se distinguent néanmoins par le fait qu'ils n'affichent plus une affiliation aussi étroite avec les partis d'opposition. Ils naissent, au contraire, de façon plus indépendante, notamment au sein de groupes sociaux précis. Par la répétition de grèves et de manifestations, ainsi que par l'occupation de bâtiments importants, les étudiants, les fonctionnaires et autres groupes sociaux ont essayé depuis la fin des années quatre-vingt-dix d'attirer l'attention sur leurs conditions de travail insatisfaisantes et sur l'impuissance et la faiblesse du régime pour changer les choses.

Ce mécontentement semble également s'exprimer par le biais du mouvement anglophone. Celui-ci a effectivement pris une nouvelle ampleur depuis le début des années quatre-vingt-dix, dans les provinces du Sud-Ouest et du Nord-Ouest dont la population reproche au gouvernement de la marginaliser sur le plan économique, politique et culturel. Si déjà dans les années suivant leur unification avec le territoire francophone en 1961, un sentiment d'exclusion du pouvoir politique et économique avait donné naissance à des manifestations et à des mouvements de protestation répétés, réclamant même la sécession ou du moins un retour à un modèle politique fédéral, ces mouvements ont connu une certaine transformation au début des années quatre-vingt-dix. Dans le contexte de la libéralisation politique, la création d'un propre parti politique et de plusieurs associations a permis au mouvement d'acquérir un certain degré de professionnalisation et d'institutionnalisation. Même si la répétition de problèmes et de désaccords internes, notamment entre les deux provinces, et le déclin du soutien international ont provoqué une certaine perturbation du mouvement, sa nouvelle institutionnalisation semble néanmoins susceptible de lui donner davantage l'aspect d'un contre-poids politique face au pouvoir central. Selon certains observateurs, cette tendance semble davantage se renforcer eu égard à la mutation d'un mouvement sécessionniste vers une force de critique ouverte. Ne revendiquant plus en premier lieu la partition du territoire national, le mouvement reproche plus fort que jamais au régime de permettre la « *monopolisation croissante du pouvoir économique et politique par*

(une) élite (...).»¹⁰⁶. Dans cette perspective, les revendications pour plus d'autonomie semblent davantage paraître comme un moyen de pression pour une plus forte intégration au sein du pouvoir qu'une vraie menace de division du pays.¹⁰⁷ Toute de même, à croire Piet Konings,

« la volonté manifeste du régime de nier tout `problème anglophone`, et sa détermination à défendre l'Etat unitaire par tous les moyens, pourraient provoquer une escalade des revendications anglophones jusqu'à un point de non-retour. »¹⁰⁸

1.2.3. La proximité de zones de conflits

Si ces facteurs d'origine endogène peuvent certainement être considérés comme de sévères menaces pour la stabilité du Cameroun, cette dernière se voit également mise en péril par l'environnement troublé dans lequel le pays se situe, depuis quelques années. De part sa politique plutôt impartiale et de non-ingérence, il semble assez peu probable que le Cameroun soit menacé par une potentielle contagion des crises et des conflits ayant lieu dans son proche ou lointain voisinage. Néanmoins, la porosité de ses frontières et le contrôle souvent incomplet de certaines parties du territoire par les institutions de l'Etat ont conduit, ces dernières années, à une arrivée de plus en plus importante d'anciens combattants, de soldats et de miliciens d'origine congolaise et tchadienne. Notamment dans la province de l'Extrême-Nord et au bord du Lac Tchad, « l'instabilité politique au Tchad (...), la divagation des combattants aux confins du Cameroun (...), la dissémination des armes sophistiquées issues de la crise tchadienne (et) les affrontements interethniques dans le (...) Chari au Cameroun septentrional (...) sont d'autant de sources d'instabilité qui font de la violence un référent zonal. »¹⁰⁹

Alors que le gouvernement camerounais a, au cours de ces dernières années et notamment dans le cadre des travaux de construction de l'oléoduc passant par cette zone, entrepris des mesures pour lutter contre ces formes de violence et de transmigration, la sécurisation du territoire reste insuffisante et incomplète. La création du Groupement Polyvalent

¹⁰⁶ Piet KONINGS. Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années quatre-vingt-dix. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 25- 34 (pp.33)

¹⁰⁷ Les revendications des dernières années semblent en effet s'inscrire plus dans une logique d'ethnicité, c'est-à-dire visant à une plus forte reconnaissance identitaire que dans une logique de nationalisme, dans le but de promouvoir l'autodétermination et la création d'une communauté politique distincte. Pour cette différenciation, voir : Ernest GELLNER. Nationalism. London : Weidenfals and Nicolson, 1997, 114 p. ; et Marco MARTINIELLO. L'ethnicité dans les sciences sociales contemporaines. Paris : Presses universitaires de France, 1995, 127 p.

¹⁰⁸ Piet KONINGS. Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années quatre-vingt-dix. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 25- 34 (pp.33)

¹⁰⁹ Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du Lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du Lac Tchad. Intégrations et désintégrations, juin 2004. n°94, pp. 82 – 104 (p.85)

d'Intervention de la Gendarmerie (GPIG), puis du Bataillon Rapide d'Intervention (BRI) a certes pu contribuer à limiter les activités de braquages et d'embuscades des routes, du moins seulement pendant la période de construction.¹¹⁰ La persistance des incidents et le passage ininterrompu de combattants et d'armements montrent cependant l'inefficacité de la politique de l'Etat. Ou, comme le décrit Saïbou Issa:

« Si ce banditisme de grande envergure, faisant usage des armes de guerre et impliquant des réseaux transnationaux, tend à s'estomper du fait de la redoutable efficacité des forces de sécurité formées spécialement pour combattre le grand banditisme et qu'on appelle communément les 'anti-gangs', il reste que le phénomène en lui-même est d'une telle récurrence qu'il donne l'impression d'être inscrit dans le paysage. En effet, il ne se passe pas de jour sans qu'une embuscade ne soit signalée sur une route principale ou secondaire, en dépit du dispositif de surveillance et de dissuasion mis en place par les Etats du bassin tchadien (...). »¹¹¹

Cette montée de la violence et de l'insécurité, dans les dernières années, rend le déplacement et le commerce difficile et périlleux dans ces zones. Depuis quelque temps, les voyages ne se font presque plus que sous forme de convois. Beaucoup plus grave, ce développement montre, de façon de plus en plus évidente, la faiblesse, voire l'incapacité de l'Etat à contrôler l'ensemble de son territoire, comme ses frontières et à y faire valoir son monopole sur l'usage légitime de la force. Cette faiblesse paraît ainsi susceptible d'accentuer la désintégration du territoire national ainsi que la méfiance des citoyens et des acteurs sociaux et économiques. L'appel à des structures alternatives et non-étatiques – tels que les convois pour les commerçants¹¹², les communautés pour les villagois et les citadins, ou le secteur privé pour ceux qui en ont les moyens – paraît, par conséquent, se généraliser.

Finalement, cette intensification de la criminalité et de la violence dans les parties nord du pays risque aussi de menacer le secteur du touriste qui est juste en train de se développer,

¹¹⁰ Voir à ce sujet: MAX-PLANCK-INSTITUTE FOR SOCIAL ANTHROPOLOGY. The Chad Basin : Reconfigurations. Workshop, Halle/ Saale, 29 – 30 September 2003/ Saïbou ISSA. Pipeline, sécurisation et perspectives de la politique tchadienne du Cameroun.

¹¹¹ Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad. Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p.85)

¹¹² La protection des voitures et des bus circulant dans l'Extrême-Nord, notamment sur l'axe entre les villes Maroua et Kousséri est en grande partie fournie par des escortes de gendarmes, agissant à leur propre compte. Voir : Nord-Cameroun : Gendarmes et coupeurs de route. In : Jeune Afrique, n°1910-1911 (13/08 – 26/08/1997)

1.3. La République centrafricaine : une cendrillon désenchantée¹¹³

« On dirait qu'un dieu méchant, un jour de colère, a décidé de créer ces terres pour mieux punir ses habitants. »¹¹⁴

Crépin Mboli-Goumba

A première vue, l'histoire post-coloniale de la République centrafricaine, de l'indépendance à nos jours, pourrait être décrite comme turbulente, ou comme parfois « *ubuesque* » et « *chaotique* », à en croire Jean-Marc Balencie et Arnaud de la Grange¹¹⁵. En effet, il est possible de la résumer en une succession de périodes de gouvernance, majoritairement calmes et relativement longues¹¹⁶, interrompues cependant plus ou moins régulièrement par des crises politiques et des alternances au pouvoir souvent tumultueuses. Néanmoins, la principale particularité semble tout de même résider dans le fait que, du moins dans la majorité de son histoire post-coloniale, la question de stabilité, notamment politique, dans cet Etat a été moins dépendante de développements et de rééquilibrages internes de nature et d'origine endogènes, mais fut fortement influencée, voire parfois dirigée, par l'extérieur.

1.3.1. Le syndrome de la dépendance

Pour la République centrafricaine, l'accès à l'indépendance en 1960 n'a pas vraiment constitué un détachement clair et complet de la sphère d'influence française. Paris, évaluant la position géostratégique de son ancienne colonie en plein cœur du continent comme considérablement vitale pour ses intérêts en Afrique, décida effectivement, malgré la décolonisation du pays, de rester militairement présent sur le territoire. Néanmoins, son influence ne se limita pas au maintien de deux bases militaires, dont l'une à Bangui et l'autre à Bouar. Consciente que sa position en Afrique dépendra, à un fort degré, du maintien dans cet Etat d'un ordre favorable à ses propres ambitions sur le continent, l'ancienne puissance

¹¹³ Allusion au nom donné au cours de années quarante par la France à la Centrafrique, « *la Cendrillon de l'empire français* ». Jean-Joël BREGEON. Un rêve d'Afrique : administrateurs en Oubangui-Chari, la Cendrillon de l'Empire. Paris : Denoël, 1998, 327 p.

¹¹⁴ Crépin MBOLI-GOUMBA. Les voies du possible en Afrique. Le cas centrafricain. Paris : Harmattan, 2004, 171 p. (p.9)

¹¹⁵ Expressions utilisées dans le chapitre traitant de la Centrafrique dans l'ouvrage de Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE. Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE Mondes Rebelles. Guérillas, milices, groupes terroristes. Paris: Michalon, 2001, 503p. (pp.881-891)

¹¹⁶ La gouvernance de Jean-Bedel BOKASSA dura quatorze années (1965 – 1979), celle de André KOLINGBA douze (1981 – 1993). Avant d'avoir été renversé par l'actuel Président Bozizé en mars 2003, Ange- Felix PATASSE avait été au pouvoir pendant presque dix ans (1993 – 2003), malgré les multiples émeutes qui avaient marqué son mandat.

coloniale continuera désormais de veiller activement au jeu politique dans le pays, n'hésitant pas à intervenir de façon plus ou moins régulière dans les affaires nationales.¹¹⁷

Ainsi Géraldine Faes et Stephen Smith notent-ils que

« (n)ulle part ailleurs sur le continent, la France ne s'est intégrée de façon aussi flagrante dans la vie d'une nation supposée indépendante. (...) (I)l faut rappeler que la France a installé au pouvoir à Bangui David Dacko, puis renversé l'empereur Bokassa Ier avec lequel elle s'était compromise, pour finalement ramener Dacko de l'exil. Enfin, elle a flanqué Dacko et son successeur, le général-président André Kolingba, d'un agent de ses services secrets, le colonel Jean-Claude Manton, qui pendant treize ans fut le 'vice-roi' de la Centrafrique. »¹¹⁸

Les intérêts à la conservation de cette situation d'« *Indépendance dans l'interdépendance* » ou encore d'« *Interdépendance-association* »¹¹⁹ semblent être mutuels, la plupart du temps.

Pour la France, le maintien de troupes et de bases militaires, accompagné d'une marge de manœuvre extrêmement vaste et étendue pour intervenir, de façon directe ou plus subtile, sur la scène politique, représentait une occasion unique de garder la tutelle sur un Etat auquel elle avait officiellement accordé l'indépendance. L'accord ou le refus de soutien à un homme politique constituait, pendant des années, le facteur décisif pour le choix des dirigeants de l'Etat et lui garantissait ainsi une politique favorable à l'atteinte de ses propres objectifs en Afrique centrale. Ainsi, pour avoir tenté de trop agrandir son pouvoir et son autorité et, surtout, de se rapprocher de la Libye, le Président Bokassa, premier et seul empereur de Centrafrique, se vit-il destitué, en septembre 1979, par un coup d'Etat commandité par Paris et entrant dans l'histoire sous le nom d'« *opération Barracuda* ». Pour son remplaçant, le Président David Dacko, cette succession représenta un regain de faveur : ne fut-il pas, lui aussi, quatorze ans auparavant, renversé avec l'aide française pour avoir cherché à nouer des contacts avec Pékin ?¹²⁰

Jusqu'aux années quatre-vingt-dix, la France essayait ainsi d'exercer son influence sur les développements en République centrafricaine. Cet engagement s'explique en premier lieu par

¹¹⁷ Selon Géraldine FAES et Stephen SMITH, la Centrafrique aurait constitué « *la 'plaque tournante' du dispositif militaire français 'prépositionné' sur le continent.* » Géraldine FAES/ Stephen SMITH. République centrafricaine : La solitude et le Chaos. In : Politique Internationale, été 2000, n°88, pp. 281- 296 (p. 283)

¹¹⁸ Géraldine FAES/ Stephen SMITH. République centrafricaine : La solitude et le Chaos. In : Politique Internationale, été 2000, n° 88, pp. 281- 296 (p. 283)

¹¹⁹ Francis LALOUPO. Centrafrique, un destin confisqué. Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°9, pp. 217 – 229

¹²⁰ Josué BINOUA. Centrafrique : l'instabilité permanente. Paris : Harmattan, 2005, 67p.

sa volonté de garder un certain contrôle sur les pays africains pertinents pour ses propres intérêts militaro-politiques, économiques et géopolitiques. A ceci s'ajoute la forte présence de ses ressortissants sur place, représentant dans les années suivant l'indépendance plusieurs milliers de personnes, pour la plupart impliquées dans des activités économiques et de commerce¹²¹. L'apogée de cette politique peut certainement être située durant le mandat du Président André Kolingba pendant les années quatre-vingt, au cours duquel les affaires nationales semblaient plus être dirigées par l'agent français Jean-Claude Manton, chargé de veiller à empêcher toute déstabilisation dans le pays, que par le Président de la République centrafricaine lui-même.¹²²

Pour l'élite politique de la RCA, cette forte ingérence de la part de l'ancienne puissance coloniale dans les affaires internes de l'Etat, tout au long des années jusqu'à la moitié de la décennie quatre-vingt-dix, représentait en premier lieu un moyen d'accès à des soutiens extraordinaires en matière financière comme militaire. Ainsi, les contributions financières versées par la France servaient-elles non seulement à payer le niveau de vie, souvent démesuré, des hommes politiques mais aussi à alimenter un système clientéliste vaste, permettant de conserver l'équilibre à l'intérieur de la classe politique.

A l'intérieur d'un système faible et peu légitimé par ses propres citoyens, une politique francophile servait en même temps au Président en exercice comme garantie qu'il serait soutenu et suffisamment protégé contre toute tentative de renversement par ses adversaires ou en cas de crise politique. Il est alors possible de se demander si, sans l'intervention de troupes françaises à ses côtés, le Président Patassé avait politiquement survécu aux trois mutineries qui eurent lieu au cours de l'année 1996¹²³. Rappelons effectivement qu'après la deuxième émeute, il demanda même explicitement à la France « *(a)u nom du peuple, (...) d'intervenir pour sauver les institutions de la République issues d'élections libres.* »^{124 125}

¹²¹ Notons que le nombre de ressortissants français en Centrafricaine a connu des baisses à plusieurs reprises, notamment depuis les mesures d'évacuation en 1996/1997. Aujourd'hui, il ne s'élève, selon le Ministère français des Affaires étrangères, plus qu'à 1178 personnes. Voir : Rapport AFE 2005 ; Annexe II [en ligne], disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Pays_region.pdf [réf du 11 décembre 2005]

¹²² Josué BINOUA. Centrafrique : l'instabilité permanente. Paris : Harmattan, 2005, 67p.

¹²³ Aux mois d'avril, de mai et de novembre 1996 eurent lieu trois mutineries de l'armée centrafricaine (FACA). Le 18 avril 1996, entre 200 et 300 soldats réclamaient le paiement des arriérés de leur solde remontant à 1992. Les affrontements avec les gardes présidentielles faisaient 9 morts et 40 blessés. Une fin ne put être atteinte que grâce à l'intervention des troupes françaises comme médiateurs et le paiement des soldes. En mai, le refus de 500 soldats d'être désarmés et la menace de poursuites judiciaires contre les mutins conduisaient à de nouvelles insurrections, faisant cette fois 43 morts et 238 blessés. La plupart des étrangers quittèrent alors le pays. Un accord, signé le 26 mai, garantissait l'amnistie pour les soldats mutins. Cependant, au mois de novembre éclata une troisième mutinerie, dont les acteurs réclamèrent cette fois la destitution du Président PATASSE. Voir notamment la chronologie qui se trouve en annexe.

¹²⁴ Déclaration de Ange-Felix PATASSE, alors Président de la République centrafricaine, le 20 mai 1996 sur la chaîne de radio Radio France International.

Si depuis la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, la France a accéléré son désengagement progressif de la Centrafrique, conformément à la révision de sa politique africaine et symbolisé notamment par le départ de ses troupes en décembre 1997 et en avril 1998, les événements des dernières années mettent néanmoins en évidence le fait que la stabilité du pays reste toujours largement dépendante de l'étranger.

Lors du retrait des troupes françaises, le pays se trouvait toujours en pleine crise interne. Incapable de maîtriser seul les tensions socio-politiques qui perduraient depuis les émeutes des soldats en 1996, et de sortir le pays de son état précaire et immobilisé, le régime Patassé mit alors cette tâche entre les mains de la Communauté internationale, passant ainsi de la période de tutelle française à celle marquée par la protection internationale. Depuis 1997, trois forces de maintien de la paix ont été déployées sur le territoire de la RCA : d'abord la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB)¹²⁶, franco-africaine, puis la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA)¹²⁷, sous mandat onusien, et actuellement la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC), sous le commandement de la Communauté Economique et Monétaire des Etats d'Afrique centrale (CEMAC) avec le soutien logistique de la France et un financement garanti par l'Union européenne.¹²⁸

Néanmoins, même si suite à l'intervention diplomatique de quatre présidents africains, le Gabonais Omar Bongo, le Malien Alpha Oumar Konaré, le Tchadien Idriss Déby et le Burkinabais Blaise Compaoré, au début du mois de décembre 1996, et à la signature subséquente des accords de Bangui, le 25 janvier 1997, le pays a effectivement pu retrouver

¹²⁵ Notons tout de même que cette série d'interventions de la France en Centrafrique entre avril et novembre 1996 s'inscrit déjà dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique africaine française. Pour cette raison, Paris déclarait officiellement la protection de ses propres ressortissants et la médiation comme étant ses principaux objectifs. Le Président Jacques CHIRAC annonça ainsi lors du Sommet France-Afrique à Ouagadougou au mois de décembre de la même année que « *la période des interventions en Afrique est close* ». Le fait que cette opération avait fourni, une fois de plus, du soutien à un Président controversé, suscita néanmoins par la suite de vives critiques, comme par exemple de la part de Jean-Christophe RUFIN, alors conseiller du Ministre français de la défense, François LEOTARD. RUFIN reprocha notamment au gouvernement qu' « *en Centrafrique, on défend un Président complètement discrédité, un Président formellement élu mais parfaitement incapable d'exercer le pouvoir et de gérer le pays.* » voir : Francis LALOUPO. Centrafrique, un destin confisqué. In : Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°9, pp. 217 – 229

¹²⁶ La *Mission Interafricaine de surveillance des Accords de Bangui* (MISAB), composée de contingents fournis en totalité par des Etats africains (le Gabon, le Tchad, le Sénégal, le Mali, le Togo et le Burkina Faso), sous commandement gabonais et obtenant de larges soutiens financiers et logistiques français, se trouva entre février 1997 et en avril 1998 à Bangui, pour veiller au respect des accords signés entre le pouvoir et les mutins.

¹²⁷ La *Mission des Nations unies en République centrafricaine* (MINURCA) succéda à la MISAB en avril 1998 et fut composée de 1 350 casques bleus, placés sous le contrôle des Nations unies (résolution S/RES/1159 (1998)).

¹²⁸ Pour une analyse plus détaillée de la FOMUC, ainsi que des opérations précédentes, voir le chapitre 3.2. de la deuxième partie.

un certain calme et un ordre interne relatif depuis la fin du millénaire, ce regain de stabilité doit toutefois être relativisé.

En effet, il reste certainement à poser la question de savoir s'il ne s'agit ici pas toujours d'une externalisation importante des fonctions d'un Etat qui, face à lui-même, s'avère beaucoup trop faible pour sortir seul de la précarité¹²⁹.

Ceci est du moins le point de vue du chercheur allemand Wolfgang Fengler qui note à cet égard :

*« Au plus tard depuis la crise de 1996, l'Etat centrafricain ne possédait plus la capacité de garantir la sécurité et la prospérité de ses citoyens. Soit, les fonctions étatiques sont fournies par la communauté internationale, soit elles doivent être achetées du privé. »*¹³⁰

Il en résulte que les forces multinationales, déployées dès 1997 successivement sur le territoire de la RCA, peuvent être considérées comme ayant été les principales forces qui, tout au long de la fin des années quatre-vingt-dix, ont été capables de relativiser les tensions latentes dans le pays. D'ailleurs, cette incapacité du régime à remplir tout seul ses fonctions régaliennes en matière de sécurité semble encore plus évidente si on prend en compte l'élargissement considérable que le mandat de la MINURCA a connu depuis sa création en avril 1998. Mise en place, à l'origine, pour garantir l'ordre dans la capitale, Bangui, la mission s'impliqua lors des élections parlementaires de fin 1998 et des présidentielles d'automne 1999 dans la fourniture de moyens logistiques, ainsi que dans la récolte des armes toujours en circulation depuis les mutineries de 1996, contribuant ainsi à réduire considérablement le risque de nouvelles rébellions sur le territoire.

L'importance de l'étranger pour la stabilisation de l'Etat et l'incapacité du régime à fournir lui-même cette fonction se sont finalement manifestés de nouveau, deux ans plus tard. Suite au coup d'Etat manqué le 25 octobre 2002 par l'ancien chef de l'Etat-major, le général François Bozizé, de violents combats ont éclaté dans le nord du pays, impliquant entre autre le gouvernement de N'Djamena.¹³¹ Le déploiement, six semaines plus tard, de troupes

¹²⁹ Andreas MEHLER/ Vincent DA CRUZ. La démocratie n'est pas un vaccin : politique formelle et informelle en République centrafricaine. In : CEAN : L'Afrique Politique 2000, Talence 2000, pp. 197-208 (p. 198)

¹³⁰ «*Spätestens seit der Krise von 1996 besaß der zentralafrikanische Staat nicht mehr die Fähigkeit, Sicherheit und Wohlfahrt für seine Bürger zu gewährleisten. Die Staatsfunktionen werden entweder von der internationalen Gemeinschaft erbracht oder müssen privat eingekauft werden.* » Wolfgang FENGLER. Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p. (pp.115)

¹³¹ Nous allons revenir sur cet événement plus bas.

d'interposition fournies cette fois par la CEMAC permettait une fois de plus d'éviter des troubles internes sévères tout en soulignant de nouveau la fragilité et l'impuissance de l'Etat. Actuellement, la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC) se trouve toujours en Centrafrique, ayant entamé son deuxième mandat suite à la décision des Chefs d'Etat de la CEMAC, réunis à Malabo en juin 2005, de prolonger l'opération. Alors que son mandat d'origine a consisté à protéger le Président Patassé contre de nouveaux coups d'Etat, la FOMUC a connu une redéfinition profonde de ses missions depuis le coup d'Etat, cette fois-ci réussi, de Bozizé et la prise de pouvoir de ce dernier, en avril 2003. Aujourd'hui, elle se doit avant tout d'assurer la sécurité dans la capitale Bangui ainsi que d'intervenir dans la lutte contre des facteurs de déstabilisation dans le pays, comme les coupeurs de routes ou les bandits dans les zones du Nord-Ouest.

Si vraisemblablement, la mission de la FOMUC se montre efficace dans la réalisation de ses tâches, la question qui se pose cependant pour beaucoup d'observateurs, voire pour certains acteurs impliqués, est celle de l'« *Après-FOMUC* » : l'intervention actuelle des contingents congolais, tchadien et gabonais pourra-t-elle effectivement préparer le pays à garantir, à long terme et tout seul, sa sécurité et finalement à mettre fin aux cycles de dépendance étrangère qui le marque maintenant depuis plus de quatre siècles ?¹³²

1.3.2. La sécurité et la stabilité de la République centrafricaine menacées sur trois fronts

Malgré l'apaisement relatif, survenu depuis l'arrivée au pouvoir du général François Bozizé en mars 2003, la conclusion du dialogue national de réconciliation entre les différentes forces politiques au mois d'octobre de la même année et la tenue d'élections présidentielles, en mai 2005, qui ont confirmées l'ancien putschiste à la présidence du pays, il est toujours possible de discerner plusieurs menaces à la sécurité et à la stabilité du pays. Ces défis semblent avant tout se présenter sur trois niveaux.

Elles paraissent d'une part être liées aux problèmes d'entretien et aux lacunes de paiement des forces armées. Deuxièmement, un facteur potentiel de déstabilisation risque d'émaner de la situation précaire de la plupart de la population. Troisièmement, la Centrafrique se trouve confrontée à des périls dus à des mouvements de rébellion organiques pour la plupart des pays environnants.

1.3.2.1. Le problème de l'entretien des forces armées

Alors que la République centrafricaine a connu des difficultés budgétaires et, pour cela, des irrégularités en matière de paiement de salaires tout au long des années quatre-vingt-dix, le problème des arriérés s'est considérablement accru au cours des dernières années. Surtout

¹³² Nous allons revenir plus en détails sur la FOMUC. Voir Partie II. Chapitre 3.2.

depuis le début de l'année 2005, l'Etat ne parvient plus à payer régulièrement ses 20 000 agents publics. A la fin de cette année-là, la plupart n'avait seulement touché que trois mois de salaires. Malgré les promesses faites, par exemples lors de négociations avec des syndicats, au début du mois de novembre 2005, de payer au plus tard à la fin du mois deux mois de salaires de retard, les remboursements ont été très longs, alors que le montant total des arriérés s'élevait déjà à plus de 200 milliards de francs CFA, soient environ 350 000 euros. Si les secteurs de l'administration et de l'éducation sont pour le moment les plus touchés, des problèmes de paiement insuffisant apparaissent aussi, de façon plus ou moins régulière, dans le secteur militaire.

Ces difficultés financières peuvent paraître étonnantes pour un pays qui dispose sur son territoire de richesses naturelles relativement abondantes. La Centrafrique est en effet un pays assez bien doté en matières premières, telles que le bois, le cuivre, mais surtout le diamant et l'or. Cependant, des infrastructures insuffisantes, un contrôle seulement partiel du territoire ainsi que son incapacité à maîtriser les forces qui exploitent pour leur propre compte les richesses disponibles, empêchent l'Etat de toucher à la plus grande partie de ces ressources. Ainsi, le Ministère centrafricain des Mines estime-t-il qu'au moins la moitié des 400 000 à 500 000 carats de diamants produits chaque année dans le pays, et correspondant à une valeur entre 50 et 75 millions de US dollar, échapperait aujourd'hui aux circuits officiels.¹³³

A ceci s'ajoute qu'en raison de structures fortement clientélistes, ainsi que d'un taux de corruption élevé, même les revenus assemblés par l'Etat ne parviennent pas tous à alimenter le secteur public et sont répartis, au contraire, entre quelques acteurs, au détriment de la population civile et du développement du pays.

Dans son rapport sur la situation en Centrafrique en 2001, Wolfgang Fengler note que même l'aide internationale au développement n'aurait pas toujours servi à financer des projets d'intérêt commun et ne profiterait, pour sa plus grande partie, qu'à un nombre assez restreint de personnes.

« Jusqu'à présent, seulement un petit groupe de personnes, vivant presque toutes dans la capitale Bangui, a tiré profit des ressources du pays. Pour accumuler des richesses privées, il faut avoir accès au pouvoir, car c'est d'ici que sont dirigés les réseaux économiques informels. »¹³⁴

¹³³ Voir l'article : Des soldats de la Cémac sont déployés à l'est pour protéger l'activité diamantifère. Libération (25.10.2005)

¹³⁴ « Bisläng profitiert jedoch nur eine kleine Gruppe an Personen, die fast alle in der Hauptstadt Bangui leben, von den Ressourcen des Landes. Um zu privatem Reichtum zu gelangen, bedarf es einem Zugang zur politischen Macht, da von dort die informellen ökonomischen Netzwerke gesteuert werden. » Wolfgang FENGLER.

Si, dans de telles conditions, l'Etat n'arrive plus à garantir le paiement continu et suffisant de ses fonctionnaires, et surtout des forces nationales, et se voit par conséquent contraint à demander à des pays tiers, ou à la Communauté internationale, de lui accorder leur soutien financier, une telle situation risque d'engendrer des conséquences graves pour la stabilité interne du pays.¹³⁵,

D'abord, l'insatisfaction des militaires et des forces de l'ordre, à l'égard d'un paiement insuffisant et irrégulier de leur solde, risque de nuire sévèrement à la loyauté et à l'attachement que ces acteurs portent envers l'Etat.

En 1996, ce fut notamment le non-paiement prolongé d'arriérés de soldes durant douze mois qui constitua l'une des raisons principales pour que plus de 800 soldats, issus de différentes unités, se soulèvent, à trois reprises, en avril, en mai et en novembre, contre le régime Patassé.¹³⁶ Les combats violents qui les opposèrent d'abord à la garde présidentielle soutenue par la France, et ensuite à la MISAB se poursuivèrent jusqu'en juillet 1997 où une trêve put enfin être négociée.

Alors qu'environ 350 des mutins purent être réinsérés au sein de l'armée après leur désarmement, le passage à la clandestinité de plusieurs autres, ainsi que la circulation clandestine d'armes et de munitions contribuaient encore après ces événements à aggraver le problème de l'insécurité du pays.

Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p. (pp.121)

¹³⁵ A plusieurs reprises, la France a attribué une aide budgétaire exceptionnelle à la Centrafrique, notamment à une hauteur de 656 millions de francs CFA (1 millions d'euros) en juillet 2005 et de 2,7 milliards de francs CFA (4,1 millions d'euros) au début du mois de novembre 2005. Ces sommes étaient censées contribuer au paiement des salaires et des retraites des fonctionnaires, notamment dans le secteur de l'éducation, et des soldes des militaires, ainsi qu'au financement d'autres dépenses du secteur public.

¹³⁶ Une autre source d'alimentation des émeutes est d'ailleurs vue, par des auteurs tels que Andreas MEHLER et Vincent DA CRUZ, dans ce qu'ils appellent la « *tribalisation ouverte* » de la fonction publique. Ce phénomène a fait son apparition avant tout sous le Président KOLINGBA. Les structures clientélistes avaient jusque-là reposé sur un principe d'équilibrage ethnique relatif. KOLINGBA donna cependant, dans la répartition des postes et des fonctions publiques, une priorité aux ressortissants des provinces du sud. L'introduction d'une telle connotation ethnique, considérée par Francis LALOUPO comme le « *poison de la division ethnique* », contribua, par conséquent, à une prédominance de quelques groupes ethniques au sein de l'administration et de l'armée, et, par là, à un certain immobilisme des structures. Ceci posa alors problème lorsque le nouveau Président, Ange-Felix PATASSE, originaire de la partie nord-ouest du pays, mit en place, à partir de 1993, une réforme massive de la fonction publique. En effet, cette réforme remit largement en question la surreprésentation dans l'armée et dans l'administration de ressortissants des ethnies sudistes, avant tout les Yakoma. Toutefois, ces circonstances ne firent qu'alimenter et s'intensifier la crise déjà engendrée par l'insatisfaction des militaires eu égard des irrégularités de paiement de soldes.

Voir : Andreas MEHLER/ Vincent DA CRUZ. La démocratie n'est pas un vaccin : politique formelle et informelle en République centrafricaine. In : CEAN : L'Afrique Politique 2000, Tanrence, 2000, pp. 197-208 (p. 199) ; Francis LALOUPO. Centrafrique, un destin confisqué. In : Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°9, pp. 217 – 229

Dans cette perspective, ces rebellions peuvent s'inscrire dans la logique du modèle établi par Wolfgang Fengler : selon l'auteur, des structures à fort degré clientéliste risquent de devenir un facteur déstabilisant au moment où leur entretien exige des réductions ou même la cessation du paiement de dépenses publiques et de salaires. La marge critique serait finalement franchie lorsque ces irrégularités de paiements commencent à toucher également le secteur militaire.¹³⁷ Une conclusion comparable est aussi tirée par le représentant du PNUD en Centrafrique, Stan Nkwain, qui avertit dans un appel lancé en novembre 2005 :

*« Si les soldats ne sont pas payés, il y aura des mutineries et nous replongerons dans la crise. »*¹³⁸

Si, actuellement, les contributions successives de pays tels que la France permettent au gouvernement de rattraper, du moins partiellement, les arriérés de soldes et de limiter ainsi les risques de nouvelles mutineries, le Président Bozizé se voit cependant confronté à une menace supplémentaire liée à la présence de mercenaires tchadiens sur le territoire de la RCA. Réclamant eux aussi leur récompense pour avoir soutenu le général dans sa prise de pouvoir, ils sèment, depuis mars 2003, la terreur dans les zones rurales, notamment dans les provinces frontalières. Suite à de violents affrontements, la tenue de négociations en 2004 entre ces « *ex-libérateurs* » et les forces régulières a pu mener à une relative détente de la situation. Pourtant, et tel que le note d'ailleurs le Secrétaire général des Nations unies Kofi Annan dans son rapport sur la situation en République centrafricaine, présenté en juin 2004 au Conseil de Sécurité, « *l'on ne saurait affirmer avec certitude que le problème des `ex-libérateurs` est définitivement réglé, eu égard au caractère imprévisible de ces hommes en armes.* »¹³⁹

Ceci nous mène à une autre conséquence potentielle du problème de non-paiement de soldats pour la stabilité. A part le risque de rébellion des soldats vis-à-vis du gouvernement, un autre danger de déstabilisation est bien susceptible de se présenter sous la forme de l'usage des armes par les militaires, non plus dans le but de défendre et de sécuriser le territoire et ses ressortissants mais dans celui de garantir leur propre survie. Ce phénomène est actuellement fréquent en Centrafrique, notamment dans les zones au nord du territoire. Comme nous allons d'ailleurs l'analyser plus en détail ci-dessous, le phénomène des coupeurs de routes, l'exploitation illicite des ressources naturelles ou encore les actes criminels contre la

¹³⁷ Wolfgang FENGLER. Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p. (pp.51)

¹³⁸ Stan NKWAIN dans un appel lancé le 11.11.2005

Disponible sur : <http://www.icicemac.com/nouvelle/index.php3?nid=5276> [réf. du 11 décembre 2005]

¹³⁹ La situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA). Rapport du SECRETAIRE GENERAL. S/2004/496. (16 juin 2004) (p. 3)

population rurale et les commerçants-voyageurs présentent véritablement des facteurs qui rendent difficile la normalisation de la vie quotidienne depuis les tensions des dernières années. Ils perturbent, en même temps, la vie et surtout la reprise économique du pays et risquent ainsi de compliquer l'application d'une solution rapide aux problèmes financiers.

Tout en mettant directement en péril la sécurité et la stabilité actuelles du pays, les risques liés aux difficultés de paiement et du maintien des forces armées sont, finalement, susceptibles d'engendrer un cercle vicieux. Ce dernier remettrait alors en question le processus de réhabilitation suite aux années de crises et d'instabilité qui ont secoué le pays au début du vingt-et-unième siècle. En effet, l'histoire de la Centrafrique, et particulièrement les mutineries de 1996 et leurs conséquences, ont montré que des mouvements militaires internes et la désobéissance des forces armées, sous forme de révoltes, d'émeutes, de pillages ou d'insurrections risquent de favoriser le départ des bailleurs de fonds ainsi que des investisseurs étrangers. Ainsi, en 1996, plus de 2000 étrangers, dont deux tiers de Français, furent évacués du territoire de la RCA. Par conséquent, alors qu'en 1995, la population française résidant à Bangui, s'élevait encore à 2 307 personnes, elle a diminué depuis, pour atteindre, en l'an 2000, 1 431 personnes et, en 2004, 1 178 personnes.¹⁴⁰

En considération du fait que ces expatriés étaient impliqués, en majeure partie, dans des activités économiques et de développement, leur départ massif constitue pour l'économie nationale une perte importante, non seulement en terme financier mais aussi de dynamique. De la même façon, les troubles répétés des dernières années eurent comme conséquence la prise de décision par plusieurs entreprises et organismes internationaux, ONG et associations de fermer leurs sièges et de rapatrier leur personnel.¹⁴¹ Un geste qui fut dans beaucoup de cas accompagné d'une reconsidération de l'aide et des contributions attribuées. Partant, les investissements étrangers directs ont subi une baisse considérable entre 1995 et 2000, passant d'un taux de 0,55% du produit intérieur brut à un taux de 0,09%.¹⁴²

Ainsi, les répercussions négatives des crises militaro-politiques risquent-elles de déclencher un cercle vicieux, dans la mesure où la baisse de la production et du budget du pays, suite au désintérêt de la Communauté internationale, rend encore plus difficile pour l'Etat le paiement des salaires de ses fonctionnaires ainsi que des soldes de ses soldats, ce qui constitue, de

¹⁴⁰ Données issues d'une publication de L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER. Disponible sur : <http://www.assemblee-afe.fr/docs/documents/docs/Chiffres.pdf> [réf. du 11 décembre 2005]

¹⁴¹ Crépin MBOLI-GOUMBA en donne plusieurs exemples dans son ouvrage, tel que celui de la firme japonaise Kajima qui a dû interrompre pendant longtemps ses activités de bitumage de routes après le pillage de son siège à Bangui et des pertes d'environ un demi-milliard de franc CFA. Crépin MBOLI-GOUMBA. Les voies du possible en Afrique. Le cas Centrafricain. Paris : Harmattan, 2004, 171 p.

¹⁴² Données issues du site de Globalis, à base de statistiques faites par les Nations Unies. Disponible sur : http://globalis.gvu.unu.edu/indicator_detail.cfm?Country=CF&IndicatorID=155 [réf. du 11 décembre 2005]

nouveau, une source potentielle de mécontentement, de révolte et d'agitation susceptible de décourager les investisseurs étrangers.

1.3.2.2. La situation précaire de la population

Comme mentionné plus haut, la Centrafrique est un pays qui dispose de ressources naturelles variées et abondantes, tout en recevant en même temps des soutiens financiers internationaux et bilatéraux. En raison de la mauvaise gestion et de l'emploi inefficace de ces ressources, de structures administratives peu performantes et d'une portée assez limitée de la fonction publique, la majeure partie de la population se trouve cependant dans une situation de grande pauvreté et vit dans des conditions de vie précaires. Selon le rapport annuel du PNUD¹⁴³, 66,6% de la population aurait vécu entre 1990 et 2002 avec moins d'un US dollar par jour, 84% n'en aurait disposé que de deux. 43% des habitants seraient mal nourris et presque 50% des adultes toujours illettrés. De même, alors qu'avec une part de 1,6% de son PIB, l'Etat a consacré, en 2002, pour des dépenses en matière de santé un pourcentage comparable à celui de pays à développement humain moyen, tels que l'Egypte, le Maroc, le Sri Lanka ou la Libye, les performances dans ce secteur sont beaucoup moins élevées. L'espérance de vie, en baisse par rapport à 1970, est aujourd'hui de 39,4 ans, soit cinq ans de moins qu'au Niger, tandis que la moyenne africaine se situe autour de 45 ans. En outre, le pays connaît un taux de contamination du VIH/SIDA deux fois plus élevé que la moyenne des pays africains.¹⁴⁴

Ce paradoxe peut s'expliquer en grande partie par le simple problème d'indisponibilité des ressources allouées, voire par un niveau d'exécution budgétaire ne dépassant en général pas 30% des prévisions. Par conséquent, les versements réels sont souvent plus modestes que ceux qui avaient été annoncés.¹⁴⁵ Qui plus est, en vue de l'accentuation du problème d'arriérés de paiement, la majorité des allocations sert à financer les salaires, voire dans le pire des cas les salaires des mois ou des années précédents, au dépit d'investissements dans le fonctionnement. Ce que Wolfgang Fengler relevait déjà dans son rapport en 2001 – à savoir que dans beaucoup de cas, les sommes destinées aux dépenses publiques ne sont finalement

¹⁴³ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

¹⁴⁴ Selon les indications du PNUD, le taux de personnes entre 15 et 49 ans et infectées par le Virus du Sida serait en République centrafricaine de 13,5%, alors que la moyenne continentale se situe autour de 7,7%. Toutes les données statistiques mentionnées ici sont issues de : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

¹⁴⁵ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES/ UNESCO. Pôle de Dakar. Analyse sectorielle en Education : L'éducation dans un pays post-conflit : Le cas de la Centrafrique. Document publié conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et l'UNESCO (Bureau régional de l'éducation en Afrique-BREDA), sous la direction de Marie DORLEANS et Luc-Charles GACOUGNOLLE. Juin 2003, 11 p. (p. 6) ; BANQUE MONDIALE. Mission commune d'évaluation. Groupe thématique ` Education ´ : Rapport thématique. Mars 2004, 22 p. (p. 6)

pas, ou seulement partiellement, versées ou servent plus à payer des salaires qu'à financer des investissements matériels¹⁴⁶ – se voit actuellement toujours confirmé dans de divers rapports, analyses et études effectués au sujet de la Centrafrique. Notons en guise d'exemples les compte-rendus du représentant du PNUD en Centrafrique, Stan Nkwain¹⁴⁷, du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Luis Gomès Sambo¹⁴⁸ ou encore de la mission commune d'évaluation de la Banque Mondiale.¹⁴⁹

En même temps, ces circonstances mènent également à un fort niveau de divergences entre les provinces. Si en ville, la situation éducative devient de plus en plus précaire et troublée par des séries de grèves de professeurs réclamant leurs salaires¹⁵⁰, le système éducatif est encore plus déficient dans certaines zones en périphérie. En effet, depuis les insurrections répétées des dernières années qui ont fait fuir une majeure partie des enseignants dans les villes, l'enseignement n'est souvent plus assuré dans les zones rurales. A ceci s'ajoute que les irrégularités en matière de paiement de salaires, qui touchent surtout les fonctionnaires du secteur éducatif, ont mené beaucoup d'entre eux à cesser pour l'instant leur travail ou à s'installer à Bangui, dans l'espérance d'être ainsi plus près des caisses de l'Etat.

De leur mission en République centrafricaine, les auteurs d'un rapport publié conjointement par le Ministère français des Affaires étrangères et l'UNESCO retiennent que :

*« beaucoup d'enseignants se sont procuré (sic !) des notes de service les autorisant à rester en capitale, en dépit des besoins dans les provinces (l'administration centrale contrevenant par là-même aux souhaits de l'administration déconcentrée) (...) »*¹⁵¹

¹⁴⁶ Voir sur ce point notamment Wolfgang FENGLER. Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p.

¹⁴⁷ Voir l'appel lancé par Stan NKWAIN le 11.11.2005. Disponible sur :

<http://www.icimac.com/nouvelle/index.php3?nid=5276> [réf. du 11 décembre 2005]

¹⁴⁸ Lors de sa tournée dans plusieurs pays africains, dont la République centrafricaine. Voir l'article: *Le directeur régional de l'OMS demande une aide pour la Centrafrique*. Agence France Presse, 24.09.2005.

Article en ligne, disponible sur le site de Jeune Afrique :

http://www.jeuneafrique.com/gabarits/articleDEP_online.asp?art_cle=AFP32605ledireuqirf0

[réf. du 11 décembre 2005]

¹⁴⁹ BANQUE MONDIALE. Mission commune d'évaluation. Groupe thématique ` Education ´: Rapport thématique. Mars 2004, 22 p.

¹⁵⁰ L'une des grèves les plus importantes a jusqu'à présent été organisée le 5 décembre 2005 par des enseignants, des professeurs et leurs syndicats dans le but d'exprimer leur mécontentement après le paiement par l'Etat d'un mois d'arriérés au lieu de deux mois, comme promis.

¹⁵¹ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES/ UNESCO. Pôle de Dakar. Analyse sectorielle en Education : L'éducation dans un pays post-conflit : Le cas de la Centrafrique. Document publié conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et l'UNESCO (Bureau régional de l'éducation en Afrique-BREDA), sous la direction de Marie DORLEANS et Luc-Charles GACOUGNOLLE. Juin 2003, 11 p. (p. 2)

Ceux qui restent toutefois dans les campagnes exigent souvent, pour compenser le non-paiement par l'Etat, des frais d'accès au cours de la part de leurs élèves, ce qui empêche beaucoup d'entre eux de suivre l'enseignement d'une façon régulière.

Par conséquent, le taux brut de scolarisation, déjà très bas au niveau national (67%) par rapport à celui de la zone CEMAC (82%) ou du continent africain (95%), est considérablement faible pour les régions rurales : alors que la capitale Bangui affiche un taux de 91,5%, il n'est en moyenne que de 48,5% pour le reste du pays, voire de 37% pour la province de Basse-Kotto.¹⁵²

Des disparités similaires sont observées dans le secteur de la santé. Alors que, avec un seul médecin pour 6000 habitants, la Centrafrique figure déjà parmi les pays avec le taux le plus bas d'Afrique, les insuffisances en matière de santé se font encore plus sentir dans les zones rurales où moins de 20% des médecins exercent. De même, seulement 10% des sages femmes se trouvent en dehors de la capitale.¹⁵³

Ces disparités prennent leurs racines, d'une part encore une fois dans le dysfonctionnement des structures étatiques, qui d'ailleurs peinent à étendre leur contrôle et leur rayon d'action au-delà de la capitale.¹⁵⁴

D'autre part, la plus grande partie de l'élite se situe à Bangui, ce qui explique la forte densité des institutions publiques de santé et d'éducation, ainsi que la part surproportionnée des dépenses nationales qui sont investies dans la capitale.¹⁵⁵

Les risques, présentés par de tels développements, sont susceptibles de se manifester de différentes manières.

Si dans les trois premières décennies suivant son indépendance, la Centrafrique n'a connu que peu de mouvements protestataires dont les origines n'ont pas été de nature militaire – à l'exception toutefois des événements de 1979¹⁵⁶ – la participation de la population aux

¹⁵² MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES/ UNESCO. Pôle de Dakar. Analyse sectorielle en Education : L'éducation dans un pays post-conflit : Le cas de la Centrafrique. Document publié conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et l'UNESCO (Bureau régional de l'éducation en Afrique-BREDA), sous la direction de Marie DORLEANS et Luc-Charles GACOUGNOLLE. Juin 2003, 11 p. (p. 6) ; et BANQUE MONDIALE. Mission commune d'évaluation. Groupe thématique ' Education ' : Rapport thématique. Mars, 2004, 22 p.

¹⁵³ SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (UNDAF – Centrafrique). Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au développement de la République centrafricaine. 2004 – 2006. Bangui, novembre, 2004.

¹⁵⁴ Selon une expression courante en Centrafrique, « *l'Etat se termine au kilomètre 12* », faisant allusion au fait que l'autorité centrale se concentre en principe sur la capitale de Bangui et s'efface au-delà du périmètre de la ville.

¹⁵⁵ Selon la Banque Mondiale, Bangui recevait, en 1998, près de 90% des dépenses publiques, alors que la capitale n'abrite qu'un tiers de la population totale. Voir : BANQUE MONDIALE. République centrafricaine. Profil de la Pauvreté. Washington D.C., 1998, 81 p. (pp. 12)

¹⁵⁶ Les mouvements de janvier 1979 qui rassemblaient alors des lycéens pour manifester contre le non-paiement de bourses et contre le port d'uniformes – vendues exclusivement dans l'atelier de couture de l'épouse de

insurrections et aux troubles militaro-politiques récents a cependant prouvé l'intensité et la force potentielle des mouvements de masse. Lors des mutineries mais surtout suite au coup d'Etat de François Bozizé en mars 2003, des pillages et des saccages massifs contribuèrent non seulement à déstabiliser pendant 48 heures la vie à Bangui, mais remirent aussi en même temps considérablement en question la cohésion au niveau social.

Cette dernière se voit, deuxièmement, également mise en danger par les forts écarts qui se créent à l'intérieur du territoire, entre les provinces, ainsi qu'entre les différentes couches sociales, ou même au niveau individuel. Ainsi, la jalousie semble-t-elle souvent avoir pris la place de la solidarité.

Cette perte de solidarité et de liens sociaux est finalement susceptible de déstabiliser le pays, au point qu'elle alimente même l'insécurité militaire. En effet, si la présence de mouvements armés agissant sur les territoires à l'encontre des intérêts nationaux, notamment sous forme de vols, d'enlèvements ou de brigandages, constitue en général une menace et un danger pour la vie quotidienne des ressortissants de la RCA, elle risque cependant d'encourager certains parmi ces derniers à recourir également aux armes pour compenser les carences du secteur public et la pénurie quotidienne. Une telle démarche se voit d'ailleurs d'autant plus facilitée par le fait que, malgré les mesures de démilitarisation, plus de 100 000 armes individuelles utilisées lors des conflits militaro-politiques des dernières années seraient encore en circulation dans le pays.¹⁵⁷

1.3.2.3. La Centrafrique et le risque de déstabilisation par la guerre et les armes

Ladite concentration du pouvoir et des ressources nationales dans le centre s'avère d'autant plus menaçante pour l'intégrité et la stabilité de l'Etat que le pays se trouve au milieu d'une zone largement touchée par des conflits civils. Quatre des cinq pays avec lesquels il partage ses frontières sont toujours impliqués dans des conflits ou ont mené des guerres internes au cours des dernières années, à savoir le Tchad, la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Soudan.

l'empereur Bokassa – peuvent être retenus comme ayant été particulièrement sévères et graves. Leur répression violente conduisit la France à retirer son soutien au Président BOKASSA. Celui-ci se vit alors destitué, dans le cadre de l'opération Barracuda, quelques mois plus tard.

¹⁵⁷ Selon des estimations onusiennes. Voir notamment UNITED NATIONS INTEGRATED REGIONAL INFORMATION NETWORKS. République centrafricaine: La CEMAC déploie ses unités dans la ville minière de Bria. Article du 31.10.2005.

Disponible sur : http://www.irinnews.org/Frenchreport.asp?ReportID=6468&SelectRegion=Grands_lacs [réf. du 11 décembre 2005]

En République centrafricaine, il est possible de localiser quatre zones de tensions, largement liées aux conflits des Etats environnants.¹⁵⁸

La zone la plus touchée se situe au nord-ouest, dans la préfecture d'Ouham, et plus particulièrement autour de la ville de Markounda. Proche du territoire tchadien, cette région subit les répercussions du conflit qui oppose toujours, malgré la fin officielle de la guerre civile, des mouvements au sud du Tchad aux forces de l'ordre nationales. Les combats ainsi que les démarches de répression du gouvernement à N'Djamena ont fait fuir une grande partie de ces opposants armés et transgresser les frontières pour trouver refuge en Centrafrique.

Ces tensions déjà existantes se sont vues renforcées, depuis le printemps 2005, par une intensification importante des activités violentes menées par différents groupes armés. L'origine et la nature de ces bandes restent largement incertaines, un fait qui se doit d'ailleurs en grande partie à l'hétérogénéité qui les caractérise. Néanmoins, et tel que le note d'ailleurs l'Union africaine, en se référant au rapport établi par une mission envoyée en Afrique centrale dans le but d'évaluer la situation de sécurité en Centrafrique, il est bien possible de discerner les bandes agissant dans le simple but d'améliorer leur situation économique de celles poursuivant des objectifs politico-militaires.¹⁵⁹

Les membres des premières, souvent dénommés coupeurs de routes, chercheraient à compenser les arriérées salariales et la baisse de leurs revenus en attaquant des voyageurs, des commerçants et même des villages entiers, ainsi qu'en pratiquent le kidnapping d'enfants. A ceci s'opposent les regroupements composés en partie d'alliés d'opposants politiques, comme l'ancien Président Ange-Félix Patassé qui chercherait à reprendre le pouvoir, ou des « *Ex-Libérateurs* » susmentionnés qui depuis le coup d'Etat réclament leur solde auprès du gouvernement. Comparés aux « *petits bandits* », ces groupes d'hommes armés disposent en général d'un armement plus lourd et pratiquent une répression beaucoup plus menaçante. Les attaques lancées entre 2002 et 2003 contre plusieurs villes et villages ont ainsi conduit à des mouvements de réfugiés importants, déplaçant, du moins temporairement un total d'environ 200 000 personnes dans les alentours de la capitale ou vers le Tchad, où ils ont en majorité trouvé refuge dans des camps de réfugiés.¹⁶⁰ Les affrontements entre les membres de l'armée nationale et ces rebelles « *bozizistes* » ont connu un certain point culminant en avril 2004, lorsque le gouvernement, impuissant face à l'ampleur du conflit, a fait appel au Président

¹⁵⁸ Pour une localisation précise des lieux et provinces mentionnées, voire les cartes en annexe.

¹⁵⁹ AFRICAN UNION, PEACE AND SECURITY COUNCIL. Brief on the security situation in Central African Republic (CAR) and the visit of an AU Mission to the Region. 44eme reunion (29/12/2005) (par. 9 – 12 ; pp. 2)

¹⁶⁰ Selon le Système des Nations Unies en République centrafricaine, environ ¾ des 13 000 habitants de la commune de Markounda auraient fui au Tchad. SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Rapport de la Mission inter agence dans la préfecture de l'Ouham. 2005

tchadien pour intervenir en tant que médiateur.¹⁶¹ Toutefois, malgré l'annonce de la signature d'un accord global, la présence de ces rebelles et leur implication dans le banditisme demeurent un problème alarmant pour cette région du pays face auquel les forces nationales régulières semblent insuffisantes et ne pas disposer de matériel logistique et de communication adéquat.¹⁶²

La province de Vakaga, au nord-est de la RCA, représente la deuxième zone touchée par les conflits et crises dans ses alentours. A l'intersection de trois frontières – celle entre la Centrafrique et le Tchad, entre la Centrafrique et le Soudan, et entre le Tchad et le Soudan – ce territoire avoisine les zones les plus conflictuelles du Tchad et du Soudan, à savoir le sud du Tchad et le Darfour.

Les conflits qui ont secoué le Soudan au cours de dernières années, se font également sentir dans une autre province de la Centrafrique, le Haut-Mbomou, autour de la ville d'Obo, dans le sud-est du pays. Ici, le passage clandestin de militaires, de mercenaires et de bandes armées ainsi que le trafic d'armes constituent depuis longtemps une certaine source d'insécurité.

Le sud finalement, et ici principalement toute la partie de la rivière du fleuve Oubangui qui forme la frontière avec la République Démocratique du Congo, a surtout subi les répercussions des événements et du conflit suivant le coup d'Etat de Laurent Kabila contre le Président zaïrois Joseph Mobutu. Comme nous allons le voir ci-dessous, les effets du conflit congolais furent encore renforcés par les liens tissés par l'ex-Président Ange-Félix Patassé, d'abord avec son homologue, le Chef d'Etat congolais Kabila puis avec le contestataire de ce dernier, Jean-Pierre Bemba.

Suite à une politique largement marquée par l'alimentation de réseaux clientélistes urbains et centrée sur la capitale, les frontières sont peu, ou parfois même pas contrôlées et sécurisées, tandis que l'Etat n'est pas présent sur l'ensemble du territoire national. Le passage clandestin, ou même connu, voire autorisé, d'armes, de munitions et surtout de groupements rebels, de

¹⁶¹ Paul MELLY. République centrafricaine: l'insécurité dans les régions frontalières avec le Cameroun. Rapport Writenet pour les Services d'urgence et de sécurité du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés. Juin 2005, 15p.

¹⁶² SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Rapport de la Mission inter agence dans la préfecture de l'Ouham. 2005

déserteurs et de miliciens¹⁶³ sur le sol de la RCA, dans les dernières années, constitue par conséquent un facteur de risque assez menaçant, de sorte que « *dans un pays où il est facile de se procurer des armes (...), la tentation de contester le monopole de l'Etat sur la violence* »¹⁶⁴ devient beaucoup plus grande.

Les gouvernements ont, dans le passé, généralement fait preuve d'une apathie et d'une négligence inquiétantes, vis-à-vis de la menace présentée par des factions belligérantes et du trafic d'armes sur le territoire national. Qui plus est, le danger latent d'une déstabilisation profonde de l'Etat par des forces rebelles a d'autant plus été renforcé, ces dernières années, qu'il y a eu une recherche répétée de contact et de soutien, notamment de la part des Présidents Patassé et Bozizé auprès de leurs Etats-voisins ou encore de forces d'opposition étrangères.

Lors des deux tentatives de coups d'Etat, en mai 2001 et en octobre 2002, Ange-Félix Patassé a cherché le soutien des forces armées du Mouvement de Libération du Congo (MLC) et de leur leader, Jean-Pierre Bemba.¹⁶⁵ L'envoi de 700 combattants du MLC a conduit à renforcer le risque de contagion du conflit congolais en Centrafrique, tout en ayant fait augmenter considérablement le nombre de militaires étrangers sur le territoire national. D'autre part, ce pacte a constitué une violation de l'accord d'assistance mutuelle que le Chef d'Etat de la RCA avait déjà signé avec son homologue congolais, Laurent Kabila, en mai 1999.

De même, l'accueil par Patassé de rebelles et de forces armées opposés au gouvernement de N'Djamena et son refus d'accorder à son voisin ce que celui-ci considéra alors comme « *son droit souverain de faire la police (...) à sa frontière menacée par des initiatives militaires hostiles* »¹⁶⁶ contribuent en 2002 véritablement à une crise grave des relations bilatérales entre les deux Etats, reconnue même comme stade préliminaire d'une guerre ouverte¹⁶⁷. Cet incident encouragea aussi l'ingérence du Tchad dans les affaires politiques internes de son voisin. Si l'éclatement d'un conflit ouvert entre les deux Etats a finalement pu être empêché, notamment grâce au déploiement de la FOMUC par la CEMAC, certains

¹⁶³ Ainsi se trouveraient sur le terrain des membres de la Division spéciale Présidentielle zairoise (DSP), des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR), des forces démilitarisées de l'armée tchadienne, de même qu'une partie des Forces armées zairoises et des anciennes milices rwandaises, pour n'en nommer qu'une partie. Voir notamment Amadou TOUMANI TOURE. La crise de l'armée en République centrafricaine. Entretien conduit par Dominique BANGOURA. In : Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°5, pp. 237 – 247

¹⁶⁴ Andreas MEHLER/ Vincent DA CRUZ. La démocratie n'est pas un vaccin : politique formelle et informelle en République centrafricaine. In : CEAN : L'Afrique Politique 2000, Talence, 2000, pp. 197-208 (p. 199)

¹⁶⁵ Notons qu'également la Libye est intervenue dans la protection du Président PATASSE contre les putschistes, établissant notamment un pont aérien pour transporter quelques cent soldats, ainsi que du matériel militaire à Bangui.

¹⁶⁶ Francis LALOUPO. Coup d'Etat réussi en Centrafrique. In : Géopolitique Africaine, été 2003, n° 11, pp. 141 – 149

¹⁶⁷ Francis LALOUPO. Coup d'Etat réussi en Centrafrique. In : Géopolitique Africaine., été 2003, n° 11, pp. 141 – 149

observateurs considèrent néanmoins que le succès de la deuxième tentative de coup d'Etat de François Bozizé menant à la destitution d'Ange- Felix Patassé, en février 2003, aurait été étroitement lié au soutien que l'actuel Président aurait reçu du régime à N'Djamena.¹⁶⁸

De ce point de vue, les deux coups d'Etat entamés par l'actuel Président François Bozizé se distinguaient en effet de tous ceux qui avaient touché le pays auparavant par le fait qu'ils se fondaient sur le soutien apporté par un pays voisin, en l'occurrence le Tchad. Si jusqu'à présent, les manœuvres de renversement dirigés contre des Chefs d'Etat avaient en général été lancées à partir du centre, c'est-à-dire, à partir de la capitale Bangui, le général Bozizé préparait et dirigeait ses actions à partir du Tchad où il avait trouvé refuge depuis le putsch manqué de l'ancien Président Kolingba en mai 2001. Le soutien militaire et l'équipement fourni par le gouvernement à N'Djamena permirent ainsi à ses partisans d'entreprendre leurs opérations depuis la frontière.¹⁶⁹ Le caractère étroit des relations qui continuent, aussi après l'avènement au pouvoir de Bozizé, à lier ces deux régimes, se fait aujourd'hui toujours remarquer par la présence de militaires tchadiens à Bangui qui servent de garde personnelle au Président.

En ayant fait appel, dans les deux cas, au soutien d'acteurs impliqués dans des combats armés dans leur pays, à savoir la RDC et le Tchad, Patassé et Bozizé ont certainement augmenté le risque de diffusion de ces conflits dans leur propre pays et, par conséquent, mis en danger la stabilité à l'intérieur de leurs frontières.

Par ailleurs, ces exemples montrent bien que son actuelle fragilité interne rend l'Etat toujours particulièrement vulnérable à des ingérences étrangères. L'intervention, de façon directe ou indirecte de forces externes, semble ainsi toujours être un élément décisif pour atteindre le statut de Chef l'Etat. De même, le soutien et l'accord d'asile à des forces d'opposition par des pays voisins, tel que ce fut le cas pour le général Bozizé, permettent à ces mouvements de se consolider à l'abri des gouvernements qu'ils contestent.

Même après le retrait officiel de la France, discuté au début de ce chapitre, la stabilité de la Centrafrique se voit ainsi toujours largement influencée, voire parfois perturbée par l'ingérence étrangère répétée dans les affaires internes du pays.

Pour l'instant, la présence de mouvements centrifuges, cherchant à déstabiliser le régime de la RCA est encore en grande partie contrebalancée par l'opération de la FOMUC qui,

¹⁶⁸ Voir entre autre le rapport de Paul MELLY. Paul MELLY. République centrafricaine: l'insécurité dans les régions frontalières avec le Cameroun. Rapport Writenet pour les Services d'urgence et de sécurité du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés. Juin 2005, 15p.

¹⁶⁹ Francis LALOUPO. Coup d'Etat réussi en Centrafrique. In : Géopolitique Africaine, été 2003, n°11, pp. 141 – 149

depuis le renouvellement officiel de son mandat en juin 2005, s'est vu attribuer pour mission d'intervenir aussi au-delà de la capitale pour garantir la sécurité dans les provinces, notamment à Bozoum, au nord-ouest de la capitale, et à Bria, au nord-est. La question se pose cependant de savoir comment cette tâche pourra bien être remplie après la fin de cette intervention internationale, surtout en considération des difficultés que connaît l'Etat centrafricain à se charger tout seul des besoins de ses ressortissants.

L'alternance de l'Etat entre anomie et dysfonctionnement, ayant conduit à l'établissement de structures publiques peu performantes et largement inefficaces, ainsi qu'à l'accroissement de la précarité et de la fragilité du sort du pays s'avère d'une part d'autant plus inquiétante que la population se montre de plus en plus désintégré et mécontente. A ceci s'ajoute la présence d'hommes armés et d'armes clandestines sur le territoire national qui est en train de prendre des dimensions de plus en plus inquiétantes.

1.4. Le Tchad : la fin des années de poudre et de sang ?

Tourmentée presque tout au long de l'ère post-coloniale, la situation intérieure du Tchad peut sembler s'être progressivement apaisée depuis ces dernières quinze années. L'organisation des premières élections libres, confirmant l'ancien putschiste Idriss Déby à la tête du pouvoir, plusieurs tentatives de réconciliation avec l'opposition et l'établissement de certaines libertés civiques pourraient effectivement indiquer un tournant graduel dans l'histoire du pays.

Mais, cette nouvelle stabilité relative est-elle vraiment viable ? L'actuel régime a-t-il définitivement pu réduire la fragmentation et les frictions qui avaient alimenté si longtemps les multiples tensions complexes à l'intérieur de son territoire et ainsi empêché l'unité du pays ?

Concernant la question de l'évaluation de la situation actuelle et surtout de l'évolution de son état de stabilité, l'opinion de la plupart des observateurs, soient-ils scientifiques ou politiques, semble néanmoins plus que divisée. Les plus optimistes prédisent que depuis le démarrage du processus de démocratisation et l'organisation des premières élections en 1996 et en 1997¹⁷⁰ ainsi que la découverte du pétrole et la mise en place d'une industrie pétrolière, l'Etat semble sur la bonne voie, ayant enfin surmonté son passé tourmenté par trois décennies de guerre.

¹⁷⁰ Les premières élections présidentielles ont eu lieu au Tchad en juin et juillet 1996, et furent remportées par le Président sortant, Idriss DEBY, avec plus de 69% des suffrages. Les premières élections législatives ont été organisées en mars 1997. Le parti gagnant a alors été le Front républicain, une alliance autour du parti Présidentiel, le MPS.

Dans leur analyse portant sur les effets de l'exploitation du pétrole sur l'économie et la situation politique et sociale au Tchad, Géraud Magrin et Geert van Viret soulignent par exemple l'originalité du projet pétrolier tchadien, vu que celui-ci s'est accompagné par la mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'emploi des revenus inédit. Pour la première fois dans l'histoire du continent, l'exploitation de l'or noir allait ainsi, au Tchad, contribuer à renforcer les capacités de l'Etat et à promouvoir le développement durable.¹⁷¹

Dans une optique proche, Simon Tulipe dessine, parmi d'autres, un scénario futur du Tchad où « *l'exploitation pétrolière pourrait fonctionner comme levier d'une réhabilitation de l'Etat.* » Ainsi prédit-il :

*« Les réalisations liées à l'augmentation des revenus (infrastructures, santé, éducation) mais surtout l'amélioration des capacités de l'Etat à gérer les recettes nouvelles et à négocier, avec les entreprises du consortium comme avec la société civile nationale, augureraient l'amorce d'un cercle vertueux où seraient réunies des conditions importantes du développement et de la démocratisation. »*¹⁷²

Et sur son site Internet, le Ministère allemand des Affaires étrangères estimait, en avril 2004, dans sa présentation du Tchad que

*« le président Déby a réussi depuis 1990 à stabiliser le pays et à faire avancer considérablement la pacification. »*¹⁷³

En plus, la production de pétrole pourrait permettre au pays de relancer son économie et d'améliorer la situation budgétaire de l'Etat.

La persistance de troubles et de tensions socio-politiques et les difficultés à concilier les fractions, qui marquent la composition sociale du pays, avec les valeurs et les pratiques démocratiques, donnent, de l'autre côté, une image qui semble cependant remettre massivement en question la sortie définitive du Tchad d'une dynamique conflictuelle.

Ce pessimisme est par ailleurs alimenté par la question liée à l'emploi et à la distribution des rentes issues de la nouvelle orientation de l'économie sur l'industrie pétrolière, et par la méfiance que beaucoup d'observateurs expriment vis-à-vis du régime actuel. Ainsi, William F.S. Miles considère-t-il que « *l'espoir pour une véritable transition démocratique au Tchad*

¹⁷¹ Géraud MAGRIN/ Geert VAN VIRET. Greffe pétrolière et dynamiques territoriales: L'exemple de l'"on-shore" tchadien. In: Afrique contemporaine, 4/ 2005, n° 216, pp. 87 – 105.

¹⁷² Simon TULIPE. Le bassin tchadien à l'épreuve de l'or noir. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad. Intégrations et Désintégrations. Juin 2004, n° 94, pp. 59 - 81 (p. 79)

¹⁷³ Traduction par l'auteur de: « *Präsident Déby ist es gelungen, seit 1990 das Land wieder zu stabilisieren und weitgehend zu befriedigen.* » Site Internet du DEUTSCHES AUSWAERTIGES AMT, disponible sur: http://www.ausaertiges-amt.de/www/de/laenderinfos/laender/laender_ausgabe_html?type_id=14&land_id=173 [réf. du 20 avril 2004]

a fait place à la désillusion et au pessimisme »¹⁷⁴, tandis que Bram Posthumus prédit qu'« *en combinaison avec la prédominance continue du Nord dans la vie politique et la longue tradition du clientélisme, la relance anticipée constituera un terreau parfait pour le prochain conflit.* »¹⁷⁵ Et en se fondant sur son analyse du Tchad, Derlemari Nebardoum tire la conclusion que « *l'instabilité au Tchad est un phénomène continu – ou du moins récurrent – qui a marqué tous les régimes politiques qui se sont succédé (sic !) à la tête de l'Etat.* »¹⁷⁶

Les quinze dernières années ont sûrement été marquées par un certain regain en matière de stabilité par rapport aux décennies précédentes. Cependant, la persistance de problèmes structurels ainsi que les difficultés susceptibles de se présenter dans l'approche des défis actuels, nous mènent toutefois à poser la question si les structures actuelles de l'Etat lui permettront, effectivement, de consolider, à la longue, cette nouvelle stabilité relative.

1.4.1. Entre démocratisation et fragmentation sociale

Alors qu'il peut s'avérer difficile de vouloir fixer une date concrète pour la fin du conflit civil tchadien, l'avènement à la présidence d'Idriss Déby, depuis décembre 1990, peut bel et bien présenter une certaine rupture avec les trois décennies de tensions et de combats violents précédentes. Même si, comme nous l'avons vu, il peut paraître prématuré de parler véritablement de stabilité, les quinze ans durant lesquels le Président se trouve maintenant à la tête de l'Etat ont conduit le pays effectivement à une période de transition ouvrant le chemin pour une démocratisation et une pacification progressives du pays. La rigueur de ces dernières reste, néanmoins, toujours à voir.

Dès son arrivée au pouvoir par un coup d'Etat contre Hissène Habré, auquel il avait servi de conseiller militaire tout au long de sa présidence, Idriss Déby s'est investi dans un vaste processus de réconciliation nationale, orienté à guider le pays vers la démocratie. Largement poussé par la Communauté internationale et les bailleurs de fonds, le Chef d'Etat tchadien a organisé à partir de janvier 1993 une conférence nationale rassemblant les principales forces politiques du Tchad. Trois mois plus tard, il a déclaré le début d'une période de transition vers la libéralisation du pays. Bien que la durée de cette phase peut être considérée comme

¹⁷⁴ « (...) *hopes for an authentic democratic transformation in Chad have (...) given way to disillusion and pessimism* » William F.S. MILES. Tragic Tradeoffs: Democracy and Security in Chad. In: The Journal of Modern African Studies, March 1995, vol. 33, n°1, pp. 53-65 (p. 55)

¹⁷⁵ « (...) *(t)he anticipated windfall, combined with continued northern domination of political life and the long-standing tradition of clientelism, is the perfect backdrop for the next conflict.* » Bram POSTHUMUS. Chad: Can the Cycle of War be Broken? In: Searching for Peace in Africa, 2000.

¹⁷⁶ Derlemari NEBARDOUM. Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad. Paris : Harmattan, 1998. 171 p. (p. 137)

particulièrement longue,¹⁷⁷ force est de constater qu'après ces trois années de transition, le Tchad semble avoir établi, du moins formellement, les principales institutions démocratiques. Après avoir cédé, dès avril 1991, au multipartisme et à la création d'autres partis politiques à côté de l'ancien parti unique, Déby a lancé en 1996 une large réforme de la Constitution, a établi la liberté d'expression et organisé, la même année, le premier scrutin libre du pays.

*« La tenue de la Conférence nationale souveraine du Tchad marquait une innovation radicale de la politique du régime par rapport à tous ceux qui l'ont précédé. Car pour la première fois, à l'échelle nationale, un régime politique tchadien établissait une communication de type purement politique avec son milieu, au détriment du mode de communication devenu traditionnel, à savoir la violence. »*¹⁷⁸

Si cette dernière mesure semble, tout particulièrement, être une condition importante pour rompre avec les trente « années de poudre et de sang », il reste néanmoins à constater que les faiblesses du système politique mis en place font toujours douter de la capacité de celui-ci à résoudre effectivement les problèmes qui perdurent et à établir une stabilité consolidée.

Une première remarque à cet égard concerne la rigueur du processus de démocratisation lui-même. Alors qu'élections, accord de droits fondamentaux et multipartisme indiquent effectivement une certaine rupture avec les structures politiques auparavant en place, les circonstances de cette transition mènent tout de même à se poser la question de savoir si celle-ci trouve à l'intérieur de la classe politique assez d'approbation et de soutien pour perdurer et pour s'ancrer dans la société. Il est d'ailleurs nécessaire de rappeler que quelques mois avant son accord au multipartisme, le nouveau Président avait encore promulgué la Charte Nationale qui lui accordait les pleins pouvoirs et reportait de trente mois la libéralisation politique du pays. La conscience de la forte dépendance du pays vis-à-vis des bailleurs de fonds internationaux, et notamment de la France¹⁷⁹, ainsi que la pression exercée par ceux-ci, ont cependant probablement joué un rôle important dans le changement d'avis soudain du Président. Consentant au décret d'une nouvelle loi autorisant désormais la création de partis politiques, Déby permettait ainsi au pays d'entamer une période de transition qui allait

¹⁷⁷ Robert BUIJTENHUIJS note à cet égard que « (à) l'exception du Zaïre (mais ce n'est pas une référence !), le Tchad a connu la transition la plus longue de toute l'Afrique francophone : trois ans et quelques jours pour être précis, ce qui fait qu'il a été le dernier de la zone franc à organiser des élections générales pluralistes. » Robert BUIJTENHUIJS. Transition et élections au Tchad 1993 – 1997. Restauration autoritaire et recomposition politique. Paris, Karthala, 1998, 366 p. (p. 15)

¹⁷⁸ Derlemari NEBARDOUM. Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad. Paris : Harmattan, 1998. 171 p. (p. 99)

¹⁷⁹ Rappelons effectivement que la tenue de la Conférence nationale constitua une des six conditions avancées par le chef d'état-major, Christian QUESNOT, en juin 1992 pour le maintien du plan Epervier.

précéder celle d'ouverture démocratique et de libéralisation. Derlemari Nebardoum note à cet égard que

« le Président Idriss Déby a fait preuve d'un certain dévouement politique, en plaçant le pays sur l'autoroute de la démocratisation'(alors que) les accusations de fraudes électorales contre le régime (...) remettent en question, la véracité du processus démocratique qu'il a engagé. »¹⁸⁰

Il paraît en même temps intéressant de remarquer que, malgré la libéralisation que le pays est en train de vivre depuis 1991, l'élite politique au pouvoir fait toujours preuve d'un manque de volonté frappant pour adapter les structures politiques à ce processus.¹⁸¹

Ce fait peut, en grande partie, être mis en rapport avec la forte ethnisation qui caractérise toujours la scène politique et notamment le pouvoir en place, et qui, par conséquent, peut paraître susceptible de perturber gravement le processus de normalisation de la vie politique. Notons que les Zaghawa, constituant l'ethnie qui a toujours soutenu le mouvement d'opposition nordiste pendant la guerre civile et à laquelle l'actuel Président appartient lui-même, dominant aujourd'hui largement les institutions politiques au détriment des autres groupes ethniques, notamment des Sara du Sud et des Toubou du Nord. Cependant, les Zaghawa représentent moins de 4% des ressortissants tchadiens, alors qu'environ 60% de la population appartient à des ethnies d'origine soudanaise, notamment à celle des Sara.¹⁸² Cette circonstance permet certainement d'expliquer le désaccord que certains des membres Zaghawa, et même quelques proches du Président, ont manifesté à l'égard de la politique de démocratisation entamée par le Chef d'Etat. Certes, les tensions répétées au sein de la classe politique relèvent, en grande partie, de luttes de pouvoir internes. Néanmoins, les contestations et les tentatives de renversement en provenance du propre entourage présidentiel semblent en même temps refléter la crainte de ce dernier que l'approfondissement du processus de démocratisation, dans un contexte de fort attachement des électeurs à leurs origines ethniques, risquerait effectivement de priver les Zaghawa du soutien nécessaire pour maintenir leur position au pouvoir.¹⁸³

¹⁸⁰ Derlemari NEBARDOUM. Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad. Paris : Harmattan, 1998. 171 p. (p. 141 et p. 142)

¹⁸¹ Nous allons revenir sur ce point plus tard.

¹⁸² D'après des estimations, les ethnies d'origine soudanaise, dont fait partie celle des Sara, constituent environ 60% des 7,6 millions de Tchadiens, alors que celles dites sahariennes et auxquelles appartient le groupe des Zaghawa, tout comme celui des Toubou, ne représentent que 4% de la population totale. (Données disponibles sur le site du: DEUTSCHES AUSWAERTIGES AMT. http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/laenderinfos/laender/laender_ausgabe_html?type_id=14&land_id=173 [réf. du 20 mai 2005]

¹⁸³ Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE. Les Nouveaux Mondes Rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (pp. 165)

Sous ces conditions, il peut paraître que, au lieu de veiller à les surmonter progressivement, la politique menée par Idriss Déby ait plutôt tendance à contribuer à souligner encore plus les lignes de partage qui parcourent le pays depuis la période de colonisation. Ceci rendrait de plus en plus difficile l'unification du pays. En effet, tant que le pouvoir restera concentré entre les mains d'une minorité, il semble peu probable qu'un sentiment d'unité pourra vraiment se créer au niveau national pour rapprocher le peuple, toujours largement fragmenté par trente ans de conflits internes.

Il n'est donc pas étonnant d'entendre que

*« l'Etat tchadien n'est pas perçu depuis sa création comme le représentant de l'intérêt général, mais (seulement comme) une fiction d'ordre étatique, ruiné par les diverses factions qui se sont succédé (sic!) au pouvoir et qui ont accaparé à leur unique profit le secteur public. »*¹⁸⁴

A cet égard, William Miles propose même de parler de deux Etats du Tchad, parallèles :

*« Indeed, only habit and convention can justify speaking of `a` state of Chad. Functionally, there are two of them: that part of the juridical state which remains linked, however tenuously, to the government in the capital; and a second Chad which includes territories and populations, northern and southern, operating beyond the control of N'Djamena. »*¹⁸⁵

La persistance de ces fragmentations internes du pays alimente non seulement l'opposition vis-à-vis du régime en place, mais indique en même temps la difficulté de celui-ci à étendre son autorité sur l'ensemble du territoire.

Dans cette situation, la résolution des défis qui se posent néanmoins en ce moment au pays, semble alors s'avérer difficile pour l'Etat, et risque même de mettre en péril sa nouvelle situation de stabilité relative, précaire et vulnérable.

1.4.2. Terminer la guerre

Sous le régime Déby, de multiples initiatives ont été entreprises pour accélérer la pacification du Tchad ; notamment par le règlement du différend avec la Libye autour de la bande d'Aouzou devant la Cour Internationale de Justice de La Haye¹⁸⁶ et par la mise en place

¹⁸⁴ Adoum KOULBOU MAHAMAT. Exemple d'un conflit persistant: Le cas du Tchad. Cahiers de la Paix., 2000, n°7, pp.178-197 (p.191)

¹⁸⁵ William F.S. MILES. Tragic Tradeoffs: Democracy and Security in Chad. In: The Journal of Modern African Studies, 1995, vol. 33, n°1, pp. 53-65 (p. 53)

¹⁸⁶ Ce différend entre le Tchad et la Libye débutait en 1973, lorsque Tripolis occupa la bande d'Aouzou. Le Président à l'époque, Ngarte Tombalbaye, avait promis cette zone au nord de son pays, riche en uranium et en

d'une politique de démobilisation des groupes politico-militaires. Pourtant les trente années de guerre ont marqué leurs empruntes et risquent d'avoir encore longtemps des répercussions sévères sur la situation de sécurité du pays.

Malgré la mise en place, en deux temps, d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le succès de celui-ci se fait attendre, et des problèmes pour terminer effectivement la guerre se présentent toujours au niveau des trois dimensions dudit programme DDR.

Premièrement, la collecte des armes, toujours en possession des anciens combattants, s'est avérée sans réel effet. En raison de la libre circulation des armes dans le territoire et même au-delà des frontières nationales, ainsi que de la difficulté d'estimer le nombre de fusils détenus par les personnes concernées, l'évaluation des résultats de la politique de désarmement a été difficile. Ainsi, estime-t-on entre un demi-million et un million le nombre d'armes légères toujours en possession de la population.¹⁸⁷

Un bilan similaire peut être dressé en ce qui concerne l'étape de démobilisation réalisée en deux phases entre 1992 et 1999 avec le soutien de la Coopération Française et entre 1996 et 1997 avec celui de la Banque mondiale. Pour faire face au déséquilibre et aux problèmes d'entretien financier et matériel provoqués par les années de guerre, une vaste restructuration de l'armée a visé à faire réduire le nombre total de soldats.¹⁸⁸ Forte d'environ 50 000 hommes lors du coup d'Etat de Déby en 1990, l'armée tchadienne a connu depuis une réduction de plus de la moitié de ses effectifs.¹⁸⁹ Cette démobilisation s'est avérée particulièrement problématique, notamment en raison de la forte désorganisation qui a accompagné le processus et qui a rendu difficile une distinction claire entre les personnes réellement démobilisées et celles qui n'avaient fait que le prétendre, tout en continuant leurs activités de soldat. A ceci s'est ajouté le problème causé par les tentatives du gouvernement d'instrumentaliser cette politique dans le but de procéder à une sélection de soldats proches du pouvoir.

manganèse, à la Libye, en échange d'un appui de celle-ci dans la lutte contre des mouvements de rébellion. Cette intervention active de la Libye dans le conflit menait au milieu des années quatre-vingt à un partage de fait du territoire entre la partie au nord du 16° degré de latitude, sous contrôle libyen, et le sud, largement soutenu par les troupes françaises.

¹⁸⁷ Jean Paul BEL/ Sandre VITALI/ Youssouf HUNWANOU. Programme de démobilisation et de réinsertion des ex-soldats en République du Tchad. Document de projet. Mission T&B Consult/ Channel Research 24 novembre – 22 décembre 2004, 54p.

¹⁸⁸ Cette opération a été accompagnée par la France dans le cadre de la « *Mission d'assistance militaire* ».

¹⁸⁹ Selon les données officielles, environ 27 000 personnes auraient été dégagés de l'armée entre 1992 et 1997. Néanmoins, en raison des irrégularités qui ont eu lieu lors du processus de démobilisation, ce chiffre est à prendre avec précaution.

La menace la plus inquiétante semble toutefois toujours se situer au niveau de la réinsertion des anciens combattants au sein de la population. En vue de la faible capacité du secteur public et de l'économie nationale à les réabsorber ainsi qu'en l'absence d'activités créées exprès dans le cadre de la démobilisation, plusieurs milliers de soldats, ayant perdu leur emploi au sein de l'armée, présentent aujourd'hui un facteur de déstabilisation considérable. D'abord, dans une période où des affrontements continuent de se poursuivre dans plusieurs parties du pays, la réinsertion dans une des multiples organisations rebelles peut devenir pour beaucoup d'entre eux une option tout à fait envisageable. Dans un tel contexte, il peut ainsi paraître que « *la guerre est une alternative à une économie de paix qui ne nourrit plus* ». ¹⁹⁰ A ceci, Michel Klen ajoute même que « *la guerre a parfois plus d'attrait et de réalités que les objectifs d'un développement problématique.* » ¹⁹¹

En même temps, beaucoup de ces soldats et de miliciens, qui échappent toujours au contrôle du pouvoir central, décident de s'investir dans des activités de banditisme, de contrebande ou de trafic illégal, ou deviennent des coupeurs de routes afin de garantir leur survie. S'il est assez fréquent que certains traversent les frontières pour échapper à l'ordre juridique national ou encore pour profiter de circonstances plus avantageuses dans un pays voisin, encore d'autres franchissent les frontières nationales dans le but de s'impliquer dans des conflits voisins, notamment dans celui du Darfour.

La question des anciens combattants constitue ainsi actuellement un sévère problème de sécurité, qui semble rendre de plus en plus difficile pour le pays le retour à une vie quotidienne normalisée. Si une reconstitution de la sécurité et de l'ordre avait déjà paru difficile en vue de la présence, voire de la résurgence de groupes rebelles, notamment dans les parties au sud et au nord du pays, ¹⁹² les activités d'individus – regroupés ou solitaires – étant passés du statut de soldat ou de milicien à celui de brigand, de bandit ou de *Zarguina*, de coupeur de routes, représentent aujourd'hui un phénomène de plus en plus préoccupant pour la sécurité et la consolidation du pays. Tout en plongeant « *le pays dans une `instabilité politique en veilleuse`* » ¹⁹³, la persistance d'incidents violents à travers le territoire semble

¹⁹⁰ Stephen SMITH. „L'Afrique aux Africains....en armes“. In: Libération, 29 novembre 1998, cit. in : Philippe Leymarie. Ces guerres qui usent l'Afrique. Espoirs de renaissance, dérive d'un continent. Le Monde diplomatique, avril 1999, pp. 16 – 17.

¹⁹¹ Michel KLEN. Le Tchad face à son destin. In : Défense nationale, 1996, vol. 2, n°7, pp. 125-137 (p. 135)

¹⁹² Pendant longtemps, le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), dirigé par Youssouf TOGOÏMI, a été considéré comme étant le groupement le plus menaçant pour le gouvernement. Créé à la fin de l'année 1998 dans la province de Tibesti, au nord du Tchad, ce mouvement cherchait à exprimer le mécontentement des populations toubou à l'encontre de la politique menée par le gouvernement Déby. Avec la mort de son leader, en 2002, le MDJT a cependant considérablement réduit ses activités. Voir : Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE (ed.). Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (pp. 173)

¹⁹³ Derlemari NEBARDOUM. Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad. Paris : Harmattan, 1998, 171 p. (p. 102)

révéler en même temps l'incapacité du système politique à mettre fin définitivement au passé belliqueux du pays.

Un deuxième problème, proche, est posé par la crise, qui secoue la province soudanaise du Darfour. Ayant éclatée en 2003, cette crise oppose les forces nationales à deux mouvements rebelles, réclamant tous les deux plus de concessions au gouvernement de Khartoum. A ceci s'ajoute que ce conflit est en fait fortement alimenté par l'ancien antagonisme, profondément ancré, entre les peuples arabes et les peuples africains qui habitent cette région à l'ouest du pays.¹⁹⁴

La proximité géographique et le partage de frontières communes font de ce conflit un facteur de risque non négligeable pour la stabilité précaire du Tchad. Le risque est d'ailleurs considérablement renforcé par le fait qu'une grande partie de la population noire du Darfour fait partie de l'ethnie des Zaghawa. Souvent, même des liens de parenté existent entre des ressortissants des deux Etats. Tandis que beaucoup de Tchadiens ont déjà franchi individuellement la frontière pour soutenir leurs proches au Soudan, des groupes de militaires issus de l'armée tchadienne ainsi que de la garde présidentielle ont rejoint les mouvements rebelles Zaghawa du Darfour. Créant par conséquent un considérable risque de contagion du conflit au-delà de la frontière nationale, cette évolution a en même temps provoqué la méfiance et le mécontentement du gouvernement à Khartoum qui reproche au Tchad de s'ingérer dans ce conflit. Le Président Déby, quant à lui, se trouve dans une situation ambiguë. Ne voulant pas mettre en péril ses relations bilatérales avec le Soudan, il se retrouve en même temps sous une pression à la fois personnelle et clanique d'intervenir en faveur de sa propre ethnie. Issu lui-même de l'ethnie des Zaghawa, il entretient des rapports assez étroits avec Abdallah Ababkar, chef militaire de l'une des principales formations noires, l'Armée pour la libération du Soudan (ALS) qui l'avait aidé en 1990 à prendre le pouvoir à N'Djamena. Qui plus est, face à l'ampleur grandissante des exactions des milices arabes Djandjawid à l'encontre des populations Zaghawa soudanaises, les revendications au sein de la population du Tchad pour une intervention plus active du gouvernement dans le conflit sont devenues progressivement de plus en plus fortes. Alors que l'organisation de conférences de négociations entre les rebelles et le gouvernement soudanais, sous l'égide d'Idriss Déby, a permis, à plusieurs reprises, d'apaiser temporairement à la fois la méfiance de Khartoum et les revendications des responsables Zaghawa, l'échec de chacune de ces réunions afin de contribuer à la résolution du conflit a cependant toujours su faire renaître la controverse.

¹⁹⁴ Voir notamment : Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE (ed.). Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (Chapitre sur le Soudan); Robert O. COLLINS. Le désastre du Darfour. In : Géopolitique Africaine, été/ automne 2004, pp. 51 – 73.

L'impuissance du gouvernement Déby à trouver une politique adéquate face à ce conflit, a entre-temps mené à compromettre de façon sévère la sécurité, déjà précaire, du pays. D'un côté, les liens étroits qui se sont établis entre une partie des Tchadiens et les combattants Zaghawa soudanais ont fait augmenter le flux d'armements, de munitions mais aussi de miliciens dans les provinces frontalières à l'est du pays, alimentant ainsi la violence et la criminalité dans ces régions. D'autre part, l'arrivée importante et non-maîtrisée de réfugiés, dont on estime à 300 000 le nombre de personnes ayant franchi la frontière soudano-tchadienne entre le début du conflit et le printemps 2005¹⁹⁵, risque de mener à des incapacités à ravitailler dans un pays déjà pauvre et en pénurie d'eau et d'aliments de base.

1.4.3. Le Tchad face à la hantise du pétrole ?

Un autre défi à la pérennisation de la stabilité est posé par le pétrole. La décision du gouvernement Déby, en 1993, de commencer l'aménagement des deux gisements, dont l'un se situe à Sédigui, dans les alentours du lac Tchad, et l'autre au sud à Doba, représente aux yeux de certains observateurs une étape fondamentale pour le développement économique du pays et sa sortie définitive de la série de crises des dernières années¹⁹⁶. D'autres soulignent, néanmoins, le nouveau risque qui pourrait être créé par la question de la répartition des revenus.¹⁹⁷

Pour le pays, ayant jusqu'à présent fait partie des plus pauvres de la planète, n'affichant en 1998 qu'un PIB par habitant de 856 US dollar (PPA), l'exploitation des gisements déjà découverts pendant la guerre, représente la possibilité de pouvoir enfin bénéficier d'une rente pétrolière considérable.

Tandis que le site à Sédigui sert, depuis le début de production en 2003, à alimenter les besoins nationaux en pétrole, couvrant ainsi 70% de la demande énergétique nationale, la production de Doba s'oriente exclusivement vers l'exportation. Elle devra permettre d'atteindre des revenus globaux estimés à environ 12 milliards US dollar, dont une tranche entre 2,5 et 5 millions reviendrait au Tchad¹⁹⁸.

¹⁹⁵ Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE (ed.). Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (p. 171)

¹⁹⁶ Voir par exemple : Simon TULIPE. Le bassin tchadien à l'épreuve de l'or noir. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad. Intégrations et Désintégrations, juin 2004, n° 94, pp. 59 - 81

¹⁹⁷ Voir notamment : Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE (ed.). Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (pp. 168) ; MAX-PLANCK-INSTITUTE FOR SOCIAL ANTHROPOLOGY. The Chad Basin : Reconfigurations. Workshop, Halle/ Saale, 29 – 30 September 2003/ Saïbou ISSA. Pipeline, sécurisation et perspectives de la politique tchadienne du Cameroun.

(p.7) ; Chad-Cameroun: oil and poverty reduction don't mix. In: Global Policy Forum, Bretton Woods Project. May/June 2003 ; Daniel VOLMAN. Oil, arms and violence in Africa. In: African security research project. Washington DC, 02/2003 ; Korinna HORTA. Fueling strife in Chad and Cameroon: the Exxon-Mobil-Elf-World plans for Central Africa. In: Multinational Monitor, May 1997.

¹⁹⁸ Le reste revient au consortium américano-malaisien composé des compagnies pétrolières ExxonMobil, Chevron et Petronas, qui dirige la production du site de Doba.

Pourtant, il reste toujours douteux, si, malgré la promulgation de la loi 001/PR/99 du 31 décembre 1998, réglant la question de l'emploi de cet argent et prévoyant la mise en place d'un « *collège de surveillance des recettes pétrolières* », ces revenus pourront vraiment servir à améliorer la situation actuelle du pays¹⁹⁹. Imposée par la Communauté internationale, notamment par de nombreuses organisations non gouvernementales, la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds internationaux, cette loi viserait en premier lieu à « *éviter de gaspiller cette manne sous forme d'achat d'armements ou de biens somptuaires et de détournement vers des cassettes personnelles* » et à garantir l'utilisation « *en matière de transparence et de bonne gouvernance* »²⁰⁰. Qualifiée par certains observateurs de révolutionnaire, la loi a cependant suscité une certaine opposition de la part du gouvernement, qui l'a dénoncée comme étant une nouvelle forme de tutelle internationale.²⁰¹ Le respect effectif de cette réglementation reste par ailleurs assez incertain, surtout depuis qu'en décembre 2005, de premières confrontations sévères ont eu lieu entre le Tchad et la Banque Mondiale. Refusant le principe du gel d'une partie de ces fonds au profit des générations futures ainsi que pour des investissements dans le secteur prioritaire de la sécurité publique et de l'administration, le Président et l'Assemblée nationale tchadienne avaient entamé des modifications de la loi. Correspondant pour la Banque mondiale à une rupture du contrat, ces mesures ont par conséquent provoqué une suspension temporaire du programme de prêts international au Tchad.

C'est dans ce contexte, et en se basant en plus sur les expériences qu'ont vécues plusieurs autres Etats africains depuis la découverte et l'exploitation de l'or noir sur leur territoire, que certains auteurs ont déjà souligné le grand danger que le Tchad serait en train d'encourir.

Ainsi, Daniel Volman note-t-il que

« the possession of oil resources, and the revenues that accrue to governments from the exploitation of this resource, have had a decisive impact on

¹⁹⁹ La loi 001/PR/99 règle la répartition des recettes pétrolières. 80% sont ainsi destinés au développement des secteurs de santé, de l'éducation, de l'environnement, de l'eau et des infrastructures. 10% seront gelés sur un compte à l'étranger au profit des générations futures. 5% devront finalement être réinvestis dans le site d'exploitation. Les derniers 5% resteront à la disposition libre du gouvernement.

Le « *Collège de surveillance des recettes pétrolières* » (CCSRP) constitue une institution indépendante et est composé de neuf membres : du gouverneur de la banque centrale, du directeur du trésor, et des délégués des principales organisations non gouvernementales. Sa fonction consiste à se prononcer sur l'emploi des revenus pétroliers et à donner son accord à tout investissement de ceux-ci.

²⁰⁰ Jean-Marc BALENCIE/ Arnaud DE LA GRANGE (ed.). Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p (p. 169)

²⁰¹ Dans un communiqué, intitulé "Pétrole tchadien: arnaque, opacité et fraude du consortium dans l'exploitation du brut (des champs pétrolifères) de Doba" et publié un an après la mise en service du site de Doba par le consortium pétrolier, le Président Déby accuse ouvertement ce dernier de fraude dans la répartition des revenus totaux issus de la première année de production.

*the security and stability of nearly every African country that has significant amounts of oil. This has been true in the past and oil is certain to have similar impact on the countries where it is only now being discovered and exploited. Countries without oil certainly become militarized and experience conflict with their neighbors or serious internal violence, but the possession of oil resources has unique consequences for national security and internal stability ».*²⁰²

De cette observation, l'auteur déduit, regardant le cas du Tchad, que « *l'acquisition de revenus pétroliers est, certes, susceptible de prolonger la guerre civile au Tchad et de réduire la probabilité d'une résolution pacifique du conflit.* »²⁰³.

De telles prises de position peuvent certes paraître prématurées. Néanmoins, elles semblent d'autant plus fondées par une étude plus détaillée des circonstances.

Premièrement, la loi 001/PR/99 ne régleme que la gestion de la rente issue directement de la production sur le site de Doba, qui ne constitue cependant que 55% des revenus globaux attendus. Par contre, elle ne se prononce pas sur l'emploi des 45% restant, provenant essentiellement d'activités liées de façon indirecte à l'exploitation du pétrole, tels que les taxes ou les droits de douane. De même, la question de l'utilisation des gains, tirés de l'autre gisement situé à Sédigui, ainsi que de ceux qui pourront être découverts sur le territoire tchadien dans l'avenir n'est pas encore abordée. Pour le moment, cet argent est donc laissé à la libre disposition du gouvernement.

Simon Tulipe estime que même si

*« ces mécanismes de surveillance limiteront probablement les détournements de la rente pétrolière, (...) ils ne les empêcheront pas (...) parce que les mesures de contrôle exogènes seront de faible efficacité face à l'ingéniosité des pratiques de détournement. »*²⁰⁴

Dans cette perspective, le pétrole se présenterait effectivement

²⁰² Daniel VOLMAN. Oil, arms and violence in Africa, African Security Research Project. Washington D.C, 02/2003.

²⁰³ Traduction par l'auteur de: « (...) *the acquisition of oil revenues, thus, promises to prolong Chad's civil war and reduce the likelihood of a peaceful resolution of the conflict.* » Daniel VOLMAN. Oil, arms and violence in Africa, African Security Research Project. Washington D.C, 02/2003.

²⁰⁴ Simon TULIPE. Le bassin tchadien à l'épreuve de l'or noir. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad. Intégrations et Désintégrations, juin 2004, n° 94, pp. 59 - 81

*« susceptible de constituer un facteur supplémentaire de déstabilisation en donnant l'occasion à divers ensembles parasitaires de faire des profits personnels sans souci de l'intérêt national. »*²⁰⁵

Mise à part la question de l'emploi et de la répartition des revenus pétroliers, la production de pétrole risque également de poser une série d'autres problèmes au gouvernement. En particulier, cette nouvelle activité économique du Tchad menace, elle-aussi, d'approfondir et de mettre en évidence une fois de plus la division et l'antagonisme entre la partie du nord et celle du sud, qui ont animé la plupart des conflits dans le passé. En effet, alors que les sites de gisement se trouvent tous les deux dans le sud du pays, les populations de cette zone se considèrent plutôt comme perdantes vis-à-vis du nord auquel elles reprochent de s'enrichir à leur profit. A ceci s'ajoute la crainte des répercussions de nature écologique et économique, et de leurs effets socio-politiques.

*« Even though oil companies involved in Chad have pledged to protect the local environment and promote the economic development of the areas where the oil pipeline is currently been laid, oil production in Chad may well lead to the type of environmental, social and political problems that have accompanied the development of oil revenues in Nigeria and other countries. »*²⁰⁶

Cette crainte semble d'autant plus fondée que déjà la phase de construction de l'oléoduc, permettant le transport du pétrole vers le port du Kribi au Cameroun, avait provoqué, dans ces zones, de graves mouvements de mécontentement, notamment liés à des mesures d'expropriation et de réaménagement de grande envergure. La présence accrue de militaires originaires du nord, chargés de surveiller et de protéger les activités de construction, n'ont fait qu'accroître la méfiance et la réserve vis-à-vis du pouvoir central.

Dans ce contexte, Korina Horta relève en plus que

*"Doba is the geographical heart of the southern rebellion against the North. As the revenues from southern oil fields are pumped into the North, southern demands for greater autonomy are likely to escalate. These demands are likely to be met with greater repression, which could shatter the country's fragile peace."*²⁰⁷

²⁰⁵ Michel KLEN. Le Tchad face à son destin. In : Défense nationale, 1996, vol. 52, n° 7, pp. 125-137 (p. 136)

²⁰⁶ Daniel VOLMAN. Oil, arms and violence in Africa, African Security Research Project. Washington D.C, 02/2003

²⁰⁷ Korinna HORTA. Fueling strife in Chad and Cameroon: the Exxon-Mobil-Elf-World plans for Central Africa. In: Multinational Monitor, May 1997.

Beaucoup de défis semblent ainsi s'annoncer au régime depuis sa décision de développer son industrie de pétrole, et il est à craindre que la stabilité fragile et précaire du pays aura de grandes difficultés à y résister, si le gouvernement ne fera pas preuve de la capacité d'agir nécessaire.

Alors que le début de la prise de pouvoir par Idriss Déby suscitait encore l'espoir que le nouveau Président sache rompre avec le passé insurrectionnel du pays et mener le Tchad vers la paix et la stabilité, quinze ans plus tard le bilan semble plutôt sombre.

Loin de permettre de faire avancer l'intégration nationale, la transition vers la démocratie, souvent qualifiée par l'opposition de pure masquerade²⁰⁸, s'est jusqu'à présent montrée inefficace pour réduire les grandes frictions qui traversent toujours le pays. La persistance de clivages internes ainsi que la renaissance continuelle de tensions et de rébellions dans certaines zones, mettent gravement en question la crédibilité du régime et indiquent, en même temps, l'incapacité de celui-ci à garantir la sécurité et le bien-être des citoyens. La sécurité se voit non seulement mise en danger par les difficultés à terminer la guerre civile des trois précédentes décennies, mais se trouve, en plus, compromise par la faiblesse de l'Etat pour bien gérer les nouveaux défis, qui commencent à devenir de plus en plus inquiétants. Ainsi, peut-il paraître douteux que les nouveaux revenus, issus de l'exploitation du pétrole, pourront vraiment contribuer au développement. En vue de l'importante clientélisation de la vie politique, elles sont beaucoup plus susceptibles d'approfondir la méfiance et les antagonismes entre les différents groupes sociaux, tout en laissant le secteur public du pays dans un état précaire. L'intervention étrangère dans la gestion des fonds ne semble pas non plus, dans cette perspective, pouvoir fournir une solution, vu que de telles mesures sont largement perçues comme étant une ingérence dans les affaires internes. Par ailleurs, l'apparente impuissance du gouvernement, face à l'impact de la crise du Darfour, risque elle-aussi d'alimenter une menace contre la sécurité de l'ensemble de la population et l'intégrité territoriale, si le régime ne réussit pas à gérer les flux réciproques de combattants, d'armes et de réfugiés.

²⁰⁸ Pierre CONESA. Le Tchad des crises à répétition. In : Le Monde Diplomatique, mai 2001, p.23

2. CHAPITRE : LA STABILITÉ : UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

2.1. Bilan et synthèse : la problématique de l'Etat faible

Malgré les différences existant entre ces quatre Etats, quels traits communs les analyses précédentes permettent-elles tout de même de relever ? Et quel bilan sur l'état de la stabilité peut-il être tiré à partir de l'interprétation et de la comparaison des résultats retenus ?

Si le Gabon et le Cameroun ont souvent été présentés comme des îlots et comme des modèles de stabilité en Afrique, les développements des dernières années semblent néanmoins de plus en plus remettre en question cet attribut, réfutant ainsi la thèse d'une *stabilité relative* telle qu'avancée durant la majeure partie de l'époque post-coloniale des deux Etats. De même, dans le cas de la République centrafricaine et du Tchad, le nombre important d'incertitudes, tout comme l'aspect précaire et fragile de certains des développements positifs des derniers temps, rendent difficile à fonder et à croire la thèse d'une *stabilisation progressive*.

En revenant aux études précédentes et en posant plus concrètement la question à quel niveau la stabilité se voit donc compromise dans les quatre cas, il est ainsi possible de discerner trois menaces en particulier.

Premièrement, dans chacun des pays analysés, il y a eu, au cours des dernières années, un affaiblissement, voire une fragmentation au niveau de la cohésion sociale, en tant qu'expression d'une cohabitation pacifique des individus. Le risque d'une décomposition complète du tissu social semble partant, de ce constat, de plus en plus menaçant.

Un deuxième danger semble se poser sous la forme d'une éventuelle désintégration, voire d'une décomposition du territoire national, suite à la représentation inégale et à l'intervention irrégulière de l'autorité de l'Etat à l'intérieur des frontières.

Et, troisièmement, dans chaque cas, la stabilité semble de plus en plus menacée en matière de continuité politique, au point où l'alternance d'une façon non-violente, et selon les principes constitutionnels, se voit de moins en moins garantie et assurée.

La recherche des causes, pour mieux appréhender ces dangers permet de mettre en lumière certains facteurs explicatifs.

Au niveau social, la dégradation, notamment partielle, des conditions de vie, la situation de pauvreté et de misère ainsi que la précarité en matière économique ont partout fait naître et s'intensifier un climat de mécontentement et de déception. A ceci s'est ajouté une extension

du phénomène de la méfiance et de la défiance, non seulement à l'égard des institutions étatiques, mais aussi entre les individus ainsi qu'entre les différents groupes sociaux.

Certes, à l'exception du Cameroun, où les communautés anglophones renouvellent de temps en temps leurs ambitions indépendantistes, aucun des pays ne paraît être réellement confronté à des revendications de sécession. Pourtant, l'intégrité au niveau territorial semble de plus en plus compromise par le problème de l'existence, à l'intérieur du territoire national, d'autorités particulières, non soumises, ou seulement partiellement, à l'autorité de l'Etat. En Afrique centrale, comme dans la plupart des pays subsahariens, ce phénomène n'est certes pas nouveau. Cependant, l'arrivée récente et massive d'anciens acteurs de guerre, qui profitent de la porosité des frontières et de la représentation irrégulière de l'Etat sur le territoire national, a partout contribué à rendre de plus en plus menaçantes l'apparition et la présence de forces parallèles à l'Etat, qui ne reconnaissent pas ou s'opposent à l'autorité centrale.

Dans le domaine politique, il est finalement possible d'établir un lien entre le risque de discontinuité et l'effritement progressif des systèmes de rapport de force tels qu'ils avaient été mis en place auparavant. Les processus de démocratisation, les restrictions budgétaires, suite aux crises économiques, mais également un nouveau contexte international ont effectivement rendu difficile, voire parfois impossible le maintien des structures qui, avant, régulaient les ambitions des acteurs politiques. Face à la réticence des hommes politiques à céder une partie de leur pouvoir et de leurs compétences, le maintien d'un rapport de force semble de plus en plus incertain et difficile. Dans le passé récent, les cas de graves irrégularités politiques ont été limités à la Centrafrique, notamment sous forme des coups d'Etat fréquents, et également au Tchad, dont le régime a été secoué par plusieurs tentatives de renversement. Néanmoins, dans tous les cas étudiés ci-dessus, l'écoulement des quinze dernières années a progressivement mis en évidence le caractère vulnérable et précaire des principaux fondements des régimes en place. L'effritement de ces piliers risque ainsi non seulement de révéler la fragilité latente des pouvoirs établis, mais en même temps de mettre de plus en plus en péril leur survie, ainsi que la stabilité politique.

Dans cette perspective, les risques de déstabilisation semblent donc relever, d'une certaine manière, du déficit de fonctionnement, voire du dysfonctionnement de l'Etat en tant que régulateur politique et de ses lacunes en termes de structure réglementaire.

D'une part, la fragilisation du tissu social peut servir de preuve pour la faiblesse et l'incapacité croissantes de ces Etats à veiller, dans leur fonction, à la cohabitation pacifique et harmonieuse des citoyens, notamment grâce à la redistribution de ressources, et à réguler d'éventuelles frictions internes.

De la même façon, leur capacité à remplir à bien leur devoir de garantir des conditions de vie acceptables et le bien-être de leurs ressortissants semble considérablement remis en question. Le problème de forces centrifuges agissant hors du contrôle des Etats semble en plus refléter des limites et faiblesses inquiétantes dans la capacité de ces Etats à étendre leur autorité sur l'ensemble du territoire, et d'empêcher le développement de zones sur lesquelles ils perdent de fait le contrôle, tout en le gardant toujours juridiquement.

Enfin, la naissance et l'intensification du risque d'instabilité, au niveau politique, semblent refléter que ces Etats n'arrivent plus à gérer suffisamment la participation des acteurs à la vie politique.

La faiblesse de l'Etat, définie par des irrégularités de fonctionnement ou par des manques en matière de capacité d'agir de celui-ci, a commencé à constituer, surtout à partir des années quatre-vingt-dix, un sujet récurrent en Sciences Politiques, ayant donné lieu à diverses études et modèles explicatifs.

Robert H. Jackson, qui fut parmi les premiers à aborder cette problématique, forgeait en 1990 le concept de « *Quasi-states* », de « *quasi Etats* », pour mettre davantage en évidence le problème lié à l'existence d'Etats, jouissant, au niveau international, toujours du statut d'Etat souverain, tout en faisant preuve de graves lacunes institutionnelles et de difficultés pour garantir la prospérité et le bien-être au niveau interne.²⁰⁹ Une telle approche indique ainsi un tournant important qui souligne le fait que la faiblesse d'un Etat ne se définit désormais plus en premier lieu en fonction de la force politico-militaire de celui-ci, mais devient d'abord une question liée à sa capacité d'agir au niveau interne.²¹⁰ Pour cette raison, Barry Buzan proposait en 1991 de faire dorénavant la distinction entre les concepts d'*Etat* (State) et de *Puissance* (Power). Tandis que la faiblesse ou la force d'une puissance se fonde sur la capacité d'un système politique en matière militaire ou économique, la faiblesse ou la force d'un Etat est liée à ce que l'auteur appelle le degré de cohésion socio-politique. Cette cohésion dépend principalement de la capacité du système à savoir créer un consensus politique et social à l'intérieur de ses frontières.²¹¹

²⁰⁹ Robert H. JACKSON. *Quasi-states : Sovereignty, International Relations and the Third World*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, 225p. (pp. 21)

²¹⁰ Une approche de la faiblesse étatique comme manque de capacités militaires se trouve par exemple dans: Michael I. HANDEL. *Weak States in the International System*. London: Class, 1981, 318p.

Barry Buzan note à cet égard : « *To suggest this type of distinction between weak and strong states runs against the grain of orthodoxy in International Relations.* » Barry BUZAN. *People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold-War Era*. New York: Harvester Wheatsheaf, 1991, 393 p. (p. 102)

²¹¹ « (...) *weak states either do not have, or have failed to create, a domestic political and societal consensus* (...) » Barry BUZAN. *People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold-War Era*. New York: Harvester Wheatsheaf, 1991, 393 p. (p. 99)

Buzan présente d'ailleurs trois dimensions, ayant des liens entre elles, par lesquelles la faiblesse d'un Etat se remarquerait : un fondement insuffisant en matière de légitimité ; une certaine incapacité à contrôler le territoire national tout comme les ressources qui s'y trouvent ; ainsi que des structures institutionnelles trop faibles pour garantir un fonctionnement satisfaisant.²¹²

Une approche comparable est par ailleurs fournie par Kalevi Holsti. En remettant en question la corrélation entre la puissance d'un Etat et ses forces de persuasion, voire de coercition envers d'autres, l'auteur souligne qu'aujourd'hui, un Etat puissant ne se définit plus d'abord par les moyens militaires qu'il possède mais par sa capacité à gouverner et à remplir à bien ses fonctions :

*« State strength (...) is not measured in military terms. It is rather, in the capacity of the state to command loyalty – the right to rule – to extract the resources necessary to rule and provide services, to maintain that essential element of sovereignty, a monopoly over the legitimate use of force within the defined territorial limits, and to operate within the context of a consensus-based political community. »*²¹³

Un Etat faible se définirait donc par son manque de capacité à agir et son inaptitude à atteindre, par ses activités, l'ensemble de la population vivant sur son territoire et à répondre aux besoins de celle-ci. Ceci entraverait la légitimation par les citoyens, tout en mettant en péril la cohésion interne.

Alors qu'elles mettent toutes l'accent sur le problème des lacunes fonctionnelles et des déficits en matière de capacités d'agir pour expliquer l'état fragile et vulnérable d'un Etat, voire le risque d'effondrement ou de cessation complète de son fonctionnement qui y semble lié, ces approches restent cependant toutes assez générales et abstraites en ce qui concerne la nature et les circonstances de ce dysfonctionnement étatique. En bref, à l'origine, elles distinguent le problème posé par un processus de décolonisation mal préparé et le manque résultant, en matière de culture étatique et de bases démocratiques, comme des éléments rendant difficile le fondement de la légitimité. Cependant, elles n'abordent pas assez la question des facteurs, qui mènent à rendre inopérantes ou déficientes les structures politiques d'un Etat, et celle de l'effet sur l'état de stabilité de celui-ci. Pour ces raisons, ces analyses

²¹² Barry BUZAN. *People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold-War Era.* New York: Harvester Wheatsheaf, 1991, 393 p.

²¹³ Kalevi HOLSTI. *The State, War, and the State of War.* Cambridge: Cambridge University Press, 1996, 254 p. (pp. 82)

peuvent paraître trop descriptives et centrées sur l'objectif d'établir une définition du concept de faiblesse étatique, sans vraiment aller plus loin.²¹⁴

Pour pouvoir cependant concevoir une solution au problème de déstabilisation progressive de ces Etats, il s'avère toutefois incontournable d'éclaircir davantage le rapport qui existe entre celui-ci et le phénomène de dysfonctionnement.

Pour cette raison, il nous semble pertinent de poser surtout trois questions.

Premièrement, comment ce dysfonctionnement se présente-t-il ?

Deuxièmement, comment peut-il être expliqué ?

Et pourquoi risque t-il de mener à terme à la déstabilisation de l'Etat ?

L'analyse et la réponse à ces questions feront ainsi l'objet de la suite de cette partie. Dans un premier temps, il s'agira par conséquent de nous intéresser à la problématique de la stabilité étatique en général et d'essayer de relever, à l'aide de l'élaboration d'un modèle explicatif, comment un bon fonctionnement peut permettre à un système politique de garantir et de consolider sa propre stabilité. Un tel raisonnement aidera par la suite à éclaircir plus facilement les principales raisons qui, dans le cas des Etats étudiés, peuvent expliquer les faiblesses relevées, ainsi que leur impact potentiel en matière de stabilité.

2.2. La stabilité étatique : analyse et conception d'un modèle explicatif

2.2.1. Du rôle de l'Etat en tant que garant sécuritaire

D'après ce qui vient d'être relevé au cours des analyses des quatre Etats centrafricains et en référence aux approches théoriques susmentionnées, la faiblesse d'un Etat peut donc étroitement être liée à la capacité d'agir réduite de ses institutions qui ne lui permet pas de remplir à bien les fonctions qui lui ont été assignées et de répondre de façon appropriée et satisfaisante aux défis et aux revendications qui se posent à lui. Dans le cas des Etats centrafricains, cette faiblesse se présente avant tout dans le domaine de la sécurité. Une analyse plus détaillée des études de cas précédentes permet en effet de mettre en évidence que les trois domaines, où les principaux facteurs de risque sont actuellement susceptibles de se présenter, à savoir au niveau de la cohésion sociale, de l'intégrité territoriale et de la continuité politique, sont étroitement liés à l'incapacité des Etats à répondre à des besoins de

²¹⁴ Une autre critique à formuler vis-à-vis de ces approches du concept de l'Etat faible consisterait dans le fait que toutes présentent un « Etat fort » comme l'ultime moyen pour garantir la sécurité et la paix dans, ainsi qu'entre les sociétés, sans toutefois envisager des alternatives. Autrement dit, la solution au problème de l'Etat faible serait donnée par le rétablissement de l'autorité et des forces de celui-ci. La question de l'inappropriété des structures étatiques au contexte actuel n'est, par conséquent, pas posée. Voir à cet égard aussi : Jean-Jacques ROCHE. Théories des Relations Internationales. Paris : Montchrestien, 2004 (5^{ème} édition) 160 p. (pp. 109)

sécurité exprimés par sa population. La cohésion sociale est largement fonction de la capacité de l'Etat à assurer la sécurité physique de ses citoyens, en garantissant à tous des conditions de vie satisfaisantes. L'intégrité territoriale, quant à elle, est liée à l'idée que la sécurité est garantie sur l'ensemble du territoire et que l'Etat arrive à maîtriser et à gérer la présence de forces particulières qui ne reconnaissent pas l'ordre interne établi. La continuité politique est finalement un indicateur que le rapport de force entre les principaux acteurs politiques est plus ou moins équilibré et que l'Etat garantit donc un niveau satisfaisant, en matière d'accès et de participation à la vie publique, à l'ensemble de ses citoyens.

Les risques de déstabilisation relevés dans chacun des quatre Etats peuvent ainsi indiquer qu'il existe, dans ces cas précis, une certaine carence de l'Etat dans l'accomplissement de ses fonctions sécuritaires. Or, c'est précisément son rôle en tant que premier acteur de sécurité qui peut être vu comme l'une des fonctions centrales de l'Etat, ce qui, en l'occurrence, peut certainement expliquer la pertinence de ces lacunes pour le faible niveau de stabilité en Afrique centrale.

Approfondissons un peu cette conception de l'Etat en tant que garant sécuritaire pour mieux dégager ce lien entre la sécurité et la stabilité.

Dans une logique proche de la pensée du philosophe Thomas Hobbes, il est possible de voir dans le maintien de la sécurité à l'intérieur de ses frontières un des champs d'action essentiels de tout Etat, si ce n'est même sa principale raison d'être.

En poursuivant un raisonnement proche de la théorie du philosophe anglais, il est possible de percevoir la création d'un Etat, son existence et le fondement de son activité, comme étant étroitement liés au besoin de sécurité qu'éprouvent les individus, qui le composent, et au devoir de l'Etat d'y répondre.

Dans cette perspective, il est concevable que

«(l)e processus d'étatisation est fondamentalement un processus de sécurisation. C'est du besoin de conjurer l'état de nature avec son cortège d'arbitraire, d'injustice, d'insécurité, de violence gratuite et de méchanceté cynique que (l'Etat) a connu une assomption et une légitimation au sein des sociétés humaines désireuses de vivre dans un minimum d'ordre et de civilité. »²¹⁵

²¹⁵ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, Vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p.1)

Alors, « *la sécurité est (...) au cœur de l'Etat* »²¹⁶ et constitue l'un des fondements essentiels de l'autorité et du pouvoir de ce dernier.

Dans l'une de ses œuvres centrales, *Léviathan*²¹⁷, Hobbes explique la fondation d'un système politique par des individus qui vécurent avant en dehors de toute forme d'organisation politique, comme étant le résultat du besoin de sécurité que chacun d'eux commencerait à éprouver tôt ou tard. Conscient de sa vulnérabilité et de sa propre incapacité à affronter seul les défis qui se présentent quotidiennement, l'individu se rend compte que sa survie semble plus sûre et facile s'il accepte de remplacer l'état de nature par un ordre juridique, social et étatique.²¹⁸

*« La cause finale, fin ou but des humains (lesquels aiment naturellement la liberté et avoir de l'autonomie sur les autres) en s'imposant à eux-mêmes cette restriction (par laquelle on les voit vivre dans des Etats) est la prévoyance de ce qui assure leur propre préservation et leur satisfaction dans la vie ; autrement dit de sortir de ce misérable état de guerre qui est, comme on l'a montré, une conséquence nécessaire des passions naturelles qui animent les humains quand il n'y a pas de puissance visible pour les maintenir en respect et pour qu'ils se tiennent à l'exécution de leurs engagements contractuels par peur de châtement, comme à l'observation de ces lois de nature (...). »*²¹⁹

Supposant que l'Etat soit à la fois capable à produire et à garantir un niveau de sécurité suffisant, l'individu consent à renoncer à certaines de ses libertés et à les déléguer à un seul ordre au-dessus de lui. Par conséquent, Hobbes définit l'Etat comme

« une personne unique telle qu'une grande multitude d'hommes se sont faits, chacun d'entre eux, par des conventions mutuelles qu'ils ont passés l'un avec l'autre, l'auteur de ses actions, afin qu'elle use de la force et des ressources de

²¹⁶ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p.1)

²¹⁷ Thomas HOBBS. *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil.* (traduction de Gérard MAIRET). Paris : Gallimard, 2000, 1027 p. (première parution en 1651)

²¹⁸ Thomas HOBBS. *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil.* (traduction de Gérard MAIRET). Paris : Gallimard, 2000, 1027 p. (première parution en 1651) (Notamment : Chapitre 17 : Des causes, de la génération et de la définition de l'ETAT (sic.)).

²¹⁹ Thomas HOBBS. *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil.* (traduction de Gérard MAIRET). Paris : Gallimard, 2000, 1027 p. (première parution en 1651) (Chapitre 17 : Des causes, de la génération et de la définition de l'ETAT (sic.). pp. 281)

*tous, comme elle le jugera expédient, en vue de leur paix et de leur commune défense. »*²²⁰

Le contrat qui semble ainsi établi, lie en l'occurrence l'individu au système politique, qui, lui, prend la fonction d'agent et de garant de l'ordre et de la sécurité. En contrepartie, l'autorité centrale se voit accordée le droit, et par là même le monopole, de l'usage légitime de la force. Tout en définissant dans cette mesure la raison d'être et d'existence du système, voire de l'Etat, ce contrat constitue en quelque sorte la base et le fondement de l'ordre politique souverain. Dans le raisonnement de Carl Schmitt, la fonction de garantie de la sécurité prend même une importance tellement centrale et prépondérante que l'existence et le maintien de l'Etat semblent uniquement liés à elle.

*« Soit l'Etat existe véritablement en tant qu'Etat, alors il fonctionne comme instrument irrésistible de paix, de sécurité et de l'ordre (...); soit l'Etat n'existe pas véritablement et ne remplit pas ses fonctions d'assurer la paix, alors c'est le retour à l'état de nature et il n'y a plus d'Etat du tout. »*²²¹

La philosophie hobbesienne s'est certes souvent vue exposée à des critiques diverses, notamment celle de vouloir justifier et défendre un système politique despotique. Son application au cas des Etats centrafricains étudiés peut en outre paraître quelque peu problématique, comme nous allons le voir encore plus en détail par la suite. Si, tout de même, nous avons choisi cette approche pour commencer notre raisonnement explicatif, c'est qu'elle permet bien de déduire trois conditions importantes qui pourront nous aider par la suite à mieux nous approcher de la question de l'incapacité de ces Etats à veiller à la sécurité et à l'ordre.

Pour que l'Etat puisse répondre aux besoins sécuritaires de ses citoyens, il faut qu'il existe un certain consensus sur la question de la définition et de l'évaluation des défis à rencontrer. Pour Hobbes, la sécurité correspondrait en bref à l'absence de menaces et de dangers d'un individu sur un autre. Elle se définit ainsi par une situation dans laquelle un être humain peut vivre en tranquillité et dans des circonstances où ses besoins quotidiens sont pris en compte et suffisamment satisfaits. Pour que ceci soit possible, il paraît important qu'il existe entre les

²²⁰ Thomas HOBBS. Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil. (traduction de Gérard MAIRET). Paris : Gallimard, 2000, 1027 p. (première parution en 1651).

²²¹ « *Dieser Staat ist entweder als Staat wirklich vorhanden, dann funktioniert er als das unwiderstehliche Instrument der Ruhe, Sicherheit und Ordnung (...); oder er ist nicht wirklich vorhanden und erfüllt seine Funktion der Friedenssicherung nicht, dann herrscht eben wieder der Naturzustand, und es ist überhaupt kein Staat mehr da.* » Traduction par l'auteur de: Carl SCHMITT. Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes. Sinn und Fehlschlag eines politischen Symbols. Hamburg: Hanseatische Verlagsanstalt, 1938, 132 p. (pp. 71)

individus un certain accord, voire une vision commune en ce qui concerne cet état régularisé et sécurisé, par les activités et les règlementations fournies par l'autorité politique. Si, au contraire, la définition des risques et des défis, ressentis comme mettant en péril la sécurité de chacun, et en même temps du groupe, diffèrent trop d'un individu à l'autre, l'action étatique ne peut pas satisfaire les besoins de sécurité de l'ensemble des citoyens. Ceci, par conséquent, risquerait de remettre en question le pacte établi entre les individus et le système politique. La sécurité restera par conséquent une affaire individuelle sans devenir un concept collectif et la base de la vie commune à l'intérieur de l'Etat.

De même, paraît-il nécessaire que le système dispose d'assez de ressources et de moyens pour pouvoir fournir les biens et les services permettant, notamment d'une façon durable et continue, d'établir, de garantir et de consolider la sécurité et le bien-être de ses citoyens. Ceci suppose d'une part qu'il lui soit possible de contrôler et d'avoir recours aux moyens nécessaires, issus en général de richesses nationales, d'impôts, ou d'autres prélèvements. D'autre part, il faut aussi qu'il sache les investir et les utiliser à des fins conduisant, in fine, à la satisfaction des besoins de sécurité, du moins dans leur majorité.

Troisièmement, un dernier point peut être fait à l'égard du caractère absolu de l'autorité de l'Etat. Dans l'approche de Hobbes, les individus renoncent à leur pouvoir individuel et au recours à la violence pour unir leurs forces au sein d'un seul organe commun. L'Etat devient ainsi l'acteur unique, central et tout puissant qui agit dans l'intérêt collectif.

Une telle conception peut paraître problématique pour différentes raisons.

Un premier risque semble être lié à la question de la responsabilité de l'Etat, et notamment à la possibilité de l'abus du pouvoir par ceux qui devraient agir en tant que représentants.²²²

Etroitement lié à ce premier, un deuxième problème peut être relevé au sujet de la nécessité du bon fonctionnement de l'Etat. Si l'Etat ne réussit plus à satisfaire les besoins sécuritaires de ses sujets – en raison de son impuissance, ou du manque en matière de capacités ou de volonté de la part de ses représentants – il risque de compromettre son monopole en tant que garant sécuritaire. L'intérêt porté par des individus vers d'autres acteurs en matière de sécurité, alternatifs à l'Etat, mènerait à ce que l'on pourrait appeler une *prolifération de Léviathans*. Ceci risquerait d'engendrer des frictions entre ces différents acteurs. Sous ces conditions, la sécurité de l'un risquerait de mettre en péril celle de l'autre, ce qui conduirait à un état de nature, et donc de désordre.

²²² Cette critique a surtout été avancée par le courant de pensée libéral, et des penseurs, tels que John Locke et John Stuart Mill (qui réclamaient le respect de libertés individuelles et civiques), ainsi que Jean-Jacques Rousseau et Charles-Louis de Montesquieu (qui proclamaient le respect de la division des pouvoirs.)

Un tel scénario pourrait seulement être évité par une certaine coordination et régulation des différentes activités de sécurité.

2.2.2. De la sécurité à la stabilité d'un système politique

A partir de ces réflexions, il est donc possible de concevoir une sorte de cycle. Une certaine unanimité à l'égard des éléments ressentis par la population comme des menaces à leur sécurité permet la formulation de demandes et de besoins sécuritaires, plus ou moins clairs, vis-à-vis du système politique. Celui-ci, par l'intermédiaire de ses institutions, fournit en réponse les biens et les services nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être revendiqués. Les activités du système politique et, en particulier, le degré de *réceptivité* de l'élite politique face aux attentes des citoyens, déterminent le niveau de ce qui peut être appelé la *responsivité*²²³ d'un système. Cette responsivité, ainsi élément au cœur du contrat social, constitue un facteur-clé du fonctionnement d'un système politique et aussi pour la légitimité de celui-ci. En effet, si les activités des organes étatiques permettent de satisfaire suffisamment les besoins sécuritaires, c'est-à-dire s'il y a une relative concordance entre les attentes normatives de la population et les réponses fournies par les institutions étatiques, il s'ensuit vraisemblablement un renforcement de la croyance sociale en l'efficacité et l'effectivité de l'ordre étatique.²²⁴

Dans ce contexte, et dans une logique certes assez weberienne²²⁵, la légitimité, qui se voit ainsi générée grâce à une satisfaction suffisante des besoins et des préoccupations sécuritaires de la population par l'Etat, se traduit donc sous la forme d'une acceptation ainsi que d'une reconnaissance libres et volontaires par la population de l'autorité centrale et du droit de celle-ci d'appliquer ses décisions sur l'ensemble du territoire national.²²⁶

²²³ Nous employons ce concept en référence au terme anglais de « *responsivity* » ou au terme allemand de « *Responsivitaet* ».

²²⁴ Pour le concept de « *croyance sociale* », voir : Siegmund SCHMIDT. Theoretische Überlegungen zum Konzept 'Politische Stabilität'. In : Sigrid FAATH (ed.). Stabilitätsprobleme zentraler Staaten. Ägypten, Algerien, Saudi-Arabien, Iran, Pakistan und die regionalen Auswirkungen. Hamburg: Deutsches Orientinstitut, 2003, 360 p. (pp. 9 – 40)

²²⁵ Nous appréhendons en effet la notion de légitimité comme étant basée sur la conscience des sujets que le pouvoir en place est juste. La légitimité ne correspond donc pas à un attribut objectif mais au contraire à une impression et une estimation subjective. Max WEBER parle de « *Legitimitätsglaube* », littéralement la croyance en la légitimité du système politique et de ses représentants. Max WEBER. *Wirtschaft und Gesellschaft. Grundriss der verstehenden Soziologie*. Tübingen: Mohr, 1980, 945 p.

²²⁶ Notons cependant la différenciation faite par David EASTON, entre le support diffus et le support spécifique d'un système politique par la population. Tandis que le support diffus est plus ou moins indifférent aux activités et à la performance du système et correspond, à ce que l'on pourrait qualifier, dans une logique weberienne, de disposition générale de suivre les directives politiques (« *generelle Folgebereitschaft* ») même si celles-ci contredisent partiellement les intérêts des individus, le support spécifique se trouve étroitement lié aux prestations concrètes du système politique, selon une analyse coût-avantage individuelle. Le support diffus constituerait un fondement plus solide et continu de la légitimité, surtout par respect au décalage qui existe parfois entre une mesure ou une décision politiques et la réaction positive par la population. Voir : David

Une explication similaire peut être trouvée chez Kalevi Holsti.

« The state has to earn and maintain its right to rule through the provision of services, including security, law and order, justice, and a varying range of welfare measures. The poorer the performance and the more biased in execution, the more likely that resistance will either bring down the regime or break the state. »²²⁷

Un tel fondement de la légitimité sur la performance de l'Etat est d'autant plus pertinent pour notre raisonnement qu'il est possible d'établir un certain lien entre la légitimité ainsi générée et les trois facteurs relevés dans les quatre Etats centrafricains, comme étant susceptibles de menacer la stabilité. Si un Etat jouit d'un niveau de légitimité relativement élevé, grâce à sa capacité de répondre suffisamment aux besoins sécuritaires de ses ressortissants, ceci favorise la cohésion sociale et l'intégrité territoriale, tout en constituant un fondement important pour une alternance politique, selon les principes constitutionnels. En même temps, la cohésion sociale, l'intégrité territoriale et la continuité politique dans un Etat peuvent aussi servir d'indicateurs importants, voire constituer un certain fondement pour un niveau de légitimité élevé.

Comme nous venons déjà de le voir plus haut, la cohésion sociale s'exprime par une cohabitation paisible et sans friction entre les citoyens. Cette absence de conflits sociaux majeurs se fonde sur une certaine conscience des citoyens qu'ils sont traités de façon égale, ce qui, par conséquent, les encourage à accorder une légitimité au système politique. En même temps, cette reconnaissance des structures politiques par la majorité des citoyens renforce les liens entre ces derniers et constitue ainsi un fondement important pour la cohésion interne d'une société.

L'intégrité territoriale, quant à elle, est étroitement liée à la représentation égale et continue du pouvoir de l'autorité centrale sur l'ensemble du territoire national, et se manifeste donc par l'homogénéité du développement à l'intérieur des frontières. Elle est alors, en principe,

EASTON. A Systems Analysis of Political Life. New York: J. Wiley and Sons, 1965, 507 p.; ainsi que Dirk BERG-SCHLOSSER/ Rainer SIEGLER. Political Stability and Development. A Comparative Analysis of Kenya, Tanzania, and Uganda. Boulder : Rienner, 1990, 225 p. (surtout pp. 22)

Heinrich POPITZ combine ces deux concepts en introduisant la notion de « *légitimité de base* » (« *Basislegitimität* »). Il définit ainsi une forme de reconnaissance du pouvoir qui ne repose pas sur un fondement concret, tel que chez Max WEBER mais relève de dispositions subjectives, basées en général sur la coutume, des intérêts ou des réflexions particuliers. Heinrich POPITZ. Phänomene der Macht. Tübingen : Mohr, 1999, 279 p.

²²⁷ Kalevi HOLSTI. The State, War, and the State of War. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 254 p. (pp. 91)

fonction de la capacité d'un Etat à être présent sur et à atteindre la totalité de son territoire, à y faire valoir ses droits et devoirs, et à y garantir l'ordre et la sécurité.

La présence de représentants étatiques sur l'ensemble du territoire est une condition importante pour que l'Etat puisse atteindre par ses activités l'ensemble de ses ressortissants et leur donner le sentiment, que leurs besoins sont pris en compte et satisfaits. A l'inverse, une présence discontinue peut encourager les citoyens à se tourner vers des acteurs tiers et peut ainsi contrarier la légitimation de l'Etat.

Luc Sindjoun note dans ce contexte :

« La pénétration politique, à travers le contrôle territorial, assure la légitimation matérielle de l'Etat. Elle est une dimension essentielle de la souveraineté interne et de l'acceptation de l'Etat par les citoyens ou de l'imposition de l'Etat aux citoyens. »²²⁸

La performance de l'Etat et la reconnaissance par les citoyens de cette performance constituent, enfin, également une condition importante pour que l'alternance politique à l'intérieur du système puisse se faire de façon pacifique et non-violente, et puisse permettre ainsi une certaine continuité de l'action et des activités politiques. De même, l'absence de coup d'Etat et de trouble politique peut aussi être perçue comme un indicateur du fait que le système jouit d'un haut degré de légitimité de la part de ses citoyens.

2.2.3. La stabilité

Représentant donc une condition essentielle pour la légitimité de l'Etat, tout en reflétant en même temps l'existence et la garantie de celle-ci, la cohésion sociale, l'intégrité territoriale et l'alternance pacifique du pouvoir peuvent être considérées comme constituant les principales composantes de ce que nous allons appeler par la suite la *cohésion politique*. La cohésion politique regroupe les principaux aspects qui paraissent nécessaires pour une existence continue et reconnue d'un système politique et le maintien de l'ordre interne. Elle suppose et assure à la fois une coexistence pacifique entre les différents acteurs socio-politiques : d'une part entre les acteurs gouvernants et les acteurs gouvernés, d'autre part entre les acteurs qui sont au pouvoir et les forces qui constituent leur opposition. De même, la cohésion politique dépend largement de l'intégrité territoriale, tout en encourageant en même temps le fait que l'autorité et le contrôle du système politique puissent s'étendre sur l'ensemble de son territoire et veiller à un développement homogène.

²²⁸ Luc SINDJOUN. L'Etat ailleurs. Entre noyau dur et case vide. Paris: Economica, 2002, 332 p. (p. 32)

Le concept de stabilité auquel nous mène ce raisonnement peut ainsi être compris comme étant un état où les trois éléments composant la cohérence politique – soient l’alternance pacifique du pouvoir, la cohésion sociale et l’intégrité territoriale – se trouvent suffisamment respectés et dans un certain équilibre.

Or, cet équilibre dépend en grande partie de la responsivité d’un Etat, c’est-à-dire de la question à savoir si les politiques mises en place permettent effectivement de couvrir les besoins sécuritaires de la population et de répondre aux attentes normatives des citoyens. Par conséquent, la stabilité se voit donc étroitement liée à la capacité de l’Etat à remplir son devoir de garant sécuritaire pour l’ensemble des citoyens et au niveau du territoire entier. Dans cette logique, elle peut donc être comprise comme un indicateur pour le fonctionnement de l’Etat.

Il est possible de discerner deux aspects de la stabilité : elle constitue d’une part, et comme déjà indiqué plus haut, un état dans lequel les préoccupations sécuritaires actuelles se trouvent assez maîtrisées pour permettre au système politique un niveau de cohésion satisfaisant. En même temps, le concept de stabilité possède aussi une dimension dynamique, de sorte qu’il exprime aussi la capacité d’un système politique et de ses institutions, notamment de son gouvernement, non seulement d’atteindre cet état de cohérence politique, mais aussi de savoir le maintenir en dépit de changements, d’influences et de facteurs, internes comme externes, qui seraient susceptibles de l’en empêcher.²²⁹

En revenant à la situation des quatre Etats africains, les facteurs relevés au cours des analyses montrent donc bien des lacunes importantes en matière de cohésion politique. Si le raisonnement précédent a bien permis d’établir un rapport entre d’une part un fonctionnement satisfaisant de l’Etat, notamment en tant qu’acteur sécuritaire, et, de l’autre, une situation de cohésion politique, il paraît donc possible de chercher les raisons des problèmes de stabilité de ces Etats sous forme de déficiences fonctionnelles, notamment en ce qui concerne la fonction sécuritaire de ces Etats.

Ce raisonnement soulève cependant une question intéressante : si les problèmes de fonctionnement ne sont certes pas un phénomène nouveau dans ces Etats, mais remontent, comme reconnu par Barry Buzan, Kalevi Holsti ou encore Robert H. Jackson, au début de l’ère d’indépendance, comment se fait-il alors que les dangers de déstabilisation paraissent

²²⁹ Cette double-nature de la stabilité fut notamment relevée par le sociologue américain Talcott PARSONS. Selon PARSONS, un système peut être considéré comme étant stable si ses représentants arrivent à éliminer et à résoudre toute tension, sans porter atteinte aux bases normatives. Talcott PARSONS. *Zur Theorie sozialer Systeme*. Opladen : Westdeutscher Verlag, 1976, 318 p.

aujourd'hui plus menaçants que jamais ? Si dans le cas du Gabon ou du Cameroun, le fonctionnement des structures étatiques a auparavant été apparemment satisfaisant pour garantir un niveau de stabilité relativement élevé et continu, comment expliquer alors que des lacunes en matière de cohésion sociale, d'intégrité territoriale et de solidité politique se fassent sentir, de plus en plus fort, depuis quelques années ?

Ceci nous mène par conséquent à poser trois questions.

En partant de la considération que notamment la cohésion sociale relève en large partie de la perception subjective du fonctionnement étatique par les citoyens, nous devions, premièrement, nous demander ce qui a permis, notamment ces derniers temps, de mettre encore mieux en lumière un fonctionnement défaillant ?

Deuxièmement, pour quelles raisons ces Etats font-ils donc preuve de telles faiblesses ? Comment expliquer que la façon dont ils remplissent leur fonction d'agent sécuritaire ne permette plus de garantir, aujourd'hui, la cohésion au niveau social, l'intégrité de leur territoire, ainsi que la continuité de la vie politique ?

Et finalement, pourquoi les effets susceptibles d'être entraînés suite à un fonctionnement insuffisant et faible de l'Etat risquent-ils d'accélérer encore davantage le processus de déstabilisation ?

Les réponses à ces questions feront l'objet du chapitre suivant.

3. CHAPITRE : LES DEFICITS DES ETATS CENTRAFRICAINS EN TANT QU'ACTEURS SECURITAIRES : MISE EN LUMIERE, RAISONS, CONSEQUENCES

3.1. Une nouvelle mise en lumière de la faiblesse des Etats

3.1.1. Les années quatre-vingt-dix et la libéralisation des instruments de dénonciation

Alors que les processus de démocratisation n'ont, dans les pays étudiés, pas réellement mené à la libération attendue de la vie politique et n'ont, par conséquent, pas conduit à établir un véritable contrepoids politique aux régimes en place, l'émergence d'un nouveau contexte national comme international a cependant contribué à mettre davantage en lumière les activités du secteur public.

L'établissement de la liberté d'expression a encouragé la fondation de plusieurs journaux et de revues critiques et d'opposition, ce qui ainsi a constitué une base importante pour l'émergence de contre-voix révélant et dénonçant, du moins en partie, certaines des lacunes et des dysfonctionnements des systèmes publics, tout en augmentant la pression sur ceux-ci.

Certes, l'euphorie initiale de la libéralisation de la presse et des médias, au début des années quatre-vingt-dix, qui s'est exprimée par la prolifération de périodiques nouvellement créés, dont environ 1300 au Cameroun et plus de 200 au Gabon²³⁰ a rapidement subi une certaine accalmie. Les raisons de cet apaisement peuvent d'une part être trouvées dans les mesures de répression et de censure que la plupart des gouvernements a introduites, peu à peu, malgré leur consentement initial à la libéralisation. D'autre part, la mauvaise conjoncture des années quatre-vingt-dix s'est également fait sentir dans le secteur de la presse et a causé de sévères problèmes économiques et financiers pour un grand nombre des nouveaux médias.²³¹ A ceci s'ajoutent des obstacles liés au manque d'infrastructures et de techniques qui empêchent dans beaucoup de cas une diffusion plus importante.

Néanmoins, la presse continue à jouer aujourd'hui un rôle de révélateur ou de dénonciateur. Ainsi, André-Jean Tudesq rappelle-t-il, d'une manière plutôt générale pour l'Afrique, que

²³⁰ Thomas ATENGA. Contrôle de la parole et conservation du pouvoir. Analyse de la répression de la presse écrite au Cameroun et au Gabon depuis quatre-vingt-dix. Th: Pol. : Paris I: 2004, 503 p.

²³¹ Ainsi, la dévaluation du franc CFA en 1994 a, par exemple, mené à une montée importante du prix du papier, conduisant certains journaux à la faillite. Voir : Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In : Politique Africaine. Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57- 67

« le premier apport des médias – plus particulièrement de la presse écrite – au mouvement de démocratisation, ce fut la dénonciation de la langue de bois, la dénonciation de ce qui n’allait pas, en politique mais aussi dans l’économie et la société (...) »²³².

En se plongeant plus précisément sur le cas camerounais, Fabien Eboussi-Boulaga observe que

« la presse joue un rôle indispensable (...) qui consiste à demander aux détenteurs du pouvoir de rendre compte de leur gestion. »²³³

Un bilan comparable peut d’ailleurs aussi être fait en ce qui concerne l’instauration du multipartisme. Effectivement, l’autorisation de la création de partis politiques n’a conduit dans aucun des quatre pays à la formation d’une véritable opposition forte, apte de constituer un réel contrepoids au pouvoir central.

Néanmoins, cette libéralisation relative a en même temps aussi suscité la création d’associations et de regroupements d’acteurs non-étatiques. Elle a ainsi encouragé l’émergence de ce que l’on pourrait traiter de société civile. Ensemble, ces groupes forment en effet un tissu associatif pouvant du moins partiellement agir comme dénonciateur des faiblesses de la fonction publique. Ainsi, Didier Taba Odounga relève-t-il dans son évaluation de la situation démocratique au Gabon le rôle prépondérant qui y est par exemple tenu par le Syndicat de l’Education Nationale (S.E.E.N.A) ou la Confédération gabonaise des syndicats libres (C.G.S.L). Celles-ci semblent effectivement former un certain contre-pouvoir dans la mesure où ils mènent régulièrement des actions corporatistes, dans le but d’améliorer les conditions de vie et de travail, tout en exposant le caractère précaire de la situation sociale et sécuritaire actuelle.²³⁴

D’une façon comparable, il est possible de souligner l’importance de la société civile tchadienne, qui, à défaut de réels partis politiques d’opposition, joue le rôle de dénonciateur des lacunes et des injustices du gouvernement. René Lemarchand observe à cet égard :

« La société civile (...) fait preuve d’une étonnante vitalité, inconnue du temps d’Hissène Habré. (...) C’est par centaines que se comptent les associations

²³² André-Jean TUDESQ, L’Espoir et l’illusion : actions positives et effets pervers des médias en Afrique subsaharienne. Talence : Maison des sciences de l’homme d’Aquitaine, 1998, 257 p. (p. 90)

²³³ Fabien EBOUSSI-BOULAGA, cité par : André-Jean TUDESQ. Les médias en Afrique. Paris : Ellipses, 1999, 160 p. (p. 135)

²³⁴ Didier TABA ODOUNGA. Bilan de la pratique démocratique au Gabon. In : Dominique ETOUGHE/ Benjamin NGADI (ed.). Refonder l’Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris : Harmattan, 2003, 151 p. (pp. 15 – 26)

*humanitaires, religieuses, culturelles, socio-professionnelles, qui aujourd'hui font partie du paysage social. Nombre d'entre elles se signalent autant par leur autonomie que par le courage et les capacités de leurs dirigeants. »*²³⁵

Tel que nous allons encore l'analyser plus tard, le rôle que peut jouer cette société civile tchadienne est devenu particulièrement évident lors de la construction de l'oléoduc entre Doba et Kribi, lorsque des associations locales, certes soutenues par des groupements internationaux, ont représenté et défendu les intérêts des populations touchées, non seulement vis-à-vis de la Communauté internationale mais aussi vis-à-vis de l'Etat tchadien.²³⁶

Enfin, si, ces dernières années, les faiblesses en matière de sécurité et de garantie de bien-être et d'ordre sont devenues de plus en plus apparentes dans les quatre Etats, ceci peut également s'expliquer par le développement d'un nouveau contexte international. Désormais moins disposés à fermer les yeux sur les lacunes dans l'accomplissement des fonctions régaliennes, les gouvernements occidentaux et les organismes internationaux exercent une pression de plus en plus grande sur les régimes africains, tout en essayant de rendre plus transparents la politique et le fonctionnement de ceux-ci. Tel que le note Jean-Jacques Gleizal, la Banque mondiale, malgré son attachement aux valeurs néolibérales et au primat de l'économie de marché, chercherait depuis quelque temps à préconiser une certaine *revalorisation* de l'Etat en Afrique. Dans cet objectif, elle critiquerait et sanctionnerait même partiellement le dysfonctionnement de services publics par le biais d'un refus d'attribution de crédits. Ainsi, les « *nouvelles thèses de la Banque mondiale se traduisent dans les faits à travers le souci aujourd'hui affirmé de rendre l'Etat plus efficace.* »²³⁷

Une première preuve de cette attitude peut d'ailleurs être trouvée sous forme des conditions dictées par l'organisation au Tchad à l'égard de l'emploi des ressources issues de la production pétrolière et à l'interruption des paiements lors de la violation de ces règlements par le gouvernement Déby.

Même si les effets directs sur le fonctionnement des Etats ainsi que les intérêts réels masqués par cette politique peuvent paraître douteux et semblent loin de mener vraiment à une augmentation de la capacité d'agir des Etats en matière de sécurité, « *ils ont cependant le mérite de poser le problème de l'administration, dans son ensemble.* »²³⁸

²³⁵ René LEMARCHAND. Où va le Tchad. In: Afrique contemporaine, 2005, n° 215, pp. 117 - 128

²³⁶ Voir notamment Partie III, chapitre 3.2.3.

²³⁷ Jean-Jacques GLEIZAL. L'Etat et la sécurité en Afrique. In : Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, octobre – décembre 2000, n°4, pp. 908 – 914

²³⁸ Jean-Jacques GLEIZAL. L'Etat et la sécurité en Afrique. In : Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, octobre – décembre 2000, n°4, pp. 908 – 914 (p. 909)

3.1.2. Une insécurité interne croissante qui atteint aussi les institutions étatiques

En même temps, la faiblesse d'agir de ces Etats est également devenue de plus en plus visible par la propre vulnérabilité des institutions publiques face à certaines menaces sécuritaires.

Tel que le décrit Yves-Alexandre Chouala pour le cas du Cameroun²³⁹, le secteur public est aussi soumis à la criminalité et la violence sociale, qu'il n'arrive pas à réduire dans les grandes villes du pays. Ainsi, plusieurs ministères et établissements de la fonction publique à Yaoundé auraient fait l'objet de fréquents cambriolages à la fin de l'année 1999 et en janvier 2000, tels que le Ministère de la Défense, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Postes et Télécommunications et le Ministère de l'Education Nationale, ainsi que la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), et la Fédération Camerounaise de Football.²⁴⁰

Ces attaques montrent non seulement l'incapacité de l'Etat à garantir la sécurité de ses propres établissements, mais soulignent en plus de façon flagrante l'ampleur que le phénomène de la criminalité a déjà pris, faute de moyens publics et de politique de sécurité adéquates de la part du gouvernement pour rétablir l'ordre dans ces cités. Qui plus est, cette vulnérabilité et cette exposition des institutions étatiques face à l'insécurité montante remettent en question d'une façon évidente l'autorité de l'Etat ainsi que son monopole sur l'usage de la force.

3.1.3. L'Etat, producteur d'insécurité

Finalement, les carences de l'Etat dans ses fonctions de garant sécuritaire s'expriment également par le biais d'un phénomène paradoxal. Au lieu de satisfaire les attentes et les besoins de sécurité à l'intérieur du territoire, l'Etat et ses institutions sont au contraire susceptibles, dans certains cas, de se montrer eux-mêmes producteurs d'insécurité.

Trutz von Trotha écrit dans ce contexte :

« L'Etat en tant est que garant de `sécurité et d'ordre` est toujours contradictoire, car il peut lui-même devenir une menace pour ceux qu'il gouverne – voilà la découverte la plus importante que les philosophes de la division des

²³⁹ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41

²⁴⁰ Voir également : Mutations, 2000, n°293, p. 5 ; Le Messenger, 2000, n°107, p. 8, Jeune Afrique Economie, 1999, n°292, p. 107. (articles cités dans Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41

pouvoirs avaient faite et formulée à juste titre comme objection à l'idée d'Etat absolutiste de Hobbes. »²⁴¹

Ceci d'abord d'une façon plutôt indirecte. Patrick Chabal parle à ce sujet de « *violence passive* »,

« commise par défaut, simplement par ce que l'Etat est incapable de gouverner efficacement, incapable de faire face aux responsabilités qui lui incombent, à savoir (entre autres) gérer le patrimoine dont il possède le contrôle. »²⁴²

L'auteur voit les manifestations de cette violence avant tout dans la destruction de l'économie, dans l'avilissement des administrés en raison de l'incompétence de l'administration, ou encore dans l'intensification de la famine. Néanmoins, il est possible d'observer ses effets également sous forme de l'expansion de l'insécurité dans la plupart des villes et dans des zones rurales, suite à une montée de la criminalité et des activités de banditisme et de brigandage que le secteur public n'arrive plus vraiment à maîtriser. Ainsi la violence et la délinquance croissantes dans des villes comme Libreville, Douala ou Yaoundé, tout comme l'aggravation du phénomène des coupeurs de routes dans chacun des pays semblent-elles traduire l'impuissance de l'Etat pour produire des services de base pour ses citoyens. Le travail insatisfaisant du secteur public pour répondre à la précarité dans le domaine social et économique, pour faire baisser la pauvreté ou encore pour lutter contre le chômage, contraint certaines parties de la population à avoir recours à des pratiques de violence intersociale, susceptibles de faire accroître considérablement le niveau d'insécurité.

243

« Le banditisme, dans la plupart des cas, et surtout dans (les) sociétés africaines, parle le langage de la faillite de l'Etat dans sa fonction de garant de

²⁴¹ « *Der Staat als Garant von 'Sicherheit und Ordnung' ist immer zwiespältig, weil er selbst zur Gefahr für die Beherrschten werden kann – das war die wichtigste Entdeckung, welche die politischen Philosophen der Gewaltenteilung gemacht und zu Recht als Einwand gegen die absolutistische Staatsidee von Hobbes formuliert haben.* » Traduction par l'auteur de: Trutz VON TROTHA. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan. Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n°2, pp. 253 – 279 (p. 258)

²⁴² Pierre CHABAL. Pouvoir et violence en Afrique post-coloniale. In : Politique Africaine : Violence et pouvoir, juin 1991, n° 42, pp.51- 64 (pp. 58)

²⁴³ David BANGOURA. Etat et sécurité. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, mars 1996, n°61, pp. 39 -51

répartition équitable des richesses publiques, de son incapacité de réduire le chômage et de désœuvrement des couches juvéniles et vulnérables. »²⁴⁴

De la même manière, l'insécurité semée par les groupes armés agissant clandestinement dans les zones frontalières des quatre pays et alimentant le trafic illégal, notamment d'armes, peut largement refléter l'incapacité de l'Etat à faire face à cette menace et à garantir la sécurité sur son territoire entier ainsi que l'imperméabilité de ses frontières.

Cette violence passive peut enfin également se manifester sous l'effet de la faiblesse et des limites des gouvernements en place pour contrôler leur propre personnel de sécurité. Dans un contexte général d'accentuation de la corruption, qui a valu d'ailleurs au Cameroun de se voir classé, en 1996, par l'organisation non gouvernementale *Transparency International* parmi les pays les plus touchés par ce phénomène, la vénalité des policiers et des gendarmes, payés en dessous de leurs besoins, prend souvent une telle ampleur que ces derniers représentent davantage des menaces pour la population alors qu'ils sont des agents de protection.

En Centrafrique et au Tchad, ce manque de contrôle du gouvernement se manifeste également dans le secteur militaire. L'insécurité créée lors des trois mutineries à Bangui en 1996 et le risque de guerre civile qui s'en est suivi peuvent être considérés comme des expressions directes de l'impuissance et de la faiblesse du pouvoir central de diriger et de commander les forces nationales, et de veiller en même temps à l'ordre et à la sécurité interne.

Cette même tendance se laisse observer dans le cas du Tchad. La répétition de désertions, comme par exemple à la fin du mois d'octobre 2005, le risque constant de rebellions impliquant des militaires, ou encore la participation de hauts gradés dans les tentatives de putsch, comme en mai 2004, reflètent en grande partie l'incapacité de l'Etat à contrôler et à restructurer l'armée nationale, ainsi qu'à démilitariser et à réintégrer dans la société une partie des anciens combattants.²⁴⁵

²⁴⁴ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro special, pp. 1-41 (p. 13)

²⁴⁵ William F. S. MILES note à cet égard : « *Erosion of discipline at both higher and lower levels within the ranks of the Forces armées nationales tchadiennes (FANT) seriously undermined the principles of civilian governance and rule of law. Battalion commanders exercised executive and judicial powers within their individual jurisdictions without consulting the properly designated authorities, whilst extra-judicial exactions by army units terrorised the civilian population in many areas of the country.* » William F. S. MILES. Tragic Tradeoffs: Democracy and Security in Chad. In: Journal of Modern African Studies, March 1995, vol. 33, n° 1, pp. 53-65 (p.58)

Au Cameroun et au Gabon, au contraire, la violence susceptible d'émaner du secteur militaire et qui, par conséquent, semble mettre en question la fonction de l'Etat en tant qu'acteur sécuritaire, prend une forme bien plus active et directe.

Loin d'agir dans l'intérêt général et de veiller à la sécurité nationale des pays, les forces armées de ces deux pays servent en grande partie davantage à des fins politiciennes, voire personnelles pour les élites à la tête de l'Etat.

L'observation de Steven Metz que

*« African armed forces are frequently (...) seen more as a tool for government control (...) than as the protector of the citizenry »*²⁴⁶,

semble bel et bien valable pour le cas précis du Cameroun.

D'ailleurs, Joseph Takougang souligne dans ce contexte :

« (I)ntead of the free and democratic society that Biya had promised under the New Deal²⁴⁷, soldiers (are) used to enforce the will of the President».²⁴⁸

D'une façon bien similaire, l'analyse de la situation au Gabon peut faire penser que les forces de l'ordre sont plus investies pour la protection de l'élite politique que pour celle du pays et de la société. A croire Peter Körner, chercheur à l'institut de recherche sur l'Afrique de l'Université de Hambourg (IAK), l'explication de la décision du gouvernement, en janvier 2002, d'augmenter le nombre d'effectifs de l'armée et de la police de 1500, respectivement 600 hommes, ne serait pas en premier lieu à chercher dans la volonté du gouvernement de lutter contre la criminalité de plus en plus menaçante. Au contraire, cette mesure correspondrait à une tentative du régime de réagir à la croissance en nombre et à l'intensification des mouvements protestataires des citoyens. Quant à la loyauté des troupes, l'auteur remarque qu'elle serait principalement garantie grâce à la distribution de hautes fonctions militaires à des personnes proches du Président ou encore à des ressortissants de la

²⁴⁶ Steven METZ. A Strategic Approach to African Security: Challenges and Prospects. In: African Security Review, 2000, vol. 9, n° 3.

²⁴⁷ Le New Deal constitue un vaste programme de réformes nationales, lancé par le Président Paul BIYA, lors de son accès au pouvoir en 1982. Il prévoit la mise en place d'une politique marquée par plus de libertés, plus de rigueur et une plus forte moralisation, ainsi qu'une intensification de l'intégration nationale. Voir : Paul BIYA. Pour le libéralisme communautaire. Lausanne: Editions Marcel Favre, 1987, 158 p. ; Joseph TAKOUGANG. The Demise of Biya's New Deal in Cameroon, 1991 – 1992. In: Africa Insight, 1993, vol. 23, n° 2, pp. 91-101 ; Elvis NGOLLE NGOLLE. Democratization and Multipartyism in Cameroon: Challenges and Prospects. Beiträge der Forschungsstelle für Internationale Beziehungen der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), Juni 1996, n°3, 8 p.

²⁴⁸ Joseph TAKOUGANG. The Demise of Biya's New Deal in Cameroon, 1982 – 1992. In: John MUKUM MBAKU/ Joseph TAKOUGANG. The Leadership Challenge in Africa. Cameroon under Paul Biya. Trenton, NJ., Africa World Press, 2004, 563 p. (pp. 95 – 121) (p. 109)

même ethnique. En outre, plus de 15% des forces armées seraient recrutés au sein de la garde présidentielle.²⁴⁹

Si, ainsi, les forces armées nationales ne servent, dans beaucoup de cas, non pas à protéger le territoire et la population entière mais au contraire à des objectifs majoritairement personnels de la classe politique et du Président, il arrive même que les capacités militaires nationales soient utilisées contre la population et à l'encontre des intérêts collectifs. D'ailleurs, la répression violente de manifestations ou de mouvements de protestation au cours des dernières années semble bien en témoigner.

Pour Kalevi Holsti, c'est précisément cette forme d'emploi de la violence contre la population qui constitue un indice fondamental pour le manque de capacité de l'Etat à promouvoir la sécurité et le bien-être de ses citoyens. Le manque de moyens et de ressources nécessaires rend l'Etat incapable à répondre aux besoins, surtout sécuritaires de la population, ce qui par conséquent le prive de cette source de légitimation. Il se voit alors forcé à recourir à la violence pour faire respecter ses décisions et ses actions, ainsi que pour agir contre la résistance que la population pourrait manifester vis-à-vis de ses politiques.²⁵⁰

Dans cette logique,

*« la violence est (en partie au moins) une indication de l'impuissance du pouvoir (...) et la manifestation (...) de l'incapacité des élites dirigeantes à mettre productivement au travail leur pouvoir. »*²⁵¹

3.2. Les activités politico-sécuritaires insuffisantes : une approche explicative

La discussion précédente portant sur les instruments qui, depuis les dernières années, rendent plus transparent le contexte politico-sécuritaire des quatre Etats, a permis de mettre davantage en lumière les déficiences et le dysfonctionnement des secteurs publics. La question qui se pose alors est de savoir comment expliquer cette impuissance de l'Etat pour répondre suffisamment aux besoins sécuritaires et garantir la sécurité, ce qui, finalement, met en péril la stabilité dans chacun des pays étudiés. Pour quelles raisons, ces Etats n'arrivent-ils

²⁴⁹ Peter KÖRNER. Gabun 2002. Hamburg : Institut für Afrika-Kunde, 2003, 7 p. Disponible sur le site de l'Institut für Afrika-Kunde (IAK): <http://www.duei.de/iak/de/content/aktuelles/pdf/Gabun2002.pdf> [réf. du 10 octobre 2005]

²⁵⁰ Kalevi HOLSTI parle notamment d'un dilemme, le « *state-strength dilemma* » : « *The weak state is caught in a vicious circle. It does not have the resources to create legitimacy by providing security and other services. (...) Attempts to increase state strength generate resistance that weakens the state. In attempts to overcome resistance, governments rely on coercitive measures against local power centers of various types (...).* » Kalevi HOLSTI. *The state, war and the state of war*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, 254 p. (p. 116)

²⁵¹ Pierre CHABAL. Pouvoir et violence en Afrique post-coloniale. In : *Politique Africaine : Violence et pouvoir*, juin 1991, n° 42, pp.51- 64 (pp. 56)

donc pas, par leurs actions et leurs politiques en tant qu'acteurs sécuritaires, à rétablir et à consolider la cohésion politique ?

En nous basant de nouveau sur le modèle explicatif que nous venons d'élaborer plus haut, nous allons essayer de répondre à cette question en suivant plusieurs axes de réflexion que celui-ci a permis de dégager.

Dans un premier temps, il s'agira ainsi de nous intéresser plus concrètement à la raison d'être de ces Etats, et donc de discuter la manière dont la fonction d'agent sécuritaire est perçue par les acteurs politiques.

Deuxièmement, nous allons aborder la question des capacités disponibles, à savoir, si ces Etats ont à leur disposition les ressources nécessaires pour pouvoir agir en fonction des besoins sécuritaires de leurs ressortissants, et si ces moyens servent effectivement à cet objectif.

Enfin, il sera question du concept même de sécurité. En vue des transformations et de l'élargissement que celui-ci a subis au cours des dernières années, à quel point serait-il donc envisageable que le fonctionnement insuffisant de ces Etats s'explique par leur impuissance face à un devoir de plus en plus grand, voire peut-être insurmontable.

3.2.1. La raison d'être des Etats centrafricains : du problème de transposer Hobbes

Un premier aspect à relever dans cette perspective est lié, en quelque sorte à la question de l'applicabilité de la logique hobbesienne au cas des quatre Etats centrafricains. Dans quelle mesure, leur raison d'être repose-t-elle vraiment en premier lieu sur le devoir de garantir la sécurité et le bien-être de la population ?

Considérer la mise en place et la consolidation de la sécurité comme étant la fonction centrale de l'Etat suppose en même temps qu'il existe une certaine conviction et un certain consentement de la part des individus que la réponse à leurs besoins et leurs demandes nécessite effectivement l'existence d'une autorité politique souveraine. Autrement dit, la création et l'existence de l'Etat se fonderaient en quelque sorte sur le besoin sécuritaire éprouvé par les individus.

Or, dans chacun des Etats analysés, comme notamment dans celui de la plupart des Etats africains en général, ce consensus entre la population et le système politique n'a jamais été trouvé, ou même cherché ; un contrat déterminant les fonctions de l'Etat, tel que le prévoyait Thomas Hobbes, n'existe donc pas.

Certes, et comme le souligne notamment Wolfgang Kersting, il ne s'agit que d'une théorie. Le contrat social n'existe que de façon implicite :

« *Tout aussi peu que l'état de nature ne constitue une réalité historique, le contrat qui le termine ne constitue qu'une réalité historique (...)* ». ²⁵²

Toutefois, la spécificité des pays africains consiste avant tout dans le fait que leurs origines en tant qu'Etat nation reposent principalement sur des intérêts externes. Leurs fondements sont, pour la plupart, en rapport avec la décision des puissances colonisatrices d'unir dans un seul système politique plusieurs territoires, jusque-là sous gouvernances tribales. On peut ainsi dire que, loin de servir à la couverture des besoins sécuritaires de la population, ou même à un autre intérêt des individus indigènes, la mise en place de ces entités politiques avait pour principal objectif de répondre aux besoins européens de simplifier l'administration de ces territoires et de faciliter la gestion des ressources, des matières premières et d'autres richesses disponibles ²⁵³

A la fin de l'ère coloniale, la création officielle de ces Etats en tant qu'acteurs politiques souverains ne fut pas non plus un acte émanant de l'intérieur et de la population locale, mais impliquait toujours, en large mesure, des acteurs externes.

Ainsi, Kalevi Holsti nous rappelle-t-il :

« *Nor was the act of state-creation primarily between members of a single community, or between those individuals and a Leviathan. Outside communities in the form of the metropolitan powers and the United States played significant and often crucial roles in laying the foundations of post-1945 states.* » ²⁵⁴

L'« *africanisation* », certes annoncée lors de l'indépendance, n'a mené dans aucun des cas à une adaptation des structures et des méthodes de fonctionnement de l'administration aux besoins réels.

Tiébébé Dramé note à cet égard :

« (...) *l'une des caractéristiques de l'administration post-coloniale a été de perpétuer l'Etat colonial, en dépit des efforts d'africanisation de la bureaucratie qui avaient, d'ailleurs, été initiés pendant les dernières années de la colonisation.* » ²⁵⁵

²⁵² « *Sowenig der Naturzustand selbst ein geschichtliches Ereignis ist, sowenig ist der ihn beendende Vertrag ein geschichtliches Ereignis (...)* » Traduction par l'auteur de Wolfgang KERSTING. Thomas Hobbes zur Einführung, Hamburg : Junius, 1992, 214 p. (p. 142)

²⁵³ Petrus AGRICOLA. Der Wettlauf um Afrika. in: Inge GRAU/ Christian MÄHRDEL/ Walter SCHICHO (ed.). Afrika. Geschichte und Gesellschaft im 19. und 20. Jahrhundert. Wien: Promedia, 2000, 277 p. (pp. 117-135)

²⁵⁴ Kalevi HOLSTI. The State, War, and the State of War. Cambridge: Cambridge University Press, 1996, 254 p. (pp. 99)

²⁵⁵ Tiébébé DRAME. La crise de l'Etat. In : Stephen ELLIS (ed.). L'Afrique maintenant. Paris : Karthala, 1995, 488 p. (pp. 333 – 346) (p. 335)

Dans cette perspective, en Afrique, « *l'Etat moderne est une imposition coloniale au service des intérêts occidentaux et non africains* »²⁵⁶. Ceci pour dire que la thèse selon laquelle la création des Etats serait fondée sur un contrat social et en même temps consolidée par celui-ci, comme le supposait Thomas Hobbes, ne semble donc pas réellement applicable.

Un autre aspect, rendant difficilement concevable l'idée du contrat social, est lié à la nature artificielle des frontières, qui, par conséquent, met en question le principe de territorialité. Reposant sur un tracé arbitraire, remontant à la conférence de partage du continent africain entre les puissances coloniales européennes à Berlin, en 1885, ces frontières ont rassemblé sur un même territoire des individus qui, en général, fondaient leur allégeance non pas sur des délimitations géographiques mais en général sur des liens sociaux ou de parenté. En raison de sa quasi-absence dans les régions périphériques, dû au manque ou à l'état misérable des infrastructures et à son impuissance d'étendre son pouvoir au-delà de la capitale et de quelques villes, l'autorité centrale ne réussit pas, par la suite, à mettre davantage en valeur l'idée de territoire national et à donner plus d'importance aux frontières du pays. Concevoir l'Etat comme principal agent sécuritaire s'avéra par conséquent difficile pour des individus qui n'en étaient devenus citoyens qu'en raison d'un tracé de frontières, plus ou moins artificiel, et qui ne voyaient aucune raison pour cesser d'accorder leur allégeance aux structures politiques vernaculaires en place.

Dans la même perspective, il peut paraître nécessaire de se demander si on peut effectivement parler de l'existence et du fonctionnement d'un monopole étatique sur l'usage de la force, dans le cas de l'Afrique centrale, alors que celui-ci prend toutefois une place prépondérante dans la conception d'un contrat social. Le contrat social se voit en effet basé sur une logique de protection par le système politique et de renoncement à la violence par les individus.

Dans le cas de l'Afrique, plusieurs auteurs, tels que par exemple Ali A. Mazrui, constatent cependant que ce monopole a largement été mis en question lors de la décolonisation. Déjà à ce moment, les jeunes Etats avaient en général fait preuve de premières difficultés pour faire respecter leur prérogative dans un contexte souvent marqué par l'éclatement d'une violence décentralisée. La recherche du soutien militaire étranger et le rapport de dépendance qui s'en sont suivis constitueraient d'ailleurs une preuve de plus pour l'existence, plutôt de droit que

²⁵⁶ Luc SINDJOUN. Sociologie des relations internationales africaines. Paris : Karthala, 2002, 243 p. Voir également : Assis MALAQUIAS. Reformulating International Relations theory: African Insights and Challenges. In: Kevin C. DUNN/ Timothy M. SHAW. Africa's Challenge to International Relations Theory. Basingstoke: Palgrave, 2001, 242 p. (pp. 11- 28)

de fait, du monopole sur l'usage de la force dans ces Etats.²⁵⁷ A ceci s'ajoute le problème de l'usage abusif que plusieurs dirigeants politiques ont fait des dispositifs militaires. Agissant de façon répressive et opprimante contre leur propre population, ces hommes politiques ont certainement contribué à entraver la fonction protectionniste de l'Etat, détenteur solitaire et responsable des moyens de force, et à contrarier son fonctionnement en tant que premier agent sécuritaire.

Ce raisonnement nous mène à la conclusion suivante. Dans le cas de la plupart des pays africains, et plus particulièrement encore dans celui des pays d'Afrique centrale étudiés, le problème que les Etats, voire leurs représentants directs, n'agissent pas prioritairement dans l'objectif de répondre aux besoins sécuritaires de leurs ressortissants et de consolider la sécurité de ceux-ci, peut bien être lié à leurs origines et aux conditions de leur création. Effectivement, il est possible de constater que l'établissement de ces Etats correspond plus à un phénomène, que nous pouvons qualifier de *Construction étatique*, et ne répond pas à une logique d'*Evolution étatique*²⁵⁸. Loin d'avoir constitué un processus évolutif et dynamique qui s'est adapté à son environnement et aux circonstances historiques, la formation des Etats africains s'est faite de façon plutôt rapide, voire artificielle. N'ayant ainsi jamais vraiment reposé sur des besoins collectifs, et n'ayant pas perçu leur monopole sur l'usage de la force, aussi faible soit-il, comme un instrument au service des citoyens, ces systèmes, par le biais des élites au pouvoir, n'ont en majorité pas réellement servi à des objectifs collectifs, mais continuent, aussi après l'indépendance, d'agir en fonction d'intérêts personnels et souvent controversés.

3.2.2. Les structures politiques : entre manque de capacités, clientélisme et néo-paternalisme

Outre le fait que la création des Etats ne semble, dès le début, pas avoir reposé sur la volonté de garantir la sécurité, une deuxième raison pour expliquer les lacunes des Etats, en tant que garant principal de sécurité, peut être vue sous forme de problèmes structureaux.

Ceux-ci peuvent, premièrement, se manifester sous forme d'un manque de capacités qui empêcherait les Etats et leurs gouvernements de répondre aux besoins sécuritaires dans le pays. A priori, ce manque peut être lié à la simple absence, voire à l'indisponibilité de moyens et de ressources, pour des raisons de pauvreté ou de pénurie. Or, dans le cas des Etats analysés

²⁵⁷ Ali A. MAZRUI. *The Africans : A Triple Heritage*. New York: Little Brown, 1986, 336 p. (surtout pp. 20). Voir également: Howard HOWE. *Ambiguous Order: Military Forces in African States*. Boulder, Colo : Rienner 2001, 316 p. (notamment, pp. 28 – 35)

²⁵⁸ Nous traduirons ces notions en allemand respectivement par « Staatsgründung » et « Staatswerdung » – littéralement « Formation de l'Etat » et « Devenir de l'Etat ».

ici, tous disposent d'une relative abondance en matières premières, et pourraient, de ce point de vue, théoriquement avoir accès aux capacités requises.

Une explication plus pertinente semble ainsi se présenter sous la forme de problèmes de gestion de ces ressources et de leur usage inefficace.

D'une part, l'origine de telles difficultés est souvent liée au phénomène d'infrastructures insuffisantes et mal organisées, de structures administratives inefficaces et d'un contrôle territorial faisant preuve de faiblesses et de lacunes. En somme, ces facteurs peuvent compliquer l'accès aux ressources, le transport de biens et le transfert de services publics ainsi qu'une distribution régulière et égale des allocations. Dans le cas de la Centrafrique, par exemple, l'Etat n'arrive pas à contrôler toutes les richesses naturelles qui pourtant sont relativement abondantes sur son territoire. En même temps, certains gouvernements ont même permis à plusieurs reprises à des groupes particuliers ou à des rebelles de se servir des ressources nationales à leur place. Quant au soutien matériel international que le pays reçoit sous forme d'aide au développement, des structures peu efficaces et trop complexes empêchent dans beaucoup de cas qu'une grande partie de ces fonds puissent servir les objectifs auxquels ils sont destinés et contribuer à compenser les faiblesses de l'Etat.

Les infrastructures reposent souvent toujours sur des fondements établis dans l'ère coloniale et peu de choses ont généralement été faites dans le domaine de la construction et du maintien des ponts, des routes et des chemins de fer depuis le départ des puissances colonisatrices. Pour cette raison, les réseaux et les moyens de transport reflètent en grande partie toujours largement les intérêts d'origine coloniale. Au lieu de faciliter l'accès à tous les coins, aussi éloignés soient-ils, d'un pays, ces infrastructures servent toujours essentiellement à relier les zones économiques d'antan aux côtes et aux rivières, ou encore les anciennes villes coloniales entre elles. Au Cameroun par exemple, la liaison directe entre les provinces occidentales et les grandes villes au nord du pays, Ngaoundéré, Maroua et Garoua, n'est presque pas assurée, mais nécessite un passage par le sud, notamment par Yaoundé ou les villes portuaires.

A ceci s'ajoute le problème de l'ancienneté de ces structures. En raison du manquement de la plupart des gouvernements en matière d'entretien, beaucoup de ponts ou de routes présentent des signes de dépérissement et posent les pays devant de graves problèmes, en cas de leur déclin total. Ainsi, au Cameroun, l'écroulement du pont sur le fleuve Mungo, principale liaison entre la province du Sud-Ouest et la ville de Douala et datant encore de l'ère coloniale allemande, a-t-il sévèrement bouleversé, en été 2004, l'approvisionnement entre ces deux zones. En même temps, cet événement a mis en relief, une fois de plus, les difficultés du

secteur public pour garantir une communication régulière et continue sur l'ensemble du territoire grâce à la mise à disposition de moyens de transport performants.²⁵⁹

En deuxième lieu, la faible quantité de ressources et de moyens à disposition des secteurs publics peut aussi s'expliquer par un manque de volonté de la part des acteurs politiques et, plus particulièrement encore, par le besoin de ceux-ci d'alimenter suffisamment les structures et les réseaux qui les soutiennent. L'emploi des ressources à la disposition de l'Etat répond souvent essentiellement à des intérêts personnels. Si les dirigeants politiques les utilisent en grande partie à des fins personnelles, un de leurs objectifs vise à consolider leur place au pouvoir et de modérer, voire d'éliminer d'éventuelles forces et acteurs rivaux. De telles pratiques deviennent néanmoins de moins en moins faciles à maintenir dans des périodes de difficultés économiques et financières. Leur maintien, malgré tout, risque dans de telles situations de réduire encore plus les moyens disponibles aux secteurs publics.

Selon John Iliffe, dans beaucoup de pays subsahariens, l'alimentation des structures clientélistes, ainsi que les conditions de vie souvent luxurieuses des hommes politiques ont souvent absorbé une partie importante des revenus nationaux. La chute de ces derniers, lors des crises des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, aurait encore plus révélé le manque de volonté des dirigeants d'investir dans le secteur public.

« Le déclin économique les contraint (...) à consacrer les ressources limitées à des objectifs précis : se maintenir au pouvoir, défendre leurs frontières, préserver l'ordre et empêcher l'effondrement économique. »²⁶⁰

Ce processus d'appropriation par l'élite dirigeante d'une grande partie des moyens, des institutions et des structures, qui devraient en réalité être au service de la communauté, a mené de façon consécutive à l'effritement d'une distinction claire entre l'institution de l'Etat et ses représentants, entre public et privé, et par là à ce que l'on pourrait appeler une « *personnalisation de l'Etat* ».

Pour Bertrand Badie, une explication majeure pour un tel fonctionnement défiant dans le cas d'Etats faibles, anciennement colonisés, repose aussi sur le caractère inapproprié des structures en place.²⁶¹ Si les institutions de ces Etats n'arrivent pas à remplir suffisamment leurs fonctions, c'est qu'elles correspondent trop à une imitation du modèle étatique européen, sans qu'une adaptation de ce dernier aux circonstances locales n'ait pu avoir lieu.

²⁵⁹ Le pont sur le Mungo s'est effondré le 1^{er} juillet 2004 sous l'effet d'un camion citerne en feu. Les travaux de reconstruction n'ont jusqu'à présent pas abouti et le passage du fleuve n'est assuré que de façon provisoire.

²⁶⁰ John ILIFFE. Les Africains. Histoire d'un continent. Paris : Aubier, 1997, 459 p. (p. 372)

²⁶¹ Bertrand BADIE. L'Etat importé. L'Occidentalisation de l'ordre politique. Paris : Fayard, 2004, 334 p.

*« (...) quelles que soient leur orientation politique ou idéologique, les Etats africains reprennent, principalement à la France, les dénominations des ministres, leur organigramme, leur mode de distribution des compétences, et les modes de gestion administrative. »*²⁶²

Cette « importation » de structures étatiques, malgré leur non-conformité à l'environnement et aux structures d'origine, expliquerait par conséquent pourquoi certains Etats font preuve d'une capacité d'agir non suffisante et surtout non appropriée pour répondre aux besoins des populations.

Qui plus est, un facteur explicatif supplémentaire pour l'échec de ces processus d'importation serait donné par le fait que ces importations correspondent le plus souvent à des stratégies d'acteurs importateurs, donc de l'élite politique. Cette classe politique y voit en premier lieu plus un moyen de renforcer davantage son propre pouvoir que de servir au bien-être et au développement du pays entier.

La pertinence de cette approche explicative pour notre étude est certainement donnée par le fait que ces quatre Etats sont tous des anciennes colonies françaises²⁶³, et qu'effectivement, leurs structures institutionnelles actuelles retrouvent leurs origines dans l'ordre établi par l'administration coloniale, sans qu'une adaptation aux circonstances locales ait eu lieu. Une ressemblance au modèle d'Etat français est manifeste, notamment en ce qui concerne la forme présidentielle du régime, l'organisation centralisée ainsi que la structure de certaines institutions, tels les Parlements qui se composent par exemple au Cameroun, au Gabon et au Tchad, selon le modèle français, en deux chambres, l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cependant, force est de reconnaître que les problèmes de fonctionnement des systèmes étudiés ne reposent pas seulement sur la non-conformité des structures aux circonstances locales, mais également sur le fait que cette imitation ne s'est faite que de façon imparfaite. En raison de la forte personnalisation du pouvoir, le principe de la séparation des pouvoirs, élément pourtant central des systèmes politiques occidentaux, n'est appliqué que de façon réduite, alors que des mécanismes et institutions de contrôle du pouvoir sont souvent, soit inopérants, soit rendus peu crédibles par leur intégration dans les réseaux clientélistes.

3.2.3. La redéfinition du concept de sécurité

Si ainsi, les faiblesses et l'inaptitude des Etats à satisfaire les besoins sécuritaires de la population relèvent en partie d'un manque de volonté et de disposition de la part de leurs représentants, ainsi que d'un problème lié à l'emploi des moyens disponibles, il semble

²⁶² Bertrand BADIE. L'Etat importé. L'Occidentalisation de l'ordre politique. Paris : Fayard, 2004, 334 p. (p. 192)

²⁶³ NB : Dans le cas du Cameroun, les provinces anglophones ont été sous administration coloniale britannique.

également possible d'établir un lien entre l'impuissance étatique et l'évolution du concept de sécurité, notamment au regard de la question de définition des principales fonctions sécuritaires d'un Etat.

En effet, la conception et la perception de la sécurité ont connu une transformation profonde à la fin du vingtième siècle, menant à une approche à la fois beaucoup plus large et plus ouverte du concept que celle qui avait été adoptée pendant les années de la guerre froide. Dans la logique néo-réaliste, prédominant tout au long de l'ère bipolaire, la sécurité avait essentiellement été considérée en fonction de questions à la fois militaires et nationales. La fin de la confrontation des deux blocs et la relativisation du danger posé par la possibilité d'un conflit international majeur ont par conséquent permis de dépasser cette perception étroite et d'accélérer une certaine ouverture du concept.²⁶⁴

Désormais, l'attention a pu être tirée davantage sur des aspects et des dimensions sécuritaires qui, dans les décennies précédentes, avaient été relégués au second plan par des préoccupations de nature militaire et stratégique. En 1994, le PNUD déclarait ainsi dans son rapport annuel sur le développement humain :

*« the concept of security has for too long been interpreted narrowly: as security of territory from external aggression, or as protection of national interests in foreign policy or as global security from the threat of nuclear holocaust. It has been related more to nation-states than to people. (...) Forgotten where the legitimate concerns of ordinary people who sought security in their daily lives. »*²⁶⁵

Si l'appel à une révision de la sécurité comme catégorie politique a mené depuis à une sorte d'inflation de nouvelles approches et de définitions,²⁶⁶ certaines parmi celles-ci ont cependant réussi à s'imposer au cours du temps. Notons en guise d'exemple les concepts de

²⁶⁴ Nous employons ici le terme d'accélération pour mettre en relief que, déjà à partir des années soixante-dix, l'approche étroite de la sécurité par les courants réaliste et néo-réaliste fut progressivement remise en question. En effet, plusieurs rapports publiés par différentes commissions multinationales indépendantes, exprimaient déjà avant 1989 la nécessité de réviser le concept de sécurité. Kanti BAJPAI souligne notamment le rôle joué par le *Club de Rome*, dans les années soixante-dix, et celui de la *Commission indépendante sur les problèmes de développement international* (présidée par Willy BRANDT), pendant les années quatre-vingt. Kanti BAJPAI. *Human Security : Concept and Measurement*. Kroc Institute Occasional Papers n° 19: OPI, August 2000, Kroc Institute for International Peace Studies, University of Notre Dame, Notre Dame, 64 p. (pp. 5)

Bertrand BADIE note surtout l'importance prise par la *Commission indépendante sur le désarmement et les questions sécuritaires* (dirigée par Olof PALME, en 1982). Cette commission encouragea notamment une prise de conscience de la sécurité, non plus comme jeu à somme nulle et promue à l'intérieur des frontières nationales mais comme un bien commun et global, défini par des conditions d'une vie sûre.

Bertrand BADIE. *L'impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales*. Paris: Fayard, 2004 293 p. (pp. 237)

²⁶⁵ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Rapport sur le développement humain 1994*. New York, 1994, 116 p. (pp. 22)

²⁶⁶ Voir par exemple : John BAYLIS. *International Security in the Post-Cold War Era*. In: John BAYLIS/ Steve SMITH. *The Globalization of World Politics*. Oxford: Oxford University Press, 1997, 526 p. (193 – 211)

« *Sécurité Globale* », de « *Sécurité Commune* »²⁶⁷, de « *Sécurité Sociétale* »²⁶⁸ ou encore celui de « *Sécurité Coopérative* »²⁶⁹. Plusieurs concepts ont également été développés dans le cadre des études critiques de sécurité, comprenant la sécurité comme une construction sociale.

La « *Sécurité Humaine* » représente l'un des concepts ayant connu un retentissement particulièrement important au cours des dix dernières années, notamment pour avoir été retenu par plusieurs gouvernements ainsi que par des organisations multinationales et internationales, comme les Nations unies. Tel qu'élaboré par le PNUD, le concept de Sécurité Humaine comprend un éventail large d'aspects sécuritaires, allant des questions de nature économique, alimentaire, sanitaire et environnementale, jusqu'aux préoccupations dites personnelles, communautaires et politiques.²⁷⁰

Cet élargissement conceptuel s'est vu accompagné en même temps par une réorientation de l'objet de sécurité. En mettant davantage au centre des préoccupations non- stratégiques, l'approche de la sécurité humaine remplace l'Etat, les frontières et le territoire national par l'être humain en tant que principal sujet à protéger.

Elle encourage de cette façon une certaine inversion du rapport entre les intérêts de sécurité de l'Etat et ceux des individus. Si, selon l'approche néo-réaliste, les intérêts de sécurité des citoyens avaient été plus ou moins assimilables à ceux de leur Etat, la sécurité d'un système politique est perçue, dans une approche plus large, comme étant davantage influencée et déterminée par le bien-être des citoyens.

Lié à cela, il y a eu une mise en relief de défis concernant d'une part directement les individus, sans rapport à leur origine nationale, et capables d'autre part à transgresser les frontières nationales. Cette circonstance a mené, par conséquent, à une relativisation de la sécurité en tant que préoccupation exclusivement nationale. Ayant des origines souvent difficilement localisables, touchant plusieurs territoires à la fois, sans tenir compte du tracé des frontières nationales et menaçant les pays et leurs populations sans avoir forcément un

²⁶⁷ Terme développé par la Commission PALME (1982)

²⁶⁸ Terme élaboré par Barry BUZAN dans le cadre de son approche sécuritaire à cinq dimensions, et par la suite approfondi par Ole WEAVER et l'Ecole de Copenhague. Voir Barry BUZAN. *People, State and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold-War Era*. New York: Harvester Wheatsheaf, 1991, 393 p. ; ainsi que Barry BUZAN. *Security: A framework for Analysis*. Boulder, Colo: Rienner, 1998, 239 p. ; et Ole WEAVER. *Societal Security: the concept*. In: Ole WEAVER/ Barry BUZAN/ Morten KELSTRUP/ Pierre LEMAITRE (ed.). *Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe*. New York : St. Martin's Press, 1993, 221 p. (pp. 17 –41)

²⁶⁹ Terme développé par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)

²⁷⁰ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Rapport sur le développement humain 1994*. New York, 1994, 116 p. (pp. 24)

rapport direct aux questions stratégiques, des menaces telles qu'épidémies et catastrophes naturelles, le trafic clandestin ou le passage incontrôlé des frontières par des flux d'anciens combattants ou d'armes, se présentent en effet davantage comme des questions régionales, si ce n'est même globales. Cette idée paraît d'autant plus pertinente que face à la mondialisation croissante, la notion de distances se relativise, en même temps que les interdépendances ne cessent de s'intensifier.

Étroitement lié à cet aspect, la nouvelle conception sécuritaire conduit également à reposer la question de la responsabilité. Si, dans une logique réaliste, seul l'Etat nation fut considéré comme l'acteur responsable de la sécurité à l'intérieur de ses frontières, l'élargissement du concept, l'individu mis au centre des intérêts sans rapport à son origine nationale, ainsi que la mise en perspective de la capacité de certaines menaces à passer des frontières étatiques ont reposé la question de la responsabilité dans une toute nouvelle lumière.

Cette révision du concept ne doit pourtant pas faire illusion. Si la fin de l'ère bipolaire a bel et bien rendu une guerre entre grandes puissances moins probable, tout en permettant de porter le regard sur des préoccupations de nature non-militaire, l'aspect militaire reste toutefois pertinent pour la conception de la sécurité. En effet, alors que les relations interétatiques se sont, du moins pour le moment, quelque peu apaisées, la menace de conflits civils et de troubles internes est toujours manifeste, notamment dans les pays subsahariens. Pourtant, il est possible de concilier cette persistance de l'aspect militaire avec la nouvelle conception élargie et révisée de la sécurité. La nouvelle importance donnée à l'individu et à son bien-être, ainsi que la focalisation sur les dimensions de la sécurité, qui ne sont pas directement liées aux questions stratégiques, mettent bien en évidence que la menace militaire ne correspond plus, en premier lieu, au danger posé à la souveraineté et au territoire national par un autre Etat. Au contraire, il devient de plus en plus évident que le risque d'un conflit interne semble bien plus être lié à des questions quotidiennes d'ordre économique, écologique ou social. Tel que nous avons pu le constater au cours des études de cas au début de cette partie, le mécontentement qui peut résulter de la marginalisation et de l'insécurité risque de venir une menace pour l'autorité centrale : en délégitimant l'Etat et en devenant un terreau pour de futures confrontations violentes. Surtout, l'accentuation des écarts entre différents groupes sociaux au sein d'une même société peut être susceptible de créer des discordances entre celles-ci et de générer par conséquent des animosités, voire parfois un conflit.

Un tel développement peut s'avérer d'autant plus problématique que, comme nous venons de le voir dans le cas précis de l'Afrique centrale, ces Etats ne disposent souvent pas d'un

contrôle suffisamment et régulier sur leur territoire. Dans un contexte où les besoins vitaux d'une grande partie de la population ne se voient pas satisfaits et où un climat de mécontentement préexiste, les difficultés de l'autorité centrale pour contrôler les forces centrifuges à l'intérieur du territoire peut mener à ce que ces dernières deviennent des pôles d'attraction pour une population mécontente, et accélérer ainsi la désintégration interne.

Pour cette raison, une politique de sécurité appropriée ne devrait donc pas reposer essentiellement sur des moyens et des stratégies militaires. Comme nous allons d'ailleurs essayer de le montrer plus bas, la résolution des menaces de déstabilisation vécues actuellement en Centrafrique se fera moins, grâce à une intervention et à la présence de soldats. Elle demande, bien plus, une approche efficace des besoins exprimés par la population en matière de protection socio-économique et d'amélioration des conditions de vie.

Pour les Etats africains, et plus concrètement pour les Etats analysés, la pertinence de ce remaniement de l'approche du concept de sécurité paraît bien évidente si nous revenons aux menaces réelles que nous avons pu relever au cours de notre étude, au début de cette partie. A l'exception des tensions, qui ont eu lieu en 2002 et en 2003 entre les gouvernements de la RCA et du Tchad, les défis pour la sécurité relevés dans les quatre pays constituent moins un péril en matière de défense nationale et mettent davantage directement en danger la survie et le bien-être des personnes. La dégradation des conditions de vie et la montée des écarts sociaux, l'incertitude de l'emploi et des activités économiques, et enfin l'intensification de la criminalité et de la violence constituent aujourd'hui des phénomènes plus menaçants pour les populations en Afrique centrale que le risque d'éclatement d'une guerre entre des Etats voisins. De même, la menace posée par l'arrivée clandestine d'armes, de soldats et de criminels faute d'un contrôle plus rigoureux des frontières et des périphéries souligne, une fois de plus, le caractère transnational de l'insécurité et rend incertaine la question de responsabilité.

En même temps, cette mise au centre des intérêts d'un spectre assez large de préoccupations sécuritaires a apporté pour ces Etats une difficulté supplémentaire en ce qui concerne leur devoir en tant qu'agent sécuritaire. Cette circonstance peut, par conséquent expliquer d'une certaine manière l'insuffisance de leur capacité d'agir.

Selon la perception qui prévalait pendant la guerre froide, il suffisait pour un Etat de veiller à la protection militaire de ses frontières et de son territoire pour pouvoir être considéré

comme sûr et présenter un bon garant sécuritaire. Dans le cas de la plupart des Etats africains, ainsi que dans celui du Gabon, du Cameroun et de la Centrafrique, cette sécurité était même largement garantie grâce au soutien apporté par des forces étrangères. Menant à une augmentation de l'éventail des préoccupations sécuritaires, la nouvelle conception de la sécurité conduit, par contre, à élargir le champ d'action de l'Etat en tant qu'agent de sécurité.

En même temps, la notion de sécurité humaine, telle qu'élaborée par le PNUD, reste relativement vague et imprécise dans la définition des principaux domaines de sécurité, tout en présentant des limites assez inexactes et floues, ce qui d'ailleurs lui a souvent été reproché.

« Virtually any kind of unexpected or irregular discomfort could conceivably constitute a threat to one's human security. »²⁷¹

Dans cette perspective, la mise en place d'une politique de sécurité appropriée pour permettre de répondre suffisamment aux « nouvelles » préoccupations sécuritaires paraît de plus en plus difficile tel que le notent d'ailleurs Heather Owens et Barbara Arneil :

« Human security is too broad and vague a concept to be meaningful for policymakers, as it has come to entail such a wide range of different threats on one hand, while prescribing a diverse and sometimes incompatible set of policy solutions to resolve them on the other. »²⁷²

Dans le cas des Etats analysés, comme pour la plupart des Etats africains en général, cette difficulté est d'autant plus pertinente que les circonstances de la genèse des Etats compliquent l'établissement d'un consensus national. En effet, le concept de la sécurité humaine souligne l'aspect individuel de la sécurité et met en évidence la dimension subjective de la plupart des préoccupations sécuritaires, définies en fonction de besoins individuels. Or, la forte hétérogénéité interne de ces Etats, surtout explicable par leur nature multiethnique et le manque d'unité nationale, rend difficile de répondre suffisamment à toutes les préoccupations différentes à la fois, ou du moins de trouver un dénominateur commun. A ceci s'ajoute que la distance flagrante et toujours croissante, qui s'est créée malgré les tentatives de démocratisation, entre les gouvernements et les citoyens, aggrave le problème de non-correspondance entre les politiques menées et les besoins réels. Cet éloignement est encore renforcé par les aspects de personnalisation traités plus haut qui mènent certains dirigeants politiques à donner la priorité aux dimensions de sécurité pertinentes pour eux

²⁷¹ Roland PARIS. Human Security. Paradigm Shift or Hot Air ? In : International Security, Fall 2001, vol. 26, n°2, pp. 87 –102 (p. 89)

²⁷² Heather OWENS/ Barbara ARNEIL. The Human Security Paradigm Shift: A New Lens on Canadian Foreign Policy? In: Canadian Foreign Policy 7, 1999, pp. 1-12 (p. 2)

personnellement ainsi que pour la majorité de la classe politique ou leur groupe ethnique d'origine.

A ce problème de la nouvelle ampleur de la sécurité et à la multiplication des différentes dimensions du concept s'ajoute celui de son caractère transnational. La nouvelle perception de la sécurité, comme dimension approchant directement l'individu, oblige l'Etat en tant que garant de sécurité à répondre également à des menaces dont les origines ne se trouvent pas directement sur son territoire. Le défi posé par l'arrivée d'anciens combattants tchadiens dans des provinces du Cameroun et de la Centrafrique, ou ceux posés au Tchad par la poursuite du conflit au Darfour, présentent pour ces gouvernements des problèmes dont les sources et les origines ne sont souvent pas faciles à aborder. De même, des catastrophes naturelles, des épidémies ou des fléaux se répandent facilement au-delà des frontières des Etats, sans que leur origine exacte soit encore facilement repérable. Finalement, ces menaces prennent souvent une ampleur et des dimensions face auxquelles une approche unilatérale peut facilement paraître insuffisante.

Dans tous les cas, cette dimension transnationale contribue donc à augmenter les exigences et les attentes adressées, au niveau national comme au niveau international, à des Etats qui risquent cependant de dépasser la marge de manœuvre de ceux-ci, ainsi que les moyens et les capacités que chacun parmi eux serait capable de déployer unilatéralement. De ce point de vue, la faiblesse, voire la paralysie, dont font actuellement preuve les Etats centrafricains au niveau sécuritaire semble également relever du caractère inapproprié d'une approche solitaire vis-à-vis de l'ampleur et de la nature de certaines menaces.

3.3. Les stratégies réactives : les sociétés face à un Etat, faible garant sécuritaire

Cette remise en question de l'Etat en tant que garant de sécurité sûr et approprié a donné lieu à plusieurs réactions du côté de la population, susceptibles d'accentuer davantage le risque de déstabilisation en Afrique centrale. D'une part, il est possible de noter une certaine désillusion, conduisant à une stratégie qualifiable d'égoïste ou de non-solidaire et menant, par là, à un affaiblissement des liens sociaux. D'autre part, il y a, depuis un certain temps, un appel de plus en plus important à des sources de sécurité tierces qui risque de contrarier la fonction de l'Etat en tant que garant sécuritaire.

3.3.1. La stratégie solitaire et les risques de l'effritement anémique des liens sociaux

Les insuffisances en matière de sécurité sociale et économique ont conduit, dans chacun des Etats étudiés, à des transformations profondes du paysage social.

Au cours des dernières années, par exemple, une large partie de la population s'est décidée à quitter les zones rurales pour s'installer dans les centres urbains. Le phénomène de l'urbanisation est particulièrement fort dans le cas du Gabon, où, comme nous l'avons vu plus haut, les principales villes, Libreville et Port Gentil, abritent aujourd'hui plus de 80% des 1,3 millions d'habitants du pays. Mais aussi au Cameroun, déjà plus de la moitié des 17,3 millions d'habitants se retrouve actuellement dans les centres urbains²⁷³, une tendance susceptible de s'intensifier encore davantage dans les prochaines années.²⁷⁴

Dans le cas de la Centrafrique, la dégradation des conditions de vie suite aux irrégularités de paiement des salaires a donné lieu, tout au long des dernières années, à une arrivée de plus en plus importante de personnes, entre autre de fonctionnaires, dans la capitale Bangui, à la recherche d'un meilleur cadre de vie ou encore, dans l'espoir de se trouver ainsi plus proche des caisses de l'Etat.

Deux graves conséquences sont susceptibles de découler de ce développement.

D'abord, l'urbanisation des dernières années a été liée, dans toutes les villes des quatre pays en question, à une dégradation nette des conditions de vie et de la situation socio-économique d'une grande partie de la population. Contrairement à leurs attentes, la vie en ville n'a pas permis à la plupart des nouveaux venants de trouver une situation meilleure, un emploi et un cadre de vie plus confortable. Bien au contraire, la montée de l'exode rural a entraîné dans chacun des cas un surpeuplement des principaux centres urbains.

Suite à la crise économique qui touchait le Cameroun au cours des années quatre-vingt-dix, les villes de Douala et de Yaoundé ont connu par exemple une croissance importante du nombre de leurs habitants respectifs, sans que les communes ou l'Etat aient pris des mesures adéquates de construction ou d'aménagement pour réagir à cette évolution. Selon des données recensées par l'Institut National de la Statistique du Cameroun, les conditions de vie de la plupart des ménages, dans une grande partie des quartiers des deux villes, seraient

²⁷³ Il s'agit avant tout des deux grandes villes du pays, Yaoundé et Douala, qui auraient abrité, en 1998, selon des recensements officiels, chacune 1,5 millions d'habitants, même si la population de Douala est estimée aujourd'hui à plus de 2 millions. Les autres villes importantes, Garoua, Kousséri, Maroua et Bamenda, compteraient entre 200 000 et 300 000 habitants chacune.

Voir le site du Ministère français des Affaires étrangères, disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/cameroun_361/presentation-du-cameroun_946/geographie_8432.html [réf. du 10 février 2006]

²⁷⁴ On estime effectivement que le taux d'urbanisation au Cameroun qui a été de 51,4% en 2003, frotera, en 2015, la marge des 60%.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

considérablement précaires. Le chômage y toucherait entre 20 et 25% de la population active.²⁷⁵

D'une façon comparable, les Nations unies identifient dans le cadre du Plan cadre d'Assistance au Développement (2004 – 2005) plus de 60% de la population de Bangui comme étant actuellement incapables de survenir à leurs besoins – contre encore 53% dix ans auparavant. 53% sont incapables de survenir à leurs besoins alimentaires quotidiens.²⁷⁶

En même temps cependant, force est de reconnaître que le départ en ville, surtout des couches jeunes et actives de la population, entraîne également des problèmes socio-économiques dans les périphéries. Si nous avons déjà fait référence aux conditions de vie généralement plus difficiles à la campagne qu'en zone urbaine, l'exode rural constitue un phénomène susceptible d'alimenter encore davantage cette tendance. Alors que, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, nous avons pu relever, au cours des études ci-dessus, de fortes divergences entre les situations dans les zones urbaines et rurales, celles-ci sont effectivement en train de s'aggraver avec les évolutions démographiques actuelles. Tel que mis en évidence par le Ministère français des Affaires étrangères dans le cadre de son étude sur la Centrafrique, le départ continu de plus en plus d'enseignants à Bangui conduit actuellement dans le domaine de l'enseignement à de graves problèmes de dysfonctionnement dans toutes les préfectures rurales. En considération du manque de nouveaux venants qui pourraient compenser ces départs, cette tendance risquerait de s'intensifier encore davantage dans l'avenir.²⁷⁷

Un scénario similaire est perceptible au Cameroun. Ici, l'enseignement dans l'Extrême Nord, le Nord et l'Adamaoua ne fut assuré, en 2001, respectivement que de 91, de 83 et de 59 instituteurs, alors que ces provinces comptent parmi les plus peuplées du pays. Dans la même période, les provinces du Centre et du Littoral dans lesquelles se situent Yaoundé et Douala disposaient par contre, respectivement, de 1986 et de 1249 maîtres d'école. Depuis les dix

²⁷⁵ Voir les résultats de l'enquête sur le cadre de vie (CAVIE) de 2002, menée par le MINISTERE FRANÇAIS DE L'EDUCATION NATIONALE et l'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU CAMEROUN, publiés sur le site de l'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU CAMEROUN, disponible sur : http://www.statistics-cameroon.org/pauvr/cavie/cavie2/Résultats%20CAVIE_fichiers/frame.htm [réf. du 10 février 2006]

²⁷⁶ SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (UNDAF – Centrafrique). Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au développement de la République centrafricaine. 2004 – 2006, Bangui, novembre 2004. 75 p.

²⁷⁷ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES/ UNESCO. Pôle de Dakar. Analyse sectorielle en Education : L'éducation dans un pays post-conflit : Le cas de la Centrafrique. Document publié conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et l'UNESCO (Bureau régional de l'éducation en Afrique-BREDA), sous la direction de Marie DORLEANS et Luc-Charles GACOUGNOLLE. Juin 2003, 11 p. (p. 6)

dernières années, cette situation s'est de plus en plus dégradée, vu qu'en 1996 le Nord et l'Adamaoua comptaient encore respectivement 124 et 66 enseignants.²⁷⁸

Cette situation de paupérisation générale des individus s'est vue accompagnée, en même temps, par des symptômes d'affaiblissement des liens sociaux.

Le départ en ville affaiblit en principe les liens des individus à leur cadre de vie et à leurs villages d'origine. Si les relations restent souvent établies malgré le déplacement géographique, la disponibilité souvent insuffisante de moyens de transport, leur mauvais état et un réseau routier souvent incomplet ou seulement temporairement empruntable rendent le maintien de contacts directs souvent très difficile. En même temps, la fuite en zone urbaine s'est souvent faite suite à une déception, voire au découragement que les individus ont connu dans leurs lieux d'origine où les circonstances ne leur ont plus permis des conditions de vie satisfaisantes. Un retour au village paraît donc, pour beaucoup d'entre eux, honteux ou du moins comme n'étant pas la bonne solution pour échapper à la pauvreté en ville.

En Centrafrique et au Tchad, ces phénomènes de désintégration se voient, en outre, intensifiés par la répétition de crises et de conflits internes qui ont secoué les deux pays au cours des dernières années. Les antagonismes et les hostilités, les périodes de pillage et de résurrection ainsi que la présence toujours importante d'anciens combattants sur le territoire national rendent difficile une normalisation de la vie sociale perturbée.

Dans cette perspective, il semble possible de faire un rapprochement entre ce développement dans les quatre pays étudiés, comme d'ailleurs aussi dans d'autres Etats subsahariens, d'une part et, de l'autre, le phénomène de l'anomie tel qu'élaboré par le sociologue Emile Durkheim. Selon Durkheim, des développements profonds au niveau socio-économique, notamment sous forme d'une division plus accentuée du travail, auraient pour conséquence l'individualisation des membres de la communauté traditionnelle. La solidarité entre les individus, jusqu'à présent fondée sur leur ressemblance et pouvant être qualifiée de mécanique, ne serait plus garantie dans ce nouveau contexte. Si les sociétés modernes se caractérisent tout de même en général par l'intégration de leurs membres, c'est que celle-ci se fonde sur une autre forme de solidarité basée sur la complémentarité des individus et de leurs différentes fonctions, et donc appelée organique.²⁷⁹

²⁷⁸ Ces chiffres concernent l'enseignement public et l'enseignement privé. Données publiées sur le site de l'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU CAMEROUN. Disponible sur : <http://www.statistics-cameroon.org> [réf. du 10 février 2006]

²⁷⁹ Emile DURKHEIM élabore ces deux concepts en analogie à la nature. Dans le cas des communautés traditionnelles, la solidarité serait essentiellement assurée si la personnalité des individus n'est pas plus forte que leur conscience collective. Il compare les individus donc aux molécules de corps inorganiques « *qui ne*

L'anomie constituerait dans ce contexte le cas où le passage d'une forme de solidarité sociale à l'autre manquerait de réussir. L'effritement des liens communautaires, sans qu'une intégration par la société ne puisse avoir lieu, confronte l'individu à une perte de valeurs et de normes dont il aurait besoin pour pouvoir orienter son action sociale.

« (...) si la division du travail ne produit pas la solidarité, c'est que les relations des organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état d'anomie*. »²⁸⁰

L'anomie serait avant tout le résultat d'un manque de contact et de relations entre les membres d'une société.²⁸¹ Si des rapports réguliers donnent lieu à la définition de règles de conduite, leur absence, leur insuffisance ou encore leur caractère récent rend difficile la réglementation solide et durable des rapports interpersonnels. L'anomie se présenterait alors non seulement sous forme de l'effritement de repères, qui pourraient conduire et orienter la vie sociale et le comportement de l'individu envers ses semblables, mais aussi par une réduction considérable des moyens de sanctions de la société. L'action individuelle ne connaîtrait, par conséquent, plus de frein et deviendrait quasiment illimitée.

Dans les pays centrafricains étudiés, le changement social, vécu sous forme de mouvements de migration vers les centres urbains, peut certes être considéré comme un facteur susceptible de déclencher un état d'anomie. Si Durkheim avait établi sa théorie dans le contexte d'une Europe subissant les effets de l'ère industrielle, le passage d'une société fortement agricole et traditionnelle vers une autre, marquée par le développement de l'économie moderne, il voyait les dangers, pouvant mener à l'anomie, sous forme de crises industrielles ou commerciales, ou d'un manque de cohérence entre le travail et le capital. Dans les cas étudiés ici, les difficultés économiques des dernières années, ainsi que la croissance rapide du chômage ont incité les populations à quitter leurs lieux d'origine et à s'installer dans les capitales, ce qui, par conséquent, a effrité les bases sociales traditionnelles. Alors que dans des cas rares, certaines ethnies ont pu conserver et affirmer leur appartenance ethnique aussi dans les villes et ainsi refonder des groupes sociaux – à l'instar des Bamileké à

pourraient se mouvoir avec l'ensemble que dans la mesure où elles n'ont pas de mouvements propres ». Pour caractériser la solidarité au sein des sociétés modernes à forte division du travail, Durkheim fait allusion aux animaux supérieurs. « *Chaque organe (...) y a sa physionomie spéciale, son autonomie, et pourtant l'unité de l'organisme est d'autant plus grande que cette individuation des parties est plus marquée.* »

Emile DURKHEIM. De la division du travail social. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p. (pp. 100)

²⁸⁰ Emile DURKHEIM. De la division du travail social. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p. (pp. 360)

* Le mot anomie se trouve en italique dans le texte original.

²⁸¹ Le mot anomie est dérivé du mot grec *anomos*, littéralement « sans loi » ou encore *anomia* « absence de lois ». Martin OSWALD définit l'anomie comme le « *comportement asocial d'un individu qui fait fi de l'ordre public, et dont les actes contreviennent à un canon, ou à tous les canons, considérés comme fondés et contraignants par la société dans laquelle il vit.* » Martin OSTWALD. *Nomos and the Beginning of the Athenian Democracy*. Oxford : Clarendon Press, 1969, 228 p. (p.85) (Traduit et cité dans: Marco ORRU. L'anomie : histoire et sens d'un concept. Paris : Harmattan, 1998, 234 p. (p.30))

Douala dont la plupart se regroupe dans le quartier de New Bell – le développement de nouveaux liens sociaux est souvent difficile, et renforce encore davantage la pauvreté.

Pour le politologue autrichien Wolfgang Dietrich, le risque d'anomie se présente surtout dans des situations où les sociétés ne sont plus capables d'absorber l'appauvrissement d'un grand nombre de leurs membres et où alors il y aurait un manque de solidarité. Alors que dans les communautés traditionnelles, un membre, tombé dans un état de pauvreté, voire d'insécurité, avait en général trouvé l'appui et le soutien de la collectivité, l'effritement de ces liens, sans que de nouveaux puissent s'établir, est susceptible de mener à une paupérisation encore plus ardue de cet individu et à une perte de base sociale. Ceci, par conséquent, risque de remettre encore plus en question la cohésion de la société.²⁸²

En considération du manquement de l'Etat pour veiller à empêcher un tel développement et garantir à la fois la sécurité des individus, soit-elle économique, sociale ou physique, et la sécurité, voire la cohésion de la société entière, les individus dans les pays étudiés se voient en partie forcés de réagir eux-mêmes.²⁸³ Ce « *chacun-pour-soi* », qui est alors susceptible de résulter, constitue un danger important pour la stabilité des Etats au point où il risque de remettre encore davantage en question la cohésion sociale, l'intégrité territoriale et la continuité politique.

Si Emile Durkheim avait perçu le suicide des individus comme conséquence finale de cette absence d'intégration, qui manifestait l'effritement complet de toute base sociale, il paraît cependant douteux qu'une conclusion comparable puisse être tirée dans le cas de l'Afrique centrale.²⁸⁴

Ici, l'effritement des liens traditionnels, le manque de solidarité, et la déréglementation des besoins par rapport aux possibilités que pourraient alors offrir la société et l'Etat de les satisfaire, mènent plutôt à des réactions individuelles qui risquent d'avoir des effets néfastes sur le fonctionnement de la société et de l'Etat.

D'une part, les analyses précédentes nous ont permis de relever une montée importante de la criminalité dans les villes et dans les campagnes, des actes et des mouvements contestataires animés en grande partie par des sentiments de désavantage, et d'un phénomène d'antagonisme, voire de xénophobie qui s'est particulièrement accentué dans le cas de

²⁸² Wolfgang DIETRICH. Deutungen und Bedeutungen des Begriffs « *Frieden* » in der Internationalen Politik. Conférence donnée à la Universität Wien en 2003. Disponible sur : <http://homepage.uibk.ac.at/~c40268/Vo06.html> [réf. de janvier 2004]

²⁸³ Emile DURKHEIM voit le rôle de l'Etat ou du gouvernement en ce qu'il contribue à réaliser et à maintenir l'unité de la société. Emile DURKHEIM. De la division du travail social. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p.

²⁸⁴ Emile DURKHEIM. Le suicide : étude de sociologie. Paris : Puf, 1960, 461 p.

Libreville. Pour Yves-Alexandre Chouala, la petite criminalité est un indicateur évident pour un important manque de solidarité sociale qui manifesterait la déliquescence et la désagrégation progressive de la société.

« Le gangstérisme est un processus de dé-socialisation : il frappe au cœur du "noyau éthique commun" des sociétés ; noyau éthique dont les éléments constitutifs sont la fraternité, la solidarité, le respect, la justice, la concorde etc. A travers ses diverses modalités et technologies d'expression, l'activité criminelle (...) instaure une conjoncture favorable de retour à l'état de nature. »²⁸⁵

Face à cette criminalité et à d'autres réactions, qualifiables de petite envergure, l'intégration sociale trop faible a également partout donné lieu à des développements encore plus inquiétants qui se présentent avant tout sous forme de l'émergence de groupements armés. Ceux-ci, tout en commettant des actes de vol et de cambriolage, cherchent en partie également à déstabiliser la situation politique et à fragiliser encore plus l'intégrité territoriale. Au Tchad, l'incapacité du gouvernement et de la société à réintégrer les anciens combattants de la guerre civile, à les insérer au sein de l'armée nationale ou à leur permettre le retour à la vie civile, a conduit une partie parmi eux à s'engager dans le trafic illégal d'armes ou à rejoindre directement des mouvements rebelles ou des bandes armées.

De façon similaire, la perte de base sociale de beaucoup de militaires en Centrafrique, qui constituent soit des membres de l'ancienne armée du Président destitué, Ange-Félix Patassé, soit des mercenaires tchadiens ayant soutenu l'actuel Chef d'Etat François Bozizé dans sa prise de pouvoir, ou encore des alliés d'autres opposants disgraciés, en a forcé une grande partie à former ou à rejoindre des mouvements criminels ou de déstabilisation. En vue de l'incapacité du gouvernement à faire front tout seul à ce développement, ces groupes constituent non seulement un danger immédiat pour la stabilité politique, mais mettent encore plus en évidence les difficultés de l'Etat à être présent sur l'ensemble du territoire national. Tout en semant l'insécurité au sein des populations locales, leurs activités de cambriolage, de pillages de récoltes et d'autres biens naturels, et de coupeurs de routes causent en outre des problèmes économiques sévères au développement du pays.²⁸⁶

²⁸⁵ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 16)

²⁸⁶ Nous allons d'ailleurs revenir plus en détails sur le phénomène des bandes armées et des coupeurs de routes en Centrafrique dans le chapitre sur la FOMUC. Voir dans la deuxième partie, le chapitre 3.2.

En vue de ces développements, il paraîtrait donc plus approprié de dire, en conclusion, que l'incapacité de l'Etat à répondre aux besoins sécuritaires de ses citoyens et à la menace d'anomie qui s'ensuit semblent plutôt susceptibles de mener à un suicide de la société et non pas des individus. Les actes solitaires, que mène une grande partie des individus pour réagir face à son intégration sociale insuffisante, semblent entraîner encore davantage la désintégration progressive des liens sociaux et de la base sociale, qui déjà depuis les indépendances s'étaient toujours montrés assez fragiles dans ces Etats.

3.3.2. Le détournement vers des sources sécuritaires tierces : défi ou décharge ?

La double dynamique de libéralisation, à la fois politique et économique, des années quatre-vingt-dix, a en outre mené en Afrique centrale à un développement important du secteur privé et du secteur informel. En effet, suite surtout aux processus de libéralisation et d'ajustements structurels face aux problèmes économiques croissants, le retrait continu de l'Etat de ses activités économiques mais aussi de ses fonctions, tels que nous avons pu le noter dans les quatre cas étudiés, semble avoir permis aux acteurs non-étatiques de prendre une place de plus en plus centrale, avant tout dans le domaine de la protection et du social.

Ainsi, par exemple au Cameroun, le nombre de compagnies privées de sécurité et de gardiennage a-t-il augmenté de façon remarquable depuis la fin des années quatre-vingt, passant d'alors dix firmes officiellement reconnues à 82 en 1995, pour dépasser aujourd'hui les 200²⁸⁷. En même temps, ces compagnies ont connu un élargissement considérable de leur champ d'activité. N'étant plus uniquement impliquées dans la surveillance d'ambassades et de représentations internationales, elles assurent également, de plus en plus, la protection de sièges de firmes et d'organisations multinationales comme non gouvernementales, le gardiennage de maisons particulières, ainsi que même la surveillance des bâtiments d'entreprises publiques et de l'administration camerounaise.

S'il peut paraître que ce remplacement partiel mais progressif de l'Etat de ses fonctions de sécurité et de protection résulte essentiellement des courants de libéralisation économique qui ont atteint les pays centrafricains, de façon similaire au reste du continent africain, il est en même temps aussi possible de comprendre ce développement comme un indice pour l'incapacité de l'Etat à répondre à la demande croissante de sécurité.

²⁸⁷ Parmi les compagnies privées actives au Cameroun, deux dominent notamment le marché : Africa Security, firme franco-camerounaise fondée en 1988 par un ancien militaire français, représente aujourd'hui l'acteur le plus important dans le secteur de la sécurité privée au Cameroun, notamment en raison des liens étroits entretenus avec le pouvoir politique. Wackenhut, société américaine ubiquitaire à travers le continent africain entier, est impliqué au Cameroun notamment, à côté de la compagnie camerounaise Ocean Security, dans la protection du pipeline tchado-camerounais et dans la surveillance des activités pétrolières à Kribi. Voir : Christophe CHAMPIN. Les Etats d'Afrique centrale face à la privatisation de la sécurité. In : Enjeux. Bulletin d'Analyses Géopolitiques pour l'Afrique Centrale, avril-juin 2000, n°3.

Caroline Holmqvist relève à ce sujet dans une publication du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) que :

« (...) *the use of PSCs (Private Security Companies, A.M) by external actors may offer a very public demonstration of the state's incapacity in providing security for its population (...).* »²⁸⁸

Ainsi, face à l'effectivité et à la performance défailtantes des pouvoirs publics pour garantir l'ordre et la sécurité, l'essor de ces firmes peut être vu comme une réaction de particuliers, de firmes et d'organisations, à la recherche de moyens pour combler ce manque.

Dans une logique similaire, l'essor qu'a connu en même temps le phénomène d'informalisation de la sécurité semble relever d'une méfiance de plus en plus grande de la population face aux services de protection étatiques et aux fonctions distributives de ceux-ci. La montée de la criminalité, de la délinquance et de la violence dans les villes, mais surtout dans les régions frontalières et éloignées des capitales, a conduit ainsi au développement de formes de protection et de sécurisation, souvent peu ordonnées, et pour la plupart non institutionnalisées, qui visent à combler ces lacunes en matière d'ordre et de sécurité. Cette « *milicianisation* »²⁸⁹ de la société s'est exprimée ces dernières années par la création accrue de milices populaires et de groupes d'autodéfense, rassemblant souvent plusieurs communes villageoises ou des quartiers urbains entiers.²⁹⁰

Ainsi, en s'appuyant sur des témoignages de médias, Yves-Alexandre Chouala relève-t-il que :

« (d)ans la plupart des quartiers de Yaoundé et Douala, "le contrôle [des identités] n'est pas assuré par la police. Les groupes d'autodéfense se sont constitués pour se substituer à la police qui est très impopulaire (...) du fait de son "incapacité à assurer la protection des hommes et des biens". C'est la désétatisation de la sécurité publique. »²⁹¹

²⁸⁸ Caroline HOLMQUIST. Private Security Companies. The Case of Regulation. SIPRI Policy Paper N°9, Stockholm: Stockholm International Peace Research Institute, January 2005 (p. 14)

²⁸⁹ Nous empruntons ce terme à Roland MARCHAL et Christine MESSIANT. Roland MARCHAL/ Christine MESSIANT. Les Chemins de la guerre et de la paix : fins de conflits en Afrique orientale. Paris : Karthala, 1997, 259 p. (p. 34)

²⁹⁰ Voir à cet égard notamment: Gero ERDMANN. Apokalyptische Trias : Staatsversagen, Staatsverfall und Staatszerfall – strukturelle Probleme der Demokratie in Afrika. In: Petra BENDEL/ Aurel CROISSANT/ Friedbert RUEB (ed.). Demokratie und Staatlichkeit. Systemwechsel zwischen Staatsreform und Staatskollaps. Opladen: Leske und Budrich, 2003, 292 p. (pp. 267- 292) (surtout pp. 271 et pp. 282)

²⁹¹ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 21) L'auteur fait référence à un article paru dans L'Action. N°168 (p.11) (Année de parution non indiquée)

En même temps, la criminalité croissante dans certaines zones périphériques a donné lieu à des initiatives de protection, créées en vue de l'impuissance et de la paralysie des pouvoirs publics d'y faire suffisamment face. La persistance du phénomène des coupeurs de routes dans les arrière-pays de chacun des Etats étudiés²⁹² a incité l'organisation de voyages effectués en convois, qui sont, par exemple dans la région du lac Tchad, proposés et coordonnés par des groupes de particuliers. Cette façon de voyager peut être vue comme une réaction à l'insécurité croissante sur les routes face à laquelle les forces de l'ordre nationales ne s'avèrent pas ou plus être des acteurs pertinents.²⁹³

Finalement, cette dynamique de la pénétration du privé et de l'informel dans le public s'est aussi fait sentir dans le domaine social. En vue de l'insuffisance du secteur public et de la fonction distributive de l'Etat, des forces organisées en marge de l'Etat garantissent, de plus en plus, une grande partie de la fourniture de prestations sociales. A l'exception du Tchad, les investissements privés dans le secteur de santé sont aujourd'hui partout d'une hauteur équivalente aux dépenses effectuées par l'Etat ou même plus élevée.²⁹⁴ En même temps, surtout dans les régions rurales, l'enseignement est souvent entièrement assuré de manière privée ou communautaire, d'habitude au sein des villages, ou par des églises et des fondations.²⁹⁵ Ce phénomène est d'autant plus important en vue du rôle important qu'ont toujours pris, dans ces pays, les structures politiques sub-étatiques et souvent d'origine précoloniale – chefferies, tribus ou communes – dans la vie politique. S'il est vrai que ces instances, souvent regroupées sous le concept d'« *ordre paraétatique* », détiennent dans certains cas une partie des droits souverains de l'Etat, elles n'agissent cependant pas officiellement sur l'ordre de ce dernier.²⁹⁶

²⁹² L'ampleur de ce phénomène est d'ailleurs soulignée par le COMITE CONSULTATIF PERMANENT DES NATIONS UNIES CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE qui, dans le rapport de sa 14^{ème} réunion, se déclare préoccupé par la persistance du problème des coupeurs de routes dans la région centrafricaine, en faisant notamment référence à la situation au Cameroun, au Tchad et en Centrafrique. Document adressé au Secrétaire général des Nations unies lors de la session du 10 octobre 2000 de l'Assemblée générale des Nations unies. A/55/505 – S/2000/1005

²⁹³ En guise d'exemple, voir l'article de Cherif OUAZANI. Nord-Cameroun : Gendarmes et coupeurs de route. In : Jeune Afrique, 13 – 26 août 1997, n° 1910 – 1911, pp. 36 – 39

²⁹⁴ Voir notamment PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. Rapport sur le développement humain 2004. New York, 2004, 285 p. (tableau 6 pp. 172)

²⁹⁵ Pour une analyse du cas de la Centrafrique, cf : Wolfgang FENGLER. Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p. (pp.122)

²⁹⁶ Pour une analyse assez profonde, voir notamment Trutz VON TROTHA, qui écrit dans ce contexte : « (*Le transfert de pouvoir et de fonctions étatiques n'est pas prévu par la Constitution. Le processus du transfert de droits souverains et de fonctions administratives se fait par une expropriation, sous forme de 'décentralisation informelle' et de 'privatisation'.* » Traduction par l'auteur de « (*Die Übertragung von staatlicher Macht und staatlichen Aufgaben ist konstitutionell nicht vorgesehen. Der Prozess der Abgabe von Souveränitätsrechten und*

Néanmoins, elles jouent surtout un rôle important pour la protection sociale, la sécurité de leurs membres, et la garantie de biens et de services sociaux, notamment en vue du fait que, faute de moyens, d'infrastructures et de capacités, le pouvoir central n'est souvent pas réellement représenté dans les périphéries et s'avère ainsi incapable à répondre aux besoins de ces populations.

L'intervention du non-étatique dans les domaines d'activités de l'Etat contribue certainement à mettre davantage en évidence le rôle secondaire et défaillant du secteur public dans la satisfaction des besoins de sécurité et de bien-être fondamentaux de la population. La question, qui se pose alors en même temps, est de savoir si ce phénomène de « *désétatisation de la sécurité publique* »²⁹⁷ mène plutôt à un effacement, voire à la désintégration progressive de l'Etat ou constitue, bien au contraire, un moyen de décharge et de soulagement pour celui-ci, et contribuerait par conséquent à un regain de stabilité.

Dans son analyse des différents aspects de ce qu'elle appelle la *privatisation de l'Etat*, Béatrice Hibou argumente en faveur d'une consolidation des fonctions étatiques, suite à l'intervention d'acteurs privés et non-étatiques dans plusieurs domaines d'action de l'Etat.²⁹⁸ Un argument avancé par elle pour fonder son raisonnement consiste à dire que le transfert d'une partie des fonctions publiques à d'autres acteurs constituerait un phénomène ancien, remontant dans la plupart des pays subsahariens à la période précoloniale, et étant repris par les puissances coloniales. Loin de représenter une « *anomalie ou un phénomène transitoire* », ce phénomène doit au contraire être considéré comme « *une spécificité du champ politique* ».²⁹⁹

Dans la même perspective, Hibou argumente que l'actuelle montée en puissance d'acteurs non-étatiques exécutant des fonctions à la place ou parallèlement à l'Etat correspondrait au fond à un processus de « *renégociation des espaces publics et privés, et finalement, à la formation de l'Etat* ».³⁰⁰ Il s'agirait donc, selon cette logique, d'une répartition nouvelle des

Verwaltungsaufgaben vollzieht sich als eine Art Enteignungsvorgang durch 'informelle Dezentralisierung' und 'Privatisierung'.» Trutz VON TROTHA. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan – Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n° 2, pp. 253 – 279 (p. 269)

²⁹⁷ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 21)

²⁹⁸ Béatrice HIBOU. Retrait ou redéploiement de l'Etat ? In : Critique Internationale, automne 1998, pp. 151 – 168

²⁹⁹ Béatrice HIBOU. Retrait ou redéploiement de l'Etat ? In : Critique Internationale, automne 1998, pp. 151 – 168 (p. 166)

³⁰⁰ Béatrice HIBOU. Retrait ou redéploiement de l'Etat ? In : Critique Internationale, automne 1998, pp. 151 – 168 (p. 168)

fonctions de l'Etat, et non pas d'une mise à l'écart de ce dernier. Un risque de déstabilisation ne serait donc pas donné – bien au contraire, celui-ci serait même rendu moins menaçant.

Dans une perspective similaire, Yves-Alexandre Chouala parle d'un « *security-sharing* » pour souligner le caractère de complémentarité qui caractériserait, dans le cas précis du Cameroun, mais applicable aussi aux autres Etats centrafricains, les relations entre les différents acteurs non-étatiques impliqués dans l'enjeu de la sécurité et l'Etat.

Ainsi, l'auteur note-t-il :

*« La tendance actuelle est (...) au partage des espaces sécuritaires entre Etats et acteurs multicentrés. »*³⁰¹

*« Au total les processus socio-politiques à l'œuvre à l'intérieur de la conjoncture sécuritaire, (...) ne conduisent pas à une désétatisation de la sécurité publique. Ils renvoient aussi à une mutation de la gouvernamentalité et aussi et surtout à une 'transformation d'état' de la souveraineté. »*³⁰²

A ceci s'ajoute que l'intensification des initiatives non-étatiques dans le but de fournir des services de sécurité, de protection ou sociales est parfois présentée comme un indicateur d'une renaissance, voire d'une réaffirmation des liens sociaux et des solidarités au sein des sociétés. C'est de nouveau Chouala qui, en faisant référence à un exemple d'arbitraire dans le quartier Bonamoussadi à Douala, établit un rapport entre l'intervention de l'informel dans les fonctions dévolues auparavant à l'Etat et ce qu'il appelle « *la motivation de la restauration du noyau social et communautaire.* »³⁰³ Une idée qu'il reprend plus tard quand il écrit :

*« La participation des individus au maintien de la sécurité induit une 'parcellisation' sécuritaire car participer pour les individus revient à refonder l'ordre sécuritaire national. »*³⁰⁴

³⁰¹ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 36)

³⁰² Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 22)

³⁰³ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 17)

³⁰⁴ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 35)

En vue de l'impact que peut éventuellement avoir l'expansion des phénomènes de coupeurs de routes et de brigandage pour la mise en question de l'intégrité territoriale, notamment s'il mène à interrompre partiellement ou complètement le trafic entre deux endroits³⁰⁵, il est certes possible de considérer l'intervention du privé ou de l'informel pour faire face à un tel problème, alors que les forces étatiques n'en soient pas capables, comme un certain facteur en faveur du rétablissement de la cohésion territoriale.

Une telle influence positive se voit enfin également attribuée aux activités des structures paraétatiques. Trutz von Trotha note dans ce contexte trois contributions essentielles pour la stabilité de l'Etat. En représentant un intermédiaire, ces ordres paraétatiques permettent à leur groupe une certaine protection vis-à-vis du pouvoir central et ainsi une certaine reconnaissance de leurs droits auprès de l'Etat. A l'inverse, par le fait de donner à l'individu en quelque sorte le sentiment d'être entendu, ils peuvent donc prendre en même temps aussi un peu le rôle d'un frein ou d'un amortisseur de mouvements protestataires violents. Von Trotha relève deuxièmement que l'ordre paraétatique agit aussi en tant que médiateur à l'intérieur du groupe et permet ainsi d'intervenir, bien avant l'Etat et d'une manière généralement plus appropriée, au cas d'un risque de conflit ou de crise entre les membres de la communauté. Agissant finalement aussi au niveau régional et interagissant avec d'autres groupes similaires, l'ordre paraétatique peut jouer également un rôle considérable pour la stabilité régionale.³⁰⁶ L'auteur va même plus loin en parlant d'un certain rapport de dépendance, susceptible de se développer et de s'approfondir alors entre un Etat et ces centres périphériques. Il est ainsi possible de retrouver ici en quelque sorte l'argument de Béatrice Hibou qui admet que ce phénomène fait partie d'un processus de reformation de l'ordre politique étatique.³⁰⁷

Dans le cas des quatre Etats centrafricains, et en vue des développements relevés au cours de cette partie, une telle évaluation positive du phénomène de la privatisation, voire de

³⁰⁵ Trutz VON TROTHA. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan – Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n° 2, pp. 253 – 279 (p. 259)

³⁰⁶ Trutz VON TROTHA. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan – Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n° 2, pp. 253 – 279 (pp. 272)

³⁰⁷ Notons à cet égard que Trutz VON TROTHA note même: « *Bien plus, (cet ordre) se développe en tant que partie d'un ensemble de centres de pouvoir sur des niveaux différents, auquel le niveau national lui-même avec son centre de pouvoir dans la capitale, appartient.* » Traduction par l'auteur de « *Vielmehr entsteht es als Teil eines Gefüges von Herrschaftszentren auf unterschiedlichen Ebenen, zu denen auch die `nationale Ebene mit dem hauptstädtlichen Herrschaftszentrum gehört.* ». Trutz VON TROTHA. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan – Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n° 2, pp. 253 – 279 (p. 271)

l'informalisation, n'est toutefois que difficilement ou partiellement applicable. Bien au contraire, plusieurs facteurs peuvent même faire penser que l'intervention du privé et de l'informel, dans le but de compenser les faiblesses et les défaillances de l'Etat-garant sécuritaire, risque d'accélérer progressivement la déstabilisation de celui-ci.

L'intervention du privé dans le domaine sécuritaire se fait souvent d'une façon peu coordonnée. Si, comme le souligne Hibou, dans les périodes précoloniales et coloniales, la délégation de fonctions publiques à des privés avait bien eu lieu en général, de façon dirigée et ordonnée, et impliquait des acteurs, compagnies et intermédiaires en quelque sorte au service du pouvoir public, l'essor que connaît actuellement le secteur non-étatique semble plutôt s'expliquer par la perte de contrôle partielle, progressive et involontaire des Etats sur leurs domaines d'actions. L'intervention de ces acteurs se fait ainsi pour combler, voire pour profiter de ce vacuum.

Une objection proche peut aussi être faite en ce qui concerne l'évaluation positive des ordres paraétatiques, telle que formulée par Trutz von Trotha. Tant que les activités de ces derniers sont compatibles avec les intérêts du pouvoir central et ne les contredisent pas, il est certainement possible de parler d'un rapport de complémentarité et d'intermédiaire entre ces deux niveaux politiques. En raison du manque de coordination, il est toutefois possible que ces acteurs paraétatiques s'opposent, un jour ou l'autre, à l'Etat, surtout lorsqu'il y a une contradiction au niveau des intérêts. En vue du contrôle seulement limité que des Etats tels que le Tchad ou la Centrafrique exercent sur leurs armées nationales et les forces de l'ordre, il est incertain qu'ils pourront alors effectivement maîtriser ces mouvements devenus centrifuges, sans risquer leur propre désintégration.³⁰⁸

Lié à cela, se pose ensuite la question de la garantie d'un accès égal et réglementé, de l'ensemble de la population, à ces services. La privatisation et l'informalisation de la sécurité ne concernent en général qu'une partie des citoyens, en principe ceux qui en ont les moyens et les capacités. Loin de remplacer l'Etat d'une manière adéquate et satisfaisante comme principal prestataire sécuritaire, ces acteurs alternatifs agissent en général d'une façon assez sélective et partielle. L'approche de la sécurité comme bien public se voit par conséquent substantiellement remise en question.

³⁰⁸ Dans une présentation qu'elle a faite sous la direction d'Eva KREISKY à la Universität Wien, en 2003, l'auteur a proposé le concept des « *élites particulières* » en réponse à l'approche de Trutz VON TROTHA, pour souligner le fait que des acteurs et des instances paraétatiques n'agissent pas forcément en concordance avec le pouvoir central, mais éventuellement aussi contre celui-ci. Voir la présentation d'Angela MEYER au sujet du concept des élites politiques, faite à Vienne en décembre 2003 : http://evakreisky.at/2003-2004/staat-krieg/referat04_2c.pdf [réf. du 16 avril 2004]

Les conséquences de ce développement pour la stabilité peuvent être diverses.

D'abord, l'accès inégal et une distribution limitée des services de sécurité sont susceptibles de mener à la création d'un système de sécurité à deux vitesses, et, par là, à une intensification des écarts sociaux et régionaux. Cette augmentation du niveau d'hétérogénéité nationale peut par conséquent constituer un obstacle considérable à la consolidation de la cohésion sociale et de la cohésion territoriale.

Ces dernières se voient également compromises par l'informalisation de la sécurité liée à la création d'initiatives communautaires ou non gouvernementales, et de milices populaires. Ainsi Marc-Antoine Pérouse de Montclos rappelle-t-il :

*« On connaît les risques d'une auto-défense laissée à elle-même, sans la tutelle d'une autorité étatique et sans la neutralité nécessaire à une mission de service public : les dérapages sont fréquents et favorisent l'engrenage de la violence. »*³⁰⁹

Yves-Alexandre Chouala peut certes avoir raison de dire que l'incapacité de l'Etat à fournir un niveau de sécurité satisfaisant crée un certain sentiment de solidarité au sein d'une société ou d'un groupe qui essaye de coopérer pour répondre ensemble à cette insuffisance. Néanmoins, force est de reconnaître que, d'une part, l'intégration mène toujours aussi à l'exclusion : dans son intention d'augmenter la sécurité du propre groupe, l'arbitraire est ainsi susceptible d'augmenter l'insécurité d'un autre, voire celle au niveau de l'Etat entier.

D'autre part, cette « *restauration du noyau social et communautaire* »³¹⁰, dont parle Chouala, se fait de façon incontrôlée et non coordonnée. Il n'est donc pas certain que la réaffirmation du lien à l'intérieur de certains groupes isolés dans le pays mène vraiment à une reconstruction du pacte social au niveau national. Ou, au contraire, ne risque-t-elle pas, peut-être même, d'aggraver le problème d'une fragmentation progressive ?

Un autre problème réside dans le fait que l'appel à des sources de sécurité alternatives risque également de faire baisser la pression des groupes sociaux, voire des élites du pays, qui ne cherchent désormais plus à contraindre l'Etat à entamer des réformes, en vue d'améliorer ses capacités d'agir. Notamment dans le cas où il a lui-même recours à des acteurs externes pour faire exercer des fonctions sociales ou régaliennes, ou pour garantir la protection de ses

³⁰⁹ Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS. Etats en crise, insécurité généralisée. Faut-il supprimer les polices en Afrique ? In : Le Monde Diplomatique, août 1997 (p.2)

³¹⁰ Yves-Alexandre CHOUALA. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-po-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41 (p. 17)

bâtiments et de ses chantiers, comme nous l'avons vu plus haut dans l'exemple du gouvernement camerounais, l'Etat manifeste ouvertement un manque d'intérêt d'améliorer ses propres capacités d'agir.

Caroline Holmqvist note à cet égard :

*« Rather than burdening government budgets with fundamental restructuring of standing armies or police forces, rooting out corruption, and ensuring the efficiency and loyalty of public forces, governments may be tempted to resort to the quick fix of private sector intervention. »*³¹¹

Dans cette perspective, le transfert de plus en plus de fonctions étatiques en matière de sécurité vers des acteurs non-étatiques peut par conséquent laisser paraître un pays comme sûr, sans que les institutions publiques soient réellement capables à répondre aux besoins de la population. Autrement dit, étant donné que la garantie de la sécurité est toujours perçue comme une des fonctions-clés de l'Etat, un niveau sécuritaire relativement élevé pourrait bien donner l'impression d'un Etat efficace et performant alors que, en réalité, il ne serait possible que grâce aux activités privées et informelles. Sous ces conditions de dépendance, la sécurité se révélerait particulièrement fragile et instable.

En résumé, nous pouvons ainsi discerner trois principales raisons pourquoi la privatisation et l'informalisation partielles et progressives des fonctions sécuritaires de l'Etat faible africain peuvent présenter des risques en matière de stabilité.

La première est liée à la question de la contrôlabilité du phénomène. Si d'un certain point de vue, le transfert de fonctions sécuritaires de la sphère publique à une sphère non-étatique peut effectivement promouvoir et renforcer le niveau de sécurité et contribuer ainsi à la stabilité à l'intérieur du pays, le raisonnement précédent nous a bien montré que ce passage doit néanmoins avoir lieu dans un cadre plus ou moins réglementé. Ceci d'une part, comme nous l'avons vu, pour empêcher la création, voire l'intensification d'écarts sociaux et régionaux qui risqueraient non seulement d'engendrer un développement inégal du pays mais encore d'être la cause de mouvements protestataires et de mécontentement.

D'autre part, l'émergence de centres de sécurité à côté de l'Etat, sans qu'il existe une certaine coordination, pourrait non seulement signifier pour celui-ci une mise en question progressive mais considérable d'une de ses raisons d'être centrales, à savoir son rôle en tant qu'acteur sécuritaire. A ceci s'ajoute que, si l'existence ou non d'un monopole sur l'usage légitime de la

³¹¹ Caroline HOLMQUIST. Private Security Companies. The Case of Regulation. SIPRI Policy Paper N°9. Stockholm: Stockholm International Peace Research Institute, January 2005 (p. 15)

violence du côté de l'Etat demeure certes une question ambiguë et controversée, l'ingérence d'acteurs alternatifs dans les fonctions centrales de l'Etat tend certainement à mettre en cause encore plus la souveraineté de ce dernier.

Luc Sindjoun note dans ce contexte :

« La montée des flux sociaux extra-étatiques qui se réalisent en échappant partiellement ou totalement au contrôle de l'Etat crée une situation de crise de la domination de l'Etat. »³¹²

La pertinence de cet argument est d'ailleurs mise en évidence par les tentatives du gouvernement camerounais de réglementer davantage l'installation et les activités d'entreprises de sécurité privées sur le territoire national. Le décret n° 2005/ 031, pris le 2 février 2005, vise à faire appliquer la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités de gardiennage. Cette loi prévoit la mise en place d'une commission qui devrait permettre un contrôle permanent des entreprises de sécurité privées installées au Cameroun ainsi que de leurs activités.³¹³ Néanmoins, le fait que presque huit ans se soient passés entre l'adoption de la loi et sa mise en œuvre laisse certainement à craindre de l'effectivité de ces mesures.

Pour le moment, on peut cependant dire que, si Hibou parle alors d'un processus de formation et de recomposition de l'Etat, force est de reconnaître que le développement d'un nouvel ordre n'a jusqu'à présent pas eu lieu. Le résultat de cette évolution semble plutôt être un processus chaotique où le rapport entre l'autorité centrale et les acteurs non-étatiques semble loin de se caractériser par une logique de complémentarité.

Deuxièmement, il est possible de discerner l'effet que le phénomène risque d'avoir sur la question de la légitimité de l'Etat. Comme nous l'avons vu dans le modèle élaboré auparavant, la légitimité d'un système politique est étroitement liée à la capacité de celui-ci à répondre aux besoins sécuritaires de ses ressortissants. En leur fournissant les biens et les services qu'ils demandent pour atteindre un niveau de sécurité et de bien-être convenable, l'Etat contribue à promouvoir la satisfaction de ses ressortissants qui, eux, le reconnaissent et l'acceptent en tant que système politique approprié. L'implication d'autres acteurs et de

³¹² Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57 – 67 (p. 64)

³¹³ L'application de cette loi et la mise en place de cette commission présentent des tentatives du gouvernement de limiter la marge de manœuvre des entreprises qui opèrent sur le territoire national. La loi prévoit notamment la réglementation des conditions d'installation de ces firmes et le contrôle permanent de leurs activités, de leur nombre d'effectifs et des modalités de recrutement, et ne leur permet que l'usage d'armes blanches, tout en interdisant leur port en dehors des lieux et des heures de service.

systèmes, qui s'ajoutent à l'Etat ou le remplacent soit partiellement soit entièrement dans la garantie de la sécurité, peut avoir un effet stabilisant sur la légitimité d'un Etat, notamment si le transfert de fonctions est voulu et se fait sous le contrôle et la régulation de l'Etat, au point d'entraîner une certaine identification entre ces acteurs et l'Etat. En général cependant, les lacunes des dispositifs étatiques de sécurisation mènent au contraire à renforcer la contestation de l'Etat par la population, qui reconnaît en revanche les acteurs, privés ou informels comme des acteurs plus adaptés à répondre à leurs besoins actuels. Ainsi le transfert de la légitimité vers d'autres systèmes sécuritaires fragiliserait-il les liens entre l'Etat et ses citoyens. La création de « *légitimités* » remettrait enfin en question le « *monopole de l'allégeance citoyenne à l'Etat* ». ³¹⁴

Une troisième conséquence néfaste des phénomènes de privatisation et d'informalisation de la sécurité peut être vue d'une part dans leur potentiel à engendrer un rapport de dépendance, néanmoins assez fragile et instable, et à encourager d'autre part un certain manque de volonté des gouvernements d'investir davantage dans le renforcement du rôle sécuritaire de l'Etat. Si ce développement ne mène pas, tôt ou tard, à un conflit ou du moins une crise interne grave, il risque néanmoins d'encourager un appel encore plus massif à des sources alternatives, du moins en ce qui concerne ceux qui le peuvent, et d'alimenter par conséquent un cercle vicieux.

A court terme, la privatisation et l'informalisation peuvent donc certes avoir des effets positifs pour la garantie d'une sécurité que l'Etat, en manque de moyens et de volonté de la part de ses leaders, ainsi qu'en vue de l'ampleur des défis et des attentes auxquels il s'agit de répondre, n'arrive plus à assurer. Les problèmes, liés à la contrôlabilité seulement partielle de ce développement, au partage de la légitimité, ainsi qu'à l'incertitude regardant un accès régulier et continu de tous les citoyens aux sources de sécurité, risquent cependant de faire de ce phénomène à long terme un facteur de déstabilisation supplémentaire pour des Etats déjà fragilisés et vulnérables.

3.4. Bilan

En considération de la pertinence de la fonction sécuritaire de l'Etat pour la question de stabilité, la mise en relief des déficiences des secteurs publics en matière de garantie de la

³¹⁴ Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57 – 67 (p. 60)

sécurité sur leur territoire, ainsi que de facteurs permettant de mieux expliquer ces derniers, a donc bien souligné le lien qui peut effectivement être établi, dans le cas du Gabon, du Cameroun, de la République centrafricaine et du Tchad, entre les risques actuels en matière de stabilité et les faiblesses des acteurs et institutions étatiques dans leur rôle de garant sécuritaire.

Face aux transformations et aux mutations du contexte international ainsi qu'à de nouvelles circonstances économiques, chacun des pays a connu un certain effritement, voire une remise en question des piliers qui, avant, avaient en large partie influencé et affecté le degré et l'état de leur stabilité.

La révision que les pays industrialisés ont entreprise, au début des années quatre-vingt-dix, à l'égard de leurs relations envers le continent africain s'est manifestée entre autre par la substitution d'une politique de bienveillance, disposée à fermer les yeux sur d'éventuels abus en matière de démocratie ou de respect des droits de l'homme, par une politique plus rigoureuse et sévère. Tout en introduisant des pratiques d'aide et de soutien moins généreuses et plus sélectives, ce tournant du contexte international a mis en même temps ces Etats sous pression pour s'ouvrir davantage à la démocratie et prendre plus de distance aux pratiques clientélistes, patrimonialistes mais aussi coercitives qui, avant, avaient en grande partie fondé l'autorité des leaders politiques et permis de limiter les ambitions au pouvoir d'autres forces et élites politiques.

En même temps, le maintien et notamment l'alimentation de ces structures se sont également montrés de plus en plus difficiles et délicats face à la question de gestion des revenus nationaux devant laquelle chacun des Etats s'est vu posé, suite à une restructuration de l'économie nationale. Alors qu'au Cameroun et au Gabon, ces difficultés sont en premier lieu liées à une période de crise ayant mené à une réforme de leurs dispositifs économiques et de leurs capacités de distribution, ainsi qu'à une révision du rapport entre privé et public, au Tchad, la question de la répartition des richesses disponibles est surtout devenue actuelle suite à la mise en exploitation des réserves pétrolières du pays.

Si l'effritement des structures qui, longtemps, avaient en grande partie servi de piliers et de base aux systèmes politiques des pays étudiés risque certainement de remettre en question le fonctionnement et le maintien de ceux-ci, ces transformations contribuent en même temps à montrer davantage le caractère vulnérable et fragile du fondement sur lequel était construite la stabilité jusqu'à présent, et le rôle seulement secondaire qu'y avait joué la satisfaction des besoins de sécurité de la population. Qui plus est, ces changements révèlent également les

difficultés, voire l'incapacité de ces Etats à maintenir l'ordre et la stabilité dans ces nouvelles conditions.

Etablir et renforcer la stabilité par le biais de la garantie de la sécurité peut tout de même paraître une entreprise assez difficile et ambitieuse pour les quatre Etats, et ceci, comme nous venons de le voir plus en détail plus haut, pour différentes raisons.

Si les circonstances de la création de ces Etats n'ont pas encouragé, dès le début, la fondation d'une d'unité interne et une perception de l'Etat comme principal garant sécuritaire, les difficultés mais aussi le manque de volonté dont ont fait preuve les institutions étatiques d'étendre davantage leur pouvoir et de faire ainsi parvenir leurs services à l'ensemble de la population, ont d'autant contribué à aggraver progressivement les discordances entre les besoins, voire les attentes réelles de la part des citoyens et les politiques fournies par l'Etat. Dans un tel contexte, la consolidation du rôle sécuritaire de l'Etat comme fondement essentiel de la stabilité du pays s'avère difficile.

A ceci s'ajoute que la nouvelle perception du concept de sécurité, non plus comme la protection du territoire national par des moyens stratégiques mais comme la garantie du bien-être et des besoins vitaux des individus, rend de plus en plus vaste et complexe la définition de la fonction sécuritaire étatique et mène, en même temps, à poser les Etats devant un spectre de plus en plus large de défis et de menaces auxquels il s'agit de répondre. Ce phénomène de surcharge de l'Etat devient d'ailleurs d'autant plus visible et évident que ces derniers se voient confrontés à des défis à caractère transnational qui risquent de dépasser largement leur marge de manœuvre.

En vue de la gravité des problèmes qui risquent de s'ensuivre de cette incapacité des Etats à répondre suffisamment aux besoins sécuritaires actuels et à consolider la stabilité, et qui, en partie commencent déjà maintenant à s'annoncer, notamment sous forme de manifestations de mécontentement général, de la montée des écarts au sein des sociétés, ou encore de l'impuissance du pouvoir face à l'aggravation de la violence, il semble donc urgent de réfléchir à une solution appropriée. Dans ce contexte, il se pose la question de savoir si le problème ne repose pas au fond dans le caractère de plus en plus inapproprié des structures politiques en place.

Dans ce sens, l'objectif de la prochaine partie sera d'introduire l'option de la régionalisation, en demandant comment et pourquoi la coopération au niveau régional pourrait bien constituer une approche appropriée, à la fois pour mieux aborder la nature

complexe et l'ampleur des déficits et problèmes relevés, et pour résoudre le problème d'inadéquation de ces Etats en tant que garant (solitaire) de la sécurité. Dans quelle mesure une approche régionale pourrait-elle s'avérer plus adaptée à la spécificité et à l'ampleur des défis, et en même temps permettre une action politique plus efficace et plus effective que l'approche unilatérale?

DEUXIEME PARTIE

DEUXIEME PARTIE: LA CONSTRUCTION REGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE, REPONSE AUX DEFIS SECURITAIRES

Si précisément le régionalisme peut nous paraître comme constituant une approche appropriée pour consolider durablement la stabilité en Afrique centrale, c'est que nous assistons en ce moment en Afrique, comme dans d'autres parties du monde, à une renaissance, voire une intensification considérable des processus de coopération régionale qui se fait également remarquer dans la région centrafricaine.³¹⁵ La plupart des organisations régionales, créés à la fin de l'ère coloniale ou dans les années d'après, avait été, pour diverses raisons, mise longtemps en veille et était restée quasiment inopérante. Leur réactivation s'est vue accompagnée, dans un grand nombre de cas, d'une révision des structures, des objectifs et des champs d'activités.³¹⁶

Bruno Békolo-Ebé note à cet égard, en résumant l'évolution du régionalisme en Afrique depuis la fin de la guerre froide :

*« On a assisté depuis lors à la création de nombreuses organisations régionales et sous-régionales, tandis que d'importantes réformes étaient imprimées à nombre d'organisations régionales ou sous-régionales fortement en déclin. »*³¹⁷

Parallèlement à la dimension, souvent reconnue comme officielle, ce regain des mouvements de coopération a également eu lieu sous la forme d'une recrudescence des activités transnationales, pour la plupart moins institutionnalisées, ainsi que moins enregistrées par les autorités étatiques. Ainsi, des flux commerciaux transfrontaliers,

³¹⁵ Pour plus d'informations sur la relance des dynamiques régionales à l'échelle du continent africain, voir par exemple Bruno BEKOLO-EBE ou encore Andrea GOLDSTEIN.

Bruno BEKOLO-EBE. L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives. In : Mondes en développement, 2001, tome 29-115/116, pp. 81- 88 ; Andrea GOLDSTEIN. Le nouveau régionalisme en Afrique subsaharienne : l'arbre cache-t-il une forêt ? Cahier de Politique Economique, n° 20, Paris : Centre de Développement de l'OCDE, 2000, 39 p.

³¹⁶ Avec la fin de l'Apartheid et l'adhésion de la République de l'Afrique du Sud, en août 1992, à la Southern African Development Coordination Conference (SADCC) changea son nom en Southern African Development Community (SADC) pour mieux marquer sa nouvelle consolidation et sa restructuration. De même, le processus de réforme entamé par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment sous forme de la révision de son traité constitutif en 1993, a permis à cette organisation d'accroître son rôle stratégique dans la région. Nous allons revenir sur ces deux organisations dans la quatrième partie de cette étude. Comme nous allons le voir de façon plus détaillée au cours de cette deuxième partie, aussi les deux principaux organismes régionaux dont font partie les quatre Etats au cœur de notre analyse, la CEMAC et la CEEAC, sont passés par plusieurs processus de réforme. Ce n'est d'ailleurs que dans le cadre de la restructuration de l'UDEAC que la CEMAC a vu le jour, en remplaçant celle-ci à partir de 1994. Voir le chapitre 3 de cette partie..

³¹⁷ Bruno BEKOLO-EBE. L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives. In : Mondes en développement, 2001, tome 29-115/116, pp. 81- 88 (p. 81)

notamment informels, ont-ils connu un nouvel essor, alors que de nouveaux marchés frontaliers ont vu le jour, comme par exemple dans le bassin du Tchad, ainsi que dans plusieurs zones frontalières du Cameroun avec le Gabon, le Tchad ou la Centrafrique.³¹⁸

Dans ce contexte, l'intérêt général de cette partie sera d'analyser les processus de régionalisation en Afrique centrale dans le but de vérifier et d'analyser la pertinence de l'approche régionale pour la consolidation de la stabilité. Dans un premier temps, nous ne prendrons essentiellement en compte que la dimension formelle du régionalisme centrafricain, telle qu'elle s'exprime par le biais de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC). Il importera, au cours de cette partie, d'étudier comment et dans quelle mesure l'approche régionale peut effectivement permettre de mieux répondre aux défis sécuritaires actuels en Afrique centrale. Une intensification de la régionalisation serait-elle, en effet, susceptible de contribuer à la résolution des questions de sécurité et ainsi promouvoir la stabilité de la région, alors qu'une approche unilatérale par les Etats semble de moins en moins suffisante et appropriée ?

Or, en considération de la tendance plutôt décroissance de l'état de stabilité que nous avons pu relever dans chacun des pays analysés, cette contribution des activités régionales peut bien, à première vue, paraître comme ayant été jusqu'à présent assez faible et peu importante, voire insuffisante, et ce malgré la redynamisation des processus régionaux au cours des dernières dix années.

Ce fait est certainement susceptible d'alimenter des doutes sur l'effet stabilisant du régional en Afrique centrale.

Pour cette raison, il nous semble opportun de commencer cette partie en abordant, dans un premier temps, les voies et approches alternatives qui ont été proposées afin de répondre aux menaces de déstabilisation, que subit un nombre de plus en plus d'Etats, à l'échelle mondiale. Nous nous intéresserons plus particulièrement à une des options souvent avancées comme solution face au risque de dépérissement de l'Etat nation en tant que garant de stabilité, à savoir le rétablissement et le renforcement des structures et des capacités étatiques grâce à l'appel à des acteurs et à des moyens externes. Nous allons essayer de montrer que, tout en risquant fortement de créer un nouveau rapport de dépendance pour ces Etats faibles, cette option ne prend pas assez en compte le fait que la stabilité et la sécurité ne présentent

³¹⁸ Voir Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale : acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. Voir aussi la carte en annexe.

aujourd'hui plus vraiment une dimension purement nationale, et que leur consolidation nécessite une approche susceptible de dépasser les capacités d'Etats isolés.

Dans un deuxième chapitre, il sera question d'introduire l'approche régionale comme possibilité de répondre à ce besoin de nouvelles structures d'ordre politique, social et économique, et donc comme une solution plus appropriée pour aborder les défis sécuritaires actuels et atteindre un niveau de stabilité durable et satisfaisant. Il s'agira de discuter de la manière dont une région peut être comprise, non pas uniquement comme une entité géographique ou économique, mais effectivement comme un système politique, voire comme une nouvelle structure d'ordre.

Un dernier chapitre analysera les processus de régionalisation déjà entamés par des acteurs dans les quatre Etats étudiés et essayera d'appliquer les résultats du raisonnement précédent. En faisant entre autre référence à l'exemple de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) en République centrafricaine, en tant que tentative précise des acteurs de la région de vouloir surveiller et accompagner le rétablissement de la sécurité, il s'agira de discuter de la manière dont le régionalisme formel en Afrique centrale peut véritablement contribuer à une résolution effective et durable des problèmes et des risques de déstabilisation, relevés au cours de la première partie.

1. CHAPITRE : LE RISQUE DE DESTABILISATION : COMMENT REPENDRE ?

1.1 Du renforcement des structures étatiques grâce à une régulation exogène

1.1.1. La Communauté internationale et le problème des Etats faibles

L'affaiblissement des structures étatiques et la menace d'une déstabilisation latente dans un nombre de plus en plus important d'Etats en développement, notamment sur le continent africain, sont devenus des sujets préoccupants de la politique internationale. Dans sa plus récente publication, l'ancien conseiller du Département d'Etat américain sous Ronald Reagan, Francis Fukuyama, va même jusqu'à considérer l'existence d'Etats faibles ou effondrés comme la cause majeure pour la plupart des problèmes qui se posent actuellement au niveau global.

*« (...) weak or failed states are the source of many of the world's most serious problems, from poverty to AIDS to drugs and terrorism. »*³¹⁹

D'une façon similaire, cette corrélation est également soulignée dans une publication d'Ulrich Schneckener, chercheur à la Fondation Science et Politique (Stiftung Wissenschaft und Politik) à Berlin, institution à tendance conservatrice et proche du pouvoir.³²⁰ Dans l'étude intitulée *States at Risk*, Schneckener relève le lien qui existerait entre la déstabilisation progressive de structures étatiques dans plusieurs parties du monde et la présence de risques à l'échelle globale.

*« Alors que, dans le passé, l'effondrement d'Etats était considéré comme un problème régional, qui demandait une intervention pour des raisons principalement humanitaires (voir le cas de la Somalie en 1992), ce phénomène est perçu dans le monde occidental, depuis le 11 septembre, de plus en plus comme étant une menace directe pour la propre sécurité nationale. »*³²¹

³¹⁹ Francis FUKUYAMA. *State-building: Governance and World Order in the 21st century*. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p. (p. ix)

³²⁰ Ulrich SCHNECKENER. *States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem*. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p.

³²¹ *« Galten zerfallende Staaten in der Vergangenheit als eine regionale Angelegenheit, die aus primär humanitären Gründen zum Eingreifen zwingen (siehe Somalia 1992), wird das Phänomen in der westlichen Welt seit dem 11. September verstärkt als unmittelbare Gefährdung der eigenen nationalen Sicherheit wahrgenommen. »*

Ulrich SCHNECKENER. *States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem*. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p. (p. 5)

La faiblesse de systèmes politiques constituerait un terreau pour des réseaux terroristes et des activités criminelles transnationales, tels que le banditisme, le trafic illicite ou le blanchiment d'argent, de même qu'elle favoriserait l'émergence d'acteurs susceptibles de déclencher et d'alimenter des conflits civils. En même temps, le rapport soulève le problème que l'effondrement d'un Etat pourrait avoir des répercussions néfastes pour la stabilité de ses voisins et risquerait par conséquent de mettre sévèrement en question la sécurité, ainsi que le développement dans une région entière. Qui plus est, en vue de la diversité des effets potentiels et de l'interdépendance croissante à l'échelle mondiale, même la sécurité et le bien-être dans le monde occidental se montreraient de plus en plus vulnérables face aux menaces engendrées par des phénomènes de défaillance dans des Etats faibles en Afrique ou ailleurs.

Une telle prise de conscience se laisse finalement aussi relever dans les politiques menées actuellement par les Etats-Unis ou par l'Union européenne. Dans le cadre de la *Stratégie de sécurité nationale*, définie en septembre 2002, le Président George W. Bush affirme :

« *America is now threatened less by conquering states than we are by failing ones.* »³²²

De même, la stratégie européenne de sécurité, adoptée en décembre 2003, mentionne le dysfonctionnement et la mauvaise gestion des affaires publiques dans des Etats faibles dans le monde comme faisant partie des cinq grandes menaces auxquelles l'Europe se voit actuellement confrontée. Les auteurs considèrent que « *la déliquescence des Etats constitue un phénomène alarmant, qui sape la gouvernance mondiale et ajoute à l'instabilité régionale.* »³²³

1.1.2. L'option du renforcement structurel

Cette nouvelle prise de conscience de la Communauté internationale, avant tout des gouvernements occidentaux, a conduit certains acteurs et auteurs à chercher et à proposer des solutions face à la déstabilisation progressive et croissante d'Etats dans le monde.

Dans une publication intitulée *Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response*, l'unité stratégique du Premier ministre du Royaume-Uni tente de s'approcher de cette problématique et de proposer une

³²² THE WHITE HOUSE. The National Security Strategy of the United States of America. September 2002. Disponible sur: <http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.pdf> [réf. du 11 janvier 2006]

³²³ CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité. Bruxelles, le 12 décembre 2003, 14p, (p. 4). Document en ligne, disponible sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/031208ESSIIFR-3.pdf#search=%22une%20europe%20sure%20dans%22> [réf. du 11 janvier 2006]

explication des lacunes de stabilité que rencontrent de plus en plus de pays en développement. Le rapport part d'une définition du concept de stabilité, proche de celle que nous venons d'élaborer plus haut.³²⁴ En effet, il établit un rapport étroit entre la stabilité et le bon fonctionnement d'un Etat d'une part, et, de l'autre, la capacité de celui-ci à réagir et à faire face aux changements et aux développements ayant lieu à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de ses frontières. Dans cette logique, la stabilité d'un système devient fonction de sa capacité d'agir ainsi que de son efficacité et de son adaptabilité.

Ainsi, le rapport souligne-t-il :

*« Stability should not be equated with stasis.(...) A country's capacity to manage effectively and peacefully and adapt to change is at the centre of creating stability. However, addressing other factors – including structural risks - such as poverty and economic decline, natural resource dependence, and a bad regional neighbourhood – as well as external stabilisers – such as security guarantees and strong political associations – is also critical to fostering stability. »*³²⁵

Selon le document britannique, la stabilité d'un Etat dépend de différents facteurs, à savoir premièrement des capacités internes et de la résilience de l'Etat, exprimées par la force étatique, la légitimité et l'existence d'une société civile importante. Deuxièmement, la stabilité serait donnée par l'absence d'éléments susceptibles de mener à l'instabilité, tels que la pauvreté, la richesse en matières premières ou un voisinage régional défavorable. Et finalement, elle serait fonction de la disponibilité de facteurs stabilisants externes, avant tout de partenariats internationaux ou l'encadrement par des soi-disant `clubs` comme l'Union Européenne.³²⁶

Ceci dit, le rapport de l'unité stratégique considère l'instabilité et le processus de déstabilisation d'un système politique comme résultant d'un manque de capacités étatiques, voire de ressources politiques, économiques et même sociales auquel il s'agirait par conséquent de remédier sous forme d'un renfort et d'un affermissement des structures :

³²⁴ Voir Partie I, chapitre 2.2.3.

³²⁵ PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p. (p. 5) (Mise en relief, en conformité avec le texte original)

³²⁶ "Understanding the causes and dynamics of instability therefore involves looking at the interaction of three sets of factors: a country's internal capacity and resilience (e.g. strong state capacity and legitimacy, strong civil society); underlying factors associated with instability (e.g. poverty, presence of natural resources, bad regional neighbourhood); external stabilisers (e.g. international security guarantees, membership of clubs such as the EU)."

PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p. (p. 5)

*« Building country capacity and resilience is key to reducing instability. Strengthening political and conflict management institutions is a critical part of this(...)»*³²⁷

Dans cette perspective, les auteurs proposent comme première solution un encadrement externe, dirigé par la Communauté internationale, par des Etats et par des organisations internationales avec pour objectif de consolider les structures des Etats en crise ainsi que surtout, dans une logique de prévention, les structures de ceux susceptibles de le devenir.

*« This report proposes developing 'Partnerships for Stability' that set out roles and responsibilities of all key international and domestic players and bring together all relevant instruments behind a long-term stability agenda.»*³²⁸

Une approche comparable est fournie sous la forme du concept de *Stabilité structurelle*, élaboré par la Commission Européenne et par l'OCDE. Un système politique ferait preuve de stabilité structurelle s'il peut faire face à un changement ou à des défis quelconques, sans être conduit à avoir recours à la force et à la violence, ou encore sans que cela ne donne lieu à l'éclatement d'un conflit.

*« Structural stability is to be understood as a term denoting a dynamic situation, a situation of stability able to cope with the dynamics inherent in (emerging) democratic societies. Structural stability could thus be defined as a situation involving sustainable economic development, democracy and respect for human rights, viable political structures, and healthy social and environmental conditions, with the capacity to manage change without resort to violent conflict. »*³²⁹

³²⁷ PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p. (p. 11)

³²⁸ Prime MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p. p. (p. 7)

³²⁹ Andreas MEHLER. 'Structural Stability' - A Leitmotiv for African Policies? Background and Ambition. In: Robert KAPPEL/ Andreas MEHLER/ Henning MELBER. Structural Stability in an African Context. Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2003, 55 p. (pp. 32 – 44) (p. 33). L'auteur se réfère notamment à une publication de la COMMISSION EUROPEENNE, parue à ce sujet: The European Union and the Issue of Conflicts in Africa: Peace Building, Conflict Prevention and Beyond, Communication from the Commission to the Council. Brussels, 1996.

La stabilité structurelle se trouve liée à la capacité d'un système, voire d'un Etat à absorber tout changement autour et à l'intérieur de ses frontières, sans qu'il y ait danger de déstabilisation ou de crise politique. Cette capacité, par conséquent, dépendrait du respect de certaines normes et valeurs, tels que la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'égalité sociale, ainsi que le développement et la croissance économiques dont l'absence expliquerait la fragilisation du système.

Sans toutefois donner des recommandations de façon aussi explicite que le fait l'unité stratégique du Premier ministre britannique dans son rapport, les auteurs du concept de la stabilité stratégique défendent également l'idée que la solution à la déstabilisation d'Etats peut être trouvée dans le renforcement structurel des capacités d'agir de ceux-ci. Celui-ci devrait essentiellement être guidé par des acteurs externes, dans le but précis de promouvoir un renforcement des valeurs démocratiques et le respect des libertés et des droits fondamentaux.³³⁰

1.1.3. Intervention et « *Capacity-building* » : tournant ou continuité ?

Cette approche du phénomène de l'Etat faible et la proposition de l'ingérence externe comme solution s'inscrivent en quelque sorte dans un débat plus général qui, déclenché à la fin de la guerre froide, s'est particulièrement intensifié à la fin des années quatre-vingt-dix. En septembre 1999, le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, avait relancé le débat autour du lien entre la souveraineté et l'intervention, en déclarant que la souveraineté ne pouvait pas valoir d'une façon inconditionnelle ; sous certaines conditions, l'intervention internationale dans les affaires publiques d'un Etat pourrait bien être légitime.³³¹ Il formula ainsi une idée qui se vit reprise deux ans plus tard, en décembre 2001, par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats (CIISE). Dans un rapport, présenté sous le titre *La Responsabilité de Protéger*, celle-ci argumenta en faveur d'une redéfinition, voire d'une relativisation du concept de la souveraineté, étroitement lié à l'idée de la responsabilité.³³²

Une telle approche s'oppose en quelque sorte aux principes fondateurs de la plupart des organisations internationales et régionales, qui, créées au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, avaient précisément stipulé le respect de l'intégrité étatique de leurs membres et

³³⁰ THE EUROPEAN COMMISSION. The EU and the issue of conflicts in Africa : peace building, conflict prevention and beyond. Brussels, 1996

³³¹ Kofi ANNAN. Secretary-General's Speech to the 54th Session of the General Assembly, New York, 20 septembre 1999 (SG/SM/7136GA/9596)

³³² COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ETATS. La responsabilité de protéger. Décembre 2001, 99p.

s'étaient ainsi clairement prononcées contre l'idée d'une ingérence externe dans les affaires publiques de ceux-ci.

Les Etats rédigeant la Charte de l'Organisation des Nations unies en 1945 avaient effectivement bien souligné que les relations établies entre eux respecteraient toujours le principe de l'indépendance politique. L'article 2.4 du premier chapitre de la Charte de l'ONU déclare ainsi que

*« (l)es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »*³³³

Dans une logique proche, l'OUA, alors créée dix-huit ans plus tard, avait repris ces fondements et ainsi exprimé la crainte des jeunes Etats africains indépendants de se voir de nouveau dans un rapport de dépendance et de détermination externe. Sa Charte traduisait en effet, dans son préambule, la résolution ferme des Etats signataires à

*« sauvegarder et à consolider l'indépendance et la souveraineté durement conquise, ainsi que l'intégrité territoriale de nos Etats, et à combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes ».*³³⁴

La fin de la guerre froide et les transformations induites à l'échelle globale ont cependant encouragé un certain tournant de cette approche souverainiste vers une approche plus interventionniste. Ce tournant, en s'appuyant largement sur le droit international, se fondait notamment sur trois observations.³³⁵

Le nouveau contexte international qui s'est créé depuis la fondation de ces institutions, mais surtout avec la fin de l'ère bipolaire, a conduit à l'émergence d'enjeux et de préoccupations nouvelles face auxquels un Etat singulier risque de manquer de capacités suffisantes.

Lié à ce problème de surcharge de l'Etat, que nous venons aussi de soulever plus haut, il se crée deuxièmement un certain rapport d'interdépendance au sein de la Communauté internationale qui fait que les problèmes auxquels se voit confronté un Etat faible risquent aussi de menacer la sécurité et la stabilité des autres, voire celles à l'échelle mondiale. Pour cette raison, l'approche de ces défis ne peut plus faire partie du champ d'activité exclusif de l'Etat concerné.

³³³ Art. 2.4 de la Charte des Nations unies. San Francisco 1945. (Chapitre I).

³³⁴ Préambule de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, signée à Addis Abeba, le 25 mai 1963.

³³⁵ COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ETATS. La responsabilité de protéger. Décembre 2001, 99p.

Enfin, il se pose aussi la question des expériences du passé qui ont bien montré, pour ces acteurs, les risques et les dangers susceptibles de se créer suite à l'inactivité et à la paralysie des Etats en situation de crise. Le Secrétaire général souleva d'ailleurs ce problème lors de son discours devant l'Assemblée générale en 1999:

« si l'intervention humanitaire constitue effectivement une atteinte inadmissible à la souveraineté, comment devons-nous réagir face à des situations comme celles dont nous avons été témoins au Rwanda ou à Srebrenica et devant des violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme, qui vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels est fondée notre condition d'êtres humains? »³³⁶

Ce tournant, dans la première moitié des années quatre-vingt-dix, exprimait ainsi la nécessité d'adapter le mandat d'organisations internationales, tel que précisément celui des Nations unies, à ce nouveau contexte global, dans lequel le maintien de la paix à l'échelle mondiale ne peut plus passer par le respect mutuel de la souveraineté étatique, mais demande bien au contraire un assouplissement du principe de la non-ingérence. En même temps, il met au centre une certaine idée d'interdépendance internationale qui fait de l'intervention de plus en plus une obligation réelle, une sorte de nécessité de la Communauté internationale visant à promouvoir la stabilité sur un niveau national ou régional, mais surtout à l'échelle globale.³³⁷

A première vue, la relance, à la fin des années quatre-vingt-dix, du débat autour de la légitimité de l'intervention multilatérale dans les affaires internes d'un Etat, telle que mise en évidence par les documents présentés ci-dessus ainsi que dans le discours du Secrétaire général et le rapport de la Commission sur l'Intervention et la Souveraineté peut sembler s'inscrire dans une certaine logique de continuité par rapport au premier tournant du début des années quatre-vingt-dix.

La multiplication de crises humanitaires dans plusieurs parties du monde avait, au début des années quatre-vingt-dix, en effet posé dans une toute nouvelle lumière la question du respect de la souveraineté. Elle avait ainsi mené à une première relativisation ouverte du principe de la non-ingérence. Le concept de l'intervention humanitaire, menée à des fins de protection de civils et pour cela en principe légitimée par les institutions internationales, s'était alors opposé à la conception de l'intervention comme moyen stratégique, tel que mis en œuvre tout au long

³³⁶ COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ETATS. La responsabilité de protéger. Décembre 2001, 99p. (p.2)

³³⁷ COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ETATS. La responsabilité de protéger. Décembre 2001, 99p. (notamment par. 1.22)

de la guerre froide. Le tournant de la Communauté internationale vers une approche de plus en plus interventionniste s'était exprimé, au début des années quatre-vingt-dix, sous forme d'une prise de position de plus en plus ouverte de la Communauté internationale à l'égard des affaires internes d'Etats souverains et de la multiplication du nombre des opérations multilatérales du maintien de la paix, notamment menées sous la tutelle des Nations unies.

Toutefois, les expériences peu encourageantes en Somalie, le manque de volonté croissant des gouvernements pour intervenir dans des crises qui ne touchaient pas directement leurs intérêts nationaux, tout comme les problèmes financiers rencontrés par les Nations unies, suite à l'irrégularité des contributions américaines, ont conduit à dégager assez rapidement les limites de l'intervention en tant que solution face au problème de l'affaiblissement des structures étatiques.

Si la discussion actuelle semble bien vouloir relancer la dynamique, elle cherche en même temps à dépasser ces problèmes de blocage tout en faisant preuve d'une certaine volonté pour adapter le concept au contexte actuel.

Le concept de l'intervention humanitaire, tel que énoncé au lendemain de la guerre froide par plusieurs organisations internationales ou non gouvernementales avait, comme l'indique d'ailleurs son nom, bien mis au centre l'être humain. En effet, il avait délégué à la Communauté internationale la responsabilité de veiller à la protection des individus, au cas où des Etats ne se montraient plus capables de la garantir eux-mêmes.

La nouvelle approche interventionniste, telle que formulée dans le rapport du Premier ministre britannique ou encore dans la publication du SWP, vise par contre à agir sur les structures étatiques dans le but de les rendre plus efficaces et performantes. Ainsi, au lieu d'intervenir directement dans des situations de violation des droits de l'homme, d'effondrement de systèmes politiques ou d'autres cas de déstabilisation étatique grâce à l'envoi de troupes multinationales, le nouvel objectif semble plutôt être celui de veiller à ce que de telles situations ne puissent pas se produire. Autrement dit, à une logique d'intervention multilatérale directe, pour protéger les ressortissants d'Etats incapables de le faire tout seul, s'est substituée, au cours des dernières années, une approche cherchant plutôt à construire une communauté d'Etats sachant remplir suffisamment leurs fonctions et leurs obligations sécuritaires tout seul.

A lire les documents susmentionnés, il pourrait ainsi sembler que la Communauté internationale soit passée d'une volonté d'agir directement sur les manifestations de la faiblesse étatique à une approche plus visée sur ses origines et ses causes.

Un tel *désengagement relatif* se fonde avant tout sur trois aspects.

Il semble d'abord constituer un certain compromis dans une situation marquée à la fois par une multiplication de crises, liées au fonctionnement insuffisant d'un nombre élevé d'Etats dans le monde, et le manque de volonté de la Communauté internationale à s'investir davantage dans la résolution de celles-ci.

Deuxièmement, même si le concept de *responsabilité* garde toujours une place centrale dans le débat autour de l'intervention, celle-ci n'est plus perçue comme revenant entièrement à la Communauté internationale, mais est prioritairement déléguée à l'Etat concerné. Le rapport de la Commission de l'intervention et de la souveraineté souligne ainsi qu'à tout Etat souverain reviendrait une double responsabilité, à savoir celle de respecter la souveraineté des autres Etats, et celle de respecter la dignité et les droits fondamentaux de toute personne vivant à l'intérieur de son territoire. Dans une telle perspective, le devoir de protéger ses ressortissants appartiendrait donc en premier lieu à chaque Etat, alors que la responsabilité de la Communauté internationale se limiterait à veiller, voire à contribuer au bon fonctionnement des structures de celui-ci et à intervenir d'une façon plus directe seulement au cas où le déclenchement d'une crise n'aurait, toutefois et malgré tout, pas pu être évité.

Cette nouvelle approche interventionniste peut, finalement, aussi exprimer les craintes des pays industrialisés, que la faiblesse d'un nombre croissant d'Etats puisse conduire à l'émergence de défis globaux, tout en mettant en danger leur propre sécurité et leurs intérêts nationaux. Cette menace émanant non seulement des Etats déjà effondrés mais aussi de ceux faisant preuve de premiers indices de dysfonctionnement, l'objectif de la Communauté internationale consiste ainsi avant tout à arriver à agir d'une façon quelque peu durable sur le fonctionnement des Etats à risque, et à garantir un certain contrôle sur ceux-ci, au lieu de ne chercher qu'à réagir, une fois que l'effondrement a déjà eu lieu.

Le concept d'intervention, auquel nous mène ce raisonnement, et qui se retrouve en effet dans chacun des documents susmentionnés, se fonde avant tout sur une logique de prévention et voit l'ingérence directe, notamment par la voie militaire, seulement comme une dernière option. Autrement dit, l'objectif serait de suivre un modèle graduel à plusieurs étapes. La priorité étant donnée clairement aux activités de prévention civile, notamment sous forme d'un renfort des capacités d'agir des institutions étatiques, il ne s'agirait de passer au stade de l'intervention militaire directe seulement au cas où les mesures préventives auraient échoué. Ulrich Schneckener propose dans sa publication *States at Risk* une démarche à huit niveaux. L'intervention pourrait alors passer du stade de la simple formulation de recommandations, à celui de l'attribution d'aide matérielle ou financière, liée, oui ou non, à un contrôle continu ou

à des conditions d'emploi. Ce n'est que dans sa phase ultime que l'intervention peut aussi se présenter sous forme de mesures coercitives et directes, notamment en tant qu'ingérence par la voie militaire.³³⁸

1.2. Le renforcement des structures – une solution douteuse

Face à cette conception que la solution à la faiblesse des Etats et à leur fonctionnement déficient dans la garantie de la sécurité de leurs citoyens pourrait être trouvée sous forme d'un rétablissement et d'une réforme des structures étatiques, notamment grâce à des forces externes, plusieurs objections semblent toutefois nécessaires d'être discutées.

En nous référant à l'ouvrage qui, au cours des deux dernières années, semble avoir prôné le plus ouvertement le renforcement des structures comme solution pour les Etats faibles, nous pouvons noter deux problèmes que l'auteur, Francis Fukuyama, soulève en particulier.³³⁹ Selon lui, le soutien de la Communauté internationale ne conduirait souvent pas à atteindre l'objectif visé, à savoir la reconstruction des structures locales. Bien au contraire, il engendrerait plutôt ce que l'auteur appelle « *the destruction of institutional capacity* ». La réalisation de l'objectif de vouloir rendre plus efficaces des institutions locales mènerait souvent bien plus à remplacer ou à substituer celles-ci. Au lieu d'essayer d'encourager la performance des agents sur place, les acteurs internationaux créeraient des instances parallèles qui mettraient encore plus en question le fonctionnement des premiers.

« The contradiction in donor policy is that outside donors want both to increase the local government's capacity to provide a particular service like irrigation, public health, or primary education, and to actually provide those services to the end users. The latter objective almost always wins out because of incentives facing the donors themselves. (...) Taking over these functions directly, by contrast, means a far more efficient delivery of (...) services. But when the external aid agency bypasses the local government, the local government's function is less one of service provision than one of liaison and coordination with the foreign donor. »*³⁴⁰

³³⁸ Ulrich SCHNECKENER. States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p. (voir notamment tableau 5 p. 26)

³³⁹ Francis FUKUYAMA. State-building: Governance and World Order in the 21st century. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p.

³⁴⁰ Francis FUKUYAMA. State-building: Governance and World Order in the 21st century. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p. (pp. 40)

* Le mot *and* se trouve en italique dans le texte original.

Lié à ce fait, il risquerait de se poser, par conséquent, un deuxième problème lors du retrait des acteurs externes, lorsque les structures locales ne se montreraient pas assez performantes et efficaces pour prendre le relais et assurer elles-mêmes l'accomplissement de leurs fonctions.

« While many donors believe they can work towards both goals simultaneously, in practice the direct provision of services almost always undermines the local government's capacity to provide them once the aid program terminates. »³⁴¹

Ce problème d'une dépendance, susceptible d'être créé par toute forme d'intervention, semble certainement pertinent pour évaluer cette option en tant qu'approche du phénomène de faiblesse et de dysfonctionnement étatique. La réforme et la restructuration de structures étatiques peuvent, sous certaines conditions, conduire à un meilleur fonctionnement de celles-ci tant que le flux de moyens et l'aide par l'extérieur se voient assurés. Il se pose cependant la question du moment où le processus du renforcement des structures peut être considéré comme étant terminé et si, alors, les nouvelles structures se révèlent vraiment assez performantes et appropriées pour garantir tout seul le bon accomplissement de leurs fonctions. Ce problème serait d'ailleurs susceptible de se poser de manière d'autant plus grave si, dans l'entreprise de reconstruction de structures étatiques, l'ensemble des acteurs politiques, sociaux et économiques sur place ainsi que les rapports de force existants entre eux ne se voyaient pas suffisamment pris en compte.

Ulrich Schneckener relève cet aspect parmi les faiblesses et les limites à prendre en compte dans l'option de la reconstruction de structures.

« Toute ingérence de l'extérieur change nécessairement la situation sur place. En général, ceci est intentionné, car on cherche à soutenir certains acteurs au dépit d'autres. (...) En même temps, cet engagement mène à une transformation des rapports de forces et peut contribuer, sous certaines conditions, à une aggravation des problèmes ou des crises. »³⁴²

³⁴¹ Francis FUKUYAMA. *State-building: Governance and World Order in the 21st century*. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004 (p. 40)

³⁴² Traduction par l'auteur de « *Jede Einmischung von außen verändert notwendigerweise die Lage vor Ort. Dies ist in der Regel auch gewollt, da man gezielt bestimmte Akteure unterstützen will und andere eben nicht. (...) Gleichwohl führt dieses Engagement zu einer Veränderung der Kräfteverhältnisse, was unter Umständen zur Verschärfung von Problem- und Konfliktlagen beitragen kann.* »

Ulrich SCHNECKENER. *States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem*. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p. (pp. 184)

Cette question du rapport de dépendance, qui est susceptible de se créer suite à l'intervention d'acteurs externes au niveau du fonctionnement de structures étatiques, peut mener à un autre problème, qui risque de se poser à l'égard des objectifs réellement visés. Si le but recherché est effectivement celui de garantir une meilleure performance des institutions étatiques, ceci demande non seulement un rétablissement des capacités d'agir de cet Etat, mais aussi un certain contrôle par la Communauté internationale pour que cette amélioration soit aussi maintenue. A cet égard, il se pose alors la question de savoir si les grandes puissances mondiales ne préfèrent en fait pas protéger leurs intérêts eux-mêmes que de faire confiance à des Etats dont les capacités d'agir sont largement déficitaires. Autrement dit, le but cherché par l'intervention ne serait-il pas plus de chercher à maintenir le rapport de force et de faiblesse tel qu'il existe actuellement au niveau international, tout en envisageant de renforcer encore davantage les relations de dépendance, et non pas, comme déclaré, le rétablissement de la capacité d'agir d'Etats faibles.

Ce point est notamment soulevé par le politologue britannique David Chandler.

« In fact, the more one investigates the state capacity-building literature, the clearer it becomes that the aim is not to create states as classically understood, as self-governing, independent and autonomous political subjects. (...) In this context, where the non-Western state seems to have already been substantially weakened in terms of both capacities and legitimacy, there is a strong consensus among those engaged in state-building that, while states might be important, 'strong' states are deeply problematic »³⁴³

La pertinence d'un tel raisonnement semble devenir d'autant plus évidente si nous retournons à la publication de l'ancien conseiller du Département d'Etat américain, Francis Fukuyama. Si l'auteur met certainement l'accent sur les risques susceptibles de se poser, suite à une implication trop importante des forces externes dans le processus de consolidation des capacités nationales d'Etats faibles, il ne cherche cependant pas à proposer des solutions qui pourraient résoudre ce dilemme et permettre à ces Etats de retrouver véritablement leur capacité d'agir de façon plus ou moins indépendante. Bien au contraire, la réponse proposée à la Communauté internationale est celle de faire une différence claire entre « *scope* » et « *strength* », à savoir entre l'étendue des forces d'un Etat et l'efficacité de ses institutions. La

³⁴³ David CHANDLER. How 'state-building' weakens states. Essai du 25 octobre 2005, publiée et disponible sur internet: www.spiked-online.com/Articles/0000000CADDB.htm [réf. du 24 janvier 2006]

dernière devrait par conséquent devenir l'objet prioritaire de la politique internationale.³⁴⁴ En d'autres termes, le but du « *Capacity-building* » ne serait pas de donner aux Etats faibles une capacité d'agir étendue dans tous les domaines, mais plutôt de maîtriser et de contrôler par l'extérieur leur degré de faiblesse.

*« A critical issue for facing poor countries that blocks their possibilities for economic development is their inadequate level of institutional development. They do not need extensive states, but they do need strong and effective ones within the limited scope of necessary state functions. (...) While we do not want to return to a world of clashing great powers, we do need to be mindful of the need of power. What only states and states alone are able to do is aggregate and purposely deploy legitimate power. »*³⁴⁵

Une telle argumentation se voit d'ailleurs reprise par le Premier ministre britannique Tony Blair. Si le rapport *Investing in Prevention* avait déjà souligné que la redéfinition et la redistribution des fonctions et des compétences des acteurs-clés locaux et internationaux devaient impérativement passer par la Communauté internationale, notamment dans le cadre des partenariats pour la stabilité, les « *Partnerships for Stability* »³⁴⁶, Blair approfondit cette approche lors du sommet mondial des Nations unies, en octobre 2005 :

*« For the first time at this summit we are agreed that states do not have the right to do what they will within their own border (...). »*³⁴⁷

Si, dans ce contexte, la question de la légitimation et de la justification de l'intervention, comme instrument politique de la Communauté internationale, peut certes être posée de nouveau, il paraît pourtant plus pertinent pour notre raisonnement de nous demander si le

³⁴⁴ « *It therefore makes sense to distinguish between the scope of state activities, which refers to the different functions and goals taken on by governments, and the strength of state power, or the ability of states to plan and execute policies and to enforce laws cleanly and transparently – what is now commonly referred to as state or institutional capacity.* » Francis FUKUYAMA. *State-building: Governance and World Order in the 21st century*. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p. (p. 7)

³⁴⁵ Francis FUKUYAMA. *State-building: Governance and World Order in the 21st century*. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p. (p. 120)

³⁴⁶ PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. *Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report*. February 2005, 192 p. (p.7)

³⁴⁷ Le Premier ministre britannique Tony BLAIR dans son discours, le 14 septembre 2005, devant L'Assemblée générale des Nations unies, à l'occasion du Sommet mondial des Nations unies. Discours disponible sur le site internet des Nations unies : <http://www.un.org/webcast/summit2005/statements/uk-blair050914eng.pdf> [réf. du 01 février 2006]

Voir également : Ian WILLIAMS. *Annan has paid his dues : The Un declaration of a right to protect people from their government is a millennial change*. In : *The Guardian* (20.09.2005) (p. 28)

renforcement des structures présente alors un moyen approprié pour aider les Etats faibles à assurer leur fonctionnement. Les arguments discutés ci-dessus laissent plutôt penser que la prise en charge de certaines fonctions de l'Etat par la Communauté internationale, et son ingérence dans les affaires internes, sont plus susceptibles de créer des rapports de dépendance, et de répondre à des intérêts nationaux externes, qu'elles ne permettraient vraiment à l'Etat faible de retrouver les capacités qui lui manque.

1.3. Quelle approche à l'Etat faible et à la sécurité humaine ?

Les doutes à l'égard du caractère approprié d'une politique internationale, visant à renforcer les structures des Etats faibles, se voient en outre renforcés si nous revenons brièvement aux facteurs que nous avons pu mettre en évidence pour expliquer le phénomène de la faiblesse des Etats africains dans la partie précédente.

Certes, le fonctionnement défaillant des systèmes politiques des quatre pays africains étudiés se fonde effectivement en partie sur un manque de capacités et de moyens, qui seraient nécessaires afin que leurs institutions puissent remplir suffisamment leurs fonctions, notamment sécuritaires. Pourtant, l'analyse a également montré que la garantie de la sécurité et l'approche des menaces à celle-ci demandent souvent des capacités qui dépassent en large mesure les compétences d'un seul Etat. La réflexion élargie de la sécurité, au-delà de la simple dimension militaire, ainsi que la nouvelle perception du caractère transnational de celle-ci ont fait apparaître un vaste champ de défis face auxquels une approche unilatérale paraît en général peu efficace.

Dans cette perspective, le renforcement des capacités étatiques présente au fond, et à vrai dire, une solution peu appropriée. Similairement, en vue de la remise en question de la dimension nationale de la sécurité et du rôle de l'Etat en tant que principal acteur, sujet et objet de la sécurité, la solution ne peut pas non plus se présenter sous forme du secours apporté temporairement par d'autres Etats, dans le but de vouloir soutenir ou se substituer à des institutions faibles. Pour se voir durablement consolidée, la sécurité, dans sa nouvelle conception élargie, semble donc désormais nécessiter une approche au-delà de l'unilatéral et des capacités déplorables par des Etats singuliers.

On peut donc dire que la nouvelle façon de percevoir la sécurité, et notamment l'attention accrue donnée à des défis, qui ne manifestent plus une dimension nationale claire, mais par contre, souvent un aspect transnational, créent une nouvelle nécessité de s'adapter que l'Etat nation ne peut en général pas vraiment respecter. Face à un environnement sécuritaire en mutation, le problème de l'Etat, en tant qu'acteur sécuritaire central, repose donc sur son manque d'adaptation et sa faible capacité à s'adapter.

Dans une telle perspective, une première approche plus appropriée pourrait être vue sous la forme d'une coopération au niveau multilatéral, à la fois forte et durable, allant jusqu'à une prise en charge partielle de certaines fonctions liées à la protection de la sécurité humaine, au niveau international.

Depuis les dernières années, une telle argumentation se voit principalement portée par nombre d'organisations, forums, comités et autres institutions multilatérales. Notamment les Nations unies et leurs sous-organisations avaient préconisé une approche plus large du concept de sécurité, au lendemain de la guerre froide, et proposé une intensification de la coopération multilatérale pour la garantie de la sécurité et du développement à l'échelle mondiale.³⁴⁸

Ainsi, lors de la Conférence des Nations unies sur les Droits de l'Homme à Vienne en 1992, l'ancien directeur général de l'UNESCO, Federico Mayor, proclama-t-il que désormais

*« la sécurité (...) se confond avec la `protection´ et la `défense de la dignité humaine´ et (qu´) il revient à l'ONU d'en promouvoir toutes les dimensions ».*³⁴⁹

Et le rapport sur le développement humain du PNUD, publié deux ans plus tard, précisait :

*« The new demands of global human security require a more positive relationship among all nations of the world – leading to a new era of development cooperation. »*³⁵⁰

La différence entre une telle approche et l'approche du *state capacity building* que nous venons de discuter plus haut, peut principalement être vue dans le fait que le but recherché n'est pas celui de renforcer des structures étatiques déficientes et d'assurer leur meilleur fonctionnement sur le plan sécuritaire. Il consiste bien plus à promouvoir le rôle des organisations internationales dans la gestion de la sécurité, notamment en élargissant leur champ d'activités et en renforçant leur marge de manœuvre et de contrôle.

Or, cette coopération peut cependant rapidement trouver ses limites, par exemple lorsqu'une divergence des intérêts et des perceptions engendre des difficultés d'action,

³⁴⁸ Bertrand BADIE soulève à cet égard la question de savoir si l'élaboration du concept de sécurité humaine par les Nations unies ne leur aurait pas permis, in fine, de revaloriser leur rôle, en se voyant comme ça « *sinon le garant, du moins le lieu de gestion* » de cette nouvelle sécurité. (dans le texte original, les mots *garant* et *lieu de gestion* sont écrit en italique) Bertrand BADIE. *L'impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales*. Paris : Fayard, 2004, 293 p. (p. 232)

³⁴⁹ Daniel COLARD. La doctrine de la « sécurité humaine » : le point de vue d'un juriste. In : Jean-François RIOUX (ed.). *La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales*. Paris: Harmattan, 2001, 366 p. (p. 33) (pp. 31 – 56)

³⁵⁰ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Rapport sur le développement humain 2004*. New York, 2004, 116 p. (p. 4)

notamment sous forme d'un manque de volonté de la Communauté internationale à mettre à disposition leurs capacités matérielles, financières et humaines, ou à respecter les normes et les directives émises au niveau communautaire. Des préoccupations sécuritaires dans des régions isolées ou peu stratégiques dans le monde, peuvent notamment ne pas trouver la même attention de la part de la Communauté internationale que d'autres, ce qui montre en quelque sorte une limite importante du multilatéralisme à vocation mondiale en tant qu'acteur sécuritaire.

Ayant eu lieu dans le contexte de la nouvelle réflexion sur la sécurité, le renouveau du régionalisme africain s'est, lui aussi, largement inscrit dans une logique sécuritaire élargie. Si l'Union africaine maintient toujours la même orientation sur les principes de souveraineté et d'indépendance qu'avait soutenus l'OUA, son Traité constitutif souligne en même temps la nécessité de « *réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique* » afin de « *promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent* ». ³⁵¹

Similairement, alors que leur création s'était faite dans une optique à l'origine économique – qui reste certes toujours importante dans la plupart des cas – les institutions régionales sur le continent orientent leurs champs d'activités, depuis les années quatre-vingt-dix, en grande partie également vers le domaine sécuritaire, dans une conscience que les menaces à la sécurité « *minent gravement les efforts (...) pour améliorer le niveau de vie (des) peuples ainsi que le développement.* » ³⁵² Un nombre de plus en plus élevé de ces organisations encourage ainsi une extension de la coopération au-delà de la dimension économique et une gestion commune de certaines questions liées à la sécurité.

Cette tendance est particulièrement visible dans le cas de la CEEAC, qui, comme nous allons voir encore plus en détails ci-dessous, a considérablement élargi sa vocation, lors de sa réforme en 1999. Consciente que l'incapacité d'un grand nombre de ses membres à garantir eux-mêmes un niveau suffisant de sécurité et de stabilité avait été la cause principale de son inactivité pendant cinq ans, l'organisation a alors redéfini son champ d'action, à l'origine exclusivement économique, afin de promouvoir la coopération communautaire désormais aussi dans le domaine sécuritaire. ³⁵³

Face aux faiblesses des organisations à vocation mondiale, la proximité géographique et la grande ressemblance des préoccupations sécuritaires qui se présentent au niveau régional,

³⁵¹ Art. 3 (Par. a et f) de l'Acte Constitutif de l'Union africaine, signé à Lomé, le 11 juillet 2000

³⁵² Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) : Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), signé à Malabo, en juin 2002.

³⁵³ Voir chapitre 3.1.2.2. de cette partie.

pourraient faire penser que la coopération au niveau régional serait susceptible d'encourager une mobilisation plus forte de moyens et d'efforts de la part des acteurs impliqués et qu'il serait alors possible de dépasser les limites relevées à cet égard.

En vue de ce qui vient d'être analysé précédemment, mais surtout eu égard aux facteurs de déstabilisation qui se présentent en Afrique centrale et face auxquels les Etats singuliers se montrent de plus en plus impuissants, il se pose ainsi la question de la manière dont une approche régionale pourrait donc bien constituer une solution appropriée pour garantir un environnement sécuritaire stable, là où une approche étatique singulière paraît de moins en moins efficace et adaptée. Comment le potentiel du régionalisme peut-il compenser les lacunes dont font preuve les Etats faibles qui ont échoué en tant que garants en matière de sécurité? Et quelle forme et quelle dimension cette coopération devrait-elle avoir, afin de pouvoir réellement mettre en œuvre ces avantages potentiels ?

Si l'Etat se révèle comme étant un acteur inapproprié pour affronter certains défis qui se posent à lui, la régionalisation pourrait-elle alors se limiter à la simple coopération intergouvernementale, telle que c'est le cas en ce moment ? Ou ne devrait-elle pas, bien plus, mener progressivement à l'émergence d'une dimension supranationale dont les activités se substitueraient, voire remplaceraient, de plus en plus, celles des Etats ?³⁵⁴

L'objectif des deux chapitres suivants sera donc de nous intéresser plus concrètement à l'option du régionalisme. Il s'agira d'une part, d'analyser plus en détail le concept lui-même et d'autre part, d'étudier sa mise en pratique en Afrique centrale. Comment le régionalisme – dans un premier temps dans sa dimension exclusivement formelle – se présente-t-il dans cette région, et de quelle manière a-t-il déjà permis aux Etats faibles de compenser leurs lacunes en matière de sécurité et de stabilité ?

³⁵⁴ Nous entendons par *Supranationalisme* l'abandon volontaire, par des Etats, d'une partie de leurs droits souverains et la délégation de ces derniers à des institutions communes. Voir : Heinz FASSMANN. Regionalismus, Föderalismus, Supranationalismus. Begriffe und Konzepte. In : Forum Politische Bildung (ed.). Regionalismus – Föderalismus – Supranationalismus. Informationen zur Politischen Bildung. N° 18. Wien : Studienverlag, 2001, 94 p. (pp. 5 - 10)

2. CHAPITRE : POURQUOI LE REGIONALISME : INTRODUCTION D'UNE REPOSE ENVISAGEABLE

« *Il n'y a pas de salut pour les Africains hors de l'intégration régionale.* »

Edem Kodjo (1990)³⁵⁵

2.1. Clarifications conceptuelles

Afin de mieux pouvoir étudier l'approche régionale en tant que solution appropriée à l'égard des déficits de sécurité et de stabilité, notamment dans le cas précis de l'Afrique centrale, il nous paraît opportun, dans un premier temps, de définir les concepts-clés qui y sont liés. Ces clarifications nous permettent non seulement de créer un fondement essentiel et ferme pour les analyses et raisonnements qui vont suivre, mais aussi d'éclaircir, grâce à une discussion des principales approches de ces notions, l'état des recherches actuelles. Il importera finalement de discuter de la manière dont une région peut bien représenter une structure d'ordre politique, sociale et économique, ce qui ferait passer le processus de régionalisation d'un simple stade de coopération intergouvernementale à celui d'un état de gouvernance supranationale.

Nous allons surtout nous concentrer sur trois concepts, le régionalisme, la régionalisation et la région, ainsi que sur des notions proches et dérivées, dont l'étude pourra nous être utile pour approfondir davantage ces approches explicatives, tels que par exemple les concepts de « *regionness* » ou de « *regionhood* ».

2.1.1. Régionalisme et Régionalisation – une différenciation souvent ambiguë ou négligée

Le développement des approches du *New Regionalism*, du Nouveau Régionalisme ou encore Néo-Régionalisme³⁵⁶, est souvent considéré comme ayant donné un nouvel essor à la

³⁵⁵ Edem KODJO. Les réaménagements européens et l'Afrique. In : Revue Africaine de Politique Internationale, juillet – septembre 1990, n°2, pp. 11-21

³⁵⁶ Il s'agit là d'une approche, développée et approfondie par les deux politologues suédois, Björn HETTNE et Fredrik SÖDERBAUM. Nous allons revenir plus en détail sur cette approche régionaliste dans la troisième partie de cette étude. Pour plus d'informations, voire par exemple : HETTNE, Björn. The New Regionalism : A Prologue. In: Björn HETTNE/ András INOTAI/ Osvaldo SUNKEL (ed.). The New Regionalism. 4. The New Regionalism and the Future of Security and Development. Basingstoke : Macmillian, 2000, 313 p. (pp. xviii – xxxii); Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM (ed.). New Regionalism. In: Politeia, 1998, vol.17, n°3 (édition

discussion autour de la différence à faire entre les notions de régionalisation et de régionalisme. En effet, dans le contexte de la bipolarité, la coopération régionale apparaissait comme une catégorie plutôt simple et unidimensionnelle, étant conçue, en général, sous forme d'interactions entre des Etats sympathisant avec le même camp idéologique.

Raimo Väyrynen rappelle à cet égard:

*«(d)uring the Cold War, most regions were either political or mercantile clusters of neighboring countries that had a place in the larger international system. »*³⁵⁷

Cette conception restreinte et limitée des dynamiques régionales engendra, par conséquent, une certaine négligence de la question de la différenciation entre les deux expressions. Alors que la priorité fut plutôt donnée à l'emploi du concept de régionalisme, la distinction resta certainement peu claire et assez imprécise jusqu'au moment où les deux notions se virent employées de façon synonymique.

A partir des années quatre-vingt-dix, l'intensification de la coopération entre acteurs non-étatiques et l'intérêt accordé aux structures et relations transfrontalières, impliquant directement la société et se développant en partie à l'ombre de l'Etat, incitèrent quelques auteurs à proposer de reconsidérer la définition et l'usage du concept de régionalisation. Une nouvelle spécification était censée permettre de mieux pouvoir saisir la différence entre les structures régionales non-étatiques et celles de nature statocentrique.

Selon cette logique, le concept de régionalisme, plutôt lié à l'idée de programme et de stratégie de coopération régionale, s'appliquerait alors à des coalitions souvent dites « *formelles* », et en général institutionnalisées et de forme intergouvernementale.³⁵⁸ Un tel emploi se trouve par exemple chez Andrew Gamble et Anthony Payne. Ces auteurs entendent par régionalisme exclusivement un projet mené par un Etat ou des Etats visant à réorganiser un espace régional particulier, selon des lignes économiques et politiques définies.³⁵⁹

spéciale); Timothy M. SHAW/ Fredrik SÖDERBAUM (ed.). *New Regionalism. A Palgrave Reader*. Aldershot: Ashgate, 2003, 243 p.

³⁵⁷ Raimo VÄYRYNEN. Regionalism: Old and New. In: *International Studies Review*, 2003, n°5, pp. 25 – 51 (p. 26)

³⁵⁸ Fredrik SÖDERBAUM et Rodrigo TAVARES notent à cet égard: « *Regionalism in this particular sense is usually associated with a programme and strategy, and may lead to formal institution-building.* »

UNIVERSITÉ DE GÖTEBORG. *Whither Europe? Borders, boundaries, frontiers in a changing world*. Conférence, Göteborg 16 – 17 janvier 2003/ Fredrik SÖDERBAUM/ Rodrigo TAVARES. *Theorising the Rise of Regionness: the Europeanisation of Europe in a comparative perspective*. (p. 4)

³⁵⁹ « (...) *a state-led or states-led project designed to reorganize a particular regional space along defined economic and political lines.* ». Andrew GAMBLE/ Anthony PAYNE. *Regionalism and World Order*. Basingstoke: Macmillian, 1996, 282 p. (p. 2)

La notion de régionalisation, au contraire, servirait à appréhender une région sous la forme d'une construction sociale, et exprimerait par là « *le développement d'interactions sociétales dans une région et le processus souvent non-dirigé d'interactions sociales et économiques.* »³⁶⁰

« *The process of intraregional change is often called regionalization and depicted conceptually as a multidimensional (economic, security, cultural, and environmental) process that proceeds simultaneously on several levels.* »³⁶¹

L'inconvénient que pose une telle différenciation entre les notions de régionalisation et de régionalisme se présente cependant sur différents niveaux.

D'une part, elle établit une dichotomie rigide, sans que toutefois les critères de distinction ne soient ni clairs, ni vraiment évidents. En fondant la différence en premier lieu sur la question de la nature des acteurs, rien ne semble par exemple dit en ce qui concerne l'objectif et la fonction de la coopération.

D'autre part, en définissant ces deux concepts l'un par rapport à l'autre, cette différenciation établit aussi un rapport d'opposition entre d'une part, un processus régional porté et contrôlé par un groupe d'Etats et un autre dirigé par des acteurs sociaux et non-étatiques de l'autre. Toute option de rapprochement ou d'interpénétration entre ces deux modèles se voit par conséquent exclue.³⁶²

Pour cette raison, il s'avère opportun de faire appel aux origines étymologiques de ces deux notions afin de les différencier. Le mot *régionalisme* contient le suffixe *-isme*, dérivé de la terminaison grecque *-ismos*, et fait ainsi référence à l'état, à un courant ou à la théorie de quelque chose, ou encore à son idée et son principe. Conséquemment, par régionalisme s'entend la dimension théorique du processus de développement d'une région, ou encore ce

³⁶⁰ "Regionalization refers to the *growth of societal interaction within a region and to the often undirected processes of societal and economic interaction*". Andrew HURRELL. Regionalism in Theoretical Perspective. In: Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. Regionalism in World Politics: Regional Organization and International Order. Oxford: Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 - 73) (p. 39)

³⁶¹ Raimo VÄYRYNEN. Regionalism: Old and New. In: International Studies Review, 2003, n°5, pp. 25 - 51 (p. 40)

³⁶² Une critique proche est également faite par Michael SCHULZ, Fredrik SÖDERBAUM et Joakim ÖJENDAL: « *Many theorists distinguish between regionalism and regionalization but they tend to dichotomize them in the form of regionalism versus regionalization.* ». Michael SCHULZ/ Fredrik SÖDERBAUM/ Joakim ÖJENDAL. Introduction. A Framework for Understanding Regionalization. In: Michael SCHULZ/ Fredrik SÖDERBAUM/ Joakim ÖJENDAL. Regionalization in a Globalizing World. A comparative Perspective on Forms, Actors and Processes. London: Zed, 2001, 304 p. (pp. 1 - 21) (p. 6)

que Michael Schulz, Fredrik Söderbaum et Joakim Öjendal appellent « *the body of ideas, values and concrete objectives (...)* »³⁶³

En contraste, le mot *régionalisation* contient la terminaison *-tion*, dérivée du latin *-tio* et se réfère donc à une action ou au résultat de cette action. Il exprime ainsi la dimension pratique du régional et est en général défini comme désignant le processus et la dynamique-même de l'interaction régionale, voire le processus de développement d'une région.

Nous pourrions donc dire, en paraphrasant Rodrigo Tavares, que le régionalisme peut être perçu comme la théorie qui analyse et encadre le processus de régionalisation.³⁶⁴

2.1.2. La région – « une maison à mi-chemin entre l'Etat-nation et un monde qui n'est pas prêt à en devenir un »³⁶⁵

Plus compliquée semble cependant s'avérer la définition du concept de « région ». Si la plupart des auteurs consentent à ce qu' « *il n'y a pas de régions naturelles ou données* »³⁶⁶, l'accord est moins évident en ce qui concerne les facteurs et les critères permettant de distinguer et d'expliquer une région.

Joseph Nye nous rappelle dans ce contexte d'ailleurs :

« *(m)any hours were wasted at the 1945 UN Conference in San Francisco trying to define it (the concept of region; A.M.) precisely* »³⁶⁷

Cette fois-ci, le passage par l'étymologie ne permet pas davantage de clarifications. Le terme *région* trouve son origine dans le mot latin *regio* qui désigne, entre autre, une aire géographique ou même administrative. En même temps, *regio* est dérivé du verbe *regere* qui se traduit en français par diriger ou gouverner. De ce fait s'ajoute donc à la signification géographique, une connotation clairement politique.

³⁶³Michael SCHULZ/ Fredrik SÖDERBAUM/ Joakim ÖJENDAL. Introduction. A Framework for Understanding Regionalization. In: Michael SCHULZ/ Fredrik SÖDERBAUM/ Joakim ÖJENDAL. Regionalization in a Globalizing World. A comparative Perspective on Forms, Actors and Processes. London: Zed, 2001, 304 p. (pp. 1 - 21) (p. 5)

³⁶⁴ « *Regionalism shall, therefore, be approached as the theory* that investigates the process* of regionalization.* » Rodrigo TAVARES. The State of the Art of Regionalism. The Past, Present and Future of a Discipline. UNU-CRIS e-Working Papers W-2004/10, 29 p. (p. 7) (* theory et process sont en italique dans le texte original)

³⁶⁵ « (...) *a halfway house between the nation-state and a world that is not willing to become one.* » Joseph NYE. International Regionalism: Readings. Boston : Little Brown, 1968, 432 p. (p. v)

³⁶⁶ « *(t)here are no 'natural' or given regions* » Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM (ed.). New Regionalism. In: Politeia, 1998, vol.17, n°3 (édition spéciale); (pp. 10); voir également: Andrew HURRELL Regionalism in Theoretical Perspective. In: Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. Regionalism in World Politics: Regional Organization and International Order. Oxford: Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 - 73) (p. 38).

³⁶⁷ Joseph NYE. International Regionalism: Readings. Boston : Little Brown, 1968, 432 p. (p. iv)

Les diverses propositions de facteurs et de critères pour délimiter conceptuellement la région semblent cependant avoir apportées plus d'ambiguïté que de clarification, et n'ont, par conséquent, pas vraiment permis d'aboutir à un usage homogène et cohérent du terme.

Une première confusion est liée au fait que, historiquement, la région a surtout été comprise comme un espace entre le local et le national, et donc comme une zone à l'intérieur de l'Etat. Une telle conception s'est surtout heurtée à l'approche faite en général dans les études de relations internationales, concevant au contraire la région comme un espace transgressant les frontières nationales et se trouvant donc à un niveau supraétatique. Une approche qui est aussi pertinente pour notre raisonnement.

Pour plus de clarté, Frederik Söderbaum propose le recours à un classement faisant la différence entre les « *micro-régions* », les « *macro-régions* » et les « *méso-régions* ». ³⁶⁸ Les micro-régions, entités à l'intérieur d'un Etat, correspondent souvent aux collectivités locales, aux provinces ou aux regroupements de municipalités ou de communes. En contraste, Söderbaum définit les macro-régions, également appelées « *world regions* », comme unités ou sub-systèmes territoriaux plus larges, situées entre le niveau de l'Etat et celui du système global. La méso-région prend finalement une position intermédiaire entre les deux et correspond ainsi à des accords ou à des processus ayant lieu entre des Etats de taille moyenne ou entre des acteurs non-étatiques.

Si une telle différenciation permet certainement d'accéder à une clarification élémentaire entre les différentes entités qui se voient effectivement aujourd'hui traitées toutes de « *région* » – pensons aux contrastes qui existent entre la « *région de la Catalogne* », la « *région de la mer Baltique* » ³⁶⁹ ou encore la « *région de l'Amérique centrale* » ³⁷⁰ – sa faiblesse réside néanmoins dans le fait qu'elle prend seulement en compte les différents niveaux d'action, sans toutefois vraiment mener à une définition englobante et détaillée du concept. Qui plus est, cette approche prend comme critère essentiel de différenciation l'Etat, car elle définit les différentes formes de région par rapport à leur relation respective à l'Etat. De cette manière, elle paraît difficilement applicable aux circonstances actuelles où les frontières entre le local, le national et le global commencent de plus en plus à s'effriter, et où

³⁶⁸ Fredrik SÖDERBAUM. Introduction: Theories of New Regionalism. In: Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW (ed.). Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 1 – 21) (p. 6)

³⁶⁹ Voir par exemple Olav KNUDSEN. La sécurité coopérative dans la mer Baltique. Cahiers de Chaillot, novembre 1998, n°33, 61 p.

³⁷⁰ Expression utilisée par exemple dans une publication des Nations unies: Boris H. YOPO/ Victor MILLAN. Initiatives de paix et désarmement dans la région de l'Amérique centrale. In: Désarmement, Nations unies. 1991, vol. 4, n° 14, pp. 148 – 164

notamment les micro-régions ne se voient plus forcément délimitées par les frontières nationales, tout en pouvant même parfois agir au niveau global.³⁷¹

Dans le but d'apporter plus de clarté au concept, nous allons par la suite procéder à la discussion des principaux facteurs et critères, qui sont généralement avancés en tant qu'indicateurs permettant de définir une région. Pour le choix de ceux-ci, nous allons nous baser sur la catégorisation proposée par une publication de l'Université des Nations unies à Bruges³⁷². Dans celle-ci, l'auteur relève notamment quatre dimensions à mettre en rapport avec le concept de région – la dimension géographique, l'intensité et la régularité des interactions, la question de perceptions et d'identités régionales, et enfin le côté institutionnel.

La définition d'une région par la dimension géographique est en fait l'approche la plus simple. Selon cette perspective, une région est représentée en premier lieu par un espace géographique. La proximité et le voisinage des éléments et des acteurs qui en font partie, ainsi que l'existence ou la formation de traits communs, à des niveaux divers tels qu'écologiques, culturels ou encore politiques, constitueraient les facteurs décisifs qui feraient en effet d'un simple territoire ou d'une zone une région.

Les géographes Ham Jan de Blij et Peter O. Muller, par exemple, comprennent une région comme « *une aire sur la surface terrestre qui se distingue par un certain nombre de caractéristiques* »³⁷³.

Si l'existence de critères de ressemblances plus ou moins objectifs, tels que ceux liés aux conditions géographiques, peut certes constituer un critère utile pour décrire ou plutôt identifier une région, cette façon d'aborder le concept risque néanmoins de donner lieu à certaines objections et critiques.

D'abord, le territoire constitue une catégorie absolument vague et imprécise pour définir une région. Il peut effectivement permettre de localiser, d'une façon assez générale et superficielle, une région dans l'espace, mais ne donne aucune information sur les objectifs, les structures ou encore le degré d'intensité des rapports entre les membres. Ou encore, tel que le note Andrew Hurrell :

³⁷¹ Voir également Bob JESSOP. The Political Economy of Scale and the Construction of Cross-Border Micro-Regions. In: Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW (ed.). Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 179 – 196)

³⁷² Rodrigo TAVARES. The State of the Art of Regionalism. The Past, Present and Future of a Discipline. UNU-CRIS e-Working Papers W-2004/10, 29 p.

³⁷³ « *An area of the earth surface marked by certain properties* » Ham Jan DE BLIJ/ Peter O. MUELLER. Geography regions and concepts: study guide to accompany. New York: Wiley, 1991, 325 p.

« (...) *geographical proximity and contiguity on themselves tell us very little about either the definitions of regions or the dynamics of regionalism.* »³⁷⁴

Qui plus est, il peut même être critiqué en étant considéré comme un critère largement aléatoire car la délimitation des frontières d'une région peut s'avérer être un exercice délicat s'il ne répond qu'à la question de proximité et de l'existence de certaines ressemblances, soient-elles naturelles, culturelles ou ethniques.³⁷⁵

La pertinence de l'approche de la région, par la dimension géographique, se voit également remise en question en vue de la nécessité de relativiser le concept de territoire, ainsi que celui de frontières, dans un monde de plus en plus interdépendant et face à l'existence d'autres formes d'allégeance, qui peuvent faire apparaître, tel que le relève Bertrand Badie, le territoire comme un concept tout à fait subjectif :

« *Le territoire n'est pas une donnée, c'est un construit. Son usage comme instrument de l'action politique correspond à une histoire, à un ensemble d'inventions ; son rôle social ne dérive pas d'un impératif, mais probablement d'un mode plus conditionnel. Représentation spatiale parmi d'autres possibles, il n'est intelligible dans le domaine politique qu'en recevant une définition stricte, tenant de la spécificité de la fonction qu'elle accomplit* »³⁷⁶

Il est pourtant tout de même possible de trouver une certaine pertinence à l'idée du territoire pour notre définition du concept de région, notamment en ce qui concerne le côté transfrontalier et transnational, qui constitue effectivement un critère central pour toute région. Dans cette perspective, la région ne se définit pas par sa liaison à un territoire précis, mais bien au contraire par sa capacité de pouvoir franchir et surmonter les délimitations – nationales ou naturelles soient-elles – de celui-ci. Autrement dit, ce n'est pas le territoire mais plutôt la possibilité de le transgresser et de le dépasser – et ceci en principe sur simple accord entre ses membres et sans recours à la force – qui peut permettre de définir la région. De ce point de vue, la dimension territoriale peut même être vue comme un critère important, étant

³⁷⁴ Andrew HURRELL. Regionalism in Theoretical perspective. In: Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. Regionalism in World Political. Regional Organizations and International Order. Oxford: Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 – 73) (p. 38)

³⁷⁵ Bruce M. RUSSETT souligne en 1967 cette difficulté quand il écrit : « *In the word of a recent article, 'Where is the Middle East ?' (Davidson 1964) does it extend from Morocco to Pakistan, or should the line be drawn somewhere between? What do we do about Israel which, though right in the middle of any geographical delimitation of the region, still does not fit by any cultural criterion? Or Turkey, which in part is physically on the European continent?* » Bruce M. RUSSETT. International Regions and the International System: A study in Political Ecology. Chicago: Rand Mac Nally, 1967, 252 p. (pp. 1)

³⁷⁶ Bertrand BADIE. La fin des territoires: essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect. Paris: Fayard, 1995, 276 p. (p. 11)

donné qu'elle permet, dans cette logique, de créer une différenciation par rapport au niveau national et au niveau global, qui, tous les deux, sont géographiquement plus limités. Depuis sa création en 1957, la région composée par la communauté européenne s'est, par exemple, progressivement, et surtout pacifiquement, élargie pour passer d'un territoire constitué de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et des pays du Benelux à une zone qui s'étire de l'Océan Atlantique jusqu'à la mer Baltique et la mer Egée, tandis que les frontières des Etats européens sont restées inchangées.

Aborder le concept de région, deuxièmement, par la question de la régularité et de l'intensité des interactions entre les membres est vu par des auteurs tels que Fredrik Söderbaum et Björn Hettne comme un moyen de mettre particulièrement bien en évidence la cohésion et l'intégration internes en tant que caractéristiques d'une région. En même temps, cette approche permet de mieux distinguer les différents stades du processus de régionalisation. C'est dans cet objectif que Hettne a introduit le concept de « *regionness* », exprimant le processus par lequel un ensemble ou une entité devient une région, c'est-à-dire acquiert de plus en plus de caractéristiques qui, selon l'auteur, la font apparaître comme une région.³⁷⁷ L'élément crucial de cette *évolution régionale*, car en constituant en fait le point de démarrage, est la montée et l'approfondissement des contacts sociaux et des transactions entre des groupes, jusqu'à présent plutôt isolés. Ainsi, le deuxième stade du développement d'une région, désigné comme « *Regional complex* », « *complexe régional* », se distinguerait-il du premier, du « *Regional space* », de l'« *espace régional* » ou de la « *Proto-région* » par le fait qu'il y a passage d'une situation marquée par une relation dite « *translocale* » entre les individus vers une phase où les membres entrent dans un stade d'interaction plus intense et deviennent par conséquent dépendants les uns des autres, ainsi que de la stabilité de l'ensemble du système régional. Ce développement se poursuit au point où, au cours des stades suivants, les interactions commencent à s'institutionnaliser (phase de la « *société régionale* » ou « *Regional society* ») jusqu'à atteindre finalement le statut dit d'« *Etat-région* » ou « *Region-state* ».³⁷⁸

Dans cette logique, l'existence et l'intensification de liens sociaux, politiques et économiques constitueraient selon Hettne et Söderbaum en fait le fondement élémentaire et essentiel pour la création et le maintien d'une cohésion interne qui, elle, garantirait la stabilité et la persistance de la région.

³⁷⁷ Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorizing the Rise of Regionness. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n°3, pp. 457 – 473

³⁷⁸ Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorizing the Rise of Regionness. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n°3, pp. 457 – 473 (pp. 462)

Incontestablement, la question d'interactions peut être vue comme constituant un élément important et non négligeable pour la définition et la conception d'un territoire comme région. Cependant, l'influence entre les interactions de différents acteurs et la composition d'une région ne doit pas être perçue comme étant uniquement unilatérale mais bien au contraire comme réciproque. Autrement dit, si des contacts fréquents et intenses entre des individus ou des sociétés, issus de différents contextes nationaux, géographiques ou ethniques sont bien susceptibles de permettre la consolidation d'un ensemble comme région, force est de reconnaître que cette consolidation a aussi des effets sur ces flux. Tôt ou tard, elle mène à une certaine structuration et régulation de ceux-ci, notamment par le biais de la mise en place de règles et de normes communautaires. Selon la nature de la région, ces règles peuvent être institutionnalisées ou non, autant qu'elles peuvent être officiellement reconnues ou rester plutôt informelles et respectées en fonction de coutumes et d'habitudes.

Ainsi, si une région peut être vue comme étant consolidée, et donc en quelque sorte définie par des interactions régulières et intenses entre différents acteurs politiques, économiques ou sociaux, elle contribue en même temps à stabiliser et à diriger ces relations, notamment en constituant un moyen de réglementation et de structuration.

Un troisième élément avancé dans la littérature comme dimension fondatrice d'une région est la perception qu'en ont les membres qui la composent. Selon cette perspective, proche au Socio-Constructivisme, la région est comprise comme un construit social, comme émanant de l'impression pour une société de constituer un ensemble. Au lieu de ne prendre en compte que des critères géographiques ou matériels, la définition d'un espace ou d'une entité comme région serait ainsi plus basée sur l'existence d'une idée cognitive que partagent les acteurs impliqués dans le processus de fondation.³⁷⁹

« (...) rather than seek an elusive objective (...) criterion for defining a region, one should treat regions as emergent, socially constituted phenomena.
 »³⁸⁰

³⁷⁹ Rodrigo TAVARES. The State of the Art of Regionalism. The Past, Present and Future of a Discipline. UNU-CRIS e-Working Papers W-2004/10, 29 p. (p. 5). Voir également: Iver B.NEUMANN. A Region-Building Approach. In: Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW (ed.). Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 160 – 173)

³⁸⁰ Fredrik SÖDERBAUM. Introduction: Theories of New Regionalism. In: Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW (ed.). Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 1 – 21) (p. 7) L'auteur se réfère ici notamment à la contribution de Bob JESSOP dans le même ouvrage: Bob JESSOP. The Political Economy of Scale and the Construction of Cross-Border Micro-Regions. (pp. 179 – 196)

Si la question de la perception peut certainement constituer un élément important pour la mise en place et la consolidation d'une région, cette approche reste cependant assez vague et demande une certaine précision. En effet, il semble nécessaire de se demander si une région peut uniquement se fonder sur l'identification et l'attachement identitaire dont font preuve ses membres ; si un tel fondement s'avère effectivement assez solide et fort pour permettre à une région de perdurer. En même temps, il se pose la question de savoir comment et pourquoi une telle perception apparaît et existe ; et sur quelle base elle se fonde.

Une approche, pour mieux aborder ces incertitudes, consisterait à supposer que les acteurs impliqués dans la formation d'une région percevraient celle-ci comme constituant un moyen qui leur permettrait de bien pouvoir réaliser leurs intérêts et leurs objectifs. Autrement dit, ils se sentiraient membres d'un ensemble régional car l'approche régionale leur paraîtrait plus adaptée et plus adéquate dans la poursuite de leurs buts qu'une approche solitaire.

Dans cette perspective, et en revenant sur l'idée d'interactions comme élément de fondement important d'une région, les acteurs se soumettraient et respecteraient donc volontairement les règles établies au niveau de la région autant que celles-ci soient perçues comme leur permettant d'atteindre facilement et rapidement leurs objectifs.

Une dernière approche présentée par le document de l'Université des Nations unies se base sur la dimension institutionnelle d'une région. Tel que le souligne le document, la plupart des auteurs appliquant une telle approche conçoivent la région comme un ensemble d'Etats qui se situeraient dans un rapport d'interdépendance dans un nombre plus ou moins grand de domaines d'actions – en général politiques, économiques ou militaires.

Ainsi, une région pourrait être définie comme suit :

« (...) *a limited number of states linked together by a geographical relationship and by a degree of mutual interdependence.* »³⁸¹

Dans une telle perspective, une région se définirait donc en premier lieu par les Etats qui la composent. Ainsi, la région constituée par l'Union Européenne, par exemple, correspondrait-elle à la somme de ses vingt-cinq Etats-membres, à l'instar du Mercosur qui serait le conglomérat de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay et, depuis décembre 2005, du Venezuela.

³⁸¹ Joseph NYE. *International Regionalism: Readings*. Boston : Little Brown, 1968, 432 p. (p. vii)

Si son caractère statocentriste a donné lieu à des critiques sévères, notamment du côté des défenseurs des théories post-modernes, socio-constructivistes et néo-régionalistes, cette approche s'avère en même temps également discutable pour une autre raison. En effet, des acteurs, soient-ils des Etats ou non, consentant à coopérer dans un certain nombre de domaines, et faisant en même temps preuve d'une certaine volonté de faire avancer le processus de régionalisation en vue des objectifs qu'ils se sont posés, acceptent en général de renoncer à quelques-uns de leurs droits et de leurs libertés et de déléguer ceux-ci à un niveau de décision et d'action commun. De ce point de vue, la région ne correspondrait pas à un simple regroupement de différents acteurs, mais devrait bien plus être appréhendée comme un niveau d'action parallèle, voire au dessus du niveau national. Même si des acteurs sociaux décident en principe de faire partie d'un ensemble, voire d'une organisation régionale, parce qu'ils y voient un meilleur moyen pour atteindre leurs objectifs, et se laissent donc guider par des intérêts propres, voire nationaux, ils acceptent en contrepartie de se soumettre à certaines décisions communautaires et de perdre par conséquent une partie de leur autonomie et de leur liberté d'agir. Une condition importante pour cette circonstance reste toutefois la résolution de chaque membre de s'investir suffisamment dans le processus et de mettre en œuvre les efforts nécessaires pour le faire progresser.³⁸²

Au lieu d'être définie par les acteurs qui la composent, la région contribuerait alors aussi à avoir un effet sur ceux-ci ainsi que sur leur souveraineté et leur degré d'autonomie.

2.2. La région en tant que structure d'ordre

En résumé, les précédents raisonnements faits au sujet des différentes manières d'aborder et de définir le concept de région, nous permettent de retenir quelques pistes de réflexion.

Premièrement, définir le concept de région seulement par une dimension, telles que la géographie, la fréquence des interactions ou le degré d'identification par ses membres, représente une approche trop restreinte qui ne permet pas de saisir la complexité du concept.

Luk Van Langenhove observe à cet égard :

*«The problem will always be that given the polysemous meaning of the concept, each defining criterion will exclude existing regions from the definition. Also, most definitions are conceived from a single disciplinary point of view which limits its universal application.»*³⁸³

³⁸² Cette dimension fut d'ailleurs négligée par la plupart des auteurs du courant de pensée réaliste. Pour cette raison, ces derniers considéraient le régionalisme en général comme un phénomène éphémère et temporaire.

³⁸³ Luk VAN LANGENHOVE. Theorizing Regionhood. UNU/ CRIS e-Working Papers. W-2003/1, 38 p. (p. 10)

Dans cette perspective, il nous semble pertinent, deuxièmement, d'aborder le concept par le dénominateur commun qui nous a été possible de discerner lors de notre discussion des différentes approches, à savoir l'idée de structuration et de réglementation qui est susceptible d'accompagner un processus de régionalisation.

Dans cette perspective, la région pourrait donc être définie par sa capacité à diriger et à réguler les activités et les interactions des acteurs qui en font partie, par-delà des frontières nationales, grâce à l'émission de règles et de normes communautaires. Ainsi, loin de ne présenter qu'un simple cadre pour des échanges et des interactions de différents acteurs, la région doit être comprise comme un mode de régulation et d'organisation de ces rapports dans le but de les consolider et de les faciliter.

Dans cette perspective, il serait donc possible de concevoir une région comme une structure d'ordre, un système d'action qui guide et réglemente les activités des acteurs qui en font partie et les transforme. Au fur et à mesure que le processus de régionalisation avance et s'intensifie, cette transformation se manifeste par une redistribution des champs de compétences et du pouvoir entre les différents niveaux d'actions, et, par conséquent, par une érosion du monopole et de l'exclusivité de certains acteurs, notamment des Etats, dans quelques domaines. En même temps, l'intégration des activités politiques et des décisions au niveau communautaire redéfinit et recompose progressivement la marge de manœuvre au niveau national comme au niveau subnational.

Une approche comparable et proche est d'ailleurs proposée par Luk Van Langenhove à travers son concept de « *regionhood* » qu'il introduit dans la discussion autour du problème de la définition du concept de région.³⁸⁴ Selon l'auteur, le concept de « *regionhood* », que l'on pourrait traduire comme « *état régional* », regroupe et exprime les différentes caractéristiques qui font d'une entité ou d'un ensemble une région. Autrement dit, les facteurs qui distinguent la région de la *non-région*.³⁸⁵

Van Langenhove en discerne quatre.

Il définit, premièrement, la région comme un système qui agirait de manière intentionnée au niveau international et au niveau national. Dans cette perspective, la région se différencierait d'autres entités ou d'autres zones par le fait qu'elle constitue un acteur social à l'intérieur du système international, capable à prendre des décisions, à formuler des politiques, à conduire des politiques et à entrer en négociation avec d'autres acteurs

³⁸⁴ Luk VAN LANGENHOVE. Theorizing Regionhood. UNU/ CRIS e-Working Papers. W-2003/1, 38 p.

³⁸⁵ « (...) *regionhood is what distinguishes regions from non-regions.* » Luk VAN LANGENHOVE. Theorizing Regionhood. UNU/ CRIS e-Working Papers. W-2003/1, 38 p. (p. 9)

internationaux. En ce sens, elle se définirait et s'exprimerait largement par les actes qu'elle émet sous forme de traités, de décrets ou par l'établissement d'institutions communes. En proposant une telle conception, Van Langenhove s'oppose largement à l'approche réaliste, voire néo-réaliste qui conçoit l'Etat-nation comme l'unique acteur au niveau international.

Deuxièmement, l'auteur perçoit la région comme un système faisant même preuve de propriétés étatiques. A l'instar d'un Etat-nation, elle serait ainsi reconnue à la fois au niveau interne comme international, elle disposerait d'une autorité fondée et elle agirait dans le but de satisfaire les besoins de ses membres.³⁸⁶

Un troisième élément-clé de la région relèverait du fait qu'elle émerge et existe en fonction des actes et des décisions des acteurs qui la composent ainsi qu'en même temps de ceux qui réagissent face à elle. Cette perception traduit en fait l'idée que la région constitue un construit de ses membres, tout en ayant besoin de la reconnaissance au niveau international.

Finalement, Van Langenhove voit dans la région une force génératrice et de communication qui crée une certaine identification au niveau de ses membres. Il souligne toutefois que ce n'est pas la région qui génère et produit en tant que telle une identité régionale mais que l'assimilation se fait bien plus par le biais de textes, de traités et de symboles, ainsi que par les institutions dont la création accompagne le processus de régionalisation.

La pertinence d'une telle approche pour notre raisonnement tient en principe au fait que Luk Van Langenhove comprend la région comme une nouvelle entité sociale et politique, à côté de, et même comparable à l'Etat. Sans toutefois vouloir remplacer ce dernier, elle en constituerait plus une sorte de complément. L'un de ses fondements principaux serait la perception par ses membres que la satisfaction de leurs besoins et l'atteinte de leurs objectifs s'avèreront plus faciles par une approche communautaire, régionale que par une démarche singulière. Pour cette raison, ils seraient prêts à déléguer certaines compétences et ressources à la région et à ses institutions et à la reconnaître en tant qu'acteur au niveau international.

Le point faible de ce concept réside cependant dans le fait que l'auteur perçoit l'interaction entre la région et ses membres seulement de façon unilatérale. Ainsi, la région se définirait-elle en premier lieu par les acteurs qui la forment, et même par ceux qui réagissent face à elle. Il ne mentionne néanmoins pas la possibilité que les actions faites ou les décisions prises au niveau régional puissent aussi avoir un impact durable et important sur le comportement, les actions, voire les structures de ses membres, si ce n'est qu'elle encourage, à travers les textes

³⁸⁶ Dans cette définition des dimensions propres à tout Etat, VAN LANGENHOVE se réfère au concept de « *statehood* » tel qu'élaboré par Michael ZÜRN. Michael ZÜRN. *The State in the Post-National Constellation – Societal Denationalisation and multi-level Governance*. ARENA working papers, WP99/35,1999, 43 p.

et les symboles qu'elle met en place, un sentiment d'identité. Dans la perspective adoptée par Van Langenhove, les membres dirigeraient et influenceraient plus la région et ses structures sans que le processus de régionalisation n'ait un véritable effet régulateur sur les politiques et les interactions des premiers. L'auteur présuppose donc un certain unilatéralisme du système régional, et ignore ainsi que celui-ci puisse tout de même aussi inclure la possibilité de réciprocité ; autrement dit, que la région peut aussi bien avoir des effets et des répercussions sur l'environnement qui la compose.

Une approche de la région en tant que « *nouvelle forme d'entité politique* » se laisse également trouver chez Björn Hettne.³⁸⁷

Au cœur de l'approche développée par l'auteur, et que nous avons déjà abordée brièvement en traitant le concept de « *regionness* », la dernière étape du processus de développement régional, ledit « *Etat-région* » (« *Region-state* »), se présenterait comme une entité résultant de la transformation volontaire et libre d'un groupe d'acteurs en une nouvelle forme d'ordre politique.

*« In terms of political order, a region-state constitutes a voluntary evolution of a group of formerly sovereign national communities into a new form of political entity where sovereignty is pooled for the best of all (...) »*³⁸⁸

En définissant la région comme un « *sujet actif* », dont le processus d'évolution n'est pas forcément intentionné mais dynamique, Hettne va un pas plus loin que Van Langenhove. Il conçoit la région non seulement comme un acteur social, mais aussi comme un projet social et politique, mis en place par des acteurs sociaux dans le but d'agir sur les structures existantes.

La pertinence d'une telle approche pour notre raisonnement repose sur le fait que selon Hettne, une région correspond à un processus complexe et dépasse ainsi la simple conception en tant que regroupement de ses membres. Elle présente par contre une entité politique multiculturelle, multidimensionnelle et dynamique³⁸⁹ dont, à l'inverse de l'Etat westphalien, la souveraineté et le pouvoir seraient partagés entre différents niveaux d'actions, le national, le subnational et le supranational.

³⁸⁷ Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorising the rise of regionness. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n° 3, pp. 457 – 473 (p. 467)

³⁸⁸ Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorising the rise of regionness. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n° 3, pp. 457 - 473 (p. 467)

³⁸⁹ « (...) *a multicultural, multilayered and more dynamic political entity (...)* » Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorising the rise of regionness. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n° 3, pp. 457 – 473 (p. 470)

Dans cette perspective, l'intensification des interactions entre différents acteurs sociaux conduirait en fin de compte à une transformation de l'organisation entre ceux-ci et à l'établissement de nouvelles structures politiques, sociales et économiques, dépassant celles des Etats existants jusqu'à présent.

2.3. L'approche régionale, une solution aux problèmes relevés ?

Suite au raisonnement précédent, il s'avère donc possible de concevoir la région comme une structure d'ordre, capable d'émettre des directives et des règles susceptibles d'avoir de l'effet sur les relations entre les éléments impliqués ainsi que sur les activités relatives de ces derniers. Dans cette perspective, il paraît alors intéressant de se demander en quoi l'approche régionale constituerait alors une solution efficace face aux déficits croissants en matière de sécurité et de stabilité relevés dans les quatre Etats étudiés. Autrement dit, est-ce que, et si oui pour quelles raisons, l'intervention du régional dans les questions de sécurité et de stabilité au niveau national pourrait-elle se présenter comme étant adaptée et capable de compenser les faiblesses de l'Etat singulier.

Avant d'étudier plus précisément les formes d'organisation régionale en Afrique centrale, avant tout la CEMAC et la CEEAC, et leur potentiel d'agir en vue de contribuer à la sécurité et à la stabilité de leurs membres, et de l'espace régional en général, il s'agira, dans un premier temps, de discuter trois arguments sur la pertinence du régional dans les questions de sécurité et de stabilité en général.

En revenant aux études faites précédemment au sujet des difficultés actuellement rencontrées par les Etats centrafricains, nous allons baser ces pistes de réflexion sur les trois éléments-clés, mis en relief comme principaux facteurs d'explication pour l'impuissance croissante de l'Etat en tant que garant sécuritaire. Il s'agissait alors plus précisément du problème posé par la genèse de ces Etats, à savoir par leur raison d'être ; des difficultés liées au manque de moyens ou à leur mauvais emploi ; et de l'explication fournie par la nouvelle approche du concept de sécurité, ayant fait changer la nature et le nombre de menaces à rencontrer par un acteur politique afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant.

2.3.1. La question de la raison- d'être

Un facteur explicatif relevé dans la discussion du rôle faible et insuffisant des quatre Etats centrafricains en tant que garant sécuritaire est lié à la question de leur genèse. En effet, chacun des Etats trouve ses origines et son fondement dans l'époque coloniale. Par conséquent, leur création serait plus à mettre en rapport avec des intérêts externes, à savoir celles des puissances colonisatrices qu'avec des intérêts propres à la population, en particulier

ceux de répondre ensemble à leurs besoins sécuritaires. Pour cette raison, encore aujourd'hui, les activités étatiques ne viseraient toujours pas à satisfaire les besoins de la société, mais correspondraient plutôt aux priorités définies par une élite politique.

La région, par contre, et comme nous l'a d'ailleurs rappelé Björn Hettne, est une construction résultant de la volonté des acteurs qui la composent. Partageant les mêmes objectifs, ces acteurs seraient ainsi disposés à s'unir sous une nouvelle forme d'organisation politique et sociale pour faciliter la réalisation de ceux-ci.³⁹⁰

Une analyse, quoique brève de l'évolution des initiatives d'unification et de régionalisation sur le continent africain peut effectivement indiquer que la mise en place, en 1963, de l'OUA, à laquelle l'actuelle Union africaine a succédé en 2002, se fonde en large mesure sur la volonté des Etats impliqués à répondre ensemble aux menaces éprouvées communément comme étant les plus redoutables ; à savoir celles posées à la protection de leurs indépendances nouvellement requises.³⁹¹ Alors que les organisations régionales trouvent leurs origines souvent encore dans l'ère coloniale, le renouveau du régionalisme en Afrique qui a eu lieu à partir des années quatre-vingt-dix, sous forme d'une réactivation de plusieurs structures régionales et d'une révision des domaines d'action de celles-ci peut largement être lié aux contraintes posées aux Etats par un nouvel environnement international et ainsi à la volonté de ces pays de répondre ensemble aux défis qui se leur posent. Cette circonstance peut amener à penser que le régionalisme actuel puisse permettre une approche plus efficace et plus motivée des menaces sécuritaires et des problèmes croissants de déstabilisation que ne le font en ce moment les Etats singuliers.

L'argument auquel nous mène ce raisonnement est que l'approche régionale peut effectivement s'avérer comme étant plus appropriée dans la résolution des problèmes actuels de sécurité tant qu'elle se fonde sur l'intérêt et la détermination de l'ensemble des acteurs qui en font partie d'aborder ces défis de façon commune.

2.3.2. La question des moyens : disponibilité et emploi

Une autre explication concernant la faiblesse des Etats à assurer un niveau de sécurité satisfaisant à leurs ressortissants a pu être trouvée dans le manque, voire le mauvais emploi des ressources et des moyens disponibles. Malgré la présence, dans chacun des pays étudiés,

³⁹⁰ Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. Theorising the rise of regionness. In: *New Political Economy*. 2000, vol. 5, n° 3, pp. 457 – 473 (p. 467)

³⁹¹ La charte de l'Organisation de l'Unité Africaine souligne ainsi la ferme résolution des Etats membres de « *sauvegarder et (de) consolider l'indépendance et la souveraineté durement conquises, ainsi que l'intégrité territoriale (des) Etats, et à combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes.* » ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE. Préambule. Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, signée à Addis Abeba, le 25 mai 1963

de matières premières et de richesses naturelles en quantités relativement abondantes, leur exploitation ne sert qu'à un degré limité à l'alimentation du budget et à des investissements dans le secteur public. Dans tous les cas, par conséquent, la mobilisation de moyens consacrés aux dépenses publiques et au financement de biens et de services sociaux essentiels, comme en matière d'éducation, de santé ou d'emploi, ne suffit pas pour satisfaire les besoins réels des citoyens. A ceci s'ajoute que les crises économiques des dernières années et les programmes d'ajustement mis en place par la suite ont rendu encore plus difficile pour la population l'accès aux biens publics tout en faisant augmenter les écarts sociaux et régionaux. Qui plus est, la nature clientéliste et néo-paternaliste des systèmes politiques a empêché la mise en place de structures politiques et économiques efficaces et de politiques redistributives effectives. Tout en aggravant les conditions de vie et l'état de la sécurité humaine des individus, une telle situation risque par conséquent de porter les germes de rebellions ou de mouvements contestataires contre le régime ou d'autres groupes sociaux dans le pays.

En même temps, les investissements limités dans l'infrastructure ou le contrôle des frontières rendent difficile pour l'Etat de veiller à la sécurité sur l'ensemble de son territoire et d'agir suffisamment face aux différentes sources et phénomènes d'insécurité.

Dans cette perspective, la pertinence d'une approche régionale semble par conséquent trouver un triple fondement.

Si le manque de moyens et de capacités constitue bien un facteur qui explique pourquoi l'Etat ne parvient pas à lutter tout seul contre la plupart des menaces, alors des manœuvres et politiques communautaires pourraient, par conséquent, permettre une meilleure répartition des coûts et des efforts, et ainsi, conduire à des actions plus efficaces. Ceci notamment en considération du fait que tous les acteurs impliqués partageraient les mêmes intérêts à trouver une résolution du problème. Face au problème d'accès et de la disposition de ressources posé par le manque et le mauvais état d'infrastructures ou à celui du contrôle territorial souvent limité des Etats, le régionalisme pourrait s'avérer d'autant plus approprié et pertinent qu'il pourrait permettre le partage de moyens de transport et un acheminement plus facile.

L'exemple d'une telle coopération est actuellement fourni par la collaboration entre le Tchad et le Cameroun dans le transport du pétrole tchadien des sites de Doba vers le port de Kribi, au sud du Cameroun. Alors que ce projet de construction et d'entretien communs d'un oléoduc n'est pas encadré par un des organismes régionaux dont font partie les deux pays et se voit, en même temps, largement porté par des investisseurs et des bailleurs de fonds étrangers, notamment américains, il montre cependant comment le problème de l'enclavement

d'un pays comme le Tchad peut trouver une solution sous forme d'activités communes avec un de ses voisins, ayant accès à la mer.

Quant au problème lié aux structures institutionnelles et à l'emploi inefficace des ressources disponibles, la pertinence du régionalisme en tant que solution repose avant tout sur le fait que l'intensification de la coopération régionale est susceptible de mener à un certain encadrement des gouvernements et de leur marge de manœuvre. Si, comme nous venons de le proposer plus haut, la région est abordée comme un système d'ordre, voire un système politique à côté de l'Etat qui l'intègre tout de même, le processus régional pourrait en effet conduire à l'émergence de certains mécanismes de contrôle au niveau supranational à l'égard des politiques internes des Etats ainsi qu'à l'émission de normes et valeurs communautaires qui exigeraient certaines 'règles de conduite' de la part des institutions nationales.

Finalement, le potentiel du régionalisme peut également être supposé comme étant lié au fait que l'intensification des rapports, surtout économiques, entre les différents acteurs pourrait leur permettre de surmonter leurs difficultés économiques actuelles.

Selon Björn Hettne, cette chance serait avant tout liée à deux facteurs. D'une part, une approche régionale pourrait appuyer le développement économique grâce à la coordination des productions et l'amélioration concertée des infrastructures ainsi qu'en mettant davantage en valeur la complémentarité des économies. D'autre part, des accords au niveau régional pourraient améliorer la place de ces acteurs dans le système mondial et sur les marchés internationaux et les sortir de leur situation, souvent marginalisée.³⁹²

2.3.3. L'élargissement du concept de sécurité

La nouvelle conceptualisation de la sécurité constitue un troisième élément qui peut contribuer à expliquer les difficultés des Etats singuliers de garantir la sécurité de leurs ressortissants. La définition de l'insécurité, non plus limitée à sa dimension nationale et militaire, mais incluant l'ensemble des menaces politiques, économiques, sociales, environnementales et culturelles qui confrontent les individus dans leur vie quotidienne³⁹³, a conduit à élargir considérablement le champ de préoccupations politico-sécuritaires de l'Etat. Pour cette raison, ce dernier s'est vu confronté à des menaces dont la gestion demande souvent plus de capacités et de moyens que celles qui lui sont disponibles.

³⁹² HETTNE, Björn. The New Regionalism : A Prologue. In: Björn HETTNE/ Andrés INOTAI/ Osvaldo SUNKEL (ed.). The New Regionalism. 4. The New Regionalism and the Future of Security and Development. Basingstoke : Macmillan, 2000, 313 p. (pp. xviii – xxxii)

³⁹³ Jean-Jacques RIOUX. Introduction. In: Jean-Jacques RIOUX (ed.). La Sécurité Humaine : Une nouvelle conception des Relations Internationales. Paris: Harmattan, 2003, 366 p. (pp. 7 – 15)

En même temps, la remise en question du lien entre la sécurité et la dimension nationale a davantage souligné le caractère transfrontalier et transnational de beaucoup de défis, notamment environnementaux ou de santé.

L'approche régionale pourrait ainsi se présenter comme une voie plus appropriée pour plusieurs raisons.

La coopération au niveau régional, en vue d'aborder ensemble certains défis sécuritaires semble en effet particulièrement appropriée dans les domaines où la majorité des Etats concernés connaît les mêmes problèmes, sans qu'aucun ne dispose en fait des moyens, des ressources et des capacités nécessaires pour les aborder tout seul. Notamment la gestion de défis, tels que ceux posés par des épidémies, des catastrophes naturelles ou encore la criminalité transnationale demande souvent des efforts et des capacités qu'un acteur singulier ne peut en principe réunir que difficilement alors qu'une approche supranationale pourrait permettre un partage des coûts et une meilleure répartition des tâches.

Face à la nature transfrontalière de menaces, tels que ceux susmentionnés, la pertinence du régionalisme comme solution pourrait également se présenter en raison du fait que leur origine ne se trouve parfois pas dans le pays affecté, et empêche par conséquent les acteurs de ce dernier de viser par leurs politiques la cause, voire la source précise de l'insécurité. La gestion de l'afflux de réfugiés ou la lutte contre l'arrivée clandestine de groupes armés en provenance de pays voisins, par exemple, s'avèrent pour chacun des Etats étudiés difficile tant que les conflits dans la région ne seront pas résolus. Dans cette perspective, la sécurité de l'un dépendra en large mesure de la sécurité de l'autre.

Ceci dit, l'objectif du dernier chapitre de cette partie sera par conséquent de discuter l'applicabilité des résultats de ces réflexions au cas précis de l'Afrique centrale.

Il s'agira donc d'étudier si le régionalisme centrafricain peut en effet contribuer à une approche plus efficace et effective des problèmes actuels en matière de sécurité, et dans quelle mesure il constitue un niveau d'action pertinent et opérationnel. Après avoir présenté les deux organisations régionales centrafricaines, la CEMAC et la CEEAC, la question sera d'une part d'analyser comment ces deux essayent actuellement de promouvoir la sécurité et la stabilité régionales et quel pourra être l'impact pour une stabilisation durable. D'autre part, en vue du niveau sécuritaire toujours faible dans la région, l'objectif sera de relever les principales faiblesses du régionalisme formel centrafricain, en faisant référence notamment aux arguments discutés ci-dessus.

3. CHAPITRE : LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN

« *S'intégrer ou mourir* »³⁹⁴

Désiré Avom

3.1. La CEMAC et la CEEAC

A l'image de l'ensemble des pays de l'Afrique subsaharienne, le Gabon, le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad sont impliqués dans un processus de régionalisation. Ces quatre Etats font actuellement même partie de deux grands organismes régionaux, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Si le régionalisme centrafricain peut se fonder sur un assez long passé historique, remontant en partie à l'époque de la colonisation, l'avancement de ces processus s'est fait en général à des rythmes assez irréguliers, alors qu'il manque dans certains domaines la profondeur et l'intensité dont jouissent d'autres regroupements régionaux sur le continent.³⁹⁵

Néanmoins, les tentatives de réformes entamées au cours des années quatre-vingt-dix ont permis une certaine redynamisation et une relance de parcours devenus largement moribonds, suscitant ainsi un certain optimisme. Plus que jamais, le régionalisme semble être perçu comme un impératif face aux exigences et aux contraintes liées en grande partie à la mondialisation et au nouveau contexte international. Ou, tel que le note Désiré Avom, « (*l*)e slogan 's'intégrer ou mourir' est plus que jamais pressant. »³⁹⁶

3.1.1. Historique

Les origines du processus de régionalisation centrafricain peuvent être trouvées dans l'ère coloniale. Cependant, contrairement aux idées souvent répandues, le concept d'une région centrafricaine ne fut pas fondé au début du siècle dernier par les colonisateurs français, mais remonte même à l'époque des projets coloniaux expansionnistes du jeune empire allemand. En raison du retard qu'elle avait pris dans le partage de l'Afrique entre les grandes puissances

³⁹⁴ Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179 (p. 179)

³⁹⁵ Hakim BEN HAMMOUDA, Bruno BEKOLO-EBE et Touna MAMA notent à cet égard : « (...) le processus n'a pas été aussi loin que dans d'autres régions. » Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (p. 7)

³⁹⁶ Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179 (p. 179)

européennes, l'Allemagne dut se contenter en grande partie des zones du continent qui, jusque-là, n'avaient pas encore été découvertes par des explorateurs européens et intégrées dans les grands empires coloniaux.^{397 398} La plupart de ces territoires se situaient en Afrique centrale, tel que le Burundi ou le Rwanda. Ce n'est en effet qu'en 1892, presque une décennie après la conférence de Berlin de 1884/1885, que le géographe autrichien Oscar Baumann atteignit en tant que premier Européen l'actuel Rwanda. Deux ans plus tard, l'officier uhlan poméranien Gustav Adolf Graf von Götzen, voyageant en Afrique au service de l'empereur allemand Guillaume II, découvrit le territoire burundais. La séparation de ces deux territoires, qui, avec la Tanzanie formaient la *Deutsch-Ostafrika*, l'*Afrique-Orientale allemande*, des autres possessions allemandes³⁹⁹ par les colonies françaises, britanniques et belges incitait les dirigeants et géopolitologues allemands au début du siècle dernier à concevoir le projet d'une *Mittelafrika*, d'une *Afrique centrale*. En essayant de négocier avec la France et la Grande-Bretagne le partage des possessions belges et portugaises, l'Allemagne visait à établir un vaste empire colonial allemand qui, selon différents modèles établis, allait regrouper la majorité des territoires au centre du continent afin de mieux pouvoir protéger le commerce allemand.⁴⁰⁰

³⁹⁷ Notons toutefois que le gouvernement allemand, et avant tout le chancelier Otto VON BISMARCK, restaient longtemps hostiles à toute idée d'expansion coloniale. Ils considéraient, en effet, que le jeune empire aurait besoin de tous les efforts et moyens pour consolider l'unification nationale justement réalisée. Qui plus est, l'expansionnisme à l'échelle européenne leur semblait être plus pertinent pour la poursuite de leurs intérêts économiques que l'acquisition de territoires à l'intérieur du continent africain. Pour ces raisons, pendant longtemps, le gouvernement de BISMARCK ne soutenait que peu les ambitions colonialistes, avancées en particulier par les commerçants et les industriels allemands. Il ne changera son avis que vers 1884/1885, date de la Conférence du Congo, convoquée par BISMARCK à Berlin. Ce tournant dans la politique allemande peut avant tout être expliqué par la double nécessité de répondre à l'intérêt manifesté par le Parti Libéral Allemand ainsi que de réagir aux impérialismes britannique et belge.

Voir à cet égard : Horst GRÜNDER. *Geschichte der deutschen Kolonien*. Paderborn : Schöningh, 1991, 318 p. ; Michael KORINMAN. *Quand l'Allemagne pensait le monde. Grandeur et décadence d'une géopolitique*. Paris : Fayard, 1990, 418 p.

³⁹⁸ Kurt HASSERT, disciple du géopolitologue allemand Friedrich RATZEL note à cet égard en 1899 : « *Partout les puissances coloniales s'affairaient au partage du monde (...) Bref, il semblait qu'on voulût faire passer au nez de l'Allemagne les derniers bons morceaux. Chez nous, on avait assez discuté, et il était temps que les paroles fussent suivies d'actes.* » (traduction par Michel KORINMAN de : Kurt HASSERT. *Deutschlands Kolonien : Erwerbs- und Entwicklungsgeschichte, Landes- und Volkskunde und wirtschaftliche Bedeutung unserer Schutzgebiete*. Leipzig 1910 (première parution: Leipzig 1899) (pp. 1 et 36)

Voir : Michael KORINMAN. *Quand l'Allemagne pensait le monde. Grandeur et décadence d'une géopolitique*. Paris : Fayard, 1990, 418 p.

³⁹⁹ Rappelons brièvement qu'à l'apogée de son expansion coloniale, l'Allemagne possédait en Afrique les territoires qui correspondent aux Etats actuels suivants : le Togo (qui comprenait aussi une partie de l'actuel Ghana), le Cameroun (incluant des territoires à l'est du Nigeria, au sud-ouest du Tchad, à l'ouest de la RCA, au nord-ouest du Congo et au nord du Gabon), le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et la Namibie.

⁴⁰⁰ Le projet de la *Mittelafrika* donna lieu, dès 1882, à la conception de plusieurs modèles de cet espace. Le théologien Matthias ITTAMEIER proposa par exemple une *Afrique centrale équatoriale* (*äquatoriales Mittelafrika*) qui s'étendrait de la province de l'Adamaoua au Cameroun jusqu'à la Corne de l'Afrique (pays des Galla). Ce modèle influença, par la suite, Carl PETERS dans sa conception de *Afrika Deutschindien*, (*l'Inde allemande de l'Afrique*), espace allant des sources du Nil jusqu'au fleuve Sambesi.

Le modèle de Wilhelm Heinrich SOLF, secrétaire d'Etat au ministère colonial, reçut cependant le plus d'attention et servit de base à la politique expansionniste allemande menée à partir de 1914. Selon ce concept, la *Mittelafrika* devait inclure les territoires de l'actuel Angola, le nord du Mozambique, le Congo belge avec ses

Or, les désaccords avec la Grande-Bretagne et la France empêchaient l'Allemagne toutefois d'avancer dans la concrétisation de son projet. Suite au déclenchement de la Première Guerre Mondiale, les ambitions expansionnistes et largement économiques se virent transformées en motif de guerre, ce qui encourageait le pays encore plus à concevoir un espace de plus en plus vaste pour son empire centrafricain à bâtir.⁴⁰¹

Lorsque l'Allemagne perd ses 'possessions' à la fin de la Première Guerre Mondiale, le Rwanda et le Burundi sont placés sous l'administration de la Belgique. Le Cameroun sera partagé en deux zones dont celle de l'ouest passe sous mandat anglais alors que l'autre deviendra un territoire sous tutelle française.

La France venait juste de créer, par le décret du 15 janvier 1910, la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), qui prit corps en janvier 1919 avec l'établissement du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française. Regroupant le Gabon, le Moyen Congo⁴⁰², l'Oubangui-Chari, c'est-à-dire l'actuelle République centrafricaine, et le Tchad, et, à partir de l'été 1919, également la partie du Cameroun sous mandat français, cette communauté visait en premier lieu à faciliter l'administration des territoires centrafricains rattachés à la France. Le caractère hétérogène, notamment au niveau économique, de cet ensemble ainsi que d'ailleurs les premières aspirations à l'indépendance mirent cependant sévèrement en question l'efficacité de la Fédération à partir de 1945. En adoptant, en 1956, la Loi Defferre, aussi appelée Loi-Cadre, la France cédait finalement aux demandes répétées de semi-autonomie de ses colonies et consentit, à la suite du référendum de septembre 1958, à la dissolution de l'AEF.⁴⁰³

L'idée de coopération demeurait toutefois dans la tête des acteurs politiques de l'Afrique centrale. Ou, comme le décrit Claude N'Kodia :

mines de cuivre de Katanga, ainsi que les possessions françaises en Afrique centrale, à savoir le Tchad (sans toutefois les environs du Lac Tchad), l'Oubangui-Chari (l'actuelle République centrafricaine), le Gabon et le Moyen Congo. Horst GRÜNDER. *Geschichte der deutschen Kolonien*. Paderborn : Schöningh, 1991, 318 p.

⁴⁰¹ Dans certains des modèles établis durant les années de la Première Guerre Mondiale et parfois même avant, l'Afrique centrale allemande s'étend même jusqu'au Sénégal alors que dans d'autres, sa frontière au nord est marquée par le courant du fleuve Niger.

⁴⁰² Le Congo ne connut non seulement à plusieurs reprises une transformation de ses frontières au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e, mais changea également mainte fois de dénomination. *Le Moyen Congo* en est une. Pour plus de détails, voir : Philippe DECRAENE. *L'Afrique centrale*. Paris: CHEAM, 1993, 191 p. (Chap. VII.)

⁴⁰³ La Loi-Cadre, ou Loi Defferre, visait à aménager des espaces d'autonomie aux colonies. En remplaçant progressivement la structure fédérale de l'AEF par une structure centralisée, la France prévoyait par cette loi la mise en place, dans chaque territoire, d'un gouvernement local. Lors du référendum de 1958, les colonies signataires, le Congo, le Gabon, l'Oubangui-Chari et le Tchad, consentirent à la proposition du Général de Gaulle visant à créer une Communauté française, à la place de l'Union française. Ce pas modifiera les rapports entre les peuples africains et la République française. Rolf J. LANGHAMMER. *Die Zentralafrikanisches Zoll- und Wirtschaftsunion : Integrationswirkungen bei Ländern im Frühstadium der industriellen Entwicklung*. Tübingen: Mohr, 1978, 268 p. ; Claude N'KODIA. *L'intégration économique : Les enjeux pour l'Afrique Centrale*. Paris: Harmattan, 1999, 195 p.

« *En Afrique Centrale, les nouveaux Etats indépendants vont essayer de trouver des formules préservant la communauté historique et économique née de leur appartenance à la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF).* »⁴⁰⁴

Les premières tentatives de ces Etats de se rassembler au niveau régional connurent cependant toutes des échecs rapides. Le projet, initié en octobre 1958 par Barthélémy Boganda, homme politique issu de la RCA, Député-maire de Bangui et fondateur du Mouvement pour l'évolution Sociale de l'Afrique Noire (MESAN), visait à rassembler les anciens membres de l'AEF, ainsi que les territoires sous colonisation belge – le Rwanda, le Burundi et le Congo-Kinshasa – et l'Angola portugais dans un vaste ensemble politique et économique appelé Etats-Unis de l'Afrique Latine. L'initiative ne trouva toutefois pas l'accord nécessaire des Etats concernés et restait par conséquent sans lendemain.⁴⁰⁵

Alors que Pierre-François Gonidec explique cet échec par « *la réticence du Gabon, jaloux de ses richesses* »⁴⁰⁶, Claude N'Kodia en voit la cause primaire dans le décès subit de l'initiateur du projet lors d'un accident d'avion en mars 1959.⁴⁰⁷ Pour Marcel Yondo, la raison serait néanmoins simplement à chercher dans ce qu'il appelle « *l'irréalisme du projet* », à savoir les difficultés de vouloir regrouper dans une seule entité de jeunes Etats à intérêts, attentes et dispositions largement divergentes, sans qu'un fondement commun autre que la source des langues officielles n'eut réellement été cherché.⁴⁰⁸

D'une façon générale, cet exemple peut toutefois servir de premier indicateur pour la faible volonté des jeunes Etats d'approfondir leur coopération au niveau régional et le manque de conviction à l'égard des avantages susceptibles d'en découler.

Déjà au mois de décembre 1941, le Ministère français des Colonies avait pourtant instauré par décret une union douanière entre les territoires faisant partie de l'AEF, sans que celle-ci

⁴⁰⁴ Claude N'KODIA. L'intégration économique : Les enjeux pour l'Afrique Centrale. Paris: Harmattan, 1999, 195 p. (p. 36)

⁴⁰⁵ L'idée d'une alliance entre des Etats africains influencés par la culture latine repose en fait sur la crainte de BOGANDA, disciple panafricain de Kwame NKRUMAH, qu'il pourrait se développer deux zones aux alentours de la région : au nord, un espace sous influence panarabe, et à l'ouest un espace restant toujours fortement attaché à la culture britannique. Dans cette perspective, BOGANDA désirait pouvoir conserver, voire consolider la solidarité entre les anciennes colonies françaises, belges et portugaise et pouvoir faire face aux autres ensembles régionaux.

Voir pour plus de détails : Philippe DECRAENE. Le Panafricanisme. Paris: PUF, 1976, 128 p. (pp. 76)

⁴⁰⁶ Pierre-François GONIDEC. Cours polycopiés sur les Institutions Publiques Africaines (Paris, année 1966/1967), tel que cité dans : Marcel YONDO. Dimension nationale et Développement économique: Théorie, Application dans l'UDEAC. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, 251 p. (pp. 164)

⁴⁰⁷ Claude N'KODIA. L'intégration économique : Les enjeux pour l'Afrique Centrale. Paris: Harmattan, 1999, 195 p.

⁴⁰⁸ Marcel YONDO. Dimension nationale et Développement économique: Théorie, application dans l'UDEAC. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, 251 p. (p. 164)

eût réellement pris corps dans les années d'après. La réanimation de ce projet avec la signature de la convention de Brazzaville, en décembre 1959, par les Chefs d'Etats du Congo, du Gabon, de la République centrafricaine et du Tchad mit enfin en place l'Union Douanière Equatoriale (UDE). Elle confirma aussi, une fois de plus, le tournant d'une coopération centrafricaine à coloration d'abord politique, telle que l'avait été l'AEF au tout début, vers une plus centrée sur les aspects économiques.

Durant cinq ans, l'UDE constituait ainsi le principal ensemble économique de l'Afrique centrale. Ses objectifs comportaient, à part le maintien des relations économiques et commerciales établies par l'AEF, la libre circulation des biens et des capitaux, l'harmonisation et la coordination des règlements fiscaux, notamment grâce à la mise en place d'un tarif extérieur commun, la promotion de la solidarité entre les Etats, ainsi que l'établissement d'institutions communes en matière de recherche et d'études géologiques et minières.⁴⁰⁹

Les remaniements institutionnels nécessités par le passage des Etats à l'indépendance, par l'adhésion du Cameroun, ainsi que par la volonté des membres de consolider davantage la coopération industrielle et de parvenir progressivement vers une harmonisation au niveau fiscal, s'avéraient cependant difficiles au sein de l'UDE. Réunis le 8 décembre 1964 à Brazzaville, les cinq Chefs d'Etats consentirent alors à créer ensemble une nouvelle union économique, l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) qui prit ses fonctions officiellement le 1^{er} janvier 1966. Dans l'objectif primaire d'encourager davantage les échanges commerciaux entre les Etats, l'UDEAC visait, à l'instar de l'UDE et tel que l'indique d'ailleurs son nom, à établir une zone tarifaire privilégiée, grâce à l'harmonisation des fiscalités internes et la mise en place d'un droit de douane extérieur commun. L'intégration économique progressive devait en plus permettre de garantir le développement homogène des Etats. Les structures institutionnelles se présentaient assez simples⁴¹⁰ : le Conseil des Chefs d'Etat, organe suprême de l'union, se voyait chargé de l'orientation et de la coordination des activités et des politiques communautaires. Il était assisté par un Comité de direction, composé des Ministres des finances et des Ministres chargés des questions économiques et de développement de chacun des pays membres. Le bon fonctionnement de l'union était censé être garanti par un Secrétariat général, avec un siège permanent établi à

⁴⁰⁹ Marcel YONDO. Dimension nationale et Développement économique : Théorie, application dans l'UDEAC). Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, 251 p. (p. 165)

⁴¹⁰ Notons cependant que ces structures ont bien connu certaines transformations avec le temps. Lors de la révision du traité en 1974, une banque centrale commune a été créée, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), chargée de l'émission de l'unité monétaire commune, le franc CFA. Un an plus tard a été établie la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) dont l'objectif est de promouvoir le développement économique et social des Etats adhérents, grâce au financement de projets et d'études, et la mobilisation de ressources financières.

Bangui. Dans un esprit d'entraide au sein des membres, un Fonds de Solidarité gérait finalement une partie des taxes à l'importation perçues par les Etats.⁴¹¹

Cependant, l'UDEAC subit sa première crise seulement deux années après sa mise en place. Porté par une « *vocation africaine* »⁴¹² et la volonté de se présenter comme « *puissance régionale* », le Zaïre profita d'une situation de désaccord entre les Etats membres de l'UDEAC pour persuader le Tchad et la République centrafricaine de quitter l'union et de créer une nouvelle organisation avec lui. Les Etats-Unis d'Afrique Centrale, dont le traité fut signé entre les trois Chefs d'Etat le 1^{er} février 1968, n'existaient cependant pas pendant longtemps. Déjà la peur d'un malentendu fit changer les Etats le nom de leur association, qui, à partir du 2 avril 1968 fut intitulée l'Union des Etats de l'Afrique Centrale. Quelques mois plus tard, la République centrafricaine, probablement sous pression de Paris, décida de rompre les relations privilégiées qu'elle venait d'établir avec Kinshasa et N'Djamena et rejoignait de nouveau les Etats de l'UDEAC en 1971. Alors qu'il annula également l'accord avec le Zaïre, le Tchad préférait cependant dans un premier temps prendre un statut d'observateur au sein de l'UDEAC qu'il rechangea contre une adhésion complète seulement en 1984.

Si l'UDEAC a su garder, pendant trois décennies entières, sa place en tant que principale union regroupant les quatre pays de l'ancienne AEF et le Cameroun ainsi que, à partir de 1983, la Guinée-Equatoriale, son évolution interne montre en quelque sorte comment la définition, voire la construction de l'espace régional de l'Afrique centrale continuent à constituer une question ambiguë et peu claire. L'exemple de la sortie et du retour du Tchad et de la Centrafrique semble indiquer à quel point l'allégeance régionale et l'attachement à la région comme espace identitaire demeuraient faibles et peu développés tout au long des années. Vraisemblablement, la coopération régionale présentait peu de véritables intérêts pour des Etats qui restaient en revanche particulièrement attachés à leur souveraineté justement acquise. Cette impression peut également naître eu égard à la faible contribution, à la fois matérielle, financière et personnelle que tous les Etats-membres dédiaient, du moins jusqu'à la fin des années quatre-vingt, à leur projet communautaire.

Philippe Decraene en donne une description assez détaillée au début des années quatre-vingt-dix.

⁴¹¹ Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé à Brazzaville, le 8 décembre 1964.

⁴¹² Pyana-Fumu YEZI. Exigences fondamentales de la vocation africaine du Zaïre. In : Problèmes Sociaux Zaïrois, septembre – décembre 1977, n° 118 – 119, pp. 27 – 56 (pp. 23)

« Le budget, diminué de 20% en 1990, est en baisse constante, parce que certains Etats-membres ne s'acquittent qu'avec beaucoup de retard du paiement de leur contribution financière. La Guinée Equatoriale, le Centrafrique et le Tchad contribuent ainsi très directement au déficit estimé en 1990 à cinq milliards de francs CFA. Les salaires des 300 agents employés de façon permanente par l'UDEAC, salaires qui représentent plus de la moitié du budget total, ont été réduits de 20% en 1989. »⁴¹³

On peut alors dire que, malgré la motivation primaire affichée par les Etats lors des indépendances, le processus de régionalisation en Afrique centrale s'est vu progressivement mis en veilleuse jusqu'à la fin des années quatre-vingt. Les négligences des Etats à l'égard de leurs contributions, leurs faibles efforts consacrés aux activités communautaires et à l'approfondissement de la coopération économique, ainsi que le manque de preuve réelle de la volonté des Etats de *vivre* et de coopérer ensemble ont largement alimenté un quasi-blocage des organes supranationaux.

Toutes ces déficiences ne conduisent qu'à partir des années quatre-vingt-dix à une relance du processus régional, lorsque, dans une conscience de marginalisation ainsi que face à de nouvelles circonstances et contraintes politiques et économiques internationales, les Etats semblaient reconnaître les chances que la coopération pourraient effectivement apporter pour eux.

3.1.2. Les deux organismes : une présentation brève

3.1.2.1. La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a été créée en mars 1994 et est active depuis l'entrée en vigueur de son traité en décembre 1999. Elle constitue une organisation à la fois jeune et ancienne, vu qu'elle prend le relais de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC).⁴¹⁴

La déception à l'égard des progrès seulement faibles de l'organisation dans la réalisation de sa mission, tout comme les initiatives régionales à travers le continent entier ont conduit les Etats fondateurs de l'UDEAC, depuis 1983 rejoints par la Guinée-Équatoriale, à reconsidérer au début des années quatre-vingt-dix leur structure de coopération et à prendre en

⁴¹³ Philippe DECRAENE. L'Afrique centrale. Paris : CHEAM, 1993, 191 p. (p. 32)

⁴¹⁴ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

considération l'option de la création d'un nouvel ensemble. Ce fut ainsi en 1994 que les six Etats signèrent un nouveau traité mettant en place la CEMAC.⁴¹⁵

Pour certains auteurs et observateurs, ce développement indique la volonté forte des Etats de relancer un processus qui s'était ralenti au fil du temps et prouve ainsi la croyance des acteurs politiques dans les avantages de la coopération régionale par rapport à une approche unilatérale.⁴¹⁶

D'autres se voient toutefois amenés à poser ouvertement la question de savoir si cette relance peut vraiment conduire à l'établissement de structures plus performantes que celles d'avant, et pourquoi l'option de la création d'une nouvelle organisation a donc été privilégiée à celle d'une réforme de l'ancienne.⁴¹⁷,

Pour Désiré Avom, qui relève la question « *pourquoi passer d'un traité à un autre alors que le précédent n'a pas été appliqué à son tiers* », la nouvelle forme de coopération régionale ne présente que peu de changements prometteurs par rapport à l'ancienne.⁴¹⁸

⁴¹⁵ Claude N'KODIA. L'intégration économique : Les enjeux pour l'Afrique Centrale. Paris: Harmattan, 1999, 195 p.

⁴¹⁶ Ainsi, Martin Aristide OKOUDA, ex-ministre des Affaires économique, de la Programmation et de l'Aménagement territorial du Cameroun, note-t-il : « *Depuis (...) la création de la Communauté monétaire et économique des Etats de l'Afrique centrale en 1999, des avancées institutionnelles en matière d'intégration régionale de la sous-région ont été notées, notamment avec la mise en place d'organes supranationaux démocratiques, de contrôle (...). Ces avancées semblent indiquer une rupture entre un passé marqué par un bilan global de l'intégration jugé non-satisfaisant malgré quelques réussites dans certains domaines, et un avenir caractérisé par une redynamisation des institutions communautaires de la sous-région, et partant, par un renforcement de la coopération entre les pays de la sous-région. (...) Une ère nouvelle est en train de voir le jour en matière d'intégration régionale en Afrique. Les Etats de l'Afrique centrale se sont résolument engagés dans l'accélération de l'intégration.* » Martin Aristide OKOUDA. Vers un renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale. In : Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (p. 15 - 18) (p.15 et 18).

Et Hakim BEN HAMMOUDA, Bruno BEKOLO-EBE et Touna MAMA considèrent qu' « *(a)u regard de ces nouvelles impulsions, on peut estimer qu'un vent nouveau souffle sur l'intégration régionale en Afrique centrale.* » Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (p. 7).

De même, dans une publication intitulée « Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional. Pour la période 2003-2007 », la Commission européenne remarque que « *(l)a signature du Traité de la CEMAC en 1994 et sa ratification par les Etats membres en 1999 à Malabo ont marqué un tournant dans le redynamisation du processus d'intégration en Afrique Centrale.* » COMMISSION EUROPEENNE . Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional. Pour la période 2003-2007. Stratégie de coopération régionale avec l'Afrique Centrale. 9^{ème} FED. Bruxelles 2002. 34 p. (p.12)

⁴¹⁷ Des points de vue négatifs sont notamment présentés par Marc-Lois ROPIVIA et par Désiré AVOM. Marc-Louis ROPIVIA. Institutions délinquantes et espace éclaté: quelle intégration en Afrique centrale? In: Daniel C. BACH. Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris: Karthala, 1998, 319 p. (pp. 175 – 184); Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

⁴¹⁸ Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

Une comparaison entre les deux structures peut toutefois dévoiler des différences assez importantes et peut certainement faire naître, du moins à première vue, l'impression d'une plus grande volonté des Etats de dépasser désormais le simple état de coopération en faveur d'un développement de la dimension supranationale.

Alors que l'objectif de l'organisation reste certes centré sur l'idée de la « *promotion du développement harmonieux des Etats membres* »⁴¹⁹, il inclut en même temps, au-delà, la vision d'aboutir à terme du processus de régionalisation à une situation d'union « *susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire* » entamé et de sortir la région de son isolement.⁴²⁰

Concernant la dimension institutionnelle, la CEMAC se distingue de l'UDEAC par une organisation interne plus structurée et une architecture plus complexe.

La CEMAC s'appuie d'abord sur deux piliers que sont d'une part l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), et d'autre part l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC).

L'union monétaire, souvent considérée comme acquis principal de la régionalisation centrafricaine et par ailleurs comme un « *phénomène unique au monde* »⁴²¹ ou encore un « *exemple sans équivalent dans le monde* »⁴²² reprend en partie les fondements établis sous l'UDEAC. Elle se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire, le franc CFA, émis par un institut commun, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) dont le siège se trouve à Yaoundé. Les Etats s'engagent en outre à respecter les mêmes règles de circulation de la monnaie et de mettre en cohérence les législations monétaires et bancaires de même que leurs politiques économiques.⁴²³

L'union économique, au contraire, se trouve toujours en cours d'élaboration. Toutefois, elle représente en quelque sorte le cœur du processus d'intégration centrafricaine autant que sa mise en place permettra à la communauté d'atteindre l'objectif principal qu'elle s'est posé, à savoir la garantie de conditions favorables à un développement et à une croissance économiques durables et concertés. La création d'un marché commun est envisagée pour 2014, et passera par un cycle à trois étapes, chacune élaborée pour une période de cinq ans et censée promouvoir une coordination progressive des politiques nationales économiques et

⁴¹⁹ Art. 1. Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16 mars 1994

⁴²⁰ Art. 1. Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16 mars 1994

⁴²¹ Michel LELART. Le Système monétaire international. Paris : La Découverte, 1991, 128 p. (p. 113)

⁴²² Norbert OLSZAK. Histoire des unions monétaires. Paris : PUF, 1996, 127 p. (p. 105)

⁴²³ Art. 2 et 5 de la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, adoptée à Libreville, le 5 juillet 1996.

budgétaires ainsi qu'un approfondissement de la coopération dans un nombre important de secteurs.⁴²⁴

Les résultats attendus pour la fin de la première étape n'étaient toutefois pas réellement été atteints en 2004, ce qui risque certainement de repousser la création de l'Union de quelques années. Alors que, officiellement, une zone de libre-échange et une union douanière ont été établies depuis décembre 2000, leur application sur le terrain n'est en principe que partielle et se heurte toujours à plusieurs obstacles.

Les acquis se résument en particulier à l'application d'un tarif extérieur commun, sur la base d'une nomenclature harmonisée, et de premiers progrès dans le domaine de l'harmonisation de la fiscalité interne indirecte et directe, notamment par l'accord des niveaux de TVA. A ceci s'ajoutent des premiers pas vers la libre circulation des personnes, des biens et des services, et des capitaux. Mentionnons à cet égard l'introduction d'un passeport communautaire, la libéralisation de certains services, tels que les télécommunications, le transport aérien ou encore les services financiers, tout comme le projet d'établissement d'une Bourse des Valeurs mobilières communes (BVMAC) qui aura son siège à Libreville.

Toutefois des obstacles à la réalisation de ces projets persistent.

Ainsi, des barrières tarifaires et non tarifaires continuent-elles à segmenter le marché et à augmenter les coûts et les durées de transport. Le manque et le mauvais état des infrastructures à l'intérieur des pays tout comme l'insécurité aux frontières et les dysfonctionnements administratifs constituent des facteurs qui rendent souvent plus difficile le commerce entre pays voisins que l'exportation de biens hors de la région. Tandis que, dans le cadre de la coopération dans le secteur des transports, plusieurs programmes ont été envisagés par les pays membres afin d'améliorer les connexions entre les capitales et de désenclaver les pays sans accès direct à la mer⁴²⁵, le commerce intracommunautaire demeure pour le moment à un niveau extrêmement faible, ne présentant actuellement que 2% du

⁴²⁴ Pour une description détaillée des objectifs de chaque étape, voir le site officiel de la CEMAC: http://www.cemac.cf/cemacweb/Institutions_CEMAC.htm#LUNION%20MONETAIRE%20DE%20LAFRIQUE%20CENTRALE

D'une façon générale, la première étape qui s'étend de 1999 à 2004 prévoyait la mise en place de conditions favorables au fonctionnement du marché commun, une coordination progressive des politiques nationales dans quelques secteurs, tels que certains domaines agricoles, l'industrie, le commerce ou encore le tourisme, ainsi qu'une préparation de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. La phase suivante, allant de 2004 à 2009 comprend un approfondissement de ces préparatifs, ainsi que l'aboutissement à de premiers résultats concrets, notamment dans le domaine de la libre circulation, de la coordination des politiques énergétiques et environnementales nationales ou encore une amélioration des infrastructures de transports et de télécommunications.

Les objectifs de la dernière étape, censée mener en 2014 à la consolidation d'une union économique, seront fixés en 2009, en fonction des résultats des deux étapes précédentes.

⁴²⁵ Ainsi fut négocié, avec l'appui de la CEMAC, un accord entre la République du Congo, la République centrafricaine et le Cameroun, ainsi que la République Démocratique du Congo, visant à régler les questions relatives à la navigation sur les fleuves, et à créer une Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

commerce total des Etats de la zone, largement dépassé par les échanges intercontinentaux qui restent toujours beaucoup plus importants.⁴²⁶

Dans cette perspective, l'écart entre l'ordre juridique communautaire et l'application effective de ces dispositifs reste considérable.

L'avancée de ces deux unions dépend entièrement de l'organe suprême de la CEMAC, la Conférence des Chefs d'Etat, à laquelle incombe le droit de prise de décisions, tandis que la direction des deux processus revient respectivement au Conseil des Ministres dans le cas de l'UEAC et au Comité ministériel dans celui de l'UMAC, qui réunissent deux fois par an les Ministres responsables de chaque Etats membres, à savoir ceux chargés des finances et de l'économie. Pour l'UEAC, les délibérations sont préparées par le Comité Inter-Etats et le Secrétariat Exécutif de la CEMAC ; dans le cas de l'UMAC, cette tâche est déléguée au Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Ce souci d'harmoniser davantage les politiques économiques et monétaires des Etats et d'étendre la coopération vers un champ de plus en plus vaste de secteurs, se voit en outre accompagné par la décision de créer deux nouvelles institutions à vocation supranationale.

La première, le Parlement communautaire, est censé avoir, à croire le traité relatif à sa création, à la fois un rôle législatif, un rôle de contrôle et un rôle de représentation démocratique. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas encore opérationnel et sa mise en place est toujours préparée par une Commission Interparlementaire sans qu'un délai ne soit toutefois précisé.⁴²⁷

La deuxième institution est la Cour de justice communautaire qui fut établie par le Traité de 1994. Cette Cour remplit à la fois la fonction de Cour de justice et de Cour des Comptes, en garantissant d'une part le respect des traités et des conventions communautaires et en contrôlant d'autre part les comptes et le budget de la CEMAC.

Comportant ainsi deux Chambres, elle est composée de deux fois six juges, nommés par la Conférence des Chefs d'Etats pour une période de six ans, une fois renouvelable, parmi des

⁴²⁶ En 2001, les importations intrarégionales ne présentaient que 2% des importations totales, contre 67% pour celles en provenance de l'Union européenne. Concernant les exportations, ce rapport a été pour la même année de 1% contre 33%.

Voir : COMMISSION EUROPEENNE. Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional. Pour la période 2003-2007. Stratégie de coopération régionale avec l'Afrique Centrale. 9^{ème} FED. Bruxelles 2002. 34 p. (p.13). Disponible sur :

http://ec.europa.eu/comm/development/body/csp_rsp/print/r8_rsp_fr.pdf [réf. du 12 janvier 2006] ;

ainsi que : DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Région de l'Afrique centrale – Communauté européenne. Stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional pour la période 2002-2007.

(Données issues du FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL. Directions of Trade, 2001)

⁴²⁷ Voir la Convention devant régir le futur Parlement Communautaire, adoptée à Brazzaville, le 28 janvier 2004.

candidats proposés par chaque Etats. Chaque Chambre est dirigée par un Président de Chambre qu'elle élit en son sein, ainsi que d'un Président commun, appelé Premier Président.⁴²⁸

Ces structures institutionnelles sont complétées par un Secrétariat exécutif, qui constitue l'organe d'exécution et d'initiatives législatives de la Communauté. Ayant son siège à Bangui, il est dirigé par un Secrétaire général, à fonctions diplomatiques et représentant la CEMAC à l'égard des tiers. Le Secrétariat est composé de 39 cadres et de 61 agents d'exécution.⁴²⁹ En tant qu'organe exécutif, le Secrétariat s'ajoute aux trois autres déjà mentionnés auparavant, à savoir la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, le Conseil des Ministres et le Comité Inter-Etats, chargés de promouvoir l'intégration économique, ainsi que le Comité ministériel pour l'intégration monétaire.

Il existe sinon un grand nombre d'institutions spécialisées, dont notamment la Banque de Développement Economique de l'Afrique Centrale (BDEAC) et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour l'union économique, et la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) pour l'union monétaire.

Cette relative complexité de la structure organisationnelle peut, à première vue, faire naître l'impression que, contrairement à l'UDEAC, la CEMAC essaye de donner plus de capacités et d'importance à la dimension supranationale. La création de nouvelles institutions et la réforme partielle des anciennes a pourvu l'organisation d'un fondement institutionnel assez large et intéressant qui peut faire croire à un renforcement considérable des capacités d'agir et décisionnelles du niveau d'action communautaire. Une analyse brève de leur composition et de leurs structures peut en effet faire paraître le Parlement et la Cour de justice comme étant des institutions à caractère supranational vu qu'ils sont dirigés non pas par les Etats membres mais par leurs propres Présidents. Une certaine marge de manœuvre propre semble également donnée aux organismes spécialisées, tels que à la BEAC ou à la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC).

Après une analyse plus approfondie du traité, une telle impression peut cependant s'avérer trompeuse. Malgré la nouvelle complexité et la création de nouvelles institutions, l'organisation interne suit toujours une logique intergouvernementale, se fondant en effet sur la souveraineté et la primauté des Etats ainsi que sur l'emprise des Etats, par l'intermédiaire

⁴²⁸ Voir la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC, adoptée à Libreville, le 5 juillet 1996.

⁴²⁹ Ces chiffres ont été relevés lors du séjour de l'auteur au siège de la CEMAC, en novembre 2005, et vérifiés sur le site officiel de l'organisation.

de leurs représentants directs, sur le fonctionnement des institutions régionales⁴³⁰. La Conférence des Chefs d'Etat, l'organe suprême de l'organisation et composée exclusivement des Chefs d'Etat et de gouvernement, constitue dans tous les cas et dans toutes les questions la seule institution apte à prendre des décisions importantes et à définir les grands axes du processus de régionalisation. Elle dirige ainsi l'évolution régionale. Comme nous allons le voir encore plus en détail plus bas, la Conférence exerce d'une manière ou d'une autre une certaine influence sur tous les organes communautaires et relativise ainsi leur autonomie et leur capacité d'agir.

Dans cette perspective, le nouveau traité ne semble donc pas constituer une véritable amélioration voire une solution aux problèmes organisationnels déjà rencontrés par l'UDEAC. Contrairement à celle-ci, la CEMAC présente certes un fondement institutionnel assez large et sophistiqué qui pourrait bien permettre un fonctionnement efficace, notamment si on tient compte de la spécialisation des principales institutions. Néanmoins, en raison du poids important que prend la Conférence des Chefs d'Etats dans tous les domaines, elle semble bien toujours rester une organisation largement dominée par les Chefs d'Etats des pays membres.

Il se pose ainsi la question de savoir si la volonté de rendre plus complexe les structures ne vise pas, en réalité, la dissimulation de la nature toujours majoritairement intergouvernementale de l'organisation. L'intégration progressive, annoncée par le traité et forcément liée à un approfondissement de la dimension supranationale, est-elle réellement envisagée? A quel point, l'attachement à l'intergouvernementalisme n'empêche-t-il pas précisément le potentiel supranational, dont pourrait faire preuve la CEMAC, de démarrer et de se déployer davantage? Et l'idée d'une plus forte implication de l'organisation dans la résolution des problèmes de sécurité et la consolidation de la stabilité est-elle toutefois réalisable avec de telles structures?

3.1.2.2. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)

La création de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) s'inscrit dans un contexte bien différent de celui de la CEMAC, vu que l'organisation ne repose pas sur un fondement historique ancien mais sur des accords plus récents. Sa mise en place répond en effet à des directives fixées par les membres de l'OUA à la fin des années soixante-dix à Monrovia et résumées sous forme du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos en avril 1980. Conscients de leur position marginalisée à l'échelle mondiale, les Chefs d'Etats africains avaient adopté, en 1979, la stratégie de Monrovia, dans le but

⁴³⁰ Voir: Ben ROSAMOND. Theories of European Integration. Basingstoke: Macmillan, 2000, 232 p.

d'encourager le développement économique de l'Afrique et d'assurer plus particulièrement l'autosuffisance nationale et collective. Dans cette perspective, le Plan d'Action de Lagos, signé un an plus tard, préconisait un développement basé non seulement sur l'autonomie, l'équité et la démocratisation, mais avant tout sur la mise en place, jusqu'à l'an 2000, d'une union économique continentale, portée et préparée par une intégration économique progressive des Etats africains au niveau régional.

*« Le Plan d'Action de Lagos tente en quelque sorte, de promouvoir au niveau de toutes les sous-régions africaines (...) l'idée d'un ensemble de grands marchés communautaires africains. »*⁴³¹

La création de la CEEAC correspond ainsi à la mise en œuvre du projet de développement économique, social et culturel de l'Afrique, dans le cas précis de l'Afrique centrale. Pour cette raison, l'organisation est perçue à l'origine comme une étape d'un processus visant à aboutir progressivement à la création d'un seul marché commun. Son traité, adopté le 20 octobre 1983 à Libreville et ratifié le 18 décembre 1984, lui assigne dans l'article 4 l'objectif d'encourager le bien-être et le développement au niveau du continent, sous forme d'une amélioration des conditions de vie, de l'établissement et du maintien de la stabilité économique et de la réalisation d'une autonomie collective, grâce à une coopération étroite et intensive au niveau régional.⁴³²

Lors de son établissement, la CEEAC se compose des Etats membres de l'UDEAC, à savoir le Cameroun, le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée-Equatoriale, la République centrafricaine et le Tchad, ainsi que de ceux de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), le Burundi, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Zaïre, l'actuelle République démocratique du Congo. L'Angola ne prend au début qu'un rôle d'observateur et ne rejoint les dix autres pays qu'en 1999.

Malgré le rôle de la CEEAC au sein du processus d'unité africaine et sa nomination comme pilier de la Communauté Economique Africaine (CEA), les contacts avec cette dernière restent faibles, voire inexistant pendant longtemps. Ils ne seront officiellement établis qu'à partir d'octobre 1999, date à laquelle un protocole précisant la pertinence de la Communauté

⁴³¹ Guy SCHULDERS. S'unir. Le défi des Etats d'Afrique Centrale. Paris : Harmattan, 1990, 269 p. (p. 37)

⁴³² « Le but de la Communauté est de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, (...) en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. » Article 4. Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale. Libreville, le 20 octobre 1983

économique des Etats de l'Afrique centrale pour le processus d'intégration économique continental est finalement signé.

Ce retard peut s'expliquer principalement par l'état d'inactivité et d'immobilisme qui a caractérisé la CEEAC en particulier pendant la période de 1992 à 1997. L'éclatement et l'aggravation de crises et de conflits sévères à l'intérieur de la majorité de ses Etats membres pendant ces années-là – tel qu'au Burundi et au Rwanda en 1993 et en 1994, dans la République du Congo entre 1992 et 1994, puis entre 1998 et 1999, et en République Démocratique du Congo à partir de 1996 – empêchaient l'organisation largement de répondre à son mandat et la firent par conséquent entrer dans un état souvent qualifié d'« *hibernation* ».

L'année 1998 constitue dans cette perspective une importante césure dans l'évolution de l'organisation. Cette année est non seulement marquée par l'établissement de relations plus étroites avec la CEA, mais surtout par le processus de réforme et de réorientation que la CEEAC connut alors. Lors de la deuxième réunion extraordinaire à Libreville, en février 1998, les Chefs d'Etats des pays membres avaient déjà décidé de faire *renaître* l'organisation, grâce à une révision et une évaluation des structures institutionnelles en place et avaient lancé un appel à la résolution rapide des problèmes politiques et des crises sur le territoire communautaire. La dixième conférence ordinaire qui se tint à Malabo, en juin 2002, adopta par la suite plusieurs règlements et protocoles, relatifs à la création de nouvelles institutions. Ainsi, les Chefs d'Etats centrafricains ont-ils adopté la création d'un Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) dont le protocole relatif prévoit la mise en place de trois organes techniques, à savoir une Commission pour la Défense et la Sécurité (CDS), une Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) et un système d'alerte précoce, le Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale (MARAC). De même, ils ont signé un Pacte d'Assistance Mutuelle.

Cette réorientation de l'organisation vers des sujets de sécurité et de paix s'est vue complétée par la prise de décision des dirigeants politiques réunis de mettre en place un réseau des Parlementaires de l'Afrique centrale (REPAC), censé préparer l'établissement d'un Parlement régional et ainsi une certaine ouverture des structures institutionnelles.

L'adoption de ces textes marque un certain tournant dans l'orientation de la CEEAC qui, à l'instar de la CEMAC, pourrait bien indiquer une motivation plus grande des Etats, à la fois d'étendre le champ de leur coopération et d'accorder plus d'attention à l'idée de la supranationalité.

Alors qu'il avait visé, à l'origine, à promouvoir le dialogue économique et, à moindre mesure politique, entre les Etats ainsi qu'à préparer l'intégration économique au niveau du continent grâce à la mise en place d'une union douanière et de politiques sectorielles communes, l'objectif de l'organisation a connu un élargissement considérable depuis la relance du processus en 1998. Si les activités menées pour faire avancer l'intégration économique de la région et du continent restent certes les fonctions-clés de la CEEAC, celle-ci entend se consacrer de plus en plus à la prévention de conflits et au maintien de la paix. A la mission traditionnelle de promouvoir la coopération économique se sont donc ajoutées des objectifs relatifs au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique centrale.⁴³³

Désormais, la CEEAC essaye ainsi de réaliser les quatre objectifs majeurs qu'elle s'est fixée lors du sommet extraordinaire de Malabo en 1999. Ceux-ci comprennent le développement de la culture de l'intégration humaine, le développement des capacités d'analyse, d'action, d'intervention, d'initiatives entrepreneuriales, de communication, et de négociations collectives, le développement de l'intégration physique, économique et monétaire, et le développement des capacités du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité.⁴³⁴

Analysons de plus près les fondements institutionnels de la CEEAC.

Malgré le nombre plus élevé d'Etats membres et la plus grande superficie de la CEEAC qui couvre en tout un territoire de 6,6 millions de km², abritant plus de 115 millions de personnes⁴³⁵, les structures institutionnelles s'avèrent toutefois un peu plus simples que celles de la CEMAC.

A l'instar de cette dernière, l'organe suprême de la CEEAC est la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunit de façon ordinaire une fois par an pour définir la politique générale et les grandes orientations de la Communauté. La Conférence est assistée par un Conseil des Ministres qui donne des directives aux autres institutions communautaires relevant de son autorité, à savoir le Secrétariat et les organismes techniques et spécialisés, tout en veillant à la réalisation des objectifs communautaires, et, de façon générale, au fonctionnement et au développement de la CEEAC.⁴³⁶ L'organe principal d'exécution est le Secrétariat général dont le siège est à Libreville. Le Secrétariat est chargé de mettre en oeuvre

⁴³³ Voir à cet égard aussi: CEEAC. Bref aperçu sur la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), janvier 2003

⁴³⁴ Déclaration des Chefs d'Etat des membres de la CEEAC lors du Sommet à Malabo en juin 1999. Voir le site officiel de la CEEAC <http://www.ceeac-eccas.org>

⁴³⁵ Rappelons que la CEMAC couvre une surface de 3 millions de km² et rassemble une population d'environ 30 millions de personnes.

⁴³⁶ Art. 12 du traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Libreville, le 20 octobre 1983

les décisions et les directives prises par la Conférence, ainsi que les règlements du Conseil des Ministres. Un Secrétaire général, assisté de trois adjoints, dirige les trois départements qui s'occupent respectivement de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité ; de l'intégration physique, économique et monétaire ; et du programme, du budget, de l'administration et des ressources humaines.

L'organisation comporte sinon une commission consultative, composée d'experts désignés par les Etats membres pour étudier les questions et les projets qui lui sont soumis par les autres organes, ainsi que plusieurs comités techniques spécialisés.

Depuis décembre 2003, la CEEAC dispose en outre du COPAX dont les principales unités, notamment la Commission et le Système d'alerte précoce, commencent progressivement à devenir opérationnelles. Une première opération commune dans le domaine de la sécurité, dépassant le niveau des activités d'entraînement effectuées jusqu'à présent, a ainsi eu lieu lors des élections de juillet 2006 en République démocratique du Congo. Dans le but de contribuer à l'observation et à la sécurisation du scrutin, la CEEAC a décidé de positionner une force de réserve de 1100 soldats à Brazzaville pour pouvoir rapidement intervenir dans le pays voisin, en cas de dérapage du processus.

Si cette brève présentation peut faire apparaître la CEEAC comme une organisation particulièrement dynamique et ambitieuse, cette impression peut toutefois être trompeuse. En effet, il est possible de relever une certaine discordance entre d'une part une volonté apparemment considérable de ses membres, exprimée par l'adoption d'un nombre étonnant de décisions et de textes relatifs à l'avancée du processus et, d'autre part, la mise en œuvre effective de ses objectifs qui se fait toujours d'une façon particulièrement lente.

Par rapport au processus ambitieux de relance et de redynamisation, entamé depuis 1998, peu jusqu'à présent a été réalisé et la plupart des décisions n'existe toujours que sur le papier. Cette lenteur dans la mise en œuvre des projets peut en quelque sorte relativiser l'idée de tournant et de nouvelle dynamique.

En ce qui concerne les projets et les objectifs définis lors de la création de l'organisation en 1983, des progrès effectifs se font également toujours attendre.

Ainsi, l'organisation s'était-elle posée l'objectif initial de créer en moins de vingt ans une union douanière et d'établir plusieurs politiques sectorielles communes, comme dans le domaine de la communication, des transports ou de l'agriculture. Si la période d'hibernation peut certes expliquer le retard dans la réalisation de ces projets, les résultats demeurent toutefois particulièrement décevants. En principe, ses activités actuelles se concentrent surtout sur la préparation de la mise en place de ses objectifs et se limitent en grande partie à des

études relatives à la libre circulation de certaines catégories de personnes ou encore à la mise en place d'un régime de libéralisation des échanges.

Ce problème du manque de dynamisme devient également évident si on prend en compte le retard que prend la mise en place des organisations censées renforcer le poids supranational de l'organisation. Comme mentionné plus haut, ni le Parlement, ni le réseau censé préparer sa mise en place, ne sont opérationnels à l'heure actuelle, malgré leur adoption en 1999.

Similairement, la Cour de justice communautaire, pourtant prévue par le traité constitutionnel, n'a toujours pas été institutionnalisée. Sa mise en place effective peut même paraître quelque peu incertaine si l'on tient compte, d'une part du retard qu'elle prend maintenant depuis la création de l'organisation en 1983. D'autre part, il est aussi intéressant de souligner que la question relative à l'établissement de la Cour communautaire n'a pas vraiment été abordée lors de la reprise du processus en 1998 et ne fait donc pas partie des objectifs définis par le programme de relance. Et même si un jour elle se voyait établie, son poids effectif reste quelque peu discutable, vu qu'un pouvoir purement consultatif ne lui sera alors accordé⁴³⁷. Une conclusion comparable pourrait d'ailleurs être tirée en ce qui concerne les compétences du Parlement, comme nous allons d'ailleurs voir plus en détails ci-dessous.

Dans cette perspective, la CEEAC se voit souvent traitée de *coquille vide* dont le fonctionnement et la performance effectives semblent largement limités par la réticence des Etats à mettre en pratique les décisions prises au niveau communautaire.

La question de la performance et de l'efficacité réelles de l'organisation peut en outre aussi être posée en raison du niveau d'instabilité constant dans deux de ces membres, l'Angola et la République démocratique du Congo, face auquel l'organisation, malgré sa nouvelle orientation dans le domaine de la sécurité, l'adoption du COPAX et la ratification du protocole relatif, a fait longtemps preuve d'une inactivité considérable.

⁴³⁷ Voir Art. 16 du traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Libreville, le 20 octobre 1983. Nous reviendrons aux fonctions et compétences de la Cour de justice de la CEEAC plus bas. Voir chapitre 3.1.3.2 de cette partie.

3.1.3. Bilan du fonctionnement

« (...) je ne peux pas vous faire un bilan détaillé de la Cemas jusqu'ici, parce qu'il est tout simplement catastrophique. »⁴³⁸

Teodoro Obiang Nguema Mbasogo

En raison du caractère récent de leur établissement, il paraît certes difficile de vouloir déjà dresser le bilan des réussites et des échecs des deux organismes régionaux qui regroupent les Etats de l'Afrique centrale. Tel que le rappelle Yves Gounin au début de son étude évaluative du fonctionnement de la CEMAC :

« L'Europe ne s'est pas faite en un jour, la Communauté des Etats d'Afrique centrale non plus ! (...) On ne peut demander aux unions régionales africaines de parcourir en quelques années le chemin long et difficile dont les peuples d'Europe sont encore loin de voir le terme, cinquante années après s'y être engagés. »⁴³⁹

Cette observation est certainement justifiée.

Cependant, c'est précisément en raison de la relance que le régionalisme centrafricain a subi au cours des dernières années qu'il peut paraître intéressant de poser la question de savoir si les nouveaux fondements institutionnels et le changement d'orientation permettront effectivement une approche appropriée des problèmes et des questions sécuritaires dans la région que les Etats n'arrivent pas à résoudre tout seul. Cette question paraît d'autant plus pertinente que la présentation précédente a mis en avant le problème de la forte discordance entre une volonté affichée de renforcer la dimension supranationale des deux organisations et un attachement réel toujours fort au principe de l'intergouvernementalisme.

En effet, malgré l'élargissement des organigrammes des deux organisations et la création effective ou annoncée de nouvelles institutions, le poids des organes intergouvernementaux reste toujours prédominant. Dans quelle mesure, le processus de régionalisation en Afrique centrale est-il alors vraiment censé mener à l'émergence de structures régionales susceptibles d'agir sur le plan sécuritaire, notamment là où une approche singulière peut paraître inappropriée? Ou, au contraire, les Etats membres seraient-ils en réalité plus intéressés à maintenir une construction largement intergouvernementale malgré leur volonté annoncée de

⁴³⁸ Le Président équato-guinéen Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO dans un entretien donné au quotidien camerounais Mutations, le 30 mars 2006.

⁴³⁹ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p. (pp. 6 et 5)

promouvoir l'intégration interne de la région? Et à quel point, cette discordance entre des intentions affichées et la réalité risque-t-elle d'entraver la performance et l'efficacité réelle des deux organisations en tant qu'acteurs sécuritaires régionaux ?

3.1.3.1. Un intergouvernementalisme prédominant, une approche supranationale hésitante et le problème du manque de volonté

En dépit de l'affirmation des Etats membres de la CEMAC de dépasser le simple cadre de coopération au profit d'une situation d'intégration plus étroite et plus active, les structures institutionnelles de l'organisation se caractérisent toujours par le poids important des organes à caractère fortement intergouvernemental au détriment de celui des institutions qui répondent plus à l'idée supranationale. Comme nous venons de le relever dans l'étude précédente, la CEMAC est une organisation dont les prises de décisions, l'élaboration et l'adoption des actes communautaires ainsi que le contrôle du fonctionnement du processus régional sont largement dominés par les Etats membres. Si, par rapport à l'UDEAC, la CEMAC se caractérise certes par un organigramme institutionnel plus vaste et un nombre plus important d'institutions et d'organes à vocation supranationale, le fonctionnement de ces derniers se trouve presque entièrement sous la tutelle des organes intergouvernementaux.

Dans cette perspective, les efforts des Etats pour renoncer volontairement à une partie de leurs droits souverains et pour les déléguer à des institutions supranationales sont restés jusqu'à présent particulièrement faibles. Ce manque de volonté de renforcer le supranationalisme face à l'intergouvernementalisme peut ainsi inciter à penser : plus on parle de la supranationalité, plus elle s'éloigne.⁴⁴⁰

La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement représente dans cette perspective véritablement la tête de l'organisation, vu que ses actes ont des conséquences fondamentales pour le fonctionnement de chaque institution ainsi que pour celui de la communauté dans son ensemble. Elle détermine non seulement les grands axes de la politique commune, mais oriente et régleme aussi l'union monétaire et l'union économique, ainsi que les activités des institutions qui y sont impliquées, tels que les deux Conseils ministériels.

Dans les questions décisionnelles où la Conférence n'intervient pas, les Etats membres détiennent en général directement une certaine marge de manœuvre et de contrôle, comme par exemple en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires du Secrétariat exécutif ou la présentation de candidats pour les postes de juges à la Cour communautaire.

⁴⁴⁰ Référence aux propos recueillis lors du séjour à Bangui, en novembre 2005.

Ces dispositions semblent bien exprimer l'attachement des Etats à leur souveraineté et leur volonté de « *conserver leur identité propre et leur autonomie d'action dans la sphère des rapports internationaux.* »⁴⁴¹

Un bilan similaire peut être fait, en ce qui regarde la CEEAC. Dans une étude du Centre de recherche pour le développement international au Canada, Luaba Lumu Ntumba considère que la prépondérance des souverainetés nationales dans la prise des décisions se traduit par la concentration de tous les pouvoirs essentiels et importants au sein de la Conférence des Chefs d'Etats qui, ainsi, constituerait «*la véritable et seule instance de policy making power* ».⁴⁴²

La lecture du traité constitutif de la CEEAC semble justifier une telle perception.

La Conférence des Chefs d'Etat est non seulement le seul organe capable d'influencer les structures de la coopération régionale, en décidant de l'entrée ou de la sortie de pays membres ou de la procréation de nouvelles institutions, mais exerce également un contrôle important sur le fonctionnement de toutes les composantes de l'organisation. Ses fonctions s'étendent de la réglementation de la composition, des compétences et du statut de la future Cour de justice, à la distribution des postes au Secrétariat et la nomination des Secrétaires adjoints, ainsi qu'à l'arrêt du budget et la définition des contributions à payer par les Etats membres.

Le deuxième organe de la Communauté, le Conseil des Ministres, est également composé de représentants gouvernementaux. Le fonctionnement du Conseil des Ministres est largement encadré par les Chefs d'Etat, qui lui délèguent des compétences et doivent approuver ses propositions avant leur mise en œuvre. Pour cette raison, nous pourrions alors dire que le pouvoir suprême de la Conférence se reflète en quelque sorte également, même si d'une façon plus indirecte, par l'intermédiaire de la réunion ministérielle.⁴⁴³

Dans les deux cas, il serait certainement possible de penser que cette structuration de type *pyramidal*,⁴⁴⁴ centrée sur un seul organe est susceptible de permettre d'accéder à une certaine

⁴⁴¹ Narcisse MOUELLE KOMBI. L'Intégration régionale en Afrique centrale. Entre interétatisme et supranationalisme. In : Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 205 – 229) (p. 211)

Cette conviction des Chefs d'Etat est d'ailleurs soulignée dans le préambule du traité dans lequel les signataires se déclarent « *(d)ésireux de renforcer la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leurs identités nationales respectives.* » Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16 mars 1994

⁴⁴² Luaba LUMU NTUMBA. Ressemblances et dissemblances institutionnelles entre la CEDEAO, la CEEAC et la ZEP. Centre de recherche pour le développement international. Canada. Disponible sur : http://www.idrc.ca/fr/ev-68406-201-1-DO_TOPIC.html [réf. du 12 janvier 2006]

⁴⁴³ Art. 9 et Art. 10 du traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Libreville, le 20 octobre 1983

⁴⁴⁴ Notion marquée par P. F. GONIDEC : « *La structure de ces organisations est donc de type pyramidal. Au sommet de la pyramide trône un organe délibérant dénommé Conférence ou Conseil des chefs d'Etat. On peut ainsi faire un rapprochement avec ce qui existe à l'échelle des Etats. On trouve toujours au sommet de l'Etat, en*

centralisation et simplification du fonctionnement de ces deux communautés. En considération de la nature complexe de la structure organisationnelle de la CEMAC par exemple, telle qu'elle a été présentée ci-dessus, l'existence de la Conférence des Chefs d'Etat en tant qu'autorité qui réunit les principaux pouvoirs décisionnels et de contrôle en son sein pourrait manifester une certaine volonté de régulation et d'organisation de la part des Etats lors de la création de la communauté.⁴⁴⁵

Cette impression est cependant trompeuse. Comme nous allons essayer de le mettre en évidence par la suite, la nature intergouvernementale de l'organisation institutionnelle semble en effet plutôt responsable des faiblesses et des dysfonctionnements que connaissent actuellement les deux communautés et n'a pas réellement contribué, jusqu'à présent, à promouvoir leur efficacité.

Premièrement, la performance des deux organisations se voit entravée par le fait que la position centrale et dominante de la Conférence des Chefs d'Etat et des représentants directs des Etats membres limite dans les deux cas le poids et les capacités de contrôle des organes supranationaux. Autrement dit, si la Conférence en tant qu'organe intergouvernemental sait exercer un contrôle et une puissance considérables sur les institutions supranationales, ceci se fait en large mesure au détriment des compétences de ces derniers.

Alors que les institutions communautaires disposent toutes de leur propre siège, de leur propre personnel et de leurs propres textes constitutionnels qui leur assigne un certain champ d'action, leur pouvoir réel demeure en effet assez réduit et se limite en général à la préparation et au suivi des rencontres entre Chefs d'Etats. De ce point de vue, ils ne constituent que des instruments, destinés à faciliter les activités de la Conférence, sans vraiment pouvoir développer une certaine dynamique propre.

Une telle structure institutionnelle risque d'avoir des effets négatifs sur le plan de l'efficacité de l'organisation, notamment au point où elle entraîne une forte dépendance vis-à-vis de la volonté des Etats d'investir des efforts et des capacités financières, matérielles et

position dominante, tel Moïse sur le mont Sinâï, un seul personnage, à la fois chef d'Etat et de gouvernement dans la majorité des cas. Les OIA (Organisations Internationales Africaines ; A. M) reproduisent à en quelque sorte la structure des appareils d'Etat, à cette différence près que l'organe suprême des organisations est un collège de chefs d'Etat, une direction collective, qui n'exclut pas les rivalités et les divergences d'opinions. »

Les organisations internationales africaines. Etude comparative. Paris 1987 (p. 124)

⁴⁴⁵ Une conclusion dans cette direction est d'ailleurs tirée par Désiré AVOM qui salut la décision des Chefs d'Etats, fondateurs de la CEMAC, en 1994 de mettre l'UMAC et l'UEAC sous l'autorité d'un même et unique organe politique suprême, la Conférence des Chefs d'Etat. Ceci permettrait, selon l'auteur, de mieux pouvoir accorder les deux processus d'intégration économique et monétaire. Voir : Désiré AVOM: Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ? in : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

humaines dans la progression de l'intégration. Or, le développement des dernières années a bien montré que cette volonté a la plupart du temps été très faible.

Concernant la question de la mise en pratique des directives et des accords communautaires, les Etats membres des deux Etats ont jusqu'à présent fait preuve d'une réticence considérable. Celle-ci peut expliquer, à la fois, pourquoi certaines institutions, prévues par les traités constitutionnels, n'ont toujours pas été établies, et pourquoi en même temps une grande partie des projets communs n'existe pour le moment que sur le papier ou est en phase de préparation. Pour le cas de la CEMAC, le Secrétariat relève dans le bilan, qu'il a fait en 2004 sur l'avancée du processus, que le problème majeur rencontré depuis le lancement officiel, en 1999, s'est présenté sous forme des lacunes des Etats à l'égard de la mise en pratique des accords communautaires.

*« Ce qui apparaît d'emblée dans les Etats, c'est le faible encrage (sic !), pour ne pas dire l'intérêt insuffisant accordé aux politiques d'intégration économique régionale. S'il est vrai que les Etats signent des Traités que les Gouvernements adoptent au cours des sessions annuelles, le constat général laisse apparaître que nombre d'actes (règlements et autres directives) ont encore une emprise insuffisante sur les programmes et politiques de développement mis en œuvre dans la majorité des pays de la zone. Les règlements, codes et programmes, sont pourtant élaborés en étroite collaboration et en concertation permanente avec les administrations nationales et prennent en compte les aspirations profondes des Etats membres. »*⁴⁴⁶

Un reproche similaire est également formulé par Yves Gounin, qui, lui aussi, souligne dans son rapport le manque d'enthousiasme manifesté par les Etats « à intégrer des normes communautaires dans leur ordre juridique interne. »⁴⁴⁷

Ce problème lié au respect insuffisant des principes d'immédiateté et d'individualisation normatives⁴⁴⁸, qui peut également être relevé en ce qui concerne la CEEAC, risque tôt ou tard

⁴⁴⁶ COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE, SECRETARIAT EXECUTIF . Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration économique de la CEMAC (1999 – 2004). Bangui 2004, 28 p. (pp. 23)

⁴⁴⁷ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p (p. 25)

⁴⁴⁸ Nous faisons ici référence au concept d'immédiateté normative internationale, tel qu'il a été développé par le juriste autrichien Joseph KUNZ, pour exprimer l'idée de la soumission directe de l'Etat au droit international ; ainsi qu'au concept d'individualisation normative internationale, tel qu'élaboré par Paul GUGGENHEIM pour rendre compte de la « digestion de la norme internationale par l'Etat et en sa restitution sous une forme qui la rend invocable par un individu ou une personne morale de droit privé. »

de freiner l'avancée du processus de régionalisation, notamment au point où les institutions communautaires ne disposent que de capacités particulièrement limitées pour pouvoir davantage encourager, voire contraindre les Chefs d'Etats à un investissement plus fort au nom de l'intégration régionale.

3.1.3.2. Une capacité de contrôle et de sanction peu importante

Conformément à cette logique intergouvernementale, le pouvoir de contrôle et de surveillance, attribué par les traités aux organes communautaires, se présente assez limité. En effet, ces derniers ne se voient accordés presque aucune compétence de sanction.

Les deux Cours de justice communautaires prennent plus la place de gardiennes des traités communautaires qu'elles ne contraignent les Etats à suivre les directives de l'intégration. Dans le cas de la CEMAC, la convention régissant la Cour communautaire accorde à la Chambre judiciaire une double fonction, à la fois consultative et juridictionnelle.⁴⁴⁹ Dans le but d'assurer le respect des dispositions du traité, elle agit pour vérifier la conformité de propositions de normes avancées par un Etat ou par un organe communautaire avec les principes énoncés dans ce texte. Sa deuxième fonction se rapporte au cas où il y aurait un doute de violation du traité par un des membres de la Communauté. Ici, néanmoins, les pouvoirs de la Chambre se révèlent assez restreints étant donné qu'elle se voit seulement capable à se prononcer sur cette question, et, en cas de non-conformité, à faire appel à l'Etat pour prendre les mesures nécessaires pour garantir la conformité. Alors que la convention souligne que l'interprétation donnée par la Chambre Judiciaire devra être observée par les autorités administratives et juridictionnelles de l'ensemble des Etats membres, l'article 16 précise néanmoins que les compétences des juges se limitent, en cas de refus par un pays à respecter le propos de la Cour, au simple recours à la Conférence des Chefs d'Etat. Celle-ci pourra alors décider d'éventuelles sanctions. La Cour se voit ainsi dépourvue de tout pouvoir de contrainte.⁴⁵⁰

En ce qui concerne la CEEAC, les règlements relatifs à la Cour de justice communautaire sont fixés par les articles 16 à 18. A l'instar de la Cour de la CEMAC, le pouvoir attribué à la

L'application de ces deux concepts au cas du régionalisme centrafricain se trouve dans Narcisse MOUELLE KOMBI. L'intégration régionale en Afrique centrale. Entre interétatisme et supranationalisme. In : Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 205 - 229) (p. 226)

Voir sinon: Paul GUGGENHEIM. Traité de droit international public : avec mention de la pratique internationale et suisse. Genève: Librairie de l'Université, 1954, 592 p. ; Joseph Laurenz KUNZ. The changing law of nations : essays on international law. Columbus/ Ohio : Ohio state University Press, 1968, 970 p.

⁴⁴⁹ Art. 3 – 6 de la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC, adoptée à Libreville le 5 juillet 1996

⁴⁵⁰ Art. 14 – 18 de la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC, adoptée à Libreville le 5 juillet 1996

Cour de la CEEAC se voit largement limité au devoir de formuler des avis et des conseils dans les questions de violation ou de non-respect du droit communautaire. Une fois mise en place, la Cour sera mandatée à se prononcer en cas de doute contre l'un des Etats membres ou une des institutions communautaires. Alors que ses arrêts auront bien « *force obligatoire à l'égard des Etats membres et des institutions de la Communauté* »⁴⁵¹, cette circonstance ne la rendra toutefois pas compétente pour formuler seule des mesures punitives.

La faiblesse de ces deux instances juridiques se voit en plus renforcée par l'incertitude qui prévaut en ce qui concerne leur responsabilité dans le cas de la non transposition de normes communautaires dans le droit national par les pays membres. Si les articles constitutionnels relatifs aux deux Cours de justice affirment explicitement le devoir de celles-ci de se prononcer en cas de non-conformité d'actes nationaux avec les principes communautaires, ils laissent cependant plus ou moins ouverte la question de la démarche à prendre si un Etat manque à appliquer une norme communautaire. Yves Gounin soulève ce point d'ailleurs dans son rapport sur la CEMAC. Il illustre l'ambiguïté qui semble persister à ce sujet même au sein de l'organisation en évoquant deux hauts fonctionnaires qui se prononcent tous les deux de façon différente sur cette question : l'opinion du Premier Président de la Cour de Justice, selon laquelle une telle responsabilité de la Cour ne serait reconnue que par une lecture implicite de l'article 14, qui accorde aux juges le devoir de se prononcer au sujet de tous les cas de violation de textes communautaires, n'est pas partagée par le conseiller juridique du Secrétariat exécutif.⁴⁵²

Si, par conséquent, l'application des politiques et des accords communautaires par les Etats ne se voit en aucune mesure garantie autrement que par le contrôle qu'ils exercent eux-mêmes, ceci risquerait, à croire le rapport quinquennal du Secrétariat de la CEMAC, à « *entraîner l'effondrement de tout l'édifice en construction.* »⁴⁵³

En même temps se pose par ailleurs le problème lié à la nomination des juges. Comme cela vient d'être exposé dans la présentation précédente, les juges sont choisis par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement parmi des candidats présentés par chacun des pays membres.⁴⁵⁴

⁴⁵¹ Article 16 du Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale. Libreville, le 20 octobre 1983

⁴⁵² Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

⁴⁵³ COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE, SECRETARIAT EXECUTIF : Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration économique de la CEMAC (1999 – 2004). Bangui 2004 (p. 24)

⁴⁵⁴ Dans le cas de la CEMAC, ce sont les articles 12 et 27 de la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC qui prévoient les modalités de la nomination des juges. Dans le cas de la CEEAC, le Traité instituant la

Une telle disposition contrarie certainement l'autonomie et l'indépendance de la juridiction communautaire, dans la mesure où elle met les juges dans un certain rapport de dépendance vis-à-vis d'un organe politique intergouvernemental. Dans cette perspective, elle va donc à l'encontre de toute logique de séparation des pouvoirs.

Un reproche similaire peut être fait concernant le deuxième organe susceptible d'exercer un certain contrôle, à savoir le Parlement communautaire envisagé par la CEMAC.

Un premier problème peut être relevé au regard du pouvoir limité que le Parlement, une fois mis en place, se verra attribué. En effet, sa compétence ne dépassera pas la simple possibilité de formuler des recommandations aux organes et institutions de la Communauté et de voter des directives dont l'application dépendra de l'interprétation et l'individualisation normatives par les Etats.⁴⁵⁵ Doté, par contre, d'aucune compétence de sanction, l'institution ne disposera cependant que d'un droit de contrôle considérablement limité.

A l'instar du cas de la Cour de justice, il se pose en outre aussi le problème de la sélection des représentants. Alors que les 60 députés seront bien élus au suffrage universel, la définition des conditions d'éligibilité des candidats sera bien laissée à chaque Etat, ce qui risque de donner à ce dernier un certain pouvoir de présélection.

La capacité de contrôle du Parlement se voit finalement largement contraint par les larges prérogatives qu'accorde la Convention à la Conférence des Chefs d'Etat. Celle-ci détient en effet le droit de dissoudre l'Assemblée à tout moment, après une simple consultation du Bureau du Parlement et du Conseil des Ministres.⁴⁵⁶

3.1.3.3. La dépendance sur le plan financier

A ce problème lié au manque de volonté des gouvernements dans la mise en pratique des décisions et des accords, ainsi qu'au pouvoir de contrôle et de contrainte limité des organes et institutions communautaires s'ajoute celui de la dépendance sur le plan financier. En effet, le caractère largement embryonnaire des institutions supranationales est d'autant plus renforcé que ces derniers ne disposent pas de propres moyens financiers, mais dépendent en grande partie des contributions versées par les Etats membres. Dans le cas de l'UDEAC, les réticences de ces derniers à payer régulièrement leurs cotisations peuvent être considérées

Communauté n'est pas aussi explicite. Dans son article 18, il prévoit simplement que la composition ainsi que toutes les autres questions relatives à la Cour seront déterminées par la Conférence des Chefs d'Etats.

⁴⁵⁵ Art. 4 de la Convention régissant le Parlement Communautaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.(Adoptée par le Conseil des Chefs d'Etat (sic), non encore ratifiée par tous les Parlements nationaux.) Brazzaville, le 28 janvier 2004.

⁴⁵⁶ Art. 9 de la Convention régissant le Parlement Communautaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.(Adoptée à Brazzaville, le 28 janvier 2004 par le Conseil des Chefs d'Etat (sic), non encore ratifiée par tous les parlements nationaux.).

comme l'une des raisons principales pour que l'organisation ait jadis cessé ses activités. En effet, le Secrétariat, incapable de recourir à un autre moyen de financement, n'avait plus disposé des ressources qui auraient été nécessaires pour garantir son fonctionnement.⁴⁵⁷

Cette circonstance a d'ailleurs encouragé les Etats fondateurs de la CEMAC à chercher à diversifier les sources financières de l'organisation afin de pouvoir empêcher des situations de blocage comparables. Ainsi, le règlement interne de la CEMAC prévoit-il que les ressources seraient censées provenir, sinon des paiements réguliers par les Etats, des taxes d'intégration (TCI/P)⁴⁵⁸, des versements de la part de pays ou d'organisations tiers et des revenus perçus par les organes de la Communauté de certaines prestations.

Lors de la création de l'organisation, ce souci de diversification, et notamment l'idée de la TCI/P avaient suscité l'espoir de beaucoup d'observateurs que l'organisation saurait éviter des problèmes budgétaires comparables à ceux qu'avait connus à plusieurs reprises l'UDEAC.⁴⁵⁹ S'appliquant aux importations par les Etats membres de produits originaires de pays tiers et fixée à un taux 1%, cette taxe doit servir à financer le processus de régionalisation.

Désiré Avom qualifie ces dispositifs de

*« innovations (...) (qui permettraient) aux institutions communautaires d'avoir en permanence des ressources nécessaires à son (sic !) fonctionnement et d'éviter les situations de grève du personnel, comme cela a été le cas ces dernières années. »*⁴⁶⁰

Cependant, la mise en pratique de ces engagements et directives ne se fait que lentement et partiellement. Dans son rapport d'évaluation, le Secrétariat exécutif de la CEMAC rappelle effectivement le long délai qui s'est écoulé, une fois de plus, entre la prise de décision et la ratification du règlement financier de l'organisation.

L'application effective de la taxe d'intégration, pourtant officiellement instituée par la Conférence des Chefs d'Etat et constituant un point-clé dans la réforme du système de

⁴⁵⁷ En 1995, les arriérés de cotisations s'élevaient pour le Tchad à une somme de 700 millions de francs CFA, pour la Guinée-Equatoriale à 3 milliards de francs CFA, pour la République du Congo à 170 millions de francs CFA et pour la République centrafricaine à 350 millions de francs CFA. Stéphane DUPONT. Nouveau départ pour le secrétariat général de l'UDEAC. In : Jeune Afrique Economie. 1995. n°188 (16.01.1995), pp. 74 –75

⁴⁵⁸ Les paiements de la part des Etats se font à la fois sous forme de cotisations régulières, de droits de douane sur certains produits, et de taxes indirectes ou de prélèvements directs sur les bénéfices distribués par la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC).

⁴⁵⁹ Les règlements relatifs aux questions financières sont déterminés dans l'Acte 1/93/UDEAC-573-CD-SEI portant adoption d'un système de ressources permanentes de l'Union.

⁴⁶⁰ Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179 (p. 168)

financement communautaire, rencontre toujours plusieurs difficultés, qui suscitent un certain doute quant à la pertinence réelle de cette mesure.

« Même à ce stade, la gestion de la TCI dans les Etats, malgré de multiples ateliers de formation, d'information, et de sensibilisation sur la question, s'est révélée d'application différenciée et inadéquate. Ce qui tout naturellement obère lourdement les performances d'un outil qui avait légitimement nourri beaucoup d'espoir en tant qu'unique instrument financier garantissant la survie, la pérennité et le développement de la Communauté. Il va sans dire que cette situation déplorable et extrêmement préoccupante a constitué un facteur limitant, pour ne pas dire handicapant pour la conduite dans la sérénité, du programme de la première étape quinquennale de l'Union Economique. »⁴⁶¹

D'une façon comparable, la décision n°05/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 prévoit l'instauration jusqu'en 2004 d'une contribution d'intégration au sein de la CEEAC, la CCI. Celle-ci ressemble étroitement au prélèvement communautaire envisagé par la CEMAC, étant donné qu'elle correspond à une taxe de 0,4% prélevée sur la valeur en douane des produits importés par les Etats en provenance de pays tiers et destinés à la consommation dans l'espace communautaire. Comme dans le cas de la CEMAC, la mise en place se fait toujours attendre et n'est toujours pas prélevée à l'heure actuelle, faute de mécanisme nécessaire.

Une fois de plus, le pouvoir de contrôle réel des organes supranationaux se voit largement limité, et ceci toutefois malgré la création de mécanismes de sanctions et de contrainte par le traité de la CEMAC et le programme de relance de la CEEAC, visant précisément à garantir aux deux organisations un budget régulier.

En cas de non-paiement de la quote-part, un an après le délai fixé, le traité de la CEMAC stipule que tout Etat membre sera privé de son droit de vote au sein des institutions et des organes communautaires. Si l'Etat ne prend alors pas les mesures nécessaires pour mettre en ordre sa situation, il se verra exclu, six mois plus tard, des réunions et des activités communautaires. Ces sanctions prendraient immédiatement fin dès le paiement des sommes dues.⁴⁶²

⁴⁶¹ COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE, SECRETARIAT EXECUTIF : Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration économique de la CEMAC (1999 – 2004). Bangui 2004 (p. 24)

⁴⁶² Désiré AVOM: Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération. mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

Dans le cas de la CEEAC, des règlements similaires ont été adoptés. Ici, les articles 79 et 80 du chapitre XIX de la Convention traitent des questions du financement de la Communauté et prévoient que tout Etat étant en retard de plus d'un an pour le paiement de sa contribution sans raison pertinente peut perdre son droit de prendre part aux activités communautaires et de bénéficier des avantages déterminés par le traité.

Jusqu'à présent néanmoins, ces engagements, devant relever dans chacun des cas de la décision à l'unanimité des Chefs d'Etat, n'ont jamais été mis en pratique, et ceci malgré la fréquence des arriérés de contributions.

Une fois de plus, la structure institutionnelle fortement intergouvernementale et le poids central des Chefs d'Etat semblent constituer la raison principale, qui, malgré les bonnes résolutions au début, remet profondément en question le potentiel du régionalisme pour conduire à un emploi plus efficace de moyens et de ressources disponibles.

3.1.3.4. Un engagement limité des Etats qui peut surprendre

Face à ce caractère largement embryonnaire des institutions supranationales, qui se fait principalement au profit des organes politiques intergouvernementaux, il peut certes paraître étonnant que les Etats n'accordent tout de même qu'une attention limitée à l'égard d'un processus de régionalisation qui pourrait toutefois leur permettre de profiter des avantages liés à la coopération, tout en conservant en même temps plus ou moins pleinement leur souveraineté.

En effet, si l'inefficacité et les résultats seulement médiocres de la régionalisation en Afrique centrale peuvent certes partiellement être expliqués par la faible capacité d'agir qui caractérise la plupart des organes supranationaux, la lenteur du processus régional tout au long des dernières années peut en large mesure être rapprochée des modalités organisationnelles des institutions intergouvernementales, notamment celles de la Conférence des Chefs d'Etat. Plus précisément, la fréquence et la localisation de ses réunions ainsi que le mode de prise de décisions semblent particulièrement révélateurs.

Malgré les positions centrales qu'elles prennent toutes les deux à l'intérieur des deux structures régionales, les Conférences des Chefs d'Etat de la CEMAC et de la CEEAC ne se réunissent chacune, de façon ordinaire, qu'une seule fois par an. Idem, les Conseils ministériels ne tiennent chacune que deux réunions ordinaires par an.

Vu le pouvoir et le rôle importants que prend notamment la Conférence à l'intérieur des structures régionales, ces intervalles espacés peuvent certainement sembler étonnants.⁴⁶³ En même temps, la rareté des réunions est susceptible de générer quelques faiblesses de fonctionnement des deux communautés, tels qu'un relatif immobilisme ou un rallongement des délais de l'application des actes. Ainsi est-il possible que des décisions proposées par les Conseils ministériels doivent attendre plusieurs mois avant d'être approuvées lors de la prochaine réunion de la Conférence des Chefs d'Etat.⁴⁶⁴

Les institutions intergouvernementales n'ont pas de siège permanent et la pratique qui s'est établie au cours du temps consiste à faire changer les lieux de rencontres à tour de rôle, et à les laisser siéger dans la capitale de l'Etat exerçant la présidence tournante.⁴⁶⁵ L'efficacité de cette coutume paraît cependant discutable. Le mauvais état des infrastructures et des réseaux de transport à l'intérieur de la plupart des Etats membres, ainsi que l'incertitude qui prévaut souvent au niveau des liaisons aériennes entre les villes compliquent dans bien des cas l'accès des hommes politiques aux réunions. En outre, l'éparpillement géographique des sièges des principales institutions communautaires à travers l'espace régional⁴⁶⁶ – conséquence, à croire Yves Gounin, d'un certain chauvinisme de la part des Chefs d'Etat qui essayent tous de promouvoir leur importance en attirant systématiquement un nombre élevé de ces institutions sur leur territoire – rend difficile la communication directe des Chefs d'Etat ou des Ministres réunis en Conférence avec les représentants des autres organes de la Communauté.⁴⁶⁷

Finalement, dans les deux cas, la lourdeur et la lenteur des prises de décisions par la Conférence des Chefs d'Etat peuvent également être mises en rapport avec la pratique du vote par consensus. Cette procédure peut certes permettre de garantir à ce que chaque prise de décision repose véritablement sur l'accord de tous les membres invoqués – ce qui expliquerait son choix par des Etats étroitement attachés au respect de leur souveraineté dans le processus de régionalisation. Néanmoins, les difficultés de trouver toujours le consentement de tous les

⁴⁶³ Rappelons brièvement que le Conseil Européen, composé des Chefs d'Etat ou de gouvernement européens, se réunit en général au moins trois fois par an. Quant au Conseil des ministres de l'Union européenne, ses sessions sont même au nombre de cinquante à soixante au cours d'une année.

⁴⁶⁴ Luaba LUMU NTUMBA. Ressemblances et dissemblances institutionnelles entre la CEDEAO, la CEEAC et la ZEP. Centre de recherche pour le développement international. Canada. Disponible sur : http://www.idrc.ca/fr/ev-68406-201-1-DO_TOPIC.html [réf. du 12 janvier 2006]

⁴⁶⁵ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

⁴⁶⁶ La dispersion des sièges principaux est particulièrement impressionnante dans le cas de la CEMAC : le Secrétariat Exécutif se trouve à Bangui, la Cour de Justice à N'Djamena, la BEAC à Yaoundé, la Commission Bancaire d'Afrique centrale (COBAC) à Libreville, la BDEAC à Brazzaville, et le futur parlement aura son siège à Malabo.

⁴⁶⁷ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

participants risquent de conduire, dans bien des cas, à des solutions de compromis qui ne correspondent souvent pas à des résultats fermes et solides faisant avancer le processus régional.

3.2. Le régionalisme en Afrique centrale et la sécurité : l'exemple de la FOMUC

En Afrique centrale, la régionalisation est d'abord conçue comme un processus économique. Ainsi, les deux traités constitutionnels définissent-ils les objectifs de la CEMAC et de la CEEAC comme étant, dans chacun des cas, la promotion de la coopération socio-économique en vue d'encourager un développement harmonieux, équilibré et durable des Etats membres.

Tel que nous venons de le discuter déjà ci-dessus, l'approche de questions sécuritaires s'est toutefois montrée nécessaire. L'instabilité de la région a effectivement encouragé les membres de la CEEAC à faire du maintien de la sécurité et la paix un nouvel objectif central. En plus, les Etats se sont progressivement rendus compte, notamment après les expériences d'hibernation de la CEEAC que le développement économique et la promotion des échanges commerciaux intrarégionaux s'avèrent être des tâches difficiles si un ou plusieurs pays membres connaissent des crises et des tensions internes.

C'est dans cette perspective, qu'a eu lieu la nouvelle réorientation des deux organisations vers des thématiques, non pas directement liées à la coopération économique mais touchant plus aux défis sur le plan sécuritaire.

Le résultat le plus marquant de ce tournant est certainement la FOMUC.

La FOMUC présente le premier, et actuellement seul, exemple d'une opération multinationale de maintien de l'ordre et de la paix, menée sous le commandement concerté des Etats de l'Afrique centrale. Selon la plupart de ses observateurs, la FOMUC est un double succès, au point où elle a permis d'une part à l'un des pays de la région, la République centrafricaine, de surmonter une série de crises internes, tout en prouvant d'autre part, les capacités d'une organisation régionale, créée à l'origine à des fins économiques, à intervenir aussi sur les questions de sécurité et à déployer, pour une durée de plus de trois ans maintenant, une force militaire commune.

Toutefois, l'exemple de la FOMUC peut également paraître paradoxal. En effet, et d'après ce que nous venons de voir plus haut dans notre étude des deux organismes régionaux, l'envoi d'une troupe multinationale et l'adoption de mesures visant à venir en aide à un Etat confronté à des perturbations internes, relèveraient plutôt du domaine de la CEEAC. Depuis que celle-ci vient d'élargir son champ d'action, en 1999, en décidant de la création du

COPAX, son mandat prévoit en effet la mise en place d'une force multinationale, ainsi que la convocation d'une Commission pour la Défense et la Sécurité et le recours à un système d'alerte, au cas où la sécurité se verrait sévèrement remise en question dans un des Etats membres. Or, la FOMUC, la Force Multinationale de la CEMAC, constitue, comme son nom l'indique, une opération mise en place à l'initiative des Chefs d'Etats de la CEMAC. Alors que la CEEAC attendait toujours la ratification du protocole relatif à la mise en place de son Conseil de sécurité, les Chefs d'Etats de la CEMAC ont décidé, à l'issue de leur sommet le 2 octobre 2002, le déploiement de plus de 300 soldats en République centrafricaine, vu que celle-ci n'arrivait plus à gérer elle-même une série de coups d'Etat et de tensions internes. Toutefois, une telle opération n'était pas prévue par le traité constitutionnel de l'organisation. Même après la fin du processus de ratification du document réglemant la création des institutions du maintien de la paix de la CEEAC en décembre 2003, la mission est restée sous la tutelle de la CEMAC, étant donné que le Conseil communautaire peinait en réalité à devenir effectivement opérationnel.

Par la suite, nous allons, dans un premier temps, nous intéresser plus en détail à la chronologie et à l'état actuel de cette opération, afin de soulever la question de la manière dont la FOMUC peut véritablement être considérée comme un exemple faisant preuve du rôle pertinent du régionalisme dans la résolution des problèmes de sécurité et dans la consolidation de la stabilité. Autrement dit, la FOMUC est-elle vraiment efficace pour la consolidation durable de la stabilité en Centrafrique et, plus généralement, dans l'ensemble de la région ; et où reposent des faiblesses qui pourraient créer le doute quant à la performance de l'opération ?

3.2.1. De la MISAB à la MINURCA : une chronologie

L'étude de l'histoire et du contexte de la mise en place de la FOMUC nécessite de revenir, quoique brièvement, sur les événements qui ont frappé la République centrafricaine à la fin des années quatre-vingt-dix et au début du vingt-et-unième siècle. Tel que nous venons de le mentionner plus haut, la RCA n'avait pas vraiment réussi à retrouver un niveau de stabilité satisfaisant après la succession de mutineries dans les mois d'avril, de mai et de novembre 1996. Ancrées dans un ensemble de problèmes économiques et politiques qui se nourrissaient mutuellement, les rebellions avaient alimenté une crise politico-militaire sévère qui faillit alors mener à une guerre civile opposant les troupes loyales, soutenues par la France, à des militaires mutins. En considération des difficultés du régime Patassé à trouver un terrain d'entente avec les insurgés qui réclamaient une normalisation des rémunérations, le paiement

des arriérés de soldes, ainsi que leur amnistie, les Chefs d'Etats africains, réunis en novembre 1996 à la Conférence France- Afrique à Ouagadougou, décidaient d'envoyer une mission de médiation composée des Chefs d'Etats gabonais, burkinabais, malien et tchadien à Bangui.⁴⁶⁸ Les Accords de Bangui, auxquels cette *mission fraternelle* aboutit, le 25 janvier 1997, prévoyaient la création d'une mission de paix interafricaine ainsi que d'un comité international de suivi sous direction onusienne afin de garantir le respect des accords de réconciliation et de la trêve négociés avec les protagonistes.⁴⁶⁹

Ces accords marquent le point de départ d'une série de trois missions multinationales sur le territoire de la RCA. Envoyées chaque fois par des acteurs différents, ces missions avaient toutes pour mandat de rétablir l'ordre et la sécurité dans la capitale Bangui, qui ne cessait d'être secouée par les répercussions des événements antérieurs, notamment des actes de violence, de pillage et de destruction.

La MISAB, Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui, déployée entre février 1997 et avril 1998 à Bangui, constituait une force composée d'un total de 800 soldats envoyés par six pays africains, dont, dans un premier temps, les Etats médiateurs, rejoints ensuite par le Sénégal et le Togo. Placée sous un commandement gabonais, la mission s'appuyait en large mesure sur le soutien financier et logistique de la France, en conformité avec le concept RECAMP⁴⁷⁰. En raison de l'intensité de la crise, l'opération bénéficiait de l'accord du Conseil de Sécurité des Nations unies, qui, par la Résolution 1136 (1997), et en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, autorisa en novembre 1997 les Etats membres participant à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel.⁴⁷¹ Le mandat de cette mission visait à rétablir la paix et la sécurité en Centrafrique par l'encadrement de la mise en œuvre des Accords de Bangui et le désarmement d'anciens rebelles, de milices et de particuliers.

⁴⁶⁸ Cette intervention des quatre Présidents africains dans le processus de négociations répond à la demande formulée par le Président Ange-Félix PATASSE lors du dix-neuvième sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de France et d'Afrique en décembre 1996.

⁴⁶⁹ Rapport de la mission d'observation des élections législatives des 22 novembre et 13 décembre 1998. (effectuée sous l'égide des Nations unies) Disponible sur : http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/RAPPORT_DE_LA_MISSION_D_OBSERVATION_DES_ELECTIONS_LEGISLATIVES_DES_22_NOVEMBRE_ET_13_DECEMBRE_1998.pdf [réf. du 12 janvier 2006]

⁴⁷⁰ Le programme '*Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix*' (RECAMP) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique de coopération militaire de la France en Afrique. Depuis 1997/1998, la France a commencé à abandonner sa politique de présence militaire active et d'engagement direct et favorise désormais une politique visant à participer davantage à l'accroissement des capacités militaires des armées africaines, notamment par la formation, l'entraînement et l'équipement de celles-ci. Voir : Philippe FRANCESCI . Concept Recamp, PESD et Gendarmerie. In : Défense nationale, juillet 2005, vol. 61, n°7 pp. 100 – 110

⁴⁷¹ Voir à cet égard aussi : Moussounga ITSOUHOU MBADINGA. The Inter-African Mission to Monitor the Implementation of the Bangui Agreements (MISAB). In: International Peacekeeping, Winter 2001, vol. 8., n°4., pp. 21 - 37

Ce qui paraît intéressant, concernant cette mission, est le fait que sa composition multinationale ne reposait sur aucun fondement institutionnalisé, autre que le programme RECAMP. Autrement dit, elle fut organisée dans aucun cadre institutionnel régional alors que les nouvelles approches françaises et onusiennes du maintien de la paix privilégient toutes deux la coopération avec des organisations régionales.^{472 473} Cette circonstance peut avant tout, et comme nous allons voir encore plus en détail par la suite, s'expliquer par le fait qu'en 1997 les deux organisations régionales en Afrique centrale n'étaient toutes deux pas en état de mener une telle opération. La CEMAC venait juste d'être créée trois ans auparavant et son traité n'avait pas encore subi le nombre de ratifications nécessaire pour être opérationnel. Quant à la CEEAC, la répétition de crises et de conflits internes dans la plupart de ses pays membres l'empêchait jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix de remplir pleinement son mandat.

L'annonce de la France, en janvier 1998, de retirer ses troupes stationnées en Centrafrique dans un délai de quatre mois présenta une mise en question importante de la survie de la mission, malgré la volonté affichée par les Etats africains de continuer d'assister la République centrafricaine dans le rétablissement de sa stabilité. La décision du Conseil de Sécurité des Nations unies de poursuivre l'opération grâce à la création, par la résolution 1159 (1998) en date du 27 mars 1998, d'une nouvelle mission, alors intitulée Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) se fonda alors sur trois aspects.

L'importance du maintien d'une opération multilatérale à Bangui, s'expliquait d'une part par l'approche des élections législatives et présidentielles, fixées respectivement pour la fin de l'année 1998 et pour le mois d'octobre 1999. Elle fut, deuxièmement portée par la conviction du Secrétaire général qu' « *il reste beaucoup à faire pour assurer une paix durable en République centrafricaine* »⁴⁷⁴. A ceci s'ajoute, finalement, l'appel adressé par le Président Patassé sous forme d'une lettre du 8 janvier 1998 dans laquelle il se prononça clairement en faveur du maintien d'une force internationale en Centrafrique.

Pourtant, force est de souligner que cette prise de décision semblait, d'une certaine manière, aller à l'encontre de la politique adoptée par l'Organisation des Nations unies et le Conseil de

⁴⁷² Alex J. BELLAMY et Paul D. WILLIAMS parlent à ce sujet de coalitions des complaisants (« *coalitions of the willing* »), désignant ainsi des « *groupes d'acteurs qui se rassemblent, souvent autour d'un Etat pivot, pour lancer une mission conjointe en réponse à une crise.* » (« *Coalitions of the willing are groups of actors that come together, often around a pivotal state, to launch a joint mission in response to particular crisis.* ») Alex J. BELLAMY/ Paul D. WILLIAMS. Who's Keeping the Peace? Regionalization and Contemporary Peace Operations. In: International Security. Spring 2005, vol. 29, n° 4, pp. 157 – 195 (p. 169)

⁴⁷³ Voir notamment les directives formulées dans le cadre du programme RECAMP ainsi que l'Agenda pour la Paix de l'Organisation des Nations unies.

⁴⁷⁴ Rapport présenté par le Secrétaire général des Nations unies en application de la Résolution 1152 (1998) concernant la situation en République centrafricaine. S/1998/148. 23 février 1998 (para. 16)

Sécurité depuis le début des années quatre-vingt-dix : l'Agenda pour la Paix, présenté en 1992 par le Secrétaire général d'antan, Boutros Boutros-Ghali, prévoit en effet, que l'ONU privilégie dans le maintien de la paix dans le monde une stratégie visant à charger des organisations régionales avec la conduite d'opérations multilatérales et à limiter par conséquent le nombre d'interventions propres.⁴⁷⁵ Ladite absence de structures régionales opérationnelles ainsi que la désintégration de la coalition d'Etats qui s'était formée à la suite des accords de paix de Bangui rendaient pourtant de nouveau impossible la délégation de la mission à des acteurs régionaux, ce qui força le Conseil de Sécurité d'envisager un engagement sous sa propre bannière.

De nouveau encadrée par le programme RECAMP, la MINURCA se vit alors déployée à Bangui le 15 avril 1998. Prenant le relais de la MISAB, la nouvelle mission a été pourvue d'un mandat plus large, incluant notamment les tâches de contribuer au maintien et au renforcement de la sécurité et de la stabilité ainsi que de la liberté de mouvement à Bangui et ses environs ; d'aider les forces nationales de sécurité dans le maintien de l'ordre et la protection des installations clés à Bangui ; de superviser et contrôler le stockage des armes récupérées dans l'opération de désarmement ; d'assurer la sécurité et la liberté de mouvements du personnel de l'ONU sur place ; et de contribuer à la restructuration, à la formation et au renforcement des capacités de la police nationale.⁴⁷⁶

Déployée initialement pour une durée de trois mois, la mission fut prolongée à quatre reprises ; une première fois en juillet 1998 pour une nouvelle période de trois mois⁴⁷⁷, puis en octobre 1998 pour quatre mois⁴⁷⁸, en février 1999 pour une durée de neuf mois⁴⁷⁹ et enfin en octobre 1999 pour une dernière fois, prorogeant son mandat jusqu'à la mi-février 2000⁴⁸⁰. Tout au long de son déploiement, la MINURCA était composée d'environ 1 350 soldats,

⁴⁷⁵ Alors confrontée, d'une part à la multiplication de conflits, notamment en Afrique, et de l'autre, au manque de volonté, affiché par ses membres, dans la question de l'envoi de leurs troupes dans des zones de crises, l'organisation justifia cette nouvelle stratégie en faisant référence à l'article VIII de sa charte. Ce chapitre prévoit effectivement qu'une opération de paix peut toujours aussi être conduite par une organisation régionale à condition que celle-ci agisse dans les intérêts et selon les principes de l'ONU. L'Article 52 note ainsi : « *Aucune disposition de la présente charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.* »

Charte des Nations unies. San Francisco 1945. (Chapitre VIII).

⁴⁷⁶ Résolution 1159 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (Res/1159 (1998)), du 27 mars 1998.

⁴⁷⁷ Résolution 1182 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (Res/1182 (1998)), du 14 juillet 1998.

⁴⁷⁸ Résolution 1201 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (Res/1201 (1998)), du 15 octobre 1998.

⁴⁷⁹ Résolution 1230 (1999) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (Res/1230 (1999)), du 26 février 1999.

⁴⁸⁰ Résolution 1271 (1999) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (Res/1271 (1999)), du 22 octobre 1998.

envoyés par le Burkina Faso, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la France, le Gabon, le Mali, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

La contribution de cette mission onusienne pour le retour de la stabilité en Centrafrique et une normalisation de la situation interne, peut être considérée en premier lieu au regard des efforts déployés dans le ramassage et la supervision de la destruction d'armes illicites, tout comme dans l'encadrement des élections législatives et présidentielles. Déjà fin novembre 1998, le lieutenant colonel de la MINURCA, Ismael-Khalil Daoud avait rapporté que, grâce à un système de récompense et à la coopération active de la population, 40% des armes légères et 98% des armes lourdes avaient pu être récoltées par les troupes onusiennes. De même, celles-ci avaient saisi presque 600 000 cartouches et 30 000 grenades ainsi qu'engins pyrotechniques et explosifs.⁴⁸¹

Le 15 février 2000, estimant que celle-ci avait pu permettre au peuple de la RCA de retrouver un niveau satisfaisant de stabilité qui devrait maintenant être consolidé par le gouvernement lui-même⁴⁸², les Nations unies retiraient leur mission de la République centrafricaine tout en continuant à assurer leur présence sur place par l'établissement d'un Bureau des Nations Unies en Centrafrique (BONUCA)⁴⁸³.

Si la Centrafrique ne connut alors, pendant plus de deux ans et demi, aucune opération militaire internationale sur son territoire, l'État ne se révéla toutefois pas pour autant capable de maintenir le niveau de stabilité interne rétabli pendant la présence des troupes multilatérales. Plusieurs crises socio-politiques comme militaro-politiques ainsi que l'aggravation de la situation de sécurité dans plusieurs provinces du pays en raison de la présence de groupes armés et de la circulation d'armes illicites, confrontaient le gouvernement Patassé à des défis qui rendirent encore plus visibles ses faiblesses et les limites de sa capacité d'agir. En mai 2001, une tentative de coup d'État, lancée par l'ancien chef d'État Kolingba, ne put être réprimée que grâce au soutien fourni par les miliciens du rebelle congolais Jean-Pierre Bemba ainsi que par le gouvernement libyen.⁴⁸⁴

⁴⁸¹ Entretien avec le Lieutenant Colonel Ismael-Khalil DAOUD publié par l'Agence France Presse, le 28 novembre 1998.

⁴⁸² Neuvième rapport du Secrétaire Général sur la Mission des Nations Unies en Afrique Centrale (MINURCA). S/2000/24, du 14 janvier 2000. (notamment par. 33 – 34)

⁴⁸³ Le Bureau des Nations unies en Centrafrique se trouve depuis février 2000 à Bangui et agit dans quatre domaines, que sont le politique, le militaire, la police civile et les droits de l'Homme. Voir aussi Neuvième rapport du Secrétaire Général sur la Mission des Nations Unies en Afrique Centrale (MINURCA). S/2000/24, du 14 janvier 2000. (notamment par. 35)

⁴⁸⁴ HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES . Fiche Pays : République centrafricaine. Janvier 2005 Disponible sur :

Conscients que la fragilité et la vulnérabilité de leur voisin constitueraient aussi une menace pour la sécurité régionale, voire directement pour la stabilité à l'intérieur de leurs propres frontières, les Chefs d'Etat de la CEMAC se réunirent alors le 2 octobre 2002 à Libreville pour décider, pour la première et unique fois dans leur histoire, de l'envoi d'une force armée multilatérale censée contribuer au retour à l'ordre en Centrafrique. L'urgence d'une telle opération se manifesta seulement trois semaines plus tard, lorsque une nouvelle tentative de coup d'Etat, cette fois préparée par l'ancien chef d'état major, François Bozizé, faillit renverser le Président Patassé et déclencher une nouvelle crise politique.

Les trois contingents, gabonais, congolais et tchadiens, comportant en tout 380 hommes sous un commandement gabonais, qui furent alors déployés à Bangui à partir de décembre 2002 eurent ainsi le double mandat de sécuriser la ville de Bangui et l'aéroport, et de protéger le chef d'Etat contre de nouvelles initiatives de destitution violente.⁴⁸⁵

Ce mandat se trouva cependant fortement remis en question, lorsque, le 15 mars 2003, François Bozizé réussit à renverser le Président, alors que celui-ci se trouvait en mission à l'étranger. L'incapacité des troupes multilatérales à empêcher un tel événement peut surtout s'expliquer par un considérable déséquilibre entre les forces impliquées. Alors que la FOMUC était composée de 380 soldats, Bozizé comptait plus de 1 500 militaires à ses côtés. Un facteur intéressant à relever dans ce contexte repose néanmoins sur le fait que, selon plusieurs rapports non officialisés, la tentative de renversement aurait massivement été appuyée par le régime à N'Djamena qui aurait apporté son soutien notamment sous forme d'hommes et d'armes.⁴⁸⁶ Si cette supposition s'avérait juste, elle pourrait certainement soulever la question de l'efficacité de l'opération dans l'exécution d'une partie de son mandat. Comment la FOMUC aurait-elle pu garantir la protection de Patassé, alors qu'un des Etats qui

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/openssl.pdf?tbl=RSDCOI&id=42b836b52> [réf. du 12 janvier 2006]

⁴⁸⁵ Des 380 militaires de la FOMUC, respectivement 120 sont fournis par le Tchad et par la République du Congo, et un peu plus viennent du Gabon. Selon le règlement prévoyant que le chef de l'état-major soit envoyé par le Gabon, le général gabonais Auguste-Roger BIBAYE a pris le commandement des troupes depuis septembre 2004, succédant aux généraux Jean-Claude ELLA-EKTOGA et Barthélémy RATANGA, ainsi qu'au Contre-amiral Martin MAVOUNGOU-BAYONNE.

⁴⁸⁶ Cette thèse se fonde en large mesure sur la forte affinité exceptionnelle entre François BOZIZE et le Chef d'Etat tchadien, Idriss DEBY, qui s'exprime notamment par le fait que le premier trouva refuge au Tchad après la tentative de coup d'Etat manquée d'octobre 2002 et que, encore aujourd'hui, sa garde présidentielle est entièrement composée de militaires tchadiens, mis à sa disposition par Idriss DEBY.

Un article paru dans *Le Confident*, quotidien centrafricain, relève à cet égard : « *Nul n'ignore le rôle que le président Déby à (sic !) joué dans la prise du pouvoir du général Bozizé. Des officiers tchadiens sont encore fortement impliqués dans la protection personnelle du chef de l'Etat. Des éléments de l'armée tchadienne sont compris dans la FOMUC. Aussi, face à l'insécurité qui règne dans le Nord de la RCA, région frontalière avec le Tchad, il semble que c'est toujours un détachement de l'armée tchadienne qui intervient efficacement pour disperser les bandes armées qui attaquent fréquemment. Voilà autant de faits qui lient Bozizé à Déby.* » Sommet de l'Union africaine : Bozizé va-t-il voter pour ou contre Omar al Béchir ? *Le Confident* (24.01.2006)

fournissent ses contingents mène en même temps une politique allant absolument à l'encontre de cet objectif ?

3.2.2. La FOMUC aujourd'hui

La FOMUC reste un instrument important pour le rétablissement de l'ordre dans le pays, avant tout dans la capitale de Bangui, et est passée depuis son déploiement en décembre 2002 par plusieurs étapes de transformations diverses.

D'abord, le consentement du nouveau Président Bozizé à un maintien de la mission en Centrafrique fut accompagné par une profonde redéfinition du mandat de celle-ci, et marque un premier tournant de l'opération, à partir de mars 2003. Alors que, jusqu'à présent, les activités avaient en premier lieu visé le rétablissement rapide et plutôt provisoire de l'ordre dans la capitale, le nouveau mandat exprime un certain élargissement du champ d'activités de l'opération. Ainsi, après le changement de régime en printemps 2003, la FOMUC se vit-elle attribuée comme nouvelle tâche principale celle d'accompagner le processus de transition et de réconciliation nationale entamé par le nouveau Président.

Sa fonction a alors été celle d'encadrer les étapes préparatoires des élections fixées pour mai 2005, par le convoyage et la sécurisation du matériel électoral ainsi que par la présence de militaires dans les provinces à l'ouest et au nord-ouest du pays lors des élections.

L'organisation de patrouilles et de convoys de missions militaires ou diplomatiques, ainsi que des opérations de désarmement et d'arrestation menées à Bangui, mais aussi dans plusieurs provinces du pays ont visé, dans cette optique, une action contre les forces particulières, perçues comme déstabilisatrices, et contre des acteurs opposés aux intérêts du régime. Dans le cadre de deux opérations, les opérations DOVRO I et DOVRO II, menées entre mai et juin 2003, la FOMUC procédait ainsi à l'arrestation et au désarmement de plusieurs chefs de guerre, de bandes et de groupes armés, comme ceux formés par les ex-libérateurs. En même temps, une troisième opération, l'Opération Araignée, effectuée au mois d'août 2004, essayait de sécuriser davantage les frontières vers le Tchad et de réduire leur perméabilité.

Alors que la mission ne s'était appuyée sur aucun fondement juridique pendant les premiers mois suivant son déploiement, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEMAC ont par ailleurs adopté, en juin 2003, un Protocole relatif au mandat et au statut de la FOMUC visant à déterminer plus clairement le champ d'action de la force.

Alors que l'appui externe était venu, dans les deux premières années, en majorité de la France, l'apparition de l'Union européenne en tant que financier de plus en plus important marque un deuxième changement à partir de novembre 2004. La création, dans le cadre du programme *Facilité de soutien à la Paix*, d'un fonds dédié à assister des opérations de maintien de la paix en Afrique mises en œuvre par les Africains eux-mêmes, a effectivement permis à la communauté européenne de prendre en charge une partie de plus en plus grande du budget de la FOMUC. Début novembre 2004, l'Europe a ainsi contribué avec une somme de 3,38 millions d'Euros à un budget total de 8,57 millions d'euros destiné à financer pendant huit mois le déroulement de l'opération. Le 1^{er} juillet 2005, elle a participé de nouveau avec 8 millions d'euros à un budget total de 17,68 millions d'euros, cette fois établi pour une période de 12 mois.⁴⁸⁷ Restant toujours un financier assez important de l'opération, la France s'est désormais concentrée davantage sur le soutien logistique et matériel. Les contributions de l'Union européenne étant exclusivement réservées pour des dépenses en matière d'assistance médicale ou d'équipement de communication, ainsi que pour porter les frais de transport des troupes ou de séjour des soldats, la France apporte la plus grande partie des dépenses militaires et fournit l'équipement, des armes et des véhicules militaires. En outre, dans le cadre du programme RECAMP, elle prend en charge l'entraînement et la formation des soldats de la Force nationale de la Centrafrique qui travaillent en coopération étroite avec la FOMUC.

Le déroulement sans entrave majeure des élections présidentielles et législatives en printemps 2005 et la confirmation, cette fois constitutionnelle, du général François Bozizé à la tête de l'Etat marquaient la fin officielle du processus de transition en République centrafricaine, et par conséquent, aussi celle du mandat de la FOMUC. Néanmoins, la dégradation soudaine de la situation de sécurité dans le pays à partir du début du mois de juin 2005, suite à l'intensification d'attaques menées par des groupes armés, des coupeurs de routes mais aussi des groupes supposés être formés d'opposants au pouvoir, contre les populations dans les zones frontalières avec le Tchad et le Cameroun, l'impuissance des forces nationales pour y faire face, ainsi que le début de premières vagues de réfugiés vers le Tchad, ont pourtant forcé les Chefs d'Etat de la CEMAC, réunis en Conférence extraordinaire le 29 juin 2005 à Malabo, à prolonger leur mission en Centrafrique.⁴⁸⁸

⁴⁸⁷ Le reste du budget est fourni par d'autres pays donateurs, tels que la France, l'Allemagne ou la Chine. La part versée par la CEMAC ne présentait chaque fois qu'environ 1% du budget.

⁴⁸⁸ Dans son rapport, une mission envoyée par l'Union africaine en République centrafricaine et dans la région dresse le bilan suivant de l'état actuel des Forces armées centrafricaines : « *By way of resolving the increasing security problem, the Government of the CAR deployed units of the Central African Armed Forces (FACA) to the affected areas. However, an assessment of the situation revealed that the number of the troops deployed is*

Cette nouvelle modification du mandat de la force, retenue a posteriori sous forme de l'Acte additionnel au Protocole relatif au mandat et au statut de la FOMUC de juin 2003, signé le 29 juin 2006, prévoit une nouvelle concentration des activités de la mission sur la restauration de la sécurité dans les parties particulièrement touchées, grâce au soutien des forces nationales. Dans cette perspective, deux contingents de 80 hommes chacun ont été déployés dans les villes de Bria, à 550 kilomètres au nord-est de Bangui, et de Bozoum, à 400 kilomètres au nord-ouest de la capitale. Par ces mesures, la FOMUC a subi une extension géographique de son champ d'action, qui, initialement, s'était limité à Bangui et ses proches environs.⁴⁸⁹

3.2.3. La contribution de la FOMUC à la sécurité et à la stabilité

Comparée aux fonctions de la FOMUC sous le régime du Président Patassé, la mission de la FOMUC actuelle, telle que redéfinie par la CEMAC en vue de la déclaration officielle de la fin du processus de transition en République centrafricaine et du début des tensions violentes au nord et à l'ouest du pays, peut présenter, à première vue, une orientation visant plus que jamais sur le long terme et sur une consolidation durable de la situation de sécurité et de stabilité en République centrafricaine. Alors que la protection personnelle de l'ancien Chef d'Etat et la sécurisation de Bangui et de son aéroport grâce à la présence de soldats multilatéraux dans les rues de la capitale et des patrouilles fréquentes avaient eu comme objectif principale d'apporter une fin rapide des hostilités et des tensions survenues après le coup d'Etat manqué et les événements passés, le nouvel élargissement de l'opération au-delà des frontières de Bangui, le renfort des frontières nationales tout comme la poursuite et la suppression de forces hostiles agissant en périphérie pourraient faire preuve d'une nouvelle démarche. Celle-ci semble plus ciblée sur l'approche déterminée des facteurs qui menacent de façon directe ou indirecte le processus de stabilisation en Centrafrique et empêchent l'intégrité territoriale et un développement plus homogène du pays. Dans cette perspective se pose cependant bien la question de la manière dont l'opération du maintien de la paix de la CEMAC peut véritablement apporter une contribution durable à la stabilité ?

insufficient to cope with the magnitude of the problem. The soldiers sent are also ill equipped and unmotivated. » PEACE AND SECURITY COUNCIL OF THE AFRICAN UNION: Brief on the security situation in the Central African Republic (CAR) and the visit of an AU mission to the region. 44eme reunion. Addis Abeba, 29 December 2005 (PSC/PR/2 (XLIV)) (p. 3)

⁴⁸⁹ L'Acte Additionnel au protocole relatif au Mandat et au Statut de la FOMUC prévoit notamment la prolongation du mandat de la mission d'un an, à savoir du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, ainsi qu'un élargissement de son champ d'activité qui inclura l'établissement de la liberté de circulation sur les principaux axes et le contrôle des zones Nord, Est et centre.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE/ SECRETARIAT EXECUTIF. Acte Additionnel n°:07/06- CEMAC- 168- CCE- SE – Portant aménagement du Mandat de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC).

Dans l'étude traitant de l'état actuel de la stabilité en République centrafricaine, au début de ce travail, les principaux facteurs pouvant expliquer les difficultés du pays à établir l'ordre et la stabilité à l'intérieur de ses frontières ont pu être définis sur trois niveaux.

Sur le plan social, la plupart des problèmes actuels prennent leur origine dans l'incapacité de l'Etat à répondre suffisamment aux besoins élémentaires de ses citoyens. Les lacunes du secteur public pour garantir à l'ensemble de la population les conditions de vie que celle-ci demande, ont fait naître, ces dernières années, de graves insuffisances en matière de sécurité humaine. Le paiement irrégulier des salaires des fonctionnaires, l'état précaire des systèmes éducatif, de santé ou judiciaire, ainsi que la montée de la pauvreté traduisent une forte impuissance de l'Etat face à une situation socio-économique en crise depuis des années. Les raisons de cette faiblesse peuvent avant tout être vues dans le dysfonctionnement des structures étatiques. Tel que nous venons de le relever plus haut, l'Etat n'arrive pas à bénéficier des ressources naturelles pourtant abondantes sur son territoire, ce qui le prive de la majorité des richesses disponibles. Le problème d'un accès seulement partiel et peu assuré, faute d'infrastructures et de moyens, est complété par celui de la corruption et de la fraude, ainsi que par celui de l'inefficacité et du malfonctionnement des structures administratives dont les capacités limitées ne permettent souvent pas la mise en œuvre et le suivi de politiques. Par conséquent, même les ressources disponibles ne se voient souvent pas investies dans un intérêt collectif. Les caisses publiques vides, la faiblesse de la mobilisation de ressources, ainsi que les mesures insuffisantes de la part de l'Etat pour améliorer la vie de ses citoyens se sont trouvées, au cours des dernières années, à l'origine de la plupart des manifestations, des tensions et des crises sociales qui ont secoué le pays et avant tout la capitale. Si les mutineries des années 1996, qui ont mené le pays au bord d'une guerre civile tout en alimentant une longue crise politique, avaient bien été motivées par des arriérés de soldes, l'actuel non-paiement des salaires des enseignants publics donne régulièrement lieu à des grèves, voire à de longues périodes de cessation de travail par les maîtres d'école et les professeurs, renforçant encore plus le problème de dysfonctionnement de l'éducation.

A ces problèmes de nature socio-économique s'ajoute que, sur le plan territorial, la stabilité et la cohésion se voient largement remises en question par l'incapacité de l'Etat à étendre son autorité au-delà de la capitale. Le caractère inefficace des structures institutionnelles ainsi que, de nouveau, le manque d'infrastructures, de routes, de pistes carrossables et de moyens de transport en bon état expliquent en majorité pourquoi les provinces échappent largement au pouvoir central, notamment si elles se trouvent géographiquement éloignées de celui-ci. Une présence inadéquate, ou souvent même

l'absence complète d'agents ou d'institutions représentant l'Etat manifeste dans plusieurs préfectures à l'intérieur du territoire national la désintégration progressive du pays. L'apparition, voire la persistance de forces centrifuges, de coupeurs de routes, de bandes armées ou de miliciens, agissant toutes dans leurs propres intérêts illustrent dans cette perspective la faiblesse et les limites du pouvoir central d'administrer et de maîtriser l'ensemble territorial, ainsi que son incapacité à veiller au contrôle continu des frontières nationales.

Les conséquences pour la stabilité interne se présentent avant tout sous la forme d'une montée de l'insécurité dans plusieurs provinces du pays, notamment aux frontières avec le Tchad et le Cameroun. Tout en mettant en péril les fondements socio-économiques et la vie quotidienne de ces populations, cette situation remet aussi en question l'intégrité au niveau territorial. Ainsi, la violence persistante dans les parties au nord du pays, due aux activités criminelles de bandes armées, a-t-elle suscité, au mois de janvier 2006, des mouvements de réfugiés importants, déplaçant entre 12 000 et 15 000 personnes dans le Tchad voisin.⁴⁹⁰ La perte de terres cultivables par les paysans, suite à l'intensification de la criminalité, tout comme les difficultés que connaît l'Etat actuellement à sécuriser les zones minières autour de la ville de Bria par ses propres forces armées, illustrent en outre les risques de perte de ressources naturelles en raison d'un contrôle incomplet du territoire ; ce qui, par conséquent, menace d'alimenter de nouveau des problèmes au niveau socio-économique.

Au niveau politique, finalement, la stabilité se voit surtout remise en question par le danger imminent de nouvelles crises politiques. Les tensions politiques des années précédentes, la succession de coups d'Etat tentés ainsi que le climat socio-politique toujours tendu mettent en évidence la fragilité des rapports de forces au niveau interne ainsi que les difficultés du régime en place à trouver un terrain d'entente. Si le nouveau Président a pris des mesures certes plus rigoureuses que ses prédécesseurs pour parvenir à une normalisation de la situation dans le pays – en initiant le Dialogue National, en faisant voter par référendum une nouvelle Constitution et en organisant des élections approuvées du moins par la Communauté internationale comme ayant été libres et transparentes – les tensions entre les principaux protagonistes lors des préparations électorales au sujet de la désignation de candidats, et l'impossibilité du Président d'arriver à un accord sans la médiation par des acteurs externes, paraissent avoir fait preuve, une fois de plus, de la fragilité et de l'incertitude toujours

⁴⁹⁰ Données publiées par les NATIONS UNIES. Humanitarian action in Central African Republic hampered by lack of access, funds. Press Release AFR/1317 IHA/1136, du 20 janvier 2006

importantes du système politique.⁴⁹¹ Cette précarité s'explique aussi par l'apparition de nouvelles forces centrifuges, qui, même si elles ne cherchent pas toutes nécessairement à renverser le pouvoir, dévoilent pourtant l'impuissance du pouvoir central à faire respecter son autorité.⁴⁹² L'ancrage toujours fragile et faible du régime Bozizé au sein du système socio-politique est finalement aussi mis en évidence par le fait que le Président ne fait pas appel aux forces nationales pour assurer sa propre sécurité mais dispose d'une garde présidentielle propre composée exclusivement de militaires tchadiens, mis à sa disposition par le régime à N'Djamena depuis son coup d'Etat de mars 2003.

Une mise en rapport des activités de la FOMUC en République centrafricaine avec ces ensembles de menaces peut mettre en doute l'efficacité de l'opération pour la consolidation durable de la stabilité dans le pays.

En ce qui concerne le domaine socio-économique et les menaces de déstabilisation découlant de l'incapacité de l'Etat à répondre de façon satisfaisante aux demandes de sécurité humaine exprimées par la population, les activités menées par la FOMUC ne correspondent pas, du moins de façon directe, à une approche en vue d'améliorer cette situation. En se référant au rapport élaboré par une mission envoyée en Afrique centrale dans le but d'évaluer la situation de sécurité, l'Union africaine souligne bien, dans un document publié en décembre 2005, qu'en République centrafricaine les problèmes d'instabilité actuels doivent tous être posés dans le contexte de la crise socio-économique qui touche le pays depuis les dernières dix années.⁴⁹³ Selon le rapport, cette crise serait le principal facteur responsable de la fragilisation des fondements économiques, le déclin des infrastructures, et plus généralement, des déficiences du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions et la faiblesse de l'ensemble des institutions de l'Etat. Autrement dit, le rétablissement soutenu de la

⁴⁹¹ Ainsi l'invalidation de sept candidatures avant les élections présidentielles alors prévues pour le printemps 2005 suscita, fin décembre 2004, de vives critiques parmi les candidats. Un consensus fut trouvé grâce à la médiation par le Président gabonais Omar BONGO ONDIMBA. Les Accords de Libreville, signés alors le 26 janvier 2005, prévoyaient la seule disqualification de l'ancien Président Ange-Félix PATASSE, et fixaient en outre les réglementations relatives au déroulement des élections.

⁴⁹² Rappelons que parmi ces forces, les plus menaçantes sont actuellement celles constituées par les fidèles de l'ex-Président Ange-Félix PATASSE et par les alliés de l'opposant Jean-Jacques DEMAFOUTH, ancien ministre de Défense sous PATASSE accusé d'avoir participé au coup d'Etat de mai 2001. Il existe en outre encore plusieurs rassemblements de militaires tchadiens, les ainsi-nommés « *Ex-Libérateurs* », qui réclament toujours leur solde pour avoir participé au coup d'Etat de François BOZIZE en mars 2003.

⁴⁹³ « *The resolution of the security, humanitarian and social problems referred to earlier should be viewed within the context of the serious economic and financial crisis facing the CAR for more than a decade now.* » PEACE AND SECURITY COUNCIL OF THE AFRICAN UNION. Brief on the security situation in the Central African Republic (CAR) and the visit of an AU mission to the region. 44eme reunion. Addis Abeba, 29 December 2005 (PSC/PR/2 (XLIV)) (p. 5)

stabilité en Centrafrique ne pourrait se faire que lorsque les problèmes, qui existent au niveau socio-économique, auront été résolus.

Une telle logique se voit certainement soutenue par les résultats de l'étude de cas, menée au début de ce travail de recherche. Or, les mesures de soutien au retour à l'ordre de la CEMAC, telles qu'établies sous forme de la FOMUC, semblent en premier lieu avoir pour objectif la cessation des actions de violence commises contre la population et les forces nationales. Les moyens et les approches auxquels elle a essentiellement recours sont de nature purement militaire, à savoir la dissuasion et la poursuite de groupes et d'acteurs armés. Dans cette mesure, les questions socio-économiques dont une grande partie se trouvent à l'origine des actuelles tensions dans le pays ne se voient pas directement abordées.

Toutefois, et dans une perspective élargie, il paraît possible de se demander si les activités de la FOMUC ont malgré tout un impact indirect pour la résolution des difficultés économiques, au point où elles permettent au pays de retrouver des conditions internes favorables pour pouvoir faire redémarrer le développement et la prospérité de l'économie. Les démarches entreprises pour endiguer le phénomène de coupeurs de routes et pour lutter contre les attaques fréquentes qui perturbent actuellement le trafic sur les principaux axes de communication peuvent certainement faciliter la reprise des activités économiques et des échanges commerciaux et ainsi accélérer le retour à la normalisation de la vie économique.

Dans une même perspective, le durcissement des tensions dans la zone minière de Bria et la répétition des affrontements entre les forces de l'ordre nationales et des groupes armés au cours des derniers mois ont perturbé les activités d'exploitation de ces sites par l'Etat et ont ainsi mis en danger la production diamantifère du pays qui présente, derrière le bois, la deuxième source de recettes d'exportation nationale. Le déploiement de soldats de la FOMUC dans cette zone peut ainsi non seulement permettre de contribuer à la lutte contre les bandes armées, mais aussi en même temps au rétablissement des puissances économiques de la Centrafrique.

En ce qui concerne la question territoriale, les activités de l'opération visent, surtout depuis le déploiement additionnel de troupes dans deux provinces du pays, certainement à compenser l'incapacité de l'Etat à étendre son pouvoir sur l'ensemble du territoire national ainsi que le caractère fragile et poreux de l'intégrité territoriale. Néanmoins, la contribution pour une stabilisation tenue, ferme et notamment durable semble tout de même discutable, et ceci pour deux raisons.

D'abord, le problème lié à la présence de forces armées centrifuges sur le territoire de la RCA ne constitue pas une affaire purement nationale, mais manifeste aussi une dimension

transnationale. Un grand nombre de ces groupes armés, coupeurs de routes et autres acteurs semant la violence sur le territoire, est bien constitué par des ressortissants nationaux. Suite à la détérioration de leurs conditions socio-économiques et profitant du pouvoir défaillant de l'Etat et des forces armées, ces acteurs cherchent à améliorer leurs conditions de vie par le banditisme et autres activités criminelles. En même temps, la présence de groupes violents est aussi étroitement liée à l'insécurité qui règne dans les pays avoisinants et à l'arrivée clandestine d'anciens combattants et d'armes, en provenance notamment du Tchad et du Soudan. Dans cette perspective, les démarches entreprises par la FOMUC en vue de lutter contre la perméabilité des frontières et d'endiguer les activités criminelles en Centrafrique ne permettent que partiellement d'agir contre l'insécurité dans le pays, tant que des problèmes d'instabilité persistent dans les Etats voisins. Toutefois, une intervention de la mission au-delà des frontières nationales ou impliquant plus directement les autorités du Tchad ou du Soudan n'est pas prévue, et les accords de contrôle mutuel des frontières ou de lutte concertée contre le grand banditisme ne se font toujours que sur une base bilatérale. En outre, une ingérence de la CEMAC dans les processus de réconciliation dans ses Etats-membres, ayant connus des guerres civiles et étant toujours confrontés à des rapports de force internes non réglés, ne paraît, du moins pour le moment, pas envisagée par l'organisation.

La question de savoir si la FOMUC s'avérera assez performante pour résoudre le problème du manque d'intégrité territoriale de façon durable se voit, deuxièmement, largement liée à la question du rôle que devrait impérativement jouer les structures politiques en place.

Si les activités des forces multinationales déployées actuellement sur le territoire de la République centrafricaine pourront certes conduire à endiguer, du moins de façon temporaire, les mouvements armés et criminels, une lutte efficace et durable nécessitera au niveau national des structures politiques aptes à garantir le maintien de cet ordre rétabli après le départ des troupes. Or, en Centrafrique, la présence de forces armées centrifuges à l'intérieur des frontières peut précisément en partie être liée à la faiblesse et à l'impuissance des institutions étatiques à faire respecter l'autorité du pouvoir central sur l'ensemble du territoire national et à contrôler suffisamment les frontières.

Le problème, qui risque de s'ensuivre, est d'ailleurs relevé par le Système des Nations Unies en République centrafricaine (UNDAF) qui, dans son Plan Cadre pour l'Assistance au Développement, remarque:

« Avec l'aide de la France et de la force de maintien de la paix de la CEMAC (FOMUC), des actions ont été menées contre ces groupes armés qui ont souvent subi de lourdes pertes en vies humaines. Toutefois, ces actions restent ponctuelles et ad hoc, et ne pourront avoir d'impact que si les autorités arrivent à

*assurer une présence permanente des forces de l'ordre dans les zones concernées, avec un minimum de motivation matérielle et d'équipement leur permettant d'être mobiles et efficaces. »*⁴⁹⁴

Au cas où le système politique s'avérerait trop faible et trop peu performant pour garantir le maintien de l'ordre établi par les forces communautaires, il risque ainsi de se poser des problèmes similaires à ceux rencontrés après les deux missions multilatérales précédentes. Surtout la MINURCA avait effectué un travail de ramassage d'armes considérable et estima, lors de son retrait, avoir réussi à récupérer 95% des armes lourdes et 60% des armes légères qui étaient sorties des armureries de l'Etat et avaient circulé dans le pays depuis les événements de 1996. Les lacunes du gouvernement dans le contrôle d'armes et son incapacité à empêcher l'arrivée de l'ancien matériel de guerre des pays voisins ont conduit, après le départ de la force onusienne, à aggraver de nouveau le problème et à favoriser ainsi en quelque sorte le déclenchement de nouvelles tensions.⁴⁹⁵

Les risques de déstabilisation liés, troisièmement, aux difficultés d'organiser et de gérer la participation des principaux protagonistes à la vie politique et de créer un rapport de force stable se voient abordés dans le cadre de l'opération de paix de la CEMAC sous deux manières :

D'abord, l'accompagnement du processus de transition par la FOMUC a certes contribué à ce que la réforme constitutionnelle et l'organisation des élections parlementaires et présidentielles aient pu avoir lieu dans un climat interne assez calme. Le déroulement paisible des élections ainsi que des étapes préparatoires auparavant est certainement dû en large mesure à la présence de soldats dans les provinces à risque et à leurs activités dans le transport des bulletins de vote.

Une deuxième contribution peut être vue sous forme des démarches prises par la FOMUC dans la lutte contre les forces déstabilisatrices agissant dans les provinces au nord-ouest et au nord-est de Bangui, vu que quelques-unes parmi celles-ci poursuivent des buts politiques ou cherchent même le renversement du régime en place. Cependant, à croire la plupart des observateurs, la plus grande menace pour le régime serait susceptible de provenir de l'entourage du Président lui-même ainsi que de son cabinet, et non pas de forces agissant en

⁴⁹⁴ HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES. Fiche Pays : République centrafricaine. Janvier 2005. Disponible sur : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/openssl.pdf?tbl=RSDCOI&id=42b836b52> [réf. du 12 janvier 2006]

⁴⁹⁵ Les Nations unies estiment à plusieurs dizaines de milliers le nombre d'armes légères actuellement en circulation à l'intérieur du territoire centrafricain. SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (UNDAF- CENTRAFRIQUE). Plan Cadre pour l'Assistance des Nations Unies au Développement 2004 – 2006. Bangui, novembre 2004

périphérie. Cet argument trouve d'ailleurs son fondement dans l'étude du passé récent du pays, qui montre bien que, parmi tous les coups d'Etat réussis ou manqués, seul celui mené en mars 2003 par l'actuel Président contre son prédécesseur Patassé a été organisé de l'étranger, à savoir du Tchad, où le François Bozizé avait trouvé refuge. Et même cet exemple ne présente pas une vraie exception, étant donné que le général provenait bien de l'entourage proche de Patassé, ayant été entre 1997 et 2001 le chef d'Etat-major sous ce dernier.

De plus, la question de savoir si le déroulement calme et ordonné des élections et la formation d'un nouveau gouvernement, ainsi que l'affaiblissement des forces oppositionnelles armées dans la plupart des préfectures peuvent véritablement constituer un fondement solide et sûr pour une stabilisation progressive et durable du pays se trouve de nouveau liée aux capacités de l'Etat à pouvoir profiter de ce nouvel ordre et à le maintenir.

Si le bilan de cette première intervention active de la communauté des Etats de l'Afrique centrale rend quelque peu douteuse sa contribution effective à une consolidation durable de la stabilité en Centrafrique, il faut tout de même rappeler que l'opération ne fut conçue, dès le début, que comme une mission, ayant pour seul but le rétablissement rapide de l'ordre et de la sécurité dans le pays alors en crise. Ce fait peut certainement expliquer l'orientation militaire de l'intervention de la CEMAC. En effet, la communauté ne cherchait à aborder la crise que subissait la Centrafrique depuis les dernières années en premier lieu que d'un point de vue purement politico-militaire. Pour cela, elle privilégiait une solution militaire, visant à éradiquer les éléments qui sèment la violence sur le terrain. La CEMAC adopte alors une approche classique et définit le concept de la sécurité d'une manière traditionnelle, voire néo-réaliste. La consolidation de la sécurité est mise en rapport avec le renfort de l'appareil sécuritaire de l'Etat. En conséquence, les questions structurelles, et par là la dimension humaine de la sécurité ne se voient pas explicitement abordées. Si, dans le cadre de ses récents engagements, notamment par l'accompagnement du processus de transition politique et par la lutte contre les bandes armées qui perturbent les activités économiques dans les zones minières agricoles et les échanges commerciaux dans le pays, la FOMUC contribue certainement aussi à la sécurité économique, politique et sociale ainsi qu'à une amélioration des conditions de vie des individus, cette contribution ne se fait que de façon indirecte et temporaire, sans toutefois vraiment aborder les sources des problèmes.

En même temps, cette réponse purement militaire peut également poser problème en vue de l'insuffisance et de la faiblesse de la relation et des rapports directs qui existent entre la FOMUC et la population civile. Constamment présents dans la ville de Bangui et, depuis l'automne 2005 dans quelques provinces périphériques, dans le cadre de patrouilles et de

convois militaires, les soldats n'entrent cependant que très rarement en contact direct avec les citoyens. Par conséquent, une telle distance ne permettra pas de rétablir le rapport perturbé entre le civil et le militaire dans un pays où les multiples crises du passé récent ont pour la plupart été initiées par des hommes en uniforme. En outre, cet éloignement empêche l'opération également de prendre en compte les besoins réels de la population et de répondre de façon plus directe à leurs problèmes et préoccupations. La faible place donnée à l'individu et l'impossibilité de la population à avoir une certaine influence sur l'opération d'intervention de la CEMAC dans leur pays risquent par conséquent de créer un écart entre les besoins perçus par la société comme étant pertinents pour pouvoir retrouver plus de stabilité et les actions réellement menées.

Ceci dit, et tel que le conçoit actuellement l'Union européenne, la contribution communautaire à une stabilisation durable de la situation en République centrafricaine pourrait pourtant se faire par la suite, c'est-à-dire après le retrait des contingents déployés. L'Union européenne, dans le cadre de la Facilité de soutien à la Paix, envisage en effet de rester présente dans le pays et de développer des programmes de soutien visant davantage les problèmes structurels, par le biais de sa délégation sur place.

Après l'analyse faite ci-dessus, il peut cependant paraître nécessaire de se demander si la CEMAC s'avérera capable de suivre un chemin comparable. Deux obstacles semblent en effet se poser dans la conception de l'*Après-FOMUC*.

Les problèmes financiers que connaît la CEMAC depuis sa création rendront certainement incertains la mise en œuvre et le bon déroulement d'activités communautaires qui viseraient à assister la Centrafrique à surmonter complètement ses multiples crises, sans la présence de troupes multinationales. En raison de sa forte dépendance actuelle de financements externes et du manque de fonds autonomes, il paraît difficile d'estimer la réelle capacité d'agir et la performance de la CEMAC dans un tel projet. A ceci s'ajoutent le manque de volonté et le refus des gouvernements des Etats membres de voir s'ingérer d'autres Etats ou la communauté dans leur politique nationale. Comparé à l'époque des débuts du régionalisme en Afrique, ce refus est aujourd'hui certes moins fort. En effet, les Chefs d'Etat acceptent de plus en plus l'intervention de leurs confrères s'il s'agit par exemple d'une mission de médiation, comme ce fut le cas à plusieurs reprises en Centrafrique. Néanmoins, l'étude des deux organisations régionales a bien mis en relief qu'ils se montrent toujours assez réservés à l'égard de l'idée d'une plus forte dotation des institutions supranationales en compétences et en pouvoir.

3.3. Les faiblesses de la CEMAC et de la CEEAC dans la consolidation de la sécurité et de la stabilité

Le bilan des structures institutionnelles régionales, regroupant les Etats de l'Afrique centrale, et de l'opération de maintien de la paix en République centrafricaine permet déjà de tirer une première conclusion préliminaire. Ni la CEMAC, ni la CEEAC n'agissent de façon profonde et efficace sur les questions relatives à la stabilité et à la sécurité. Etant constituées toutes les deux comme des organisations intergouvernementales dont la dimension supranationale paraît être limitée à un minimum, l'approche de sujets abordant la question de la souveraineté des Etats ne se fait que d'une façon très hésitante et partielle.

Autrement dit, l'intervention du régional et du supranational dans les affaires nationales reste toujours particulièrement faible et en général assez superficielle. Il se pose ainsi la question de savoir si le processus de régionalisation peut réellement avoir un impact sur le niveau de stabilité des Etats.

La pertinence de cette question relève d'ailleurs avant tout de trois aspects discutés ci-dessus.

Premièrement, la lourdeur et le retard avec lesquels les Etats transposent en principe les décisions et les normes adoptées au niveau communautaire dans leurs législatures nationales empêchent que le processus de régionalisation puisse vraiment avoir un effet remarquable sur les structures politiques internes des Etats, et par là agir sur les risques de déstabilisation qui se créent précisément en raison des lacunes et du dysfonctionnement des secteurs publics.

Deuxièmement, les Etats membres font toujours preuve d'une certaine répugnance à l'égard de l'idée de voir abordées et réglées au niveau communautaire des questions touchant plus ou moins directement à leurs affaires internes.

Enfin, et lié à cet aspect, ils se montrent également assez réservés quant à un renforcement des institutions et organes communautaires en leurs compétences et fonctions et à l'idée d'un transfert progressif de certains de leurs droits souverains au niveau supranational.

Pour répondre à la question de la contribution effective et potentielle des structures régionales en Afrique centrale pour la résolution des problèmes de sécurité dans la région, il s'agira de revenir à la discussion du régionalisme en tant qu'approche sécuritaire appropriée et notamment aux trois arguments développés dans ce contexte.⁴⁹⁶

⁴⁹⁶ Voir plus haut : Chapitre 2.3. de cette partie.

3.3.1. Une mise en rapport avec le potentiel du régionalisme

3.3.1.1. La question de la raison d'être

En nous basant sur l'approche de Björn Hettne, nous avons argumenté plus haut que l'un des avantages de la région par rapport à l'Etat africain consiste dans la possibilité de bien pouvoir concevoir la région comme une construction sociale. A la différence de la plupart des Etats africains, cette construction reposerait sur la volonté de l'ensemble des acteurs d'aborder certains domaines par des politiques communes, dans le but d'en tirer un avantage collectif. Une telle approche permet, par conséquent, de déduire qu'il existerait plus de motivation et de volonté de la part des acteurs impliqués dans le processus de régionalisation pour la mise en oeuvre de projets et de politiques à intérêt commun qu'ils n'en existent actuellement au niveau national.

Or, l'étude de la CEMAC et de la CEEAC a montré que la raison majeure pour la mise en pratique seulement faible de décisions collectives, et par conséquent pour le fonctionnement et l'intensification du processus de régionalisation largement déficients est bien le manque de bienveillance du côté des Chefs d'Etat, qui présentent cependant les acteurs centraux. Une telle conclusion est aussi tirée par Yves Gounin dont le rapport d'évaluation de la CEMAC se termine par l'observation que

« les carences de la CEMAC trouvent leur origine dans le manque de volonté politique de ses dirigeants. »⁴⁹⁷

De façon similaire, dans son rapport quinquennal des activités communautaires, le Secrétariat exécutif de l'organisation définit l'intérêt insuffisant accordé par les Etats membres aux politiques régionales comme l'un des quatre « *goulots d'étranglement* » auxquels le processus de régionalisation aurait été confronté depuis son lancement.⁴⁹⁸

D'ailleurs, l'analyse de l'évolution du régionalisme en Afrique centrale a bien montré que, dans les deux cas, les institutions régionales n'ont pas de mythe fondateur. Les origines de la CEMAC se trouvent dans l'ère coloniale et peuvent donc, comme dans le cas des Etats nations, être mises en rapport avec des intérêts initialement externes à l'Afrique.

⁴⁹⁷ Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p. (p. 42)

⁴⁹⁸ Les autres contraintes identifiées dans ce rapport sont le manque de moyens financiers, l'état précaire du bâtiment abritant le Secrétariat Exécutif à Bangui, et, troisièmement, l'insuffisance de la communication en temps réel et l'information publique.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE, SECRETARIAT EXECUTIF. Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration économique de la CEMAC (1999 – 2004). Bangui 2004, 28 p.

L'organisation que la CEMAC a remplacé en 1994, l'UDEAC, fut effectivement la poursuite plus ou moins directe de la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française, fondée par les autorités coloniales françaises, en 1910, dans le but de faciliter l'administration des possessions de la France en Afrique centrale. Ayant accédés à l'indépendance en 1960, les Etats anciennement regroupés au sein de cette fédération décidaient de conserver plus ou moins telles quelles les structures déjà établies. Dans cette perspective, l'initiative pour l'intensification et la régulation de la coopération ne provenait donc en réalité pas entièrement des Etats eux-mêmes mais reposait sur des engagements plus anciens. Quant à la CEEAC, elle ne se fondait pas au début sur une initiative propre aux Etats centrafricains, mais ne constituait rien de plus qu'une phase préparatoire pour l'intégration économique continentale. Sous ces conditions, il s'avère assez difficile de parler d'une vraie « *raison d'être* » de ces institutions.

A ceci s'ajoute qu'au début, les jeunes Etats, ayant justement accédés à leur indépendance, attendaient du régionalisme souvent en premier lieu qu'il leur permette de renforcer leur souveraineté et leur unité interne, largement compromise par le caractère arbitraire de leurs frontières et la composition multiethnique de leurs sociétés. Ce point est d'ailleurs abordé par Claude N'Kodia. Dans son analyse des fondements historiques du régionalisme en Afrique centrale, l'auteur souligne que, à l'instar de l'OUA, la plupart des ensembles régionaux présentaient pour les Chefs d'Etats africains une possibilité de mettre en évidence leur unité nationale au-delà de leurs frontières. En outre, ils constituaient un moyen pour ces hommes d'Etat d'ancrer institutionnellement des principes, tels que l'intangibilité des frontières ou le respect de la souveraineté nationale, dans le but d'essayer d'obvier la désintégration interne.⁴⁹⁹

A l'origine, le régionalisme en Afrique centrale se vit donc moins motivé par un esprit communautaire et la volonté de ses fondateurs de poursuivre des objectifs collectifs, exprimée par l'adoption d'un cadre conceptuel commun. Bien au contraire, la motivation initiale s'appuyait plutôt sur des intérêts principalement nationaux et particuliers, et était mise en avant par des Chefs d'Etat cherchant à tirer de ces processus de coopération des avantages essentiellement personnels.⁵⁰⁰ Encore aujourd'hui, la disparité et la divergence de ces intérêts

⁴⁹⁹ Claude N'KODIA. L'intégration économique: les enjeux pour l'Afrique centrale. Paris : Harmattan, 1999, 195 p.

⁵⁰⁰ Dans le cas des quatre Etats étudiés ici, et selon Roger A. TSAFACK NANFOSSO et Isaac TAMBA, la mise en place de l'UDEAC présentait pour le Gabon un allègement de ses obligations financières par rapport à celles définies par l'Afrique-Equatoriale Française alors que la République centrafricaine et le Tchad, y voyaient surtout une possibilité d'avoir un accès à la mer.

Roger A. TSAFACK NANFOSSO/ Isaac TAMBA. Enjeux et problématique de l'intégration économique en Afrique centrale. In : Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 43 – 58)

contrarient la consolidation d'un esprit communautaire tout en rendant peu probable un soutien égal et concerté des politiques communautaires par les Etats impliqués.

3.3.1.2. Le Régionalisme en Afrique centrale : vers un partage de moyens et d'efforts ?

Le deuxième argument avancé en faveur de la pertinence du régionalisme en tant qu'approche appropriée pour résoudre les problèmes actuels en matière de sécurité dans la région, a consisté à présenter l'approche régionale comme possibilité de réunir à la fois des moyens et des efforts dans le cadre de politiques sécuritaires communes sur un niveau supranational. Le manque de moyens, les difficultés de mobiliser les ressources nécessaires et l'usage souvent douteux des capacités disponibles représentent des aspects pertinents pour expliquer les lacunes des Etats singuliers pour répondre aux besoins sécuritaires actuels. Aborder ces questions sur un niveau supranational pourrait permettre une approche plus efficace, notamment grâce à des politiques communes et un usage collectif des ressources disponibles, des infrastructures et des savoir-faire. Cet argument se trouve d'autant plus fondé par la ressemblance des défis rencontrés par chacun des Etats de la région d'une part, et, de l'autre, par l'ampleur de certains parmi ceux-ci. Une approche appropriée dépasse souvent les moyens et les efforts que pourrait déployer un Etat seul au niveau national.

Dans le cas de la CEMAC et de la CEEAC, une telle tendance n'est cependant, à vrai dire, pas perceptible. Bien sûr, et tel que le soulignent plusieurs observateurs, les organisations actuellement en vigueur sont encore relativement jeunes, voire leur processus de relance encore assez récent, ce qui peut expliquer d'une certaine manière, pourquoi des résultats concrets en cette direction se font toujours attendre.⁵⁰¹ Néanmoins, une analyse des structures peut d'autre part aussi faire naître le doute que la situation pourrait bientôt s'améliorer.

Depuis l'entrée en vigueur de leurs traités respectifs, la CEMAC et la CEEAC ont régulièrement connu des déficits importants au niveau budgétaire. Le retard du paiement de cotisations ou le refus complet par les Etats membres sont régulièrement la cause du dysfonctionnement des deux Secrétariats qui, dans de telles conditions, n'arrivent plus à payer leurs fonctionnaires et à mettre en œuvre des politiques communes.

⁵⁰¹ Voir par exemple: Yves GOUNIN. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

Pour, Narcisse Mouelle Kombi, « *(les) défailances et les carences en matière de contributions aux budgets communautaires figurent parmi les principales causes de l'échec de l'intégration régionale en Afrique centrale* ». ⁵⁰²

La gravité de cette circonstance peut avant tout se présenter en vue du fait que ce fut précisément le problème posé par des contributions financières insuffisantes et surtout irrégulières qui provoqua en quelque sorte la fin de l'UDEAC, en bloquant les activités de celles-ci, et qui nécessita la création d'une nouvelle organisation pour pouvoir relancer le processus régional. Cependant, confrontées de nouveau aux mêmes problèmes, il peut sembler incertain que ces nouvelles structures pourront alors se montrer plus efficaces et plus performantes que celles qui les ont précédées.

A ceci s'ajoute, comme deuxième problème, que non seulement les Etats font à nouveau preuve d'une volonté insuffisante à respecter leurs devoirs financiers, mais aussi qu'ils ne s'engagent pas assez pour mettre en pratique les dispositifs de financement alternatifs ou encore de sanctions en cas d'arriérés, pourtant précisément élaborés pour éviter des problèmes de blocage suite aux irrégularités de paiement.

La faiblesse des institutions communautaires et leurs compétences restreintes limitent largement les capacités, notamment des Secrétariats et de la Cour de justice à intervenir sur cette question et font des Etats, par le biais de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, les seuls acteurs à décider et à effectuer la réalisation de ces arrangements. Pourtant, les gouvernements faisant tous preuve d'un manque de volonté considérable pour payer régulièrement leurs contributions, la mise en place effectives de mécanismes qui les en contraindrait ne peut leur sembler que peu souhaitable.

Un problème similaire se présente aussi dans le domaine des ressources humaines. La création commune, au cours des années soixante-dix, de plusieurs écoles et centres de formation peut certes servir d'indice pour la conviction des Etats de l'Afrique centrale que la formation des futurs cadres se ferait mieux par la concertation de leurs capacités et efforts au niveau éducatif. ⁵⁰³ Or, les carences des Etats dans le paiement de leur quotes-parts pour

⁵⁰² Narcisse MOUELLE KOMBI: L'Intégration régionale en Afrique centrale. Entre interétatisme et supranationalisme. In : Hakim BEN HAMMOUDA/ Bruno BEKOLO-EBE/ Touna MAMA. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 205 – 229) (p. 214)

⁵⁰³ Parmi ces écoles régionales, notons par exemple à Yaoundé l'Institut supérieur de statistiques et d'économie appliquée ; l'Ecole supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication (ESSTIC, avant Ecole supérieure internationale du journalisme (ESIJY)) ou encore l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) ; à Libreville l'Institut de technologie appliquée; ou encore l'Ecole des douanes à Bangui.

l'entretien de ces établissements ainsi que le fait que ces derniers se montrent aujourd'hui plus ouverts aux étudiants nationaux qu'aux étrangers indiquent certainement que la dimension supra-étatique dans le secteur de l'éducation s'est réduite entre temps à un minimum.⁵⁰⁴

La conséquence directe de cette évolution est un manque de jeunes cadres bien formés qui pourraient donner de nouvelles impulsions au processus de régionalisation. Or, et tel que le remarque Yves Gounin pour le cas de la CEMAC, les postes au sein des institutions communautaires sont en majorité occupés par des fonctionnaires assez âgés, souvent en fin de carrière. Si l'auteur voit la cause principale pour cette moyenne d'âge considérablement élevée dans un manque de motivation de la part des jeunes – thèse qu'il fonde d'ailleurs sur le manque de connaissances des jeunes sur la régionalisation –, une raison pertinente se trouve certainement aussi sous la forme des faibles efforts des Etats membres et des succès insuffisants des organisations communautaires, pour garantir davantage et de façon concertée la formation des jeunes générations. Ce manque d'efforts et de volonté des Etats à fusionner davantage leurs moyens et leurs capacités dans le domaine de l'enseignement devient d'ailleurs d'autant plus problématique en vue de l'état précaire des systèmes éducatifs au niveau national dans les pays étudiés.

3.3.1.3. Le régionalisme en Afrique centrale face au nouveau concept de sécurité

L'élargissement du champ de préoccupations sécuritaires et la nouvelle perception de la sécurité, qui donne une place centrale aux menaces transfrontalières nécessitent une approche au-delà des politiques politico-sécuritaires classiques et unilatérales. N'étant plus concevable comme simple défense de la souveraineté nationale, la sécurité s'est développée en synonyme de garantie de conditions de vie convenables et de protection de la vie humaine. Tel que nous venons de le discuter plus haut, une approche au niveau régional peut paraître d'autant plus pertinente qu'elle pourrait permettre de regrouper des pays connaissant des défis similaires et de réduire les coûts et les efforts nécessaires grâce à des politiques communes, tout en étant plus appropriée à répondre à la nature transnationale de certains périls.

Voir : Jacques TENIER. Intégrations régionales et mondialisation : complémentarité ou contradiction. Paris : La documentation française, 2003, 232 p. ; et Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération. mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

⁵⁰⁴ Restant statutairement toujours ouverts aux étudiants ressortissants de tous les Etats de la région, leur admission est cependant fonction de la disponibilité des places et donc de la délibération de la direction. Qui plus est, le paiement irrégulier des contributions par les gouvernements ont forcé ces établissements à instaurer des frais de scolarité qui varient dans certains cas entre nationaux et étrangers. Voir : Désiré AVOM. Le traité de la CEMAC: nouveau départ pour le processus d'intégration économique en Afrique centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération. mai – août 1999, vol. 53. n° 2, pp. 158 – 179

Dans le cas précis de l'Afrique centrale, la possibilité d'une telle contribution du régionalisme à la promotion de la sécurité, comprise d'une façon ainsi élargie, semble pourtant se heurter à trois obstacles.

Premièrement, l'étude des traités des deux organisations ainsi que de leurs activités a mis en évidence que la sécurité se voit abordée au niveau régional toujours essentiellement par sa dimension militaire. Alors que la CEMAC ne fait dans son traité aucune allusion directe aux questions de sécurité, mais voit son objectif, en premier lieu, dans la promotion des échanges et de la coopération purement économique et monétaire de ses Etats membres, le traité instituant la CEEAC établit bien un lien entre le régionalisme et la sécurité. En effet, son article 4, définissant les objectifs de la Communauté souligne bien que la coopération des Etats dans un champ de domaines vaste, allant de l'agriculture et de l'industrie jusqu'à l'enseignement, la culture et les sciences peut constituer un fondement important pour la sécurité. Celle-ci est cependant exclusivement définie comme étant liée au caractère pacifique des relations entre les Etats membres.⁵⁰⁵ Le processus de relance des activités de l'organisation après sa longue période en sommeil ne fait que confirmer cette approche. Suite aux multiples conflits internes qui ont eu lieu dans plusieurs de ses Etats membres, l'organisation quitte certes une approche sécuritaire interétatique au profit d'une approche plutôt indéfinie. Pourtant, les mécanismes et les mesures que l'organisation envisage de mettre en place en vue de garantir la sécurité dans la région, notamment le COPAX et ses institutions, visent une approche des défis sécuritaires par la seule dimension militaire, voire politico-militaire.

Cette perception que la sécurité régionale serait mieux garantie et consolidée grâce à la coopération au niveau militaire se voit d'ailleurs aussi traduite, au regard de la seule et principale opération de sécurité, par la FOMUC. Alors que cette opération a certes aussi exécuté des tâches de nature plutôt civile, telles que la surveillance et la préparation des élections, le rétablissement de la sécurité s'est d'abord fait par le recours aux armes et aux moyens de dissuasion ainsi que sous la forme de lutte contre des acteurs agissant de façon violente à l'encontre des intérêts de l'Etat. Les domaines, qui dans l'approche humaine de la sécurité sont considérés comme étant pertinents pour la consolidation de la stabilité – la santé, l'éducation ou la protection juridique ou économique, pour n'en mentionner que quelques-unes – ne se voient pourtant pas abordées par les activités communautaires dans le cadre du maintien de la sécurité. Alors que, tel que nous avons pu le relever dans les études des quatre pays, les réponses insuffisantes aux besoins élémentaires des citoyens par les Etats sont

⁵⁰⁵ Art. 4 du traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Libreville, le 20 octobre 1983

susceptibles de se trouver à l'origine de crises et de conflits internes, les organisations régionales ne semblent chercher par des opérations, comme la FOMUC, à ne lutter que contre les manifestations de ces tensions, sans vraiment se poser la question de leurs causes.

Ceci nous mène à un deuxième obstacle qui peut être vu dans le rôle toujours central qui est donné à l'Etat. A la différence de la conception de la sécurité comme dimension humaine et individuelle, la perception de la sécurité telle que faite par et prévalente dans le cadre des deux organismes régionaux met l'Etat clairement au centre. La sécurité ne se voit ainsi pas définie comme un état touchant directement à la dimension individuelle, mais correspond bien au contraire à la protection de la souveraineté étatique face aux dangers de violation de celle-ci par un tiers.

Si nous retournons à l'exemple de la FOMUC, deux aspects semblent en effet fonder cet argument.

Premièrement, la mission a subi une transformation importante et fondamentale de son mandat lors du coup d'Etat de mars 2003 qui avait mené à un changement de régime. Si le but de l'opération avait consisté jusque-là en la protection personnelle du Président Patassé et de son pouvoir contre toute forme de contestation, il fut redéfini après la prise de pouvoir de Bozizé de sorte à garantir désormais la consolidation de l'autorité de celui-ci. Dans cette perspective, une intervention régionale dans le but de réagir face à des déficits sécuritaires se fait donc bien en fonction des intérêts du régime au moment en place.

Un deuxième aspect est lié à l'intervention de la FOMUC contre les bandes armées agissant dans les provinces. Bien entendu, le retour des populations à une vie quotidienne normale et leur protection contre des actes criminels pourraient bien être considérés comme représentant les principaux buts poursuivis. Toutefois, le fait que des mouvements rebelles qui cherchent avant tout à fragiliser le pouvoir présidentiel, comme ceux formés par les alliés de l'ancien Président Patassé ou d'autres opposants politique se trouvent parmi ces bandes armées peut donner à croire que la FOMUC agit également dans des intentions autres que la seule protection des civils. Ce doute se voit d'ailleurs renforcé par l'intervention des militaires de la CEMAC dans la zone de Bria où l'exploitation illicite des mines par des forces particulières contrarie profondément les intérêts économiques du gouvernement.

Cette place centrale que tiennent l'Etat et ses préoccupations dans la définition des priorités des activités sécuritaires communautaires peut principalement être expliquée par les structures intergouvernementales des deux organisations. Les Chefs d'Etat et de gouvernement, ainsi qu'à moindre mesure leurs Ministres et autres représentants directs, présentent dans les deux cas les seuls acteurs aptes à prendre des décisions. En outre, le

principe du vote par consensus empêche qu'une décision soit prise à l'encontre de la volonté d'un des pays membres. Par conséquent, la conception et l'autorisation de politiques et d'activités communautaires visant à contribuer à la sécurité dans la région dépendent directement du consentement des dirigeants politiques et reflètent ainsi aussi les intérêts de ceux-ci.

Ceci peut également expliquer le changement d'orientation de la FOMUC après le coup d'Etat de Patassé, déjà mentionné plus haut, et la situation quelque peu paradoxale qui s'en est suivie. La FOMUC se vit en effet désormais agir pour un régime et un homme politique qu'elle avait jusque-là essayé d'empêcher à prendre le pouvoir.

Cette perception de la sécurité sous forme de question nationale explique, troisièmement, pourquoi la dimension transnationale de certaines menaces ne semble pas réellement prise en considération. Conformément au respect du principe de l'intangibilité des frontières, tel qu'établi au début par l'OUA et reprise par la plupart des ensembles institutionnels régionaux, la sécurité reste une affaire exclusivement nationale et une transgression des frontières nationales dans le but de pouvoir mieux aborder une menace semble assez peu probable.

L'attachement à ce principe peut aussi être observé dans le cas de la FOMUC. Malgré le fait que beaucoup des mouvements armés agissant sur le territoire de la RCA sont supposés provenir des pays avoisinants, notamment du Tchad, les activités de la FOMUC ne visent qu'à lutter contre les actes criminels commis en République centrafricaine sans chercher à approcher aussi leurs origines au-delà des frontières.

La prise en considération seulement faible et insuffisante de la dimension transnationale de la sécurité se reflète également par le fait que la lutte contre des menaces qui touchent les pays et leurs populations sans réel rapport à la dimension nationale ne commence que lentement à faire partie du champ d'activité des deux organisations. Ainsi, la Conférence des Chefs d'Etat de la CEEAC a adopté, en janvier 2004, par les décisions n°05/CEEAC/CCEG/XI/04 et n°06/CEEAC/CCEG/XI/04 un cadre stratégique et un plan d'action de lutte contre le SIDA, tout en prévoyant de créer un Fonds régional de lutte contre l'épidémie. Toutefois, ces mesures ne se voient toujours pas vraiment mises en oeuvre, tandis que la réticence des Etats à l'égard du paiement de leurs contributions annuelles laisse à craindre que le fonds jouira d'une alimentation régulière.

3.3.2. Bilan

La faible contribution du régionalisme centrafricain peut ainsi être expliquée en conclusion par trois aspects.

La première faiblesse concerne la question des auteurs impliqués dans le processus de régionalisation. Malgré l'importance attribuée depuis la dernière quinzaine d'années à l'individu et à ses préoccupations en matière de sécurité, tout comme l'émergence de sociétés civiles dans tous les Etats concernés, les Etats nations et leurs représentants prennent, par l'intermédiaire des Conférences des Chefs d'Etat et des Conseils ministériels, toujours une place prédominante à l'intérieur de la configuration institutionnelle des deux organisations. Les acteurs non-étatiques ne se voient attribués, ni au niveau supraétatique, ni au niveau subétatique, les compétences et les ressources nécessaires pour prendre de l'influence sur le processus régional. L'implication des citoyens, par l'intermédiaire d'institutions tels que les Parlements, n'est pour le moment qu'à ses débuts, et il faudra attendre la mise en place effective de ces structures pour pouvoir évaluer le rôle de l'individu au niveau régional. Néanmoins, d'ores et déjà, des doutes peuvent se créer au regard de la lenteur du processus d'établissement de ces institutions, de leurs compétences assez restreintes qui se limitent en fait à des fonctions législatives et de contrôle assez réduites, ainsi que des possibilités contrôle et d'influence que détiennent les Chefs d'Etat aux niveaux national et régional.

A ceci s'ajoute en outre le manque d'informations et de connaissances qui empêche par ailleurs beaucoup de personnes en Afrique centrale de s'intéresser davantage au processus de régionalisation.

Alors que les règlements, actes additionnels, directives et décisions prises par les différents organes de la CEMAC sont publiés dans le Bulletin Officiel de la Communauté, ce dernier ne paraît que de façon assez irrégulière. En outre, son prix élevé ne permet pas une diffusion étendue.⁵⁰⁶

Qui plus est, les cours portant sur le droit communautaire ne sont que rarement proposés par les universités en Afrique centrale aux étudiants. Pour cette raison, même parmi la population académique, les connaissances restent souvent à un niveau assez peu élevé.

En raison de ce manque d'information, mais surtout en vue de la faible place attribuée à la société dans le processus de régionalisation, les individus ne cherchent pas à se tourner davantage vers le régional pour mieux pouvoir satisfaire leurs besoins de sécurité, mais restent attachés aux sources privées, locales et non gouvernementales.

Etroitement liée à cette faiblesse, une deuxième se présente en ce qui concerne la conception du régionalisme en Afrique centrale, et, ainsi, la dimension structurelle. Comme

⁵⁰⁶ Le Bulletin Officiel est vendu à un prix de 5.000 francs CFA. Notons également qu'une partie de ces documents est publiée sur le site officiel de la CEMAC ce qui, en considération du faible taux de répartition de l'Internet dans les pays de l'Afrique centrale ainsi que de l'accessibilité limitée ne constitue cependant pas une réelle alternative.

l'a d'ailleurs relevé Pierre-François Gonidec, les deux organisations reflètent dans leurs structures le modèle de l'Etat nation tel qu'établi depuis la colonisation dans les pays centrafricains. La concentration et la centralisation du pouvoir sur quelques acteurs et institutions seulement et la faiblesse, voire l'apathie des autres se voient transférées presque telles quelles au niveau régional. Ceci paraît problématique en considération du fait que le modèle de l'Etat singulier s'est montré inapproprié pour répondre suffisamment aux nouveaux défis sécuritaires. Son application aux structures régionales peut ainsi du moins partiellement expliquer pourquoi celles-ci ne semblent pas plus adaptées et ne permettent pas une approche politico-sécuritaire plus efficace.

La dimension supraétatique du régionalisme centrafricain est assez peu développée. Il existe certes dans le cadre des deux communautés des institutions qui n'impliquent pas explicitement des représentants directs des Etats membres. Depuis les étapes de reformation qu'a vécues le régionalisme en Afrique centrale sous forme de la création de la CEMAC et de l'élargissement institutionnel de la CEEAC, le nombre de ces organes a même augmenté. Pourtant, leurs fonctions et leurs compétences restent largement limitées et ils ne se voient chargés que de l'exécution et du contrôle, certes assez réduit, des décisions des Chefs d'Etats. Concernant la possibilité d'acquérir les ressources nécessaires pour leur bon fonctionnement, ces institutions dépendent également de la bonne volonté et des capacités des Etats-membres. Sous ces conditions, la conception statocentrique du régionalisme en Afrique centrale empêche que la région puisse se développer au-delà du simple cadre de coopération et d'échanges des Etats. En effet, il s'avère difficile de parler à l'heure actuelle de la région centrafricaine en tant que structure d'ordre ou comme l'exemple d'une nouvelle conception des structures politiques. Le processus et son avancée ne semblent avoir aucune forme de dynamique propre et ne révéler aucune dimension de réciprocité entre les institutions au niveau régional et les Etats membres. L'approfondissement du régionalisme dépend à la fois de la volonté et des capacités des Etats à mobiliser les efforts, les moyens et les ressources nécessaires pour suffisamment alimenter les structures communautaires, et de leur disposition à adapter leur propre ordre juridique et leurs politiques aux directives et règlements adoptés au niveau régional et à réduire par conséquent progressivement leur souveraineté.

Un tel bilan reflète, en quelque sorte, une des leçons qu'avaient tirées, en 1993, les membres de la Commission européenne à l'égard de l'intégration européenne:

« (...) l'intégration européenne n'aurait sans doute pas été très loin si elle n'avait pas disposé d'une base institutionnelle solide et d'un système de ressources `propres`. Toute organisation chargée de promouvoir l'intégration doit avoir une certaine indépendance vis-à-vis des gouvernements participants

afin de pouvoir agir dans l'intérêt commun' plutôt que dans le sens des intérêts nationaux dispersés. Cette indépendance doit aller de pair avec les ressources propres pour que les activités communes puissent être menées à bien, faute de quoi l'organisation devra constamment mendier des fonds et ne sera pas capable de formuler ni de mettre en oeuvre une politique en matière d'intégration. »⁵⁰⁷

Un troisième aspect pouvant expliquer la faiblesse du régionalisme centrafricain en tant que stratégie sécuritaire peut enfin être relevé au niveau de l'orientation et des activités prises en considération dans le processus régional. La CEMAC et, depuis sa renaissance, également la CEEAC font toutes les deux preuve d'un élargissement considérable de leurs champs d'action par rapport aux structures en place auparavant. Conservant certes une orientation essentiellement économique, elles se donnent désormais la possibilité d'aborder aussi des questions sécuritaires. En considération des conflits internes qui ont frappé nombres des Etats de cette zone au cours des dernières années ainsi que des tensions régulières notamment à l'intérieur des frontières nationales, l'établissement de la FOMUC et la conception du COPAX indiquent une certaine adaptation des structures régionales aux transformations de leur environnement. Cependant, aussi dans ce cas, la forte dimension statocentrique qui détermine et caractérise l'ensemble du processus de régionalisation centrafricaine se fait remarquer de nouveau. L'objectif des mesures sécuritaires régionales reste la consolidation des structures et des institutions étatiques. Le fait que la sécurité dépasse souvent le cadre national et demande une approche de défis qui menacent directement la vie quotidienne individuelle ne se voit ainsi pas suffisamment pris en compte et respecté.

Dans une telle perspective, il est donc possible de souligner un certain dilemme du régionalisme centrafricain. Alors que l'environnement international s'est transformé et que, par là, les attentes et les perceptions ont changé, notamment au niveau global et au niveau subétatique, l'ordre institutionnel mis en place sous forme des deux communautés reflète toujours profondément les structures et les conceptions politiques telles qu'elles furent établies dans les années soixante ou même avant.

Si, comme nous l'avons montré plus haut, l'Etat ne constitue plus une institution politique apte et adaptée pour pouvoir répondre aux défis qui sont posés par son environnement, il paraît alors douteux que des structures régionales, qui ne savent pas mobiliser et générer des capacités et des ressources autres que celles fournies par les Etats, puissent alors mieux faire.

⁵⁰⁷ COMMISSION EUROPEENNE. Les leçons à tirer du processus européen. In: L'intégration régionale. In: Le Courrier ACP-CEE, novembre/ décembre 1993, n° 142 (pp. 48 – 90)

Dans sa forme actuelle, le régionalisme centrafricain ne permet donc pas d'accéder à une nouvelle conception du politique, ainsi qu'à l'élaboration de structures d'ordre politiques plus adaptées aux circonstances actuelles et permettant une approche plus efficace des préoccupations sécuritaires actuelles.

L'objectif de la prochaine partie sera d'établir un lien entre ces conclusions empiriques et la dimension théorique. Il s'agira d'analyser comment ces observations se laissent concilier et même fonder avec les approches théoriques élaborées dans le cadre des théories de l'intégration.

TROISIEME PARTIE

TROISIEME PARTIE : LA FONCTION SECURITAIRE DU REGIONALISME ENTRE THEORIES CLASSIQUES ET NEO-REGIONALISME

Mais l'intégration et la coopération sont des formes d'interactions et on se demande si les communautés régionales en Afrique ont atteint ce stade de l'évolution, ou se débattent-elles encore dans des conflits d'intérêts portés par les Etats membres ?

Azzouz KERDOUN⁵⁰⁸

L'insuffisance de l'impact et de l'effet qu'exercent actuellement les processus formels de régionalisation en Afrique centrale sur la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région semble en premier lieu reposer par des aspects structureaux. La régionalisation, telle qu'elle est portée depuis les dernières années par les quatre Etats, s'exprime en effet par des structures très rigides et presque exclusivement centrées sur les acteurs étatiques. Le problème qui se crée en l'occurrence est que ces structures paraissent refléter l'image des structures étatiques. Il se pose alors la question de savoir en quoi elles présentent donc une vraie alternative à celles-ci, et pourraient être qualifiées comme de nouvelles structures d'ordre politique. Et comment ces structures peuvent-elles alors permettre une approche efficace des préoccupations sécuritaires actuelles, sans toutefois rencontrer des problèmes et des dysfonctionnements comparables à ceux des Etats singuliers?

La question qui apparaît alors dans ce contexte est de savoir par quel moyen et sous quelle forme structurale la régionalisation en Afrique centrale pourrait avoir un impact plus important en matière sécuritaire et contribuer durablement à une amélioration de la situation de sécurité et de stabilité dans la région.

Cette question prend appui sur un double fondement.

D'abord, l'idée d'un lien, qui existerait entre d'une part l'intensification de l'interaction transfrontalière entre différents acteurs et, d'autre part, l'établissement et la consolidation de la sécurité, est ancienne. Trouvant ses origines en particulier au seizième et au dix-septième

⁵⁰⁸ Azzouz KERDOUN. Régionalisme et Intégration en Afrique. Vers un nouveau groupement des pays sahélo-sahariens. In: Revue juridique et politique, indépendance et coopération, janvier/ avril 1998, vol. 52, n°1, 48 – 65 (p. 49)

siècle, elle fut discutée notamment par Immanuel Kant et peut aussi être trouvée bien avant dans l'œuvre d'Erasme ou de l'Abbé de Saint-Pierre.

Deuxièmement, une grande partie des processus régionaux qui ont eu lieu à l'échelle mondiale au cours du siècle dernier, et avant tout sûrement celui de l'intégration européenne, peuvent être interprétés comme ayant été motivés, entre autre, par les intérêts politico-sécuritaires de leurs fondateurs.

L'objectif de cette partie sera ainsi d'éclaircir davantage ce lien entre le régional et la sécurité afin d'aboutir à quelques pistes de réflexions, qui permettront d'éclaircir comment et sous quelle forme une recomposition du processus de régionalisation centrafricain pourrait bien mener à ce que celui-ci puisse contribuer davantage au niveau de sécurité de la région.

Il s'agira, pour cela, en premier lieu, d'analyser et de discuter des approches théoriques qui ont été élaborées dans le but d'expliquer le phénomène de la régionalisation, tout en établissant plus précisément, un lien entre celui-ci et la question de sécurité. L'étude de ces approches visera à la fois à tirer des conclusions sur une meilleure mise en valeur de ce potentiel en Afrique centrale, et à mettre en évidence les faiblesses qui empêchent actuellement que les structures établies puissent avoir un impact plus important au niveau sécuritaire. Sur cette base, il s'agira finalement aussi de dégager de premières pistes, dont l'approfondissement devra permettre, dans la dernière partie, de réfléchir à la question des structures institutionnelles qui seraient nécessaires pour promouvoir et renforcer ce lien dans le cas précis de l'Afrique centrale.

Puis, en suivant notamment le raisonnement des approches du Néo-Régionalisme, il paraît opportun de nous intéresser de plus près aux processus et mouvements régionaux alternatifs qui sont en train de se développer à côté des constructions officielles et qui, dans notre analyse de l'Afrique centrale ont jusqu'à présent été négligés. Il s'agira avant tout de mettre en évidence comment le manquement des Etats et des organisations régionales à répondre suffisamment aux besoins sécuritaires de la population a contribué à renforcer ces dynamiques, et où repose leur potentiel politico-sécuritaire.

Dans un premier temps, nous allons nous intéresser à des courants théoriques, qui, en raison de leur élaboration dans un contexte marqué à la fois par la guerre froide et les débuts de la construction européenne, se verront qualifiées par la suite de classiques. Notre attention se concentrera en particulier sur les théories du Fonctionnalisme, du Néo-Fonctionnalisme et sur le modèle des communautés de sécurité de Karl Deutsch.

Le choix de ces approches théoriques s'explique avant tout par le fait que chacune essaye bien de dégager et d'expliquer le potentiel du régionalisme pour l'établissement et le maintien de la sécurité.

Un deuxième chapitre présentera les approches et modèles théoriques qui ont été développés, à partir du début des années quatre-vingt-dix, avec l'intention de prendre davantage en considération le nouveau contexte international, dans lequel les processus de régionalisation sont actuellement en train d'évoluer. La fin de la confrontation bipolaire et la nouvelle importance attribuée à la mondialisation et à l'interdépendance internationale, mais surtout la nouvelle mise en relief de structures régionales hors de l'Europe ont encouragé l'élaboration d'un ensemble de modèles et de conceptions théoriques. Tout en soulignant, de nouveau, l'impact potentiel du régionalisme pour la sécurité et la stabilité, ces théories et modèles choisissent cependant une approche explicative différente de celle des théories conçues auparavant. Leur originalité repose, avant tout, sur la mise en valeur des mouvements de régionalisation par le bas, menés par des acteurs non-étatiques, qui sont en train de se développer parallèlement aux processus régionaux institutionnalisés.

Dans cette perspective, l'objectif d'un dernier chapitre sera d'étudier ces dynamiques régionales non-étatiques dans le cas précis de l'Afrique centrale, et de mettre particulièrement en relief le rôle potentiel de celles-ci pour la consolidation de la sécurité à l'échelle régionale.

1. CHAPITRE : LES THEORIES CLASSIQUES

1.1. Promouvoir la sécurité par la voie régionale : une conception ancienne

Si elle est souvent mise en rapport avec les théories d'intégration élaborées dans le contexte de la construction européenne, voire plus généralement au lendemain de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la conception du rapport entre la coopération, voire l'intégration et la sécurité fut déjà au centre de plusieurs discours et raisonnements plus anciens, et trouve ainsi son fondement loin avant le vingtième siècle.

Le philosophe allemand Immanuel Kant est souvent présenté comme un des principaux pères fondateurs de l'idée de l'impact pacifique de la coopération internationale.⁵⁰⁹ Dans son œuvre majeure *Zum ewigen Frieden* (De la paix perpétuelle), Kant identifie les causes principales de la guerre et essaye, sur cette base, de discerner les conditions qui permettraient aux Etats de pouvoir cohabiter pacifiquement, d'aboutir à terme à un état de paix durable et universelle et de promouvoir un niveau de sécurité globale adéquat. Selon Kant, l'éclatement d'un conflit s'expliquerait, essentiellement, par la concomitance de plusieurs facteurs, tous plus ou moins liés au manque de régulation au niveau des relations internationales, tels que l'ingérence d'un Etat dans les affaires internes d'un autre, la modification des frontières ou des territoires par simple héritage ou don, la présence d'armées permanentes ou encore l'endettement externe pour des dépenses militaires. Le retour à la paix serait, par ailleurs, souvent rendu difficile, d'une part, par le danger qu'un traité de paix puisse devenir le terreau pour un nouveau conflit et, d'autre part, par le fait que certaines pratiques de guerre conduisent à une telle détérioration des relations bilatérales qu'un rétablissement de bons rapports s'avère, par conséquent, presque impossible.

Dans cette perspective, la consolidation durable de la paix et de la sécurité devrait donc passer par la voie du droit, c'est-à-dire par une plus forte régulation des relations internationales. Selon Kant, l'établissement d'une fédération d'Etats pourrait conduire à ce que des Etats, gardant toujours leur indépendance, se soumettent pourtant à un ordre juridique commun et dépassent ainsi l'état d'anarchie qui avait caractérisé jusque-là les rapports entre eux.

Sans vraiment faire explicitement référence à la pensée d'autres auteurs, le raisonnement de Kant, publié en 1795, semble toutefois s'inscrire dans la même lignée que les réflexions

⁵⁰⁹ Voir pour ce qui suit : Immanuel KANT. *Zum ewigen Frieden*. Stuttgart : Reclam, 2002, 85p.

qu'avaient auparavant faites Erasme ou l'Abbé de Saint-Pierre.⁵¹⁰ Notamment, ce dernier avait proposé en 1713 de fonder la paix et la sécurité en Europe sur l'établissement d'institutions communes auxquels les Etats, tout en gardant leur autonomie et leur suprématie dans leurs affaires internes, transféreraient une partie de leurs compétences, avant tout dans le domaine militaire et de la politique étrangère, à des institutions communes. L'avantage de l'établissement d'un tel système reposerait, en premier lieu, sur le fait qu'il pourrait garantir la résolution pacifique de conflits entre Etats et conduire à la mise en place d'une législation régulant les relations internationales.

Cette conception libérale de lier la consolidation de la sécurité et de la paix à une logique de coopération, et non pas à une de puissance et de force, a largement influencé le processus de construction européenne, vu qu'elle inspirait profondément les principaux pères fondateurs de l'Europe, tels que Richard Coudenhove-Kalergi, mais avant tout Robert Schuman et Jean Monnet.

Promoteur de l'idée européenne et quelque peu inspiré par les pensées kantienne, Coudenhove-Kalergi élabora, au lendemain de la Première Guerre Mondiale, le concept de la « *Pan-Europe* ». Il propagea ainsi la conception de l'Europe sous forme d'une association politique et économique des Etats, garantissant la liberté, la paix, la sécurité et le bien-être, et créa un certain fondement pour le processus de construction qui allait suivre.

Celui-ci fut en effet animé par l'idée de vouloir dépasser l'état de guerre qui avait marqué les relations entre les Etats européens tout au long de leur histoire, et de passer à un état d'unité et de solidarité, susceptible, non seulement de promouvoir la sécurité au sein du continent, mais aussi de soutenir le développement et la prospérité des Etats. Monnet proposa pour cette raison la transformation de l'Europe « *en un ensemble pacifié par la création d'une 'Fédération ou entité européenne' à l'intérieur de laquelle il n'y aura plus ni vainqueurs ni vaincus, mais des partenaires égaux devant la loi commune.* »⁵¹¹ Notamment la gestion commune de l'industrie lourde, servant de base à toute guerre, devait conduire à un

⁵¹⁰ Selon ERASME, la consolidation de la paix pourrait se faire le mieux si des Etats acceptent de remplacer leurs rapports bilatéraux, fondés sur une logique d'opposition, par des relations marquées par des actes d'amitié et de bienveillance. Cette pensée se retrouve dans ses deux textes les plus célèbres, *La guerre est douce pour ceux qui ne l'ont pas faite* (1515) et *La Complainte de la Paix* (1517).

Les réflexions de L'ABBE DE SAINT-PIERRE se retrouvent dans l'une de ses œuvres principales, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* (1713).

Pour un aperçu général de ces pensées, voir : Evan LUARD. *Basic Texts in International Relations*. Basingstoke : Macmillan, 1992, 624 p.

⁵¹¹ Henri RIEBEN. *Réconcilier et unir les Européens*. Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, 1995, 228p. (p. 36) (cit. in : Archives Jean Monnet, AME 33/1/4. Publié dans Henri RIEBEN. *Des guerres européennes à l'union de l'Europe*. Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, 1987, 428 p. (pp. 272 – 285))

renforcement des relations pacifiques entre les Etats ; idée qui, par conséquent, a été retenue et mise en pratique dans le cadre du Plan Schuman.

L'Europe présente, certes, l'exemple le plus marquant, où la conception d'un lien entre l'intégration et la paix, voire la sécurité, s'est vue mise en pratique. Par certains observateurs, ce lien est même perçu comme le fil rouge du processus de régionalisation. Pourtant cette idée se retrouve aussi à la base d'autres organisations régionales, qui, même en définissant la coopération et l'intégration économiques comme leur premier objectif, visent à rapprocher et à lier entre eux leurs membres et à atteindre progressivement une certaine harmonisation au niveau des normes et des valeurs.

1.2. Le potentiel politico- sécuritaire du régionalisme selon les théories classiques

Malgré l'étendue du champ des théories qui, en raison de leur genèse dans le contexte de l'après-guerre, peuvent être regroupées sous la dénomination de théories d'intégration classiques, l'étude suivante se concentrera en particulier sur le Fonctionnalisme et sa version révisée, le Néo- Fonctionnalisme, ainsi que sur le modèle des communautés de sécurité de Karl Deutsch. Si, dans cette perspective, nous n'attribuons qu'une place marginale aux autres approches classiques, notamment au Fédéralisme et à l'Intergouvernementalisme, c'est que la conception de la régionalisation comme approche sécuritaire apparaît de façon moins explicite dans ces théories, que ce n'est le cas dans les trois courants choisis.⁵¹²

1.2.1. Le Fonctionnalisme

Parmi les théories, qui furent développées, au cours du vingtième siècle, et auxquelles il eut été fait appel pour expliquer et mieux comprendre le processus de construction européenne, le Fonctionnalisme peut être considéré comme l'une des plus anciennes.^{513 514} En effet, son principal père fondateur, David Mitrany, a formulé les idées centrales, qui allaient fonder par la suite cette approche, déjà avant 1944, l'année dans laquelle parut son œuvre

⁵¹² Tel que le souligne d'ailleurs Ben ROSAMOND, il peut paraître difficile de traiter le Fédéralisme en tant que théorie, vu qu'il se présente plutôt sous forme d'un projet ou d'une stratégie politique et semble plus viser à indiquer aux processus d'intégration une voie à suivre qu'il ne chercherait à les interpréter ou à les expliquer. Voir : Ben Rosamond. *Theories of European Integration*. Basingstoke : Macmillan, 2000, 232 p.

⁵¹³ Notons cependant que parmi les approches mises en général en avant pour étudier le processus d'intégration européenne, le Fédéralisme trouve ses origines également avant le début de la construction européenne. Ses principes furent notamment approfondis et concrétisés par Richard COUDENHOVE-KALERGI et Aristide BRIAND dans les années vingt et trente. Voir note 311 pour les raisons qui mettent cependant en question le Fédéralisme en tant que théorie.

⁵¹⁴ Paul Taylor considère le Fonctionnalisme pour cette raison comme l'« *ancêtre intellectuel* » (« *the intellectual ancestor* ») de plusieurs autres théories, non seulement en matière d'intégration régionale mais aussi en relations internationales. Il nomme notamment en guise d'exemples la théorie de l'interdépendance ou la théorie des régimes. Paul TAYLOR. *Functionalism : the Approach of David Mitrany*. In : A.J.R GROOM/ Paul TAYLOR (ed.). *Frameworks for International Co-operation*. London : Pinter, 1990, 293p. (pp.125 - 138)

principale, *A Working Peace System*.⁵¹⁵ Les origines du Fonctionnalisme remontent donc à une époque où la construction européenne ne fut toujours qu'une idée, voire qu'un projet, vu qu'elle ne commençait à se concrétiser qu'une dizaine d'années plus tard. Ce fait constitue un aspect important qui différencie cette approche d'intégration de celles qui furent élaborées plus tard et qui firent, pour cette raison, plus explicitement référence au cas européen.

Le point de départ des réflexions de Mitrany est l'observation d'un paradoxe qu'il ne fait que réaffirmer vingt ans plus tard dans la réédition de son ouvrage en 1966.⁵¹⁶ Depuis le début du siècle, l'auteur remarque une renaissance du Nationalisme qui se manifeste sous forme de l'émergence de nouveaux Etats. Après la Première Guerre Mondiale, la dissolution des grands empires avait donné lieu à la création de plusieurs nouveaux Etats, tout comme le fera le processus de décolonisation, une vingtaine d'années plus tard.

Le paradoxe, selon David Mitrany, reposerait dans le fait qu'en vue du développement – notamment technologique – simultané, l'Etat nation présenterait toutefois une structure d'organisation politique de moins en moins appropriée. En raison des progrès faits constamment en matière de moyens de communication, de transport et d'infrastructure, mais avant tout dans le domaine militaire, avec le développement de l'arme nucléaire et d'armes à grande distance, un Etat disposerait de moins en moins de capacités appropriées pour pouvoir protéger ses ressortissants contre des attaques hostiles. Il perdrait par conséquent sa raison d'être ultime, à savoir son devoir de protéger ses citoyens et de garantir leur sécurité. De ce paradoxe, l'auteur déduit que la solution qui pourrait tout de même permettre de maintenir et de consolider un niveau adéquat en matière de sécurité ne serait pas à chercher sous la forme d'un rapport interétatique fondé sur l'isolement ou encore sur l'opposition des Etats. Il s'agirait bien plus d'approfondir des possibilités de coopération et de collaboration.

« (...) the task of statemanship in our time is not to keep the nations peacefully apart, but to bring them actively together. »⁵¹⁷

En adoptant une vision positive de l'être humain, Mitrany se rallie clairement aux courants libéraux idéalistes des relations internationales, tout en mettant en même temps profondément en question l'approche stato-centriste du Réalisme. La coopération et, à terme, l'intégration des Etats dans des structures nouvelles, furent ainsi présentées comme des alternatives

⁵¹⁵ MITRANY publia en effet ses premières idées au sujet du Fonctionnalisme en 1933 sous forme d'un recueil de conférences données à l'Université de Yale. David MITRANY. *The Progress of International Government*. London: George Allen and Unwin, 1933

⁵¹⁶ David MITRANY. *A Working Peace System*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221p.

⁵¹⁷ David MITRANY (et al.). *The Road to Security*. London: National Peace Council, 1944, cit. in: David Mitrany. *A Working Peace System*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221 p. (p.17)

fondées et prometteuses que des acteurs politiques, convaincus de vouloir consolider durablement la sécurité et la paix, devraient préférer à la recherche de la maximisation du pouvoir postulée par l'Ecole réaliste.

En vue du succès seulement rare et limité des exemples d'Etats fédéraux qui s'étaient, à l'époque, développés dans les zones décolonisées, en tant que modèles d'organisation politique alternatifs à celui de l'Etat nation, l'auteur propose, dans un premier temps, comme forme de coopération plus appropriée des associations, politiques ou non, entre des Etats persuadés de mieux pouvoir résoudre leurs problèmes sécuritaires en collectif plutôt que par la voie unilatérale ou par l'isolement. Or, tout en étant utile, au début, d'encourager et de soutenir des actions conjointes des Etats, l'association se révélerait bientôt comme étant trop faible pour guider et promouvoir l'intensification des interactions des Etats. Mitrany voit la solution à ce dilemme dans la création de ce qu'il appelle des « *functional arrangements* », c'est-à-dire des cadres de coopération qui se caractériseraient par des structures et un fondement institutionnels assez solides et durables.⁵¹⁸

La motivation des Etats de faire partie d'une telle association trouverait, par conséquent, un double fondement.

D'une part, l'ampleur des préoccupations sécuritaires, dont la résolution dépasse en large partie le cadre et les capacités nationaux, persuaderait les Etats qu'une sécurité stable et durable serait atteinte plus facilement grâce à la coopération que par le chemin de l'opposition et de la contrainte réciproque.

D'autre part, la coopération et l'interaction de plus en plus intenses et régulières promettraient, en même temps, de conduire aussi à des avantages économiques que l'unilatéralisme ne pourrait jamais permettre.

Le lien entre l'intégration et la mise en place et le maintien de la sécurité est ainsi perçu, selon l'approche fonctionnaliste, comme reposant sur une certaine suite logique. L'apparition de menaces et de préoccupations diverses, dont l'approche demande plus de capacités et de moyens que ceux qu'un Etat singulier pourrait fournir tout seul, persuaderait ces derniers que la coopération représenterait la solution la plus appropriée pour garantir, tout de même, la sécurité, le bien être et le développement sur leurs territoires. Dans son analyse du Fonctionnalisme, Rasmus Bjerregaard souligne à cet égard même la contrainte qui, selon cette

⁵¹⁸ David MITRANY. *A Working Peace System*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221 p. (pp. 149)

logique, semble se poser aux Etats de se soumettre à la coopération, voire à l'intégration, s'ils veulent résoudre un certain nombre de problèmes.⁵¹⁹

Cette coopération prend généralement ses débuts dans des domaines peu délicats et non-politiques, où les Etats sont le plus disposés à déléguer et à transférer une partie de leurs compétences et de leurs droits souverains sur un niveau communautaire et à se soumettre aux décisions qui sont alors prises en collectif. Mitrany voit ainsi le commencement de l'intégration, par exemple, dans les domaines de l'économie, ou encore dans ceux de la culture, qu'il qualifie de « *low-politics* ». La coopération dans ces secteurs semble moins susceptible de mener à des controverses et des différends entre les Etats qui risqueraient de mettre un terme abrupt aux interactions. La coopération dite « *fonctionnelle* » paraît donc plus facile à promouvoir qu'une coopération sur le plan politique.

Au cours du temps, un réel processus d'intégration se verrait toutefois déclenché, soit par le succès de la coopération dans ces premiers domaines dont les profits encourageraient les Etats à chercher la coopération aussi dans d'autres secteurs ; soit par la nécessité d'inclure d'autres secteurs dans le processus si les bénéfices dans les premiers voulaient être maintenus. Ce mécanisme, appelé par Mitrany « *ramification* », constitue ainsi l'élément-clé de tout processus d'intégration, vu qu'il tend à mener à une sorte d'automatisation de ce dernier. De ses débuts sous forme de coopération technique dans des domaines peu controversés, l'intégration évoluerait progressivement jusqu'à atteindre également des domaines plus délicats et essentiels, comme les affaires politiques, diplomatiques et sécuritaires. Ce gain de complexité du processus demanderait, finalement, la mise en place d'institutions communautaires qui, non seulement facilitent et coordonnent les prises de décisions, mais surveillent et guident en même temps l'évolution du processus.

Claus Giering parle à cet égard d'une sorte d' « *aspiration* »⁵²⁰.

« Selon le principe de ramification, se crée – quasiment derrière le dos de ceux qui tiennent le pouvoir – une aspiration presque irrésistible vers davantage d'intégration, qui mène, par l'inclusion de plus en plus de domaines, à des

⁵¹⁹ Rasmus BJERREGAARD. Funktionalismustheorie, europäische Integration und Dreigliederung. 2000 (article en ligne) disponible sur: <http://www.dreigliederung.de/downloads> [réf. du 21 mars 2004]

⁵²⁰ Claus GIERING utilise le terme allemand de « *Sog* ». Claus GIERING. Europa zwischen Zweckverband und Superstaat. Die Entwicklung der politikwissenschaftlichen Integrationstheorie im Prozeß der europäischen Integration. Bonn: Europa Union Verlag, 1997, 302p.

transferts de compétences et de souveraineté sectoriels de plus en plus importants et ainsi simultanément à un effritement de la souveraineté nationale. »⁵²¹

Plus les organes et les institutions se verront-ils attribués de fonctions et de devoirs, plus ils gagneront progressivement du poids et de l'importance.

« Le Fonctionnalisme présuppose alors que, confrontées à un nombre de plus en plus grand de problèmes, des organisations ne se verraient pas limitées et restreintes dans leurs capacités d'agir ou risqueraient d'en étouffer, mais évolueront par contre de cette manière. »⁵²²

La sécurité, à laquelle ce processus est censé mener finalement, se fonde, par conséquent, sur trois facteurs.

Premièrement, grâce notamment au renfort des institutions communautaires en compétences, la prise de décisions commune dans un nombre de plus en plus élevé de domaines qui, finalement, feraient aussi parties des « *high politics* », conduirait progressivement à l'harmonisation et à une mise en accord des intérêts nationaux, et, par là, au développement d'un seul intérêt commun.

Deuxièmement, la coopération intense et les activités des institutions communautaires donneraient lieu à la création de normes et de règles communes, ce qui harmoniserait la vie politique et les relations entre les Etats. Le recours à la violence perdrait par conséquent sa pertinence en tant que voie pour résoudre des différends.

Le troisième facteur se présenterait finalement lorsque les compétences et les capacités d'agir du niveau transnational seraient si élargies et vastes que la souveraineté des Etats se verrait plus ou moins érodée et limitée. A cette étape du processus, Mitrany suppose l'émergence d'une communauté mondiale dont la sécurité de l'ensemble de ses membres ne dépendrait plus que d'une seule instance située sur un niveau supranational.

⁵²¹ Traduction par l'auteur de « *nach dem Ramification-Prinzip entsteht – quasi hinter dem Rücken der Mächtigen – ein fast unaufhaltsamer Sog in Richtung auf mehr Integration, der durch die Einbeziehung immer neuer Sachbereiche zu einem weiteren sektoralen Kompetenz- und Souveränitätstransfer und damit zu einer gleichzeitigen Aushöhlung der nationalen Souveränität führt.* » Claus GIERING. Europa zwischen Zweckverband und Superstaat. Die Entwicklung der politikwissenschaftlichen Integrationstheorie im Prozeß der europäischen Integration. Bonn: Europa Union Verlag, 1997, 302p. (p. 45)

⁵²² Traduction par l'auteur de « *Die Annahme des Funktionalismus ist es also, dass dass Organisationen, konfrontiert mit Problemen, nicht gehemmt werden oder daran ersticken, sondern sogar durch die Probleme aufblühen und wachsen.* » Rasmus BJERREGAARD. Funktionalismustheorie, europäische Integration und Dreigliederung. 2000 (article en ligne) disponible sur: <http://www.dreigliederung.de/downloads> réf. du 21 mars 2004

1.2.2. Le Néo-Fonctionnalisme

Si elle présentait certes une approche innovatrice pour expliquer les processus d'intégration et leur potentiel en tant qu'approche politico-sécuritaire, la théorie du Fonctionnalisme suscita cependant rapidement plusieurs critiques.

La question qui se posait en effet était de savoir comment l'extension et l'approfondissement du processus d'intégration pourraient être acceptés par des Etats, vu qu'ils mèneraient, à terme, à l'effritement de la souveraineté de ceux-ci. La présupposition de la rationalité des Chefs d'Etats qui se laisseraient rapidement persuader par les avantages présentés par la coopération niait complètement, selon plusieurs auteurs et observateurs à l'époque, l'intérêt des acteurs impliqués de maximiser leur pouvoir.

C'est notamment sur le fondement de ces critiques qu'Ernst Haas a élaboré, au cours des années cinquante, son approche du Néo-Fonctionnalisme dont il publia les thèses centrales dans son ouvrage *The Uniting of Europe* en 1958.⁵²³

La différence par rapport au Fonctionnalisme se présente avant tout sur trois plans.

D'abord, il propose une définition plus claire des rôles des différents acteurs impliqués dans le processus d'intégration.

Deuxièmement, il remet en question la séparation entre les secteurs politiques et non-politiques qu'avait supposée le Fonctionnalisme.

Et finalement, il procède à une révision du mécanisme d'intégration, qui, sous le nom de ramification, avait servi, dans l'approche de Mitrany, à expliquer l'approfondissement progressif de l'intégration.

Le Fonctionnalisme était resté assez peu clair en ce qui concerne les rôles des différents acteurs impliqués dans le processus d'intégration. Les dirigeants des Etats constituent bien les principaux acteurs, qui font démarrer l'intégration lorsqu'ils se rendent compte que, dans certains domaines, la coopération s'avère plus efficace que des activités unilatérales. Pourtant, la mise en place d'institutions communautaires, supranationales, conduirait bientôt, à ce que celles-ci, par le biais des fonctionnaires et des experts agissant en leur nom, prendraient, progressivement, le relais et deviendraient les principaux protagonistes de l'intégration. Par le transfert de compétences vers la nouvelle entité politique supranationale, les Etats perdraient successivement leurs devoirs et leurs droits souverains jusqu'à cesser complètement d'exister.

⁵²³ Ernst B. HAAS. *The Uniting of Europe: political, social and economic forces 1950 – 1957*. London: Stevens, 1958, 552 p.

Haas, par contre, concevait un partage et une distribution plus évidents des fonctions entre les principaux acteurs. Selon lui, le processus d'intégration débiterait du fait que, au niveau national, des hauts fonctionnaires, des experts économiques ou des industriels se rendraient compte que leurs intérêts et leurs objections seraient mieux respectés et atteints par la coopération internationale, que par des activités limitées au territoire national. Composant les élites des groupes sociétaux nationaux, sociaux et économiques, ces acteurs exerceraient, par conséquent, une pression importante sur leurs gouvernements, afin que ceux-ci concèdent à un élargissement de l'espace politique.

Alors que les élites technocrates se verraient ainsi attribuées le rôle de groupes de pression, et donc celui d'initiateurs du processus d'intégration, les Etats, à la différence de la conception de David Mitrany, continueraient de jouer un rôle plus ou moins important, même après la mise en place d'institutions communautaires au niveau supranational. Ayant déléguées progressivement leur droit exécutif à ces dernières, les Etats garderaient cependant, tout au long du processus, leur droit législatif, ce qui ferait d'eux les principaux acteurs à prendre les décisions dans le processus d'intégration.

Les institutions supranationales finalement, créés par la nécessité de faciliter la coopération et l'interaction entre les acteurs nationaux ainsi que l'expansion progressive des secteurs intégrés, détiendraient progressivement l'ensemble des droits exécutifs et constitueraient ainsi les principaux porteurs de l'intégration. Elles détermineraient les conditions, les circonstances et le cadre dans lesquels l'intégration aura lieu et guideraient donc le processus et son évolution.⁵²⁴

Haas voit en elles, en quelque sorte, les intermédiaires entre les acteurs sociaux et les acteurs étatiques, au point où elles permettent aux premiers de mieux formuler et imposer leurs intérêts et leurs demandes d'intégration vis-à-vis des seconds.⁵²⁵

Ernst Haas adopte ainsi une approche pluraliste de la question des acteurs. Si la plupart des auteurs avant lui, et d'ailleurs aussi David Mitrany, avaient réduit le champ des acteurs, impliqués dans le processus d'intégration, aux Etats ainsi qu'à des institutions et des acteurs supranationaux, Haas souligne le rôle important à attribuer aux acteurs sociaux. Par ce fait, l'intégration devient le résultat d'un jeu politique complexe. Elle perd, en quelque sorte, la dimension technique et rationnelle, qu'elle avait manifestée chez David Mitrany. N'étant plus le produit d'un simple calcul de coûts et d'avantages, l'intégration est générée par des

⁵²⁴ Rasmus BJERREGAARD. Funktionalismustheorie, europäische Integration und Dreigliederung. 2000 (article en ligne) disponible sur: <http://www.dreigliederung.de/downloads> réf. du 21 mars 2004

⁵²⁵ Claus GIERING. Europa zwischen Zweckverband und Superstaat. Die Entwicklung der politikwissenschaftlichen Integrationstheorie im Prozeß der europäischen Integration. Bonn: Europa Union Verlag, 1997, 302p.

interactions et des négociations, au niveau national entre, d'un côté, les acteurs sociaux, plus précisément les élites sociales et économiques, et les Etats de l'autre.

Vu sous cet angle, Haas remet également en question la dichotomie entre les secteurs politiques et les secteurs non-politiques qui, chez Mitrany, avait joué un rôle essentiel pour expliquer le démarrage du processus d'intégration. Pour Haas, comme pour la plupart des autres théoriciens fonctionnalistes, cette séparation ne fait pas sens, au point où l'intégration représente, dès le début, un processus fortement politisé.

Dans sa critique du Fonctionnalisme, Reginald J. Harrison soulève ce point, en soulignant le fait que tout processus de mise en accord et d'association international touche automatiquement le domaine politique et a ainsi lieu dans un cadre clairement politique.⁵²⁶

Daniel Frei va même plus loin dans ses réflexions sur le sujet en soulevant la question de savoir comment l'effet de ramification peut, au juste, avoir lieu si la séparation entre les domaines non-politiques et les politiques est aussi stricte que le supposait le Fonctionnalisme. Autrement dit, si on suppose qu'une séparation aussi stricte que la mise en accord des activités dans l'un des deux domaines peut se faire au début sans l'implication des acteurs de l'autre, comment alors admettre que ces premières étapes de l'intégration puissent avoir des effets qui transgressent progressivement cette frontière afin que l'intégration puisse aussi atteindre le domaine politique ?⁵²⁷

Le Néo-Fonctionnalisme présuppose donc une interdépendance entre l'économie et le politique. A l'instar du Fonctionnalisme, il suppose pourtant aussi que le processus d'intégration est bien susceptible de commencer dans des secteurs économiques, par exemple sous forme d'une gestion commune des matières premières, du charbon et de l'acier, comme dans le cas européen. Cependant, ce processus serait, dès son origine, largement politisé, vu que se posent, déjà au début, des questions de pouvoir et de répartition de ressources et de droits souverains que le Fonctionnalisme n'avait vues apparaître qu'au fil du temps.

Pour cette raison, l'effet d'automatisation, que Haas appelle « *spill-over* » et qui ressemble au concept de ramification chez Mitrany, ne se caractériserait pas, en premier lieu, par la progression de l'intégration des domaines économiques vers des domaines politiques. Plus important, ce concept essaye de traduire l'idée que l'avancée et l'intensification de l'intégration se ferait largement en fonction de la conviction de l'ensemble des acteurs

⁵²⁶ Reginald J. HARRISON. Europe in Question. Theories of regional international integration. London : Allen and Unwin, 1974, 256 p.

⁵²⁷ Daniel FREI. Integrationsprozesse, Theoretische Erkenntnisse und praktische Folgerungen. In: Werner WEIDENFELS (ed). Die Identität Europas. München/ Wien: Hanser, 1985, 292 p.

politiques nationaux. Joseph Nye exprime cette idée sous forme d'un modèle cyclique. Ainsi, le niveau supranational essayerait-il, par le biais des accords sectoriels et la bureaucratie, de même que grâce à des mécanismes, tels que l'intensification des interactions et des transactions entre les membres et la création de groupes de pression régionaux, de soutenir et d'encourager la pression, que les élites sociales et économiques nationales continuent d'exercer sur leurs gouvernements, afin de faire avancer le processus d'intégration. Le résultat serait une réaction positive qui conduirait à un affermissement des institutions supranationales. L'élément central du spill-over n'est donc pas la perte automatique et donc plus ou moins involontaire de compétences et de droits par les Etats. Il s'agit, bien au contraire, d'une sorte d'effet d'apprentissage de la part de l'ensemble des acteurs politiques, qui se rendent compte des avantages et des effets bénéfiques de l'intégration et consentent donc, de façon plus ou moins volontaire, à étendre cette dernière à un nombre croissant de secteurs.

L'intégration se traduirait donc par le fait que :

*« political actors in several distinct national settings are persuaded to shift their loyalties, expectations and political activities towards a new centre, whose institutions possess or demand jurisdiction over the pre-existing national states. »*⁵²⁸

Partant de ces prémisses, Haas concevait un parcours d'intégration tout de même à peu près comparable à celui qu'avait imaginé, avant lui, David Mitrany.

Le contexte international changeant conduit les élites socio-économiques de différents Etats à se rendre compte que leurs intérêts et objectifs se verraient mieux satisfaits dans une entité politique dépassant les limites nationales. Leur pression et leurs demandes inciteraient les dirigeants étatiques à lancer avec leurs homologues des pays voisins un processus de coopération, dans un nombre initialement restreint de secteurs, concernant d'abord des questions économiques. Les avantages apportés par ces premiers débuts, ainsi que la pression continue des acteurs sociétaux, contraindraient les Etats à étendre la coopération à d'autres secteurs. Avec le gain de complexité et de profondeur, le processus d'intégration demanderait, au fil du temps, la mise en place de structures institutionnelles sur un niveau d'action supranational, qui, non seulement, permettraient de mieux le coordonner, mais contribueraient en même temps à faire progresser davantage l'intégration.

⁵²⁸ Ernst HAAS. *The Uniting of Europe: political, social and economic forces 1950 – 1957*. London: Stevens, 1958, 552 p. (p. 16)

Le Néo- Fonctionnalisme conçoit l'étape finale de ce processus sous forme de l'établissement de ce qu'il appelle une « *unification politique finale* »⁵²⁹: l'avènement d'une nouvelle entité politique qui remplacera successivement l'Etat comme acteur et autorité politique. D'une part, l'émergence des acteurs économiques au niveau des institutions supranationales donnerait à ces dernières de plus en plus de pouvoir décisionnel et étendrait l'intégration progressivement aussi vers les domaines politiques.⁵³⁰ D'autre part, les acteurs sociaux commenceraient à accorder leur loyauté à ce nouveau centre.

La sécurité se trouve ainsi, premièrement, garantie grâce à ledit effet d'apprentissage de la part des acteurs impliqués qui conduit avant tout à ce que les Etats et leurs gouvernements consentent à percevoir leurs intérêts nationaux sous un nouvel angle et à essayer de les mettre davantage en accord. A ceci s'ajoute que, selon le Néo-Fonctionnalisme, la sécurité se verrait consolidée et durablement garantie, dès que le stade final de l'intégration, l'établissement d'une communauté mondiale, serait atteint. A cette étape, les intérêts de l'ensemble des acteurs se verraient harmonisés et mis en accord à un tel point qu'il y aurait l'émergence de nouvelles règles de conduite ainsi que d'un système unique de normes et de valeurs qui empêcheraient le recours à la violence.

1.2.3. Le Transactionnalisme et les communautés de sécurité

L'idée que l'intégration régionale crée de la confiance et mène au partage des mêmes valeurs et normes entre les acteurs impliqués se retrouve, d'une certaine mesure, également dans le modèle des communautés de sécurité, élaboré dans la même époque par Karl Deutsch.⁵³¹

Si, à l'instar des deux approches présentées ci-dessus, Deutsch cherchait aussi à expliquer le lien entre l'intégration d'acteurs politiques au sein d'une nouvelle entité politique et l'établissement et le maintien de la sécurité, il ne supposait pas qu'un tel rapport demanderait forcément que l'Etat en tant qu'acteur politique soit finalement dépassé, relativisé ou même remplacé par ce nouvel ensemble. Bien au contraire, il comprenait l'intégration comme un moyen de stabiliser et de mettre en ordre le système des Etats. Les institutions supranationales étaient ainsi censées jouer un rôle fondamental dans la création d'un équilibre entre les Etats et pour le maintien de celui-ci.⁵³²

⁵²⁹ David MITRANY. *A Working Peace System*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221 p.

⁵³⁰ Dario BATTISTELLA. *Théories des Relations Internationales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2003, 511 p.

⁵³¹ Karl DEUTSCH publia les thèses centrales de son modèle essentiellement entre 1957 et 1963. Son oeuvre principale est: Karl DEUTSCH. *Political Community and the North Atlantic Area : International Organization in the Light of Historical Experience* qui parut en 1957.

⁵³² Ben ROSAMOND. *Theories of European Integration*. Basingstoke : Macmillan, 2000, 232 p.

Selon Karl Deutsch, l'intensification de la communication, des échanges et des interactions entre des Etats contribuerait à ce que se crée une base de confiance et de respect mutuel qui les empêcherait de faire la guerre entre eux. Leur interdépendance croissante constituerait donc le principal fondement de la communauté de sécurité qu'ils pourraient alors établir ensemble. Celle-ci prendrait ainsi la forme d'un groupe d'acteurs politiques qui seraient intégrés à un tel point qu'il existe entre eux

*« a real assurance that the members of that community will not fight each other physically, but will settle their disputes in some other way ».*⁵³³

Par conséquent, ces acteurs partageraient les mêmes valeurs et il existerait entre eux un sentiment important d'affinité. Ces acteurs, que Deutsch conçoit en principe sous forme de gouvernements, se délimiteraient vers l'extérieur en tant que groupe et interagiraient de façon solidaire. Il se créerait alors des communautés qui se présenteraient sous forme de réseaux sociaux et institutionnels étroits et dont les fondements seraient les échanges économiques et politiques réguliers entre les Etats impliqués.

En introduisant dans le débat de l'intégration l'idée de communautés, Deutsch fait en fait référence à un concept qui existait déjà avant dans les théories des sciences sociales. L'auteur fonde son analyse, en effet, sur le modèle de différenciation entre la communauté et la société qui remonte au sociologue allemand Ferdinand Tönnies. Tönnies avait présenté, en 1887, la communauté et la société, « *Gemeinschaft* » et « *Gesellschaft* », comme les deux formes, ou même les deux idéaux-types de cohabitation sociale.⁵³⁴ Il définissait la communauté comme un groupe social qui se fonde, à la fois, sur des liens de solidarité et un sentiment d'identité collective entre ses membres. Ceux-ci partagent, en plus, la croyance en une relation profonde qui existerait entre eux. Les principaux facteurs de liaison entre les membres d'une communauté sont, par conséquent, le partage des mêmes valeurs, l'existence d'un sentiment d'affinité et une relative conformité des intérêts particuliers.

Si Deutsch reprend la plupart des idées et réflexions de Tönnies pour fonder son modèle des communautés de sécurité, la spécificité de cette approche repose, avant tout, sur le fait que l'auteur introduit ainsi ce concept sociologique en relations internationales et l'applique à des situations de coopération et de rapprochement entre Etats. Jusqu'à présent, il n'avait désigné

⁵³³ Karl DEUTSCH (et al.). *Political Community and the North Atlantic Area : International Organization in the Light of Historical Experience*. Princeton : Princeton University Press 1957, 228 p.

⁵³⁴ Ferdinand TÖNNIES. *Gemeinschaft und Gesellschaft : Grundbegriffe der reinen Soziologie*. Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1991, 224 p. (Première parution en 1887 à Leipzig (édition Fues) sous le titre : *Gemeinschaft und Gesellschaft : Abhandlung des Communismus und des Socialismus als empirischer Culturformen*) Pour une analyse, voir Cornelius BICKEL. Ferdinand Tönnies. In : Dirk KAESSLER (ed.). *Klassiker der Soziologie*. Tome I. München : Beck, 1999, 359 p. (pp. 113 - 126)

qu'une forme précise de regroupement social. Karl Deutsch, cependant, imaginait que la formation de communautés puisse aussi être possible entre des Etats souverains. Une communauté transnationale constituerait donc, en quelque sorte, une construction ou une formation qui se fonde, à la fois, sur les transactions entre ses Etats membres et sur le partage de normes et de valeur communes.⁵³⁵

Selon le degré d'intégration, l'auteur différencie deux formes de communautés. Dans le cas des communautés unifiées, *amalgamated communities*, il y aurait fusion des Etats et la création d'une nouvelle structure gouvernementale intégrée. Ceci suppose que des unités politiques, auparavant souveraines et indépendantes, se regrouperaient pour former ensemble une entité politique unique. Elles accepteraient ainsi de renoncer à la plus grande partie de leurs droits souverains et de leurs compétences et de les déléguer à des institutions gouvernementales communes.

Les Etats regroupés sous forme de communautés pluralistes, *pluralistic communities*, gardent, par contre, leur indépendance légale, mais consentent, en revanche, à partager les mêmes valeurs fondamentales. En outre, ils renoncent au recours à la violence pour régler les différends entre eux.

Cette dernière forme étant plus fréquente que la première, Deutsch concentra la majeure partie de son étude sur l'analyse de celle-ci.

Sous sa forme unifiée, une communauté de sécurité garantie la sécurité, avant tout, par le fait que ses membres ont perdu, plus ou moins entièrement, leur souveraineté et ne disposent, en général, plus de moyens et de capacités militaires propres. Dans le cas des communautés pluralistes, la sécurité se fonde, en revanche, sur le fait que la communication et la négociation aient remplacé le recours à la violence, en tant que moyens pour résoudre des conflits.

*« Communication alone enables a group to think together, to see together, and to act together. »*⁵³⁶

Par conséquent :

*“Communication is the cement of social groups in general and political communities in particular. »*⁵³⁷

⁵³⁵ Katja FREISTEIN. *Reine Rhetorik ? Die Vision einer ASEAN- Gemeinschaft*. HSFK- Report 2/2004, Frankfurt : Hessische Stiftung für Friedens- und Konfliktforschung, 2004, 37 p.

⁵³⁶ Karl DEUTSCH. *The nerves of government*. New York : The Free Press, 1966, 316 p. (p. 77). L'auteur fait ici référence à Norbert Wiener.

Grâce à la communication, il serait possible que se forme entre les acteurs politiques nationaux un tissu social, que Deutsch appelle *social fabric*. C'est celui-ci qui permettrait à la communauté de consolider, de façon durable, la sécurité établie entre ses membres. L'intensité du tissu social est fonction de l'existence d'un système de valeurs homogène et de la profondeur de la confiance qui existe entre les acteurs. Sinon, Deutsch conçoit également une logique de réciprocité, qui se créerait entre les Etats réunis, et qui permettrait à chacun d'eux de prédire le comportement des autres.⁵³⁸

A ceci s'ajoute que, progressivement, l'intensification des transactions entre les gouvernements exercerait également une influence sur les individus. A l'instar des Etats, il se créerait entre eux une sympathie, voire une solidarité transnationale profonde, qui trouve son apogée sous forme d'un sentiment de communauté important, d'un « *we-feeling* ».

La communauté de sécurité correspond alors à ce que Deutsch appelle :

*« a matter of mutual sympathy and loyalties ; of 'we-feeling', trust, and mutual consideration; of partial identification in terms of self-images and interests, of mutually successful predictions of behaviour (...) in short, a matter of a perpetual dynamic process of mutual attention, communication, perception of needs, and responsiveness in the process of decision making. »*⁵³⁹

1.3. Mise en rapport des théories avec le cas des Etats africains

Aussi différentes qu'elles puissent paraître, ces trois approches se voient toutes liées par le fait qu'elles cherchent toutes à montrer et à expliquer un rapport positif entre le processus d'intégration et la mise en place et le maintien de la sécurité, sur un territoire précis. Si toutes les trois ont bien été élaborées dans une période où le processus de régionalisation le plus marquant a certes été celui de la communauté européenne, leur référence à celui-ci n'est pas toujours explicite. Ernst Haas se servait certainement de l'exemple européen pour mieux pouvoir appuyer son approche néo-fonctionnaliste.⁵⁴⁰ Toutefois, son intention initiale avait

⁵³⁷ Emmanuel ADLER, Michael BARNETT. Security Communities in theoretical perspective. In : Emmanuel ADLER, Michael BARNETT (ed.). Security Communities . Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 3-28) (p. 7)

⁵³⁸ Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT. A framework for the study of security communities. In : Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT (ed.). Security Communities . Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 29 – 65)

⁵³⁹ Karl DEUTSCH (et al.). Political Community and the North Atlantic Area : International Organization in the Light of Historical Experience. Princeton : Princeton University Press 1957, 228 p. (p. 36)

⁵⁴⁰ Ceci se reflète certainement le mieux par le titre que Ernst HAAS choisit pour son œuvre principale : *The Uniting of Europe*.

été d'analyser et d'expliquer l'aspect dynamique de l'intégration régionale, d'une façon certes plus générale.⁵⁴¹

David Mitrany, au contraire, refusait l'idée d'un lien qui aurait pu être fait entre son approche et l'exemple européen, comme principal terrain d'application. En effet, d'un point de vue général, il s'opposait au caractère régional de l'intégration. D'après lui, celui-ci risquerait de conduire de nouveau à une parcellisation du monde et de créer, par là, des rapports d'opposition et de confrontation entre les unités émergentes, ce que l'intégration était justement censée éliminer. La structure supranationale, que le Fonctionnalisme prévoyait comme émanant finalement du processus d'intégration, était pour cette raison une union globale regroupant l'ensemble des systèmes politiques au monde, auparavant indépendants.

Karl Deutsch, quant à lui, précisait bien que, du moins à l'époque à laquelle il concevait son modèle, le développement de communautés de sécurité étaient le plus probable entre les Etats européens et nord-américains. Ceci n'exclut cependant pas que, comme l'ont d'ailleurs montré plusieurs auteurs après, le concept soit également appliqué à des cas de figure au-delà de cet espace.⁵⁴²

Sous ces conditions, la question se pose alors de savoir comment, à l'aide de ces approches, il serait possible de dégager quelques pistes de réflexions, concernant une meilleure mise en valeur du potentiel du régionalisme centrafricain, en matière de sécurité.

L'aspect utopique de chacune de ces théories a certes souvent été mis en évidence. En effet, force est de reconnaître que, dans le monde réel, il peut paraître bien difficile de vouloir retrouver des structures d'intégration, qui vérifieraient les thèses émises par ces modèles théoriques. Néanmoins, il semble intéressant à demander quelles pourraient bien être la valeur expressive et la signifiante de ces théories pour le cas de régionalisation étudié.

⁵⁴¹ Ben ROSAMOND. Conceptualizing the EU Model of Governance in World Politics. In : *European Foreign Affairs Review*, Winter 2005, volume 10, n° 4 (pp. 463 -478)

⁵⁴² Selon Karl Deutsch, la plus-value du modèle des communautés de sécurité reposait précisément dans la possibilité de sa généralisation au niveau mondial. Katja FREISTEIN applique le modèle par exemple au cas des pays de l'Asie du sud. Katja FREISTEIN. *Reine Rhetorik ? Die Vision einer ASEAN- Gemeinschaft*. HSFK-Report 2/2004, Frankfurt : Hessische Stiftung für Friedens- und Konfliktforschung, 2004, 37 p.

Emmanuel ADLER et Michael BARNETT ont en outre essayé de montrer que l'application des idées de Deutsch au-delà du contexte nord-atlantique peut certainement donner lieu à une révision intéressante du concept. Dans leur ouvrage, plusieurs auteurs tentent pour cette raison de mettre en rapport la théorie des communautés de sécurité avec des cas d'exemples de régionalisation dans plusieurs parties du monde. Notons toutefois qu'une application du modèle à des constructions régionales en Afrique manque dans le recueil. Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT (ed.). *Security Communities*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p.

Un problème risque certainement de se poser, en raison de l'approche du concept de sécurité que toutes ces théories ont choisi et qui se retrouve, en outre, aussi dans les fondements plus anciens, notamment dans la pensée kantienne. Si chacune de ces approches cherche, effectivement, à mettre en évidence l'impact que peuvent avoir une intensification et un approfondissement de la coopération régionale sur le plan sécuritaire, leurs auteurs adoptent cependant tous une conception assez classique de la sécurité. Ils définissent cette dernière comme l'absence de conflits et de tensions interétatiques. Une telle approche risque, certes, de poser la question de la valeur explicative de ces modèles pour notre étude, au point où nous venons de voir que les principales menaces en Afrique centrale ne se présentent pas au niveau des relations internationales, mais bien plus en raison de la faiblesse des Etats dans l'accomplissement de leurs fonctions. La pertinence de la prise en compte de ces courants peut toutefois s'expliquer par le fait que nous essayerons par la suite de nous concentrer avant sur l'impact-même et de mettre en évidence, plus précisément, les moyens et les voies par lesquelles cet effet stabilisant peut avoir lieu. Quelles leçons et quelles conclusions peut-on alors tirer de ces approches afin de mieux saisir et expliquer les faiblesses du régionalisme centrafricain actuel ? Permettent-elles de comprendre comment et sous quelles conditions les institutions supranationales en Afrique centrale pourraient bien jouer un rôle plus significatif pour la consolidation de la sécurité dans la région ?

Dans ce but, il s'agira de mettre en rapport les principales pistes de réflexions de ces théories avec cinq caractéristiques-clés, propres aux Etats et aux structures régionales étudiés, que nous avons pu dégager au cours des analyses précédentes.

Premièrement, dans le cas de l'Afrique centrale, il s'agit d'Etats qui se distinguent bien des Etats imaginés par les trois théories, notamment en raison de la faible capacité d'agir dont font preuve leurs institutions, et, lié à cela, de la fragilité de leur stabilité interne.

Deuxièmement, si les théories avaient toutes mis l'accent sur l'importance de l'intensification des échanges et de la communication entre les Etats pour la consolidation de la sécurité, l'analyse des pays centrafricains a néanmoins révélé que les interactions de chacun avec ses voisins se trouvent, notamment au plan économique, actuellement à un niveau assez bas.

Troisièmement, jusqu'à présent, ces Etats ont tous affiché une volonté assez limitée de faire avancer les processus de régionalisation entamés, et de renforcer la coopération notamment dans le domaine politique.

A ceci qui s'ajoute, quatrièmement, leur apparent embarras, vis-à-vis de l'idée d'un transfert partiel et progressif de leurs droits souverains au niveau supranational.

Finalement, ces théories ont toutes mis en avant le rôle que des acteurs non-étatiques seraient censés jouer à côté des Etats pour le lancement et l'approfondissement du processus d'intégration. Les analyses empiriques précédentes ont, toutefois, montré qu'une application d'une telle approche multiactorielle à la réalité centrafricaine semble, du moins pour le moment, problématique en vue de la position seulement marginale attribuée au secteur non-étatique dans ce cas précis.

1.3.1. La faiblesse de la capacité d'agir et la menace de l'instabilité interne

Les Etats composant les deux institutions régionales, la CEMAC et la CEEAC, peuvent tous être considérés comme des Etats faibles. Ils ne font pas preuve de la capacité d'agir nécessaire pour pouvoir assurer à leurs citoyens un niveau de sécurité adéquat et pour garantir la stabilité à l'intérieur des frontières nationales. Mise en rapport avec les pistes d'explication présentées par les trois approches, cette circonstance peut rendre quelque peu problématique et ambiguë la valeur explicative de ces théories pour le cas de l'Afrique centrale.

D'abord, comme nous ont montré les études précédentes, ces quatre Etats font preuve d'une stabilité fragile et peu consolidée de leurs structures internes. Sur le plan politique, ceci se traduit, dans chacun des cas, par une sensibilité et vulnérabilité considérable face à des crises et des tensions, internes comme externes. Jusqu'en 2003, la République centrafricaine a connu une série de crises et de conflits politico-militaires qui n'a pu être interrompue que grâce à l'intervention de la Communauté internationale et à l'appui que le Président Bozizé, lui-même ancien putschiste, a pu obtenir de l'extérieur pour mener une politique de transition et de reconstruction du pays. Malgré la fin officielle de la guerre civile, il y a maintenant plus de quinze ans, et l'engagement dans un processus de réconciliation nationale, le Tchad ne cesse d'être secoué régulièrement par des mutineries, des rébellions et des tentatives de coups d'Etat qui remettent sévèrement en question les capacités du gouvernement à garantir un gain durable de la stabilité et de la sécurité.

La pertinence politico-sécuritaire du régionalisme telle que supposée et expliquée par les trois théories se voit ainsi mise en doute par le fait que la fragilisation d'un, voire de plusieurs des acteurs impliqués est certainement susceptible d'interrompre ou du moins de contrarier l'avancée et l'intensification du processus entamé. La preuve a d'ailleurs été fournie par la CEEAC pendant la période de 1992 à 1997. L'éclatement de conflits et la multiplication de crises dans la majorité de ses Etats membres avaient contraint l'organisation dans son fonctionnement et dans son développement, et avaient empêché un renforcement des liens et

une intensification des échanges entre les membres. L'instabilité interne des Etats avait donc conduit à ce que la CEEAC eût cessé d'exister de fait.

La faible capacité d'agir de ces Etats s'exprime en même temps aussi par le fait que l'autorité du pouvoir central se voit considérablement limitée au niveau géographique, et que, ainsi, le contrôle territorial s'avère bien souvent insuffisant. Dans un contexte de crises et de tensions qui touchent ou qui ont touché dans le passé récent un grand nombre des Etats de la région, la faiblesse des Etats a facilité le développement d'une certaine criminalité transnationale qui risque d'encourager un certain effet de contagion ou de débordement des conflits au niveau régional. La perméabilité non-intentionnée des frontières facilite, en effet, la circulation transnationale d'anciens combattants, de rebelles ainsi que d'armes et de munitions. Si ceci contraint largement le niveau de sécurité et de stabilité à l'intérieur des pays, une autre conséquence peut également se présenter sous forme d'une dégradation des relations entre des Etats voisins, lorsque ceux-ci s'accusent réciproquement de vouloir semer l'insécurité. Ainsi, comme mentionné plus haut, le passage réciproque de la frontière par des hommes en armes issus de la RCA et du Tchad a-t-il sévèrement fragilisé les rapports entre le Président du Tchad Idriss Déby et l'ex-Président de la Centrafrique Ange-Félix Patassé qui s'étaient mutuellement reprochés d'accueillir des opposants et de vouloir soutenir les prochaines tentatives de coups d'Etat.

La nature fragile des Etats pose finalement problème au regard de la nature évolutive du processus d'intégration, telle que présupposée par les trois courants théoriques. La stabilité fragile et relative des Etats centrafricains et leur incapacité à réduire le risque constant de leur désintégration, en cas de coups d'Etat, de rébellions ou d'une autre crise interne créent un facteur d'incertitude important qui menace à tout instant d'interrompre la progression de la coopération et l'intégration interétatique. Alors que, sous ces conditions, la pertinence du régionalisme pour la sécurité pourrait bien précisément se montrer au niveau de la gestion commune de ces problèmes de sécurité et de ces risques de déstabilisation interne, vu que ceux-ci concernent tous les Etats et que leur caractère transfrontalier en fait une préoccupation régionale, ces questions ne commencent cependant que faiblement à apparaître sur les agendas des organisations régionales. L'exemple de la FOMUC qui a su, du moins pour le moment actuel, rétablir partiellement un niveau de sécurité plus ou moins adéquat, reste actuellement un cas unique. Les tentatives de coups d'Etat au Tchad, par exemple, ne se voient toujours pas abordées en tant que sujet lors des réunions de la CEMAC ou de la CEEAC.

1.3.2. Des échanges intrarégionales faibles et une influence étrangère considérable

Une autre difficulté, elle aussi liée à la nature différente des Etats par rapport à celle des Etats imaginés par Mitrany, Haas et Deutsch, semble se présenter en raison du faible niveau des interactions et des échanges intrarégionaux. Les auteurs avaient, en effet, tous supposé que les développements technologiques et la période de reconstruction en Europe après la Seconde Guerre Mondiale allaient faciliter la communication entre les gouvernements et ainsi encourager la coopération, la mise en place de politiques communes et une harmonisation progressive des valeurs fondamentales. Selon la logique du principe de ramification ou du spill-over, les échanges intrarégionaux étaient même censés se multiplier et se diversifier, de façon presque automatique, une fois que la coopération entre acteurs politiques avait commencée.

En Afrique centrale, cependant, le mauvais entretien des infrastructures, des routes et des moyens de transport, ou encore leur manque complet dans certaines zones rendent les échanges entre les Etats d'une même région souvent difficiles, voire parfois impossibles. A ceci s'ajoute que la non-représentation du pouvoir central dans certaines parties de ces Etats y a conduit à l'émergence de groupes de brigands et de coupeurs de routes. Le transport de marchandises ou le simple passage devient, par conséquent, une affaire périlleuse, notamment dans les zones proches des frontières.

Si la CEMAC a bien permis, en principe, de mettre en place un espace de libre-échange entre ses pays membres, le commerce intrarégional reste toujours sur un niveau considérablement faible.

Le mauvais état des infrastructures et des moyens de transport complique souvent même l'accès de tous les acteurs politiques lors des réunions de la CEMAC ou de la CEEAC. Dans cette optique, les difficultés de circuler exercent ainsi également un effet néfaste sur les relations diplomatiques de la région.

Face à cette insuffisance des rapports intrarégionaux, les liens établis entre ces Etats et des pays en dehors de la région demeurent toujours particulièrement forts. Ceci peut, d'une part, s'expliquer par la complémentarité des économies nationales. Ces Etats disposent, en effet, de richesses naturelles similaires et de structures économiques à peu près comparables. Par ailleurs, les ressemblances de leurs productions ont davantage été renforcées, suite aux crises économiques qu'ils ont tous connues au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix et aux programmes économiques de substitution de l'importance, qui ont alors été imposés par la Communauté internationale.

A ceci s'ajoute que le maintien de relations souvent très étroites avec les anciennes puissances coloniales, notamment avec la France, même après la décolonisation, a conduit à ce que les économies nationales de ces pays restent toujours largement orientées vers le commerce extracontinental. Les ports maritimes présentent en effet toujours des lieux d'échanges de marchandises plus importants que les frontières internes.⁵⁴³

La faiblesse des échanges intrarégionaux en Afrique centrale pose, finalement, encore un autre problème, au regard des théories étudiées. Dans la vision des théoriciens, une des conséquences positives d'un approfondissement des interactions entre les Etats est que celui-ci est censé donner naissance aux structures institutionnelles régionales. Ces structures représenteraient alors une institutionnalisation des relations entre les acteurs régionaux et pourraient ainsi servir d'indicateur pour l'avancée du processus régional.

Dans le cas centrafricain, par contre, les fondements institutionnels du régionalisme reposent, du moins partiellement, sur des facteurs exogènes. En effet, les origines de la CEMAC peuvent être retracées jusqu'à l'époque coloniale, étant donné que ses structures se basent, en fait, sur celles de l'AEF. Ceci peut poser un problème au point où, contrairement à ce que supposaient les trois approches, il paraît problématique de considérer que la mise en place de cette organisation relève seulement de la volonté ou de la conviction des Etats d'approfondir ainsi les relations entre eux. En effet, les jeunes Etats n'ont fait que réaffirmer des structures qui avaient auparavant été mises en place par la puissance coloniale pour institutionnaliser les rapports entre ses colonies, et rationaliser ses investissements. Dans leur révision du modèle de Karl Deutsch, Emmanuel Adler et Michael Barnett ont mis en évidence trois phases que traverserait tout processus d'intégration, censé mener à l'établissement d'une communauté de sécurité. Ils avaient, pour ainsi dire, aligné l'approche transactionnaliste à la conception évolutionniste de l'intégration présentée par les autres deux théories.⁵⁴⁴ Dans cette perspective, une phase de mise en accord des intérêts, de définition d'objectifs communs et

⁵⁴³ Au Cameroun, le port de Douala présente le lieu d'échanges le plus important. Selon l'Institut national de la statistique du Cameroun, en décembre 2003, 561,9 millions de tonnes de marchandises y ont été traitées. Aperçu de l'évolution du trafic total, disponible sur le site officiel de l'institut national de la Statistique : <http://www.statistics-cameroon.org/stats/dataconj/services/transports/maritime/portdouala.htm> (réf. du 16.05.2006)

⁵⁴⁴ Emmanuel ADLER et Michael BARNETT distinguent trois phases dans l'évolution d'une communauté de sécurité. La première correspond à ce qu'ils appellent « *nascent community* », « communauté naissante » pendant laquelle la mise en relief de similitudes culturelles et sociales ainsi que d'objectifs communs incite des Etats à intensifier les relations et les échanges entre eux. La complexité croissante de ces rapports mène, dans une deuxième phase appelée « *ascendant community* », « communauté ascendante », à l'établissement d'institutions communautaires, ainsi qu'à l'augmentation de la confiance entre les Etats. La dernière phase est celle de la « communauté maturée », « *mature community* » qui se distingue par un rapprochement si étroit entre les Etats que la guerre entre eux devient plus ou moins illusoire. Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT. A framework for the study of security communities. In : Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT (ed.). Security Communities . Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 29 – 65)

d'intensification des échanges entre les Etats constitue le fondement principal de l'intégration et précède donc impérativement la création des institutions communautaires. Dans le cas de l'Afrique centrale, les bases institutionnelles existaient cependant bien avant que les Etats aient réaffirmé leur intention de garder des contacts étroits entre eux. Le motif de régionalisation ne reposait donc pas, en premier lieu, sur l'existence d'un sentiment d'affinité entre les Etats, mais bien plus sur un facteur exogène, à savoir des structures mises en place par la puissance coloniale que les gouvernements centrafricains désiraient conserver afin de faciliter le maintien des bonnes relations entre eux.

1.3.3. Une volonté insuffisante du côté des Etats

Ce problème lié aux origines du régionalisme centrafricain nous mène à un autre, à savoir celui du manque de volonté des Etats d'investir dans le processus de régionalisation. L'étude des causes pouvant expliquer la faiblesse des progrès des deux organisations dans la réalisation de leurs objectifs a effectivement fait ressortir le problème posé par l'insuffisance des contributions financières, matérielles et personnelles des Etats. Si la faiblesse de ces investissements s'explique en partie par la pauvreté des Etats et le problème du manque, voire du mauvais emploi de ressources, il repose en même temps également sur un certain désintérêt des gouvernements vis-à-vis des structures régionales dont ils ne perçoivent souvent pas assez clairement l'avantage pour leur pays.

Ce manque d'intérêt se reflète de façon significative par la faiblesse des efforts déployés jusqu'à présent pour faire progresser les deux institutions de leur état actuel d'union économique vers celui d'union politique.⁵⁴⁵

Si, au début, la CEMAC, voire jusqu'en 1994 l'UDEAC, et la CEEAC ont toutes deux été conçues comme des communautés économiques, la révision de leurs statuts au cours des années quatre-vingt-dix semble bien avoir posée les bases grâce auxquelles un renforcement de leur poids au plan politique paraît bien possible. Une telle évolution confirmerait en fait les suppositions du Fonctionnalisme et du Néo-Fonctionnalisme.

Dans le cas de la CEMAC et de la CEEAC, la conception d'une Cour de justice et d'un Parlement communautaires semble bien indiquer une certaine volonté d'ajouter aux institutions d'orientation économique, telles que les établissements bancaires

⁵⁴⁵ L'Union politique se différencie de l'Union économique par le fait qu'il y ait en outre des caractéristiques de l'Union économique également transfert de souveraineté. L'Union économique se présente en fait sous forme d'un marché commun (c .a.d. d'une union douanière qui inclut la libéralisation des facteurs de production) accompagné d'une harmonisation, voire d'une coordination des politiques économiques, financières, sociales et monétaires des pays membres. L'Union politique ajoute à ceci le transfert partiel ou progressif de droits souverains à des institutions supranationales, notamment dans des domaines non-économiques.

communautaires, des organes supranationaux à vocation clairement politique. Cependant, ce passage de l'économique vers le politique ne semble pour le moment seulement envisagé et paraît donc plus évident sur le papier qu'en réalité. L'établissement de ces nouvelles institutions semble toujours loin d'être achevé. Alors que la Cour communautaire a bien déjà été mise en place dans le cadre de la CEMAC, elle reste toujours un projet à réaliser en ce qui concerne la CEEAC. De même, la réalisation des projets de mise en place de Parlements, décidés il y a maintenant plusieurs années, n'est toujours pas prévisible.

Un autre problème se présente en ce qui concerne les compétences et les pouvoirs attribués à ces nouveaux organes. En effet, une analyse plus approfondie nous a bien montré précédemment que les Etats, ayant décidé d'établir progressivement ces institutions supranationales à vocation politique, ne leur confient qu'un champ assez restreint de compétences qui se limitent en général aux droits de donner leur avis ou de conseiller les organes intergouvernementaux dans la définition des politiques communautaires. La Cour étant dépourvue de tout pouvoir réel, voire d'un droit de contrôle incluant la possibilité de prendre des sanctions contre les Etats déviants, et le Parlement ne disposant pas de pouvoirs sur le plan législatif, ces organes politiques n'ont, en réalité, qu'une capacité d'agir très réduite.

Dans une optique similaire, on peut également observer que le Secrétariat ne dispose dans le cas des deux organisations que de compétences assez réduites. En fait, il ne semble agir qu'en fonction de la volonté et au service des organes intergouvernementaux, avant tout de la Conférence des Chefs d'Etats. Cependant, et tel que l'a d'ailleurs soulevé Yves Gounin dans son analyse de la CEMAC, c'est précisément le Secrétariat qui représente le plus un organe supranational à vocation politique. Sa faible dotation en matière de pouvoir et de fonctions autonomes peut ainsi refléter la volonté réelle insuffisante des Etats de transformer les deux communautés intergouvernementales et économiques en de véritables unions politiques.

Cette faible volonté semble finalement se refléter aussi sous forme du nombre restreint de sujets politiques traités au niveau communautaire. Au cours de la révision de leurs fondements constitutionnels, les deux organisations ont certes vu s'élargir leurs agendas, qui, auparavant centrés sur des questions économiques, incluent dorénavant aussi des sujets politiques. Ceci est surtout le cas de la CEEAC qui est depuis 1999 censée agir également dans le domaine de la sécurité et qui dispose pour cette raison de nouveaux mécanismes et des organes spécialisés. Or, la mise en pratique de ces dispositifs reste toujours lente, tel que le prouve le fait que non pas la CEEAC, mais la CEMAC a envoyé une troupe du maintien de la paix en République centrafricaine.

La réalité révèle donc que les activités des organisations dans le domaine politique, et plus précisément en matière de sécurité, demeurent toujours assez réduites et limitées pour le moment. Les affaires internes continuent ainsi de tomber dans le domaine d'action des Etats, et la mise en place de politiques communes dans ce domaines paraît encore loin.

1.3.4. La question du transfert de droits souverains

Etroitement liée à ce problème ainsi qu'à celui de la nature fragile des Etats, se pose aussi la question relative au transfert de souveraineté. Si les Etats font certes preuve d'un manque de volonté de déléguer certains de leurs droits souverains du niveau d'action national au niveau supranational, il paraît intéressant, à ce point, de faire la différence entre la souveraineté et la capacité d'agir.

Dans l'élaboration de sa théorie des « *quasi-Etats* », Robert Jackson avait souligné l'importance de la distinction entre ces deux dimensions. Comme nous venons déjà de voir brièvement plus haut, l'auteur explique la faiblesse de la plupart des Etats subsahariens par un manque de concordance entre la souveraineté telle que reconnue au niveau international et la dimension réelle.⁵⁴⁶

Depuis leur indépendance, ces anciennes colonies possèderaient toutes ce que Jackson appelle *juridical statehood*, et que l'on pourrait traduire par l'étaticité juridique. En pratique, les activités de leurs gouvernements manifesterait cependant de graves lacunes.

« *The ex-colonial states (...) possess the same external rights and responsibilities as all other sovereign state : juridical statehood. At the same time, however, many (...) lack the institutional features of sovereign states as also defined by classical international law. (...) Their governments are often deficient in the political will, institutional authority, and organized power to protect human rights or provide socioeconomic welfare.* »⁵⁴⁷

En nous basant sur les résultats des études de cas précédentes, nous pourrions ainsi dire, selon une logique proche, que de droit ces Etats disposent tous de la souveraineté qui leur a été accordée lors de leur indépendance et qui se traduit par les droits et les devoirs dont leurs institutions respectives disposeraient selon la Constitution nationale. Cependant, en même temps, ils ne font preuve que d'une capacité d'agir réduite, ce qui explique que, de fait, ces Etats et leurs institutions ne se montrent pas capables de jouir réellement de leurs droits

⁵⁴⁶ Voir Partie I, chapitre 2.

⁵⁴⁷ Robert H. Jackson. *Quasi-states : Sovereignty, International Relations, and the Third World*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990 , 225 p. (p. 21)

souverains. Le caractère peu performant de leurs structures, le manque de ressources ou l'emploi inefficace de celles qui sont disponibles ainsi que le problème de la corruption, du clientélisme ou du détournement de fonds conduisent à ce que les institutions étatiques possèdent de jure des droits et des compétences, mais que de facto ils n'arrivent pas à les mettre tous en pratique pour répondre aux préoccupations qui se posent à elles.

En raison de ce qui vient d'être dit plus haut, le manque de volonté des Etats de déléguer certaines fonctions et compétences aux institutions communautaires peut ainsi être mis en rapport avec la volonté ardue des Chefs d'Etats centrafricains de conserver, du moins juridiquement, l'ensemble des droits souverains qu'ils ont, en réalité, déjà partiellement perdus. Selon les trois approches théoriques, un avantage majeur du régionalisme repose cependant précisément sur le fait qu'une délégation de droits souverains vers un niveau d'action collectif peut permettre une exécution concertée et donc potentiellement plus efficace de ces droits, et par là conduire à un renforcement de la capacité d'agir de tous. Une réduction en matière de souveraineté au niveau national pourrait ainsi conduire à une consolidation de la capacité d'agir dans l'ensemble, c'est-à-dire pour tous les acteurs réunis.⁵⁴⁸

En ce qui concerne le régionalisme centrafricain, cette idée n'est pourtant pas assez mise en évidence. Comme l'avait déjà souligné d'une façon assez générale pour l'ensemble du continent, Joseph Nye, le but semble bien plus être celui de protéger et de renforcer la souveraineté nationale et l'indépendance, et non pas celui de chercher un moyen pour promouvoir la performance de tout le groupe.

Selon Nye, dans les yeux des élites nationales africaines, une limitation des droits souverains nationaux équivaldrait à un affaiblissement de l'Etat et de la souveraineté. Pour cette raison, la régionalisation serait, bien au contraire, perçue comme une garantie, voire un moyen de protection de la souveraineté nationale. Elle permettrait d'ancrer le principe de non agression entre les Etats et d'unir les forces contre des agressions externes. Un transfert de souveraineté du niveau national vers un niveau supranational ne serait donc pas vraiment envisagé.

« Among the new states of Africa, regional organization is attractive precisely because it appears to `maximize the values of independence, unity, and development (...).´ Similarly, the primary function of regional security

⁵⁴⁸ Cette idée de la mise en commun de la souveraineté, de la « *pooled sovereignty* », a, par la suite, surtout été élaborée par les théoriciens de l'Intergouvernementalisme. Selon ces derniers, les Etats verraient l'intérêt essentiel de la coopération en ce qu'elle leur permette de pouvoir gérer plus efficacement certains problèmes communs. Pour cette raison, la mise en commun de la souveraineté « *n'aboutit pas à diminuer le rôle des Etats mais au contraire à les renforcer en favorisant leur adaptation aux contraintes imposées par l'environnement international.* » Christian LEQUESNE. Comment penser l'Union européenne. In : Marie-Claude SMOUTS (ed.). Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories. Paris : Presses de Sciences Po, 1998, 409 p. (pp. 103 - 134) (p. 107)

organizations is to enhance the security of their sovereign members, not to create higher degrees of economic or political integration. »⁵⁴⁹

1.3.5. La question des acteurs impliqués

Une dernière problématique relative à la pertinence des pistes de réflexions des théories au cas de l'Afrique centrale se présente sous forme de la question des acteurs impliqués. Chacune des trois théories étudiées ci-dessus adopte une approche pluraliste de la question des acteurs engagés dans le processus de régionalisation. Dans chacun des cas, les Etats constituent certes, du moins au début, les acteurs centraux qui prennent la décision de lancer ou de joindre un processus de régionalisation. Disposant des droits souverains et des compétences essentielles, ce sont en effet eux qui décident au début d'intensifier la coopération avec leurs voisins. Le rôle de moteur ou d'accélérateur du processus revient cependant à des acteurs non-étatiques qui sont dans le cas du Fonctionnalisme les fonctionnaires des institutions supranationales dès que celles-ci ont été établies, dans le cas du Néo-Fonctionnalisme les groupes de pression nationaux, et dans le cas du Transactionnalisme les citoyens et les individus.

Dans la réalité centrafricaine, ces acteurs ne prennent cependant qu'un rôle marginal au sein du processus de régionalisation formelle. En vue des compétences limitées des institutions supranationales, comme avant tout des Secrétariats de la CEMAC et de la CEEAC, il ne revient qu'une fonction purement administrative et d'exécution aux fonctionnaires communautaires. Privés d'un réel pouvoir, ils ne peuvent pas exercer une véritable influence sur le déroulement du processus et encourager son approfondissement.

Une conclusion similaire peut être tirée en ce qui concerne les groupes de pression. Comme nous l'avons vu plus haut, les processus de démocratisation ont bien permis et facilité dans chacun des quatre pays la création d'associations, de partis politiques et de syndicats. En raison des circonstances politiques ainsi que de la mise en œuvre seulement partielle des principes de libéralisation, ces groupes ne disposent toutefois que d'une marge de manœuvre assez réduite et ne peuvent pas exercer une réelle influence sur le processus et les décisions politiques. Alors que certaines organisations régionales dans le monde, telle que par exemple l'Union européenne, donnent aux groupes d'intérêt nationaux la possibilité de s'exprimer au

⁵⁴⁹ Joseph S. NYE. *Peace in Parts. Integration and Conflict in Regional Organization*. Boston : Little, Brown & co, 1971, 210 p. (pp. 21) . L'auteur fait référence à un ouvrage de I. William ZARTMAN. *International Relations in the New Africa*. Englewood Cliffs, N-J. : Prentice- Hall, 1966, 175 p. (p. 150)

niveau supranational grâce à l'établissement d'institutions spécialisées, les organigrammes de la CEMAC et de la CEEAC ne prévoient tous les deux pas de tels dispositifs.⁵⁵⁰

Et aussi la possibilité des individus et des citoyens de prendre un rôle actif dans le cadre des processus de régionalisation dans lesquels leurs gouvernements sont impliqués se présente très limitée. A des problèmes de nature institutionnelle, à savoir le retard que prend l'établissement des Parlements ainsi que le champ restreint de compétences que ceux-ci se verront attribués une fois en place, s'ajoute le problème du manque d'informations, surtout soulevé par Yves Gounin dans son évaluation de la CEMAC. L'accès public limité à des renseignements sur l'avancée du processus de régionalisation ainsi que l'approche rare de celui-ci en tant que sujet de discussion publique ou de cours d'étude ou universitaire expliquent le niveau insuffisant des informations que détiennent les populations, même au niveau académique, sur la CEMAC et la CEEAC, et le désintérêt dont les citoyens font preuve en conséquence.

A ceci s'ajoute que, contrairement à ce que supposait Karl Deutsch, la coopération entre les Etats de l'Afrique ne vise pas explicitement à encourager la mobilité transnationale de la population dans le cadre des structures régionales. Bien au contraire, jusqu'à présent les efforts déployés par les deux organisations en vue de faciliter les échanges et les déplacements pour les individus restent plutôt médiocres.

D'abord, malgré la volonté affichée des Chefs d'Etat de vouloir réduire les barrières qui se dressent actuellement devant une intensification des échanges intrarégionaux et leurs tentatives d'éliminer surtout celles de nature tarifaire, des obstacles persistent bien sur d'autres niveaux. Ainsi, le mauvais état de la majorité des axes de circulation, le manque ou l'entretien insuffisant des moyens de transport ainsi que le faible niveau des investissements publics dans les infrastructures, tels que des ponts ou des routes, font que les échanges commerciaux par les voies de communication officielles s'avèrent souvent difficiles, coûteux et dangereux. A ceci s'ajoute que la persistance, voire l'aggravation des problèmes de corruption ainsi que les faibles progrès des politiques de lutte contre le phénomène de brigandage ou celui des coupeurs de routes rendent la circulation dans les zones frontalières et le passage des frontières souvent particulièrement périlleux.

La mobilité des citoyens par des voies officielles se voit en plus largement contrariée par le fait que le port du passeport et parfois même d'un visa reste toujours une condition préalable

⁵⁵⁰ Parmi les institutions européennes, le Comité économique et social européen (CESE) constitue un organe consultatif qui représente les employeurs, les syndicats, les agriculteurs, les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt issus des pays membres. Son objectif est de donner aux différents groupes économiques et sociaux la possibilité de s'impliquer plus activement dans le processus d'intégration et de faire entendre leur avis et leur opinion au niveau supranational sans devoir faire le détour par les représentants directs des Etats.

pour le passage des frontières. Dans des pays où les démarches administratives se révèlent souvent particulièrement difficiles, pénibles et coûteuses, de telles obligations peuvent expliquer, du moins en partie, pourquoi la mobilité individuelle transfrontalière se trouve actuellement toujours très peu développée.

1.4.Bilan

Cette mise en rapport du cas centrafricain avec les théories classiques d'intégration régionale met ainsi de nouveau en relief le rôle ambigu des Etats qui a déjà été relevé au cours de l'analyse de la CEMAC et de la CEEAC. A l'intérieur des structures régionales en Afrique centrale, l'Etat se voit toujours attribué une place particulièrement prédominante. Les textes constitutifs des deux organisations accordent aux acteurs étatiques et aux institutions communautaires presque l'ensemble des droits et des compétences. C'est à eux qu'incombent non seulement le droit de prendre toutes les décisions importantes, mais aussi celui d'exercer un contrôle continu sur les autres institutions et de diriger l'avancée du processus de régionalisation.

Toutefois, les Etats centrafricains font preuve d'un engagement considérablement limité vis-à-vis de ces processus et investissent des efforts et des ressources assez réduits pour garantir la progression de ces derniers.

Ce dilemme présente certainement un facteur explicatif important qui aide à mieux comprendre pourquoi les thèses des trois théories relatives au potentiel du régionalisme de consolider la sécurité ne se voient pas fondées telles quelles en Afrique centrale. Dans ces approches, les Etats prennent également au début une place centrale et décisive, vu qu'ils représentent les seules autorités souveraines. Cependant, la conviction des avantages du régionalisme et la progression du processus régional les fait accepter un approfondissement et une diversification de plus en plus importants de l'intégration.

Le rôle de moteur est attribué par les théories classiques aux acteurs non-étatiques, notamment aux groupes d'intérêts, aux individus et aux acteurs supranationaux. C'est en effet leur implication dans le processus de régionalisation et la pression qu'ils exercent sur leurs gouvernements qui sont censées déclencher une certaine dynamique. Dans ces conditions, le projet régional se développerait de sa forme initiale de coopération interétatique économique vers une forme d'intégration plus intense et plus diversifiée, qui inclut progressivement les domaines politiques. C'est alors dans ce contexte que les théories envisagent un impact positif en matière de sécurité.

Dans le cas centrafricain, cette logique évolutionniste ne semble pourtant pas garantie pour le moment. La place prédominante des Etats empêche une implication plus importante d'acteurs non-étatiques qui pourraient jouer ledit rôle de catalyseurs. Ils ne constituent donc pas de contrepoids face au manque de volonté des gouvernements de s'investir davantage dans le processus régional et de le faire avancer grâce à la mise en pratique des décisions communes ou un transfert plus important de compétences et de droits souverains.

2. CHAPITRE : LES NOUVELLES APPROCHES DU REGIONALISME

Au cours des années quatre-vingt-dix, les transformations structurelles de l'environnement politique et économique ont incité plusieurs auteurs à considérer une révision des théories de l'intégration régionale. La fin de la guerre froide avait rendu obsolète la composition du monde en camps idéologiquement opposés. En même temps, la mondialisation et l'interdépendance croissantes ont souligné la nécessité de réexaminer les rapports entre le niveau national, international et régional. L'émergence, voire la réanimation de plusieurs processus de régionalisation hors du continent européen, et leur divergence du modèle européen posaient finalement la question de savoir à quel point les concepts et les modèles théoriques élaborés jusqu'à présent étaient toujours pertinents et significatifs, ou si, au contraire, ils ne nécessitaient pas une révision.

Ce fut dans cette perspective que plusieurs nouvelles approches théoriques, proposant d'expliquer et d'interpréter les mouvements et les processus régionaux ayant lieu dans ce nouveau contexte, ont vu le jour. Cet ensemble d'approches et de modèles explicatifs se voit souvent regroupé sous le nom de *Nouveau Régionalisme*.⁵⁵¹

2.1. Un nouveau contexte international, de nouvelles approches théoriques

2.1.1. Un ordre mondial incertain

L'émergence et l'élaboration de ces nouvelles approches théoriques se fondent en large mesure sur les critiques et les doutes que certains auteurs et théoriciens avaient fait valoir dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix à l'égard de l'applicabilité des théories classiques au nouveau contexte global qui se développait avec la fin de la guerre froide. Selon

⁵⁵¹ Le nom de « *New Regionalism* » se voit généralement employé pour exprimer le renouveau analytique qui a eu lieu depuis les années quatre-vingt-dix. Si ce terme regroupe ainsi des auteurs issus de courants idéologiques assez divers, dans le but de souligner la différence entre ses approches et des approches élaborées auparavant, notamment dans le contexte de la bipolarité, il a surtout été forgé par les chercheurs du Département de la Recherche de la Paix et du Développement de l'Université de Göteborg en Suède, avant tout par Björn HETTNE et Fredrik SÖDERBAUM. Les études de ces derniers furent au début encadrées par un projet de recherche sous la direction de l'Université des Nations Unies et du World Institute for Development Economics Research (UNU/ WIDER). Se différenciant de ce qu'ils appellent « *mainstream theories of new regionalism* », les auteurs regroupés autour de HETTNE ont mis l'accent de leur recherche particulièrement sur le caractère pluraliste et informel que sont susceptibles de prendre les formes contemporaines de régionalisation. Leur conception du régionalisme est en général appelée « *New Regionalism Approach* » ou NRA.

Comme nous allons voir par la suite, il est parfois difficile de faire toujours une différenciation claire entre ce courant et d'autres, comme par exemple ceux développés dans la tradition de la New International Political Economy ou du New World Order, vu que les thèses et les propos de ces courants de pensée convergent en plusieurs points.

Voir : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. Introduction : The New Regionalism in Africa. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (p. 1 – 17) (p. 3)

ces auteurs, les années quatre-vingt-dix avaient profondément été marquées par un ensemble de changements et de transformations, surtout à l'échelle mondiale, ce qui posait les processus de régionalisation dans un nouveau cadre global.

Surtout trois phénomènes semblaient indiquer que l'analyse du régionalisme ne pouvait plus être faite sur les fondements théoriques et analytiques présents, mais demandait une révision profonde des approches théoriques.

La première transformation est directement liée à la fin de la guerre froide. En effet, certains auteurs remarquent que la confrontation bipolaire a constitué le principal facteur à avoir influencé et déterminé l'ordre mondial pendant les quatre décennies qui avaient suivi la Seconde Guerre Mondiale. Pour cette raison, aussi les processus de régionalisation qui avaient eu lieu durant cette période, auraient tous profondément été marqués par cet ordre bipolaire du monde et l'auraient même, d'une manière ou d'une autre, partiellement reflété. La faible performance, voire la désintégration ou du moins la mise en veilleuse de certains ensembles régionaux, notamment dans le tiers-monde, pourraient par conséquent s'expliquer par une reproduction des rapports de forces globaux à l'intérieur de ces structures régionales qui les aurait contrariés pour mener à bien leurs objectifs.⁵⁵²

De même, cet encadrement bipolaire aurait empêché la plupart de ces institutions d'étendre leur champ d'activités au-delà de la dimension économique, craignant que l'approche de sujets politiques ou politico-sécuritaires pourrait conduire à opposer les pays membres entre eux. L'objectif de la majorité des institutions régionales s'était donc en principe limité à l'établissement d'une union douanière, voire d'un marché commun au niveau régional.

L'année 1989 est perçue par ces auteurs comme un tournant important dans les études du régionalisme dans la mesure où cette année marque le début de l'émergence d'un nouveau contexte international. La disparition de l'Union soviétique comme camp d'opposition aurait conduit les Etats-Unis à relativiser leurs intérêts et leur position face aux formations régionales. Jusque-là, ils auraient considéré la régionalisation essentiellement comme un moyen pour favoriser et faciliter la mise en place, mais aussi le contrôle de régimes partageant leur idéologie capitaliste. L'établissement progressif de zones de libre-échange aurait présenté dans cette perspective une sorte de preuve de la propagation du Capitalisme dans un nombre

⁵⁵² Björn HETTNE note à cet égard, en faisant précisément référence à l'échec du régionalisme dans les zones sous-développées au cours des années soixante-dix : « *Rather than leading to development, these free trade areas reproduced the global centre-periphery structure, polarizing the partners within the regions. This led to interstate conflicts and, of course, disillusion as far as regional cooperation as development strategy was concerned.* »

Björn HETTNE. Globalization and the New Regionalism : The Second Great Transformation. In : Björn HETTNE/ Andrés INOTAI/ Osvaldo SUNKEL (ed.). The New Regionalism. I. Globalism and the New Regionalism. Basingstoke : Macmillan, 1999, 270 p. (pp. 1 – 24)

croissant de parties du monde. L'OCDE, l'OTAN mais aussi la Communauté européenne auraient ainsi présenté des ensembles permettant de mieux garantir la capacité des Etats européens de faire face au Communisme.⁵⁵³

De même, les liens économiques régionaux tissés avec les Etats de l'Amérique latine dans le cadre de l'ALENA auraient constitué pour Washington un moyen, non pas seulement d'encourager les échanges commerciaux avec ces Etats, mais bien plus de contrôler la position idéologique de leurs élites politiques.

La fin de la confrontation bipolaire aurait par conséquent permis aux grandes puissances, et avant tout aux Etats Unies, d'adapter une attitude plus détendue. Leur influence, directe ou indirecte, sur les processus de régionalisation aurait par conséquent progressivement diminué. Ces derniers auraient ainsi trouvé plus de libertés pour se développer et pour évoluer.⁵⁵⁴ Pour les chercheurs de l'intégration régionale, il se pose ainsi la question de savoir dans quelle direction et sous quelle forme cette évolution va-t-elle donc bien se présenter.

Cette « *relaxation* » des relations internationales a favorisé, deuxièmement, une interdépendance mondiale plus forte, notamment dans le domaine économique. La décrispation des relations entre les Etats a permis le développement de nouveaux rapports, notamment commerciaux, plus étroits et intenses et donné un nouveau poids aux marchés mondiaux. Cette nouvelle tendance a d'ailleurs été encouragée et même facilitée par des développements technologiques importants et des progrès dans le domaine des infrastructures, avant tout en matière de communication et d'information. Ainsi, la révolution des modes de transport et des coûts de transformation a accompagné des mesures de libéralisation presque partout dans le monde, ce qui, par conséquent, a encouragé une intégration rapide des marchés. En même temps, l'accélération de la vitesse de circulation des capitaux a marqué le début d'une globalisation financière. A ceci s'ajoute une augmentation des fusions et des alliances entre des firmes, notamment multi- et transnationales, contribuant à une réorganisation de la production mondiale.⁵⁵⁵

Ce phénomène de mondialisation se caractérise donc à la fois par une interdépendance croissante des espaces économiques nationaux, par une nouvelle importance des acteurs

⁵⁵³ J. R. KURTH. The Pacific Basin versus the Atlantic Alliance : Two Paradigms of International Relations. In : Annals of the American Academy of Political and Social Science, September 1989, 505 p.

⁵⁵⁴ Ainsi le nombre des organisations régionales a considérablement augmenté au cours des années quatre-vingt-dix. En 2003, 189 accords commerciaux régionaux ont été opérationnels et notifiés auprès de l'OMS, dont 149 avaient été conclus après 1994. Voir : Sanoussi BILAL. The Coherence of Multi-Level Negotiations : Challenges for developing countries. UNU-CRIS e-Working Paper W-2004/11, 18p.

⁵⁵⁵ Philippe HUGON. La régionalisation dans la mondialisation. In : Philippe HUGON. Les économies en développement à l'heure de la régionalisation. Paris : Karthala, 2003, 335 p. (pp. 15- 32)

privés ainsi que de leurs stratégies globales, et par une nouvelle dynamique fondée sur une révolution des technologies de l'information et de la communication.⁵⁵⁶

La mondialisation est ainsi devenue ce qu'Andrew Hurrell appelle la métaphore pour un ensemble de processus qui génèrent une interdépendance et une interconnexion de plus en plus profondes, à la fois entre des Etats et des sociétés.⁵⁵⁷ Par conséquent, les frontières territoriales deviendraient moins importantes, tandis que les conceptions traditionnelles de la souveraineté paraîtraient de moins en moins appropriées. La mondialisation mènerait ainsi à ce que certains auteurs désignent comme « *the borderless world* » ou encore « *the end of geography* ». ⁵⁵⁸

Le problème, qui se trouve cependant lié à ces phénomènes, se pose par le fait que, bien qu'ils contribuent à transformer le contexte international, l'émergence d'un nouvel ordre global reste toutefois incertaine. Le nouveau contexte, marqué par la mondialisation croissante et une interdépendance de plus en plus accentuée, indiquerait bien une remise en question évidente de l'équilibre des forces qui prévalait jusqu'en 1989. Ce qui demeure néanmoins incertaine est la nature du nouvel ordre susceptible de suivre afin de structurer les rapports entre les acteurs politiques.

Uwe Wunderlich note à cet égard :

« (...) *there is no agreement in academic and political circles about the emerging international order (...) the questions of the structure of the international system and international order remain open issues.* »⁵⁵⁹

J. Andrew Grant et Fredrik Söderbaum reprennent cette idée:

« (...) *the current era is also characterized by an international system that is in flux. The perceived stability of bi-polarity during the Cold War gave way to a*

⁵⁵⁶ Il existe des différences profondes entre les définitions du concept de mondialisation. Pour un aperçu bref, voir : Björn HETTNE. *Globalization and the New Regionalism : The Second Great Transformation*. In : Björn HETTNE/ Andrés INOTAI/ Osvaldo SUNKEL (ed.). *The New Regionalism. I. Globalism and the New Regionalism*. Basingstoke : Macmillan, 1999, 270 p. (pp. 1 – 24) Björn HETTNE propose comme définition « a homogenization of the global space ». (ibid. p. 7)

⁵⁵⁷ Andrew HURRELL. *Regionalism in Theoretical Perspective*. In : Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. *Regionalism in World Politics. Regional Organization and International Order*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 - 73)

⁵⁵⁸ Andrew HURRELL reprend ici les expressions utilisées par Richard O'BRIEN et par Kenichi OHMAE. Voir par exemple : Richard O'BRIEN. *Global Financial Integration : The End of Geography*. London : Pinter for RIIA, 1992, 119 p. Et : Kenichi OHMAE. *The Borderless World*. London : Harper Collins, 1994, 223 p.

⁵⁵⁹ Uwe WUNDERLICH. *The New Regionalism Framework – An IR Approach to European Integration ? Second Pan-European Conference. Standing Group of EU Politics*. Bologna, 24 – 26 June 2004. (p. 22) Disponible sous : <http://www.jhubc.it/ecpr-bologna/docs/283.pdf> (réf. du 26.03.2006)

decade of uncertainty, as the so-called 'New World Order' of the post-Cold War era was anything but orderly. »⁵⁶⁰

C'est dans cette perspective qu'un troisième phénomène a finalement attiré l'attention des chercheurs ; à savoir la renaissance des mouvements régionaux qui a pu être constatée dans presque toutes les parties du monde. Comme nous venons déjà de le mentionner pour le cas précis de l'Afrique, un phénomène de reprise et d'approfondissement des processus de régionalisation, grâce à la réforme et à la dynamisation d'institutions régionales établies auparavant ou encore à la création de nouveaux ensembles, a pu être remarqué dans presque toutes les parties du monde à la fin des années quatre-vingt et tout au long de la décennie des années quatre-vingt-dix.

Pour les auteurs du Nouveau Régionalisme, ce phénomène représente la nouvelle ou la seconde vague du régionalisme. En raison de son encadrement par un contexte global transformé, cette forme de construction régionale se distinguerait par conséquent de façon profonde de celle qui l'avait précédée.

La question, qui se posait alors au plan théorique, était de savoir comment ces trois phénomènes étaient bien conciliables. L'accent fut surtout mis sur le rapport entre la mondialisation et les nouveaux processus de régionalisation. Il s'agissait en premier lieu d'essayer d'expliquer les raisons et notamment les motivations qui avaient conduit des acteurs politiques, dans ce nouveau contexte international, à préférer dans certains domaines la coopération plutôt qu'une démarche unilatérale. Et la régionalisation constitue-t-elle une partie de la mondialisation qui la rend justement possible et l'accélère ? Ou, au contraire, présente-t-elle pour ces acteurs une voie plus appropriée pour mieux pouvoir répondre aux menaces et aux préoccupations, notamment en matière de sécurité, qui se présentent suite à la transformation du contexte global ?⁵⁶¹

2.1.2. La mise en question de l'applicabilité des théories classiques

2.1.2.1. La critique des différents courants existants

Répondre à ces questions semblait cependant impossible par le recours aux théories d'intégration régionale existantes.

⁵⁶⁰ J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. Introduction : The New Regionalism in Africa. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (p. 1 – 17) (p. 1)

⁵⁶¹ Philippe HUGON. Introduction. In : Philippe HUGON. Les économies en développement à l'heure de la régionalisation. Paris : Karthala, 2003, 335 p. (pp. 9 – 11)

D'abord, les auteurs du Nouveau Régionalisme reprochaient aux approches classiques, telles que le Fonctionnalisme ou le Néo-Fonctionnalisme, d'avoir été élaborées au cours d'une période durant laquelle la construction européenne avait constitué le processus de régionalisation le plus dominant. Pour cette raison, elles avaient essentiellement fait référence à l'exemple européen, au détriment des autres cas de régionalisation qui s'étaient développés pendant la même époque dans d'autres parties du monde.

Cette circonstance empêcherait une application de ces théories aux phénomènes de régionalisation actuels pour différentes raisons.

L'utilisation du cas européen comme principal terrain d'essai aurait, premièrement, conduit à une vision unidimensionnelle et restreinte du régionalisme. En fait, ces approches n'auraient pas essayé d'émettre des thèses plutôt générales sur la régionalisation, applicables à l'ensemble des processus régionaux dans le monde, dont aussi celui lancé par les Etats européens. Elles auraient au contraire cherché à analyser, voire à décrire le processus européen et à généraliser ensuite ses spécificités sous forme de théories. Une telle démarche aurait eu pour conséquence non seulement de rendre douteuse l'applicabilité de ces approches à d'autres exemples hors de l'Europe. Elle aurait aussi et presque automatiquement mené à ce que le modèle européen s'est vu établi en quelque sorte sous forme de standard ou d'idéal-type par rapport auquel tout autre processus de régionalisation dans le monde se verrait forcément évalué et jugé.

D'après Shaun Breslin, Richard Higgott et Ben Rosamond, la forte référence au processus de régionalisation européen par ces approches remettrait ainsi fortement en question la valeur explicative et significative de toute autre étude de cas de régionalisation dans le monde. Une application de ces approches permettrait en effet moins de mettre en évidence des facteurs explicatifs propres à ces cas d'étude mais, bien au contraire, de faire ressortir les différences qui existeraient par rapport à l'exemple européen.

« Ironically it is probably fair to say that the EU as an exercise of regional integration is one of the major obstacles to the development of analytical and theoretical studies of regional integration. For example, the characterization of Asian and Latin American regionalism as too 'loose' or 'informal' reflects a teleological prejudice informed by the assumption that 'progress' in regional organization is defined in terms of EU-style institutionalization. »⁵⁶²

Et Ben Rosamond souligne:

⁵⁶² Shaun BRESLIN/ Richard HIGGOTT/ Ben ROSAMOND. Regions in comparative Perspective. In : Shaun BRESLIN/ Christopher W. HUGHES/ Nicola PHILIPPS/ Ben ROSAMOND. New Regionalisms in the Global Political Economy. London : Routledge, 2002, 257 p. (pp. 1 -19) (p. 11)

*« European regionalism (in the form of the modern EU) is so long-standing that it is tempting to see it as a template or a basic model for regional integration (...). All in all, then, there is a danger of looking at regionalism 'elsewhere' through the lens supplied by European Integration. An instance of regionalism might not be thought of as 'proper' or 'developed' integration unless it came to match the EU model. »*⁵⁶³

A ceci s'ajoute la critique que, en s'étant appuyée empiriquement sur le modèle de l'Europe, la plupart de ces théories concevrait tout processus de régionalisation sous la même forme linéaire et unidimensionnelle qu'avait prise la construction européenne dans ses débuts. Elles faisaient par là preuve d'un certain caractère dogmatique et doctrinaire. Comme nous venons aussi de le relever dans le cas précis du Fonctionnalisme, du Néo-Fonctionnalisme et du modèle des communautés de sécurité, les auteurs de ces approches avaient estimé que si la régionalisation était censée avoir un impact positif sur la consolidation de la sécurité, elle devait suivre un déroulement précis. Toute déviation d'un processus régional par rapport à ce modèle d'évolution semble par conséquent rendre difficile l'application de ces approches théoriques. Or, il est toutefois difficile de retrouver cette forme de processus dans la plupart des cas de régionalisation hors de l'Europe, comme nous venons d'ailleurs de l'observer dans les cas précis de la CEMAC et de la CEEAC. A croire ces théories, le potentiel de ces formations régionales de pouvoir contribuer à la consolidation de la sécurité et au bien-être se verrait sous ces conditions gravement remis en question.⁵⁶⁴

Finalement, ces approches classiques perdent, dans les yeux des théoriciens contemporains, leur valeur explicative et applicative en raison de la faible attention qu'elles attribuent à l'existence de facteurs exogènes. La régionalisation est en effet perçue comme un processus isolé ; la possibilité de l'impact de facteurs exogènes n'est absolument pas prise en considération. Les acteurs qui jouent un rôle central et qui influencent, voire décident de l'avancée du processus, sont exclusivement endogènes à ce dernier et sont issus des unités directement concernés par la régionalisation. Il s'agit des classes politiques des Etats membres, des élites techniques et de la société issues de ces derniers, ainsi que des hauts

⁵⁶³ Ben ROSAMOND. Regional Integration in Europe and Asia. Asia-Europe Foundation, 2001 (ASEF University Library). Article en ligne. Disponible sur : http://www.asef.org/asef-uni/3_infohub/infohub_m_library.html (réf. du 26.03.2006)

⁵⁶⁴ Notons d'ailleurs que même la construction européenne n'a pas pris la voie qu'avait prévu les auteurs de ces théories, avant tout Ernst HAAS. Cette circonstance conduisit ce dernier à remettre en doute la pertinence et la valeur explicative de son approche. Voir : Ernst B. HAAS. The obsolescence of regional integration theory. Berkeley : Institute of International Studies, University of California, 1975, 123 p.

fonctionnaires des institutions supranationales créés au cours du processus de régionalisation. Dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance croissante à l'échelle globale, une telle isolation des régions du reste du monde ne serait néanmoins plus concevable. Déjà la question de la corrélation entre le renouveau du régionalisme au cours des années quatre-vingt-dix et le contexte simultané marqué par la mondialisation qui se trouve au cœur des nouvelles approches, présuppose que les processus de régionalisation actuels présentent une forte dimension exogène et ne répondent plus seulement à des développements et des prises de décisions ayant exclusivement lieu à l'intérieur des entités politiques au sein de la région.

Ces reproches se dirigent principalement contre les théories classiques qui faisaient une forte référence au cas précis de la construction européenne, comme le Fonctionnalisme et le Néo-Fonctionnalisme. Toutefois, le nouveau contexte international et le renouveau du régionalisme, notamment dans plusieurs zones sous-développées en dehors du continent européen, ont également conduit à remettre en question la pertinence des approches théoriques qui avaient plus particulièrement été développées dans une logique comparatiste. La critique vis-à-vis de ces approches portait non seulement sur leur perception restreinte et limitée du régionalisme sous un angle purement économique, mais surtout sur leur incompatibilité avec le nouveau contexte international.

Surtout les théories des unions douanières, élaborées dans les années cinquante et soixante, avaient souvent été appliquées pour expliquer les regroupements régionaux en Afrique, justement en phase de création. La théorie de Bela Balassa, fondée sur la pensée de Jacob Viner, postulait que tout processus de régionalisation économique était censé se dérouler selon une succession linéaire de différents stades qui créeraient des niveaux de plus en plus avancés d'intégration économique. D'une zone d'accords de commerce préférentiel, la région se développerait successivement en zone de libre-échange et en union douanière avant qu'un marché commun ne soit établi. L'union économique ou encore l'union économique et monétaire constitueraient enfin le stade final.⁵⁶⁵

Selon la logique libérale, dans laquelle cette théorie s'est vue développée, le régionalisme serait ainsi censé mener presque automatiquement à une libération graduelle de l'économie mondiale et à une croissance du bien-être général. Le régionalisme constituerait en fait une étape vers la libéralisation internationale. Tandis qu'au début, la création d'accords préférentiels et l'élimination de barrières commerciales aideraient certainement des pays à intensifier les contacts entre eux, leur développement grâce à une protection minimale les

⁵⁶⁵ Bela BALASSA. *The Theory of Economic Integration*. London : Allen & Unwin, 1962, 306 p. Voir également Jacob VINER. *The Customs Union Issue*. London : Carnegie Endowment for International Peace, 1950, 221 p.

encouragerait toutefois rapidement d'augmenter également les échanges avec des pays non membres de l'union douanière. Un tel développement serait notamment très plausible si ces rapports avaient déjà été plus ou moins réguliers et importants avant l'établissement de l'union, s'il y avait une relative similitude des productions des Etats membres et si les gains réels faits par les Etats au cours du processus de régionalisme leur permettaient de maintenir les importations hors de la zone malgré la hausse des tarifs douaniers extérieurs. Si, ainsi, la régionalisation économique sous forme de mise en place d'unions douanières mène dans un premier temps à une libéralisation des échanges entre un nombre restreint de pays, le maintien, voire la création de relations commerciales avec des pays tiers conduirait progressivement à une relativisation des frontières externes, et donc, finalement, à une libération à l'échelle globale.⁵⁶⁶

A un tel raisonnement s'était opposée à l'époque une conception plus volontariste de l'intégration économique régionale. Selon cette deuxième approche comparatiste, la coopération économique entre des Etats, et leur démarche pour construire ensemble un marché commun reposeraient avant tout sur des intentions nationales de déconnexion et d'isolation vis-à-vis de l'économie mondiale. L'intégration des économies et des productions nationales serait censée permettre la protection plus ou moins durable de celles-ci ainsi que leur développement, à l'abri de la concurrence et des circonstances de compétitivité internationales. La réduction de l'extraversion constituerait un moyen de compenser les déséquilibres qui non seulement pourraient se créer entre les Etats d'une même région, mais avant tout au niveau international suite à une trop forte ouverture au marché international. Les principaux instruments présumés de cette forme de déconnexion volontaire fondée sur un régionalisme fermé étaient en particulier la protection tarifaire et non tarifaire vis-à-vis de l'étranger, la non-convertibilité des monnaies, l'administration et le contrôle des prix et la complémentarité des productions nationales.

Une cinquantaine d'années après leur élaboration, ces deux modèles ne se trouvent tout de même que partiellement mis en pratique, ce qui met certainement sévèrement en doute leur pertinence et leur valeur explicative.

L'étude précédente des processus de régionalisation en Afrique centrale a effectivement montré que, même s'il existe une certaine ressemblance entre les objectifs initiaux des deux organisations et les principes postulés par ces approches, ces processus n'ont toutefois pas

⁵⁶⁶ Pour une analyse de ces raisonnements, voir : Philippe HUGON. Les théories de la régionalisation. In : Philippe HUGON. Les économies en développement à l'heure de la régionalisation. Paris : Karthala, 2003, 335 p. (pp. 33 – 80) Et. Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. Introduction. In : Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. New Dimensions in regional integration. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p. (pp. 3 – 21)

vraiment évolué selon ces scénarios. Si la CEEAC et l'UDEAC, voire par la suite la CEMAC, ont bien été établies pour approfondir la coopération entre les Etats centrafricains, accélérer l'élimination des barrières commerciales tarifaires et non tarifaires et harmoniser les tarifs externes et les politiques vis-à-vis des pays tiers, elles n'ont ni aidé leurs pays membres à bien préparer leur intégration dans l'économie mondiale, ni, au contraire, leur permis de se développer à l'abri des contraintes et de la concurrence économiques internationales. Alors que les feuilles de route approuvées lors de la création de ces organisations semblent certes plus ou moins suivre le modèle de Balassa, vu qu'elles visent effectivement à promouvoir le développement harmonieux des économies nationales grâce à l'établissement progressif d'une zone économique commune, l'état précaire des infrastructures, les liens commerciaux toujours très étroits avec l'Europe, tout comme surtout le manque de volonté des gouvernements pour mettre en œuvre les décisions et les accords communautaires au niveau national et les faiblesses structurales ont quelque peu empêché l'avancée du processus et le développement d'un réseau stable d'échanges intrarégionaux. Dans cette perspective, l'application de ces approches théoriques au cas centrafricain semble bien plus mettre en évidence que, sur le papier, les étapes de l'intégration susceptibles de mener au développement et à la prospérité de la région se voient bien suivies, mais que leur mise en pratique se heurte visiblement au manque de volonté et de capacités des Etats, à la persistance de contraintes et au maintien des relations économiques extrarégionales.

2.1.2.2. Vers un renouvellement analytique du régionalisme

En partant de la plupart de ces objections, plusieurs auteurs ont proposé au cours des années quatre-vingt-dix de procéder à un renouvellement analytique du régionalisme. L'accent fut alors essentiellement mis sur la nécessité de prendre davantage en compte le lien qui serait désormais à établir entre la régionalisation et les nouveaux phénomènes émergents depuis la fin de la guerre froide, avant tout la mondialisation.

Ainsi, Jaime de Melo et Arvind Panagariya⁵⁶⁷ se demandaient-ils quel pourrait bien encore être l'intérêt du régionalisme, si les avancées de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) rendent de plus en plus discutables la pertinence et la signifiante d'accords de traitement préférentiel entre pays signataires.⁵⁶⁸

⁵⁶⁷ Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. Introduction. In : Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. *New Dimensions in regional integration*. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p. (pp. 3 – 21)

⁵⁶⁸ Rappelons que le Cameroun, la République centrafricaine et le Gabon ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en mai 1963, le Tchad en juillet 1963. Entre 1995 et 1996, ces Etats sont également devenus membres de la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) : le Gabon y a adhéré en janvier 1995, la République centrafricaine en mai 1995, le Cameroun en décembre 1995 et le Tchad en janvier 1996. Voir le site officiel de l'OMC : www.wto.org

La clause de la nation la plus favorisée (NPF), établie en 1994, prévoit en effet que chaque pays doit traiter de façon égalitaire l'ensemble de ses partenaires commerciaux. Sous ces conditions, les thèses selon lesquelles l'émergence de constructions régionales dans le monde pourrait précisément être expliquée par la volonté d'un nombre restreint d'Etats d'établir une union douanière et de promouvoir plus particulièrement les échanges entre eux grâce à une libéralisation progressive semblent perdre leur validité, et peuvent même paraître quelque peu contradictoires.⁵⁶⁹

Comment alors tout de même expliquer le renouveau du régionalisme au cours des années quatre-vingt-dix ?

Plusieurs approches explicatives ont été développées et présentées, notamment dans le courant de pensée de la Nouvelle économie politique internationale, du *New World Order*, et du *New Regionalism* de Björn Hettne. Aussi diverses que ces approches puissent paraître à première vue, elles partagent néanmoins la conviction que le régionalisme et le nouveau contexte international, marqué en premier lieu par la mondialisation, présentent deux phénomènes corrélés et interdépendants.

Une première approche mise en avant par Jaime De Melo et Arvind Panagariya consiste à expliquer le nouveau régionalisme non pas comme une stratégie qui viserait à encourager et à intensifier les liens commerciaux, mais bien plus comme un moyen de trouver un accord en matière de normes, de législations et de politiques sectorielles.⁵⁷⁰ Sous les nouvelles circonstances globales, l'efficacité et la performance, et par là aussi le bien-être, seraient plus facilement garanties si des Etats arrivaient à mettre en accord leurs intérêts, leurs normes et leurs valeurs ainsi qu'une grande partie de leurs politiques nationales et essaieraient de coopérer ensemble au lieu d'agir selon une logique d'opposition. Une telle approche serait surtout adoptée par des Etats faibles et susceptibles de se trouver dans une situation de marginalisation au niveau mondial.

Selon les théories institutionnelles du régionalisme, l'harmonisation des politiques et une plus forte institutionnalisation au niveau de leurs relations pourraient réduire les incertitudes et garantir une plus forte stabilité des interactions, ce qui constituerait surtout une condition importante pour les acteurs économiques. En effet, la mise en place de politiques communes baisserait progressivement le risque d'une interruption soudaine de la coopération entre

⁵⁶⁹ Björn HETTNE. Globalization and the New Regionalism : The Second Great Transformation. In : Björn HETTNE/ Andrés INOTAI/ Osvaldo SUNKEL (ed.). *The New Regionalism* 1 Globalism and the New Regionalism. Basingstoke : Macmillan, 1999, 270 p. (pp. 1 – 24)

⁵⁷⁰ Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. Introduction. In : Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. *New Dimensions in regional integration*. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p. (pp. 3 – 21)

plusieurs Etats et conduirait à l'émergence d'une situation plus ou moins stable au niveau économique.⁵⁷¹

Dans une logique proche, les mêmes auteurs proposent une explication de la nouvelle vague de régionalisation qui se fonde sur la supposition que le monde serait en train de se diviser en trois blocs hégémoniques, en trois « *trading blocs* »⁵⁷². Cette idée se retrouve également chez Andrew Gamble et Anthony Payne :

« *The world order has now not two but three cores – North America, the European Union and East Asia. The former core around the Soviet Union has disintegrated, allowing the three embryonic cores within the former capitalist world economy to emerge as the constituent elements of the new order.* »^{573 574}

Ces trois ensembles domineraient et dirigeraient par conséquent l'économie mondiale, et influenceraient le processus d'émergence d'un nouvel ordre global.

Dans cette perspective, les mouvements de régionalisation contemporains, notamment dans des zones économiquement sous-développées, comme en Afrique, s'expliqueraient donc par la volonté de ces acteurs de mieux pouvoir se positionner et réagir à cette évolution. Face à l'émergence de ces nouvelles puissances, la stratégie du regroupement régional permettrait à ces Etats d'avoir un poids relativement plus grand au niveau mondial. Un rapprochement concerté à l'un de ces blocs faciliterait en outre l'accès à l'un de ces grands marchés.⁵⁷⁵

Une approche quelque peu différente est proposée par Björn Hettne. Hettne perçoit le régionalisme bien plus comme une réponse plus ou moins directe aux défis qui sont créés par la mondialisation. Similairement aux conceptions d'Andrew Gamble et d'Anthony Payne, et de Jaime De Melo et d'Arvind Panagariya, l'auteur suédois suppose également que la mondialisation serait susceptible d'encourager un nouvel ordre mondial. Plus précisément, elle conduirait à l'émergence de régions du centre (« *core regions* ») et de régions périphériques (« *peripheral regions* »). La problématique des régions périphériques se poserait non seulement par le fait qu'elles se trouvent dans une situation marginalisée au niveau global. Ces zones constitueraient également les principales victimes des effets

⁵⁷¹ Philippe HUGON. Economie Politique internationale et Mondialisation. Paris : Economica, 1997, 112p .

⁵⁷² Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. Introduction. In : Jaime DE MELO/ Arvind PANAGARIYA. New Dimensions in regional integration. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p. (pp. 3 – 21)

⁵⁷³ Andrew GAMBLE/ Anthony PAYNE. Conclusion : The New Regionalism. In : Andrew GAMBLE/ Anthony PAYNE (ed.). Regionalism and World Order. Basingstoke : Macmillian, 1996, 282 p. (pp. 247 – 264)

⁵⁷⁴ Notons que chez DE MELO et PANAGARIYA, le troisième bloc est formé par l'Asie entière, regroupée autour du Japon.

⁵⁷⁵ Jaime DE MELO/ Claudio MONTENEGRO/ Arvind PANAGARIYA. L'intégration régionale hier et aujourd'hui. In : Revue d'économie du développement, Numéro spécial, 1993, vol. 1, n° 2, pp. 7 - 49

secondaires et néfastes de la mondialisation, liés notamment à une plus forte ouverture et pénétration de leurs marchés locaux. Cette ouverture serait par conséquent susceptible d'avoir des répercussions négatives sur le plan social, culturel et sécuritaire.⁵⁷⁶

La redynamisation de la régionalisation dans ces zones de périphérie, comme par exemple en Afrique, pourrait ainsi être expliquée comme une réaction directe à ce développement. Néanmoins, cette réponse ne proviendrait pas exclusivement des Etats et des acteurs étatiques, comme l'avaient supposés les auteurs mentionnés ci-dessus. Elle impliquerait également des acteurs non-étatiques.

Dans ce sens, Hettne fonde son approche sur la pensée de Karl Polanyi. Dans son ouvrage principal, *The Great Transformation*, Polanyi avait analysé le contexte de la libéralisation de l'économie, notamment britannique, au cours du dix-neuvième siècle. Il avait observé que la libéralisation économique qu'il avait alors qualifiée de « *premier mouvement* » avait été suivie par un « *contre-mouvement* » social. Celui-ci avait visé à protéger la société contre les effets néfastes que la libéralisation pourrait bien avoir sur les valeurs, le bien-être et la sécurité de la société. Polanyi concevait ce deuxième mouvement comme une action d'autoprotection contre ce qu'il appelait « *utopian principle of self-regulating free market.* »⁵⁷⁷

En s'appuyant sur ce raisonnement, Björn Hettne présente le régionalisme comme un contre-mouvement moderne qui se manifeste vis-à-vis de la mondialisation. La régionalisation constituerait une réaction, voire une intervention en faveur des valeurs susceptibles d'être compromises par la libéralisation et l'interdépendance croissante, avant tout dans le domaine du développement, de la sécurité et de la paix, ainsi que dans celui de l'écologie. En référence à Karl Polanyi, la mondialisation et les réactions qu'elle suscite sous forme d'une nouvelle dynamique de régionalisation peuvent donc être définie comme une deuxième grande transformation, comme « *Second Great Transformation* ».

« *The current phenomenon of regionalism could be seen as the manifestation of the second movement, the protection of society, on the level of the macroregion, as a political reaction against the global market expansion which gained momentum in the 1980's. Thus, we can speak of a 'Second Great Transformation'.* »⁵⁷⁸

⁵⁷⁶ Björn HETTNE. The New Regionalism : A Prologue. In : Björn HETTNE/ Andràs INOTAI/ Osvaldo SUNKEL. The New Regionalism. 4.The New Regionalism and the Future of Security and Development. Basingstoke : Macmillian, 2000, 313 p. (pp. xviii – xxxii)

⁵⁷⁷ Karl POLANYI. The Great Transformation. New York : Rinehart, 1944, 305 p.

⁵⁷⁸ Björn HETTNE. Development, Security and World Order : A Regionalist Approach. In : European Journal of Development Research, June 1997, vol. 9, n° 1, pp. 83 – 106 (p. 86)

L'objectif primaire des mouvements de régionalisation contemporains serait alors d'établir un certain moyen de contrôle de la mondialisation et de renforcer la cohésion et l'identité au niveau régional.

Si nous revenons à la question de savoir comment le régionalisme peut bien constituer un moyen approprié pour mieux répondre aux défis de sécurité actuels et ainsi consolider la stabilité, dans le cas précis de l'Afrique centrale, cette dernière approche peut paraître bien plus pertinente que celles qui ont été présentées avant.

Par rapport aux théories classiques, les approches de Gamble et Payne et de De Melo et Panagariya présentent certes l'avantage qu'elles ne considèrent la régionalisation non pas comme un processus isolé mais comme étant encadrée par le contexte de mondialisation. Les mouvements régionaux seraient donc liés aux développements actuels au niveau global et évolueraient même en fonction de ceux-ci. Cet aspect est particulièrement important en ce qui concerne la dimension sécuritaire. Les théories classiques avaient principalement vu le potentiel sécuritaire du régionalisme en ce que celui-ci permettrait à des Etats d'établir des rapports pacifiques entre eux. Dans une conception classique du terme, la sécurité était donc comprise comme paix interétatique. Notamment dans l'approche de Karl Deutsch, l'objectif des communautés de sécurité est de réduire la probabilité d'un conflit armé entre les Etats membres.

Or, l'analyse des préoccupations et des menaces auxquelles se voit confrontée actuellement l'Afrique centrale a bien montré que celles-ci ne sont pas particulièrement liées à des rapports d'animosité entre les Etats. Il n'y a actuellement pas de risque majeur de guerre interétatique, que l'intensification de la coopération régionale serait alors censée réduire. Par contre, il est possible de dégager une certaine dimension globale, voire transnationale pour un grand nombre des menaces qui se présentent actuellement. Les problèmes en matière de socio-politique, d'économie ou d'écologie qui risquent actuellement plus de déstabiliser ces Etats que le danger d'un conflit interétatique, émanent en premier lieu de l'incapacité voire de la nature inappropriée de ces Etats à répondre à la plupart des défis liés aux transformations économiques et socio-politiques globales. Les difficultés que connaît en ce moment par exemple la République centrafricaine pour rétablir la stabilité du pays reposent directement sur la faiblesse de l'Etat à répondre aux besoins de sécurité de sa population, avant tout en matière économique et sociale dans le nouveau contexte international. Il paraît donc plus urgent que la coopération régionale permet de compenser cette impuissance des Etat que d'établir la sécurité sur un plan exclusivement politico-militaire et intergouvernemental.

La faiblesse des approches de Gamble, Payne, De Melo et Panagariya réside néanmoins en particulier en deux aspects.

Certes, les approches développées par ces auteurs mettent bien en question la dimension purement économique et commerciale du régionalisme, qui avait encore joué un rôle principal chez des auteurs comme Balassa ou Viner, et dégagent par contre la pertinence d'une régionalisation ayant lieu dans des domaines plus politiques, comme l'harmonisation de politiques ou de législations. Néanmoins leur point de vue reste toutefois toujours très économique. Les auteurs négligent ainsi de prendre en considération également le potentiel du régionalisme pour une approche de préoccupations par exemple en matière écologique ou sociale, plus proche du concept de la sécurité humaine.

A ceci s'ajoute que ces auteurs adoptent toujours un concept stato-centrique de la régionalisation. Le régionalisme se voit en effet défini comme

« a state-led or states-led project designed to reorganize a particular regional space along defined economic and political lines, »⁵⁷⁹

Si, selon ces auteurs, la régionalisation peut contribuer à la sécurité et à la stabilité, c'est qu'elle permet en premier lieu aux Etats d'une région de mieux se positionner dans l'économie mondiale et de mieux répondre aux défis et aux développements liés à une plus forte interdépendance économique globale.

Or, les analyses des deux regroupements régionaux en Afrique centrale, la CEMAC et la CEEAC, nous ont bien montré que la faiblesse du régionalisme centrafricain repose principalement sur sa forte orientation sur la dimension économique et le rôle prépondérant que tiennent les Etats et leurs représentants.

La centralité des préoccupations économiques aux dépens d'un champ d'activité plus diversifié et la structure intergouvernementale qui rend difficile une implication plus importante d'acteurs non-étatiques ou supranationaux présentent en effet les deux principaux facteurs qui permettent d'expliquer pourquoi le régional ne contribue actuellement pas davantage à la sécurité.

L'approche de Björn Hettne va cependant un peu plus loin. En présentant l'approche régionale également comme une voie appropriée pour pouvoir réagir face aux défis et aux menaces émanant de la mondialisation, Hettne met bien en évidence la faiblesse et surtout le

⁵⁷⁹ Anthony PAYNE/ Andrew GAMBLE. Introduction : The Political Economy of Regionalism and World Order. In : Andrew GAMBLE/ Anthony PAYNE (ed.). Regionalism and World Order. Basingstoke : Macmillian, 1996, 282 p. (pp. 1 – 20)

caractère inapproprié de l'Etat pour agir seul dans cette direction. Dans la conception de Polanyi, le second mouvement avait d'abord été mené par l'Etat. Par le biais de politiques sociales et de mesures de redistributions, l'Etat avait essayé de réguler les déséquilibres produits par le phénomène de la libéralisation économique et de compenser l'effritement des liens et de la protection communautaires.⁵⁸⁰

La résolution d'un grand nombre des nouvelles menaces et des défis actuels dépasse cependant la capacité d'agir des Etats seuls et demande plutôt une approche au-delà de la dimension étatique. Hettne conçoit pour cette raison le nouveau régionalisme comme

« a way to overcome the contradiction between the obsolete nation-state approach and the immaturity of predatory globalisation. »⁵⁸¹

Contrairement aux auteurs du *New World Order*, la régionalisation n'est donc pas comprise comme un phénomène interétatique. Elle se présente, au contraire, comme un phénomène sociétal qui inclut également des acteurs non-étatiques. Ce ne serait que sous ces conditions, que le régionalisme paraîtrait, selon Hettne, comme étant adapté à aborder les défis et les menaces qui comptent actuellement pour la société et les individus. Il pourrait ainsi avoir une plus grande pertinence pour la consolidation de la sécurité et de la stabilité.

2.2. Le régionalisme et sa pertinence pour la sécurité : une approche par le *New Regionalism*

Pour analyser le lien que les auteurs du *New Regionalism Approach* supposent entre l'intégration régionale et la sécurité, nous allons procéder en deux temps. D'abord, il s'agira d'aborder le concept et la définition de sécurité propre à ce courant théorique, et notamment la manière par laquelle la sécurité est perçue comme une préoccupation régionale. Ceci nous permettra, dans un deuxième temps, de mettre en évidence comment et sous quelle forme, selon ces auteurs, une approche régionale peut s'avérer plus pertinente pour la consolidation de la sécurité qu'une démarche unilatérale.

2.2.1. La sécurité et sa dimension subjective

Vers la fin de la guerre froide et avec les débuts de la mise en question de l'ordre mondial qui jusque-là avait déterminé les relations internationales, plusieurs auteurs dans la lignée du courant du *New Regionalism Approach* commençaient à reposer la question de la définition du concept de sécurité. Des auteurs, tel que par exemple Barry Buzan, doutaient de la

⁵⁸⁰ Björn HETTNE. Development, Security and World Order : A Regionalist Approach. In : European Journal of Development Research, June 1997, vol. 9, n° 1, pp. 83 – 106

⁵⁸¹ Björn HETTNE. Development, Security and World Order : A Regionalist Approach. In : European Journal of Development Research, June 1997, vol. 9, n° 1, pp. 83 – 106

pertinence du concept classique, notamment néo-réaliste, dans un contexte qui se voyait de moins en moins caractérisé par une partition bipolaire du monde.⁵⁸² L'attention attribuée dans une perspective réaliste au danger d'une guerre internationale, notamment entre les superpuissances, tout au long de la guerre froide ne semblait en effet plus vraiment justifiée, étant donnée la détente générale et progressive des relations internationales. Par contre, la nouvelle perception de menaces qui, avant, avaient été en grande partie dissimulées en raison de la concentration globale sur la dimension militaro-stratégique de la sécurité rendait nécessaire, selon ces auteurs, un élargissement du concept.

Ce fut ainsi en 1991 que Barry Buzan proposa une version révisée de la définition de la sécurité, ainsi que de son modèle de classification des différentes dimensions sécuritaires qu'il avait déjà élaborées huit ans auparavant.⁵⁸³ La conception de Buzan se présente d'abord sous forme d'un élargissement de la notion de sécurité.

En partant d'une approche assez classique qui met en avant la dimension nationale, l'auteur définit la sécurité par la capacité d'un Etat à maintenir son identité indépendante et son intégrité fonctionnelle.⁵⁸⁴ En vue des changements au niveau international, le champ des menaces qui peuvent se poser aujourd'hui à cette identité nationale peut paraître plus large et donc dépasser la seule dimension militaire qui, dans le courant réaliste, avait encore été située au centre de l'intérêt. Si Buzan consent bien à ce que les défis de nature militaire, telles que les menaces d'attaque ou d'invasion par un autre Etat, présentent toujours la préoccupation majeure de tout Etat, il souligne tout de même que la sécurité nationale peut également être compromise dans d'autres secteurs, par exemple sur le plan économique, politique ou écologique.⁵⁸⁵ Buzan propose pour cette raison un modèle de différenciation des aspects et

⁵⁸² Nous classons Barry BUZAN et un autre auteur de l'Ecole de Copenhague, Ole WAEVER, parmi les auteurs du Nouveau Régionalisme bien que ce lien ne soit pas vraiment évident. Nous nous fondons néanmoins sur le raisonnement d'un des auteurs principaux du Nouveau Régionalisme, Fredrik SÖDERBAUM selon lequel la révision de son approche initialement statocentrique au profit d'une approche mettant plus au centre les acteurs non-étatiques ferait de BUZAN un auteur dans la lignée du Constructivisme et non plus dans celle du Réalisme et de l'Ecole anglaise. Ses théories pourraient donc être associées au courant du Nouveau Régionalisme. Voir : Fredrik SÖDERBAUM. Introduction : Theories of New Regionalism. In : Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW (ed.). Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader. Basingstoke : Macmillan, 2003, 255 p. (pp. 1-21)

⁵⁸³ Barry BUZAN. *People, States and Fear*. The national security problem in International Relations. Brighton : Wheatsheaf, 1983, 262 p. Et : Barry BUZAN. *People, States and Fear*. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era. Hemel Hempstead : Wheatsheaf, 1991, 393 p.

⁵⁸⁴ « *In this exercise, it is helpful to keep in mind the idea that security is about the ability of states to maintain their independent identity and their functional integrity.* » Barry BUZAN. *People, States and Fear*. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era. Hemel Hempstead : Wheatsheaf, 1991, 393 p. (p. 116)

⁵⁸⁵ Dans une logique similaire, Ole WAEVER, auteur appartenant au même courant que BUZAN, l'Ecole de Copenhague, remarque que, malgré la nouvelle perception du concept de sécurité depuis la fin de la guerre froide, il se trouve toujours que : « *At the heart of the concept (of security ; A.M.) we still find something to do with defense and the state. As a result, addressing an issue in security terms still evokes an image of threat-defense, allocating to the state an important role in addressing it.* » Ole WEAVER. *Securization and*

des champs de menaces sécuritaires qui comporte cinq dimensions. A part la dimension militaire, il distingue la dimension politique, économique, écologique et sociétale.

La sécurité politique correspond à la stabilité des institutions et du système politiques et se fonde donc sur la légitimité d'un régime et de son idéologie.

La sécurité économique se traduit par un accès assuré et régulier aux ressources, aux marchés et aux finances et se fait remarquer par un niveau adéquat en matière de bien-être et de prospérité.

Sur le plan écologique, la sécurité est définie par la sauvegarde de l'environnement et se voit principalement menacée par des problèmes de pollution et des catastrophes naturelles.

La sécurité sociétale, finalement, correspond à la conservation et au maintien des propriétés culturelles, linguistiques et identitaires de la société.⁵⁸⁶

L'originalité de cette approche de Barry Buzan et sa pertinence pour le Nouveau Régionalisme se présentent cependant moins par ce modèle d'élargissement sectoriel du concept de sécurité, mais par contre, surtout par la façon de l'approfondir au niveau des acteurs et des référents de sécurité. Buzan argue que l'Etat représente effectivement un acteur central en matière de sécurité. Cependant, dans le même temps, la sécurité nationale ne peut plus être appréhendée exclusivement par le niveau étatique et par une perspective limitée à l'analyse de l'Etat. Si les dimensions militaire, politique et économique de la sécurité concernent bien en premier lieu l'Etat ainsi que l'identité et la souveraineté nationales, l'auteur met toutefois en avant que des menaces émanant dans ces domaines peuvent également avoir des effets plus ou moins directs sur le bien-être, voire la survie de la société et des individus.

« Military actions not only strike at the very essence of the state's basic protective functions, but also threaten damage deep down through the layers of social and individual interest which underlie, and are more permanent than, the state's superstructure. »⁵⁸⁷

Cette remise en question de l'Etat en tant que principal référent sécuritaire est encore plus forte en ce qui concerne la dimension écologique et sociétale où la survie de l'individu ou de la société se voit encore plus directement menacée. Initialement, la dimension sociétale de la

Desecurization. In : Ronnie D. LIPSCHUTZ. On Security. New York : Columbia University Press, 1995, 233 p. (pp. 46 – 86) (p. 47)

⁵⁸⁶ Barry BUZAN. People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era. Hemel Hempstead : Wheatsheaf, 1991, 393 p. (p. 19)

⁵⁸⁷ Barry BUZAN. People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era. Hemel Hempstead : Wheatsheaf, 1991, 393 p. (p. 117)

sécurité avait été mise en rapport avec le risque de déstabilisation d'un Etat et la perte de souveraineté suite à l'affaiblissement de l'identité nationale ou de la cohésion sociale.⁵⁸⁸

La relativisation des menaces de sécurité interétatiques et, en même temps, l'intensification des interactions transfrontalières au niveau global mettant progressivement en question l'importance des frontières et des territoires nationaux, ont cependant mis en évidence que les menaces au niveau sociétal ne renvoient plus en premier lieu à l'Etat-même mais concernent en fait plus directement l'individu et la société, sans référence directe à la nation.

Ainsi, l'insécurité sociétale se voit-elle définie par des situations dans lesquelles des groupes significatifs au sein de la société se sentent menacés, perçoivent leur identité comme étant mise en danger et essayent de se défendre. Les menaces peuvent parvenir de phénomènes divers. Ole Weaver mentionne à cet égard par exemple l'immigration, l'intégration ou l'impérialisme culturel.⁵⁸⁹

Si la souveraineté avait constitué la principale cible de l'insécurité nationale, la cible de l'insécurité sociétale est donc bien l'identité sociale.

Dans son analyse approfondie du concept, Waever souligne par ailleurs que la sécurité sociétale d'une communauté, à savoir son identité et ses traits caractéristiques linguistiques ou culturels, peut bien se voir menacée alors que l'identité nationale n'est pas du tout compromise.⁵⁹⁰

Cet élargissement du champ des référents sécuritaires a pourtant deux conséquences importantes qui risquent de rendre difficile et incertaine la consolidation de la sécurité.

La perte de la position prédominante par l'Etat au profit des acteurs communautaires et individuels rend premièrement plus difficile la définition de menaces et de préoccupations sécuritaires et la distinction de priorités de sécurité.

D'une part, la multiplication des acteurs rend moins certaine une approche homogène et concertée de la sécurité. L'Etat n'est plus le seul acteur à forger une politique de sécurité valable pour l'ensemble du pays et de la société. Suite à la mise au centre de l'individu et des communautés sociétales comme nouveaux référents sécuritaires, un nombre infini d'acteurs

⁵⁸⁸ Ole WAEVER. Societal security : the concept. In : Ole WAEVER/ Barry BUZAN/ Morten KELSTRUP/ Pierre LEMAITRE. Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. London : Pinter, 1993, 221 p. (pp. 17 – 40)

⁵⁸⁹ Ole WAEVER. Securization and Desecurization. In : Ronnie D. LIPSCHUTZ. On Security. New York : Columbia University Press, 1995, 233 p. (pp. 46 – 86) (p. 67)

⁵⁹⁰ En guise d'exemple, Ole WAEVER fait référence à plusieurs cas où l'identité nationale et l'identité de quelques communautés se trouvent en contradiction au point où la sécurité de l'une compromet la sécurité de l'autre. Ainsi, plus les Basques estimeraient leur sécurité sociétale respectée, plus l'identité nationale de l'Espagne se verrait-elle contestée, et vice-versa. Ole WAEVER. Societal security : the concept. In : Ole WAEVER/ Barry BUZAN/ Morten KELSTRUP/ Pierre LEMAITRE. Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. London : Pinter, 1993, 221 p. (pp. 17 – 40)

devrait, aujourd'hui, exprimer ses priorités et ses intérêts sur le plan de la sécurité. A ceci s'ajoute que la relativisation de la pertinence des frontières nationales empêche ces dernières de servir de lignes de démarcation aux différentes conceptions de sécurité, ce qui peut rendre difficile la délimitation d'un groupe pour lequel est valable une même perception sécuritaire. D'autre part, comparées aux autres dimensions de sécurité définies ci-dessus, la dimension sociétale peut paraître particulièrement imprécise et vague. En effet, des menaces d'ordre militaire, politique ou économique peuvent paraître assez faciles à discerner. Les menaces ou des mesures d'attaques ou d'invasion par des forces hostiles, des tentatives de renversement ou de déstabilisation d'un régime ou encore les difficultés d'un Etat à garantir un niveau de développement adéquat de son économie et une croissance continue, peuvent paraître, selon Buzan, comme des défis objectifs et donc assez faciles à identifier et à définir comme tels, la cible et le référent étant toujours l'Etat souverain. En revanche, l'insécurité sur le plan sociétal relève beaucoup plus de la perception et de l'estimation par les acteurs concernés et révèle donc une dimension largement subjective.

Ole Waever note à cet égard :

« On this basis, we can conclude that in the contemporary international system, societal security concerns the ability of a society to persist in its essential character under changing conditions and possible or actual threats. More specifically, it is about the sustainability, within acceptable conditions for evolution, of traditional patterns of language, culture, association, and religious and national identity and custom. This definition makes it difficult to give any objective definition of when there is a threat to societal security. (...) Societal security is about situations when societies perceive a threat in identity terms. »⁵⁹¹

C'est dans ce contexte que Barry Buzan et Ole Waever proposent le concept de la « sécurisation » pour mieux illustrer le processus conceptuel de la sécurité. En se référant au concept des « *speech act* », une notion des sciences du langage introduite en Sciences politiques et dans la polémique autour du concept de sécurité par Ole Waever, les deux auteurs estiment qu'un phénomène ou qu'une question peut devenir un enjeu sécuritaire s'il se voit thématiqué comme tel par des agents sociaux. Autrement dit, la sécurité, voire l'insécurité se définiraient en fonction de la pratique discursive de certains acteurs sociaux. Par conséquent, toute question pourrait être présentée comme un objet sécuritaire si elle se

⁵⁹¹ Ole WAEVER. Societal security : the concept. In : Ole WAEVER/ Barry BUZAN/ Morten KELSTRUP/ Pierre LEMAITRE. Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. London : Pinter, 1993, 221 p. (pp. 17 – 40) (p. 23)

voyait traitée hors du commun et désignée comme étant pertinente pour le maintien de la sécurité d'une communauté précise.⁵⁹²

Si cette approche propose effectivement une explication sur comment la sécurité peut bien se fonder comme un concept en l'absence d'un seul et unique acteur qui sinon la définirait, elle met en même temps encore davantage en évidence le caractère vague, imprécis et surtout changeant dont semble faire preuve la sécurité de l'ère post-bipolaire.

Une deuxième conséquence liée à l'élargissement du champ de référents sécuritaires se présente par la nécessité de devoir reposer la question du protecteur sécuritaire, voire celle de la responsabilité. Ayant perdu sa place prépondérante en tant qu'objet et référent prioritaire en matière sécuritaire, l'Etat ne représente plus le principal garant de la sécurité de ses citoyens. Etant donné que de plus en plus de menaces se présentent à un groupe communautaire ou social plutôt qu'à un pays entier et que certains défis font preuve d'une dimension clairement transnationale, l'Etat devient un acteur sécuritaire de plus en plus obsolète et inapproprié. A ceci s'ajoute même que, dans les nouvelles circonstances, l'Etat peut aussi devenir une menace sécuritaire. Dans une telle situation, la protection des citoyens nécessiterait alors l'action d'un acteur ou d'une entité distincts de la sphère étatique.

L'idée que, dans ce nouveau contexte, le régional pourrait alors prendre une place plus dominante et pertinente dans le domaine sécuritaire repose, selon ce courant de pensée, et notamment dans la logique de Barry Buzan et de Ole Waever, sur un raisonnement assez simple. Si les frontières nationales perdent progressivement leur validité en tant que limites pour les différentes conceptions et perceptions de menaces et de priorités sécuritaires, il peut pourtant être possible de discerner de nouveaux regroupements au niveau régional. Ceci s'expliquerait d'une part par le fait que, comme le prétend Buzan, la plupart des menaces parcourent plus facilement des distances courtes que des distances longues. C'est pour cette raison, que la sécurité semble devenir de plus en plus une préoccupation d'acteurs appartenant à un même espace régional, peu importe leur origine nationale.

« Adjacency is potent for security because many threats travel more easily over short distances than over long ones. The impact of geographical proximity

⁵⁹² Ole WAEVER. *Securization and Desecurization*. In : Ronnie D. LIPSCHUTZ. *On Security*. New York : Columbia University Press, 1995, 233 p. (pp. 46 – 86)

on security interaction is strongest and most obvious in the military, political, societal and environmental sectors. »⁵⁹³

D'autre part, l'Etat nation n'est plus un cadre approprié en ce qui concerne à la fois la définition de la sécurité, la distinction des menaces et la protection contre ces dernières. Dès lors, il ne se présente que deux alternatives pour le remplacer, ou du moins le compléter, à savoir le niveau global et le niveau régional. Alors que la consolidation de la sécurité est certes devenue, ces dernières années, une préoccupation centrale au niveau international et que beaucoup de défis, notamment dans le domaine environnemental et de la santé, se voient abordées dans le cadre de conférences, de sommets ou de forums internationaux et mondiaux, la plupart de ces menaces touchent les différentes zones du monde de façon bien inégale. Il paraît donc difficile de traiter la sécurité au niveau mondial d'une façon satisfaisante pour l'ensemble du globe et d'aboutir à des politiques et à des approches sécuritaires répondant aux besoins de tous.

Au niveau régional, et donc parmi un nombre plus limité d'acteurs, il semble par contre plus facile de trouver une perception sécuritaire homogène, ce qui fait de la région un cadre de sécurité plus approprié.

Dans cette perspective, et à l'image des communautés de sécurité de Karl Deutsch, Barry Buzan développa alors le concept des « *complexes régionaux de sécurité* ». Ces complexes se fondent non seulement sur la ressemblance des défis qui menacent la sécurité de chacun de leurs membres, mais avant tout sur l'interdépendance des niveaux de sécurité de tous. La plupart des menaces traversant plus facilement de courtes distances que des longues, la sécurité d'un des acteurs serait par conséquent en large mesure influencée par celle des autres, ainsi que des actions que ceux-ci font sur le plan sécuritaire. Ceci expliquerait la nécessité croissante d'aborder la question de la consolidation de la sécurité sur le niveau régional.

Alors que dans la version originale de son modèle, les complexes de sécurité étaient supposés être composés uniquement par des Etats, Buzan révisa en 1998 son approche statocentrique pour prendre en considération également des acteurs non-étatiques. Ainsi définit-il un complexe régional de sécurité non plus comme un groupe d'Etats mais comme

« a set of units whose major processes of securitization, desecuritization, or both are so interlinked that their security problems cannot reasonably be analysed or resolved apart from one another. »⁵⁹⁴

⁵⁹³ Barry BUZAN/ Ole WAEVER. *Regions and Powers. The Structure of International Security*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003, 564 p. (p. 45)

⁵⁹⁴ Barry BUZAN/ Ole WAEVER/ Jaap DE WILDE. *Security : A New Framework for Analysis*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner, 1998, 239 p. (p. 201)

Si, ainsi, la sécurité est donc présentée comme une préoccupation régionale, – approche reprise par les auteurs appartenant ou proches au courant néo-régionaliste – il se pose néanmoins la question de savoir sous quelle forme et par quelles mesures l'intégration régionale peut bien constituer une approche adaptée à la résolution des principales menaces et à la consolidation de la sécurité.

2.2.2. La pertinence du régional pour la consolidation de la sécurité

La réponse à cette question se voit étroitement liée à la façon par laquelle les auteurs du *New Regionalism Approach* conçoivent et comprennent la région et le processus régional. Si, en effet, leur conception élargie de la sécurité constitue en quelque sorte un fondement important de cette approche et permet de mieux expliquer sa genèse, l'argumentation de ces auteurs pour justifier l'effet positif du régionalisme sur la résolution de problèmes sécuritaires et la consolidation de la sécurité se fonde en grande partie sur leur définition de la région et sur leur perception du processus de formation de celle-ci.

Une première caractéristique qui différencie le *New Regionalism Approach* des approches théoriques que nous venons d'aborder plus haut est sa conception de la région en tant que construction sociale. Une approche comparable se retrouve d'ailleurs aussi dans les modèles présentés par Barry Buzan, notamment dans son concept des complexes régionaux de sécurité. Selon une telle logique, le fondement d'une région serait essentiellement constitué par les ressemblances entre les perceptions et les idées de différents acteurs. Si une telle conception présente une certaine rupture avec les autres approches du régionalisme, qui avaient compris la régionalisation comme émanant d'un certain choix rationnel, elle se retrouve aussi en quelque sorte dans l'approche des communautés de sécurité de Karl Deutsch. Il est en effet possible de dire que Deutsch suit certainement une voie socioconstructiviste étant donné qu'il prend bien en compte la dimension cognitive du régionalisme, qu'il appelle le « *we-feeling* ». Dans la vision deutschienne, une région – ou précisément une communauté de sécurité – ne se fonderait pas exclusivement sur les intérêts matériels des acteurs regroupés. Son établissement conduirait aussi à l'émergence d'un sentiment d'appartenance et d'identité commune, suite surtout à une harmonisation au niveau des normes et des valeurs et à un rapprochement au niveau des conceptions. Ce sentiment serait ainsi le résultat d'une intensification des interactions et des échanges entre acteurs.

Si les auteurs du *New Regionalism Approach* se positionnent en quelque sorte dans une lignée similaire, ils reprochent cependant au Transactionnalisme de Deutsch sa conception

rigide du lien entre les interactions et l'identité régionale, ainsi que, surtout, sa concentration sur l'Etat comme acteur central et décisif dans le processus régional.⁵⁹⁵

Un autre élément de divergence entre ces deux courants peut en outre être trouvé dans le fait que le modèle de Deutsch se fonde par ailleurs sur l'idée d'un rapport de force qui existerait à l'origine entre les acteurs et qui, grâce au regroupement de ces derniers, pourrait être atténué. L'effet sécuritaire se manifesterait ainsi en premier lieu sous forme d'un apaisement des relations entre les éléments regroupés, donc entre les Etats.

Dans la conceptualisation néo-régionaliste, la pertinence du régional pour la sécurité repose dans le fait que la sécurité ne se présente plus d'une façon objective et quasiment uniforme au niveau global. Comme nous venons de le voir plus haut, et ensuite également dans le cadre de la discussion du concept de sécurité forgé par Barry Buzan, la sécurité correspond aujourd'hui plus à un sentiment ou une perception et révèle donc une dimension profondément subjective. En la concevant comme une construction sociale, les acteurs du *New Regionalism* présentent par conséquent la région comme une entité créée dans le but de pouvoir répondre à des menaces que ressentent précisément une société ou un groupe social particulier. Elle se construit en fonction de la perception commune de menaces par des acteurs auxquelles ceux-ci estiment ne pas pouvoir répondre seul, ce qui générerait donc une certaine conscience régionale. De la même façon, une région peut se déconstruire lorsque les perceptions des acteurs commencent à diverger. La région paraît ainsi comme un ensemble souple et flexible dont les activités et les politiques peuvent facilement s'adapter en fonction des défis qui préoccupent cette communauté.

Ainsi, certains effets de la mondialisation et de l'intensification des échanges non seulement commerciaux mais aussi culturels, pourraient-ils par exemple entraîner qu'un groupe social estime son identité menacée et envisage de prendre des mesures et des politiques communes pour y remédier. Cette intensification des rapports et de la coopération transnationale encouragerait un approfondissement au niveau de la cohésion sociale entre ces acteurs et, ainsi, accélérerait le processus de régionalisation. Pour mieux illustrer cette évolution, Björn Hettne introduit l'idée de « *regionness* », que nous venons déjà d'aborder plus haut.⁵⁹⁶

⁵⁹⁵ Andrew HURRELL. Regionalism in Theoretical Perspective. In : Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. *Regionalism in World Politics. Regional Organization and International Order*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 – 73)

⁵⁹⁶ Voir Partie II, chapitre 2.1.2. Le concept de *regionness* est d'ailleurs exposé par Björn HETTNE dans : Björn HETTNE/ Fredrik SÖDERBAUM. *Theorizing the Rise of Regionness*. In: *New Political Economy*, 2000, vol. 5, n°3 (pp. 457 – 473) ; et dans: Björn HETTNE. *The New Regionalism Revisited*. In: Fredrik SÖDERBAUM/ Timothy M. SHAW. *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader*. Basingstoke: Macmillian, 2003, 255 p. (pp. 22 – 42)

A travers cinq stades de régionalisation, qui ne sont cependant pas forcés de se suivre dans cet ordre, l'auteur essaye de montrer comment une progression des interactions et une convergence des activités et des valeurs peuvent conduire une simple aire géographique à se transformer en un réel acteur international dont le devoir est de mettre en accord et d'articuler les intérêts des acteurs regroupés.⁵⁹⁷

Dans cette perspective, chaque région aurait sa propre dynamique et ne répondrait pas à un chemin pré-indiqué tel que l'avaient supposé les théories classiques.

Un concept central du Néo-Régionalisme est pour cette raison celui de « *Regional awareness* », de la « *conscience régionale* ».⁵⁹⁸ La conscience régionale, parfois aussi appelée « *identité régionale* », dégagerait selon ces auteurs l'idée que la région, tout comme la nation, représente en principe une communauté imaginée dont les frontières restent souvent diffuses et moins évidentes que celles d'un Etat. Emmanuel Adler parle à cet égard de « *cognitive regions* », de « *régions cognitives* » pour exprimer que le fondement d'une région se trouverait principalement dans la perception des membres qui la forment, d'appartenir à une même communauté.⁵⁹⁹ Cette perception pourrait reposer sur des facteurs internes, pour la plupart culturels, tels qu'une même langue, une même tradition religieuse ou une histoire et un passé partagés, qu'il s'agirait de protéger et de sauvegarder. De même, ce sentiment pourrait se fonder sur des éléments externes à la région. L'existence d'un ennemi commun ou d'une menace, par exemple à la préservation des bases culturelles, pourrait encourager ainsi, parmi des acteurs, un sentiment d'appartenance et d'affinité de plus en plus fort.⁶⁰⁰

La pertinence de la région pour la sécurité ne s'expliquerait ainsi pas seulement par le maintien de rapports pacifiques entre les acteurs regroupés, tel que l'avait également déjà

⁵⁹⁷ En se référant à Charlotte BRETHERTON et John VOGLER, Björn HETTNE utilise à cet égard le terme de « *actorness* », de « *caractère d'acteur* ». Voir : Björn HETTNE. Beyond the 'New' Regionalism. *Journal of New Political Economy*, 2005, vol. 10, n° 4 (pp. 543 – 571) ; ainsi que Charlotte BRETHERTON/ John VOGLER. *The European Union as a Global Actor*. London : Routledge, 1999, 316 p.

⁵⁹⁸ Andrew HURRELL. Regionalism in Theoretical Perspective. In : Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. *Regionalism in World Politics. Regional Organization and International Order*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 – 73)

⁵⁹⁹ AMERICAN POLITICAL SCIENCE MEETING. Annual Meeting 1994, New York, 1 -4 septembre 1994 : Emmanuel ADLER. *Imagined (Security) Communities*.

Voir également Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT (ed.). *Security Communities*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p.

⁶⁰⁰ Ainsi des auteurs comme Iver B. NEUMANN et Jennifer WELSH argumentent-ils qu'un fondement important qui peut expliquer la coopération intense au niveau européen, tout au long de la guerre froide, aurait été la perception de l'Union soviétique comme une menace commune. Aujourd'hui, l'affinité européenne se fonderait en premier lieu sur la dimension culturelle : l'Europe se définirait pas ainsi par rapport aux cultures non-européennes, notamment à l'Islam Voir : Iver B. NEUMANN/ Jennifer WELSH. *The Other in European Self-Definition : An Addendum to the Literature on International Society*. In : *Review of International Studies*, octobre 1991, vol. 17, n° 4 (pp. 327 – 348)

envisagé Karl Deutsch. Elle reposerait davantage sur le fait que la dimension identitaire, voire cognitive de la régionalisation, qui, dans cette approche se voit mise au centre, serait profondément liée à une conscience sécuritaire collective. L'approfondissement d'une identité régionale et l'émergence de perceptions similaires mettraient également en évidence des préoccupations communes au niveau sécuritaire. Ou, autrement dit, et en reprenant le vocabulaire de Barry Buzan, la région faciliterait un processus de sécurisation et l'élaboration d'une définition communautaire de la sécurité régionale et de ses principales menaces et défis. Loin de se limiter à la conservation de rapports pacifiques entre les acteurs, la fonction de la région est censée s'étendre pour garantir aussi le maintien d'une sécurité humanitaire.

Le rapport entre le régional et la sécurité peut tout de même paraître réciproque. Si la région se voit dans beaucoup de cas fondée sur un besoin collectif de sécurité, la coopération et le rapprochement entre les acteurs encouragent en même temps une mise en accord de plus en plus importante des préoccupations sécuritaires entre ses membres et facilite ainsi une harmonisation des conceptions.

Une deuxième caractéristique propre au *New Regionalism Approach* et à son explication de la pertinence du régional pour la consolidation de la sécurité se présente par le fait que ce courant met particulièrement en valeur le rôle des acteurs non-étatiques au niveau régional. En effet, dans la logique néo-régionaliste, les mouvements d'intégration régionale n'impliquent pas uniquement, voire forcément des acteurs étatiques mais peuvent également être influencés par le secteur non-étatique.

Une idée pareille ne paraît certes pas nouvelle, étant donnée que déjà quelques courants classiques avaient auparavant adopté une telle approche élargie en attribuant aux fonctionnaires, aux élites économiques ou encore aux citoyens une fonction d'accélérateur du processus. Le *New Regionalism Approach* reprend en quelque sorte cette conception et considère effectivement que depuis la relance du phénomène de régionalisation dans le monde, les constructions régionales subissent une certaine pénétration par le secteur non-étatique. Une place de plus en plus importante reviendrait effectivement aux acteurs non-étatiques au sein de ces organismes.

Cependant, le *New Regionalism Approach* va encore plus loin. Selon ces auteurs, le concept de régionalisme a été abordé jusqu'à présent d'une façon trop restreinte et limitée. Pour pouvoir saisir la réalité de la seconde vague de régionalisation, il paraît désormais nécessaire de prendre également en considération, à côté de la dimension étatique et formelle du régionalisme, les mouvements transnationaux qui émanent directement de la société et se voient ainsi dirigés et animés par des acteurs sociaux. L'intégration et la coopération par-delà

les frontières ne sont donc pas limitées à une dimension essentiellement intergouvernementale et institutionnalisée, mais peuvent avoir lieu sous forme de mouvements plus spontanés et impliquer des acteurs tout à fait divers.

Le *New Regionalism Approach* adopte ainsi une approche similaire à celle de Barry Buzan qui, en considération des développements internationaux et de la nouvelle importance accordée à la dimension non-étatique après la fin de la guerre froide, avait relativisé l'approche statocentrique de la plupart de ses modèles, notamment en ce qui concerne sa conception de la sécurité, son concept de sécurisation et son modèle des complexes de sécurité. Dans une optique similaire, les auteurs du *New Regionalism Approach* mettent ainsi au centre de leur théorie une approche particulièrement large en ce qui concerne la question des acteurs.

Ainsi, Fredrik Söderbaum note-t-il :

« The regionalization process can proceed unevenly along the various dimensions of the 'new regionalism'. (...) It may occur through either states-driven, top-down, policy-led or bottom-up, market- and society-induced processes of regionalization. Contrary to the overemphasis in the debate on top-down regionalist projects (particularly the obsession with regional organizations and regional trading arrangements), both processes must be given equal attention in the theoretical framework. »⁶⁰¹

Le Néo-Régionalisme conçoit donc à côté d'un processus régional lancé à l'origine par des Etats et que nous allons appeler par la suite régionalisme formel, une autre forme plutôt informelle qui émane en principe d'acteurs non-étatiques. Ces derniers peuvent se présenter sous forme d'acteurs économiques, d'entreprises et de collectivités, ou bien encore en tant que membres d'une population, d'un organisme non gouvernemental ou d'autres mouvements sociaux dont les activités franchissent les frontières nationales.

Ce phénomène d'activités transnationales ayant lieu sous une forme plus ou moins indépendante des Etats et des structures intergouvernementales et impliquant directement des acteurs non-étatiques, a conduit au développement de plusieurs termes visant à mieux faire ressortir la différence par rapport aux processus régionaux lancés et dirigés par les Etats. Aux expressions de régionalisme formel, officiel et intergouvernemental ont été opposés celles de régionalisme informel, non officiel, réel, par le bas, transétatique ou transfrontalier. Comme

⁶⁰¹ Fredrik SÖDERBAUM. The Dynamics of Security and Development Regionalism in Southern Africa. In : Nana POKU. Security and Development in Southern Africa. Westport, Connecticut : Praeger, 2001, 166 p. (pp. 103 –121) (p. 105)

nous venons de le voir plus haut, certains auteurs ont par ailleurs proposé d'employer le terme de *régionalisme* pour parler des processus émanant des Etats et celui de *régionalisation* pour désigner les dynamiques à origine non-étatique.

Certaines de ces formules, notamment celle d' « *informelle* », ont suscité une vive polémique, notamment autour de la question de la dichotomie entre l'Etat et la société, entre la sphère publique et la sphère privée, qui, en raison des multiples possibilités de recoupement de celles-ci, peut sembler quelque peu inappropriée, voire problématique. Qui plus est, le terme d'informel risque facilement d'être confondu avec celui d'illicite ou d'illégal. Cependant, les flux commerciaux transnationaux se font souvent en toute légalité et les commerçants respectent en général le paiement des péages ou des taxes imposés par le passage de frontières et de douanes.

Néanmoins si nous allons quand même utiliser ces termes dans le raisonnement qui va suivre, nous ne le ferons pas dans l'objectif de procéder à une validation mais dans l'intérêt de mieux différencier ces deux formes de régionalisation, même si le statut souvent peu évident de certains acteurs risque de rendre une différenciation exacte assez difficile.

Si ces structures informelles n'ont point été prises en compte dans les théories et les modèles de régionalisation classiques, les auteurs du *New Regionalism Approach* perçoivent l'importance d'une telle conception élargie et pluraliste avant tout en ce qu'elle prend plus en compte la réalité effective du régionalisme actuel. En effet, et tel que ce fut déjà partiellement indiqué ci-dessus, le Nouveau Régionalisme conçoit les processus contemporains de régionalisation comme étant étroitement liés au phénomène de la mondialisation. Cette liaison serait toutefois réciproque. La mondialisation encouragerait la coopération, l'interaction et la cohésion au niveau régional, tandis que la nouvelle structuration de l'espace mondial en plusieurs ensembles régionaux agirait également sur la composition de l'ordre global. Dans cette perspective, la régionalisation ne serait plus introvertie, mais se présenterait davantage sous une forme extravertie. Si, jusqu'à la fin des années quatre-vingt, la coopération régionale avait en premier lieu été motivée par la volonté de promouvoir le développement interne, aujourd'hui l'objectif des acteurs serait bien plus celui de répondre et de réagir d'une manière collective et concertée aux défis et aux transformations globales générés par la nouvelle interdépendance mondiale. Le régionalisme contemporain présenterait donc une réponse vernaculaire à des développements et des transformations globaux. Or, étant donné que les effets de la mondialisation ne concernent pas uniquement les Etats mais touchent souvent d'une façon même plus directe les individus ou des groupes sociaux, il serait bien évident que ces nouvelles formes de régionalisation dépassent la dimension stato-centrique et interétatique

des formes anciennes et se composent également d'acteurs non-étatiques. En plus, la nouvelle manière de concevoir la sécurité aurait bien montré que les intérêts des individus, des groupes sociaux ou d'autres acteurs non-étatiques ne coïncideraient pas toujours avec les intérêts nationaux. Cette divergence expliquerait par conséquent des démarches régionales au-delà de l'Etat. L'avantage de ces processus informels serait ainsi qu'ils seraient plus ciblés sur les besoins des individus-mêmes et permettraient de répondre d'une façon plus précise et efficace aux préoccupations de ceux-ci.

Le modèle proposé par les auteurs du Néo-Régionalisme pour expliquer le lien entre la coopération régionale et la sécurité est donc le suivant. La pertinence d'une approche régionale pour la consolidation de la sécurité ne repose pas seulement sur le fait que l'ampleur et le caractère transnational d'un nombre croissant de menaces font que leur résolution demande des politiques qui dépassent largement la marge de manœuvre d'un Etat singulier. Elle se fonde également sur l'idée que la coopération régionale génère une conscience collective plus forte que celle qui existe en ce moment au niveau national. Ceci permet non seulement une mobilisation et une motivation plus grandes de la part des acteurs impliqués, mais surtout une approche assez concertée et déterminée des défis. Ce potentiel serait d'autant plus soutenu que l'approche régionale implique un champ assez vaste et divers d'acteurs qui ne se limiterait pas aux seuls Etats.

2.2.3. Les difficultés d'appliquer le *New Regionalism Approach* au cas du régionalisme formel en Afrique centrale

La valeur explicative du Néo-régionalisme et son applicabilité au cas précis des processus régionaux en Afrique centrale peuvent paraître discutables pour plusieurs raisons.

Certes, le fondement du *New Regionalism* et son explication sur la pertinence politico-sécuritaire de la coopération régionale par le biais du concept de sécurité élargie et la remise en question de l'Etat en tant qu'acteur sécuritaire peuvent faire de ce courant une approche pertinente pour notre raisonnement. Si nous revenons au raisonnement que nous avons fait plus haut pour mettre en évidence les avantages d'une approche régionale en matière de sécurité par rapport à une approche unilatérale par un seul Etat, il est en effet possible de trouver une certaine concordance entre notre argumentation et celle de Barry Buzan ou encore celle des auteurs du Néo-Régionalisme.

Le problème de l'applicabilité du Néo-Régionalisme à notre cas d'étude se pose toutefois au niveau du modèle explicatif, et plus précisément en ce qui concerne les présuppositions desquelles partent ces auteurs pour consolider ce modèle. En effet, la validité de leur approche

est liée à un certain nombre de dispositions que ces auteurs semblent parfois présupposer d'une façon presque apodictique ou catégorique. Autrement dit, ces auteurs supposent certaines conditions qui permettraient d'expliquer la pertinence de l'approche régionale en matière sécuritaire, mais qui ne se laissent que difficilement retrouver dans le cas précis du régionalisme en Afrique centrale.

Un premier problème peut se poser en ce qui concerne la conception néo-régionaliste de la région en tant que construction sociale, fondée essentiellement sur la conscience et l'identité régionales.

Certes, la question de la perception joue un rôle important pour la formation d'une entité régionale dans le but de pouvoir ainsi mieux garantir la sécurité. Néanmoins, une telle approche peut paraître assez restreinte, notamment si elle ne prend pas suffisamment en compte qu'une région peut, tout de même, garder une dimension objective, notamment sous forme d'un fondement territorial.

Dans une logique proche du Néo-Régionalisme, Adler et Barnett notent en effet :

*« Recognizing that communities develop around networks, interactions, and face-to-face encounters that are not dependent on inhabiting the same geographical space reconceptualizes the very idea of regions. »*⁶⁰²

Bien entendu, et tel que nous venons d'en discuter plus haut, le territoire et les frontières perdent certainement une partie de leur pertinence avec l'intensification de la communication, des échanges et des interactions transfrontaliers suite à la progression de la mondialisation. De même, en n'étant plus forcément liés à la dimension nationale et en faisant preuve d'un caractère souvent transnational, les menaces et les défis sécuritaires que peut ressentir une société ne sont, eux non plus, aussi territorialement fondées qu'ils ne l'avaient été pendant la période de la guerre froide.

Néanmoins, le territoire semble toujours rester un aspect important pour et à l'intérieur des processus régionaux centrafricains. Dans leurs traités constitutifs, les deux organisations régionales, la CEMAC et la CEEAC, soulignent en effet leur attachement aux objectifs déclarés par l'OUA qui, dans l'article 2 de sa charte, avait bien mis en valeur le respect de l'intégrité territoriale comme un des principes fondamentaux de l'intégration africaine. Alors que dans son traité, la CEMAC lie la possibilité de l'adhésion de nouveaux membres à la condition que ceux-ci partagent *« les mêmes idéaux que ceux auxquels les Etats fondateurs se*

⁶⁰² Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT. A framework for the study of security communities. In : Emmanuel ADLER/ Michael BARNETT (ed.). Security Communities. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 29 – 65) (p. 33)

déclarent solennellement attachés »⁶⁰³, elle reste tout de même une organisation dont les Etats-membres se définissent par leur fondement territorial et qui, déjà par son nom, exprime sa délimitation géographique. Pour cette raison, il semble incertain que pour les membres de la CEMAC, l'espace géographique et les frontières nationales puissent perdre un jour de leur importance en tant que définition au niveau régional, au profit d'une définition qui se fonderait essentiellement sur un sentiment d'appartenance et d'affinité.

Cette dernière objection se trouve également fondée en raison des difficultés que nous avons rencontrées au cours de notre analyse pour discerner une certaine conscience régionale ou même conviction régionale du côté des membres des deux organisations. En effet, les exemples de la CEMAC et de la CEEAC ne semblent pas vraiment confirmer la thèse de certains auteurs du *New Regionalism Approach* selon laquelle « toute région est, à un certain degré, définie de façon subjective et peut être comprise dans le sens de ce qu'Emmanuel Adler appelait des 'régions cognitives' ». ⁶⁰⁴

En effet, l'étude de ces deux ensembles a permis de mettre en évidence comment, même après presque un demi-siècle d'expérience régionale, les Etats membres manifestent toujours une résistance considérable quant à l'adoption d'un certain esprit régional, ou à une affirmation plus claire pour le processus de régionalisation qu'ils ont entamé ensemble. D'abord, le fondement des processus régionaux centrafricains, notamment en ce qui concerne la CEMAC, fait preuve d'une dimension largement exogène et renoue plus avec les structures qui avaient été mises en place à l'époque coloniale qu'avec une conviction régionaliste des Etats.

En plus, le refus des Etats nationaux de doter de plus de pouvoir et de compétences les organes supranationaux, leur manque de volonté de mettre en œuvre les décisions et les politiques adoptées au niveau communautaire, ou encore le transfert faible et irrégulier de moyens et de capacités qui serait pourtant nécessaire pour faire progresser la régionalisation, semblent bien prouver le manque d'intérêt des acteurs étatiques à l'égard d'une intensification de l'intégration régionale et de la construction d'une région en tant qu'*acteur souverain*. Au contraire, la régionalisation est toujours perçue par ces Etats sous forme de coopération intergouvernementale. Au lieu du développement d'une conscience commune ou de la mise en évidence de leurs ressemblances culturelles ou d'une identité régionale, l'objectif primaire semble consister pour chacun d'eux en une amélioration de la situation – nationale – économique et dans un gain en matière de renommée ou de prestige grâce à l'organisation de

⁶⁰³ Art. 6. Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16 mars 1994

⁶⁰⁴ Traduction par l'auteur de : « All regions are to some extent subjectively defined and can be understood in terms of what Emmanuel Adler has termed 'cognitive regions'. » Andrew HURRELL. Regionalism in Theoretical Perspective. In : Louise FAWCETT/ Andrew HURRELL. Regionalism in World Politics. Regional Organization and International Order. Oxford : Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 – 73) (p. 41)

sommets régionaux ou en abritant le siège d'une des institutions communautaires. Le développement du processus semble ainsi d'abord être fonction du choix rationnel des acteurs impliqués – tel que l'avaient d'ailleurs supposés les auteurs classiques – et non pas dépendre de la formation d'une conscience régionale qui encouragerait la cohésion interne et l'avancée du processus. Dans cette perspective et contrairement aux suppositions du *New Regionalism Approach*, la dimension identitaire et subjective ne semble donc pas, dans le cas de l'Afrique centrale, remplacer la dimension rationnelle, matérielle et purement fonctionnelle du processus de régionalisation.

Une relecture du traité constituant de la CEMAC semble par ailleurs en donner une preuve supplémentaire. Le préambule souligne bien clairement que le renforcement de la solidarité entre les acteurs regroupés ne pourrait se faire que sous condition du respect mutuel des identités nationales. Le développement d'une identité régionale ne paraît donc ni envisagé ni désiré. De même, si l'adhésion de nouveaux membres se voit effectivement liée à la condition que ceux-ci partagent bien les idéaux déclarés dans le traité, ces idéaux, exprimés dans le préambule, sont assez généraux et se limitent à l'harmonisation des politiques économiques, à la promotion du développement économique ou encore à des principes aussi généraux que « *(la) liberté, (la) démocratie, (le) respect des droits fondamentaux des personnes et l'Etat de droit.* »⁶⁰⁵

Néanmoins, il serait faux de dire que la structure régionale se trouve en décomposition tel que le prédit *New Regionalism Approach* pour toute région dont le fondement identitaire commencerait à s'affaiblir. Elle semble, par contre, plutôt stagner depuis des années.

L'applicabilité du raisonnement du *New Regionalism Approach* se voit, deuxièmement, compromise en ce qui concerne la thèse de la relance ou de ladite seconde vague, que le régionalisme serait censé avoir vécu à la fin du vingtième siècle. Des auteurs comme Björn Hettne ou Fredrik Söderbaum expliquent la particularité de cette deuxième vague d'une part par le fait qu'elle met davantage en évidence des processus ayant lieu en dehors du continent européen, tout en ne s'inscrivant plus dans le contexte bipolaire censé avoir influencé leur développement. D'autre part, ils prétendent que la renaissance actuelle serait caractérisée par l'émergence d'une forme de régionalisation tout à fait nouvelle. Cette vague se manifesterait dans cette perspective par une évolution bien plus importante que la simple redynamisation de constructions régionales préexistantes, ou la création de nouvelles organisations, telle qu'elle

⁶⁰⁵ Préambule du Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16 mars 1994

se voit souvent présentée.⁶⁰⁶ Il s'agirait aujourd'hui bien plus de processus plus ouverts et plus dynamiques, ayant lieu dans des domaines divers et dépassant ainsi la dimension de simple coopération économique qui avait prévalu jusqu'à présent. Dans cette mesure, ce nouveau régionalisme impliquerait davantage des acteurs non-étatiques. Ce développement justifierait par conséquent l'approche élargie qu'adoptent les auteurs néo-régionaux pour dépasser la vision restreinte et statocentrique de leurs prédécesseurs.

Une telle conception paraît cependant difficilement applicable au cas de l'Afrique centrale, du moins en ce qui concerne la dimension formelle du régionalisme centrafricain. Un renouveau de ce dernier a bien eu lieu, et une division en deux phases de l'histoire régionale de l'Afrique centrale est certainement possible. En effet, la première phase peut bien être située entre les années soixante, période où les jeunes Etats indépendants avaient décidé de maintenir les structures régionales mises en place au cours de l'époque coloniale, tout en les adaptant un peu à leurs propres objectifs et intérêts, et les années quatre-vingt qui, bien que voyant la création d'une nouvelle organisation régionale, la CEEAC, furent marquées par une perte générale de dynamisme qui frappa également la jeune CEEAC. Dans cette perspective, il paraît indéniable que le régionalisme centrafricain a connu une véritable renaissance au cours des années quatre-vingt-dix qui a donc bien lancé la deuxième étape du régionalisme centrafricain.

Pourtant, ce deuxième épisode ne semble pas refléter telle quelle l'image élaborée par les auteurs du *New Regionalism Approach*. En effet, elle ressemble plus, en Afrique centrale, à une relance des anciens processus régionaux et une confirmation des structures régionales sans que, comme le présuppose toutefois ces auteurs, une nouvelle forme ait vraiment vu le jour. Bien au contraire, une comparaison des traités constitutifs de l'UDEAC et de la CEMAC, ainsi qu'une analyse des modifications que le traité de la CEEAC a subies avec la remise en marche de l'organisation à la fin des années quatre-vingt-dix, mettent en évidence que si les structures et les mandats de ces deux organisations ont subi certaines modifications, leurs fondements restent en principe plus ou moins les mêmes. Quant aux champs d'activités des deux organisations, il est certes juste qu'une certaine motivation de la part des Etats-membres de redéfinir, voire d'élargir ceux-ci a bien pu être remarquée. Néanmoins, officiellement les objectifs des deux organisations font toujours preuve d'une dimension

⁶⁰⁶ Une présentation de cette deuxième vague de régionalisation comme redynamisation ou réforme d'organisations régionales se trouve par exemple chez Bruno BEKOLO-EBE ou chez Andrea GOLDSTEIN. Bruno BEKOLO-EBE. L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives. In : Mondes en développement, 2001, tome 29-115/116. (pp. 81- 88) ; Andrea GOLDSTEIN. Le nouveau régionalisme en Afrique subsaharienne : l'arbre cache-t-il une forêt ? Cahier de Politique Economique, 2002, n° 20. Paris : Centre de Développement de l'OCDE.

largement économique. Si la CEEAC s'est bien prononcée pour une plus forte implication dans la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région, sa mission principale reste tout de même inchangée, à savoir l'encadrement et l'encouragement des échanges commerciaux entre ses pays membres, la promotion du développement économique et la création d'un marché commun. D'une façon comparable, le champ d'action de la CEMAC demeure toujours concentré sur le domaine économique et la consolidation des unions monétaires et économiques. La composition d'une troupe régionale et l'intervention en Centrafrique ne semblent constituer qu'une entreprise isolée, vu que, jusqu'à présent, cette opération n'a pas incité une modification majeure de la liste des objectifs affichés dans le traité de la communauté. De même, et tel que nous avons pu le relever lors de notre séjour de terrain, la motivation de cette opération s'explique en premier lieu par la volonté des Etats d'éviter une perturbation des échanges commerciaux dans la région suite aux tensions en Centrafrique et de minimiser en même temps le risque d'une propagation transfrontalières de la crise.

En bref, on peut donc dire que, malgré la redynamisation des processus de régionalisation au cours des années quatre-vingt-dix, peu ne semble pourtant avoir changé au niveau structural. Si une deuxième vague peut bien être discernée dans le cas du processus régional centrafricain, celle-ci semble toutefois avoir été moins spectaculaire que ne le supposent les auteurs du *New Regionalism Approach*.

Une conclusion similaire peut d'ailleurs être tirée en ce qui concerne la question des acteurs. A croire les auteurs néo-régionaux, la nouvelle vague de régionalisation des années quatre-vingt-dix se serait caractérisée, à part ladite réorientation des activités régionales, par un élargissement du champ des acteurs impliqués dans les processus de régionalisation. Ces auteurs estiment qu'il paraît aujourd'hui nécessaire de mettre plus en valeur le rôle que des acteurs non-étatiques jouent à côté, voire à la place des Etats et de leurs représentants. Dans le cas de l'Afrique centrale, du moins en ce qui concerne la dimension formelle, nous avons bien pu relever que le potentiel d'inclusion du secteur non-étatique dans les structures institutionnelles de la CEMAC et de la CEEAC reste actuellement sous-développé. Malgré l'élaboration de projets pour mettre en place des institutions qui donneraient à ces acteurs une plus grande capacité de s'exprimer au niveau régional, tels que les Parlements, ces dispositifs restent pour le moment toujours lettre morte. Et même après leur établissement, il semble pour le moment peu probable que ces institutions se verront dotées d'un pouvoir et de compétences suffisantes pour avoir un poids considérable et déterminant face aux organes intergouvernementaux. Par ailleurs, d'autres voies qui pourraient permettre aux citoyens ou à

leurs organisations d'avoir plus d'influence sur l'avancée des processus régionaux, tels que l'organisation de forums ou de référendums dans le cadre de la CEMAC ou de la CEEAC, demeurent toujours largement inexploitées.

L'application au cas de l'Afrique centrale et de ses structures régionales institutionnalisées de la thèse de l'élargissement et de la transformation, qui caractériseraient le régionalisme contemporain, peut donc en quelque sorte remettre en question la validité et la justesse d'un tel raisonnement, et, ainsi la valeur explicative *New Regionalism Approach*. En présupposant que les processus de régionalisation se présentent aujourd'hui presque partout sous une forme plus ouverte et plus dynamique qu'auparavant, ces auteurs semblent adopter un point de vue assez restrictif, voire parfois catégorique. S'ils reprochent aux autres courants théoriques leur conception restreinte du régionalisme en tant que phénomène uniforme et analogue, ils font en fait eux-mêmes preuve d'un point de vue presque aussi absolu en postulant que, désormais, une tendance d'ouverture des champs d'activités et d'acteurs concernerait d'une façon plus ou moins générale les processus de régionalisation à travers le monde. Cependant, l'analyse de l'exemple centrafricain a effectivement permis de mettre en évidence qu'une telle approche paraît bien trop généralisante.

Si, pour l'analyse des structures formelles du régionalisme centrafricain, cette approche néo-régionaliste ne semble donc pas vraiment appropriée et adaptée, une de ses forces peut pourtant être vue dans sa prise en considération de la dimension informelle du régionalisme à côté des structures formelles et institutionnalisées. Alors que les théories classiques ne s'étaient concentrées que sur les processus de régionalisation lancés par et centrés sur les Etats et leurs représentants, l'originalité du *New Regionalism* repose précisément sur le fait qu'il ait tiré l'attention scientifique sur cette autre forme de coopération et d'intégration régionales, émanant des acteurs non-étatiques et se présentant à côté des institutions régionales officielles, et qu'il ait ainsi introduit ce phénomène en théorie.

Si, jusqu'à présent, cette forme n'a pas réellement été prise en compte dans notre étude du régionalisme en Afrique centrale, cette lacune analytique peut surtout s'expliquer par deux raisons.

D'abord, nous sommes partis, au début de notre raisonnement, d'une approche qui a essayé de mettre bien en évidence le rôle de l'Etat comme principal acteur sécuritaire. Les facteurs de risque relevés dans chacun des pays centrafricains sur le plan de la stabilité nous ont fait tirer la conclusion qu'apparemment ces Etats n'arrivent plus à exercer suffisamment leurs fonctions de garants pour la sécurité de leurs ressortissants. Le manque de capacités, la

volonté souvent insuffisante de la part des dirigeants politiques et surtout l'ampleur et la nature transnationale de beaucoup de menaces semblent en ce sens montrer que l'Etat ne représente plus un acteur approprié en matière de sécurité. L'analyse du régionalisme et de sa pertinence en tant qu'approche sécuritaire s'est donc d'abord limitée à la dimension formelle de ce phénomène car il s'agissait, dans un premier temps, de poser la question de savoir si la consolidation de la sécurité pouvait mieux être garantie grâce à une forte coopération entre ces Etats ainsi qu'à une délégation de certaines fonctions étatiques sur un niveau d'action supranational, alors qu'une approche unilatérale semble de moins en moins adéquate.

Une deuxième explication peut être trouvée dans le fait que le régionalisme centrafricain est, en théorie comme dans la vie courante, généralement présenté sous sa forme officielle, et donc intergouvernementale, et que des mouvements par le bas ne se voient que rarement thématés et analysés. Autrement dit, si dans les pays de l'Afrique centrale, on parle de régionalisation, il s'agit en principe des deux organisations régionales, la CEMAC et la CEEAC. Le régionalisme y est en effet vécu comme un phénomène impliquant essentiellement les Etats et leurs représentants.⁶⁰⁷

Cependant, dans sa forme formelle et intergouvernementale, le régionalisme ne s'est, jusqu'à présent, pas révélé approprié en Afrique centrale pour compenser les faiblesses des Etats et pour mieux répondre aux besoins sécuritaires de la population. Les constructions régionales reflètent largement les structures institutionnelles des Etats et dépendent essentiellement de la volonté des Chefs d'Etats, ce qui explique pourquoi elles n'arrivent pas à faire preuve de capacités qui dépasseraient celles des Etats singuliers. Elles ne constituent donc pas une structure d'ordre et d'action alternative et plus performante.

Dans cette perspective, il peut donc bien paraître pertinent et opportun, de nous intéresser davantage, par la suite, aux manifestations informelles du régionalisme centrafricain qui impliquent directement des acteurs non-étatiques, notamment la population civile.

Le dernier chapitre de cette partie visera dans ce sens de mettre en évidence la dimension informelle et par le bas de la régionalisation centrafricaine. Pour cela, il s'agira, dans un premier temps de revenir, quoique brièvement, sur les approches théoriques de ce phénomène afin de mieux pouvoir, dans un deuxième temps, le discerner dans la réalité centrafricaine. L'intérêt reposera avant tout sur la question de savoir quel apport la coopération informelle au niveau régional pourrait bien avoir pour la consolidation de la sécurité et la stabilité.

⁶⁰⁷ Cette affirmation repose sur des propres observations ainsi que des propos qui ont pu être recueillis à la fois auprès de la population des pays visités.

3. CHAPITRE : LA REDECOUVERTE DES RESEAUX SOCIAUX

3.1. La régionalisation « par le bas » : approches d'un phénomène

3.1.1. Une approche chronologique

Par quelques-uns des auteurs du Néo-Régionalisme, l'intégration par le bas – c'est-à-dire les mouvements de coopération, de transaction et d'interaction transfrontalières lancés par et impliquant essentiellement des acteurs non-étatiques – est souvent présentée comme un phénomène récent qui n'aurait fait son émergence qu'au cours de la dernière quinzaine d'années suite au changement du contexte international et aux développements à l'intérieur de beaucoup de pays.

Une telle approche peut cependant paraître inappropriée au point que le phénomène-même semble déjà exister depuis longtemps. Ce qui toutefois est nouveau, c'est l'attention qui y a été consacrée dans le cadre des recherches régionalistes au fil de la dernière décennie.

Ainsi, Morten Boas remarque-t-il :

« Transnational and regional forces and flows were present in Africa before colonization placed its mark on the continent and these forces continued to play an independent role after the colonial masters felt that they established firm control over the territories they had conquered. Transnationalization and regionalization constitute integral parts of Africa's history, and they have been agents of socio-economic/ cultural change for a very long time. »⁶⁰⁸

Daniel Bach identifie trois périodes distinctes de l'intégration par le bas pour mettre en évidence l'évolution que ce phénomène a subi au fil des siècles, tout en étant quand même toujours resté plus ou moins attaché à sa forme initiale, précoloniale.

Selon l'auteur, il est ainsi possible de retracer jusqu'à l'époque précoloniale les origines de beaucoup de flux qui ont actuellement lieu par-delà les constructions régionales formelles et institutionnalisées. Ces mouvements que Bach appelle *transétatiques* se fonderaient en général sur des structures et des réseaux anciens ayant été établis avant le tracé des frontières par les puissances européennes au dix-neuvième siècle.

⁶⁰⁸ Morten BOAS. Weak States, Strong Regimes: Towards a 'Real' Political Economy of African Regionalization. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (pp. 31 – 46) (p. 42)

« *Pre-colonial linkages have been frequently held responsible for the vitality of trans-state networks due to their reliance on so-called primordial ties (...).* »⁶⁰⁹

Bach souligne cependant qu'au cours des siècles, ces interactions auraient largement perdu le caractère convivial par lequel se seraient encore qualifiés les rapports sociaux dans les sociétés précoloniales. A ceci Roland Pourtier oppose toutefois l'argument que les flux transétatiques se fondent aujourd'hui toujours souvent sur des liens communautaires et culturels que l'auteur désigne comme « *apparentements ethniques (...), véritables instruments d'une intégration (...)* ». ⁶¹⁰ Comme nous allons encore voir plus en détail par la suite, en ce qui concerne le cas précis de l'Afrique centrale, un tel fondement des transactions régionales issues du secteur informel ne se retrouve que rarement étant donné que la plupart de ces flux se fonde plutôt sur des critères essentiellement rationnels.

Le processus de colonisation et la nouvelle délimitation spatiale du continent africain ont toutefois donné lieu à une transformation importante du contexte qui, par la suite, a directement influencé l'évolution du phénomène transétatique. Le tracé des frontières et la création d'espaces nationaux semblent avoir eu un effet quelque peu paradoxal sur les activités transfrontalières de la population. Si désormais les frontières présentaient un obstacle au maintien des flux et des voies commerciales précoloniales, la création d'ensembles géographiques fondés sur des normes fiscal-douanières ou monétaires divergentes avait en même temps établi des conditions particulièrement favorables et encourageantes pour les échanges transétatiques. Daniel Bach explique ainsi que l'intégration progressive des économies locales dans les économies des puissances coloniales aurait conduit à une fragmentation du continent africain en plusieurs grands ensembles faisant chacun preuve de systèmes monétaire, fiscal et tarifaire différents, séparés par les frontières des colonies. Suivant une double tactique d'homogénéisation économique interne et de délimitation externe grâce à la mise en place de systèmes administratifs et juridiques différents de ceux en vigueur dans les territoires coloniaux voisins, les Etats européens auraient ainsi cherché à décourager l'entrée et la sortie de marchandises dans le but de contrôler, voire de limiter les contacts entre acteurs économiques faisant parties d'empires coloniaux différents.

Le fait que la plupart des circuits d'échanges par-delà ces frontières auraient malgré tout persisté et que même certains nouveaux se seraient développés avec le temps, s'expliquerait

⁶⁰⁹ Daniel C. BACH. *New Regionalism as an Alias : Regionalization Through Trans-State Networks*. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. *The New Regionalism in Africa*. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (pp. 21 – 30)

⁶¹⁰ Roland POURTIER. *La rénovation de l'UDEAC : Sens et non-sens de l'intégration en Afrique centrale*. In : Daniel C. BACH. *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*. Paris : Karthala, 1998, 319 p. (pp. 175 – 197) (p. 194)

d'une part par les difficultés de garantir un contrôle complet des frontières, qui, beaucoup trop longues pour une surveillance continue, avaient en plus souvent traversé des espaces naturels impénétrables pour les colons. Qui plus est, les relations concurrentielles entre les puissances coloniales avaient empêché celles-ci de mettre en place des politiques communes et concertées dans la lutte contre la contrebande et le trafic illicite ; et « *lorsque des mesures de contrôle du commerce transfrontalier et des migrations furent prises quand même, elles n'étaient que passagères en raison de leurs coûts et de leur inefficacité.* »⁶¹¹

D'autre part, dans une logique quelque peu paradoxale, les divergences normatives, tarifaires et monétaires entre les différents ensembles coloniaux semblent même avoir incitées une intensification des échanges transfrontaliers, au point qu'il s'agissait pour les acteurs impliqués dans ce secteur économique informel de profiter des particularités et des avantages de chaque système administratif. Il est ainsi possible de constater que le développement et la nature de ces circuits commerciaux ne se fondaient plus essentiellement sur des aspects écologiques qui, avant, avaient pourtant joué un rôle particulièrement déterminant, mais davantage sur la volonté des acteurs impliqués d'exploiter des différences et des divergences sur le plan économique, juridique et monétaire.

Ces deux étapes historiques forment un fondement marquant pour le phénomène transétatique tel qu'il existe aujourd'hui à travers le continent africain. Si, aujourd'hui encore, certains réseaux se sont établis sur des espaces ayant déjà joué avant la colonisation un rôle important dans le commerce régional – comme par exemple dans le bassin du Lac Tchad – l'intensité des interactions informelles transfrontalières paraît toujours être largement fonction du degré de divergence entre les systèmes économiques adjacents.

Contrairement à ce que prétend l'approche du Néo-Régionalisme, il est par ailleurs possible de discerner, bien avant la fin de la guerre froide et l'émergence d'un nouveau contexte post-bipolaire et mondialisé, plusieurs événements qui semblent avoir joués un rôle décisif pour la dynamique de l'intégration par le bas au cours de la période post-coloniale.

Le passage à l'indépendance des anciennes colonies impliquait l'effondrement des empires coloniaux. Certes, dans quelques cas, et notamment en Afrique centrale, il fut bien essayé de maintenir du moins partiellement et sous une forme moins étroite les contacts entre les anciennes colonies d'un même empire, à l'aide de la création d'organisations régionales visant à rétablir les communautés économiques d'avant. Néanmoins, la décolonisation se

⁶¹¹ Traduction par l'auteur de « *Whenever attempts to control cross-border trade and migrations were made, they remained limited in duration due to their costs as much as to their ineffectiveness.* » Daniel C. BACH. *New Regionalism as an Alias : Regionalization Through Trans-State Networks*. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. *The New Regionalism in Africa*. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (pp. 21 – 30) (p. 27)

traduisait par l'apparition d'un nombre élevé de nouvelles entités politiques, et, avec celles-ci, de nouveaux régimes monétaires, tarifaires et fiscaux. En effet, animés par une volonté nationaliste, les chefs des nouveaux Etats ne purent consentir à une mise en accord de leurs politiques économiques, douanières et monétaires, ce qui conduisit à l'émergence de divergences encore plus importantes que pendant l'ère coloniale. Les deux zones monétaires francs CFA, au centre et l'ouest de l'Afrique, constituent dans cette perspective les seules exceptions.

Ce nouveau contexte formait ainsi un fondement favorable pour la régionalisation par le bas et encourageait encore plus de personnes à essayer de profiter des ressources engendrés par les diversités nationales. La force du franc CFA par rapport aux monnaies des pays voisins de cette zone monétaire a, par exemple, poussé pendant longtemps une grande partie des acteurs économiques issus de ces derniers à développer et à renforcer des réseaux commerciaux et marchands vers la zone franc, et, plus particulièrement vers les pays membres de l'UDEAC.⁶¹²

L'ampleur de ces mouvements peut par ailleurs être estimée si on prend en considération que ces flux furent une des majeures raisons qui incitaient les gouvernements des pays de l'UDEAC à suspendre, en août 1993 la convertibilité de leur monnaie à l'extérieur de la zone.⁶¹³

Un deuxième événement marquant s'est produit sous forme des perturbations économiques des années soixante-dix et des crises des économies nationales qui s'en sont suivies. En effet, dans la plupart des pays, ces crises ont eu des effets dévastateurs dans presque tous les secteurs économiques, dont les premières victimes ont été les populations. La dégradation de la situation socio-économique d'une grande partie de la société tout comme, surtout, le dysfonctionnement de l'appareil politico-administratif et la désintégration du secteur public ont conduit, ou parfois même forcé, beaucoup d'individus à se redéployer dans l'économie parallèle, et par là, dans les zones frontalières, dans le commerce et les transactions transétatiques.

Ceci signifiait non seulement une nouvelle dynamique des mouvements régionaux par le bas, mais aussi une certaine diversification de ces activités.

Daniel Bach note à cet égard :

⁶¹² Roland POURTIER. La rénovation de l'UDEAC : Sens et non-sens de l'intégration en Afrique centrale. In : Daniel C. BACH. Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris : Karthala, 1998, 319 p. (pp. 175 – 197)

⁶¹³ Daniel BACH. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CEsA, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p.

« (...) the financial difficulties encountered by a growing number of African states, following the oil boom of 1973, meant a collapse of official circuits in large parts of the continent. Population groups who had come to rely on state circuits for health, housing, education, transport and marketing,... were compelled to seek alternatives. (...) The parallel circuits supply consumers with food, fuel and manufactured goods, while creating earning opportunities for women who make up their husbands' salaries to a living wage through unlicensed trade. »⁶¹⁴

Troisièmement, au cours des années quatre-vingt-dix, cette ampleur et cette intensité que les mouvements transétatiques avaient prises depuis l'indépendance furent davantage renforcées suite à l'établissement des programmes d'ajustement structurel par les institutions financières internationales. Le décalage temporel qui caractérisait la mise en place de ces plans dans les différents pays africains ainsi que des divergences au niveau des politiques appliquées créaient dans certains cas une nouvelle disparité entre les normes administratives et les systèmes économiques en vigueur dans des Etats voisins, susceptibles de stimuler à nouveau les échanges transfrontaliers. A ceci s'ajoute que les politiques de rigueur et de libéralisation imposées en général par ces PAS renforçaient le retrait, voire la désintégration du secteur public, tout en diminuant considérablement les ressources et les revenus réelles de la population. Confrontés ainsi à une dégradation de leurs conditions de vie, de plus en plus de personnes se sont ainsi investies depuis dans le secteur économique informel et le commerce transfrontalier.⁶¹⁵

Il est possible, en même temps, de noter un certain élargissement du champ d'acteurs impliqués dans ces activités depuis les débuts. Le commerce transfrontalier semble être devenu, pour une tranche sociale de plus en plus grande et diversifiée, une source de revenu importante. Loin de se limiter aux activités de contrebande et d'échanges peu institutionnalisés, le régionalisme par le bas se présente de plus en plus sous forme de marchés et d'espaces commerciaux dans les zones frontalières de la plupart des pays africains.

⁶¹⁴ Daniel BACH. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CEAs, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p. (p. 15)

⁶¹⁵ Kate MEAGHER. Throwing out the Baby to Keep the Bathwater. Informal Cross-Border Trade and regional Integration in West Africa. In : NORDISKA AFRIKAINSTITUTET. Regionalism and Regional Integration in Africa. A Debate of Current Aspects and Issues Discussion paper 11, Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2001, 74 p. (pp. 40 – 53)

3.1.2. Une approche sectorielle

Alors que cette division de l'intégration régionale par le bas en Afrique en trois périodes historiques –précoloniale, coloniale et postcoloniale – permet bien de mettre en évidence les racines anciennes de ce phénomène qui se laissent en effet retracer jusqu'au temps avant la colonisation, contredisant ainsi la thèse de son caractère récent, elle ne présente pourtant qu'une façon d'approcher le phénomène du régionalisme informel afin de mieux le définir et le cerner. Dans l'intention d'aborder, par la suite, les dynamiques transétatiques dans la région de l'Afrique centrale, il nous semble cependant pertinent de proposer une autre catégorisation qui paraît mieux adaptée à notre exemple empirique.

La dimension économique, telle qu'elle se trouve au centre de beaucoup d'analyses du régionalisme par la bas, constitue certainement un aspect très important. Cependant, en définissant le régionalisme comme phénomène d'interaction ou encore de coopération entre acteurs manifestant une dimension clairement transfrontalière, il est possible de l'observer aussi sous d'autres formes, et ainsi, dans des secteurs bien différents, tels que le prouvent d'ailleurs plus tard des cas d'exemples dans le cas précis de l'Afrique centrale. Ainsi, sinon les échanges transfrontaliers de biens, ce phénomène peut se manifester aussi sous forme d'activités criminelles ou de coopération sociétale.

Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, les mouvements régionaux engendrés par le bas peuvent se présenter sous forme de réseaux d'échanges transfrontaliers plus ou moins vastes qui se développent en fonction de l'intensification des interactions entre acteurs non-étatiques.

Si l'étude de ces mouvements se limite souvent à l'analyse de transactions qui impliquent essentiellement des individus et des particuliers, la conception d'auteurs néo-régionalistes, tels que J. Andrew Grant ou Fredrik Söderbaum, va beaucoup plus loin.

Dans la première vision du phénomène, ces dynamiques émaneraient surtout de personnes pauvres et dépourvues qui chercheraient par cette voie à améliorer leur situation de vie. Il s'agirait ainsi plus d'une nécessité que d'une question de choix.

Dans la logique adoptée par quelques auteurs du *New Regionalism*, les processus de régionalisation par le bas impliquent un champ beaucoup plus vaste d'acteurs, allant des simples paysans et des marchands ambulants jusqu'aux firmes multinationales et aux réseaux de contrebande de grande envergure. Si ces auteurs présupposent certainement aussi que ces mouvements se fondent largement sur le simple besoin des individus, ils n'excluent cependant

pas que l'évolution de réseaux transétatiques peut tout de même être le résultat de choix stratégiques et de politiques précises.

Ce qui différencie cependant ces mouvements des réseaux transfrontaliers formels émanant des Etats est leur flexibilité et leur évolution parfois spontanée, en fonction d'opportunités qui s'offrent grâce aux divergences de plusieurs systèmes nationaux.

« Unlike 'regular' cross-border trade, trans-state trade is not based on ecological complementarities and comparative advantages. Trans-state trade is dependent on opportunities created by tariff, fiscal and monetary discrepancies between neighbouring economies. »⁶¹⁶

Etroitement liée à cette forme économique de la régionalisation par le bas se trouve sa dimension criminelle. Le passage de l'un vers l'autre est souvent présenté comme une simple question de perspective ou d'estimation. Dans l'analyse de certains auteurs s'intéressant à l'intégration par le bas, comme d'ailleurs chez Daniel Bach ou chez Björn Hettne et Fredrik Söderbaum, des phénomènes tels que la contrebande, le trafic de biens illicites ou encore la circulation et la coopération transfrontalières de brigands ou d'anciens combattants issus de différents cadres nationaux se voient souvent traités comme des variantes ou comme des formes de manifestation particulières des échanges économiques transétatiques.

Certes, il est vrai que les échanges commerciaux de biens de consommation peuvent aussi se dérouler dans un cadre proche de l'illégalité et de la clandestinité et comporter un aspect criminel. Cependant, il nous paraît pertinent, notamment en vue des analyses de cas qui vont suivre, de faire une différence plus ou moins nette entre, d'une part les échanges de biens de consommation impliquant en premier lieu des agriculteurs, des commerçants particuliers ou encore des entreprises commerciales, et, d'autre part, le trafic et la coopération transfrontalières dont la nature des acteurs impliqués, les objectifs recherchés et les circonstances dans lesquelles ils ont lieu indiquent bien leur caractère criminel.

La spécificité de l'aspect criminel par rapport à la dimension purement économique du transétatisme et la nécessité de le traiter comme phénomène à part, sont d'ailleurs aussi relevées par Daniel Bach qui retient que :

« Networks of greed and plunder also marshal their own brand of trans-state regionalization, as they rely on the build-up of territorial segmentation

⁶¹⁶ Daniel BACH. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CESA, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p. (p. 13)

within countries as much as on the exploitation of the opportunities across* international borderlines. »⁶¹⁷*

Le traitement de ces transactions de nature criminelle comme propre forme semble en effet non seulement justifié par le fait que les objectifs peuvent bien être d'autres que dans le cas des échanges économiques ; l'un répondant aux simples besoins économiques quotidiens des personnes impliquées, l'autre alimentant dans beaucoup de cas des réseaux plus vastes et visant souvent, à part les profits économiques, également des changements politiques ou la déstabilisation de régimes. La nécessité d'attribuer une attention particulière aux mouvements criminels s'explique, en outre, aussi par le fait que depuis la multiplication des conflits internes en Afrique, notamment dans la région centrale et autour des Grands Lacs, ces transactions ont connu un essor considérable, impliquant en général des militaires ou d'anciens combattants, et méritent ainsi, tel que nous l'allons faire par la suite, un traitement comme catégorie à part.

Une troisième forme peut enfin être discernée au niveau social ou communautaire. Il s'agit ici de mouvements et d'activités émanant principalement d'associations, d'organisations ou d'autres formes de regroupement plus souples et moins établies, regroupées souvent couramment sous le terme de « *société civile* ». ⁶¹⁸ Contrairement aux transactions régionales économiques ou criminelles, l'objectif de ces activités sociétales n'est en général pas de nature économique, mais consiste, dans la plupart des cas, bien plus en la recherche d'une amélioration des conditions de vie des populations.

Alors que les réseaux communautaires ont certes toujours joué un rôle important en Afrique et que certains se fondent même sur des origines souvent précoloniales, les premiers indices d'inefficacité et de dysfonctionnement des secteurs publics dans beaucoup d'Etats et finalement leur forte désintégration suite aux crises économiques des années quatre-vingt et aux programmes d'ajustement lancés conséquemment, ont donné un essor important à ces mouvements sociaux et communautaires. Les processus de libéralisation et de

⁶¹⁷ Daniel C. BACH. *New Regionalism as an Alias : Regionalization Through Trans-State Networks*. In : J. Andrew GRANT/ Fredrik SÖDERBAUM. *The New Regionalism in Africa*. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (pp. 21 – 30) (p. 29) Les mots « *within* » et « *across* » sont en caractères italiques dans le texte original.

⁶¹⁸ Nous entendons par société civile la sphère qui se trouve entre l'individu et l'Etat, et qui, en même temps constitue un des piliers du tryptique composé par l'Etat, l'Economie et la Société. En somme, la société civile se présente comme l'ensemble des rapports interindividuels et des structures sociales qui se déploient en dehors du cadre et de l'intervention de l'Etat. Elle se compose avant tout d'organisations non gouvernementales ou bénévoles, d'associations agissant dans des domaines différents, de syndicats et d'autres groupes sociaux qui représentent les intérêts d'une société donnée.

Voir : Bertrand BADIE, Guy HERMET, Pierre BIRNBAUM, Philippe BRAUD. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin, 2005, 404p. (en particulier l'article sur la société civile, rédigé par Philippe BRAUD) ; Jean-Louis QUERMONNE. *Les régimes politiques occidentaux*. Paris : Seuil, 2006, 337 p.

démocratisation, quoique entamés dans certains cas seulement de façon partielle, ont souvent mené, au cours des dernières quinze années, à une certaine institutionnalisation et une organisation plus structurée de ces regroupements communautaires et à l'émergence de ce qui se voit souvent traité de société civile. Désormais, ces groupements ne se présentent plus uniquement sous forme de communautés villageoises, de clans ou de familles souches, mais prennent également une forme plus établie voire institutionnalisée, en tant qu'organisations non gouvernementales, associations ou encore syndicats. Si pour le moment, leurs activités restent certes en général assez locales, elles peuvent néanmoins également faire preuve d'une dimension transfrontalière.

La pertinence d'une telle dimension se fonde en particulier sur le fait que plusieurs de ces organisations se sont développées afin de répondre à des problèmes et des difficultés de la vie quotidienne, et abordent ainsi des questions pertinentes pour la sécurité humaine. Or, tel que nous l'avons vu, cette dernière ne se trouve plus directement liée à la dimension de l'Etat, mais se présente davantage comme un phénomène global dont la protection demande souvent des activités dépassant les délimitations nationales. Ceci peut ainsi expliquer pourquoi l'entraide sociale et communautaire est susceptible de transcender des frontières nationales, de s'organiser au niveau régional et de se manifester ainsi d'une façon transétatique.

Néanmoins, si tel est déjà le cas dans d'autres continents et d'autres régions du monde, la coopération entre des ONG ayant des origines nationales différentes mais des agendas similaires se trouve encore à ses débuts en Afrique, et reste toujours un phénomène assez rare en Afrique centrale, faute de moyens, d'infrastructures et de capacités institutionnelles nécessaires.⁶¹⁹

3.2. Le régionalisme informel en Afrique centrale

En nous fondant sur cette analyse tryptique du régionalisme par le bas, nous allons nous intéresser plus particulièrement à la situation en Afrique centrale, et, en faisant appel à des cas d'exemples précis, essayer de dégager l'ampleur et l'étendue de la dimension informelle dans le processus de régionalisation centrafricain. Ceci nous permettra ensuite d'étudier si, en raison de son intensité et de sa nature, le régionalisme par le bas est effectivement un

⁶¹⁹ Des exemples de coopération transétatique au niveau de la société civile peuvent être trouvés en Amérique latine, notamment à l'intérieur de l'espace du MERCOSUR, ainsi qu'en Asie du Sud. Voir : Claudia SANCHEZ BAJO. European Union-Mercosur Interregionalism : Negotiations, Civil Society and Governance. In : Morten BOAS/ Marianne H. MARCHAND/ Tomothy M. SHAW. The Political Economy of Regions and Regionalisms. Basingstoke : Macmillan, 2005, 196 p. (pp. 33– 57). Et : Fahimul QUADIR. Civil Society and Informal Regionalism in South Asia : The Prospects for Peace and Human Security in the Twenty-First Century. In : James J. HENTZ/ Morten BOAS (ed.). New and critical Security and Regionalism. Beyond the Nation State. Aldershot : Ashgate, 2003, 216 p. (pp. 113 – 126)

phénomène pertinent et important en Afrique centrale, susceptible de jouer un rôle en matière de sécurité.

Les résultats ainsi mis en évidence permettront par la suite, dans un dernier sous-chapitre, de procéder à une mise en rapport entre la contribution potentielle et la contribution réelle de ces activités transétatiques pour une consolidation durable de la sécurité et de la stabilité dans la région.

3.2.1. Les marchés transfrontaliers camerounais et les zones d'échanges commerciaux

Alors que l'encouragement de la coopération économique présente une des missions principales des deux organisations régionales, les échanges commerciaux entre les Etats centrafricains se situent depuis des années sur un niveau peu élevé et sont largement sous-développés. Tel que nous venons de le voir plus haut, cette circonstance peut avant tout s'expliquer par le mauvais état des infrastructures, le fort degré de complémentarité des productions nationales et surtout par les rapports économiques toujours étroits entre ces Etats et l'Europe, avant tout la France. A ceci s'ajoutent la faible volonté des Chefs d'Etat de promouvoir un fondement économique régional plus propice et la dévolution insuffisante de moyens et d'efforts pour mettre en place des structures encourageant les échanges entre les entreprises dans la région. En ce qui concerne la région CEMAC, le commerce officiel intracommunautaire reste toujours peu important, et ne présente actuellement que 2% du commerce total des Etats de la zone.⁶²⁰

En revanche, les transactions commerciales passant par des voies moins formelles et se fondant sur des structures souvent peu institutionnalisées connaissent actuellement un essor important dans la région. Bien que ces interactions sont difficiles à mesurer et à estimer, leur ampleur peut être évaluée à travers la dynamique et la croissance des marchés et des places d'échanges qui se sont développés dans la région, ainsi que par le nombre important et la diversité des acteurs impliqués.

Cette situation peut certes paraître paradoxale. Toutefois, vouloir expliquer cette évolution par la simple faiblesse, voire l'absence de l'autorité du pouvoir central dans beaucoup de zones frontalières induisant une forte perméabilité des frontières semble trop simpliste. Pour Karine Bennafla, la dynamique des mouvements informels, alors que, depuis des années, les échanges interétatiques n'arrivent pas à démarrer, s'expliquerait précisément par la précarité de l'environnement dans lequel s'inscrit ce développement.⁶²¹

⁶²⁰ COMMISSION EUROPEENNE. Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional. Pour la période 2002-2007. Stratégie de coopération régionale avec l'Afrique Centrale. 9^{ème} FED. Bruxelles 2002. 34 p. (p. 13)

⁶²¹ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

Les impasses socio-économiques au niveau national, le dysfonctionnement des appareils politico-administratifs et l'incertitude qui règne sur le plan économique et dans les questions de développement économique ne seraient pas forcément susceptibles de provoquer un état de récession ou de paralysie économique général. Bien au contraire, ces aspects peuvent également présenter des facteurs encourageant la société à trouver ses propres solutions pour encadrer ses activités économiques et garantir sa survie.

« La déroute économique et la déconsidération des Etats révèlent des dynamiques endogènes insoupçonnées, particulièrement visibles aux frontières nationales. Et pour cause : la récession accentue le besoin d'ouverture et de relations, gage de survie. »⁶²²

Loin de se limiter au développement du secteur informel à l'intérieur des Etats, notamment dans les villes, ces activités économiques par le bas seraient plus susceptibles de se manifester sous forme de mouvements transnationaux dans les zones frontalières au point que celles-ci « offrent un terrain rêvé pour exploiter les décalages et les différentiels existants en matière économique, réglementaire, démographique (...) »⁶²³

Dans son étude sur le commerce frontalier en Afrique centrale, Karine Bennafla localise plusieurs espaces qui ont connu ou connaissent actuellement un développement considérable d'activités économiques par-delà les lignes de frontières nationales. Alors que sous sa forme économique, la régionalisation par le bas se présente sous des formes assez diverses, allant de simples flux de marchandises, traversant plusieurs territoires nationaux, aux marchés ou aux places d'échanges moins institutionnalisés et moins évidentes, les quelques auteurs qui se sont intéressés de plus près à ce phénomène en Afrique concentrent leur analyse souvent sur l'étude des zones oscillant autour de marchés ou de villes, voire de villages commerciaux où les échanges sont les plus manifestes. Bennafla, par exemple, limite ses recherches à l'étude de marchés reliant des agglomérations au-delà d'une, voire de plusieurs frontières nationales, tels que le marché de Mbaiboum au Cameroun, plaque tournante pour les populations camerounaise, tchadienne et de la RCA, ou encore les marchés de Kyé Ossi et de Abang Minko'o, situés tous les deux sur la frontière entre le Cameroun et le Gabon. Si les marchés analysés par Bennafla présentent en effet la particularité de se tenir en général exactement sur la frontière et que, ainsi, la ligne de démarcation entre deux ou plusieurs territoires nationaux traverse directement ces lieux d'échanges, il nous paraît cependant que ce choix analytique est trop restreignant et trop sélectif. En effet, des lieux d'échanges moins institutionnalisés, de

⁶²² Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 12)

⁶²³ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 12)

simples réseaux transnationaux ainsi que des marchés situés à l'intérieur de zones frontalières, mais qui attirent toutefois des acteurs socio-économiques issus de pays voisins, malgré leur relatif éloignement de la frontière par rapport aux marchés dits frontaliers peuvent également permettre d'atteindre l'objectif d'échanger des biens et des produits tout en profitant des différences monétaires, juridiques ou démographiques entre des Etats. En renouant ainsi avec les conclusions faites par Daniel Bach et exposées ci-dessus, nous pouvons observer dans le cas de l'Afrique centrale que le commerce informel s'avère effectivement plus dynamique s'il a lieu entre des acteurs sociaux issus d'Etats ne disposant pas de la même monnaie et ayant des législations différentes, ou, encore, tant qu'il permet de relier des zones à forte densité avec des espaces moins peuplés, indépendamment du fait si des structures plus ou moins institutionnalisées encadrent ces échanges ou non.

Ces facteurs peuvent certainement expliquer pourquoi précisément les zones frontalières du Cameroun se révèlent particulièrement propices au commerce transfrontalier. En effet, c'est ici que le nombre d'échanges entre la population locale, des commerçants ambulants et les ressortissants des zones adjacentes des Etats voisins est particulièrement important. La partie la plus dynamique du Cameroun en ce qui concerne le commerce frontalier est la zone au bord de la frontière avec le Nigeria, notamment au nord du pays. La proximité de cet espace au Nigeria et au Tchad, le fondement en partie précolonial de certains liens commerciaux, ainsi que la forte densité démographique ont conduit au cours du temps à l'émergence de ce que Jean-Christophe Gay appelle une « *guirlande de points d'échanges* »⁶²⁴.

Dans cette zone, plusieurs marchés se sont constitués et rassemblent, à peu près à parts égales, des commerçants mais aussi des agriculteurs camerounais et nigériens, tout en attirant également, quoique à moindre degré, des négociants issus d'autres pays de la région, notamment du Tchad ou du Gabon.

La ville de Ngong représente un exemple parmi plusieurs. Elle se situe environ quarante kilomètres au sud de la ville camerounaise de Garoua et à une distance d'à peu près soixante-dix kilomètres de la frontière avec le Nigeria.⁶²⁵ Malgré sa faible superficie, ses structures plutôt peu professionnelles et son rythme seulement hebdomadaire, le marché de Ngong attire l'ensemble des commerçants des villages environnants des deux côtés de la frontière, qui le lundi, jour de marché, quittent leurs agglomérations en convois pour vendre leurs produits et en acquérir d'autres. Si cet attrait est certainement dû à la relative proximité du marché de la

⁶²⁴ Jean Christophe GAY. Les discontinuités spatiales. Paris : Economica, 112 p. cité dans : Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

⁶²⁵ Marché visité par l'auteur lors de son séjour au Cameroun en été 2004. Les informations qui suivent se fondent donc sur ses propres observations.

frontière nationale, il s'explique également par le fait que ce lieu offre plusieurs avantages à la fois. A part sa position dans une zone frontalière assez dynamique, c'est notamment la faible distance de Garoua, ville carrefour entre le nord et le sud du Cameroun, et de Yola au Nigeria qui fait de ce petit marché une plaque tournante transnationale assez importante au niveau régional.

Pour les acteurs économiques, commerçants, négociants et simples agriculteurs, les échanges transnationaux passant par des marchés régionaux, tel que celui de Ngong, présentent en outre l'avantage d'une plus grande flexibilité par rapport aux échanges à travers les circuits officiels et encadrés par les Etats. Ces marchés leur permettent d'orienter leurs activités économiques en fonction de facteurs ou de circonstances précises, comme la situation des infrastructures ou des routes, l'irruption de banditisme, ou encore l'évolution de l'offre et de la demande, et de les réorienter vers d'autres marchés si bon leur semble. Cette circonstance permet ainsi d'expliquer pourquoi l'existence de ces marchés n'est souvent que passagère et qu'il est bien possible que de nouvelles places d'échanges apparaissent plus ou moins subitement si leur environnement est perçu comme favorable, tandis que d'autres disparaissent lorsque l'afflux s'avère trop peu important.

Cette particularité est d'ailleurs aussi remarquée par Karine Bennafla qui retient que

« La promotion des marchés frontaliers obéit à une gamme restreinte de facteurs. Qu'un ingrédient de ce précieux cocktail vienne à disparaître (hausse des taxes, développement de l'insécurité, problèmes d'accès), et l'animation retombe, le marché sombre, les commerçants s'éloignent. La mutation des points d'échanges est relativement rapide, avec parfois des mouvements de rotation d'une localité à l'autre. Au final, faute de disposer d'infrastructures permanentes, rares sont les marchés qui s'imposent au-delà de 15 – 20 ans. »⁶²⁶

La même chose peut, de façon similaire, être relevée en ce qui concerne les circuits et les réseaux d'échanges. Ici, un durcissement des contrôles frontaliers ou une dégradation des voies de passage, suite à des intempéries par exemple, peuvent expliquer pourquoi des commerçants, des trafiquants ou même des contrebandiers prennent tout à coup ou progressivement une autre route et délaissent des zones qu'ils avaient pourtant jusque-là traversées et fréquentées de façon plus ou moins régulière.

⁶²⁶ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 97)

Par rapport au commerce officiel et encadré par les Etats, les échanges émanant des initiatives d'acteurs non-étatiques et impliquant presque exclusivement ces derniers se présentent donc de façon plus dynamique et spontanée. Ce sont précisément la faiblesse des structures institutionnelles et le fait que le commerce se fonde souvent sur une simple poignée de main et non pas sur une procédure administrative complexe qui donnent une plus forte dynamique à ces mouvements et laissent présupposer une adaptation et une compatibilité plus importantes avec les besoins concrets des populations.

Un autre exemple intéressant dans ce contexte est le bassin du Lac Tchad. L'intérêt de ce bassin en tant qu'espace d'échanges transfrontaliers réside d'une part dans le fait qu'il s'agit là d'un espace quelque peu historique vu que l'intersection des empires coloniaux français, britannique et allemand en avait déjà fait à l'époque coloniale une zone particulièrement favorable aux échanges entre acteurs soumis à des législatures différentes. D'autre part, ce bassin présente un lieu de rencontre, non seulement entre plusieurs cadres nationaux mais également entre des zones climatiques, naturelles et culturelles différentes, ce qui en fait un espace particulièrement hétérogène qui encourage des interactions transfrontalières variées. La particularité du bassin se présente avant tout par le fait qu'il a connu, au cours du temps, à la fois des mouvements de régionalisation formels, lancés par les Etats riverains, et une dynamique, historiquement ancrée, d'interactions et de transactions entre des acteurs économiques non-étatiques.

Les tentatives lancées dans l'ère coloniale et réaffirmées en 1964 par les jeunes Etats indépendants qui visaient à institutionnaliser les rapports et la coopération dans le bassin dans le but de promouvoir, de façon concertée, le développement régional se sont pourtant rapidement montrées comme étant trop faibles et n'ont pas pu aboutir, au cours des années, aux objectifs espérés. Si la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT) existe toujours, ayant son siège à N'Djamena, ses activités restent assez limitées et sans véritable impact pour la région. Elles se concentrent prioritairement sur des questions écologiques et environnementales, avant tout sur les problèmes d'assèchement du bassin, qui n'ont trouvé, jusqu'à présent, qu'un intérêt assez réduit de la part des Etats membres, que sont le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Nigeria. En effet, loin de constituer un cadre d'organisation pour des politiques et des investissements collectifs, et donc une institution permettant de résoudre des problèmes régionaux, la CBLT semble présenter aux yeux des Chefs d'Etats riverains avant tout un moyen pour acquérir des fonds internationaux et pour attirer l'attention

d'organisations non gouvernementales internationales actives dans le domaine environnemental.⁶²⁷

Au niveau informel, par contre, le bassin du Lac Tchad peut paraître comme une zone particulièrement dynamique. Ceci est principalement dû au fait qu'il présente un point d'intersection important entre des réseaux à fondement financier, économique, culturel et religieux largement divers. Sa position-charnière entre d'une part l'Afrique du Nord et le monde musulman et, d'autre part l'Afrique subsaharienne, fait du bassin un terrain d'influence importante pour des foyers religieux, des réseaux commerciaux ou encore des institutions financières et monétaires adjacents ou même plus éloignés. A ceci s'ajoute que l'augmentation des flux migratoires transfrontaliers issus du Sahara, notamment de la Libye, au cours des dernières années présente une arrivée encore plus massive de nouveaux acteurs, et, avec eux, de nouvelles impulsions.

Ainsi Janet Roitman retient-elle :

« Le bassin du lac Tchad s'est constitué grâce à (des) réseaux, qui proviennent ou rencontrent des réseaux financiers et commerciaux régionaux (Niger – Tchad – Soudan – Cameroun – Nigeria – Centrafrique), des réseaux commerciaux globaux (péninsule arabique), deux zones monétaires (le franc CFA et le naira nigérian) et des réseaux religieux (musulmans). »⁶²⁸

Alors qu'elles n'ont donc pas vraiment pu susciter des initiatives plus importantes de la part des Etats en matière politique ou financière, faute de volonté d'investissement et en raison d'un attachement trop fort à la souveraineté nationale, les particularités du bassin du lac Tchad, et avant tout sa position stratégique dans une zone carrefour remarquable, ont bien davantage encouragé des échanges importants entre les populations qui vivent dans les zones adjacentes et même attiré des acteurs plus éloignés. Ainsi fondée sur et animée par la dynamique des transactions transfrontalières, cette zone fait, elle aussi, preuve d'une propre dynamique, au point qu'il paraît difficile d'en déterminer les frontières exactes. Loin de se laisser retracer à l'intérieur d'une délimitation claire, tel que l'avaient essayé les Etats à travers la commission, cette zone a des frontières bien plus floues qui varient en fonction des acteurs impliqués dans les échanges, de la nature des flux et des centres d'influences qui l'imprègnent. D'une manière comparable, il paraît impossible de déterminer un centre clair ou un espace particulièrement rayonnant. Le bassin semble bien au contraire une zone dynamique dans son ensemble et en transformation permanente, qui se compose et se

⁶²⁷ Janet ROITMAN. Les recompositions du bassin du Lac Tchad. In : Politique africaine: Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94 (pp. 7 – 22)

⁶²⁸ Janet ROITMAN. Les recompositions du bassin du Lac Tchad. In : Politique africaine: Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94 (pp. 7 – 22) (p. 9)

recompose en fonction de facteurs multiples, tels que le passage et la direction de flux commerciaux, de mouvements migratoires, ou de façon plus générale son accessibilité, les acteurs impliqués, la nature des marchandises négociées et encore les structures et les réseaux qui l'entourent.

3.2.2. La dimension criminelle des mouvements régionaux par le bas : effets transétatiques des conflits en Afrique centrale

Très proches de la dynamique transfrontalière économique et ainsi souvent confondus avec elle, les mouvements de bandes criminelles traversant, eux aussi, plus ou moins librement les territoires nationaux présentent une deuxième forme de manifestation de la régionalisation informelle centrafricaine.

De nouveau, le Nord du Cameroun constitue une zone particulièrement touchée par ce phénomène. Les anciens combattants du Tchad, soldats et miliciens confondus, qui n'ont pas pu trouver une place civile à l'intérieure de la société tchadienne agissent dans les provinces du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun sous forme de coupeurs de routes ou encore dans la contrebande. Ce phénomène touche également les provinces situées au nord de la République centrafricaine. Ici, la proximité du territoire tchadien ainsi que le soutien apporté par le gouvernement Déby au putschiste Bozizé en 2003 sous forme d'un transfert d'armes et de soldats, peuvent expliquer la présence importante de ressortissants tchadiens dont les activités ne se trouvent pas en conformité avec les lois et les intérêts nationaux et qui contribuent actuellement à amplifier le phénomène de brigandage et celui des coupeurs de routes dans la région.

Le caractère régional de ces activités et de ces mouvements se révèle en premier lieu par le fait que ces acteurs ne semblent plus ancrés dans un contexte national précis, mais traversent les frontières plus ou moins librement, suivant les développements économiques ou encore en fonction des politiques mises sporadiquement en place par les gouvernements du Cameroun, de la République centrafricaine et du Tchad en matière de contrôle frontalier et de lutte contre la criminalité. Faisant donc preuve d'une forte mobilité transnationale, les coupeurs de routes ou les brigands se présentent ainsi plus comme des acteurs régionaux que des acteurs insérés dans un cadre national évident.

A ceci s'ajoute que la coopération entre acteurs issus à l'origine de différents pays est un phénomène assez fréquent. Ainsi, certains groupes font-ils preuve d'une hétérogénéité ethnique ou nationale interne considérable.

Karine Bennafla retient ainsi que, généralement en Afrique centrale,

« (l)a plupart de ces bandes sont formées par des éléments de l'armée tchadienne en déroute (soldats déflatés, militaires impayés), qui sévissent avec la complicité de ressortissants locaux (camerounais, centrafricains, nigériens). Ceux-ci leur servent de guides et d'indicateurs, et sont souvent recrutés parmi les chômeurs et les jeunes désœuvrés. »⁶²⁹

En se manifestant parfois sous forme d'activités de contrebande ou de trafic illégal de marchandises telles que la drogue, les armes ou les ressources naturelles, ces mouvements criminels transnationaux font certes preuve d'aspects proches de ceux liés au simple commerce transfrontalier en biens vivriers ou manufacturiers, ce qui mène parfois à une confusion de ces deux phénomènes.

Déjà l'objectif poursuivi par les acteurs peut dans beaucoup de cas être le même, à savoir une amélioration des conditions de vie que le recours à l'Etat et au secteur public ne permet plus.

A ceci s'ajoute qu'il arrive que les lieux d'échanges de biens de consommation et de marchandises illicites soient les mêmes marchés. Karine Bennafla propose pour cette raison dans son analyse des marchés frontaliers, une différenciation entre le commerce dit *apparent* et le commerce *souterrain*, pour mieux séparer ces deux formes de commerce qui ont souvent lieu simultanément. Alors que le commerce apparent concerne la vente et l'achat de produits vivriers, manufacturiers et de consommation courante, le commerce souterrain regroupe des opérations commerciales autour du trafic de la drogue, du diamant ou d'armes.⁶³⁰

Finalement, tout comme nous venons de le voir dans le cas des flux économiques transfrontaliers, les activités transnationales criminelles se révèlent en principe assez dynamiques et flexibles. Ainsi, les zones concernées, les points de passage de frontières et les trajectoires empruntés peuvent-ils changer plus ou moins rapidement en fonction des contrôles étatiques, des ressources disponibles et de la qualité des infrastructures et des routes.

« Les stratégies d'accumulation sont extrêmement flexibles et peuvent se reconfigurer en quelques mois en prenant d'autres cibles et en visant de nouvelles niches de richesse. »⁶³¹

Ainsi :

⁶²⁹ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 170)

⁶³⁰ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

⁶³¹ Janet ROITMAN. Les recompositions du bassin du Lac Tchad. In : Politique africaine: Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94 (pp. 7 – 22) (p. 18)

« *En un mot, ils vont et viennent, au gré du mouvement des ressources qu'ils convoitent, gérant la frontière comme un pont entre le lieu de crime et le lieu de la jouissance du butin.* »⁶³²

Concernant le cas précis de l'Afrique centrale, un tel rapprochement de ces deux formes ne semble pourtant pas approprié, et ceci pour plusieurs raisons.

Dans la région centrafricaine, les mouvements criminels par-delà les frontières nationales ont connu un essor important, notamment au cours des dernières dix années. La déclaration officielle de la fin du conflit tchadien, sans que des mesures satisfaisantes de réinsertion sociale de la population militaire aient été prises, les événements violents en République centrafricaine sous forme de mutineries et de coups d'Etat répétés, la dégradation générale des conditions socio-économiques et la montée du chômage présentent des facteurs qui ont conduit un nombre particulièrement important de jeunes hommes dans un état où la satisfaction de leur besoins économiques quotidiens ne semble plus vraiment garantie. Le manque de perspectives et une intégration socio-économique insuffisante dans la société en ont conduit une grande partie à se mettre à la recherche de nouveaux moyens et de nouvelles voies qui puissent leur permettre de garantir leur survie. Si beaucoup ont donc fait le pas vers la clandestinité et se sont investis dans des activités de brigandage, de petit ou de grand banditisme, ou même dans la criminalité organisée, la perméabilité des frontières, la faible présence, voire l'absence de l'autorité centrale dans les zones frontalières ainsi que la vénalité des douaniers ont facilité en même temps le passage d'un territoire national à l'autre. Ainsi, des mouvements criminels transfrontaliers, et avec ceux-ci un « *banditisme rural professionnel transethnique* »⁶³³ ont pu émerger et se développer en fonction des conditions et des circonstances dans les différents Etats.

Déjà cette ampleur que le phénomène a connue au cours des dix dernières années peut donc constituer une première raison qui explique pourquoi la dimension criminelle de la régionalisation par le bas nécessite d'être traitée à part et ne devrait pas être confondue avec la dimension économique.

A ceci s'ajoute la question de l'objectif de ces activités. Si, effectivement, le but recherché par ces bandes est parfois le même que celui des agents économiques, à savoir le profit, des gains économiques, et plus généralement la simple survie, certains parmi eux poursuivent

⁶³² Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p.102)

⁶³³ Saïbou ISSA. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p.88)

également un objectif bien plus stratégique et notamment politique. Ainsi, l'apparente instabilité de régimes, comme ceux du Tchad ou de la Centrafrique, et les tensions à l'intérieur des classes politiques suscitent-t-elles régulièrement la formation de mouvements contestataires. Ceux-ci choisissent prioritairement de se concentrer dans les régions frontalières, non seulement dans le but d'échapper ainsi à la répression et de garantir leur survie grâce à la contrebande et aux circuits d'échanges illicites, mais aussi en raison de la coopération qui existe dans beaucoup de cas avec des groupes ou des acteurs par-delà la frontière. Souvent même, des gouvernements voisins leur accordent l'asile ou les alimentent en armes et en vivres, ce qui renforce encore davantage le côté transnational de ces mouvements. Ainsi est-il dit que le coup d'Etat de Bozizé en mars 2003 a largement été soutenu par le régime à N'Djamena, alors que l'ex-Président de la RCA, Ange-Félix Patassé, aurait fourni du renfort et même accordé l'asile aux forces rebelles de Jean-Pierre Bemba lors du conflit en République démocratique du Congo. De même, le Président tchadien Déby a soupçonné à maintes reprises le gouvernement soudanais de renforcer et d'alimenter les groupes de rébellion qui essaient régulièrement de déstabiliser les rapports de forces politiques au Tchad. La plus récente tentative de renversement du régime qui a eu lieu en avril 2006 ne constitue qu'un nouvel exemple où des bandes armées ont essayé de profiter de la faiblesse de l'autorité centrale tchadienne dans les zones proches de la frontière avec le Soudan et du passage relativement facile dans le territoire soudanais, pour se former et s'organiser à l'abri du contrôle étatique afin d'agir contre la politique du Président.

3.2.3. Les faibles tentatives de coopération au niveau des sociétés civiles – l'exemple des mouvements à l'égard de la construction de l'oléoduc tchado-camerounais

Comme nous venons déjà de mentionner plus haut, et contrairement aux deux autres dimensions de régionalisation transétatique, la coopération entre des regroupements de la société civile issus de différents cadres nationaux reste, du moins pour le moment, un phénomène assez rare en Afrique centrale. Alors que les années quatre-vingt-dix ont vu l'apparition d'un nombre considérable d'associations, d'organisations non gouvernementales et d'autres formes de représentation de la société civile, avant tout au Cameroun et au Gabon, les activités de ces derniers demeurent en général assez limitées, faute de moyens et de capacités.

Le manque de ressources et, plus particulièrement, l'accès irrégulier à des moyens de communication, mais certainement aussi la faible volonté et un manque d'intérêt de la part des acteurs empêchent la plupart des associations qui ont pu se créer à l'intérieur des Etats

centrafricains d'entrer davantage en contact avec des groupes qui se sont établis dans les Etats voisins et qui agissent dans le même domaine et dans des objectifs similaires.

Néanmoins, il est bien possible de discerner quelques cas où des actions sociétales transnationales ont toutefois pu avoir lieu, ce qui justifie une prise en compte de ce phénomène comme troisième forme de manifestation de la régionalisation par le bas.

L'exemple le plus marquant est certainement celui de la coopération entre la société civile tchadienne et celle du Cameroun lors des travaux de construction de l'oléoduc qui relie les zones d'exploitations pétrolières au sud du Tchad avec le port de Kribi sur la côte camerounaise.⁶³⁴

Ces travaux ont effectivement suscité de grandes vagues de protestation, d'abord de la part d'organisations non gouvernementales internationales, pour la plupart européennes et américaines, tels que *Environment Defense Fund*, *Greenpeace* ou *Brot fuer die Welt*, puis aussi du côté d'associations camerounaises et tchadiennes dans le but d'attirer l'attention sur les risques potentiels liés à cette entreprise. En se basant sur l'exemple du pays Ogoni dans le delta du Niger au Nigeria dont les populations subissent depuis le début de l'exploitation du pétrole en 1958 les effets nuisibles de celle-ci, plusieurs organisations non gouvernementales ont tenté de mettre en évidence les dangers d'une dégradation environnementale et de violations des droits de l'homme susceptibles de découler d'une façon similaire des travaux de construction et du passage de l'oléoduc à travers les territoires tchadien et camerounais. Les associations locales les plus actives ont été, au Cameroun, *Global Village et le Centre pour l'Environnement et le Développement*, et, au Tchad, *l'Association tchadienne pour la défense des droits de l'Homme*, *World Vision Tchad* ou *l'Association d'appui aux initiatives locales de développement (ASSAILD)*.

Ce cas de concertation d'efforts en vue d'atteindre les mêmes objectifs, à savoir la protection des intérêts des populations locales et leur dédommagement, une répartition équitable des revenus pétroliers et la limitation des dégâts écologiques, est souvent présenté comme un exemple significatif pour l'émergence de la coopération transnationale entre les sociétés civiles de la région. Leur démarche concertée a permis à ces groupes sociaux de conforter leur position et leur poids vis-à-vis des acteurs économiques, que sont dans ce cas précis les firmes pétrolières, avant tout ESSO, des bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, ainsi qu'envers leurs gouvernements respectifs. Il est en outre possible d'estimer

⁶³⁴ Le projet pétrolier tchado-camerounais est présenté et discuté dans la première partie de cette thèse. Voir chapitre 1.4.3.

que la coopération a facilité pour ces organisations la réalisation de résultats qu'une action unilatérale ne leur aurait certainement pas permis. Ainsi, à l'issue d'âpres négociations entre ces associations et la Banque mondiale, cette dernière a-t-elle accepté une augmentation des indemnités des populations locales touchées par les travaux de construction ou par le passage de l'oléoduc.

L'organisation d'une conférence dans la ville camerounaise de M'Balmayo, en février 2001, a finalement permis de réunir autour d'une table les principaux groupements sociaux et d'exprimer, d'une seule voix, les intérêts et les revendications des populations de la région envers les deux gouvernements, le consortium qui gère la construction et l'entretien des sites et de l'oléoduc, et la communauté internationale.⁶³⁵

Néanmoins, les résultats atteints grâce à cette coopération transnationale des sociétés civiles doivent certainement être nuancés, et ceci pour plusieurs raisons.

D'abord, cette coopération entre des organisations et des associations non gouvernementales tchadiennes et camerounaises s'est faite par rapport à un projet précis, à savoir la mise en place de l'oléoduc dont les effets néfastes ont été craints de façon à peu près semblable par la société civile des deux côtés de la frontière. Il s'est donc agi, en quelque sorte, d'une coalition plus ou moins temporaire, et d'une collaboration circonscrite et limitée à des activités concrètes, et non pas d'un phénomène, voire d'une tendance bien plus générale. La mise en place de bureaux spécifiques tel que décidée lors de la rencontre de M'Balmayo semble effectivement plutôt avoir eu pour but de faciliter des activités directement liées au projet pétrolier, que celui de mener, d'une façon générale, à une institutionnalisation plus ou moins durable de la coopération régionale entre les deux sociétés.

De même, d'autres cas d'exemples comparables restent toujours assez rares dans la région et se limitent, dans les quelques cas qui existent, à la coopération dans des secteurs bien spécifiques, comme par exemple le sport.⁶³⁶

A ceci s'ajoute, avant tout, que les initiatives de coopération entre les organisations camerounaises et les organisations tchadiennes dans le cas précis du projet pétrolier ont

⁶³⁵ Les objectifs de la conférence, souvent appelée « *atelier de planification du suivi des activités du projet pétrolier* », furent la définition d'une stratégie commune ayant pour but de viser à limiter les effets néfastes aux niveaux humanitaire et écologique, qui seraient susceptibles de découler au cours de l'avancée du projet et de mettre en place les infrastructures communes qui seraient alors nécessaires. Il fut, ainsi, convenu de créer plusieurs bureaux répartis entre les deux pays afin de faciliter le recueil et l'analyse d'informations permettant d'évaluer l'impact de l'opération non seulement sur la vie des populations locales directement touchées en raison de leur aménagement mais aussi plus généralement sur la situation socio-économique et humanitaire dans les deux pays ainsi que sur le développement écologique. Dans le cadre de la conférence, une lettre commune, dans laquelle les représentants des sociétés civiles exprimaient conjointement leurs doutes et leurs craintes à l'égard du projet pétrolier et des progrès escomptés, fut par ailleurs écrite au président de la Banque mondiale.

⁶³⁶ Mentionnant ici à titre d'exemple l'Union des fédérations de football de l'Afrique centrale (UNIFFAC).

largement été incitées, portées et facilitées par la communauté internationale, notamment par des ONG européennes et américaines. Certains auteurs vont même jusqu'à dire que la création de la société civile au Tchad n'aurait pas correspondu à une évolution endogène, mais aurait reposé bien plus sur l'initiative des ONG occidentales, ou même sur celle des firmes et des institutions multinationales impliquées dans le projet qui auraient ainsi cherché à consolider des interlocuteurs locaux sur place. Pour des entreprises tel qu'ESSO, ou pour la Banque mondiale, les ONG et les autres associations civiles présentaient en effet un intermédiaire important vu qu'elles craignaient que le mécontentement de la population, ou pire encore, l'éclatement d'un conflit interne, puissent interrompre soudainement le projet. Martin Petry souligne même que la notion de société civile avait été relativement inhabituelle au Tchad jusqu'en 1998 et que ce fut en quelque sorte la Banque mondiale qui introduit ce concept pour désigner ses partenaires potentiels de coopération pour le projet.⁶³⁷

Et il explique :

« ESSO recherchaient des organisations non gouvernementales tchadiennes qui, dans le cadre de ce qu'ils appelaient un plan d'atténuation des effets négatifs du projet, seraient prêtes à assumer certaines fonctions comme la sensibilisation de la population, la construction d'infrastructures pour le déplacement des populations et l'exécution des projets de développement. »⁶³⁸

Force est ainsi de reconnaître que la mobilisation civile autour du projet n'est pas née dans la région-même, mais a largement été suscitée par des organisations en Europe et aux Etats-Unis à une époque où la plupart des associations populaires au Tchad étaient encore dans une phase de création et où, en même temps, elles se voyaient exposées aux menaces du gouvernement qui interdisait toute activité qui pouvait aller à l'encontre du projet. Loin d'avoir été, pour ainsi dire, le moteur des mouvements populaires qui ont largement marqué le projet pétrolier tchado-camerounais et qui se sont particulièrement mobilisés pour la protection des habitants et de l'environnement, les sociétés civiles tchadiennes et camerounaises ont plutôt été impliquées ultérieurement dans un processus déjà mis en marche par l'extérieur. De même, leur coopération transnationale semble moins une initiative de leur part, qui aurait visé à mieux coordonner leurs intérêts et à mener des activités concertées, qu'elle n'a été soutenue et motivée par des acteurs externes. En effet, il est bien douteux si la tenue de la conférence de M'Balmayo avait bien pu être possible sans l'initiative donnée par

⁶³⁷ Martin PETRY, Naygotimti BAMBE. Le pétrole du Tchad. Rêve ou cauchemar pour les populations ? Paris : Karthala, 2005, 415 p.

⁶³⁸ Martin PETRY, Naygotimti BAMBE. Le pétrole du Tchad. Rêve ou cauchemar pour les populations ? Paris : Karthala, 2005, 415 p. (p. 56)

la communauté internationale ainsi que sans les apports à la fois financiers, matériels et logistiques de la part des organisations occidentales.

Pour ces raisons, il paraît discutable que le régionalisme porté par la société civile va subir une dynamique semblable à celle que subissent actuellement les mouvements de coopération et d'interaction par le bas dans le domaine économique et criminel, étant donné que ces activités-là sont directement portées par les acteurs locaux impliqués. Si l'évolution du commerce transfrontalier dans le bassin du lac Tchad se voit, elle-aussi, liée de façon plus ou moins directe à l'influence exercée par des centres en dehors de la région, il s'agit ici tout de même plutôt d'impulsions qui donnent une certaine dynamique à ces mouvements d'échanges, sans vraiment en constituer une condition préalable à leur existence. Dans le cas de la coopération entre sociétés civiles, notamment en ce qui concerne le cas précis de l'activisme lié au projet pétrolier, les activités furent essentiellement initiées et soutenues par des acteurs et des organisations externes. Il se pose même la question de savoir si, à vrai dire, elles avaient pu avoir lieu et pris la même ampleur et la même intensité, sans l'intervention de la Communauté internationale.

3.3. La pertinence de la coopération régionale transétatique pour la sécurité

Les réflexions précédentes ont donc montré qu'en Afrique centrale, il existe effectivement, à côté des processus de régionalisation formels et institutionnalisés, également des dynamiques émanant d'acteurs non-étatiques, d'individus, de groupes sociaux et de la société civile visant à renforcer la coopération et la collaboration transfrontalières. Si tel est ainsi le cas, il se pose en l'occurrence la question de savoir si et comment cette forme informelle de la régionalisation pouvait bien se présenter comme une approche appropriée qui permet de contribuer à la résolution des problèmes actuels en matière de sécurité et de stabilité et à la consolidation de la sécurité alors que, dans sa forme officielle, le régionalisme centrafricain s'est montré à ce point inefficace.

3.3.1. Les mouvements régionaux informels- une menace pour la sécurité

Pour nous approcher de cette question, il paraît important de poser d'abord, d'une façon plus générale, la question de la corrélation à établir entre le régionalisme dans sa forme informelle et la sécurité.

Pour plusieurs raisons, ce rapport se voit souvent présenté comme étant de nature négative, notamment en ce qui concerne l'Afrique.

Dans une telle perspective, l'intensification des interactions et des activités impliquant des acteurs non-étatiques issus de différents cadres nationaux et transgressant plus ou moins librement les frontières hors du contrôle étatique est perçue comme une menace additionnelle pour la sécurité dans des Etats déjà fragilisés et limités dans leur capacité d'agir et non pas comme un phénomène répondant à des besoins sécuritaires.

Premièrement, surtout les transactions économiques régionales ayant lieu en dehors des structures régionales intergouvernementales peuvent paraître comme constituant une certaine concurrence pour les Etats, et comme contrariant les efforts de régionalisation déployés par ceux-ci. En contournant ses règlements et ses dispositifs de contrôle ainsi qu'en le privant de ressources fiscales, cette forme du commerce transfrontalier contribuerait davantage à la faiblesse de l'Etat et limiterait encore la capacité d'agir de celui-ci.⁶³⁹

Pour cette raison, l'informel constituerait un frein non seulement pour l'avancée des processus de régionalisation intergouvernementale, mais plus généralement encore pour le développement économique et social dans la région.

Aussi pertinent qu'il puisse paraître, un tel raisonnement nécessite cependant d'être relativisé pour plusieurs raisons.

Une première objection peut être fondée sur le fait qu'il serait certes trop généralisant de prétendre que tous les commerçants actifs dans le commerce frontalier ne respecteraient pas les lois et les réglementations nationales et négligeraient leurs devoirs fiscaux lorsqu'ils traversent les frontières. En effet, Karine Bennafla relève dans son étude que la plupart du trafic dans les zones frontalières en Afrique centrale a bien été enregistrée quelque part. Si quelques-uns des échanges ne sont pas comptabilisés par les douaniers, ils « *le sont par d'autres agents de l'Etat (bureau de fret routier, gendarmes tenant le registre de bac,....)* » Dans ce sens, elle ajoute qu' « *(e)n outre, beaucoup de flux sont l'objet d'un enregistrement partiel avec des charges, certes déclarées, mais très minorées* ». ⁶⁴⁰ De façon similaire, Javier Herrera et Johny Egg notent, en se référant à l'exemple des échanges entre des commerçants nigériens et camerounais, que le but recherché par ces derniers n'est pas systématiquement de contourner les règlements et les contrôles officiels. Si, néanmoins, il arrive que le commerce

⁶³⁹ Kate MEAGHER. Throwing out the Baby to Keep the Bathwater. Informal Cross-Border Trade and regional Integration in West Africa. In : NORDISKA AFRIKAINSTITUTET. Regionalism and Regional Integration in Africa. A Debate of Current Aspects and Issues Discussion paper 11, Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2001, 74 p. (pp. 40 – 53); Alice SINDZINGRE. Réseaux, organisations et marches: exemples du Bénin. In : Autrepart : Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. 1998, n°6 , pp. 73 – 90

⁶⁴⁰ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 28)

transfrontalier ne contribue aux recettes de ces Etats que de façon assez marginale, ceci est plutôt la conséquence des pratiques de fraude et de corruption que l'on retrouve d'une façon générale aux frontières en Afrique centrale.

« Le terme d'échanges non enregistrés ne s'applique donc pas à l'ensemble des flux. (...) (P)our la majeure partie, ce commerce transite par des postes officiels de contrôle où il est soumis à de fortes 'sollicitations' de la part des agents de l'Administration, qui ne se traduisent que marginalement dans les caisses de l'Etat. » ⁶⁴¹

Aborder le commerce transfrontalier d'abord par son aspect illégal et généraliser, pour l'ensemble des échanges informels, les pratiques du contournement des douanes, des taxes et des lois, qui sont certainement mises en œuvre dans bien des cas, mènerait donc à esquisser une image seulement partielle de la réalité. En effet, le simple fait que ces échanges impliquent directement des agents non-étatiques et se déroulent en dehors et à côté des accords d'exportation et d'importation officiellement établis ne signifie pas forcément qu'il s'agit toujours de transactions clandestines, allant à l'encontre de la loi.

Il importe pour cette raison de bien souligner que les transactions qui ont lieu dans les zones et sur les marchés frontaliers peuvent bien se présenter sous des formes tout à fait différentes. Alors que nous avons mis l'accent, jusqu'ici sur l'aspect plutôt parallèle de ce commerce qui implique essentiellement des agents privés et peut bien contourner les réglementations étatiques, tout en comportant des irrégularités, tels que des arrangements spéciaux aux douanes, il existe bel et bien aussi une dimension plus officielle du commerce frontalier. Celle-ci se présente sous la forme d'échanges déclarés auprès des institutions officielles et impliquant des sociétés enregistrées. ⁶⁴²

Si, bien entendu, l'argument de la perte de ressources fiscales suite à l'intensification des activités transfrontalières est certes applicable dès qu'il s'agit d'activités de contrebande, de fraude et plus particulièrement du trafic d'armes, de matières premières illicitement exploitées ou de drogue, il importe ainsi, une fois de plus, de souligner l'importance de faire une différence nette entre les échanges ayant des intentions commerciales et économiques, et ceux répondant à des objectifs criminels.

⁶⁴¹ Javier HERRERA/ Johny EGG. Introduction. In : Autrepart : Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. 1998, n°6 , pp. 5 – 25 (p. 9)

⁶⁴² Une catégorisation comparable des différents types du commerce frontalier est proposée par Karine BENNAFLA. Karine BENNAFLA. Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples. In : Autrepart : Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. 1998, n°6 , pp. 53 – 72

La pertinence de l'argumentation que la régionalisation lancée par des acteurs non-étatiques aurait des effets négatifs sur le plan sécuritaire vu qu'elle prive le secteur public de ressources importantes, notamment fiscales, se voit en outre remise en question par la relativisation du rôle de l'Etat en tant qu'acteur sécuritaire central. Argumenter qu'une réduction des recettes publiques provoquée par les activités des courants régionaux au-delà les structures officielles et intergouvernementales, soit suite au non-paiement de taxes, soit en constituant une concurrence aux activités des circuits officiels, freineraient de façon déterminante les efforts étatiques pour la consolidation de la sécurité, présuppose que l'Etat constitue bien un acteur pertinent et approprié pour garantir la sécurité et le bien-être de ses citoyens, à condition qu'il dispose des moyens et ressources nécessaires. Or, le raisonnement préliminaire a mis en évidence que face à la nouvelle conception sécuritaire et à la mise en évidence de menaces à caractère transnational ou sans rapport national précis, l'Etat se présente, aujourd'hui, de moins en moins comme un acteur approprié et adapté pour protéger ses ressortissants. Il perd progressivement son rôle central d'acteur sécuritaire qu'il avait tenu au cours de la guerre froide et dans une perspective néo-réaliste. Qui plus est, la nouvelle conception de la sécurité, non plus sous un angle national mais davantage d'un point de vue qui met en avant la dimension humaine et individuelle de la sécurité, relativise largement la position monopolistique de l'Etat en tant que garant sécuritaire.

En prenant ceci en compte, il paraît donc bien étonnant si un rapport peut vraiment être établi entre la situation précaire qui prévaut actuellement en Afrique centrale au niveau sécuritaire et les effets supposés du commerce transfrontalier sur les recettes étatiques. Une argumentation se fondant sur une telle corrélation semble en effet ignorer que l'état de la sécurité n'est plus exclusivement une question de moyens et de ressources à disposition de l'acteur sécuritaire, mais dépend bien plus du caractère approprié de celui-ci face aux menaces qui se posent. En Afrique centrale, c'est précisément la question du caractère approprié de l'Etat qui pose problème en vu de l'ampleur et de la nature de menaces sécuritaires dont la réponse risque de dépasser les compétences et les capacités d'un Etat singulier. Par ailleurs, il se pose également la question si, même s'ils avaient à leur disposition des ressources supplémentaires, issues par exemple d'une taxation plus rigoureuse du trafic frontalier, les élites politiques sauraient gérer celles-ci et les investir au profit d'une consolidation générale de la sécurité.

Un autre argument qui pourrait être avancé pour mettre en évidence l'effet négatif des mouvements transétatiques sur la sécurité se rapporte à leur potentiel de générer et d'encourager la criminalité. D'une part, la pertinence d'une telle argumentation est certainement donnée par le fait que la coopération et les interactions transétatiques peuvent

inclure une dimension criminelle sous forme de contrebande, du trafic illicite ou de la circulation clandestine, notamment d'anciens hommes en armes et de bandits.

A ceci s'ajoute, d'autre part, qu'il faut bien reconnaître que l'intensification des flux de marchandises et la forte mobilité d'acteurs économiques par-delà les frontières nationales tout comme la création de marchés et de places d'échanges dans les zones frontalières présentent bien des facteurs susceptibles d'encourager la criminalité dans ces espaces ainsi que l'émergence de réseaux criminels. Si les provinces au nord du Cameroun forment un espace particulièrement dynamique où le commerce frontalier connaît depuis des années un essor considérable, elles présentent en même temps effectivement aussi la zone la plus touchée du pays par le phénomène des coupeurs de routes et du brigandage. Certes, la proximité du Tchad, pays toujours tourmenté par les troubles internes liés aux difficultés de terminer la guerre et de réinsérer les anciens combattants, peut être vue comme un facteur pouvant, du moins partiellement, expliquer pourquoi la présence de bandes armées est plus forte dans ces provinces camerounaises que dans le reste du pays. Cependant, l'intensité de la circulation de marchandises et la présence importante de commerçants-voyageurs et d'hommes d'affaires font en même temps de ces provinces un espace particulièrement attirant pour des brigands ou des voleurs. La preuve est d'ailleurs donnée par le fait que, comme l'a observé Karine Bennafla, ce sont précisément les zones autour des marchés, voire les principaux axes qui mènent à ces derniers, où les embuscades sont généralement les plus fréquentes. Qui plus est, les activités criminelles reflètent la mobilité et la durée de vie assez limitée de la plupart des marchés frontaliers. En effet, les acteurs criminels semblent suivre les acteurs économiques lorsque ceux-ci, pour des raisons diverses, délaissent une zone commerciale pour une autre et créent de nouveaux marchés ailleurs.

Dans son étude, Bennafla remarque ainsi que

« Les zones d'insécurité sont en effet mouvantes (...): ainsi, l'axe goudronné Maroua/ Garoua/ Ngaoundéré, épargné jusqu'au début des années 90 par les agissements des coupeurs de route, a plusieurs fois été 'coupé' depuis 1996, en pleine journée, par des bandes armées ; de même, l'axe Mora/ Limani (Extrême-Nord du Cameroun), relativement paisible, est devenu une route périlleuse depuis la fin 1995. »⁶⁴³

A ceci s'ajoute que la densité de marchés et l'intensité des flux de marchandises et des échanges dans plusieurs zones frontalières facilitent le trafic de biens illicites, comme par

⁶⁴³ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p. (p. 174)

exemples d'armes. Il paraît effectivement plus facile de transporter ces objets d'un endroit, voire d'un pays, à l'autre si des réseaux commerciaux ont déjà été établis. Les marchés animés présentent en plus des lieux d'échanges permettant bien de dissimuler les transactions illégales. L'accès aux armes ainsi facilité risque par conséquent d'encourager encore plus de personnes à participer à des activités criminelles pour essayer de remédier à la dégradation progressive de leurs conditions de vie.

« (...) (F)orce est de reconnaître que si le contexte politique sous-régional a donné aux malfrats les moyens de s'enhardir, en même temps qu'il a jeté sur les routes des personnes rompues aux techniques de guerre, il reste que l'environnement local marqué par des difficultés de survie quotidienne a lui-même vu émerger, se répandre et s'enraciner une économie du crime alliant des relents d'atavisme à une adaptation situationnelle. (...) Qu'ils soient Zarguina* d'hier ou Nguyon* d'aujourd'hui, les voleurs qui opèrent en solitaires ou en groupes de deux ou trois sur les sentiers recherchent de quoi 'débloquer' une situation : dette à rembourser, toit d'une chambre à recouvrir de tôles, ami à assister pour son mariage, cadeau à offrir à une jeune fille particulièrement sollicitée, vêtement de fête à acheter... »⁶⁴⁴

Néanmoins, il serait faux de présenter la criminalité comme un aspect inhérent au commerce transfrontalier. Si l'essor que connaissent les flux commerciaux transétatiques peut encourager certains acteurs à s'investir dans la criminalité, ceci se voit d'autant plus facilité par la faible présence de l'Etat dans les régions frontalières et son incapacité à y assurer l'ordre et la sécurité. La dimension criminelle qui semble ainsi caractériser la régionalisation par le bas s'expliquerait sous cet angle beaucoup plus par le fait que ces interactions ont lieu dans un cadre et une atmosphère déjà marqués par un niveau d'insécurité important que l'Etat n'arrive pas à atténuer. S'il est certes assez fréquent qu'aux simples échanges de marchandises de consommation courante s'ajoute le trafic en produits illicites ou que la présence de commerçants-voyageurs attire des brigands et des voleurs, c'est en premier lieu dû au fait que l'Etat n'arrive pas à empêcher ces développements.

⁶⁴⁴ Saibou ISSA. L'embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine. Autour du lac Tchad : Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104 (p. 94)

* Dans le texte original, les mots Zarguina et Nguyon sont en caractères italiques. Zarguina est le nom donné en République centrafricaine, au Tchad et au Cameroun aux coupeurs de routes. Nguyon veut dire « petit voleur » et se réfère plus particulièrement aux voleurs d'animaux domestiques ou de récoltes, ou encore aux agresseurs de femmes.

En République centrafricaine, l'intensification de la criminalité dans les zones proches des frontières qui rend de plus en plus périlleux les déplacements dans ces territoires a ainsi conduit le gouvernement, largement surchargé dans sa fonction sécuritaire et de protecteur, à faire appel à la force multinationale qui, depuis décembre 2002, se trouve dans le pays. Initialement déployée dans la capitale, la FOMUC agit depuis l'été 2005 aussi dans les zones périphériques les plus touchées où elle prend des mesures de lutte contre les coupeurs de routes et les bandes de brigands.

De même, la recrudescence du banditisme dans les zones au nord du pays conduit l'Etat camerounais régulièrement à y envoyer des troupes spéciales et à mobiliser des fonds exceptionnels pour la lutte contre la criminalité. La reprise des activités de brigandage et des embuscades, chaque fois que ces campagnes se sont terminées, montre cependant la faiblesse de l'autorité de l'Etat qui l'empêche de vraiment maîtriser ce phénomène.⁶⁴⁵

La montée de la criminalité comme phénomène accompagnant la régionalisation informelle ne s'explique néanmoins pas seulement par la représentation étatique insuffisante dans les zones périphériques. Elle se fonde en large mesure également sur l'incapacité de l'Etat à prendre des mesures efficaces contre des réseaux criminels souvent complexes qui se trouvent dans bien des cas derrière ces activités de brigandage et d'embuscade. En effet, des acteurs situés à l'intérieur des capitales-mêmes organisent et coordonnent souvent des actes criminels en province. Ainsi, une grande partie des activités de brigandage dans les zones frontalières de la République centrafricaine ne correspond pas à des actions spontanées de particuliers. Ces actes criminels sont, bien au contraire, le résultat de stratégies élaborées par des acteurs situés à Bangui qui informent régulièrement des brigands et des bandes armées en brousse du départ de commerçants ambulants ou des axes empruntés par des convois de marchandises vers les frontières. Malgré leur proximité au pouvoir central, ces coordinateurs restent toutefois une proie souvent insaisissable pour les forces de l'Etat qui font en général preuve d'un manque et d'une faiblesse en matière d'organisation, de moyens et de personnel qui les empêchent de mieux pouvoir contrôler ces réseaux et maîtriser ce phénomène.

3.3.2. Les avantages par rapport aux processus intergouvernementaux

Vu sous cet angle, les arguments souvent avancés pour mettre en relief l'effet néfaste que peuvent avoir les dynamiques transnationales par le bas sur le niveau de sécurité et de stabilité dans une région, peuvent donc paraître assez peu fondés. Il serait pourtant faux de prétendre que ces mouvements aient seulement un impact positif sur ce plan. En effet, et comme nous

⁶⁴⁵ Saibou ISSA. L'embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine. Autour du lac Tchad : Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104

allons d'ailleurs le voir par la suite, il est possible de relever des aspects, différents de ceux présentés ci-dessus, qui montrent effectivement que ce phénomène est susceptible d'encourager la production de facteurs de déstabilisation interne ou encore d'approfondir les risques qui se posent déjà à l'heure actuelle.

Mais intéressons-nous dans un premier temps au potentiel stabilisateur des mouvements informels qui permettent de mettre en évidence leurs avantages face aux processus lancés par les Etats.

Comparées aux processus formels de régionalisation, tels qu'entamés actuellement par les Etats centrafricains sous forme de la CEMAC et de la CEEAC, les initiatives et activités régionales par le bas se caractérisent d'une part par une implication directe et sans intermédiaire de la société, voire d'acteurs individuels. D'autre part, elles font preuve d'une flexibilité et d'une adaptabilité particulièrement importantes par rapport à la rigidité et à l'évolution traînante observées dans le cas de la régionalisation formelle.

La pertinence de ces deux aspects au niveau sécuritaire devient particulièrement évidente si nous prenons en compte, une nouvelle fois, la transformation et l'élargissement du concept de sécurité. Ayant perdu sa dimension exclusivement nationale et ne se rapportant plus en premier lieu à l'Etat et aux menaces à la souveraineté, la sécurité ne demande plus des mesures de protection et de défense de la souveraineté étatique pour être garantie. Depuis que la fin de la guerre froide a permis de relativiser les dangers émanant au niveau interétatique et de porter l'attention sur des questions et des périls qui, jusque-là, avaient largement été négligés, la sécurité requiert en revanche une approche plus vaste et plus diversifiée qui répond davantage aux différentes préoccupations des individus et à leurs besoins sécuritaires. En raison de leur forme intergouvernementale qui n'accorde aux acteurs non-étatiques qu'une possibilité très limitée et insuffisante de s'y impliquer et de s'y articuler, les structures régionales officielles ne permettent pas aux individus de suffisamment faire valoir leurs priorités sécuritaires. Pour cette raison, les politiques communautaires, mises en œuvre ou seulement adoptées en matière de sécurité, se réfèrent toujours trop aux priorités posées par les Etats, sans réellement permettre de répondre également et de façon satisfaisante aux défis qui se présentent directement aux citoyens dans la vie quotidienne. Qui plus est, la lourdeur et la lenteur des processus de prise de décisions communes par les représentants étatiques ainsi que les difficultés qui empêchent en général une mise en œuvre rapide des politiques communautaires à l'intérieur des Etats, ne permettent pas à ces organisations régionales d'adapter leurs activités à la dynamique des questions sécuritaires qui se présentent constamment au niveau régional, national ou individuel.

Les mouvements transfrontaliers impliquent, au contraire, directement et sans intermédiaire les acteurs non-étatiques. Pour cette raison, ils peuvent paraître comme étant plus appropriés pour adresser un choix large et variable de problèmes sécuritaires que ne le sont actuellement les constructions formelles. Dans beaucoup de cas, ils sont d'ailleurs précisément lancées pour servir et promouvoir les intérêts sécuritaires des populations concernées. Ceci est particulièrement bien mis en évidence par l'exemple de la coopération entre des acteurs et groupes représentant la société civile qui s'est faite dans le but de mieux pouvoir réagir au projet de construction de l'oléoduc tchado-camerounais. La collaboration entre ces acteurs, qui a partiellement pris une dimension transnationale, s'est fondée sur l'objectif précis de défendre et de protéger les intérêts sécuritaires des populations concernées et de garantir leur sécurité, notamment sur le plan social, socio-économique et écologique. De même, l'établissement de structures comme la conférence de M'Balmayo et les bureaux de coordination ne s'est fait que pour faciliter et pour encourager une réponse concertée et renforcée aux besoins sécuritaires qui se sont créés du côté des populations dans le cadre du projet pétrolier.

D'une façon similaire, il est également possible de comprendre les activités commerciales transfrontalières menées par des acteurs non-étatiques dans la région centrafricaine comme une stratégie de réagir à une situation économique de plus en plus précaire. Les crises économiques et financières, tout comme les politiques de dérégulation ont eu des effets particulièrement néfastes sur les économies en Afrique centrale qui se traduisent toujours sous forme d'un niveau de croissance considérablement bas et d'un taux de chômage élevé frôlant dans certains cas la marge des 30%, ce qui, par conséquent rend de plus en plus difficile pour des acteurs économiques de s'investir dans des activités économiques, du moins dans le secteur formel. L'implication dans le secteur informel d'un nombre croissant de personnes et la montée des échanges transfrontaliers peuvent ainsi indiquer la volonté et la nécessité d'une partie de la population de satisfaire malgré tout leurs besoins de sécurité au niveau social et économique et de garantir leur survie et leur bien-être, alors que l'Etat et un recours aux structures formelles ne le leur permettent plus.

Une interprétation comparable peut être faite en ce qui concerne les réseaux criminels transfrontaliers et la contrebande ainsi que le trafic en biens illicites. De façon encore plus remarquable, le développement voire l'intensification de ces phénomènes semblent également résulter d'une stratégie élaborée par des individus ou des groupes en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de promouvoir leur sécurité, notamment socio-économique, tout en profitant de la perméabilité des frontières, de la faible présence du pouvoir central et de

l'actuelle dynamique générale des activités informelles dans la plupart des zones frontalières. Saibou Issa note ainsi une certaine corrélation entre les périodes de recrudescence de la criminalité dans les zones frontalières et les conjonctures économiques difficiles dans les pays centrafricains.⁶⁴⁶

Impliquant directement des acteurs non-étatiques et orientés sur des problèmes et des préoccupations précises, les activités et les processus de coopération transnationale par le bas semblent ainsi plus visés et appropriés pour contribuer à la satisfaction plus ou moins rapide des besoins sécuritaires actuels que ne le sont, depuis leur création, les constructions formelles.

Toutefois, il serait faux de vouloir présenter ce phénomène comme une solution qui pourra permettre, à la longue, à l'Afrique centrale de trouver un niveau de sécurité satisfaisant, et, ainsi, de garantir un regain de stabilité.

3.3.3. Les dynamiques informelles : quelle contribution réelle à la sécurité ?

Un premier problème quant au potentiel réel des dynamiques de régionalisation informelles de contribuer, du moins partiellement, à la sécurité, peut être discerné en ce qui concerne la rigueur, l'effectivité et surtout la durabilité de ces activités et de leurs effets pour la sécurité.

Les mesures prises de façon concertée par des ONG, des associations et d'autres groupes sociaux des deux côtés de la frontière tchado-camerounaise, ont, par exemple, pu contribuer à une limitation des problèmes sécuritaires liés à la construction et au passage de l'oléoduc, si ce n'est qu'en ayant plus mis en valeur les intérêts locaux et attiré l'attention internationale sur les risques encourus par les populations concernées. La question qui se pose cependant est de savoir si ces initiatives ont été suffisantes et assez efficaces pour permettre de répondre à long terme aux défis posés par l'exploitation et le transport du pétrole ou si, au contraire, elles n'ont fourni qu'une réponse plutôt temporaire et donc provisoire. La pertinence de cette question se voit d'ailleurs renforcée par la forte dépendance de ces mouvements du soutien apporté par des acteurs étrangers, avant tout par des organisations non gouvernementales internationales.

De même, la création de marchés frontaliers ou d'autres places d'échanges proches des frontières et, par la suite, l'intensification des activités économiques peuvent certes donner une nouvelle dynamique à une zone économique et contribuer à la sécurité économique des

⁶⁴⁶ Saibou ISSA. L'embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine. Autour du lac Tchad : Intégrations et désintégrations, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104

populations locales. En raison de la nature souvent éphémère de ces marchés et des réseaux d'échanges, de la dépendance des flux de marchandises de l'état des infrastructures et des voies de passage ainsi qu'en vue de la grande flexibilité et du caractère souvent peu profond des rapports commerciaux, cette dynamisation n'est cependant parfois que passagère. Dans bien des cas, elle ne conduit pas à la mise en place de structures susceptibles de satisfaire à long terme les besoins sécuritaires qui existent.

Cette forte dépendance, soit de moyens et de prestations étrangères, soit de circonstances attirant particulièrement des acteurs économiques, ajoute au phénomène de la régionalisation informelle une dimension de précarité, d'inconstance et d'incertitude et lui conteste en fait toute stabilité.

Si leur rapport direct aux préoccupations et aux intérêts de la population fait effectivement de ces mouvements régionaux des approches appropriées pour répondre à des besoins sécuritaires concrets et précis, leur faible niveau d'institutionnalisation ainsi que leur caractère souvent volatil rendent par contre difficiles d'estimer leur contribution effective et durable à la sécurité.

Directement lié à ce problème se pose celui de l'orientation et de la coordination des effets de ces activités transétatiques : est-ce que les effets que ces activités peuvent avoir au niveau sécuritaire sont-ils bien les mêmes pour l'ensemble de la société ?

En général, ces mouvements se créent en fonction des besoins et des intérêts des acteurs qui s'y impliquent. A part les influences externes, discutées plus haut, ce sont en particulier les comportements tout comme l'ampleur et la nature des initiatives et des investissements déployés par ces acteurs qui dirigent largement ces processus de régionalisation. Si cette circonstance nous fait d'une part revenir au problème de la durabilité des effets de ces activités en matière de sécurité, il soulève d'autre part en même temps surtout celui de savoir quels besoins sécuritaires ces processus permettent au juste de satisfaire. Et plus précisément, quels sont les effets pour l'ensemble de la société.

Cette question peut, en quelque sorte, rappeler une problématique comparable qui a été soulevée et discutée dans le cadre de l'analyse des processus formels de coopération régionale lancés par les dirigeants des Etats de l'Afrique centrale. Un reproche qui nous a alors paru pertinent pour expliquer la faible contribution de ces organisations sur le plan sécuritaire s'est précisément basé sur le problème de la forte domination de ces processus de régionalisation formels par les élites politiques. Dans leur fonction de représentants directs de l'Etat, une grande partie de ces acteurs essaient d'utiliser ces institutions avant tout pour réaliser leurs propres intérêts, sans vraiment exprimer l'intérêt commun. En conséquence, les

préoccupations de l'ensemble de la population ne se voient pas assez prises en compte et mises en valeur. Faute de possibilités pour s'impliquer davantage et faire valoir leurs points de vue, les acteurs non-étatiques sont par conséquent largement exclus et marginalisés dans ces processus formels alors que les intérêts des dirigeants politiques y prennent une place quasiment surdimensionnée.

Dans le cas de l'informel, la situation peut sembler quelque peu comparable au point qu'il est possible de remarquer ici aussi un certain déséquilibre, voire une disparité entre les intérêts représentés. Si d'après le raisonnement précédent, les mouvements transfrontaliers informels peuvent sembler comme répondant à un champ plus vaste de revendications et de besoins sécuritaires étant donné qu'ils émanent directement des individus et des groupes sociaux, force est de reconnaître que la mise en valeur des intérêts peut se faire d'une façon assez inégale, voire souvent même contradictoire.

Daniel Bach soulève, par exemple, la question des gagnants et des perdants du commerce transétatique. Cette question est particulièrement susceptible de se poser en raison du déséquilibre qui peut se créer entre les acteurs impliqués dans le commerce transfrontalier. Loin de se limiter à des transactions commerciales qui n'impliqueraient essentiellement que des agriculteurs et des commerçants particuliers ainsi que des individus essayant par des activités d'appoint, telle que la vente de leur production, de biens manufacturiers ou d'autres marchandises de nécessité première ou courante, de compenser les effets conjoncturels et ainsi améliorer leur situation économique, l'intensification des échanges par-delà les frontières et en dehors des circuits officiels et étatiques a attiré, au cours du dernier temps, de plus en plus d'entreprises et de firmes installées dans les villes ou dans les centres à proximité ou même plus éloignés de ces lieux commerciaux. En même temps, cette évolution est même susceptible d'encourager la création de nouvelles sociétés spécialisées dans le commerce, le transport ou des activités proches. Les réseaux transétatiques se voient ainsi souvent dirigés, voire dominés par quelques hommes d'affaire ou industriels puissants qui cherchent par cette voie à exploiter, eux-aussi, les dividendes de la frontière sans toutefois vraiment prendre en compte les intérêts des acteurs plus faibles. Bach parle alors des réseaux transétatiques comme « *vecteurs de dépossession du plus faible au profit du plus fort, du plus pauvre au profit du plus riche.* »⁶⁴⁷

Et il ajoute :

⁶⁴⁷ Traduction par l'auteur de « *vectors of a dispossession of the weaker to the benefit of the stronger, of the poorer to that of the richer.* » Daniel BACH. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CEsa, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p. (p. 16)

« The thesis of a `communal redistribution` through trans-state regional flows and the `second economy` relies on a populist myth. (...) Access to the resources necessary to participate to the networks is extremely uneven and intensively competitive. »⁶⁴⁸

D'une façon plus générale, cette problématique peut être exprimée par le dilemme suivant. Si, certes, l'intensification de la coopération et des liens commerciaux par-delà les frontières nationales peut contribuer à la consolidation du bien-être de certains acteurs qui ne se voient pas assez représentés au sein des constructions régionales formelles, il est bien possible que ce gain de sécurité se fasse aux dépens de la sécurité d'une autre partie de la population. Alors que la répartition géographique de ses activités des deux côtés d'une frontière ainsi que sa présence sur les marchés frontaliers pourraient par exemple permettre à une entreprise de profiter d'avantages qu'un cadre économique purement national et plus ou moins isolé ne pourrait jamais leur offrir, cette situation fait d'elle un concurrent, voire une menace considérable pour des acteurs économiques individuels qui, précisément, avaient cherché grâce à leur implication dans le commerce transfrontalier à améliorer leur situation désavantageuse au sein de l'économie nationale.

La pertinence de cette problématique de gagnants et de perdants de la frontière se présente d'une manière encore plus manifeste en ce qui concerne les activités transfrontalières criminelles. Si celles-ci peuvent bien être vues comme répondant aux besoins sécuritaires des uns, ils créent de nouvelles menaces pour la sécurité des autres. Le brigandage et les activités d'embuscade permettent effectivement à des personnes défavorisées sur le plan socio-économique d'accéder à des ressources supplémentaires et, dans certains cas, même de garantir leur survie. Pour les commerçants-ambulants et d'autres personnes empruntant les voies de passage près des frontières, tout comme, plus généralement, les populations locales des zones frontalières, ces activités présentent en revanche des menaces importantes pour leur sécurité au point qu'elles mettent en danger leur survie et leur sécurité physique et rendent plus difficile et périlleux le déroulement des activités économiques.

Les intérêts sécuritaires d'une partie de la population semblent donc aller à l'encontre de ceux de l'autre.

Ce problème de la diversité des effets que les activités informelles peuvent avoir pour les différents acteurs sociaux, qui semble certes gravement remettre en question le potentiel réel

⁶⁴⁸ Daniel BACH. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CESA, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p. (p. 16)

du phénomène de la régionalisation par le bas pour la sécurité, se pose finalement aussi en ce qui concerne la question de l'accès aux sources de sécurité.

D'une certaine manière, ce point fut d'ailleurs déjà abordé dans la précédente citation de Daniel Bach : si la garantie de la sécurité d'une partie de la population peut parfois se faire aux dépens d'une autre, l'accès à la sécurité par les circuits et les réseaux informels peut également être assez inégal et varier selon les différentes couches de la société. Si les échanges transfrontaliers peuvent certes profiter aux commerçants ainsi qu'aux acteurs situés près des ou directement sur les frontières, les populations plus éloignées ne peuvent en tirer un avantage que par l'intermédiaire de ces marchands et de ces distributeurs qui leur permettent d'accéder à un plus grand choix de marchandises et à des prix souvent moins élevés que pour ceux des produits locaux.

Ce problème d'accès et de répartition se retrouve également dans le cas de la coopération transnationale impliquant les acteurs de la société civile. La mobilisation autour du projet pétrolier tchado-camerounais a effectivement mis en évidence le potentiel d'initiatives concertées entre groupes sociaux issus de différents cadres nationaux pour répondre à des besoins et des préoccupations sécuritaires précises alors qu'une protection par les Etats avait fait défaut. Cependant, cet exemple reste pour le moment un cas isolé alors qu'il existe en Afrique centrale bien d'autres problèmes sécuritaires pour lesquels une action concertée et transnationale des sociétés civiles pourrait présenter une résolution efficace. La cause pour ce déséquilibre peut être trouvée au niveau des disponibilités financières de ces organisations. La médiatisation internationale de la construction de l'oléoduc et l'attention accrue accordée par des associations et des organisations, dans d'autres parties du monde, aux risques qui se posaient au niveau social, économique et écologique ont assuré à ces acteurs sociaux, du moins temporairement, un soutien considérable et la majeure partie des moyens notamment financiers, nécessaires pour mieux organiser et encadrer leur coopération. Ne jouissant pas d'un tel support et d'une telle attention de la part du reste du monde, d'autres groupes sociaux en Afrique centrale, également impliqués dans la défense des intérêts locaux et dans la lutte contre des menaces sécuritaires transnationales ou du moins semblables des deux côtés de la frontière, se voient par contre largement privés des ressources qui leur seraient nécessaires pour mieux accorder les activités et pour mettre ensemble en place des structures efficaces.

3.4. Bilan

L'idée de la corrélation entre la régionalisation et la sécurité est bien ancienne et a fait l'objet d'un champ assez vaste d'approches théoriques qui ont toutes visé à mieux l'expliquer et la comprendre.

Les auteurs des théories dites classiques percevaient la pertinence politico-sécuritaire de la coopération régionale avant tout dans le fait qu'elle mènerait à un rapprochement progressif des Etats et à une mise en accord de leurs intérêts, valeurs et objectifs, ce qui, par conséquent, réduirait le risque de guerre ou de conflits entre eux.

L'applicabilité d'une telle approche au cas précis de l'Afrique centrale se voit surtout compromise par le fait que dans le nouveau contexte international, les menaces sécuritaires ne se présentent aujourd'hui plus principalement au niveau de la souveraineté nationale mais bien plus au niveau des individus et de leur sécurité. Concernant les pays centrafricains étudiés, l'insécurité se fonde essentiellement sur l'incapacité des Etats à répondre suffisamment aux besoins vitaux de leurs ressortissants. Contrairement à ce que postulaient les approches classiques, l'objectif politico-sécuritaire du régionalisme ne doit donc plus seulement consister à promouvoir la paix interétatique mais bien plus à agir sur la faiblesse des Etats et à chercher à compenser progressivement les lacunes de l'Etat en tant que garant sécuritaire.

Dans cette perspective, la pertinence des approches contemporaines, et avant tout néo-régionalistes, se vérifie surtout par le fait qu'elles prennent davantage en considération le nouveau contexte actuel, et qu'elles visent plus précisément à dépasser l'approche statocentrique pour une approche plus ouverte et plus large. Ainsi, l'intégration régionale n'est plus perçue comme un moyen d'établir des liens pacifiques entre un certain groupe d'Etats, mais bien plus comme une approche permettant de garantir la sécurité là où l'Etat ne présente plus un acteur approprié. En introduisant l'individu dans le discours, ces auteurs cherchent non seulement à dégager les voies qui permettent d'agir au niveau régional sur les besoins sécuritaires humains, mais surtout à mettre davantage en évidence les formes de coopération impliquant des acteurs non-étatiques.

En Afrique centrale, mais aussi d'une manière générale, la prise en compte du régionalisme par le bas contribue à donner plus de rigueur à la thèse de la corrélation entre la régionalisation et la consolidation de la sécurité. En effet, le potentiel de la dimension informelle du processus régional sur le plan sécuritaire se fonde avant tout sur le fait que ces mouvements se créent en général dans l'objectif précis de répondre à des besoins sécuritaires, tout en faisant preuve, en même temps, d'une capacité d'adaptation et de flexibilité plus importante que les constructions intergouvernementales.

Pourtant, la mise en pratique de ce potentiel demeure actuellement toujours assez problématique et incertaine. La contribution réelle à la résolution des lacunes de sécurité reste, pour ainsi dire, assez limitée, voire ambiguë, et ceci notamment pour deux raisons majeures.

D'une part, ces mouvements font en général preuve de structures assez faibles, voire parfois seulement provisoires et ne disposent souvent pas des moyens et des ressources qui donneraient la rigueur et la solidité nécessaires aux activités qui les composent. Ce problème touche particulièrement les initiatives de coopération lancées par les organisations sociales et non gouvernementales dans les différents pays. De création souvent récente et ayant des fondements assez jeunes et peu ancrés, ces associations manquent en majorité de moyens et de fonds pour pouvoir agir d'une façon plus efficace. A ceci s'ajoute que leurs dirigeants et leurs membres ne sont généralement pas vraiment expérimentés en ce qui concerne à la fois les activités pour lesquelles ils se sont rassemblés et le travail transnational. Si la coopération de ces organisations non gouvernementales a tout de même permis d'atteindre des résultats assez encourageants dans le passé récent, comme par exemple dans le cas des projets lancés à l'encontre de la construction de l'oléoduc, force a été de reconnaître que ce succès s'est largement fondé sur l'appui apporté par des organisations partenaires à l'étranger, sous forme d'aide financière, matérielle et logistique.

Un problème de dépendance se manifeste également en ce qui concerne la dimension économique de la régionalisation informelle. En effet, les échanges transfrontaliers et la mise en place de réseaux commerciaux extra-frontaliers dépendent en général de l'accessibilité d'une zone, des infrastructures et la qualité de circulation.

Cette limitation en ressources et en capacités ainsi que la forte dépendance de facteurs internes et externes risquent dans la majorité des cas de limiter le caractère décisif et efficace de ces entreprises de régionalisation et de laisser incertains, à un certain degré, leur succès et leur réussite. Si, dans certains cas, leurs acteurs et membres font preuve d'une considérable motivation, d'un grand potentiel de mobilisation et d'initiative qui dépassent en général la détermination des acteurs étatiques de s'investir dans des politiques communautaires, cette volonté d'agir se voit dans la majorité des cas contrariée par des capacités et des ressources insuffisantes.

Deuxièmement, il importe aussi de soulever la question des objectifs recherchés par les acteurs s'investissant dans des activités transfrontalières. Certes, il est bien possible de faire le lien entre ces dynamiques et les préoccupations sécuritaires des populations auxquelles les pouvoirs publics n'arrivent pas à répondre de façon satisfaisante. Néanmoins, ces activités répondent souvent à des besoins assez individuels et personnels, et ne visent qu'à satisfaire les

besoins d'un groupe d'acteurs assez réduits, sans réellement chercher à garantir la sécurité sur un niveau plus vaste.

Autrement dit, en Afrique centrale, la régionalisation par le bas correspond plus à un ensemble de stratégies sécuritaires particulières élaborées par des individus ou des groupes individuels en vue d'assurer leur sécurité personnelle. Elle ne présente cependant pas, du moins pour le moment, une approche accordée et concertée qui permettrait de garantir la sécurité de l'ensemble des populations dans la région. Pour cette raison, la contribution réelle des activités informelles à la sécurité se voit relativisée par le fait que ces activités ne prennent pas directement en compte les besoins sécuritaires de certaines tranches de la population, qui s'en trouvent exclues n'ayant pas accès ou pas les moyens d'exprimer davantage leurs intérêts. Qui plus est, il se peut même que le gain de sécurité des uns, grâce à des activités informelles transfrontalières, puisse aller à l'encontre des intérêts des autres et mettre davantage en danger la sécurité de ceux-ci.

D'une façon plus générale, le problème de la régionalisation par le bas et de sa faible contribution actuelle à la sécurité en Afrique centrale semble donc relever de son degré insuffisant en matière de réglementation et de coordination interne. Si le manque d'institutionnalisation peut certes présenter l'avantage de permettre à ces mouvements une plus forte flexibilité et de leur donner une capacité d'adaptation considérable face à un environnement en mutation, il implique en même temps une certaine désorganisation de ces activités qui rend difficile d'accéder à un état de sécurité qui profiterait de façon plus ou moins égale à la majorité de la population centrafricaine.

Ce raisonnement nous amène donc au dilemme suivant. Malgré la grande motivation, la forte mobilisation et la dynamique qui les caractérisent actuellement, les mouvements de régionalisation par le bas font généralement preuve d'un manque de structures, de régulations et d'organisation adéquates qui pourraient en faire une approche effectivement appropriée pour garantir à long terme un niveau de sécurité satisfaisant à la population de l'Afrique centrale. Pour le moment, ces activités sont encore trop diversifiées et désordonnées pour réellement mettre en valeur leur potentiel sécuritaire.

La question qui se pose alors, et qui fera l'objet de la dernière partie, sera celle de savoir par quel moyen et sous quelle forme une meilleure coordination des mouvements de régionalisation par le bas pourra être atteinte, afin de pouvoir réellement mettre en valeur le potentiel de ce phénomène pour le processus de régionalisation centrafricain dans son ensemble et, plus généralement, la consolidation de la sécurité en Afrique centrale.

QUATRIEME PARTIE

QUATRIEME PARTIE : LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN
ENTRE POTENTIEL ET REEL : DISCUSSION D'UNE
RECOMPOSITION DU RAPPORT ENTRE DIMENSION FORMELLE
ET DIMENSION INFORMELLE POUR UNE MEILLEURE
CONTRIBUTION A LA SECURITE

Le raisonnement précédent a, d'une certaine manière, mis en évidence un phénomène de contradiction en Afrique centrale. Il a en effet permis de dégager la discordance qui semble actuellement exister entre, d'une part, le potentiel que le régionalisme est susceptible de posséder, notamment selon des approches théoriques, pour pouvoir contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région, et d'autre part sa contribution réelle. L'écart entre ces deux grandeurs est d'ailleurs considérable. En vue de l'impuissance des Etats et de la mutation du concept de sécurité depuis la fin de l'ère bipolaire, il paraît effectivement que les processus de coopération régionale lancés par les Etats, tout comme les mouvements émanant directement de la société d'une façon plus informelle pourraient présenter une approche sécuritaire adaptée aux circonstances actuelles. En effet, capable de combler partiellement la faiblesse et les carences des Etats sur le plan sécuritaire, une approche par la sphère régionale pourrait faciliter la résolution d'une partie des problèmes et des défis face auxquels une approche unilatérale se montre largement insuffisante et inappropriée.

Or, pour des raisons diverses, liées avant tout à des questions de répartition du pouvoir, de moyens et de ressources, ou encore au manque de volonté de la part des acteurs impliqués, le poids réel du régionalisme centrafricain en matière de sécurité et sa pertinence pour la satisfaction des besoins de l'ensemble des individus dans la région se sont montrés jusqu'à présent assez faibles.

Les processus intergouvernementaux restant largement orientés sur des objectifs économiques, la sécurité ne s'y voit toujours abordée que d'une façon assez conventionnelle – statocentrique – et seulement lorsqu'il s'agit de préserver ou de protéger la souveraineté d'un des Etats membres ou encore le développement économique dans les autres.

Alors qu'il est juste que les dynamiques par le bas se développent, quant à elles, souvent précisément pour combler des déficits sur le plan sécuritaire, elles visent pourtant en général beaucoup plus à garantir le bien-être d'un groupe d'acteurs assez restreint, sans vraiment chercher une stratégie qui pourrait permettre de consolider la sécurité de l'ensemble de la société.

Dans cette perspective, l'objectif de cette dernière partie sera de dégager une solution à ce problème de discordance.

Il s'agira ainsi de clarifier sous quelle forme et sous quelles conditions, la régionalisation pourrait tout de même contribuer à la résolution des problèmes qui existent actuellement au niveau de la sécurité, et ainsi constituer une approche appropriée pour un regain et une consolidation durable en matière de stabilité en Afrique centrale.

Une solution envisageable et qui sera alors discutée au cours de cette partie, est censée se présenter sous forme d'une révision du rapport qui s'est établi entre les deux approches de régionalisation, visant alors à dépasser l'idée de la séparation stricte qui existe actuellement entre les processus lancés par les Etats et ceux impliquant essentiellement des acteurs non-étatiques. Le choix de cette solution peut s'expliquer particulièrement en raison du fait que les dynamiques par le bas se développent en général précisément pour compenser les faiblesses et les lacunes des activités des Etats et des structures étatiques, mais que les dysfonctionnements et des défaillances qu'elles présentent elles-mêmes empêchent de les présenter comme une approche plus efficace et appropriée.

Sous quelle forme cependant une meilleure mise en rapport des processus régionaux officiels avec les stratégies réactives qui se développent dans une dimension transétatique pourrait donc contribuer à rendre le régionalisme centrafricain plus efficace et plus performant dans son ensemble, afin qu'il puisse effectivement agir de façon complémentaire à l'Etat et le remplacer en tant qu'acteur sécuritaire là où celui-ci se montre trop faible ou même inapproprié ?

Dans un premier temps, il s'agira de revenir brièvement sur le problème de la divergence entre la contribution potentielle et réelle des processus régionaux en Afrique centrale. En rappelant les facteurs qui ont pu être relevés pour expliquer la capacité d'agir insuffisante des Etats et l'avantage relatif des formations régionales, il sera question d'éclaircir et de synthétiser les raisons majeures qui peuvent expliquer pourquoi ce potentiel n'est pas suffisamment mis en valeur dans le cas de l'Afrique centrale et pourquoi la contribution du régionalisme centrafricain en matière de sécurité et de stabilité demeure toujours si peu importante.

Néanmoins, il est toutefois possible de relever une certaine complémentarité entre la dimension statocentrique et la dimension informelle de la régionalisation centrafricaine. En effet, vu que la seconde constitue en quelque sorte une réaction à la première, on peut constater qu'en partie et dans une logique de réciprocité, les faiblesses qui expliquent dans

l'un des cas la contribution insuffisante sur le plan de la sécurité ne se retrouvent pas dans l'autre.

Cependant, jusqu'à présent, cette complémentarité n'a pas suffisamment été mise en valeur, et le rapport entre ces deux dynamiques se base toujours plutôt sur une logique de substitution.

Comme nous allons essayer de le montrer, un moyen pour promouvoir la performance politico-sécuritaire du régionalisme centrafricain dans son ensemble pourrait cependant précisément consister en une meilleure mise en rapport des différentes approches, sous forme d'une coopération plus étroite entre les principaux acteurs impliqués.

En suivant d'une part une approche théorique et en faisant d'autre part appel à des cas d'exemple qui se présentent sur le continent africain, il s'agira d'analyser et de discuter l'option d'une ouverture des structures régionales intergouvernementales à la société civile. Celle-ci est notamment censée se présenter sous forme d'une implication plus forte des acteurs sociaux dans les processus de régionalisation formels, ainsi que, étroitement lié à cela, par une nouvelle répartition des compétences, des fonctions et des pouvoirs au sein des institutions, et une réorientation des champs d'activités.

Pour étudier le fondement théorique d'une telle approche, nous ferions appel à l'approche de la gouvernance à niveaux multiples qui a notamment été élaborée dans le cadre des études sur l'intégration européenne pour mettre en évidence les avantages du caractère multiactoriel que ce processus est en train d'adopter. Malgré cette orientation sur le cas précis de l'Europe, les arguments ainsi dégagés peuvent, comme nous allons essayer d'exposer, aussi bien avoir une certaine valeur explicative pour notre cas d'étude.

Face à cette approche plutôt théorique, notre recherche s'appuiera dans un deuxième temps sur une démarche plus empirique. Ainsi intéresserons-nous à d'autres processus de régionalisation en Afrique, où l'interaction entre les acteurs étatiques et les acteurs sociaux est effectivement plus forte et perceptible, et où, plus précisément, un poids relativement important est attribué aux acteurs sociaux.

Il s'agira alors d'une part de discuter sous quelle forme cette ouverture des structures a eu lieu et à quel point elle a effectivement encouragé en même temps une diversification des activités régionales et une révision de l'attribution des fonctions, en vue de permettre une action plus importante au niveau des besoins sécuritaires dans la région. D'autre part, la question se pose de savoir en quoi ces exemples constituent réellement des modèles et peuvent alors indiquer pour l'Afrique centrale une voie à suivre.

1. CHAPITRE :LE REGIONALISME CENTRAFRICAIN ENTRE POTENTIEL ET REEL

1.1. Le régionalisme et son potentiel sur le plan sécuritaire

1.1.1. Les avantages d'une approche régionale par rapport à l'unilatéralisme

Les analyses précédentes, et notamment celle faite dans la première partie en vue d'aborder et d'expliquer le phénomène de la faiblesse des Etats centrafricains, ont permis de mettre en évidence un lien intéressant entre les problèmes de déstabilisation actuels, le niveau de sécurité et la capacité d'agir des Etats. Si chacun des Etats étudiés se voit actuellement confronté à des menaces de déstabilisation sur des fronts différents, notamment au niveau social, territorial et politique, cette circonstance peut largement être mise en rapport avec son incapacité à satisfaire les besoins de sécurité de ses citoyens et avec les effets que cela peut engendrer. Cette incapacité se base sur des raisons différentes.

Un premier problème a pu être discerné au niveau des origines des Etats et des circonstances de leur genèse. Reposant tous sur des fondements mis en place à l'époque coloniale, ils n'ont guère été créés par les populations locales dans le but de garantir leur sécurité, ce qui contredit alors une logique hobbesienne. La création de ces Etats en tant qu'acteurs souverains lors des indépendances a, bien au contraire, correspondu à un maintien de structures qui auparavant avaient été mises en place afin de répondre à des intérêts exogènes. Il manque ainsi à l'Etat centrafricain une sorte de mission initiale d'orienter ses activités et ses politiques sur la garantie et la consolidation de la sécurité de ses citoyens. Ou, autrement dit, même si elle est mentionnée dans les constitutions de ces Etats, une telle mission n'a jamais réellement orienté les activités des dirigeants politiques.

A ceci s'ajoute un problème au niveau de la disponibilité de moyens et de ressources, et de l'emploi qui est fait de celles-ci. Plutôt richement dotés en matières premières et en ressources naturelles, ces Etats ne font cependant pas preuve d'un secteur public qui disposerait des capacités financières, matérielles et humaines nécessaires pour lui permettre de mener des politiques performantes et efficaces. Des problèmes de concussion, de corruption et de clientélisme, mais aussi des difficultés au niveau des infrastructures et de la circulation à l'intérieur des frontières empêchent souvent que les ressources nationales soient réellement mises à disposition des secteurs publics et qu'elles soient alors investies à des fins collectives. La faiblesse des politiques publiques explique ainsi leur contribution insuffisante à la sécurité de l'ensemble du pays.

Ce problème de l'insuffisance de ressources et de capacités se manifeste enfin aussi à l'égard du phénomène de l'élargissement et de la reconfiguration que le concept de sécurité a subi, d'une façon générale, au cours des dernières années. La fin de la confrontation bipolaire et la relativisation de la menace de guerres internationales ont permis de donner une nouvelle importance aux défis et aux dangers qui jusqu'ici avaient largement été dissimulés par les préoccupations militaires et stratégiques. Les Etats de l'Afrique centrale, comme par ailleurs aussi d'autres sur le continent, se sont ainsi vus confrontés à des menaces dont l'approche risque de dépasser leurs moyens et leurs capacités en raison de l'ampleur de ces défis. Prenant leurs origines au-delà des frontières nationales et touchant souvent plusieurs pays de la région à la fois, certaines de ces menaces nécessitent en outre des stratégies qu'un Etat seul ne peut en général que difficilement mettre en œuvre. Et même s'il arrivait à lutter contre un tel péril à l'intérieur de son territoire, la persistance de celui-ci dans les pays voisins risquerait toujours de le faire réapparaître à un moment donné.

La mise en évidence de ces trois facteurs qui affaiblissent la fonction de l'Etat comme garant de la sécurité permet de dégager la capacité potentielle du régionalisme à combler ces lacunes et de montrer par conséquent sa pertinence sur le plan de la sécurité. En effet, une approche régionale pourrait, d'une certaine façon, se présenter efficace pour aborder chacun de ces problèmes.

D'abord, à la différence des Etats, le régionalisme correspond en général le plus souvent à la décision des acteurs de se réunir dans le but d'aborder ensemble des questions et des défis vu qu'une approche unilatérale leur paraît précisément moins appropriée. En reposant ainsi directement sur la volonté des acteurs qui les composent, ces formations régionales sont plus susceptibles de susciter la motivation de ces derniers et de pouvoir ainsi mener des opérations et des politiques communes favorables à l'ensemble de la communauté, que ne le sont actuellement les Etats.

Concernant le problème du manque de moyens et de capacités qui empêche souvent les Etats de répondre davantage aux revendications de leurs citoyens en matière de sécurité, une approche de certaines de ces préoccupations au niveau régional pourrait permettre une union des forces et des ressources dans le cadre de politiques communes, notamment au cas où ces revendications se ressemblent dans les différents Etats et se prêtent donc particulièrement bien à une approche collective.

Face à l'élargissement du concept de la sécurité et à la mise en évidence de menaces à caractère transnational, le régionalisme peut finalement s'avérer une voie opportune, vu qu'il permet d'approcher aussi des menaces qui transgressent les frontières nationales. L'union des

moyens et des efforts peut, par ailleurs, permettre à la collectivité d'aborder un champ plus large de défis que des Etats en tant qu'acteurs solitaires. La pertinence du régionalisme se présente enfin aussi en considération du fait que de plus en plus de menaces actuelles ne sont plus forcément liées à l'Etat mais prennent directement comme référent l'individu ou des groupes sociaux particuliers. Une approche de ces défis par le biais de l'Etat ne semble par conséquent plus vraiment évidente, et ne correspond souvent pas à la solution la plus appropriée.

1.1.2. Le potentiel du régionalisme centrafricain : une mise en application

Malgré l'avancée du processus de régionalisation en Afrique centrale, sur des fronts bien divers, telle qu'elle fut présentée et étudiée ci-dessus, et malgré l'importance potentielle qui peut être attribuée, d'une façon plutôt générale, au régionalisme en matière de consolidation de la sécurité, les déficits sécuritaires et les menaces de déstabilisation continuent toutefois à persister dans la région et semblent même progressivement prendre une ampleur de plus en plus alarmante. Cette conclusion nous a mené à nous demander dans quelle mesure et pour quelles raisons les initiatives régionales centrafricaines, ayant donné naissance à la CEMAC et à la CEEAC, ne disposent donc apparemment pas de suffisamment de capacités pour contribuer effectivement et durablement à promouvoir la sécurité dans la région.

Rappelons brièvement les résultats majeurs de ces discussions.

Le potentiel attribué, d'une manière générale, au phénomène du régionalisme semble en effet ne pas réellement se retrouver tel quel dans le cas des constructions régionales centrafricaines, ce qui rend une application de ces suppositions relatives à la question du potentiel quelque peu problématique.

Certes, il est vrai que la CEMAC et la CEEAC sont des constructions régionales mises en place par les Etats de la région afin de faciliter la poursuite d'objectifs et de buts communs. Malgré ses origines qui remontent bien à l'ère coloniale, il est tout de même possible de relever certains intérêts endogènes qui fonderaient le régionalisme tel qu'il existe aujourd'hui. Or, lors de la genèse des deux organisations, ces objectifs ont majoritairement été définis dans le domaine économique et limités à l'encouragement du développement économique, des échanges intrarégionaux et de la création progressive d'un marché commun au niveau de la région. Dès son début, le régionalisme centrafricain n'a donc pas réellement visé, malgré la situation déjà alarmante, l'élaboration d'une approche communautaire de la sécurité au niveau régional et une prise en compte plus explicite des préoccupations et des besoins sécuritaires

qui existent du côté des populations. Dans cette perspective, il n'est donc pas étonnant de constater qu'il contribue aujourd'hui aussi peu à un regain de sécurité au niveau régional.

Il serait toutefois faux de dire que les deux organismes ne s'impliquent pas du tout dans le domaine sécuritaire. Certes, toutes deux ont connu un élargissement de leur mandat. Dans le cas de la CEEAC, cette réforme s'est faite sous une forme institutionnalisée, par la mise en place de nouveaux accords entre les membres et la décision de créer plusieurs organismes et mécanismes pour le maintien de la paix, notamment le COPAX. Pour la CEMAC, l'élargissement de son agenda a eu lieu d'une manière moins formelle, par la décision des Chefs d'Etats de s'impliquer davantage dans la résolution de la crise en République centrafricaine et d'y envoyer, pour la première fois dans l'histoire du régionalisme centrafricain, une troupe multilatérale, la FOMUC.

Alors que dans le cas de la CEEAC, ces nouveaux dispositifs ne commencent que lentement à remplir leurs fonctions, l'extension temporelle du mandat de la CEMAC n'a pas conduit à une révision de ses fondements constitutionnels ou un processus officiel de réforme, mais se fonde uniquement sur des protocoles établis exclusivement pour ce cas d'intervention. Il paraît, pour cette raison, discutable s'il s'agit d'une réorientation durable et permanente ou plutôt d'une action temporaire et donc plus ou moins dérogatoire.

A ceci s'ajoute que cet élargissement du champ d'action des deux organisations ne semble pas vraiment reposer sur la prise de conscience des Chefs d'Etats que la sécurité au niveau régional puisse mieux être garantie par une approche collective que par plusieurs politiques individuelles. Par contre, cette décision paraît bien plus se fonder sur la considération de ces Etats que l'atteinte des objectifs initiaux de leur coopération, à savoir l'accélération et la libéralisation des échanges entre eux et la formation d'un espace économique commun, s'avérera quelque peu difficile, voire impossible si des troubles sécuritaires sévères persistent à l'intérieur de quelques-uns des pays membres. De telles crises seraient susceptibles d'avoir des répercussions sur d'autres Etats de la région, et pourraient ainsi contrarier le développement économique dans un nombre croissant de pays, voire freiner celui au niveau régional. En même temps, le déclenchement d'un conflit dans un ou plusieurs Etats risque de provoquer une interruption complète temporaire du processus de régionalisation, tel que ce fut le cas de la CEEAC entre 1992 et 1997. Dans une telle optique, ces développements semblent donc moins correspondre à des tentatives de faire progresser la coopération du domaine économique vers des questions sécuritaires et d'assurer ainsi aussi la protection des intérêts relatifs de la société, mais visent bien plus à prévenir les facteurs susceptibles d'entraver le développement économique.

Une certaine réserve se laisse d'ailleurs aussi observer en ce qui concerne la volonté et la motivation affichées par les Etats. En effet, la sécurité est toujours perçue par eux comme appartenant largement à leur domaine d'action national, raison pour laquelle ils se montrent en général assez réservés à l'idée d'une intervention régionale dans des questions relatives à la sécurité. L'envoi de la FOMUC sur le territoire de la RCA n'a pu se faire que sous la condition d'un consentement de la part du gouvernement. Le changement de régime suivant le coup d'Etat par le général Bozizé contre le Président Patassé a, pour cette raison, rendu incertain, pendant quelques jours, le maintien de la mission dans le pays et a nécessité une nouvelle approbation par les autorités politiques. Quant aux activités de la mission, elles semblent surtout viser le renforcement de la souveraineté des Etats là où celle-ci se voit affaiblie par des rébellions ou la présence de forces particulières. Leur but est en effet à moindre mesure d'aborder les problèmes sécuritaires d'une manière plus profonde et élargie, et d'approcher par exemple aussi les facteurs socio-économiques ou les déséquilibres au niveau politique ou au niveau social qui se trouvent cependant en partie à l'origine des tensions actuelles.

De même, plusieurs sujets sécuritaires ne se voient pas du tout abordés sur le plan régional, ou seulement d'une façon assez superficielle, alors qu'une approche communautaire pourrait bien se montrer plus efficace et plus appropriée qu'une stratégie individuelle. Tel est par exemple le cas de l'incapacité du régime tchadien à terminer, une fois pour toute, la guerre civile et à lutter contre les répercussions qui en sont toujours provoquées. Tant que les difficultés de réinsérer les anciens combattants au sein de la société et de gérer la circulation incontrôlée d'armes perdureront, il ne se pose pas seulement un risque de déstabilisation pour le Tchad-même. Traversant plus ou moins librement les frontières poreuses, les anciens militaires créent également pour les pays voisins des problèmes d'insécurité dont la résolution par des Etats seuls s'avère particulièrement ardue et demanderait plutôt une approche collective. Toutefois, ce problème n'est toujours pas abordé au niveau communautaire.

Ce problème du manque de volonté de la part des Etats et le niveau insuffisant de leurs investissements en matière d'efforts, de moyens et de capacités présente aussi pour une autre raison un facteur pouvant expliquer le faible impact actuel du régionalisme pour la consolidation de la sécurité des individus. Une analyse des principaux objectifs et des résolutions des Chefs d'Etats lors de leurs réunions régulières peut certainement faire naître l'impression que par leurs activités les deux organisations abordent aussi des domaines et des questions pertinents pour la sécurité humaine dans la région. Ceci est surtout vrai pour la CEEAC qui, depuis la reprise de ses activités, essaye régulièrement de se lancer dans

plusieurs nouveaux domaines d'intervention. En janvier 2004, la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a ainsi pris la décision d'aborder ensemble le problème lié au SIDA. Pour cela, elle a adopté un plan d'action qui visait alors la mise en place, au cours de la période 2004/2005, d'un Fonds régional pour la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique centrale. En même temps, la CEEAC envisage d'intervenir également dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Si ces deux exemples peuvent certes indiquer la disposition de l'organisation à s'impliquer également dans des thématiques touchant plus ou moins directement la sécurité personnelle des individus, telles que la santé ou les questions environnementales, force est de constater que la plupart de ces projets ne dépassent généralement pas la phase conceptuelle et demeurent souvent au stade de la rhétorique. Leur mise en œuvre effective se heurte dans la majorité des cas à la volonté insuffisante des Etats de veiller à l'application des décisions dans leurs législatures nationales et d'y consacrer les moyens et les capacités nécessaires. Alors que le Fonds pour la lutte contre le SIDA a pu officiellement être établi, les problèmes financiers qui se posent actuellement au niveau général de l'organisation soulèvent la question de savoir s'il pourra vraiment profiter de contributions régulières de la part des Etats ; des contributions qui pourtant, paraissent essentielles pour garantir le fonctionnement efficace de ce mécanisme.

Ce problème de la réticence des Etats face à l'élargissement effectif des activités régionales sur le plan sécuritaire se voit par ailleurs renforcé par la faible autonomie des institutions communautaires vis-à-vis des Etats membres.

Le poids surdimensionné des acteurs étatiques et le développement insuffisant de la dimension supranationale provoquent une dépendance multiforme des institutions communautaires vis-à-vis des Etats. En effet, celles-ci dépendent largement de la mise à disposition par les membres de ressources matérielles et financières ainsi que de leur approbation et de leur mise en œuvre de résolutions. En vue de la volonté restreinte des Etats de faire de la sécurité un objectif plus important sur le plan régional et de leur disposition déjà limitée de transférer des moyens et des ressources au niveau communautaire, il semble donc peu probable que la capacité d'agir des institutions communautaires sur le plan sécuritaire puisse un jour être plus importante. A ceci s'ajoute que leur dotation insuffisante en compétences et en pouvoirs réels empêche ces organes de développer toute autonomie ou toute dynamique propre.

Vu sous cet angle, le potentiel du régionalisme qui pourrait dériver de la motivation des Etats fondateurs de réaliser ensemble des objectifs communs, ainsi que de la capacité de

réunir des forces et des moyens plus importants et d'approcher des défis dont l'ampleur dépasse largement les compétences d'un seul Etat, demeure actuellement toujours insuffisamment mis en valeur. Si pour les trois raisons discutées plus haut, le régionalisme pourrait se montrer comme une approche plus appropriée pour résoudre une grande partie des problèmes sécuritaires actuels que ne l'est une approche unilatérale menée par un Etat, en Afrique centrale, cette capacité paraît assez limitée, et ceci essentiellement en raison de la position dominante, voire de l'attitude réservée des Etats.

Présentant bien les acteurs-clés au sein des deux organisations, les Etats membres freinent néanmoins le développement et le déploiement des capacités de ces dernières par leur investissement et leur engagement insuffisants dans le processus ainsi que la limitation de leur coopération aux questions économiques. A ceci s'ajoute que la volonté des Etats de maintenir leurs droits souverains empêche largement le développement de la supranationalité et semble ainsi priver les organisations de toute dynamique propre.

1.2. Les contributions réelles du régionalisme centrafricain: quelle pertinence face aux menaces de déstabilisation des Etats ?

Ces circonstances permettent certainement de mieux comprendre pourquoi, malgré le potentiel existant, l'impact relatif de l'avancée des processus de régionalisation en Afrique centrale sur la résolution des menaces de déstabilisation se présente toujours assez faible et négligeable. L'ampleur de cet impact se laisse d'ailleurs évaluer de deux façons.

1.2.1. La question de la réceptivité et de la responsivité

Une première approche se présente sous forme d'un retour aux concepts de réceptivité et de responsivité, tels que développés et élaborés au début de cette étude.⁶⁴⁹ En évaluant leurs capacités de réceptivité et de responsivité, il est possible d'estimer à quel degré les deux organisations régionales agissent réellement sur les problèmes sécuritaires actuels et permettent de mettre en place des politiques et des stratégies qui visent à répondre directement à celles-ci.

A base des résultats précédents, nous pouvons dire que, en ce qui concerne la CEMAC et la CEEAC, la réceptivité du régionalisme centrafricain est particulièrement basse. Le manque actuel d'institutions ou de mécanismes qui permettraient aux acteurs sociaux de s'impliquer davantage dans le processus, rend difficile pour ces acteurs d'y exprimer leurs intérêts et d'engager la régionalisation aussi dans des domaines pertinents pour leur sécurité personnelle et vitale. L'établissement d'un Parlement, tel qu'envisagé par les deux organisations, pourrait

⁶⁴⁹ Voir chapitre 2.2.2., partie I.

certaines améliorer cette situation au point que les sociétés se verraient alors dotées d'un organe pour mieux pouvoir articuler leurs points de vue, leurs opinions et leurs priorités. Etant donné qu'elles ne disposeront cependant que d'un pouvoir consultatif et de recommandation, ces assemblées ne seront toutefois pas capables à contrôler la prise en compte de leurs revendications et à exercer une certaine pression dans cette direction sur les autres institutions.

Alors que la réceptivité se verrait ainsi, sous de telles conditions, améliorée, la responsabilité aux préoccupations sociales restera probablement toujours insuffisante vu que les politiques communautaires continueront probablement à répondre d'abord aux intérêts des représentants politiques.

1.2.2. L'impact du régionalisme sur les trois facteurs de déstabilisation

Un autre moyen pour évaluer l'impact actuel du régionalisme se présente sous forme de l'analyse des effets du processus régional sur les facteurs de déstabilisation relevés dans les Etats centrafricains. Il s'agit ainsi d'évaluer à quel degré le régionalisme contribue actuellement à freiner les phénomènes de fragmentation sociale et de désintégration territoriale qui menacent la cohésion interne et ainsi la stabilité dans les pays analysés ; et d'estimer à quel point il peut bien permettre, en même temps, de réduire les menaces de coups d'Etat ou de rébellions qui existent, à une ampleur plus ou moins importante, dans chacun de ces Etats.

Sur le plan social, les effets des processus régionaux sont certainement peu perceptibles. Vu qu'elles accordent aux acteurs non-étatiques et à la société civile une place peu importante et que leurs politiques n'abordent que de façon marginale des sujets liés à la sécurité de ceux-ci, l'intérêt qu'apporte la majorité des citoyens aux processus de régionalisation dans lesquels leurs gouvernements sont impliqués est plutôt faible. Même si la CEEAC, et encore plus la CEMAC sont bien, d'une certaine façon, omniprésentes dans la vie de tous les jours, en apparaissant par exemple sur les plaques d'immatriculation des voitures ou sur les étiquettes de certains produits, tels que sur les bouteilles d'eau minérale Tanguy, produites au Cameroun mais disponibles également dans d'autres pays de la région, comme en République centrafricaine, leur impact réel sur la cohabitation des populations est cependant négligeable. Alors que chacun des pays connaît effectivement des disparités sociales et régionales croissantes, cette menace n'est pas vraiment traitée au niveau régional, vu qu'il n'existe pour le moment pas de politiques communautaires cherchant à résoudre le problème de la

dégradation continue de l'approvisionnement sur le plan alimentaire, de l'éducation ou de la santé, alors que ce défi paraît partout d'une façon similaire.

Concernant les risques de déstabilisation qui émergent au niveau territorial, il est possible de tirer une conclusion similaire.

La menace qui existe actuellement pour les Etats centrafricains dans ce domaine est avant tout générée par l'incapacité de l'autorité centrale à être présente sur l'ensemble du territoire et à empêcher des forces centrifuges de se former et d'agir à l'encontre des intérêts nationaux. En se concentrant presque exclusivement sur les capitales et leurs alentours ou encore sur les principales villes, les autorités ne peuvent atteindre l'ensemble des citoyens, garantir le développement homogène sur le territoire entier et modérer l'influence de groupes oppositionnels qui s'établissent dans les périphéries.

Il est certes possible de relever que, dans l'objectif d'encourager la mobilité intrarégionale et l'intégration territoriale, les deux organisations ont toutes deux adopté des plans d'action visant à faciliter la circulation et à augmenter l'accessibilité à l'intérieur du territoire communautaire pour ainsi désenclaver les zones que l'autorité et les activités de l'Etat ne peuvent pas atteindre. Ces plans prévoient à la fois de mettre en place un ensemble de mécanismes visant à promouvoir la libre circulation à l'intérieur des deux communautés, tels que l'accord de la liberté de déplacement aux touristes, aux personnels scientifiques, aux professionnels ou aux habitants des zones frontalières, et d'améliorer l'état des infrastructures et des moyens de communication.⁶⁵⁰

Toutefois, ces projets demeurent dans la plupart des cas pour le moment lettre morte. Leur mise en œuvre se heurte une fois de plus au manque de volonté de la part des gouvernements, à la disponibilité insuffisante de ressources et de moyens nécessaires, tout comme à un pouvoir de contrôle et de sanction insuffisant de la part des institutions à vocation communautaire, tels que les Secrétariats. Ainsi, par exemple, la circulation de personnes à l'intérieur des deux territoires communautaires nécessite actuellement par exemple toujours un visa.

Peu abordée au niveau communautaire, la protection des frontières et la lutte contre des phénomènes d'insécurité, tels que les coupeurs de routes, devient néanmoins progressivement un terrain de coopération bilatérale entre les Etats de la région. Toutefois, tel que le passé récent l'a bien montré, la mise en pratique de ces accords reste souvent incertaine et se heurte

⁶⁵⁰ La CEEAC a adopté en 2004 par la décision n°16/CEEAC/CCEG/XI/O\$ le plan directeur consensuel des transports pour l'Afrique centrale. En juin 2002, elle a amendé la décision relative à la libre circulation de certains groupes sociaux qu'elle avait déjà adoptée en janvier 1990. Cette décision est devenue effective en mars 2005.

en principe aux mêmes problèmes qui se présentent actuellement à l'égard de la réalisation de la plupart des projets communautaires.⁶⁵¹

A ceci s'ajoute que le droit de poursuite n'a toujours pas été appliqué entre les Etats de la région étant donné que son établissement se heurte en général toujours au déni d'un ou de plusieurs Etats. La demande du gouvernement camerounais, par exemple, de pouvoir poursuivre les bandes armées actives à quelques kilomètres au-delà de la frontière n'a toujours pas eu de réponse de la part de la RCA.⁶⁵²

Face à ce bilan sombre, l'élargissement du mandat de la FOMUC, en été 2005, et son implication active dans la lutte contre le phénomène des coupeurs de routes peuvent certes sembler une lueur d'espoir. Effectivement, les actions menées au cours des derniers mois ont pu contribuer à rétablir, du moins partiellement, la sécurité et l'ordre dans ces provinces et à écarter les mouvements de violence.⁶⁵³ Néanmoins, on peut se demander si une telle sécurisation ne s'avérera pas seulement de nature passagère. Au regard de la faiblesse des Etats et de leur manque de capacités, notamment dans le domaine sécuritaire, une réponse régionale adéquate à la désintégration territoriale à l'intérieur des Etats devrait en effet englober des mesures plus profondes, plus ancrées et plus continues que l'envoi temporaire d'une troupe et un rétablissement plus ou moins provisoire de l'ordre. Qui plus est, le côté régional, voire transnational du problème n'est pas réellement pris en compte.

La contribution actuelle des processus de régionalisation à la résolution durable et effective des problèmes politiques, qui, sous forme de menaces de crises politiques, de rébellions internes ou de coups d'Etat menacent la stabilité de chacun des Etats, semble finalement, elle aussi, quelque peu problématique.

Malgré l'élargissement que chacune des organisations régionales a subi au niveau de son mandat, les questions relatives à la situation politique interne des pays membres sont toutefois toujours assez rarement abordées au niveau communautaire.

⁶⁵¹ Un accord de lutte concertée contre l'insécurité le long de la frontière commune a par ailleurs été signé en décembre 2005 à Bertoua entre des délégations centrafricaines et camerounaises. Déjà lors de la signature, de premiers doutes sont apparus quant à la réalisation effective de cet accord. Ainsi, surtout quelques délégués camerounais ont-ils sévèrement mis en question la disposition du gouvernement centrafricain de prendre les mesures nécessaires, tout en le soupçonnant de vouloir simplement profiter des efforts déployés du côté camerounais. Voir à cet égard deux articles parus dans des journaux camerounais : Aimé-Francis AMOUGOU. Cameroun-RCA : Les ministres après les experts. Cameroon Tribune (Yaoundé), 15 décembre 2005 ; ainsi que Jean Baptiste KETCHATENG. Cameroun-Centrafrrique : Barrer la voie aux coupeurs de routes. Mutations, 16 décembre 2005.

⁶⁵² Ce problème a d'ailleurs été abordé par Issa SAIBOU, lors d'un atelier de recherche qui s'est tenu au CERI à Paris, le 27 avril 2006 : "Tchad, République centrafricaine, Darfour : la crise sur la longue durée".

⁶⁵³ Pour plus de détails, voire l'article publié sur le site Afrique centrale : FOMUC : mission (presque) accomplie. Article du 31.01.2006. Disponible sur : <http://www.afriquecentrale.info/fr/news/news.asp?rubID=1&srubID=4&themeID=1&newsID=3695> [réf. du 30 juin 2006]

Ceci s'explique d'une part par la grande réserve que les Chefs d'Etat affichent vis-à-vis de l'idée de laisser s'ingérer une autre instance politique dans leurs affaires internes. Une telle réticence est un aspect récurrent dans le régionalisme en Afrique et renoue en effet avec les principes fondateurs de l'Organisation de l'Unité africaine. Un des objectifs sur lesquels se fondait la mise en place de l'OUA visait précisément à protéger la souveraineté des jeunes Etats et ainsi à prévenir toute ingérence dans leur politique interne grâce à des accords de respect mutuel signés entre les membres.

Si, d'autre part, une extension des activités dans le domaine politique et notamment une intégration plus importante des valeurs de la bonne gouvernance commencent quand même à être discutées lors des réunions des Chefs d'Etat, il reste toutefois à savoir si, sous les conditions actuelles, des politiques communes touchant la situation politique interne des Etats se verront réellement mises en pratique un jour. Qui plus est, il se pose à cet égard la question de savoir si la solution peut vraiment se présenter sous forme d'une prise en compte plus importante des principes de bonne gouvernance et leur mise en œuvre par les Etats membres, sous le contrôle des institutions régionales.⁶⁵⁴

1.3. Bilan et réflexions sur une solution possible

1.3.1. La pertinence de l'approche par le bas

1.3.1.1. Des contraintes à une contribution forte sur le plan sécuritaire

Cette approche insuffisante de préoccupations sécuritaires pertinentes pour l'ensemble des populations, ainsi que le poids marginal donné aux acteurs non-étatiques a provoqué le désintérêt de la plupart des citoyens. Ceux-ci se trouvent au contraire souvent impliqués dans des mouvements et des réseaux de régionalisation informels et essayent ainsi, notamment par

⁶⁵⁴ Le problème lié à ce concept se pose notamment par le fait qu'il s'agit là d'un catalogue de critères assez généraux dont le respect et la mise en œuvre seraient censés conduire les Etats vers une stabilité interne consolidée et durable. Etant généralement élaborés par la communauté internationale, et notamment par des acteurs issus de pays industrialisés, ces principes ne prennent cependant pas réellement en compte la situation particulière dans chacun des Etats auxquels ils sont appliqués. Autrement dit, une adaptation aux circonstances précises, propres à chaque Etat, n'est en général pas envisagée. Pour les quatre Etats centrafricains, il n'est donc pas vraiment certain si un respect des règles de bonne gouvernance, sous le contrôle des institutions régionales, leur permettrait effectivement de mieux pouvoir faire face aux menaces de déstabilisation liés à une alternance violente du pouvoir.

Cette question a d'ailleurs été abordée lors du colloque « Staaten bauen » qui a été organisé à Vienne le 24 février 2006 à l'Institut Autrichien de Politique internationale (OIIP), en coopération avec l'Organisation pour le Dialogue International et la Gestion des Conflits (IDC). Pour plus de détails, voir les documents du colloque, ainsi que la présentation de l'auteur sur le cas précis de l'Afrique centrale. Disponible en ligne: http://www.oiiip.at/magazin/00/artikel/29216/doc/d/III_Zentralafrika_Regionale_Integration.pdf

[réf. du 30 juillet 2006]

le biais d'échanges commerciaux transfrontaliers, d'améliorer leurs conditions de vie et de garantir leur sécurité personnelle.

Contrairement à ce que prétendent quelques auteurs du Néo-Régionalisme, la régionalisation par le bas peut donc être vue, moins comme une stratégie visant à faire face directement aux défis qui se posent par la mondialisation croissante, que comme une réaction répondant à la faiblesse des Etats et aux manquements des secteurs publics de satisfaire davantage les besoins essentiels de la population.

Toutefois, la contribution réelle de ces stratégies réactives demeure quelque peu ambiguë et incertaine.

Certes, contrairement aux processus formels, le lien entre le régionalisme et la sécurité est bien plus évident dans le cas des mouvements et des dynamiques transétatiques. En effet, ces derniers sont en principe précisément créés et lancés pour compenser les faiblesses des Etats et donc d'une certaine façon aussi, la contribution insuffisante des organisations régionales sur le plan de la sécurité. Elles visent alors plus ou moins directement à répondre à des besoins sécuritaires qu'un recours aux politiques publiques ne permet pas de satisfaire. Pour cette raison, par exemple, les échanges transfrontaliers par des voies informelles subissent en général une certaine intensification en période de mauvaise conjoncture économique lorsque le déclin des activités économiques et la montée du chômage rendent de plus en plus précaire un passage des acteurs économiques par les voies et les marchés officiels. De même, les mouvements sociaux transnationaux, comme celui dans le cadre de la construction de l'oléoduc tchado-camerounais, se développent pour la plupart en particulier pour protéger les intérêts des populations et pour garantir leur sécurité alors que les activités du secteur public s'avèrent soit insuffisantes soit même contradictoires.

Alors qu'il semble donc exister une certaine logique de complémentarité entre les initiatives mises en place par les Etats et les dynamiques émanant directement de la société, vu que les derniers constituent d'une certaine manière une réaction face à la faiblesse des premiers, la contribution effective de ces processus par le bas pour une amélioration de la sécurité de l'ensemble des populations demeure actuellement assez limitée et peut même, d'ailleurs, paraître assez ambiguë.

Un premier problème susceptible de contrarier le poids politico-sécuritaire des dynamiques de coopération par le bas peut être lié au manque de moyens et de ressources propres qui caractérise en général ces mouvements. Dans le cas des initiatives pour la protection des droits et des intérêts des peuples touchés plus ou moins directement par la construction du

pipeline tchado-camerounais, la volonté et la motivation affichées par les acteurs sociaux ont largement été relativisées par la limite de leurs fonds propres. Cette circonstance les a fait dépendre, par conséquent, de la bienveillance et du soutien de la part d'organisations situées en dehors de la région, avant tout en Europe et aux Etats-Unis. Si dans ce cas d'exemple, un tel soutien matériel par l'extérieur a toutefois été disponible et a donc pu garantir un certain succès à l'initiative, dans beaucoup d'autres cas, des tentatives de coopération entre sociétés civiles issues de différents cadres nationaux échouent, malgré la volonté des acteurs, précisément en raison de l'insuffisance des ressources disponibles.

A ce problème de capacités s'ajoute celui de la coordination et de l'organisation de ces activités. En effet, le phénomène souvent traité de régionalisation par le bas ne correspond pas à un processus réellement homogène et accordé. Au contraire, il se compose de plusieurs initiatives et de plusieurs mouvements qui ont lieu plus ou moins en même temps, sans qu'il n'y existe un mécanisme de coordination ou de médiation.

Sur le plan sécuritaire, cette circonstance peut avoir plusieurs conséquences.

Premièrement, le manque de coordination du phénomène l'empêche de pouvoir avoir des effets favorables pour la sécurité de la majorité des populations de la région en même temps. En n'ayant pas accès à ces processus, certains individus et des groupes sociaux entiers s'en trouvent en effet exclus et ne peuvent pas en profiter pour satisfaire leurs besoins de sécurité.

A ceci s'ajoute, deuxièmement, le problème qu'il est possible que les activités mises en place par un groupe d'acteurs pour mieux garantir sa sécurité peuvent aller à l'encontre des intérêts d'un autre groupe. Ceci est d'ailleurs le cas dans plusieurs zones frontalières où les transactions commerciales par lesquelles des commerçants de la région essaient de compenser la situation précaire sur les marchés nationaux sont souvent compliquées et entravées par l'intensification du banditisme transfrontalier qui, quant à lui, présente pour certains groupes d'individus un moyen de répondre aux difficultés qu'ils rencontrent sur le plan socio-économique. De même, des paysans ou des petits commerçants qui essaient de s'intégrer au commerce transfrontalier pour vendre une partie de leur production ou de leurs marchandises échouent souvent dans leur entreprise et se retrouvent dans une position marginalisée suite à l'apparition sur les marchés ou dans les réseaux d'échanges frontaliers d'acteurs économiques plus puissants et plus influents qu'eux.

Vu de cet angle, le phénomène de régionalisation par le bas en Afrique centrale contredit d'ailleurs les thèses du Néo-Régionalisme dont les auteurs avaient essayé d'expliquer la pertinence de ces mouvements pour la consolidation de la sécurité précisément par le fait que ceux-ci se fonderaient sur la solidarité de leurs membres et sur l'existence d'une conscience

ou d'une identité sécuritaire communes. Confrontés aux mêmes défis, les acteurs s'impliquant dans la coopération transfrontalière par-delà les circuits officiels des Etats seraient liés entre eux par un sentiment de solidarité qui les motiverait pour aborder ensemble des menaces et des facteurs de préoccupation collective. Pour cette raison, la région représenterait une construction sociale qui se composerait et se recomposerait en fonction des priorités et des intérêts des acteurs impliqués.

Si une telle idée de solidarité peut encore faiblement être discernée en ce qui concerne la coopération entre organisations non gouvernementales, qui manquent cependant en général des moyens et des capacités nécessaires pour davantage la mettre en valeur, l'émergence d'une conscience collective, telle que supposée par le Néo-Régionalisme, n'est que difficilement envisageable au niveau de la coopération économique. Ici en effet, la coopération entre ces acteurs se limite aux échanges commerciaux transfrontaliers, à la composition de convois ou à l'organisation de transports communs. Le seul lien semble ici la recherche de profits, de gains économiques et d'une amélioration des conditions de vie. L'émergence d'une solidarité entre ces acteurs n'est que difficilement concevable.

1.3.1.2. Une contribution effective ambiguë

Appliquées au cas des initiatives régionales par le bas, les stratégies d'évaluation de la contribution sécuritaire effective mènent à esquisser une image plus ou moins aussi décevante que dans le cas des organisations régionales. Il est certes vrai que le degré de réceptivité est plus élevé étant donné que ces mouvements se créent en général en fonction de lacunes sur le plan sécuritaire et visent ainsi à répondre à des problèmes concrets que rencontre la population. Cependant, en raison du manque de moyens et de coordination, les réponses fournies sont souvent insuffisantes ou non adéquates pour réellement améliorer l'état et la situation de la majorité de la population. Faute de structures efficaces et performantes ainsi qu'en l'absence de mécanismes de coordination, les effets sur la sécurité des populations peuvent se faire sentir de façon très inégale, et peuvent, dans certains cas, même être contradictoires.

Cette faiblesse de la régionalisation par le bas risque ainsi d'aggraver encore davantage les menaces qui se posent actuellement dans tous les Etats sous forme d'un effritement de la cohésion sociale, au lieu de contribuer à les atténuer. Alors que les acteurs les plus influents ou les plus proches de ces processus peuvent généralement en tirer le plus de profit et de bénéfices, d'autres s'en trouvent complètement marginalisés ou ne disposent pas des moyens, des capacités ou de l'influence nécessaires pour s'y impliquer davantage. A ceci s'ajoute que

la dimension criminelle du transétatisme, la montée du banditisme transfrontalier et les trafics internationaux illicites, aggravent encore l'insécurité de certaines couches sociales et alimentent davantage les frictions et les conflits au sein des sociétés.

Loin d'encourager et d'intensifier la solidarité et l'identité entre les peuples regroupés, tel que le supposent les auteurs du Néo-Régionalisme, les mouvements d'intégration informelle en Afrique centrale sont bien susceptibles d'effriter encore plus la cohésion au niveau de la société, d'agrandir les écarts entre les différents groupes sociaux et d'encourager des antagonismes et des conflits entre ceux-ci. L'impuissance de l'Etat à agir sur cette évolution risquera par conséquent d'engendrer encore plus la méfiance de la population et de créer par là un mouvement de détournement, voire d'opposition.

Concernant le problème de l'intégrité insuffisante du territoire, relevé comme un autre facteur déstabilisateur dans les Etats étudiés, l'effet des dynamiques transétatiques peut également sembler quelque peu problématique. Sous sa forme criminelle, il ne fait en effet qu'engendrer l'insécurité dans les zones frontalières où la présence étatique est insuffisante. La coopération entre des acteurs criminels issus de différents cadres nationaux et se déplaçant souvent des deux côtés d'une frontière constitue en outre un facteur important qui encourage et facilite la création d'espaces sortant de la zone d'influence des pouvoirs centraux.

De même, l'établissement de réseaux d'échanges commerciaux transétatiques se fait souvent en fonction de la faiblesse des Etats à mieux sécuriser les frontières et à étendre leur autorité aux zones frontalières éloignées.

Vu de cette perspective, la régionalisation par le bas ne paraît donc pas remédier à la décomposition progressive des territoires nationaux, mais semble, bien au contraire, encore l'intensifier, voire en profiter.

Concernant, finalement, la menace de déstabilisation liée à l'insécurité politique, l'existence de zones transfrontalières qui se développent indépendamment des Etats et la mise en place de réseaux qui facilitent le passage entre les différents territoires nationaux contribuent encore davantage à l'émergence d'un espace favorable à la création et à la persistance de formations politiques oppositionnelles. Ainsi, en République centrafricaine ou au Tchad, une grande partie des mouvements rebelles qui chercheraient à déstabiliser le régime se trouvent, selon des sources différentes, dans les provinces proches des frontières où le commerce transfrontalier et le trafic illégal ainsi que la proximité à d'autres groupes d'opposition dans les pays voisins leur assurent leur approvisionnement et la consolidation de leurs forces.

1.3.2. La pertinence d'une nouvelle mise en rapport des deux approches pour accéder à un régionalisme plus performant dans son ensemble

Pour faire le bilan sur la question de la contribution potentielle et réelle des processus de régionalisation en Afrique centrale en matière de sécurité et de stabilité, nous allons retenir les aspects suivants.

D'abord, malgré les faiblesses dont elles font actuellement preuve, les deux approches de régionalisation, celle par le haut et celle par le bas, présentent bien, ou seraient censées présenter, un certain nombre d'avantages par rapport à une approche unilatérale, ce qui permet alors bien d'affirmer la thèse de leur pertinence dans le domaine de la consolidation sécuritaire.

Cependant, la contribution réelle de la CEMAC et de la CEEAC sur le plan sécuritaire et l'impact des politiques communautaires sur la résolution des menaces de déstabilisation dans la région demeurent toujours particulièrement faibles. En effet, les deux organisations régionales centrafricaines n'arrivent pas réellement à mettre en valeur le potentiel qu'elles pourraient toutefois posséder dans ce domaine.

Ceci s'explique d'une part par la concentration de la coopération sur des questions économiques et monétaires et les tentatives seulement hésitantes d'élargir le champ d'action des organisations aussi dans le domaine politique, social ou sécuritaire.

Qui plus est, face à la place prédominante des Etats et le faible niveau de développement de la supranationalité, les deux formations, et plus précisément leurs institutions communautaires n'ont, d'autre part, pas pu, jusqu'à présent, développer une certaine dynamique propre et émerger en tant que nouveaux acteurs sécuritaires dans la région.

Finalement, il manque la proximité de la population étant donné que celle-ci ne possède pas de réels canaux pour faire valoir davantage ses intérêts.

Pourtant, ces organisations disposeraient toutes deux de structures institutionnelles assez approfondies et complexes, tout comme d'une architecture institutionnelle sophistiquée, ce qui pourrait certes permettre une plus grande ténacité de leurs politiques et ainsi garantir une performance et une efficacité plus importantes. Dans les deux cas, il existe en effet un grand spectre d'institutions qui, à l'exception de celles dont la création a été décidée mais dont la mise en place se fait toujours attendre, ont toutes leur siège, des bâtiments et leur propre personnel, ainsi que leur fondement juridique. Elles pourraient donc présenter des instruments pertinents pour rendre plus performante la régionalisation.

La stabilité de ce cadre institutionnel se présente d'ailleurs par le fait que chacune de ces constructions régionales se fonde en effet sur un passé et une tradition assez longs, et ce malgré les périodes de crises et de perturbations qu'elles ont traversées.

La CEMAC repose toujours, à sa base, sur des fondements établis à l'époque coloniale et sur le processus de régionalisation mis en marche par les Etats de la région lors de leur indépendance. Si ce processus a bien connu des phases de dysfonctionnement ou de quasi blocage, force est de reconnaître que les structures institutionnelles ont toutefois su se maintenir dans le temps et que leur réforme ou leur réaffirmation a chaque fois servi de stratégie pour relancer la coopération régionale.

Cette circonstance est encore plus évidente dans le cas de la CEEAC où les structures institutionnelles ont pu se conserver malgré la longue inactivité de l'organisation. En effet, le dysfonctionnement de la communauté, dû aux crises et aux conflits qui ont secoué ses Etats membres tout au long des années quatre-vingt-dix, n'a pas mené, comme dans le cas d'autres organisations régionales, à une interruption définitive du processus mais à une mise en veilleuse des structures qui s'est terminée par la réaffirmation et la réforme de ces dernières. De même, les lacunes en matière de paiements par les pays membres et leur réticence à l'égard de la mise en application des décisions communautaires n'ont pas mené jusqu'à présent à ce que les institutions communautaires cessent leurs activités. Bien au contraire, les fonctionnaires des deux Secrétariats continuent de poursuivre leur travail et contribuent ainsi à maintenir les structures.

Malgré cette persévérance de la régionalisation formelle liée aux structures institutionnelles en place, celles-ci n'ont cependant pas suffisamment été adaptées au contexte actuel, et c'est précisément là que réside le problème. En effet, en dépit des réformes institutionnelles précédentes, les deux organisations suivent toujours une logique largement statocentrique et accordent aux Etats une position prédominante. Ceci peut paraître paradoxal étant donné que l'Etat, tel que nous venons de le voir au cours de cette étude, semble de moins en moins approprié pour la résolution et l'approche d'un nombre croissant de sujets. En plus, avec la mise en place des Parlements, les deux organisations pourraient bien fournir un cadre convenable pour réunir des acteurs étatiques, non-étatiques et communautaires et pour coordonner la coopération entre ceux-ci afin qu'elle puisse mener à des politiques et des solutions, là où une approche étatique ne semble plus appropriée. Néanmoins, la forte concentration sur la dimension étatique qui se maintient dans chacune des deux organisations malgré les processus de réforme, indique que ces organisations restent étroitement attachées à une logique intergouvernementale. Ceci les empêche, par conséquent, de mettre réellement en valeur leurs structures afin de pouvoir devenir un acteur plus pertinent dans un contexte où la

garantie de la sécurité demanderait l'émergence d'un acteur, voire d'une structure d'ordre dépassant les capacités de l'Etat.

Le principal problème semble donc se poser au niveau de la répartition des pouvoirs et des fonctions à l'intérieur des organisations.

L'avantage des processus informels, par contre, paraît précisément reposer sur leur proximité des acteurs sociaux et sur leur capacité à prendre directement en compte les préoccupations sécuritaires de ceux-ci. Émergeant directement des référents sécuritaires que sont les individus, ces mouvements et ces dynamiques constituent ainsi des stratégies visant à répondre concrètement aux problèmes qui se posent à ceux-ci sur le plan sécuritaire, mais qu'un recours au secteur public ne permet plus de résoudre. Leur force se présente donc précisément par leur degré de réceptivité important.

Cependant, alors que, comparée aux processus officiels, la régionalisation par le bas fait preuve d'une capacité considérable d'adaptation, mais aussi, en même temps, d'adaptabilité aux circonstances actuelles qui demandent de moins en moins une logique statocentrique, ses effets sur le plan sécuritaire n'arrivent pas à atteindre l'ensemble de la population civile. Sa faiblesse repose précisément sur un manque de coordination et d'organisation internes qui seraient nécessaires pour mieux cibler ses impacts. Composé en effet de plusieurs mouvements à objectifs et à effets souvent divergents, si ce n'est même contradictoires, le régionalisme par le bas peut certes contribuer à la sécurité de certains groupes sociaux tout en étant susceptible d'avoir aussi des effets plutôt nuisibles et défavorables pour d'autres. Autrement dit, à un niveau de réceptivité élevé s'oppose un niveau de responsivité largement ambigu et inégal qui risque, au lieu de remédier aux lacunes en matière de cohésion sociale, d'intégrité territoriale et d'instabilité politique, bien au contraire, de les aggraver encore plus. Dépourvus en effet de tout mécanisme de régulation, ces processus manquent d'accord et de coordination internes, ce qui rend incertaine leur contribution effective à la sécurité et à la stabilité de la région.

Dans cette perspective, il est donc possible de constater une certaine complémentarité entre les deux formes de régionalisation qui ont actuellement lieu en Afrique centrale. Toujours attaché à un modèle d'organisation intergouvernemental qui l'empêche de prendre plus en considération le secteur non-étatique et de s'intéresser davantage aux préoccupations des individus, le régionalisme formel se présente pourtant sous forme de structures à la fois stables et élaborées. Celles-ci pourraient renforcer sa contribution en matière de sécurité et de stabilité au point qu'elles pourraient donner davantage de cohérence, de rigueur et de poids

aux politiques menées au niveau régional. Si ceci n'est pourtant pas le cas aujourd'hui, le problème semble prioritairement reposer sur les rapports de force internes entre les différents acteurs impliqués et sur la répartition du pouvoir, des compétences et des fonctions parmi ceux-ci.

Le régionalisme informel, au contraire, manque précisément d'une plus forte structuration qui pourrait donner une meilleure coordination et une mise en accord à ses différentes dynamiques. En revanche, ces dernières prennent directement comme référence les préoccupations actuelles des individus sur le plan sécuritaire, dont la prise en compte, comme nous l'avons vu, est particulièrement pertinente pour le maintien de la stabilité dans les Etats et au niveau régional. C'est donc là que repose leur réel avantage.

La complémentarité de ces deux formes se manifeste donc précisément par le fait que l'une se caractérise par un degré de réceptivité des préoccupations sécuritaires actuelles important, mais manque en même temps des ressources et surtout des structures internes nécessaires pour pouvoir fournir aussi une réponse adéquate. Le régionalisme formel par contre n'inclut pas suffisamment les acteurs sociaux et ne s'engage ainsi pas assez dans des domaines d'intervention pertinents pour la consolidation de la sécurité de ceux-ci. A ce niveau de réceptivité bas s'oppose cependant une capacité de responsivité à potentiel assez élevé qui s'explique avant tout par l'existence de structures institutionnelles particulièrement complexes et élaborées qui pourraient certes servir, théoriquement, de cadre pour des politiques communautaires performantes.

Dans cette perspective, il serait donc envisageable qu'une nouvelle mise en rapport de ces deux approches de régionalisation puisse permettre une meilleure valorisation de ces avantages. Ayant lieu de façon simultanée et sur un territoire à peu près pareil, les processus impliquant les acteurs non-étatiques et ceux qui sont lancés par les Etats semblent toutefois ne pas essayer de mettre en valeur, de façon complémentaire, les avantages que chacun comporte afin de remédier aux faiblesses qui les empêchent pour le moment d'avoir un impact positif plus important sur le plan sécuritaire. Cependant, d'après ce qui vient d'être dit, il semble qu'une meilleure mise en relation entre les deux formes pourrait bien constituer un moyen pour faire du régionalisme dans son ensemble une approche plus efficace pour la consolidation de la sécurité et de la stabilité en Afrique centrale.

1.3.3. Le rapport actuel entre les deux dimensions : une relation fondée sur une logique de substitution

Une évaluation, quoique brève, du rapport actuel entre ces deux expressions du régionalisme permet, dans un premier temps, de faire une observation intéressante. Les interactions officielles et les liens apparents entre ces deux formes, ou plutôt entre les protagonistes des différentes dynamiques, ont jusqu'à présent été assez rares et peu développés. Le phénomène du transétatisme ne constitue pas un sujet fréquemment abordé par les Chefs d'Etats lors de leurs réunions, et les tentatives de mettre en place des stratégies communes qui permettraient de répondre aux dynamiques de coopération par le bas – notamment dans celui de les accorder davantage avec les intérêts étatiques ou les objectifs communautaires – sont restées assez limitées dans les dernières années.

De la même façon, les acteurs impliqués dans le régionalisme par le bas ne cherchent pas réellement le contact avec les formations officielles. En guise d'exemple, nous pourrions revenir aux mouvements engendrés par la construction de l'oléoduc tchado-camerounais : ici les groupes sociaux activistes n'ont pas fait appel à la CEMAC ou à la CEEAC afin de faire de la protection des personnes menacées par le projet et du défi environnemental un enjeu régional, abordé par l'une de ces organisations.

Malgré le manque de développement et, disons même, d'institutionnalisation, qui caractérise depuis les dernières années le rapport entre les constructions régionales formelles et les dynamiques de coopération par le bas, force est pourtant de constater que ces deux aspects du régionalisme centrafricain se trouvent tout de même dans un rapport de réciprocité. Il semble effectivement exister une certaine articulation implicite entre les deux dynamiques qui fait que leurs évolutions s'affectent mutuellement. Dans une certaine perspective, il est même possible de dire que les différents processus se développent en partie selon une logique de correspondance.

D'une façon générale, cet aspect apparaît déjà au niveau de la définition des deux formes. Depuis l'introduction du phénomène de la régionalisation par le bas dans les théories du régionalisme, qui jusque-là s'étaient plus ou moins limitées à l'analyse des manifestations de coopération intergouvernementale, l'étude de celui-ci s'est toujours faite en comparaison et en opposition à la dimension formelle du régionalisme. Autrement dit, les mouvements transnationaux lancés par des acteurs non-étatiques ne se sont pas vraiment vus traités comme un phénomène à part mais toujours comme l'antipode des constructions régionales qui ont été mises en place par les Etats. De ce fait, par exemple, les noms élaborés pour les désigner font pour la plupart référence aux formations conçues par les Etats et comportent une certaine

dimension comparative, voire d'opposition. Ainsi parle-t-on de régionalisation informelle, non officielle ou encore par le bas pour la différencier de la régionalisation formelle, officielle et intergouvernementale. Constituant donc des notions emboîtées, il se crée un certain rapport dialectique entre les deux dimensions.

Ce rapport de réciprocité se manifeste deuxièmement par le fait que les deux dimensions s'affectent mutuellement.

Il est effectivement possible de présenter les mouvements transétatiques émanant des acteurs extra-étatiques comme réactions face aux initiatives formelles et plus généralement encore aux activités, voire à l'inactivité des Etats et de leurs représentants. Certes, il est vrai que la coopération transfrontalière représente un phénomène ancien dont les origines remontent en partie à l'ère précoloniale ou du moins à une époque où les communautés intergouvernementales n'étaient pas encore établies. Cependant, les échanges entre acteurs non-étatiques issus d'entités nationales différentes se sont en majorité toujours développés par rapport aux activités et à l'évolution au niveau étatique. Ainsi, pendant la colonisation, ce commerce a-t-il été le plus intensif entre des acteurs qui appartenaient à des empires coloniaux voisins, dont les législatures présentaient de grandes divergences.

Aujourd'hui, il est certes possible d'apercevoir une certaine influence positive, indirecte, de la part du secteur formel sur le développement des activités informelles.⁶⁵⁵ Par leurs politiques d'infrastructure, les quatre Etats peuvent par exemple soit promouvoir, soit freiner ou compliquer le commerce et les transactions transétatiques. Ainsi, le Cameroun a-t-il mené au cours des dernières années une politique assez incitative qui s'est avant tout traduite par la construction ou la réparation de routes, par l'encouragement de la création de marchés frontaliers ou encore par une attribution d'avantages divers aux commerçants ambulants, tels que par exemple une réduction des taxes d'importation ou une souplesse des contrôles frontaliers. Le Gabon, par contre, se montre plus réservé et cherche moins à faciliter les échanges commerciaux entre ses ressortissants et des acteurs économiques issus des pays voisins. Karine Bennafla explique cette attitude du gouvernement Bongo avant tout par l'absence de places commerciales sur les frontières du pays, ses structures économiques qui ne produisent que peu de marchandises susceptibles d'être commercialisées sur des marchés

⁶⁵⁵ Voir pour ce qui suit : Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

frontaliers et la faible part de commerçants gabonais impliqués dans le commerce transfrontalier.⁶⁵⁶

Le Tchad et la Centrafrique, quant à eux, adoptent des politiques conciliantes, voire accommodantes à l'égard des flux informels. Si les deux Etats ne cherchent pas d'une façon aussi explicite que le Cameroun à promouvoir les échanges transfrontaliers et que leurs faveurs face à ceux-ci restent assez limitées, ils n'essayent en même temps pas non plus de les freiner. Il est pourtant possible de relever que certaines des mesures prises par les gouvernements dans des intentions différentes, comme par exemple le réaménagement de voies de transport pour faciliter les exportations nationales, sont en même temps susceptibles de profiter à l'essor de marchés frontaliers.

Force est toutefois de souligner que cette influence plus ou moins directe des flux extra-étatiques se fait toujours au niveau national et varie considérablement d'un Etat à l'autre. Ni la CEMAC, ni la CEEAC ont adopté jusqu'à présent une politique communautaire afin de mettre en accord les attitudes et les positions de leurs membres. Qui plus est, les effets favorables, susceptibles de découler de l'avancée du processus de libéralisation interne, ne se font toujours sentir d'une manière assez faible, vue que l'application des mesures adoptées pour encourager la libre circulation de personnes, de biens et de services, se caractérise toujours par un rythme assez lent.

Il se peut même, comme en témoigne le cas camerounais, que l'influence exercée sur l'essor de ces activités peut différer à l'intérieur du pays-même selon la bienveillance affichée par les collectivités territoriales. Ainsi certaines autorités provinciales du Nord mettent-elles à disposition des commerçants ambulants des services d'escortes entre les grands espaces commerciaux alors que celles de l'Adamaoua ne prennent que peu d'actions visant à protéger les voyageurs contre le phénomène croissant des coupeurs de routes.

Dans la plupart des cas cependant, le phénomène transétatique se développe, au contraire, bien plus en réaction à la faiblesse des Etats, tout comme aux résultats insuffisants des processus régionaux lancés par les Etats. Il présente donc bien plus une stratégie réactive.

Une façon de l'interpréter serait de le voir comme une sorte de compensation face à la faiblesse et aux insuffisances des activités étatiques.

En même temps, il est aussi possible de concevoir le régionalisme par le bas comme un défi aux Etats qui risque encore d'aggraver le problème de faiblesse de ces derniers.

⁶⁵⁶ Karine BENNAFLA. Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.

Selon la première perspective, le transétatique peut constituer une sorte de compensation pour ceux qui sont déçus d'un Etat et de structures étatiques qui n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins et à répondre suffisamment à leurs revendications. Si les lacunes et les faiblesses des institutions étatiques ne sont peut-être pas la raison principale pour l'émergence de la régionalisation par le bas, vu que celle-ci constitue un phénomène à racines précoloniales et donc pré-étatiques, elles peuvent pourtant être considérées comme un facteur amplificateur qui influence à un degré considérable l'ampleur et la forme d'expression des dynamiques par le bas.

On peut même aller plus loin et constater que dans certains domaines, le transétatisme semble se développer en particulier là où la présence et les activités de l'Etat tout comme celles des constructions régionales formelles sont insuffisantes et que, dans cette perspective, il paraît progressivement suppléer, voire partiellement suppléer l'Etat, et d'une façon plus générale la dimension étatique, dans certaines fonctions. Face à la faiblesse de l'Etat tchadien, ou plutôt face à son caractère inapproprié dû à la position qu'il prenait alors dans l'affaire, les droits des populations touchées par la construction de l'oléoduc ont bien plus été protégés grâce à l'action transnationale des associations et groupes sociaux. A certains moments, ces derniers semblent même avoir relayés l'Etat étant donné qu'ils ont entamé des négociations directes avec la Banque mondiale et les compagnies pétrolières internationales pour représenter les intérêts de la population sans passer par l'intermédiaire étatique. Si en même temps, cet événement a donné une impulsion considérable à la coopération transétatique entre acteurs et groupes sociaux, ce développement a largement été motivé par les déficiences étatiques et formelles et s'est en quelque sorte présenté comme une preuve de la défiance face à celles-ci. En raison des défaillances de la part des Etats et des institutions intergouvernementales, les mouvements transétatiques semblent devenir une alternative réelle pour de plus en plus de personnes, et donnent un essor considérable à ces dynamiques.⁶⁵⁷

En même temps, l'intensification des dynamiques par le bas peut toutefois aussi représenter un certain défi pour l'Etat et la dimension officielle de la coopération régionale.

Tant que des activités transétatiques existent à l'intérieur d'une région, elles constituent en fait un indicateur pour la faiblesse des Etats et pour leur incapacité d'exercer leur pouvoir sur l'ensemble du territoire. Surtout la présence de bandes armées qui traversent plus ou moins librement les frontières et qui font circuler des armes sur les territoires nationaux tout en s'en servant eux-mêmes pour leurs activités criminelles, de banditisme et de brigandage, fait valoir

⁶⁵⁷ Voir à cet égard aussi : Luc SINDJOUN. Sociologie des relations internationales. Paris : Karthala, 2002, p. 243

l'incapacité de l'Etat à défendre et à faire respecter le monopole sur l'usage de la force légitime qu'il possède toutefois selon les textes constitutionnels.

De façon comparable, ces dynamiques révèlent aussi les lacunes des processus formels qui n'arrivent pas à s'appliquer vraiment à toute la région et ne sont pas assez efficaces pour intégrer l'ensemble du territoire et de la population qui y vit.

En même temps, cette dimension de défi est aussi mise en évidence par le fait que l'informel se développe souvent surtout là où la présence des Etats est le moins perceptible, notamment s'il s'agit d'activités de contrebandes ou de trafic illégal. Dans ce cas, les acteurs transétatiques cherchent particulièrement à mettre en relief et en valeur les lacunes et les déficiences étatiques afin d'en profiter pour promouvoir la dynamique de leurs processus de coopération.

Finalement, force est de rappeler, sans toutefois y revenir en détail, que par leurs effets souvent inégaux, les activités transétatiques peuvent également menacer les dimensions de cohésion sociale, territoriale ou politique dont la faiblesse présente déjà un facteur de déstabilisation considérable pour les Etats étudiés.

Face aux défaillances que présentent les Etats et les constructions régionales sur le plan sécuritaire en ce qui concerne les besoins et les attentes normatives des citoyens, l'émergence des mouvements par le bas peut donc paraître comme une stratégie réactive, visant à combler en quelque sorte les faiblesses des acteurs et institutions étatiques. Se développant ainsi en rapport avec l'évolution et les activités de ces derniers, la régionalisation informelle n'arrive toutefois pas à se présenter comme une réelle alternative à la dimension formelle ou encore à compléter le formel là où il se montre particulièrement faible. En effet, ces dynamiques manquent de rigueur et de constance, mais surtout de structuration et de coordination internes. Par conséquent, elles n'arrivent pas à atteindre l'ensemble de la population et ne répondent qu'aux besoins de ceux qui savent s'impliquer directement. Pour cette raison, les effets qui découlent de ces activités peuvent parfois être ambigus, voire contradictoires pour différents groupes sociaux.

Loin de promouvoir la régionalisation dans son ensemble, les dynamiques par le bas semblent donc plus se développer en opposition aux processus formels, ou même dans une certaine logique de substitution ou de défi, sans que cette coexistence mène réellement à un nouveau processus plus efficace et performant.

Autrement dit, dans les circonstances actuelles, les deux formes semblent plutôt dans un rapport d'opposition, sans que les avantages de l'une puissent vraiment servir à combler les faiblesses de l'autre.

En vue de la supposition émise ci-dessus selon laquelle une meilleure mise en accord entre ces deux approches pourrait permettre au régionalisme dans son ensemble d'avoir un impact plus pertinent sur le plan sécuritaire, il se pose alors, plus précisément, la question de savoir comment et surtout sous quelle forme une telle reconfiguration de ce rapport, qui restructurerait le régionalisme centrafricain dans son ensemble, serait effectivement envisageable et possible.

Pour répondre à cette question, nous allons suivre deux voies, dont l'une prend de nouveau appui sur les théories d'intégration, alors que l'autre, plus empirique, va se référer à des exemples dans la réalité qui pourront peut-être indiquer à l'Afrique centrale une voie possible à suivre.

2. CHAPITRE : L'APPROCHE PAR LE MODELE DE LA GOUVERNANCE A NIVEAUX MULTIPLES

2.1.L'approche de la gouvernance à niveaux multiples

Une première approche pour aborder l'option de la reconfiguration du rapport entre la dimension formelle et la dimension informelle est de passer par le modèle de la gouvernance à niveaux multiples. Même si cette conception a essentiellement été élaborée dans le cadre du processus régional européen, une analyse brève pourra tout de même permettre de déduire quelques réflexions pertinentes pour notre raisonnement sur l'Afrique centrale.

2.1.1. Brève présentation

Dans le cas précis de l'intégration européenne, la restructuration du rapport entre le niveau d'action étatique, supraétatique et subétatique, suite à l'avancée du processus de régionalisation, a surtout fait l'objet de l'approche de la gouvernance à niveaux multiples. Selon les auteurs de cette approche encore relativement récente, le processus européen serait en train de mener à l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance impliquant à la fois des niveaux d'action et des acteurs variés.⁶⁵⁸

Dans cette perspective, l'objectif de ces chercheurs consiste à présenter une approche alternative aux courants statocentriques. Les auteurs de ces derniers, tels que par exemple Stanley Hoffman ou Andrew Moravcsik, interprètent tout processus de régionalisation comme un mouvement lancé et dirigé par des Etats, et évoluant ainsi en fonction des négociations et des concessions faites par les représentants directs des pays membres. Pour cette raison, l'avancée de ces processus ne mènerait pas forcément à une réduction de l'autorité des Etats, mais contribuerait, bien au contraire, à renforcer ces derniers encore davantage. En effet, toute décision communautaire se ferait selon la logique du plus petit dénominateur commun, ce qui permettrait ainsi aux Etats de décider eux-mêmes de leur degré d'intégration dans la communauté. Par conséquent, le rôle des institutions supranationales ne se limiterait qu'à celui de simple cadre pour les négociations intergouvernementales. En préparant les réunions et en rassemblant et synthétisant les principales informations, elles contribueraient à faciliter

⁶⁵⁸ Les origines de cette approche remontent au politologue américain Gary MARKS qui introduit le concept de la « multi-level governance » en 1992 pour mettre en évidence le développement de la politique structurelle de l'Union européenne suite aux réformes entreprises en 1988. Voir : Gary MARKS. Structural Policy in the European Community. In : Alberta M. SBRAGIA (ed.). Europolitics : Institutions and Policymaking in the `New´ European Community. Washington : The Brookings Institute, 1991, 303p (pp. 191-224) ; et Ian BACHE, Matthew FLINDERS. Themes and Issues in Multi-level Governance. In : Ian BACHE, Matthew FLINDERS. Multi-level Governance. Oxford : Oxford University Press, 2004, 237 p. (pp. 1- 11)

les prises de décisions et l'accord sur des politiques communes, qui, pourtant, reflèteraient uniquement les intérêts des acteurs étatiques.

L'étude précédente de la situation actuelle en Afrique centrale, a fait valoir une telle conception de la régionalisation du côté des Etats et de leurs représentants directs. Ceux-ci perçoivent la CEMAC et la CEEAC en effet avant tout comme des regroupements intergouvernementaux qui les aident à réaliser leurs intérêts nationaux. Si l'avancée de ces processus ne s'est faite, jusqu'à présent, que de façon particulièrement traînante, ceci peut s'expliquer en grande partie par le fait que les Etats n'accordent pas une grande priorité à une solution commune des préoccupations actuelles et manquent de la volonté d'y investir beaucoup d'efforts et de capacités.

L'approche de la *multi-level governance* suggère, au contraire, que la coopération régionale serait susceptible de conduire progressivement à une répartition des pouvoirs et ainsi à l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance qui se caractériserait précisément par une implication d'acteurs divers à côté des Etats. Si ces derniers restent, bien entendu, des protagonistes importants, ils sont toutefois rejoints par d'autres acteurs issus de et agissant sur des niveaux différents du national, notamment le subnational et le supranational. Le terme de « *multi-level-governance* », ou encore de « *multi-layered governance* » indiquerait que l'autorité politique se verrait désormais répartie et partagée au sein de ce nouveau champ d'acteurs.

Appliquée au cas précis de l'Europe, cette approche met en évidence que le pouvoir est successivement passé à d'autres acteurs et institutions sur le niveau communautaire et le niveau local. L'Union européenne serait ainsi en train de se développer d'un forum intergouvernemental vers une nouvelle entité politique où les prises de décisions seraient soumises aux influences multiples. Loin de ne présenter que le simple encadrement de la coopération entre les Etats, les institutions supranationales exerceraient une influence plus ou moins indépendante sur le processus politique.

2.1.2. La dimension descriptive de l'approche

En dépit de la forte concentration de cette approche sur le modèle européen, il se pose toutefois la question de savoir dans quelle mesure ces idées se auraient aussi une certaine signification pour d'autres cas d'exemple, notamment celui de l'Afrique centrale. Pour répondre à cette question, il paraît utile de mettre davantage en relief les deux dimensions que présente cette approche, à savoir d'une part son côté descriptif, et, de l'autre, son caractère analytique.

Premièrement, l'approche de la gouvernance à niveaux multiples comporte un côté que l'on pourrait traiter de descriptif. En s'étant jusqu'à présent principalement concentrée sur l'étude du cas de la régionalisation européenne, l'approche propose en fait une manière de concevoir et d'interpréter ce processus en mettant particulièrement en relief l'influence grandissante d'acteurs, et plus particulièrement de gouvernements, autres que ceux situés au niveau national. Pour cela, ces auteurs se fondent en grande partie sur le modèle déjà élaboré en 1972 par Donald Puchala. Ce dernier avait conçu la régionalisation comme un processus d'interactions, dans lequel les Etats représentaient les protagonistes principaux, mais où, en même temps, se développeraient des réseaux d'acteurs qui influenceraient également l'avancée et l'évolution de la coopération. Le système de concordance qui se mettrait ainsi progressivement en place se caractériserait par l'interaction positive entre des niveaux d'action différents, notamment subnational, national, transnational et supranational et par leur entente mutuelle.⁶⁵⁹

L'application de ce modèle au cas européen a encouragé des auteurs tels que Liesbeth Hooghe, Gary Marks ou encore Wolfgang Wessels à concevoir l'unification de l'Europe non pas comme un processus résultant des négociations et de la recherche de compromis entre les Etats mais, bien au contraire, comme une nouvelle entité politique de gouvernance qui intégrerait en même temps des acteurs étatiques, supranationaux et subnationaux.⁶⁶⁰

L'Europe serait ainsi en train de se développer dans ce que Wessels appelle :

« a system of complex, multitiered geographically overlapping structures of governmental and non-governmental élites .»⁶⁶¹

L'Etat perd, dans une telle perspective, son rôle d'intermédiaire entre le niveau supranational, à savoir les institutions communautaires, et l'individu. Ce dernier, notamment par le biais d'organes communautaires, tels que le Parlement européen, est désormais capable de s'impliquer lui-même dans le processus régional et d'y faire valoir plus ou moins directement ses intérêts et ses priorités.

La forme de gouvernance susceptible de résulter de cette évolution se caractériserait ainsi par le fait que

« supranational, national, regional and local governments are enmeshed in territorially overarching policy networks. »⁶⁶²

⁶⁵⁹ Donald J. PUCHALA. Of Blind Men, Elephants and International Integration. In : Journal of Common Market Studies, March 1972, vol. 10, n° 3, pp. 267 - 284

⁶⁶⁰ Voir Liesbeth HOOGHE, Gary MARKS. Multi-Level Governance and European Integration. Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p. ; ainsi que Ben ROSAMOND. Theories of European Integration, Basingstoke : Macmillian, 2000, 232 p. (surtout pp. 110)

⁶⁶¹ Wolfgang WESSELS. An Ever Closer Fusion ? A Dynamic Macropolitical View on Integration Processes. In. Journal of Common Market Studies, June 1998, vol. 35. n°2, pp. 267 -299 (p. 291)

Suivant cette logique, la gouvernance à niveaux multiples peut être définie comme suit:

« *'Multi-level' referred to the increased interdependence of governments operating at different territorial levels, while 'governance' signalled the growing interdependence between governments and non-governmental actors at various territorial levels.* »⁶⁶³

Dans cette mesure, l'approche fait preuve d'un certain caractère purement descriptif. Elle présente le processus de l'intégration européenne sous un angle de vue particulier en mettant avant tout en relief la position de plus en plus importante et influente des acteurs locaux et des institutions à vocation supranationale, tels que la Commission européenne. Notamment depuis la signature de l'Acte Unique en 1987 et l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht de 1993, ceux-ci seraient en train de s'émanciper par rapport aux Etats et remettraient ainsi largement en question la place centrale et décisive que ces derniers auraient prise lors de la création de la communauté, et à plusieurs reprises, au cours du processus. L'approche se base de cette façon sur une série de constats et d'observations et essaye de contredire les autres théories en présentant leur inapplicabilité face aux développements et à l'évolution actuels du processus de l'intégration européenne. Le courant intergouvernementaliste ne servirait ainsi plus à expliquer ni le transfert de plus en plus important de compétences et de fonctions de la sphère nationale au niveau supranational, ni la décentralisation que sont en train de subir tous les Etats européens sur le plan national et qui mène à une implication directe et progressive des acteurs locaux dans le processus régional. De même, la validité de l'Intergouvernementalisme serait largement remise en question par le renforcement du pouvoir du Parlement européen, qui, à côté des Parlements nationaux, constituerait, notamment depuis la signature de l'Acte unique européen en 1986, de plus en plus un moyen de contrôle des décisions que prennent les gouvernements.

En raison de son caractère largement descriptif, on peut reprocher à l'approche du *multi-level governance* un certain manque de profondeur et de valeur expressive. En se fondant en fait sur la simple observation que, en Europe, les frontières entre les différents niveaux d'actions, à savoir le niveau national, supranational et subnational, seraient en train de s'effriter et, seraient ainsi de moins en moins clairement délimitées, les auteurs se contentent

⁶⁶² Gary MARKS. Structural Policy and Multilevel Governance in the EC. In : A. CAFRUNY, G. ROSENTHAL (ed.). The State of the European Community. Vol. 2 : The Maastricht Debates and Beyond. Boulder, Co : Lynne Rienner, 1993, 433 p. (pp.391-410) (p. 392)

⁶⁶³ Matthew FLINDERS/ Ian BACHE. Themes and Issues in Multi-level Governance. In : Ian BACHE, Matthew FLINDERS. Multi-level Governance. Oxford : Oxford University Press, 2004, 237 p. (pp. 1- 11) (p. 3)

largement d'une description de la situation actuelle dans un cas de régionalisation précis. Ce qui manque est toutefois la tentative de généraliser et de théoriser davantage ces observations, ce qui permettrait d'une part de dépasser la forte concentration sur l'exemple européen, et d'autre part de dégager quelques pistes de réflexion sur un développement envisageable auquel une telle tendance pourrait bien mener. Ils restreignent en fait leur étude sur une analyse ad hoc qui met l'accent sur la complexité, la variabilité, ainsi que sur le phénomène de l'implication d'un nombre de plus en plus grand d'acteurs et d'institutions variés qui marquent en ce moment le processus d'intégration en Europe.⁶⁶⁴

2.1.3. La valeur analytique de l'approche de la multi-level governance

La pertinence pour notre raisonnement peut toutefois reposer sur le côté analytique de cette approche.

Si cette dernière fait en effet preuve d'un côté descriptif et est souvent mise en rapport avec la simple perception pluraliste de la régionalisation par ses auteurs, elle comporte en même temps aussi une dimension analytique au point qu'elle s'intéresse aussi à la question de savoir sous quelle forme le pouvoir est redistribué entre les différents niveaux et comment il peut passer d'un niveau à l'autre. Plus précisément, des auteurs comme avant tout Liesbeth Hooghe se demandent pourquoi des leaders politiques ayant lancé un processus de coopération transnationale seraient donc prêts à laisser celui-ci se développer d'un processus intergouvernemental vers une logique pluriactorielle. Comment est-il possible qu'une communauté d'Etats souverains puisse évoluer de sorte à faire finalement preuve d'un mode de gouvernance à niveaux multiples ?⁶⁶⁵

Alors que Hooghe et Marks se concentrent, dans la recherche d'une réponse à cette question, essentiellement sur le cas précis de l'Europe, leur analyse peut néanmoins aussi être pertinente pour des processus de régionalisation dans d'autres régions du monde. Elle peut en effet permettre la mise en relief de quelques réflexions sur le cas de l'Afrique centrale. Dans le cas de la CEMAC et de la CEEAC, les Chefs d'Etats font certes toujours preuve d'une réticence considérable vis-à-vis d'un renforcement plus important du niveau supranational et d'une plus grande implication des acteurs civils dans le processus régional. Néanmoins, la mise en évidence de facteurs qui, dans l'exemple européen, expliquent le partage progressif de l'autorité entre les différents niveaux d'action peut certainement permettre de discerner les efforts qui restent encore à faire en Afrique.

⁶⁶⁴ Ben ROSAMOND. *Theories of European Integration*, Basingstoke : Macmillan, 2000, 232 p.

⁶⁶⁵ Liesbeth HOOGHE, Gary MARKS. *Multi-Level Governance and European Integration*. Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.

Dans leur analyse, les auteurs de l'approche de la gouvernance à niveaux multiples abordent en premier lieu deux questions. D'une part, ils cherchent à expliquer comment il se fait que des Etats puissent subir une réduction de leur pouvoir alors que, dans le passé, leur objectif avait toujours plutôt été d'accroître ce dernier. D'autre part, leur analyse se concentre sur le rapport direct entre les niveaux subnational et supranational. Dans cette perspective, ils tentent de mettre en évidence les voies par lesquelles des acteurs non-étatiques arrivent à s'articuler directement sur la sphère supranationale et à contourner l'Etat en tant qu'intermédiaire.

2.1.3.1. Trois raisons pour expliquer le transfert de pouvoir

Rappelons brièvement les principaux résultats de l'étude de Hooghe et Marks.⁶⁶⁶ Les deux auteurs voient surtout trois explications pour la perte progressive de pouvoir par les Etats européens.

Le partage de l'autorité entre les acteurs nationaux, supranationaux et subnationaux peut se fonder, premièrement, sur le choix des Chefs d'Etats. Si le courant (néo-)réaliste avait bien défini la maximisation du pouvoir comme premier intérêt des Etats et avait donc plus ou moins nié la possibilité d'un transfert de souveraineté plus ou moins volontaire, il est toutefois envisageable, dans une démocratie libérale, que des dirigeants politiques optent pour une limitation de leur autorité.

Ce choix peut d'une part s'expliquer par leur volonté de transférer la responsabilité, du moins partiellement, à un autre niveau afin d'avoir plus de liberté dans des négociations. En cas de critiques par l'opposition ou des groupes de pression, les acteurs nationaux peuvent toujours se défendre en expliquant qu'ils ne font qu'appliquer une décision prise au niveau communautaire. De même, il leur est possible de justifier leur position ferme dans des négociations internationales par la nécessité de devoir respecter les intérêts des acteurs au niveau subnational.

Dans une logique proche, l'implication de la population et des prises de décision par le biais de référendums peut permettre à un gouvernement de contourner des sujets délicats, et de sauvegarder ainsi sa légitimité. Idem, dans le cas inverse, des acteurs politiques peuvent consentir à déléguer l'autorité pour des questions impopulaires aux institutions communautaires, tout en continuant à suivre la même politique, mais sans en porter directement la responsabilité.

⁶⁶⁶ La présentation des analyses de Liesbeth HOOGHE et de Gary MARKS qui va suivre se base avant tout sur les chapitres 4 et 5 de leur ouvrage : Liesbeth HOOGHE, Gary MARKS. *Multi-Level Governance and European Integration*. Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.

Une dernière explication pour un transfert volontaire se fonde sur la volonté des Chefs d'Etat de donner plus de solidité à une politique en l'ancrant au niveau supranational, et de réduire par là la capacité de leurs successeurs à la changer ultérieurement. En adoptant des politiques communes, les dirigeants politiques donnent une plus grande durabilité et plus de persistance à celles-ci, vu que leur abrogation nécessiterait de nouveau l'accord des autres Chefs d'Etat. De même, la délégation de compétences aux deux autres niveaux d'action réduit la marge de manœuvre des dirigeants qui vont les suivre.

Deuxièmement, la perte de pouvoir par les Etats peut résulter de la nécessité des Chefs d'Etat de faire des compromis et de chercher des solutions qui leur permettent de rester au pouvoir. Si, dans ce cas, le transfert de compétences se fait donc de façon moins volontaire que dans les cas discutés ci-dessus, il permet néanmoins aux dirigeants politiques en général de gagner un plus grand soutien de la part des groupes de pression qui cherchent à renforcer la dimension supranationale ou encore le pouvoir des acteurs subnationaux. Ainsi, par exemple, la décentralisation des ressources et de l'autorité peut-elle calmer des mouvements de sécession et garantir en même temps un support parlementaire plus important.

Finalement, la gouvernance à niveaux multiples peut aussi s'expliquer par une perte et un manque de contrôle de la part des Etats qui n'arrivent plus à maîtriser les activités et les développements des acteurs et des institutions supranationales et subnationales qu'ils ont toutefois mis en place eux-mêmes. Ainsi, un transfert important de compétences aux acteurs subnationaux peut-il donner à ceux-ci une autonomie considérable dans certains domaines et réduire la marge de manœuvre des acteurs nationaux, notamment dans des situations de désaccord ou même de conflits. De même, la possession d'un veto par chacun des Etats membres peut bloquer des prises de décision au niveau communautaire et empêcher un Etat ou un groupe d'Etats de faire valoir ses intérêts si d'autres s'y opposent. Enfin, des institutions supranationales, telles que par exemple les Cours de justice, peuvent imposer un certain comportement aux pays membres si ces derniers les ont munies de compétences de contrôle et de sanction.

2.1.3.2. Les canaux d'implication directe et le contournement de la dimension étatique

Selon les auteurs de l'approche, il est possible de discerner quatre voies par lesquelles des acteurs subnationaux peuvent s'impliquer d'une façon plus ou moins directe dans le processus

de régionalisation en Europe et influencer le niveau d'action supranational, sans faire le détour par la sphère étatique.⁶⁶⁷

Une première implication directe de ces acteurs peut se faire par l'intermédiaire d'institutions particulières et spécialement établies dans cet intérêt. Dans le cas européen, il s'agit concrètement du Comité des régions. Etabli par le Traité de Maastricht depuis 1994 et composé de plus de 300 représentants directs des collectivités locales des pays membres qui sont élus par le Conseil sur proposition des Etats, ce comité dispose d'un pouvoir surtout consultatif. Celui-ci peut être obligatoire, s'il s'agit notamment de décisions du Conseil des ministres, de la Commission et du Parlement dans des domaines susceptibles d'avoir un impact au niveau local. En outre, ces trois institutions peuvent aussi demander l'avis du comité sur d'autres questions même si cela n'est juridiquement pas nécessaire. Finalement, le comité a également la possibilité de s'articuler autour des activités communautaires, sans vraiment avoir été demandé ultérieurement.

Le pouvoir de cette institution se limite toutefois à la simple expression d'opinions, et il manque en fait d'une autorité réelle. Il ne peut en effet qu'exercer une influence assez réduite sur le processus politique communautaire, ce qui, jusqu'à présent, a généralement plutôt déçu les acteurs subnationaux et limité leur motivation et leurs initiatives.

Une deuxième voie se présente sous forme d'une implication plus ou moins directe des représentants régionaux au niveau des institutions communautaires. Depuis le Traité de Maastricht, il est possible que des acteurs politiques locaux participent aux réunions du Conseil des ministres et y détiennent même un droit de vote. Dans ce cas, ils représentent cependant directement leur gouvernement qui les a d'ailleurs envoyés et votent en faveur des intérêts et des positions de ce dernier. Force est donc de souligner que cette façon d'intégrer davantage des acteurs subnationaux au niveau supranational demande une bienveillance considérable de la part des Etats et se passe toujours sous le contrôle de ceux-ci. Pour cette

⁶⁶⁷ Pour ce qui suit, voir Liesbeth HOOGHE, Gary MARKS. *Multi-Level Governance and European Integration*. Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.

et le site officiel de l'Union européenne : <http://europa.eu.int>

Relevons toutefois que Hooghe et Marks adoptent une définition assez restreinte du niveau subnational qui se limite aux seuls gouvernements des collectivités locales. Alors que d'autres acteurs locaux et non-étatiques sont en train de prendre, non seulement dans le cas de l'intégration européenne, mais aussi à l'intérieur d'autres processus de régionalisation dans le monde, une place de plus en plus importante en essayant d'exercer une influence croissante sur l'avancée de la régionalisation, les deux auteurs ne prennent ceux-ci cependant pas réellement en considération comme acteurs pertinents sur le niveau subnational. Tout en faisant certainement allusion, dans leur raisonnement, aux acteurs sociaux et économiques, ainsi qu'aux partenaires sociaux et aux syndicats, les deux théoriciens concentrent leur analyse sur des personnes et des institutions activement impliquées dans la vie politique, notamment par le biais des gouvernements sous-régionaux.

raison, ces représentants locaux doivent accorder leur position avec celle prise au niveau national et ne sont ainsi pas capables à faire entièrement valoir les intérêts des personnes qu'ils représentent au niveau local. Tout de même, ce règlement a contribué à une certaine ouverture des institutions intergouvernementales, tels que le Conseil, dont les réunions ne se voient désormais plus exclusivement réservées aux membres des gouvernements nationaux.

Au niveau européen, la mise en place des politiques structurelles et de cohésion a permis, troisièmement, d'institutionnaliser la coopération directe entre la Commission et les autorités locales et régionales et d'établir un partenariat entre ceux-ci en matière de conception, de réalisation et de contrôle de programmes communs de développement économique. Depuis les réformes de 1993 et de 1999, ce partenariat de la commission ne se limite plus aux seuls représentants des gouvernements locaux, mais s'est progressivement élargi pour inclure également des acteurs économiques et sociaux, ainsi que des partenaires sociaux, des syndicats et d'autres groupes de pression. Cependant, la mise en pratique de ces politiques est toujours soumise au contrôle et à l'encadrement juridique par l'Etat membre concerné, ce qui relativise, d'une certaine façon, l'idée d'une interaction directe entre les acteurs subnationaux et le niveau supranational.

La création de bureaux régionaux à Bruxelles présente en outre pour un nombre croissant de gouvernements au niveau local un moyen de s'impliquer plus directement dans le processus d'intégration, de faciliter l'accès aux informations nécessaires et de mieux pouvoir s'engager en faveur des intérêts des populations qu'ils représentent. L'établissement de ces bureaux dépend en grande partie de la volonté et des capacités des représentants locaux et est certes facilité dans le cas de pays à structures décentralisées où un certain degré d'organisation existe déjà au niveau national. Un facteur de motivation est certainement donné si les intérêts de provinces ou d'acteurs locaux s'opposent à celles poursuivies au niveau national, ce qui peut les encourager à s'organiser davantage et à chercher d'une part plus de proximité des institutions supranationales et d'autre part la coopération avec d'autres bureaux régionaux présents à Bruxelles.

Cette collaboration a donné lieu, au fil des années, à l'émergence de réseaux transnationaux qui relient plusieurs gouvernements subnationaux, issus de différents cadres nationaux, qui partagent des problèmes ou des caractéristiques similaires. Une telle coopération est particulièrement encouragée au niveau supranational. Non seulement s'inscrit-elle dans la logique européenne de coopération sectorielle pour la résolution de problèmes

communs mais surtout contribue-t-elle à aborder, d'une façon plus ciblée, des questions traitées au niveau supranational, tel que par exemple le développement inégal entre les membres de l'Union et, plus particulièrement encore, les disparités structurelles à l'intérieur même des pays. Pour cette raison, plusieurs de ces réseaux sont financés directement par la Commission ou grâce à la politique de cohésion.

2.1.4. Applicabilité au cas centrafricain

En raison de la forte concentration de l'approche de la gouvernance à niveaux multiples sur le cas précis de la régionalisation européenne et des différences évidentes entre ce processus et le processus régional entamé en Afrique centrale, il peut, du moins à première vue, paraître difficile de vouloir appliquer ces idées dans notre raisonnement.

Selon ces auteurs, la gouvernance à niveaux multiples est un stade qui se développe d'une façon plus ou moins automatique grâce au consentement des Etats à déléguer une partie de leur pouvoir à d'autres niveaux d'action, notamment aux institutions supranationales, et à une implication progressive des acteurs subnationaux dans le processus régional. Ceci présuppose cependant certaines circonstances qui semblent toutefois difficilement envisageables en Afrique centrale.

2.1.4.1. De l'idée du transfert du pouvoir aux autres niveaux par les Etats

L'idée d'un transfert partiel de compétences et de fonctions du niveau étatique vers d'autres niveaux d'action peut, à première vue, paraître quelque peu paradoxale, étant donné que l'objectif d'un Etat a longtemps été défini comme la recherche d'une maximisation progressive de son pouvoir. Avec l'avancée du processus d'intégration européenne, nous assistons cependant bien à un cas où des institutions communautaires et des collectivités locales subissent un certain renforcement de leur capacité d'agir aux dépens du pouvoir effectif des Etats. En référence à l'approche de la gouvernance à niveaux multiples et comme nous venons de le voir plus haut, ce phénomène peut à la fois se fonder sur une perte volontaire, une perte stratégique ou une perte incontrôlée.

Surtout la première forme de ces trois options peut indiquer que les acteurs étatiques ont certainement changé leur conception et leur manière d'aborder le concept du pouvoir. Elle peut, en effet, faire penser que les Etats seraient en train de mettre en œuvre une stratégie que l'on pourrait appeler « *la logique du gain par la perte* », et qui se trouve proche du principe de subsidiarité, tel que d'ailleurs appliqué dans le cadre de l'intégration européenne.⁶⁶⁸ Nous

⁶⁶⁸ Principe de partage du pouvoir et des fonctions entre différents niveaux d'actions qui stipule avant tout qu'un transfert de compétences sur un niveau d'action communautaire s'avère seulement judicieux tant que les acteurs singuliers manquent eux-mêmes des capacités et de l'aptitude nécessaires. Dans le cas précis de l'Europe, ce principe définit que « *la communauté ne peut intervenir, dans les domaines extérieurs à sa compétence déclarée,*

avons fait allusion à cette logique déjà plus haut en traitant le problème de la non-applicabilité des théories classiques au cas centrafricain, raison pour laquelle nous n'allons que brièvement y revenir. La délégation de droits souverains vers un niveau d'action considéré comme étant plus adapté et performant dans un domaine particulier ou sur une question précise se ferait, selon une telle logique, dans le but de permettre ainsi une exécution potentiellement plus efficace de ces droits. Des Etats, ayant compris cette logique, peuvent ainsi opter pour limiter d'une façon concertée leur souveraineté nationale si ceci est susceptible de conduire à renforcer la capacité d'agir de tous.

Dans le cas des Etats centrafricains, la répugnance affichée à l'idée d'un renforcement plus important en compétences et en prérogatives des institutions communautaires et le maintien ardu à la conservation de l'ensemble de leurs droits souverains peuvent indiquer que ce principe semble toujours difficilement concevable. Le pouvoir du niveau d'action supranational et des institutions qui y sont ancrées reste ainsi pour le moment peu important. En même temps, des raisons similaires peuvent aussi expliquer pourquoi, dans la plupart de ces Etats, les structures gouvernementales au niveau subnational demeurent toujours peu élaborées alors que des politiques de décentralisation ont bien été annoncées partout.

Malgré les efforts pour conserver le plus de pouvoir possible, l'autorité des Etats centrafricains est toutefois assez limitée et continue à diminuer, notamment au profit des acteurs non-étatiques qui agissent de façon incontrôlée dans les zones périphériques et frontalières. Cette perte est cependant presque exclusivement une perte involontaire qui s'explique avant tout par la faiblesse et le manque de capacité de l'autorité centrale.

2.1.4.2. De l'idée de l'implication directe

La deuxième explication, mise en avant par l'approche étudiée pour mieux éclaircir l'évolution de l'Europe d'un forum intergouvernemental vers une forme de gouvernance multiactorielle, est celle de l'implication directe d'acteurs subnationaux dans le processus régional et leur interaction avec les institutions supranationales, sans l'intermédiaire des Etats. Tout comme la première, cette explication semble aussi assez difficile à transposer dans le cas centrafricain sous les conditions actuelles. La présentation des voies par lesquelles il est possible pour les acteurs locaux européens d'avoir accès à la sphère supranationale et d'exercer d'une façon plus ou moins directe leur influence sur l'avancée du processus permet en effet de mettre en évidence un certain nombre de conditions nécessaires.

que si les objectifs visés ne peuvent pas être réalisés de façon satisfaisante par les Etats membres. » Voir : Guy HERMET/ Bertrand BADIE/ Pierre BIRNBAUM/ Philippe BRAUD. Dictionnaire de la science politique. (Article sur la subsidiarité, composé par Bertrand BADIE). Paris : Armand Colin, 2005, 404 p. (pp. 314)

D'abord, cette implication des représentants des collectivités locales demande un certain degré de volonté et de bienveillance de la part des Etats. L'établissement du Comité régional par le Traité de Maastricht et le renforcement, quoique faible, de ses compétences suite à la signature du Traité d'Amsterdam, se fondent sur l'accord des gouvernements nationaux de donner un moyen d'expression institutionnalisé aux acteurs locaux et de leur accorder un droit d'opinion sur les questions qui les concernent plus ou moins directement. De même, le règlement selon lequel les représentants nationaux peuvent déléguer leur droit de participation et de vote au Conseil des ministres à des acteurs subnationaux témoignent de la volonté des Chefs d'Etat de donner à ces derniers l'occasion de jouer un rôle plus important au niveau européen, même si leur liberté de faire valoir directement les intérêts de ceux qu'ils représentent reste assez réduite.

La possibilité des collectivités locales d'entrer en interaction directe avec le niveau supranational par le biais des partenariats établis dans le cadre de la politique structurelle et de cohésion suppose, quant à elle, une certaine capacité d'agir propre et indépendante de la part des institutions communautaires, et, en même temps la disponibilité de moyens et de ressources suffisantes pour permettre une réalisation effective et efficace des programmes et des politiques communes.

L'établissement de bureaux régionaux, finalement, demande d'une part un certain degré d'organisation des entités territoriales. Si la création de ces établissements peut se faire par ces acteurs, sans que la volonté ou le soutien par les deux autres niveaux soient forcément requises, elle nécessite toutefois des moyens et des capacités considérables. Dans le cas européen, ce sont d'ailleurs avant tout les collectivités riches, et parmi celles-ci notamment celles localisées dans des Etats à structures fédérales, tels que les Länder allemands ou les trois régions belges qui détiennent des bureaux à Bruxelles.

Vu de cette perspective, on peut ainsi se demander si la restructuration du rapport entre les différentes dimensions de la régionalisation peut être faite en Afrique centrale par une voie comparable à celle entamée par l'Europe pour accéder à une forme de gouvernance à niveaux multiples. La faiblesse des Etats et leur répugnance à perdre encore plus de leur autorité déjà limitée empêchent les institutions supranationales de développer de réelles capacités et les acteurs locaux de trouver des voies adéquates pour s'impliquer davantage dans le processus. En raison du faible niveau de décentralisation dans chacun des quatre pays et de la pauvreté de la majorité des collectivités locales, il paraît plutôt peu probable que ceux-ci soient réellement en mesure de garantir par leurs propres moyens leur représentation auprès des

sièges de la CEMAC à Bangui et de la CEEAC à Libreville ou de prendre, par une des autres voies présentées ci-dessus, une place plus importante au sein du processus.

2.2. La pertinence de cette approche et son applicabilité au cas centrafricain

2.2.1. La perception unitaire de la région

2.2.1.1. Les avantages d'une perception unitaire

Si la valeur de l'approche de gouvernance à niveaux multiples ne semble donc reposer ni sur son côté descriptif, trop fixé sur le cas précis de l'Europe, ni sur son analyse du chemin suivi par les acteurs européens pour atteindre le modèle actuel de répartition des pouvoirs, sa pertinence pour notre raisonnement se présente toutefois par la conception de la région qui y est soutenue.

Les auteurs prônant la *multi-level governance* perçoivent la régionalisation en effet dans son ensemble, c'est-à-dire comme constituant un seul processus dans lequel interagissent des acteurs divers. Ils dépassent ainsi une conception dichotomique, voire multidimensionnelle qui présenterait la régionalisation comme une juxtaposition de plusieurs mouvements simultanés qui, à chaque fois, seraient lancés de niveaux d'action différents. Cette autre façon de voir permet par contre de mieux identifier comment des acteurs, qui ne sont pas considérés comme des acteurs-clés arrivent toutefois à avoir un effet ou même à exercer une certaine influence sur un processus de régionalisation.⁶⁶⁹

Traiter les processus formels et les processus informels de façon séparée, tel que nous l'avons fait jusqu'à présent, permet certes de mieux mettre en relief les différences entre les deux ainsi que leurs faiblesses et leurs avantages respectifs. Pour le cas précis de l'Afrique centrale, une telle distinction stricte selon les acteurs-clés a par ailleurs paru assez appropriée et logique, vu que le poids d'acteurs non-clés, comme par exemple celui des acteurs non-étatiques dans le processus intergouvernemental, demeure pour le moment particulièrement faible.

Toutefois, concevoir les différents processus, formels et informels, selon une logique unitaire, et percevoir les différents mouvements de coopération comme faisant partie d'un seul processus, permettrait par contre de mettre en évidence les voies et les possibilités par lesquelles une plus forte immixtion entre les différents niveaux d'action serait tout de même possible. Autrement dit, dépasser la définition stricte des processus de régionalisation en fonction des acteurs qui les dominent pourrait permettre de mieux mettre en évidence

⁶⁶⁹ CODESRIA- GLOBALISATION STUDIES NETWORK (GSN). Globalisation : Overcoming Exclusion, Strengthening Inclusion. Second Annual Conference, Dakar, 29 – 31 août 2005/ Mary FARRELL. From model to policy ? The European Union policy on regional integration elsewhere.

comment une plus forte coopération entre les différents niveaux d'action serait toutefois concevable.

Une application de la conception de la régionalisation comme un seul processus, impliquant à la fois des acteurs issus de niveaux d'actions et de cadres différents, tel que le propose l'approche de la *multi-level governance*, pourrait ainsi constituer une façon d'accéder à la solution recherchée, à savoir une meilleure mise en accord des deux formes de régionalisation, celle de nature formelle et l'informelle, qui font preuve d'une certaine complémentarité. Plus qu'une mise en accord des dimensions formelles et informelles, le modèle proposé dans le cadre de cette approche repose sur l'idée du développement d'une seule forme de régionalisation qui donne à tous les acteurs intéressés la possibilité de s'impliquer et de s'articuler dans le processus. Si en Europe, nous n'assistons pas à l'émergence de mouvements transnationaux par le bas, comparables à ceux relevés en Afrique centrale, le raisonnement de l'approche de la gouvernance à niveaux multiples peut conduire à la conclusion que cette absence s'explique par les multiples canaux qui permettent à la société de s'articuler au niveau supranational, grâce à une plus forte représentation au sein des institutions et des structures établies par les Etats. Cette intégration des groupes sociaux dans ces structures institutionnalisées et leur possibilité d'y faire valoir du moins leurs opinions et leurs intérêts réduit en quelque sorte la nécessité de ces acteurs de développer des mouvements et des initiatives propres pour pouvoir profiter des avantages que peut offrir la coopération transnationale.

L'avantage d'une telle option, qui passe par l'inclusion des acteurs sociaux dans les constructions formelles, reposerait dans le cas centrafricain avant tout sur la possibilité de pouvoir davantage mettre en valeur les structures institutionnelles relativement solides et élaborées dont font preuve la CEMAC et de la CEEAC, tout en augmentant en même temps le degré de représentation de la société au sein de ces dernières et ainsi leur proximité aux individus.

En même temps, donner une plus grande importance à la société dans les constructions formelles en leur offrant la possibilité d'y articuler davantage leurs intérêts et leurs priorités et de participer à l'élaboration de nouveaux cadres d'action, permet aussi de créer un certain cadre de régulation et de coordination pour les activités transétatiques civiles qui, jusqu'à présent, se déroulent d'une façon plus ou moins irrégulière. Comme nous avons vu plus haut, ce manque de coordination est effectivement susceptible d'engendrer certains risques de déstabilisation. Le caractère souvent exclusif de ces activités encourage un développement inhomogène et l'aggravation des écarts sociaux au sein de la société, menaçant ainsi une

cohésion sociale déjà fragilisée. En encourageant l'émergence de zones grises, c'est-à-dire d'espaces échappant progressivement au contrôle de l'Etat, ces mouvements créent en plus un risque de désintégration du territoire, et en quelque sorte, de l'Etat dans son ensemble.

En intégrant les acteurs sociaux davantage dans les formations officielles, il serait possible d'encadrer leurs activités plus par les structures supra-étatiques.

2.2.1.2. Les faiblesses des processus de décentralisation en Afrique centrale

Cependant, et précisément pour ces raisons, il ne semble pas réellement opportun de vouloir faire appel aux acteurs des collectivités territoriales pour augmenter la représentation de la population dans les institutions régionales, comme le suggèrent les auteurs de l'approche présentée. Faisable dans le cas de l'Europe où les collectivités territoriales sont dans la plupart des cas mieux organisées et munies de droits et de compétences dû aux structures fédérales ou du moins décentralisées des Etats, et où ils disposent de plus de capacités et de ressources propres, une telle option risquerait fortement d'échouer en Afrique centrale où, jusqu'à présent, les processus de décentralisation annoncés au cours des dernières années n'ont pas réellement et suffisamment été mis en œuvre. Des problèmes se posent en plus en raison de la faiblesse des provinces, de leur forte dépendance des pouvoirs centraux et de leur manque de coordination interne.

Qui plus est, il se pose à cet égard aussi la question de la légitimation de ces collectivités territoriales, au point qu'on peut se demander si ces dernières permettent vraiment d'articuler les intérêts des populations qu'ils représentent officiellement. Les gouvernements du Cameroun, du Gabon, du Tchad et de la République centrafricaine ont tous mis en marche des processus de réforme administrative, dans le but d'encourager la participation des acteurs locaux dans la gestion de leurs affaires, de promouvoir le développement en permettant des activités plus proches des populations et de soutenir la démocratie locale. Néanmoins, dans aucun des pays, ces politiques n'ont réellement pu consolider la légitimité des collectivités territoriales.⁶⁷⁰

Au Cameroun, où le processus de décentralisation est parmi les plus avancés, comparé aux trois autres Etats centrafricains, la loi n°2004/018 du 21 juillet 2004 consacre la décentralisation prévue depuis 1996. Malgré l'avancée du processus, les collectivités

⁶⁷⁰ Nous adoptons ici la définition de décentralisation proposée par DUPUIS et GUEDON, et reprise et élaborée par Augustin Claude TANG ESSOMBA, Martin Forbah TANJONG et André Marie NDONGO. La décentralisation peut ainsi être comprise comme « *l'attribution d'une certaine autonomie à des collectivités qui s'administrent librement par des conseils élus, sous le contrôle du gouvernement. Elle implique un transfert de compétences du niveau central vers les instances locales ou décentralisées.* » Voir : Augustin Claude TANG ESSOMBA/ Martin Forbah TANJONG/André Marie NDONGO. La décentralisation au Cameroun : un grand chantier démocratique. In : *Télescope*, juin 2004, vol. 11, n°3, pp. 18 – 21 (p. 18) ; ainsi que : Georges DUPUIS/ Marie-José GUEDON. *Droit administratif*. Paris : Armand Colin, 1991, 559 p.

décentralisées semblent toutefois plus agir au service du pouvoir central qu'ils ne mettent en pratique les intérêts locaux. Elus pour la majorité au suffrage universel, indirect pour les premiers, direct pour les seconds, les membres des Conseils régionaux qui gouvernent les dix régions, et les membres des conseils municipaux qui gèrent les communes ne sont généralement pas considérés par leurs électeurs locaux comme étant leurs délégués directs, vu qu'ils restent, pour la plupart, sous une tutelle et un contrôle considérables de l'autorité centrale. En effet, le ministre chargé de l'administration territoriale, ainsi que, sous son ordre, les gouverneurs et les préfets détiennent vis-à-vis des représentants provinciaux « *un pouvoir de sanction et de contrôle qu'(ils) exercent par vigueur d'approbation, d'annulation, de substitution, de suspension et de révocation.* »⁶⁷¹ Après les élections municipales de 1996, ce pouvoir s'est notamment manifesté par la substitution de certains maires élus, issus de partis oppositionnels, par des candidats plus proches de l'autorité centrale.⁶⁷² Prenant leurs députés pour cette raison plutôt pour des délégués du gouvernement, chargés d'exercer le pouvoir central dans les périphéries et critiquant, en même temps, le pouvoir et les ressources limités attribués par la capitale aux collectivités territoriales, la population n'accorde pas beaucoup de légitimité et de confiance aux structures administratives locales. En revanche, elle continue à faire appel, à la place, aux autorités coutumières, tels que clans et chefs, dont le pouvoir demeure, notamment dans les provinces du Nord, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun particulièrement fort.

Une situation comparable se retrouve au Gabon. Ici, les conseillers locaux, également élus au suffrage universel, ainsi que les gouverneurs et préfets locaux demeurent sous le contrôle et la direction exercés par le ministre chargé des collectivités locales.

Au Tchad, la Constitution, adoptée en mars 1996, prévoit la création de collectivités territoriales décentralisées, dotées de personnalité morale et disposant d'une autonomie à la fois administrative, financière, patrimoniale, économique, culturelle et sociale.⁶⁷³

Néanmoins, le processus n'avance que lentement, le pouvoir central restant toujours trop attaché au maintien de son autorité, bien que des voix réclamant une déconcentration plus avancée en vue de pouvoir contribuer ainsi à la paix intérieure et au développement interne sont devenues de plus en plus fortes au cours des dernières années. Ce qui manque toujours

⁶⁷¹ CEAN/ Sciences-Po Bordeaux. Cameroun. Situation institutionnelle. In : L'Etat de droit. Sources d'informations sur vingt-deux pays d'Afrique et Haïti. [en ligne] Disponible sur : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/cameroun.html> [réf. du 15 juin 2006]

⁶⁷² CEAN/ Sciences-Po Bordeaux. Cameroun. Situation institutionnelle. In : L'Etat de droit. Sources d'informations sur vingt-deux pays d'Afrique et Haïti. [en ligne] Disponible sur : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/cameroun.html> [réf. du 15 juin 2006]

⁶⁷³ CENTRE D'ETUDES ET DE FORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT (CEFOD). Textes de loi sur la décentralisation au Tchad. (Sans date de parution) [en ligne] Disponible sur : <http://www.cefod.org/Fichiers%20web/decentralisation-decoupage.html> [réf. du 21 juin 2006]

est une mise en œuvre effective de la loi adoptée ainsi qu'une mise en accord sur la régulation du transfert de compétences et de ressources du gouvernement central aux collectivités territoriales. A ceci s'ajoute de nouveau le problème que, même si les conseillers locaux sont élus au suffrage universel, la nomination des chefs des différentes unités administratives, régions, départements, communes et communautés rurales, se fait toutefois au niveau de l'Etat.

En République centrafricaine, finalement, la réforme qui a été annoncée avec la mise en place de la constitution, le 14 janvier 1995, peine toujours à se mettre effectivement en place. Le processus se limite toujours à la proclamation officielle de mesures et de changements, sans que des actes concrets n'aient réellement suivi jusqu'à présent.

Ainsi le PNUD relève-t-il dans son rapport :

« La politique de la décentralisation et de la régionalisation s'est dans l'ensemble limitée à un aménagement timide de l'Etat centralisé et à la conduite de quelques études dont les conclusions et recommandations pertinentes ont rarement connu un début d'application. »⁶⁷⁴

En vue du retard des réformes de décentralisation ainsi que de la tutelle toujours rigide pesant sur les structures locales et qui empêche une certaine identification des populations avec leurs représentants, donner une position plus forte aux collectivités territoriales au niveau des institutions supranationales risque donc de s'avérer une stratégie non appropriée pour pouvoir renforcer la représentation et la participation sociales au processus régional.

2.2.2. L'option d'une intégration plus importante de la société civile

Il est toutefois possible de voir un certain potentiel sous forme d'une plus forte intégration de la société civile, ou, plus correctement des acteurs sociaux extra-étatiques qui se voient souvent traités de *société civile*.

Alors que les auteurs de l'approche de la gouvernance à niveaux multiples ne prennent pas en considération ces acteurs et groupes sociaux d'une façon particulièrement explicite, dans le cas centrafricain, plusieurs raisons peuvent néanmoins parler en faveur d'une telle option.

⁶⁷⁴ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)/ HAUT COMMISSARIAT DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REGIONALISATION. République centrafricaine. Rapport de la mission de revue et d'appui stratégique à la politique de décentralisation et de régionalisation en République centrafricaine. 2004, 42 p. (p. 15) [en ligne] Disponible sur : <http://www.cf.undp.org/GOUVERNANCE/RAPPORT%20DECENTRALISATION.pdf> [réf. du 21 juin 2006]

2.2.2.1. Une société civile dynamique, mais en manque de structures et d'orientation

D'abord, le champ social, pour reprendre le concept élaboré par Luc Sindjoun pour éviter celui de société civile⁶⁷⁵, a subi dans chacun des quatre pays une émergence relativement importante au cours des dernières quinze années, suite aux réformes démocratiques et face au nouveau contexte international. Certes, pour le moment, le poids réel des acteurs sociaux extra-étatiques, notamment des organisations non gouvernementales, associations et autres groupes de pression dans la vie politique et publique demeure partout toujours considérablement faible, faute de moyens financiers et organisationnels ainsi que de capacités qui pourraient leur permettre de constituer un contrepoids réel et respecté face aux Etats. L'émergence rapide de ces groupements au cours des dernières années qui, soit défendent des intérêts et des causes particuliers, soit luttent pour des idées précises,⁶⁷⁶ peut toutefois témoigner de la motivation des acteurs qui les composent et de la dynamique de leurs activités.

Face au désengagement progressif de l'Etat de certains de ces domaines d'action et en vue de la décomposition de certains des piliers sur lesquels reposait en grande partie sa capacité de réguler les rapports de forces internes, la multiplication, ces dernières années, d'organisations et de regroupements sociaux rend encore plus évidente la perte du « *quasi-monopole étatique de l'organisation sociale* » et la fin du « *mythe de l'Etat omniscient et ordonnateur du social* »⁶⁷⁷. L'articulation de la vie politique ne peut plus réellement se faire sans la prise en compte des acteurs sociaux et extra-étatiques.

Si la société civile reste partout toujours assez dépendante du soutien et d'une orientation externes pour pouvoir déployer son potentiel, tel que l'a d'ailleurs montré l'exemple des activités menées en vue de la protection des droits des populations touchées par la construction du pipeline tchado-camerounais, un tel encadrement pourrait bien aussi être fourni sous forme d'une plus forte insertion dans le processus régional centrafricain.

2.2.2.2. La problématique de la dichotomie entre Etat et société

Alors qu'elle peut toujours paraître assez prononcée, la dichotomie entre le champ étatique et le champ extra-étatique ne semble plus réellement justifiée en Afrique, ce qui peut fournir une deuxième raison en faveur d'une plus forte intégration des acteurs sociaux dans les constructions régionales formelles. La nature autoritaire et centralisée que les régimes

⁶⁷⁵ Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In: Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62 (pp. 57 – 67)

⁶⁷⁶ Roger-Gérard SCHWARTZENBERG. Sociologie politique. Paris : Montchrestien, 1977, 623p. (pp. 542)

⁶⁷⁷ Luc SINDJOUN. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat. In: Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, n° 62 (pp. 57 – 67) (pp. 60 et 58)

centrafricains, comme d'ailleurs la plupart des Etats africains, essayent d'afficher et d'exhiber peut certes faire valoir une très forte distinction entre ceux qui détiennent, du moins constitutionnellement le pouvoir, et ceux qui ne le font pas. Dans la vie pratique toutefois, on peut observer une plus forte bifurcation, voire interpénétration entre l'étatique et le non-étatique, voire le paraétatique.

Concernant le cas précis du Cameroun, Martin Dieudonné Ebolo souligne en effet que la présentation et la définition des flux et des mouvements extra-étatiques comme des activités opposées à l'Etat ne fait pas réellement sens étant donné qu'« (...) *une telle représentation d'un espace social découpé en deux sphères séparées et cloisonnées (Etat/ `société civile`) n'a pas existé de tout temps.*»⁶⁷⁸

Suivant une logique proche de celle de James Rosenau, il est certes possible de concevoir l'émergence d'une société plus active et politiquement plus impliquée qu'auparavant comme la création d'un monde ou d'un ordre nouveau et plus ou moins autonome, établi par les individus et des groupes sociaux, qui s'ajouterait à celui où l'Etat nation continue de jouer le rôle principal.⁶⁷⁹

Concevoir la réalité d'une manière dualiste, à savoir sous forme de deux mondes distincts, dont l'un « *statocentré* » et l'autre « *multicentré* » paraît cependant discutable. En suivant l'approche de la sociologie des flux transnationaux, tel que la présentent d'ailleurs Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts dans leur analyse de l'évolution du système mondial, il semble en effet moins qu'« *à un monde d'Etats (ait) succédé un monde `multicentré`, mais que le premier, perdant son exclusivité, doit de plus en plus composer avec le second. C'est dire que ce dédoublement ne vaut pas juxtaposition des deux ensembles, mais une réelle interaction de leurs effets.* »⁶⁸⁰

Dans le cas centrafricain, une telle conception dichotomique risque en effet de poser problème, dans la mesure où une séparation claire entre ces deux ensembles est souvent

⁶⁷⁸ Martin Dieudonné EBOLO. De la « société civile » mythique à la « société civile » impure : entre assujettissement, émancipation et collusion. In : Luc SINDJOUN (ed.). *La Révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement*. Paris : Karthala (Codesria), 1999, 425p. (pp. 67 – 100) (p. 67)

⁶⁷⁹ James ROSENAU. *Patterned Chaos in Global Life : Structure and Process in the two Worlds of World Politics*. In : *International Political Science Review*, octobre 1988, pp. 327 – 364 ; James ROSENAU. *Turbulence in World Politics*, Princeton : Princeton University Press 1990, 480 p.

⁶⁸⁰ Bertrand BADIE/ Marie-Claude SMOUTS. *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*. Paris : Presses de Sciences-Po et Dalloz, 1999, 238p. (p. 71)

difficile. Effectivement, ces deux mondes semblent moins coexister que plutôt se trouver dans un certain rapport d'interaction ou d'interpénétration.⁶⁸¹

L'émergence, voire l'évolution de l'un tend à affecter ou même à déterminer le développement de l'autre.

Martin Dieudonné Ebolo note à cet égard pour l'exemple du Cameroun :

« Si elle remplit une fonction symbolique évidente, cette représentation (dichotomique ; A.M.) est illusoire étant donné que 'Etat et société civile' ne constituent pas deux sphères séparées mais étroitement imbriquées : l'Etat est traversé de part en part par la société civile et la société civile est modelée par l'Etat ; la société civile ne peut pas plus être pensée en soi que l'Etat ne peut être pensé comme entité autonome. L'espace social est un, même si les positions en son sein sont différenciées par le jeu de la division du travail et des fonctions. »⁶⁸²

Jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, le recours à des pratiques politiques assez autocratiques avait encore permis aux Etats centrafricains, comme d'ailleurs à la plupart des pays sur le continent, une certaine répression des mouvements sociaux et de leurs tentatives de s'impliquer davantage dans la vie politique. Cependant, le tournant démocratique et l'émergence de plus en plus massive d'une dynamique sociale ont progressivement augmenté et élargi les voies d'emprise de la société civile sur les activités des Etats, et, par conséquent, encouragé l'effritement des frontières entre ces deux dimensions. Si, certes, les moyens conventionnels de prise d'influence, tel que notamment par le biais des élections, demeurent malgré leur application au cours de la dernière quinzaine d'années sans réel effet considérable dans la plupart des pays, ils se sont néanmoins créés des voies alternatives par lesquelles la société peut exercer une certaine influence sur le pouvoir et articuler plus ouvertement leurs revendications. Au cours des dernières années, des mouvements et regroupements sociaux, les médias privés et sortant ainsi du moins partiellement du contrôle de l'Etat ou encore des associations professionnelles, culturelles ou sociopolitiques ont permis à la population d'obtenir une voix de plus en plus forte face aux gouvernements et de remettre progressivement en question la marge de manœuvre de ces derniers, même si ce phénomène demeure toujours d'ampleur assez faible.

⁶⁸¹ L'idée de Bertrand BADIE et de Marie-Claude SMOUTS formulée ci-dessus est d'ailleurs reprise pour le cas précis du Cameroun par Luc SINDJOUN. Sociologie des relations internationales. Paris : Karthala, 2002, p. 243 (surtout pp. 125)

⁶⁸² Martin Dieudonné EBOLO. De la « société civile » mythique à la « société civile » impure : entre assujettissement, émancipation et collusion. In : Luc SINDJOUN (ed.). La Révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement. Paris : Karthala (Codesria), 1999, 425p. (pp. 67 – 100) (pp. 67)

La nécessité des Etats de prendre sous ces conditions davantage en compte les acteurs et organisations non-étatiques au niveau politique se manifeste notamment par la tenue répétée de réunions et de conférences qui donnent entre autre aux représentants civils la possibilité de rencontrer les principaux détenteurs du pouvoir et d'articuler les intérêts de ceux au nom desquels ils agissent.

Au Cameroun, ces rencontres, dont le nombre a augmenté considérablement au cours des années quatre-vingt-dix, constituent une occasion pour les populations de mieux pouvoir formuler leurs demandes et leurs exigences face au gouvernement.

Dans le cas de la Centrafrique, les gouvernants ont consenti à impliquer les acteurs sociaux davantage dans la réconciliation du pays et à leur donner une voix à l'intérieur du processus de consolidation de la vie sociopolitique. Ainsi, des représentants civils ont-ils fait partie des participants des Dialogues nationaux entamés dans le pays en 2003.

Bien que la prise en compte effective des intérêts des sociétés par les dirigeants politiques reste en général plutôt incertaine et que la réponse aux besoins réels des populations prend toujours une place insuffisante dans les politiques suivies, ce développement semble toutefois bien indiquer une entrée progressive d'acteurs extra-étatiques sur la scène politique.

L'intervention de la dimension sociale dans le domaine étatique se manifeste par ailleurs aussi sous forme de la substitution progressive de l'Etat dans certaines de ses fonctions par des acteurs non-étatiques. Face à la faiblesse des Etats et à leurs déficits en matière de versements de prestations publiques et de politique régalienne, certaines des fonctions publiques ne sont plus exclusivement remplies par les Etats mais de plus en plus par des acteurs alternatifs, privés, communautaires ou sous une autre forme extra-étatique. Comme nous avons pu le voir au cours des études de cas au début de cette étude, dans certains domaines, tel que par exemple dans le secteur de l'éducation dans certaines parties périphériques des pays, les services sont même fournis presque exclusivement par des tiers étant donné que les prestations proposées par les secteurs publics se sont montrés de plus en plus inefficaces et insuffisantes.

Si nous assistons donc en Afrique centrale à un phénomène que l'on pourrait traiter, selon la perspective prise, soit d'ingérence du non-étatique dans le secteur étatique, soit de délégation, voire de transfert, tendanciellement involontaire, de fonctions étatiques vers le non-étatique, et ainsi à un effritement progressif des frontières entre les deux dimensions, celui-ci ne se voit pas traduit au niveau supranational. Par contre, un tel enchevêtrement justifierait bien une plus forte prise en considération des acteurs sociaux au sein du processus

de régionalisation, notamment au niveau des prises de décisions touchant des domaines particulièrement pertinents pour la société. D'ailleurs, comment des Etats seraient-ils, par exemple, capables de décider des mesures communes sur le plan de l'éducation alors que leurs secteurs publics n'arrivent pas à garantir l'enseignement pour tous mais que celui-ci est en partie garanti par des acteurs qui ne trouvent cependant pas l'opportunité de s'articuler au sein des organisations régionales ?

Face à cette pénétration progressive de la dimension sociale dans le domaine politique, il est possible de relever également des moyens et des voies qui permettent aux dirigeants d'agir sur la société civile et de manipuler la composition et la force effective de celle-ci. Si les développements précédents ont amené une certaine ouverture des structures sociopolitiques pour des acteurs extra-étatiques et une intervention plus active de ces derniers dans la vie politique, force est toutefois de reconnaître que les dirigeants politiques tentent en même temps de s'adapter à cette évolution et de la réguler, voire de l'instrumentaliser à leur gré. Ce phénomène est particulièrement évident dans le cas du Gabon et du Cameroun, où le pouvoir central a toujours essayé de contrôler et de maîtriser les aspirations oppositionnelles grâce à sa politique redistributive. Comme l'ont révélé les études de cas, l'ouverture de la scène politique et des structures du pouvoir pour les protagonistes des groupes de pression ou des mouvements populaires ne visait pas essentiellement à augmenter la capacité d'expression de ceux-ci sur le plan politique. Face à la série d'insurrections populaires, au début des années quatre-vingt-dix, et à la création massive d'organisations protestataires, l'intégration au sein du gouvernement d'une grande partie de ces nouveaux leaders et des intellectuels oppositionnels servait dans les deux pays de stratégie d'atténuation des aspirations contestataires. Ces mesures permettaient ainsi aux dirigeants politiques de garder un certain contrôle sur ces acteurs et de les faire nuancer leurs revendications.

Dans le cas du Cameroun, Luc Sindjoun relève:

« Ainsi, le système politique camerounais confronté à l'amorce d'une transition démocratique et à une pression de la société civile que des années de gouvernement autoritaire l'ont rendu impropre à assumer, s'emploie à gérer sur un mode conservateur les `demandes` de changement. A cette fin, les ressources de la personnalisation, diverses techniques institutionnelles et la compétence des universitaires fidèles au régime sont utilisées pour, d'une part, déposséder la

*société civile de son code propre de revendication du changement et, d'autre part, de laisser le président Biya en régler à son gré l'orientation et le rythme. »*⁶⁸³

Cette idée est par ailleurs reprise par Martin Dieudonné Ebolo qui note:

*« (...), l'onction politique accordée aux universitaires de grande envergure et aux éléments appartenants à certaines catégories socioprofessionnelles s'inscrit dans la dynamique de dépossession de la 'société civile' de son code propre de revendication du changement politique. (...) Le maintien ou la nomination à des charges gouvernementales assimilées, des universitaires de renom (...) est une opération subtile d'embrigadement des maillons essentiels de la 'société civile'. »*⁶⁸⁴

Similairement, au Gabon, la distribution de postes politiques ou au sein de l'économie a fourni, ces dernières années, au régime Bongo un moyen d'affaiblir les partis politiques et les groupes de pression qui s'étaient formés depuis le passage du pays à la démocratie et qui cherchaient à défier le pouvoir en place.

D'une façon comparable, en République centrafricaine, l'inclusion de représentants sociaux dans les processus de renégociation du champ sociopolitique, à partir de 2003, s'est faite selon une logique assez sélective qui a permis au gouvernement d'exclure les acteurs et les mouvements dont il redoutait une prise d'influence trop forte et de favoriser ceux dont les positions se trouvaient le plus en accord avec sa propre politique.

Cet aspect peut certainement faire croire que l'imbrication de plus en plus importante entre le niveau étatique et les acteurs sociétaux se ferait donc tendanciellement au profit des pouvoirs centraux qui gagneraient ainsi une certaine main basse sur les forces contestataires alors que la prise d'influence réelle de la société sur le plan politique reste plutôt illusoire. Cependant, il faut tout de même reconnaître que l'intégration, même faible, de ces acteurs dans les prises de décisions ou même au sein du pouvoir constitue aussi un certain indicateur pour une montée en puissance plus vraiment négligeable de ces mouvements et de leur potentiel à provoquer des changements, même si, à l'heure actuelle, leur poids réel reste toujours assez faible.

⁶⁸³ Luc SINDJOUN. Cameroun : Le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993). In : L'Afrique politique, 1994, (pp.143 -165) (p. 158)

⁶⁸⁴ Martin Dieudonné EBOLO. De la « société civile » mythique à la « société civile » impure : entre assujettissement, émancipation et collusion. In : Luc SINDJOUN (ed.). La Révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement. Paris : Karthala (Codesria), 1999, 425p. (pp. 67 – 100) (p. 87)

A ceci s'ajoute que même si un grand nombre de ces acteurs sociaux a aligné ses revendications d'antan à la politique suivie par le gouvernement, l'intégration sur la scène politique d'un champ de plus en plus vaste d'acteurs issus de la société civile émergente, impliqués jusque-là dans la lutte pour les droits des citoyens et donc critiques à l'égard de la politique menée par le gouvernement, conduit aussi à un élargissement et une diversification importante de l'élite politique.

Par conséquent, ceci encourage non seulement la présence d'intérêts potentiellement divergents au sein de la classe politique, mais est en même temps aussi susceptible d'augmenter la pression directe sur les dirigeants politiques de la part de leur entourage politique.

2.2.2.3. Les menaces de désintégration au niveau territorial

Un dernier argument en faveur d'une implication plus forte des sociétés civiles en Afrique centrale dans les processus de régionalisation lancés à l'origine par les Etats se présente finalement en considération de la nature des menaces de déstabilisation relevées au cours des études des pays analysés. Comme nous allons voir, cet argument permet par ailleurs également de justifier, une fois de plus, ce choix par rapport à la stratégie d'intégration de représentants des gouvernements locaux, proposée par l'approche de la gouvernance à niveaux multiples.

Si dans le cas des Etats stables de l'Europe, il est néanmoins possible de soulever un certain risque de déstabilisation, celui-ci se pose en général sous forme de revendications nationalistes pour plus de droits et de prérogatives, voire pour une plus forte autonomie par rapport à l'Etat. La stratégie de partager le pouvoir entre les différents niveaux de gouvernement prenant ainsi en compte, au niveau subnational, des structures administratives locales, répond donc sous ces conditions à l'intérêt de pouvoir donner aux collectivités locales l'impression d'être plus prises en compte. Ceci peut être particulièrement opportun en ce qui concerne les entités territoriales revendiquant plus de droits et de pouvoir, voire une plus forte autonomie ou encore la sécession. Autoriser celles-ci à établir leurs propres institutions au niveau régional et à disposer de canaux plus ou moins institutionnalisés qui permettraient à leurs représentants d'articuler directement les intérêts, les priorités et les positions de ces populations sans devoir passer par l'intermédiaire des Etats peut en effet constituer un moyen d'atténuer, voire d'apaiser les revendications de ces communautés.

En disposant d'une plus grande marge de manœuvre sur le plan supranational, ou du moins de la capacité à s'y exprimer d'une manière plus ou moins indépendante des pouvoirs centraux,

les collectivités, qui font preuve d'un degré élevé de nationalisme, peuvent se considérer comme étant plus respectées et estimer leurs intérêts comme étant plus pris en considération. Ainsi, des communautés affichant des aspirations nationalistes particulièrement importantes, telles que la communauté autonome du pays basque espagnol ou encore la Flandre, ont toutes des bureaux régionaux à Bruxelles, et sont représentées au sein du Comité des régions.

Comme nous l'avons vu au cours des analyses au début de cette étude, les menaces de déstabilisation se situent en Afrique centrale sur un niveau bien différent.

Hormis le cas de la communauté anglophone au Cameroun, la présence de collectivités territoriales qui lutteraient pour plus d'autonomie et fragiliseraient ainsi l'équilibre interne ne constitue dans aucun des Etats analysés un défi majeur pour la stabilité et l'intégrité de ces pays. Et même les aspirations des provinces camerounaises du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à plus d'autonomie ont connu entre temps un certain apaisement et prennent, à l'heure actuelle, plutôt la forme d'un appel à une plus forte intégration au pouvoir.

La cause de cette différence peut être trouvée majoritairement au niveau des procédures de décentralisation. Tel que nous venons déjà de l'aborder brièvement plus haut, en Afrique centrale, comme d'ailleurs dans la plupart des Etats africains, ces politiques ont jusqu'à présent été mises en œuvre de manière très hésitante et en général selon une logique de renforcement du pouvoir central. Dans son analyse du phénomène de décentralisation sur le continent, Dele Olowu relève que la majorité des tentatives entreprises par les régimes africains dans cette direction, d'abord après l'indépendance, puis face aux crises des années soixante-dix et enfin dans le cadre de la démocratisation, ont principalement visé à consolider la position des gouvernements et à faire des structures administratives au niveau subnational plutôt un instrument de contrôle des autorités centrales.

« Juste après l'indépendance, au moment de la consolidation de l'Etat nation, la décentralisation apparaissait comme un moyen important au service de l'Etat militaire ou du régime de parti unique. Les autorités locales – en fait, les administrations locales – avaient pour principale fonction d'assurer l'application de la loi et le maintien de l'ordre, et servaient accessoirement à la mise en œuvre des politiques de développement élaborées par le gouvernement central. (...) De fait, les structures décentralisées apparaissaient comme autant d'extensions

*territoriales du gouvernement central. Elles sont tributaires du pouvoir central en matière de budget, de personnel et d'idées. »*⁶⁸⁵

Le pouvoir réel des autorités centrales sur ces entités reste toutefois discutable vu que le manque de ressources mis à disposition, auquel s'ajoutent dans beaucoup de cas des problèmes de corruption, limite en large mesure la capacité d'agir de ces acteurs locaux et empêchent en général que ceux-ci agissent vraiment comme représentants directs des gouvernements nationaux au niveau local.

La faible dimension démocratique qui caractérise cependant ces structures limite toutefois la légitimation par la population et empêche l'individu de vraiment s'identifier à l'entité territoriale à laquelle il appartient. Pour cette raison, le risque de déstabilisation qui serait provoqué par une revendication d'autonomie à ce niveau demeure pour le moment plutôt négligeable.

S'il existe toutefois, dans les Etats analysés, des risques de déstabilisation qui se présentent d'ailleurs même d'une façon bien plus menaçante que les défis posés aux Etats européens, ceux-ci reposent bien plus sur le problème de la fragilisation de la cohésion interne, sans qu'un rapport évident au découpage administratif ne soit réellement fait. Dans cette perspective, il est d'ailleurs possible de constater que dans le cas des Etats européens, c'est tendanciellement la force des autorités centrales par rapport aux collectivités territoriales qui pose problème, tandis qu'en Afrique centrale, les menaces de désintégration se basent bien plus sur la faiblesse de ces Etats en matière de capacité d'agir. Autrement dit, alors qu'en Europe, le problème se présente en général parce que l'autorité centrale est perçue comme étant trop pesante et dominante, il se fonde en Afrique, au contraire, sur la capacité insuffisante des Etats à maintenir l'équilibre interne.

La fragilité du contrat social apparaît d'ailleurs au point où l'Etat ne satisfait pas les attentes normatives et les besoins, notamment sécuritaires, de ses citoyens. Ceci s'explique, d'une part, par le fait qu'il ne les prend pas suffisamment en compte et que d'autre part, il manque de capacités, de moyens et simplement d'aptitude et ne présente en général pas un acteur approprié pour affronter l'ensemble des défis sécuritaires tout seul. Par conséquent, les citoyens accordent une légitimité assez limitée à ceux qui les gouvernent et, plus généralement, aux structures étatiques. La fréquence des mouvements de mécontentement et le risque croissant de rébellions ouvertes, la montée de la criminalité suite à la dégradation des conditions de vie à la fois dans les centres urbains et quelques zones périphériques, ainsi que

⁶⁸⁵ Dele OLOWU. Evaluation des politiques de décentralisation en Afrique dans les années quatre-vingt-dix. In : Revue française d'administration publique, octobre- décembre 1998, n°88, pp. 517 – 528

l'appel à des sources de sécurité tierces pour combler les lacunes des Etats manifestent dans ce contexte l'effritement progressif de la cohésion interne face auquel l'Etat s'avère trop faible pour réagir.

Dans cette perspective, l'insuffisance de la capacité régulatrice de l'Etat devient de plus en plus évidente dans la mesure où celui-ci n'arrive pas vraiment à mettre en accord les rapports intrasociaux à l'intérieur du territoire national.

Dans un tel contexte, l'approche de la gouvernance à niveaux multiples est donc étroitement liée à la volonté des Etats d'adapter les structures régionales aux circonstances concrètes afin de mieux pouvoir répondre à ces défis et maintenir la stabilité interne.

Dans le cas précis de l'Europe, les Etats membres de l'Union se trouvent de plus en plus confrontés aux revendications des collectivités territoriales pour plus de compétences et un niveau d'autonomie plus élevé. Les menaces qui peuvent ainsi apparaître, malgré la stabilité interne de l'ensemble de ces Etats, sont alors censées se présenter sous forme d'une émergence de mouvements nationalistes au niveau des provinces. Le développement actuel de l'Union européenne et l'importance croissante attribuée à ces acteurs territoriaux indiquent, dans cette perspective, une certaine volonté des Etats et des acteurs supranationaux d'adapter les structures communautaires progressivement au nouveau contexte et de prendre en considération les changements au sein des Etats, à savoir les dynamiques de décentralisation.

En Afrique centrale, les menaces à la stabilité relative ou émergente des Etats sont moins liées aux demandes d'autonomie des provinces, mais bien plus à celles des acteurs sociaux pour plus de libéralisation et une plus forte participation dans la vie publique. Malgré les concessions faites au niveau national, les processus régionaux n'ont pas réellement été adaptés à ce nouveau contexte, ou leur adaptation sous forme de la décision de créer un Parlement n'a eu lieu que sur le papier. Ouvrir les structures communautaires davantage aux sociétés civiles et permettre aux représentants de celle-ci d'articuler davantage leurs intérêts, leurs priorités et leurs préoccupations pourrait par contre permettre d'agir, au niveau régional, aux menaces susceptibles de découler de l'insatisfaction des individus à l'égard des activités publiques et de contrer ainsi le risque de déstabilisation, qui se pose non seulement pour les Etats mais pour la région entière.

3. CHAPITRE : LA CEDEAO ET LA SADC: DES MODELES A SUIVRE ?

Si l'approche par le modèle de la gouvernance à niveaux multiples a permis de mettre en évidence l'effet stabilisateur que peut avoir une ouverture des structures communautaires aux acteurs sociaux, elle risque toutefois de faire l'objet des deux critiques suivantes.

D'une part, une telle approche reste assez théorique.

D'autre part, elle prend comme première référence l'intégration européenne, ce qui peut justifier la question de savoir si une application à un autre cas, notamment à celui de l'Afrique centrale qui présente des caractéristiques assez différentes, était toutefois possible.

Tel que nous l'avons discuté plus haut, un problème majeur en cette direction est déjà susceptible de se poser en raison de la réticence des Etats à l'égard de l'idée d'une diminution de leur pouvoir et d'une délégation progressive de fonctions et de compétences aux institutions communautaires et aux acteurs sociaux, qui, pourtant, constitue bien le principe-clé de cette approche.

Pour répondre à ces deux critiques, nous allons donc, dans une dernière partie, faire appel à deux processus de régionalisation africains où une certaine restructuration interne des rapports de force ainsi qu'une réorientation sur des objectifs plus pertinents pour la sécurité humaine a bien pu avoir lieu, au cours des dernières années. En effet, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ont toutes les deux subies une certaine ouverture de leurs structures, tout en ayant connu en même temps une réforme de leur champ d'activités en faveur de thématiques liées à la sécurité.

La question se pose ainsi de savoir comment ces communautés peuvent donc servir de modèle ou encore de preuve qu'une approche proche de celle de la gouvernance à niveaux multiples est bien également possible et concevable en Afrique.

Une étude de leurs structures et notamment des processus de transformation institutionnelle devra permettre d'aborder trois questions.

D'abord, elle visera à mettre en évidence sous quelle forme l'intégration des acteurs sociaux dans les processus officiels a lieu, et comment elle se distingue des tentatives entamées par les deux organisations centrafricaines.

Deuxièmement, on peut se demander où se trouve la pertinence d'une telle ouverture pour la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans les deux régions.

Et finalement, il s'agira de poser la question de savoir si ces ensembles sont aussi confrontés à des problèmes de blocage semblables à ceux qui risquent de se poser en Afrique centrale en raison d'un manque de volonté des Etats ou de l'insuffisance de ressources, et comment ceux-ci sont alors gérés afin de garantir tout de même l'avancée continue des processus?

3.1. La CEDEAO et la SADC : deux organisations particulièrement dynamiques

3.1.1. L'Afrique de l'Ouest, l'Afrique australe et l'Afrique centrale, entre divergences et similitudes

Les développements récents dans les régions de l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest ont conduit plusieurs observateurs et analystes à traiter la CEDEAO et la SADC de constructions régionales exemplaires et particulièrement ambitieuses. Ainsi par exemple, dans son étude sur le régionalisme en Afrique subsaharienne, le chercheur allemand de la Fondation Science et Politique (SWP) Stefan Mair se concentre-t-il essentiellement sur ces deux organisations modèles qu'il classe parmi « *les approches d'intégration régionale les plus prometteuses du continent* ». ⁶⁸⁶

Une telle évaluation se fonde en général sur deux aspects qui ont caractérisé ces deux processus régionaux au cours de la dernière quinzaine d'années. D'une part, les deux ensembles ont subi une révision, voire un élargissement important de leur mandat, qui a été accompagné d'autre part par une réforme institutionnelle et la création de nouvelles institutions, censées contribuer, dans chacun des cas, à l'avancée du processus tout comme au développement et à la stabilité de chacune des deux régions.

Si une telle évolution peut certes ressembler aux développements qui ont aussi marqué la relance des processus de régionalisation en Afrique centrale, la différence se présente toutefois par le fait que, contrairement à la CEMAC et à la CEEAC, les processus en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe ont subi une réelle redynamisation qui a su dépasser le stade conceptuel et préparatif dans lequel se trouvent toujours les deux organisations au centre de notre étude. Tandis que le fonctionnement de celles-ci se heurte actuellement à la réalisation seulement partielle de directives et une mise en pratique lente des accords et des résolutions dont la plupart n'existent toujours que sur le papier, tout comme à un manque de volonté considérable de la part des Etats membres de s'investir plus dans le processus, la CEDEAO et la SADC ont, au contraire, fait preuve d'une activité intense, engagée et continue au cours des dernières années.

⁶⁸⁶ «*Beide Organisationen gehören zu den vielversprechensten Ansätzen regionaler Integration in Afrika.* » Stefan MAIR. Die regionale Integration und Kooperation in Afrika südlich der Sahara. In : Politik und Zeitgeschichte, 2002, B13 – 14, pp. 15 – 23 (p. 15)

Cette circonstance amène le Président nigérian Olesgun Obasanjo, dont le pays, rappelons-le quand même, fait bien partie de l'un de ces ensembles, à tirer la conclusion suivante :

« La SADC et la CEDEAO sont deux organisations dynamiques au potentiel énorme qui peuvent devenir les piliers du processus d'intégration africain. »⁶⁸⁷

En même temps, il est toutefois possible de relever plusieurs éléments de ressemblances et de similitudes, en ce qui concerne notamment la composition ainsi que le cadre dans lequel s'insèrent ces différents processus régionaux.

D'abord, à l'instar de l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe constituent des régions richement dotées en matières premières, alors que les Etats n'arrivent cependant pas à mettre ces ressources suffisamment au profit de tous.⁶⁸⁸ Il est certes juste que ces Etats ont généralement mieux su valoriser les richesses sur leur territoire que les Etats centrafricains et affichent en moyenne un produit intérieur brut bien supérieur.⁶⁸⁹ Néanmoins, depuis quelques années, il se pose aussi ici le problème d'une dégradation considérable du niveau de vie d'une grande partie de la population et celui d'une croissance continue de la pauvreté. La baisse des dépenses publiques, liées à la fois aux crises économiques, qui ont également frappé ces deux régions, aux réformes néo-libérales qui se sont ensuivies, ainsi qu'à un problème de gestion et d'emploi des ressources disponibles, a mené presque partout à une détérioration considérable de la qualité des infrastructures sociales et de la performance des secteurs publics. Comme dans les Etats étudiés, la situation socio-économique est partout particulièrement précaire, même si elle reste en général encore meilleure qu'en Afrique centrale. Si la moyenne régionale de la SADC peut paraître encore assez haute par rapport au reste du continent, cette donnée risque toutefois de dissimuler les vastes écarts qui se présentent entre les différents groupes sociaux à l'intérieur des pays, ainsi qu'entre les Etats. Effectivement, cette moyenne doit surtout être mise en rapport avec le niveau de

⁶⁸⁷ Olesgun OBASANJO. Cit. in : CEEAC. Conférence de Luanda sur la réconciliation nationale et la paix en Angola (du 31 octobre au 4 novembre 2005)

⁶⁸⁸ Le territoire que regroupe la CEDEAO est particulièrement riche en or, en bauxite, en minerai de fer, en uranium et en diamants. Le Nigeria représente sinon un des principaux producteurs africains de pétrole. La zone formée par la SADC est encore mieux dotée de richesses naturelles, et dispose notamment de ressources minérales abondantes, tels que les diamants, l'or, le minerai de fer, le cuivre et l'uranium.

⁶⁸⁹ En 2003, la République de l'Afrique du Sud et le Nigeria affichaient respectivement des produits intérieurs bruts de 159,9 milliards de US dollars et de 58,4 milliards de US dollars, alors que ceux du Cameroun et du Gabon ne s'élevaient qu'à 40 milliards et 9 milliards. Source : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : Rapport sur le développement humain 2005. New York, 2005, 372 p.

développement de la République de l'Afrique du Sud qui reste toujours bien plus élevé que celui du reste de la région.⁶⁹⁰

Cette dernière circonstance peut mener à un autre facteur de ressemblance qui se présente sous forme de la relative hétérogénéité interne des régions. Alors qu'au début de notre raisonnement, nous avons mis en relief les différences qui existent entre les quatre Etats choisis pour notre étude, étant donné que deux ont jusqu'à présent fait preuve d'une stabilité interne relative tandis que les deux autres ont régulièrement connu des périodes de tensions, de crises et de conflits, de telles divergences peuvent également être relevées au niveau de l'ensemble des membres de la CEMAC et de la CEEAC. Il suffit en effet de comparer la situation au Cameroun ou au Gabon avec les développements qu'ont connus l'Angola, la République démocratique du Congo ou encore le Rwanda.

Dans le cas de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest, il est possible de dégager des discordances similaires entre les pays arrivant toujours, tant bien que mal, à maintenir l'ordre et l'équilibre internes et ceux régulièrement déstabilisés par l'éclatement de conflits. Ainsi est-il possible d'opposer un groupe de pays, formé au Sud par la République de l'Afrique du Sud, la Namibie et le Botswana et à l'Ouest par le Bénin, le Sénégal et le Ghana, à un ensemble de pays au passé plus troublé, tels que la RDC ou l'Angola, et la Sierra Léone, le Libéria ou la Côte d'Ivoire.⁶⁹¹

Enfin, un dernier facteur qui a été relevé en Afrique centrale au cours de notre étude et qui se retrouve aussi dans la partie sud et la partie occidentale du continent peut être vu dans la menace grandissante qui se manifeste sous forme de la présence de bandes armées et de forces particulières, de la circulation illicite et accrue d'armes et d'anciens combattants et de la montée de la criminalité intrasociale à fort potentiel transnational qui s'ensuit. En Afrique de l'Ouest, cette insécurité transnationale croissante peut être mise en rapport avec les conflits au Libéria et en Sierra Leone qui ont mené à la désintégration des régimes et à l'émergence de

⁶⁹⁰ En 2002, la région composée par la SADC a affiché un PNB de 196 milliards US\$, dont 110 milliards étaient dû à la croissance économique de la République de l'Afrique du Sud. Source : Josiane TERCINET. Succès et faiblesses de la SADC. In : Géopolitique Africaine, printemps 2005, n° 18, pp. 181 - 195

⁶⁹¹ Pour le cas précis de la région ouest-africaine, Jens U. HETTMANN distingue dans une publication faite pour la Fondation Friedrich- Ebert une distinction entre trois catégories d'Etats. Ainsi définit-il le Bénin, le Cap-Vert, le Ghana et le Mali comme étant des démocraties stables (« *Stabile Demokratien* »), et classent le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Togo dans le groupe des démocraties fragiles et défectueuses (« *Fragile defekte Demokratien* »). La Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone forment ensemble le groupe des Etats effondrés ou en train de s'effondrer (« *Zerfallen(d)e Staaten* »). Voir : Jens-U. HETTMANN. Eine demokratisch kontrollierte Sicherheitsarchitektur in Westafrika – Zentrale Herausforderung für die ECOWAS. Friedrich-Ebert-Stiftung (Hintergrundinformationen aus der internationalen Entwicklungszusammenarbeit – Afrika), Juli 2004 (15p.)

groupes armés. Dans le cas de l’Afrique australe, ce phénomène est avant tout à lier aux conflits angolais, congolais et mozambiquien ainsi qu’aux changements politiques dans la République de l’Afrique du Sud.

Une fois de plus, il s’agit donc d’Etats qui paraissent de moins en moins capables à veiller à l’ordre à l’intérieur de leurs frontières, à étendre leur autorité aussi dans des zones périphériques plus éloignées et à faire face tout seul à des menaces qui s’étendent facilement d’un territoire national à une autre.

Cette brève présentation peut certes justifier le choix de ces deux régions africaines et de leurs processus régionaux, à la fois comme des exemples modèles, et en même temps aussi comme des approches que l’Afrique centrale serait certainement capable à suivre et à adopter, du moins d’une façon à peu près semblable.

3.1.2. LA SADC

A l’instar de la CEMAC, la SADC représente une organisation encore relativement jeune qui a, elle aussi, repris le relais d’une construction régionale déjà existante, à savoir la SADCC. Cependant, cette restructuration de la coopération à l’échelle régionale a moins correspondu à une tentative de redynamiser des structures devenues largement inactives et inefficaces, comme ce fut le cas en Afrique centrale. Cette évolution répond bien plus à la nécessité d’adapter un processus régional dépassé à un nouveau contexte.

La SADCC, la Conférence de Coordination du Développement d’Afrique australe, avait été créée en 1980 et mise sur pied l’année suivante par neuf Etats sud-africains dont les cinq dits de la « *ligne de front* », à savoir l’Angola, le Botswana, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie⁶⁹². L’objectif principal recherché par la coopération était alors de faire front à la domination de la République de l’Afrique du Sud et de réduire, grâce à la mise en place de politiques sectorielles communes, la dépendance des Etats de l’Afrique australe vis-à-vis de cette puissance économique régionale.

La fin de la guerre froide et la substitution de l’Apartheid par un système démocratique en Afrique du Sud ont toutefois contribué à une transformation soudaine du contexte dans lequel s’était inscrit la régionalisation, ce qui, par conséquent, a quelque peu remis en question la raison d’être de l’organisation.

⁶⁹² Terme utilisé pour désigner le groupe d’Etats de l’Afrique australe qui s’était engagé à partir de 1974 pour l’indépendance et contre les régimes d’Apartheid. Les Etats fondateurs de la SADCC étaient, à part les cinq mentionnés ci-dessus, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland et le Zimbabwe, joints en 1990 par la Namibie.

Remplaçant, par son traité signé le 17 août 1992, l'ancien cadre régional, la SADC se distingue de la SADCC, non seulement par son fondement institutionnel plus solide, mais surtout par un élargissement considérable de son champ d'activité. Désormais, le processus de régionalisation sud-africain s'inscrit avant tout dans une logique claire d'intégration, misant d'abord sur une plus forte coopération avec la République sud-africaine et une mise au profit de la puissance et de la dynamique économiques de cette dernière pour l'ensemble de la région. L'adhésion de la RSA à la jeune communauté en 1994 dirigea l'objectif de cette dernière progressivement vers la promotion du développement économique et de la croissance harmonieuse ainsi que vers la recherche de la prospérité et de la stabilité dans la région grâce à une intégration économique plus forte entre ses membres.⁶⁹³

Malgré son caractère récent et la nécessité de se resituer par rapport à l'organisation à laquelle elle a succédé, la SADC s'est caractérisée au cours des quatorze premières années de son existence par une dynamique considérable. Celle-ci a concerné à la fois l'orientation de ses activités et sa composition institutionnelle.

Faisant preuve, au début de son existence, d'une structure organisationnelle qualifiable de « classique » et plus ou moins similaire au niveau des institutions régionales africaines, la SADC a connu, au cours du temps, plusieurs processus de réforme interne qui peuvent expliquer la complexité institutionnelle qui la caractérise à l'heure actuelle.

La direction de l'organisation revient toujours aux Chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunissent ordinairement une fois par an pour un sommet où ils fixent les grandes lignes à suivre et prennent les principales décisions politiques en vue de l'adoption des objectifs fixés par le traité constitutionnel. Le Conseil des ministres, deuxième organe politique, garantit le bon fonctionnement et le développement de l'organisation et assure par conséquent la mise en œuvre effective des directives communautaires. Ces deux institutions sont assistées par un Secrétariat, qui est dirigé par un Secrétaire exécutif et auquel revient la fonction de planifier, de coordonner et de gérer la réalisation des programmes d'action.

Si sous cette forme, les structures internes de la SADC ont certes longtemps ressemblé à celles de la plupart des constructions régionales à l'échelle du continent, et par ailleurs aussi à celles de la CEMAC et de la CEEAC, il est toutefois possible de relever trois tournants dans le passé récent qui font que son organigramme s'est démarqué progressivement des structures des autres institutions régionales.

⁶⁹³ Dans son article 5, le traité constitutionnel de la SADC prévoit que l'organisation vise par ses activités principalement le développement et la croissance économiques, l'éradication de la pauvreté ainsi que la consolidation de la paix et de sécurité, en promouvant notamment l'intégration et l'interdépendance croissantes entre ses membres. Art. 5 du Traité de la SADC, signé à Windhoek le 17 août 1992.

Un premier tournant a eu lieu avec la création de nouvelles institutions visant à garantir un fonctionnement plus performant et plus efficace de l'organisation. Par la décision, lors du sommet de Maputo en 1999, de créer la Troïka, composée du Président de la Conférence des Chefs d'Etat, actuellement en exercice, de son prédécesseur et de son successeur, les Etats membres cherchent d'une part à éviter des problèmes de discontinuité qui risquent de se poser en raison du principe de la présidence tournante et de rendre plus cohérente l'avancée du processus. D'autre part, en vue de la tenue du sommet à rythme seulement annuel, la Troïka permet que des décisions importantes puissent aussi être prises en dehors des rencontres régulières, sans qu'une réunion extraordinaire ne doive spécialement être organisée.

Lors d'un sommet extraordinaire en 2001 à Windhoek, les Chefs d'Etat sont par ailleurs convenus à entreprendre une restructuration encore plus profonde en vue de promouvoir davantage une avancée plus rapide du processus de coopération. Un nouveau Comité intégré des ministres, composé d'au moins deux ministres par pays membre se voit ainsi attribué la fonction de surveiller les activités du Secrétariat, de suivre continuellement la réalisation des programmes d'actions et de rapporter directement auprès du Conseil des ministres.

A ceci s'ajoute, deuxièmement, une certaine volonté des Etats de créer des institutions permettant une implication directe de la société civile. Parmi ces organes qui nous intéressent particulièrement se trouvent d'une part le Forum parlementaire et de l'autre les Sous-comités nationaux.

Le Forum parlementaire, créé en juillet 1996 par ladite « *initiative de Windhoek* » et approuvé par les Chefs d'Etat et de gouvernement un an après, est conçu sous forme d'un réseau des Parlements nationaux à l'échelle régionale. Il se substitue en quelque sorte au Parlement régional dont l'établissement n'a pas été prévu par le traité constitutionnel⁶⁹⁴. A l'heure actuelle, il peut être vu comme le principal représentant direct au niveau communautaire des Assemblées nationales de douze pays membres de la SADC.⁶⁹⁵ En accord avec l'article 9 (2) du traité constitutionnel, le forum constitue une institution autonome de la SADC et ne fait donc pas réellement partie des structures de l'organisation même s'il jouit du

⁶⁹⁴ En octobre 1993, plusieurs représentants des Etats membres de la SADC se sont réunis à Windhoek en vue de chercher un moyen de rapprocher la SADC davantage des populations, alors que, jusqu'à présent, le débat régional avait exclusivement eu lieu au niveau interétatique. Cette rencontre, prenant le nom d' « *Initiative de Windhoek* », mena à l'établissement du Forum Parlementaire régional qui fut reconnu au prochain sommet en 1997 par les Chefs d'Etat et de gouvernement en tant qu'institution autonome de la SADC, selon l'article 9 (2) du traité constitutionnel.

⁶⁹⁵ Il s'agit respectivement de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, de l'Ile Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de la République de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe.

même statut juridique que les autres organes de la communauté. Dans son programme stratégique pour la période 2000 – 2005, le forum se désigne comme un acteur politique, comme un « *policy making and deliberative body* ». ⁶⁹⁶ Il a la fonction de faire des recommandations au sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement et aux autres institutions communautaires, d'exprimer son avis sur tout traité et tout accord et d'approuver le budget annuel. Sous ces conditions, le forum ne constitue pas un organe réellement qualifiable de supranational et disposant du pouvoir d'adopter des résolutions qui engageraient les Etats membres et les autres institutions de la communauté. ⁶⁹⁷ Le forum voit son principal objectif dans la promotion de l'avancée du processus régional grâce à une implication plus forte d'acteurs autres que les Etats et, lié à cela, dans un renforcement des liens directs entre l'organisation et la population. Pour cela, il cherche à la fois à susciter l'intérêt des citoyens pour les activités régionales, à représenter les sociétés au niveau communautaire et à promouvoir le développement de structures plus démocratiques. Le forum agit principalement sur les questions touchant à l'organisation politique de la communauté et aux libertés individuelles. Son champ d'activités s'étend ainsi de la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la stabilité politique régionale et de l'Etat de droit à la surveillance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Au cours des dernières années, il s'est avant tout engagé dans l'observation des élections et a élaboré dans ce but un modèle d'évaluation pour la conduite et la gestion de scrutins.

Promouvoir le rapprochement entre les différents niveaux d'actions, entre le communautaire, le national et le subnational est par ailleurs aussi l'objectif des Sous-comités nationaux, dont la création a été décidée lors du sommet extraordinaire de Windhoek en 2001. Etablis directement dans presque chaque Etat membre de la communauté, ces comités sont composés à part à peu près égale de représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile et doivent permettre de rendre le processus régional plus proche des Etats et de leur population. Dans cette perspective, leur double objectif est d'une part de représenter et d'articuler les intérêts nationaux auprès des autres institutions communautaires et de coordonner et d'accompagner, d'autre part, la mise en œuvre des politiques régionales à l'échelle nationale.

Le troisième tournant a finalement eu lieu sous forme d'une prise en considération plus importante des issues sécuritaires à côté des objectifs économiques initiaux. Ce développement s'est manifesté avant tout par la création, en 1996, de l'Organe pour les

⁶⁹⁶ SADC PARLIAMENTARY FORUM. Strategic Plan (2000 – 2005), février 2000.

⁶⁹⁷ Sur ce point, voir également Anthoni VAN NIEUWKERK. Regionalism into Globalism ? War into Peace ? SADC and ECOWAS compared. In : African Security Review, 2001, vol. 10, n° 2, pp. 1-18

questions de politique, de défense et de sécurité (OPDS) qui tend à enrichir les structures communautaires par une institution politico-militaire, orientée sur les questions d'instabilité et de risque de conflits dans la région. Néanmoins, l'OPDS se fonde sur une approche de la sécurité assez large qui donne à cet organe non seulement la fonction d'intervenir directement dans la gestion des conflits, tel que l'avait suggéré le Président zimbabwéen Robert Mugabe, mais de s'investir également dans les domaines de la prévention et de la consolidation de la paix. A l'heure actuelle, c'est d'ailleurs ce deuxième aspect qui représente le domaine d'action principal de l'OPDS. Moins impliqué directement dans les interventions politico-militaires, qui ont continué, malgré la mise en place de l'OPDS, à être menées par les Etats alors que l'encadrement communautaire a généralement été assez controversé et souvent accordé qu'à posteriori, l'organe a concentré ses activités davantage sur la promotion de la paix et de la sécurité.⁶⁹⁸

Pour cette dernière, il privilégie une approche multidimensionnelle et prend ainsi aussi en compte, à côté de l'aspect militaire, la dimension sociale, politique ou écologique du concept. Pour cette raison, un nouveau Comité interétatique pour les questions politiques et diplomatique (Inter-state Politics and Diplomacy Committee (ISPDC)) a été ajouté, à partir de 2001, au Comité interétatique pour les questions de défense et de sécurité (Inter-State Defence and Security Committee (ISDSC)) déjà établi à l'époque de la SADCC, traduisant ainsi l'approche favorisée de l'organe communautaire de n'avoir recours aux solutions militaires que lorsque les voies politiques et diplomatiques ont déjà été épuisées. Désormais fondé sur deux piliers, l'OPDS se consacre à la fois à la sécurité militaire de la région, à la lutte contre la criminalité et l'inégalité et au respect des droits de l'homme. Certains observateurs perçoivent l'OPDS même comme le fondement d'une politique extérieure commune.

3.1.3. La CEDEAO

Fondée en 1975, la CEDEAO part au début d'un objectif purement économique que les quinze Etats fondateurs⁶⁹⁹ définissent dans le traité constitutionnel comme le devoir de

*« promouvoir la coopération et l'intégration afin d'aboutir à l'établissement
d'une union économique en Afrique de l'Ouest pouvant contribuer au niveau de*

⁶⁹⁸ Il s'agit notamment de l'intervention en République démocratique du Congo, menée en août 1998 par l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, et de celle au Lesotho, en septembre 1998, par l'Afrique du Sud et le Botswana. Dans les deux cas, l'encadrement par la SADC, demandé par les Etats intervenants, a été contesté par une grande partie des membres de la communauté, ce qui rend une présentation de ces opérations comme des actions communautaires, telle que c'est pourtant souvent fait, assez discutable. Voir notamment : VERBAND FUER INTERNATIONALE POLITIK UND VÖLKERRECHT. Vortragsreihe, Berlin 5 mai 2004/ Hans-Georg SCHLEICHER. Regionale Sicherheitsbemühungen im südlichen Afrika am Beispiel der SADC.

⁶⁹⁹ Il s'agit de huit pays francophones que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, de cinq pays anglophones, la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigeria et la Sierra Leone, et de deux pays lusophones, le Cap Vert et la Guinée-Bissau.

vie des populations, maintenir et améliorer la stabilité économique, consolider les relations entre les Etats membres et contribuer au progrès et au développement à l'échelle continentale. »⁷⁰⁰

La motivation de ces Etats d'intensifier leur coopération repose avant tout sur leur volonté d'harmoniser progressivement leurs politiques tarifaires et douanières en vue de construire un marché commun et une union monétaire susceptibles d'augmenter le poids économique de la région ouest-africaine à l'échelle continentale, ainsi que dans le monde. Alors que les Etats s'étaient donnés au début un délai de trente ans pour atteindre ce but, les premières quinze années du processus régional furent toutefois marquées par une période d'inactivité et de quasi-immobilisme comparable à celle qu'a connu en même temps la majorité des organisations régionales africaines.

Si aujourd'hui la CEDEAO est parfois présentée comme une des principales organisations régionales africaines vouées aux activités sécuritaires et de maintien de la paix et semble ainsi avoir largement modifié son objectif de départ, une telle perception est surtout due à l'élargissement du champ d'action que l'organisation se vit forcée d'entreprendre lors de la reprise de ses activités.⁷⁰¹

En effet, la décision des Chefs d'Etat et de gouvernement au début des années quatre-vingt-dix de relancer le processus régional tombait précisément dans un contexte d'instabilité politique considérable. L'intensification de la crise libérienne contraignait alors la communauté à prendre des actions rapides pour éviter une propagation de la violence et de l'instabilité à l'échelle régionale.

L'envoi d'une Force d'interposition commune, l'ECOMOG, présente un élément important dans l'histoire de l'organisation, et ceci pour une double raison.

D'abord, c'est la première fois dans l'histoire du régionalisme africain qu'une organisation régionale s'implique directement dans la résolution d'un conflit, ayant lieu dans un des pays membres, par l'envoi d'une troupe communautaire. Cette opération de paix au Libéria présente ainsi un exemple pionnier qui sera par la suite suivi par plusieurs autres constructions régionales du continent.

Deuxièmement, l'importance de cet événement relève également du fait que la redynamisation de l'organisation, après sa longue phase d'inactivité, ait coïncidé avec une

⁷⁰⁰ Art. 3 du Traité pour une Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (Traité de Lagos), signé à Lagos le 28 mai 1975 .

⁷⁰¹ Voir par exemple : Jens-U. HETTMANN. Eine demokratisch kontrollierte Sicherheitsarchitektur in Westafrika – Zentrale Herausforderung für die ECOWAS. Friedrich-Ebert-Stiftung (Hintergrundinformationen aus der internationalen Entwicklungszusammenarbeit – Afrika), Juli 2004, 15p.

reconsidération profonde de son champ d'activités. Si ceci vaut certainement aussi pour d'autres ensembles régionaux, cette réforme s'est manifestée dans le cas ouest-africain par des actions précises et subites et n'a pas seulement eu lieu sur le papier.

Il serait toutefois faux de considérer la CEDEAO comme une organisation spécialisée dans les questions de sécurité et de paix.

Certainement, la guerre au Libéria et les autres crises qui s'en sont suivies et qui ont demandé une nouvelle intervention militaire de l'ECOMOG ont bien conduit à une réorientation des activités communautaires dans le domaine de la gestion des conflits, faisant de l'organisation une des constructions régionales africaines ayant été, au cours des dernières quinze années, la plus activement impliquées dans des questions politico-sécuritaires.⁷⁰² A ceci s'ajoute que, bien avant, elle avait déjà pris en considération l'importance des questions sécuritaires, en ayant adopté, en 1978, un protocole relatif à la non agression entre ses membres et, en 1981, un autre traitant de l'assistance mutuelle en matière de défense. Bien que ces deux protocoles soient limités aux conflits interétatiques, force est toutefois de constater qu'ils font partie des rares cas où l'organisation a repris ses activités, malgré l'inactivité qui l'avait caractérisée tout au long de la guerre froide.

Cependant, ces opérations militaires semblent bien plus représenter une certaine parenthèse dans l'évolution du processus régional, nécessitée par l'urgence des événements.

D'une part, l'organisation est depuis quelques années en train de recentrer ses activités sur ses objectifs de départ, à savoir la coopération économique et la construction d'un espace économique commun. Si les résultats semblent se réaliser à un rythme bien plus lent que ce fut le cas concernant son implication active dans la gestion des conflits, les premières réussites se sont avant tout présentées sous forme de plusieurs accords et mesures visant à promouvoir la libre circulation, telles qu'une harmonisation des tarifs douaniers, une levée progressive des barrières douanières internes et l'abolition du visa obligatoire pour les ressortissants de la région.

D'autre part, la CEDEAO semble avoir abandonné son approche militaire pour des activités bien plus centrées sur la dimension du maintien de la paix et de la sécurité. Si elle reste toujours impliquée dans le domaine politico-sécuritaire malgré son orientation initiale sur la coopération économique, ses activités font moins preuve d'une volonté de s'engager dans la

⁷⁰² La CEDEAO est intervenue dans les conflits suivants dans le cadre d'opération de paix : au Libéria entre 1990 et 1997 (ECOMOG I), en Sierra Leone de 1993 à 2000 (ECOMOG II) et en Guinée-Bissau en 1998/1999 (ECOMOG III). Depuis 2002, l'organisation fournit en outre un contingent important de casques bleus dans le cadre de la mission de paix en Côte d'Ivoire qui est dirigée depuis 2004 par les Nations unies.

gestion directe des conflits mais bien plus dans la prévention de tensions et de crises qui risquent de frapper la région.

Si une telle réorientation pouvait certes être expliquée par l'absence actuelle de conflits ouverts dans la région, elle indique pourtant aussi, voire même plus une certaine prise de conscience des Etats membres qui réalisent que l'atteinte de leurs objectifs économiques risque de s'avérer difficile dans un contexte d'instabilité politique. L'adoption, en 1999, d'un protocole relatif à la mise en place d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, la paix et la sécurité, peut servir de premier indicateur que la question de prévention est de plus en plus mise au centre des activités sécuritaires de l'organisation. Ce mécanisme sous la direction de l'organe suprême de la CEDEAO, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, vise à renforcer la coopération des Etats membres dans le domaine de la prévention et de résolution des conflits et à garantir ainsi la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Pour ceci sont créés plusieurs organes spécialisés dont le plus important est le Conseil de sécurité et de médiation. Composé selon un principe de rotation de dix Etats membres, cet organe est autorisé à prendre toute décision relative au maintien la paix régionale.⁷⁰³

Toutefois, les activités du mécanisme ne sont pas censées se limiter à la prévention et à la gestion des conflits, mais visent également à veiller au respect de la démocratie, du principe de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Pour cette raison fut signé, en décembre 2001, un protocole additionnel relatif au respect de la démocratie et de la bonne gouvernance.

A part cette réorientation du champ d'action de l'organisation, la redynamisation au cours des années quatre-vingt-dix s'est aussi caractérisée par une recherche plus ouverte de contacts avec la population et une volonté franche d'effriter progressivement la distance entre les citoyens et le niveau supranational. Cette ouverture s'est avant tout traduite, au début du vingtième siècle, par la création de deux nouvelles institutions visant à promouvoir une plus forte implication des acteurs sociaux dans le processus régional.

A l'instar de la SADC et de la plupart des organisations régionales, la CEDEAO a longtemps fait montre d'une organisation interne suivant un modèle assez classique. Sa direction est assurée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement à laquelle incombe le droit de prendre les décisions fondamentales et de déterminer la politique générale de l'organisation.

⁷⁰³ Les organes composant ce mécanisme sont, à part ledit Conseil de sécurité et de médiation, la Commission à la défense et à la sécurité qui regroupe les chefs d'Etat major et des représentants des ministères des Affaires étrangères nationaux, un Comité des sages, le Groupe de contrôle (ECOMOG) et un centre d'observation et d'alerte avec quatre centres d'alerte précoce situés à Banjul, Ouagadougou, Monrovia et à Cotonou.

Un conseil des ministres, composé des ministres nationaux délégués aux affaires régionales, est chargé de la mise en œuvre des décisions et des politiques communautaires et de l'avancée du processus. A ces deux organes s'ajoutent un Secrétariat exécutif qui veille au bon fonctionnement et à la coordination entre les différents organes communautaires, ainsi que plusieurs commissions spécialisées notamment dans les domaines du commerce, de l'industrie, des transports et des affaires sociales.

Une première modification de ces structures a eu lieu en 1999 avec la décision d'établir une Cour de justice communautaire chargée de veiller au respect du traité constitutionnel et aux autres textes juridiques, ainsi que ledit Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité et ses différents organes.

Depuis 2002, il existe en outre un Parlement régional. La création de celui-ci avait déjà fait affaire de la réforme constitutionnelle de 1993 qui avait eu comme objectif d'élargir le champ d'activité de l'organisation et de promouvoir sinon la séparation des pouvoirs, les droits de l'homme, et la démocratie comme principes fondamentaux de l'organisation.

Dans le cadre de cette réforme, la décision de mettre en place un Parlement répondait en quelque sorte à la volonté des Chefs d'Etats de promouvoir la participation de représentants directs des peuples au processus d'intégration. Malgré l'entrée en vigueur depuis quatre ans du protocole qui règle son institution, le Parlement se trouve toujours dans une phase de transition qui se manifeste par la méthode de sélection des députés et par la restriction considérable du champ d'activités réel attribué à l'institution. Alors que le document constitutif prévoit une élection des parlementaires au suffrage universel direct, le Parlement régional se compose à l'heure actuelle toujours de députés désignés par les Assemblées nationales des Etats membres en leur sein, ce qui, en fait, compromet le principe de la séparation de postes nationaux et régionaux pour les représentants du peuple.

Le Parlement ne représente essentiellement qu'un organe consultatif. Il est par ailleurs souvent traité de *„forum de dialogue, de consultation et de consensus pour les représentants des peuples de l'Afrique de l'Ouest ayant pour objectif de promouvoir l'intégration »*⁷⁰⁴, ce qui peut en quelque sorte mettre en question sa conception en tant qu'organe politique, à part égale avec les autres institutions communautaires, et limiter son importance par rapport à celles-ci. Alors qu'il dispose, selon le protocole constitutif, de compétences assez larges pour exprimer son opinion et donner des recommandations aux autres institutions communautaires

⁷⁰⁴ Traduction par l'auteur de : « *The ECOWAS Parliament, also known as the Community Parliament is a forum for dialogue, consultation and consensus for representatives of the peoples of West Africa with the aim of promoting integration* » Définition donnée par l'ISS dans sa présentation du Parlement de la CEDEAO. Document disponible sur internet : http://www.iss.co.za/Af/RegOrg/unity_to_union/pdfs/ecowas/parlyglance.pdf [réf. du 30 juin 2006]

dans un vaste champ de domaines, il ne se voit attribué aucun droit de prise de décision, ce qui le fait largement dépendre de la volonté des Chefs d'Etats. Une seule exception concerne toutefois les questions liées aux affaires communautaires, tel que la révision des traités, l'intégration sociale ou la citoyenneté, dans lesquelles les recommandations du Parlement sont plus déterminantes, même si elles restent toujours au niveau de prises de positions. Sinon, son pouvoir de contrôle est particulièrement limité, vu que son rôle est effectivement défini comme organe de délibération, essentiellement au service des organes exécutifs.⁷⁰⁵

A ce fondement démocratique encore assez provisoire s'ajoute, depuis décembre 2003, le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCAO). Le FOSCAO est conçu comme un réseau réunissant les principales organisations de la société civile issues des différents Etats membres en vue de faciliter et de promouvoir leur participation directe au processus régional, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité. Il représente ainsi un cadre institutionnel pour une plus forte coopération entre la société civile et les organes de la CEDEAO, et avant tout le Secrétariat exécutif.

Créé lors d'une rencontre entre représentants de la société civile et de la communauté économique ouest-africaine en mai 2003 à Abuja, le forum suit un triple objectif. Il cherche à la fois à renforcer le dialogue entre la CEDEAO et la société civile afin de concilier les activités de la première avec les aspirations de la seconde, à faire suivre et évaluer la mise en œuvre et la transposition, dans les législatures nationales, des traités, protocoles et autres textes juridiques communautaires par des acteurs sociaux, et à contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité humaine dans la région.

Pour atteindre ce but, l'organe dispose d'une structure institutionnelle centrée sur quatre organes. L'organe suprême, le Forum populaire, réunit une fois par an, en prélude du sommet des Chefs d'Etat et du Conseil ministériel, les représentants des organisations non gouvernementales inscrites auprès du FOSCOA, pour formuler des recommandations auprès des Chefs d'Etats. Le Comité exécutif, composé à parité de personnes issues des pays anglophones, francophones et lusophones, travaille en coopération directe avec le Secrétariat de la CEDEAO dans les questions relatives à la sécurité humaine. A ces deux organes s'ajoutent plusieurs groupes de travail, agissant dans des domaines considérés comme domaines-clés pour la promotion de la sécurité humaine tels que la bonne gouvernance, l'éducation, la santé, l'environnement ou le respect des droits de l'homme, ainsi qu'un

⁷⁰⁵Jens-U. HETTMANN. Eine demokratisch kontrollierte Sicherheitsarchitektur in Westafrika – Zentrale Herausforderung für die ECOWAS. Friedrich-Ebert-Stiftung (Hintergrundinformationen aus der internationalen Entwicklungszusammenarbeit – Afrika), Juli 2004 (15p.)

Secrétariat, situé à Abuja et servant d'organe de coordination et de garant pour le bon fonctionnement du forum.

3.2. Quelle contribution à la sécurité ?

Cette brève présentation et la mise en relief de la dynamique et des transformations qu'elles ont subies au cours des dernières années peuvent certainement expliquer pourquoi les deux organisations sont censées pouvoir apporter une plus grande contribution sur le plan de la sécurité et de la stabilité régionale que ce n'est actuellement le cas en Afrique centrale. En effet, la SADC et la CEDEAO ont fait du maintien de la sécurité et de la stabilité une priorité communautaire centrale, qui, contrairement au cas de la CEEAC, ne se limite pas à de simples résolutions, mais se manifeste par des activités concrètes et la mise en place relativement rapide d'organes et d'institutions appropriés. A ceci s'ajoute l'implication progressive des citoyens qui permet à ceux-ci d'exprimer plus directement leurs intérêts et leurs préoccupations afin d'influencer le courant du processus.

Pour évaluer l'impact réel de cette transformation des deux organisations en matière de sécurité, il s'apprête toutefois à souligner d'emblée deux faiblesses que la courte analyse précédente des deux structures institutionnelles a permis de mettre en évidence.

Malgré l'ouverture des fondements institutionnels aux acteurs sociaux, ceux-ci ne se voient cependant toujours pas pris en compte au sein des organes qui ont précisément été créés pour aborder les questions de sécurité et de paix.

Il est certes vrai que le Parlement de la CEDEAO n'avait pas encore été établi lorsque les Chefs d'Etat et de gouvernements ouest-africains ont adopté le protocole sur la création du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, la paix et la sécurité au Sommet d'Abuja en décembre 1999. La décision de mettre en place une Assemblée régionale date pourtant déjà de 1993, ce qui soulève par conséquent la question de savoir pourquoi cet organe central de représentation ne se voit attribué aucune fonction au sein du mécanisme et n'est même pas mentionné dans le document relatif à la création de celui-ci

Un bilan similaire peut être dressé en ce qui concerne l'Organe pour les questions de politique, de défense et de sécurité de la SADC. Celui-ci repose sur une organisation institutionnelle interne assez complexe qui n'inclut pourtant aucun représentant direct de la société civile mais se présente dans une logique purement intergouvernementale. Le Président de l'OPDS est élu par le sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement au sein des membres du Sommet et exerce ses fonctions dans le cadre d'une Troïka, composée de lui-même, de son

prédécesseur et de son successeur. Le Président n'est responsable que devant les membres du sommet.

Tel que leurs noms l'indiquent déjà, les deux piliers sur lesquels se fonde l'organe, le Comité interétatique pour les questions politiques et diplomatiques et le Comité interétatique pour les questions de défense et de sécurité sont des ensembles intergouvernementaux dont la coordination revient exclusivement au Conseil des ministres.

Deuxièmement, vu de cet angle, il n'est certes pas assuré que ces deux organisations prennent réellement en considération les intérêts de la société et adaptent leurs activités aux besoins et aux préoccupations des ressortissants de la zone. Même si l'analyse précédente a montré que dans les deux cas, nous assistons à un double processus, où d'une part la priorité est de plus en plus donnée à la question de la prévention au détriment d'une approche militaire de la sécurité, et où d'autre part une implication progressive de la population est de plus en plus cherchée, force est de reconnaître tout de même que la possibilité de la société de s'impliquer directement dans le processus se limite toujours à la simple formulation de recommandations. Autrement dit, l'orientation des activités régionales reste toujours un domaine réservé aux Etats et reflète ainsi en premier lieu les intérêts de ceux-ci.

Ce premier bilan, plutôt négatif, doit toutefois être complété par plusieurs aspects qui, en revanche, peuvent justifier dans les deux cas la pertinence du régionalisme pour une approche de la sécurité plus large, orientée aussi sur les besoins des populations.

D'abord, il faut souligner que malgré cette prédominance des Chefs d'Etats, les activités des deux organisations se sont déjà considérablement orientées, notamment en ce qui concerne le domaine de la sécurité, vers des domaines d'intérêt pour la vie quotidienne des citoyens. Alors que la coopération économique interétatique et l'harmonisation des politiques économiques demeurent l'objectif principal de la SADC, celle-ci a diversifié ses activités au cours des années dans des domaines qui répondent plus aux préoccupations quotidiennes des citoyens, tels que l'éducation, la santé, l'épidémie du SIDA ou encore l'approvisionnement en eau et en énergie. Qui plus est, lors de la réforme du Secrétariat, il fut convenu de spécialiser une de ses quatre directions dans le domaine du développement social et humain.

A ceci s'ajoute que la particularité des deux processus d'ouverture des constructions régionales en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest peut avant tout être vue dans le fait qu'ils ont permis d'établir des structures qui assurent à la société civile de s'impliquer directement, sans devoir passer par les institutions de représentation plutôt susceptibles de subir un certain contrôle de la part des Etats, à savoir les constructions parlementaires. Le

Forum parlementaire, qui a été créé dans le cadre de la SADC, présente certes un organe autonome à l'intérieur du processus régional sud-africain, ce qui limite certainement la marge de contrôle des autres organes communautaires. Il se compose cependant de députés issus des Parlements nationaux, ce qui laisse auprès de chaque Etat la question de leur sélection et de leur réelle capacité à représenter les citoyens. Concernant la CEDEAO, le protocole relatif à la création du Parlement régional prévoit que celui-ci soit constitué de députés élus au suffrage universel direct parmi des candidats autres que les parlementaires nationaux. Comme nous venons de le voir, cette règle n'est jusqu'à présent pourtant pas appliquée, les parlementaires étant toujours désignés par les Assemblées nationales.

Au cours des dernières années, ces lacunes démocratiques sont toutefois en train d'être comblées au point que, dans les deux cas, furent créés des forums encourageant la société civile à s'engager dans le processus de régionalisation, sans devoir passer par un intermédiaire. Concernant la CEDEAO, cette fonction est remplie par le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest susmentionné qui réunit, depuis décembre 2003, annuellement les représentants des organisations de société civile intéressées.

Dans le cas de l'Afrique australe, ce canal d'implication directe n'est, à l'heure actuelle, pas ancré dans les structures institutionnelles de la région. Cependant les organisations non gouvernementales font preuve, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, d'une motivation extraordinaire de vouloir participer davantage à la construction de la région sud-africaine. Ainsi, ont-elles établi, en 1998, un Conseil des organisations non gouvernementales de la SADC (SADC CNGO) dans le but de mieux concerter et coordonner leurs efforts et de promouvoir le poids de la société civile dans le processus de régionalisation. Le Conseil se considère lui-même comme

*« an appropriate parallel and independent civil society chapter of SADC aimed at complementing efforts of SADC member states. »*⁷⁰⁶

Regroupant les réseaux nationaux des organisations non gouvernementales de chaque Etat membre de la SADC, le SADC CNGO poursuit un double objectif qui consiste d'une part à renforcer le rôle de la société civile afin que celle-ci puisse constituer un acteur important à l'intérieur du processus régional, et d'autre part, à orienter les activités régionales davantage dans des domaines pertinents pour les citoyens. Il s'engage notamment pour une prise en compte plus forte des questions relatives à la démocratie, à la bonne gouvernance, aux droits civiques ou à l'épidémie du SIDA. Pour cela, le Conseil s'appuie sur une architecture institutionnelle assez élaborée, composée à sa tête d'une Assemblée régionale biennale et d'un

⁷⁰⁶ Préambule de la Constitution du SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY – COUNCIL OF NON-GOUVERNEMENTAL ORGANISATIONS.

Conseil régional annuel qui réunissent à chaque fois les représentants nationaux des organisations non gouvernementales de chaque pays. Il existe sinon un Comité exécutif et un Secrétariat à Gaborone, chargés tous les deux à veiller à la réalisation des politiques et des programmes décidés par l'Assemblée et le Conseil.

Si le SADC CNGO constitue un organe indépendant de la SADC, les deux organisations ont toutefois signé, en décembre 2003, un « *memorandum of understanding* » pour consolider et mieux organiser leur coopération.

Depuis plusieurs années, les acteurs de la société civile ont par ailleurs pris l'habitude de se réunir, avant les grands sommets de la SADC, dans le cadre d'un forum social, en vue d'aborder d'avance et dans une perspective plus proche des individus, les sujets qui seront alors traités par la suite par les Chefs d'Etat et de gouvernement. En juillet 2003, les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales se sont, par exemple, retrouvés dans la capitale lesothane Maseru pour préparer le sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement sur la lutte contre le SIDA. Un communiqué final de cette rencontre a par la suite permis aux acteurs sociaux de formuler ensemble une liste de recommandations aux dirigeants politiques.

Si toutefois l'implication de la société civile dans le processus de régionalisation se limite toujours à la formulation de recommandations dont la prise en considération dépend largement de la bonne volonté des Chefs d'Etat et de gouvernement, l'importance de ce développement réside pourtant dans le fait qu'il a permis aux acteurs sociaux de donner plus de structure et de rigueur à leurs activités, de promouvoir la communication entre eux et de constituer un groupe de plus en plus cohérent. En outre, cette formulation de positions communes permet aux acteurs sociaux de donner d'une part plus de poids à leurs recommandations et de l'autre de renforcer l'importance des sujets pertinents pour la population dans l'agenda de l'organisation.

Dans le cas de l'Afrique centrale, l'analyse précédente a mis en évidence que c'est précisément le manque d'une telle organisation interne qui peut expliquer pourquoi, malgré le potentiel dont elle pourrait bien faire preuve, la société civile n'arrive toujours pas à prendre un rôle plus important au niveau régional et de mettre davantage en valeur ses capacités. Comme l'a d'ailleurs montré l'exemple des mouvements sociaux autour du projet de l'oléoduc, les organisations non gouvernementales centrafricaines présentent des ensembles principalement assez peu coordonnés entre eux qui, dans ce cas précis, n'ont coopéré à l'échelle régionale qu'en raison de l'urgence de la situation et, avant tout, grâce au soutien financier et logistique apporté par l'étranger. En Afrique australe et en Afrique de l'Ouest

cependant, l'institutionnalisation de la coopération entre les différents groupements sociaux leur permet de réunir leurs efforts et d'essayer d'agir d'une manière plus ou moins régulière sur le processus régional afin de le diriger vers des domaines de coopération pertinents pour la promotion de la sécurité et le bien-être des citoyens.

Si la raison de cette différence est parfois vue dans le degré plus développé et plus élaboré des sociétés civiles, notamment en Afrique australe par rapport à l'Afrique centrale, une explication plus pertinente pour notre étude se présente certainement aussi sous forme d'une volonté et d'une bienveillance plus grandes de la part des Etats de faire participer les acteurs sociaux aux processus régionaux. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, l'établissement du Forum social est en effet le résultat de la coopération entre la CEDEAO et la société civile ouest-africaine qui reflète la volonté de ces deux ensembles d'institutionnaliser la participation des acteurs sociaux à la régionalisation. Alors qu'en Afrique australe, le Conseil des ONG présente bien un organe non intégré dans les structures de la communauté, il se fonde toutefois sur un accord d'entente avec cette dernière et se voit par conséquent reconnu par les Chefs d'Etat comme un partenaire de coopération. De même, les dirigeants politiques acceptent que les organisations sociales se réunissent avant leurs sommets annuels, abordent déjà avant eux les principaux thèmes de l'agenda et expriment leurs points de vue. Même s'il s'agit, encore une fois, seulement de recommandations sans réel engagement, l'importance réside dans le fait que les hommes politiques donnent aux représentants sociaux une certaine liberté de s'articuler publiquement bien avant eux et d'influencer ainsi les prises de décisions. Les dirigeants politiques réunis dans le cadre de la CEMAC et de la CEEAC font par contre preuve de moins de bienveillance à l'égard d'une implication de la société dans le processus régional, vu que même les Parlements, organes cependant plus facilement contrôlables que les forums sociaux, tardent toujours à être établis.

3.3. Anticiper et résoudre les facteurs de blocage

Cet aspect du manque de volonté des Etats à ouvrir davantage les structures régionales aux acteurs sociaux peut nous mener à une dernière question au sujet des deux organisations régionales modèles, à savoir celle liée aux facteurs potentiels de blocage. L'étude de la CEMAC et de la CEEAC a effectivement permis de souligner que ces deux processus de régionalisation ont été marqués, au cours des années quatre-vingt-dix, par une forte redynamisation qui s'est traduite par une restructuration institutionnelle et la création de nouveaux organes, tout comme par une réorientation des objectifs suivis. Toutefois, dans les deux cas, la mise en œuvre effective de ces programmes de réformes ainsi que le bon fonctionnement des organisations d'une façon générale se heurtent toujours à un grand

nombre d'obstacles, notamment à un investissement insuffisant en matière de ressources financières et matérielles de la part des Etats, et à la réticence de ceux-ci à transposer les directives communautaires dans la législation nationale.

Comment expliquer dans les deux cas analysés ci-contre que les dynamiques déclenchées au début des années quatre-vingt-dix aient pu se maintenir et aient donné lieu à des constructions régionales particulièrement performantes aujourd'hui, sans que des facteurs de blocage comparables aient pu se présenter ?

Un premier facteur est la présence d'une puissance moteur. Dans les deux cas, il existe en effet un Etat qui encourage largement l'avancée du processus, et ceci d'une part grâce à son engagement important, et de l'autre en raison de son rôle directeur dans le suivi des programmes.

Le poids central du Nigeria et de la République de l'Afrique du Sud a certes suscité à plusieurs reprises des critiques et des reproches à l'intérieur des deux régions mais surtout de la part de plusieurs observateurs externes. D'ailleurs la position centrale de l'Afrique du Sud peut à première vue surprendre, étant donné que, à la différence du Nigeria, elle ne représente même pas un Etat fondateur, mais n'a rejoint la SADC qu'en 1994. Sa prédominance dans le processus de régionalisation a par ailleurs conduit certains observateurs à se demander s'il s'était à l'époque vraiment agi de l'adhésion de l'Afrique du Sud à la communauté sud-africaine ou plutôt, au contraire, de celle de la SADC à l'Afrique du Sud.⁷⁰⁷

Disposant tous les deux de capacités militaires considérables, leur rôle prédominant dans les différentes interventions de maintien de la paix a, à maintes reprises, soulevé la question de savoir à quel point ces opérations étaient réellement menées dans un intérêt régional ou ne répondaient pas plus à des intentions purement nationales. D'une manière plus générale, leur position centrale au sein du processus régional est par ailleurs souvent perçue comme un indicateur pour une certaine aspiration hégémonique, ou encore, dans le cas du Nigeria, pour la volonté du pays de contrer la position de la France dans la région et de renforcer le poids relatif des Etats anglophones.

Si ces suppositions ne sont certainement pas toutes injustifiées, force est toutefois de reconnaître que les dynamiques des dernières années sont largement à lier aux initiatives nigérianes et sud-africaines de faire avancer le processus. En raison de leur puissance

⁷⁰⁷ Cette question est notamment abordée par Martin ADELMANN dans sa publication sur la SADC pour le Centre de recherche allemand Informationsstelle suedliches Afrika. Martin ADELMANN. Regionale Entwicklungsgemeinschaft des Südlichen Afrika. Disponible sur internet : <http://www.issa-bonn.org/laender.htm> [réf. du 30 juin 2006]

militaire, les deux pays ont chacun permis des interventions assez rapides dans les conflits qui menaçaient alors la région et d'éviter ainsi une déstabilisation à l'échelle régionale.⁷⁰⁸

Les deux pays représentent en outre les puissances économiques principales des deux régions. Le Nigeria est le premier producteur africain de pétrole et fait partie des dix premiers exportateurs pétroliers à l'échelle mondiale, tandis que l'Afrique du Sud dispose d'une des économies les plus industrialisées du continent africain. Cette circonstance fait de ces pays les principaux moteurs financiers et économiques des deux communautés, qui assurent dans les deux cas les contributions les plus importantes parmi les Etats membres.⁷⁰⁹

Ce rôle du Nigeria et l'Afrique du Sud en tant qu'Etats moteurs, mais surtout leur puissance relative sur le plan financier peuvent certainement expliquer pourquoi le problème d'un manque de volonté ou encore celui de ressources insuffisantes ne sont pas aussi menaçants pour l'avancée du processus qu'en Afrique centrale.

Un autre facteur explicatif se trouve au niveau des structures institutionnelles. Les réformes de celles-ci au cours des dernières années ont certes contribué, d'une part, à renforcer le contrôle sur les Etats dans leur tâche d'appliquer les décisions communautaires, tout en permettant, d'autre part, d'assurer l'avancée du processus aussi en dehors des rencontres régulières des Chefs d'Etat.

Ceci est certainement le plus évident dans le cas de la SADC. Alors que la structure de celle-ci s'est caractérisée au début par une forte décentralisation, la réforme institutionnelle déclenchée lors du sommet extraordinaire de Windhoek a visé à recentrer l'organisation et à améliorer son efficacité grâce à une structure plus cohérente et centralisée sur un centre, qu'est le Secrétariat à Gaborone. Jusque-là, le Secrétariat n'avait pas été un organisme unifié, étant donné que les unités et commissions sectorielles étaient réparties entre les différents pays membres qui étaient alors responsables de leur bon fonctionnement. Le processus de réorganisation du Secrétariat a mis fin à cette structure décentralisée en remplaçant les unités sectorielles dans chaque Etat par quatre directions centrales, situées au siège à Gaborone, et

⁷⁰⁸ Notons cependant que dans le cas des interventions de l'ECOMOG un certain soutien étranger était quand même nécessaire pour garantir le succès de chacune des opérations, et que, concernant l'Afrique australe, l'encadrement communautaire des interventions peut paraître quelque peu discutable, vu que les missions ne furent autorisées qu'ultérieurement.

⁷⁰⁹ Depuis 2003, un nouveau système de contribution est en vigueur dans la SADC. La contribution due par chaque Etat membre est depuis calculée à base de son produit intérieur brut et de la part que celui-ci constitue dans le produit intérieur brut régional, sans toutefois pouvoir dépasser la marge des 20%. Depuis, les paiements de la République sud-africaine présentent 20% du budget de la SADC, tandis que celles des autres membres ne s'élèvent qu'à un pourcentage entre 8,6 (RDC) et 5,3 (Lesotho). Voir Jan ISAKSEN. Restructuring SADC – Progress and Problems. CMI Report R 2002 :15, Bergen : Chr. Michelsen Institute, 2002, 83p. (Annexe, tableau 1) Disponible sur internet : <http://cmi.no/publications/publication.cfm?pubid=788> [réf. du 30 juin 2006]

par un département de planification stratégique.⁷¹⁰ Si cette réforme vise d'une part à promouvoir le bon fonctionnement du Secrétariat, elle cherche d'autre part aussi à renforcer les structures communautaires, voire supranationales, tout en favorisant la coopération entre les Etats membres.

Un objectif proche est par ailleurs poursuivi sous forme de la mise en place des comités nationaux de la SADC. Leur établissement par chaque Etat permet depuis 2002 de mieux faire accompagner et réguler la transposition des dispositifs communautaires au niveau national et d'instaurer ainsi un certain mode de contrôle communautaire. Si l'établissement de ces comités revient certes aux Etats membres, leur composition ne comprend pas uniquement des représentants des Etats mais, selon le texte relatif à leur création, aussi des acteurs issus du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et de syndicats. La création effective de ces institutions s'est faite assez rapidement et peut en quelque sorte faire preuve d'une motivation considérable des Etats, étant donné que ces nouvelles structures conduisent tendanciellement à augmenter le contrôle qui est exercé sur eux et donnent ainsi un poids plus grand à la dimension supranationale, au détriment du pouvoir des Etats.⁷¹¹

Dans une logique proche, la décision de créer la Troïka et le comité intégré des ministres peut largement refléter le souci des Etats membres d'assurer le fonctionnement de la communauté aussi en dehors des rencontres ordinaires des dirigeants politiques, même si ainsi leur contrôle réel sur l'avancée du processus se voit en quelque sorte davantage réduit.

Cette évolution se voit sinon renforcée par la présence de nouveaux organes, non pas directement intégrés dans le processus, mais exerçant tout de même une certaine influence et un certain contrôle sur celui-ci. Il s'agit notamment du forum parlementaire de la SADC ou encore du Conseil des ONG sud-africaines. Alors qu'ils sont seulement associés au processus, ces organes arrivent toutefois à avoir un certain effet sur son avancée.

3.4. Bilan

Le caractère modèle de la SADC et de la CEDEAO repose donc avant tout sur deux dimensions.

⁷¹⁰ Peter TAKIRAMBUDE. Les stratégies rivales de la SADC et de la ZEP/ COMESA. In : Daniel C. BACH. Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris : Karthala, 1998 (pp. 215 – 226) ; Josiane TERCINET. Succès et faiblesses de la SADC. In : Géopolitique Africaine, printemps 2005, n° 18 (pp. 181 - 195)

⁷¹¹ Un an après la décision de créer des Comités nationaux, huit des 14 Etats membres avaient déjà établi le leur. Voir Jan ISAKSEN. Restructuring SADC – Progress and Problems. CMI Report R 2002 :15, Bergen : Chr. Michelsen Institute, 2002, 83p. (Annexe, tableau 1) Disponible sur internet : <http://cmi.no/publications/publication.cfm?pubid=788> [réf. du 30 juin 2006]

Dans les deux cas, les Etats membres font premièrement preuve d'une volonté considérable de faire avancer et d'approfondir le processus de régionalisation, ce qui peut certainement expliquer la dynamique qui a marqué les deux régions au cours des dernières années. Contrairement aux Etats centrafricains, les Etats sud-africains et ouest-africains ont montré une rigueur remarquable dans la mise en application des directives, des programmes et des réformes et dans la poursuite des objectifs qu'ils se sont posés. Surtout les Etats regroupés dans le cadre de la SADC ont manifesté une grande motivation qui a mené à l'établissement rapide de nouvelles institutions et à la réalisation des objectifs fixés au sommet de Windhoek dans un délai d'environ trois ans. Alors que la création de l'Organe pour les questions de politique, de défense et de sécurité avait provoqué une courte crise au sein des membres qui ne pouvaient pas se mettre d'accord sur le mandat et la composition de l'institution, son établissement, une fois qu'un compromis provisoire eut pu être atteint, s'était alors fait en peu de temps.⁷¹² De même, il peut paraître étonnant de voir la vitesse à laquelle la CEDEAO, ayant à peine repris ses activités après la période d'inactivité, s'est décidée au début des années quatre-vingt-dix à envoyer une force d'intervention dans le conflit libérien. Si certes, la CEMAC a fait preuve d'une spontanéité comparable vis-à-vis des tensions en République centrafricaine, la CEEAC s'est montrée largement incapable à prendre des mesures similaires alors que c'est bien elle qui avait réorienté son champ d'activités sur les questions de paix et de sécurité. Le processus d'implémentation des directives et l'établissement de nouvelles institutions se font en Afrique centrale à un rythme extraordinairement lent, comme en témoignent par exemples les deux Parlements régionaux ou encore les multiples résolutions qui n'existent toujours que sur le papier.

Cette rigueur dans l'application des politiques communautaires se manifeste dans le cas de la SADC et de la CEDEAO également sous la forme d'une volonté considérable de faire avancer, non seulement la coopération entre les pays membres, mais surtout l'intégration régionale. Si nous avons précisément évité dans l'analyse des deux communautés

⁷¹² La décision des Chefs d'Etat et de gouvernement, en 1996, de créer un organe commun de défense se heurta dans un premier temps au différent entre le Président zimbabwéen Robert Mugabe et le reste de la communauté. Tandis que Mugabe voulait créer un organe autonome et à statut égal à la SADC, situé à Maputo, géré par le Zimbabwe et chargé d'intervenir directement dans la résolution des conflits, les autres Etats membres soutenaient l'idée d'une institution communautaire, étroitement liée, voire subordonnée à la SADC et dirigée par tous ses membres à la fois. Même si le compromis qui découla alors des multiples négociations ne parvint pas à satisfaire toutes les parties concernées, l'établissement de l'organe se fit plus ou moins subitement après la prise de décision. L'organe a subi, par la suite, plusieurs réformes, dont la plus importante dans le cadre du sommet de Windhoek, lors duquel le statut et la composition actuellement en vigueur furent adoptés.

Pour plus de détails, voir Martin ADELMANN dans sa publication sur la SADC pour le Centre de recherche allemand Informationsstelle suedliches Afrika. Martin ADELMANN. Regionale Entwicklungsgemeinschaft des Südlichen Afrika. Disponible sur internet : <http://www.issa-bonn.org/laender.htm> [réf. du 30 juin 2006] ; et VERBAND FUER INTERNATIONALE POLITIK UND VÖLKERRECHT. Vortragsreihe, Berlin 5 mai 2004/ Hans-Georg SCHLEICHER. Regionale Sicherheitsbemühungen im südlichen Afrika am Beispiel der SADC.

centrafricaines d'employer le concept d'intégration, c'est que celles-ci se fondent toujours largement sur une logique de coopération intergouvernementale, sans que les Etats cherchent vraiment une association plus profonde. Les processus régionaux sud-africain et ouest-africain se caractérisent, au contraire, bien plus par une certaine dynamique visant à consolider le fondement propre de la région. Les études précédentes pourraient même faire penser, dans chaque cas, que les Etats cherchent à encourager le développement de la communauté en un mode d'organisation politique, qui s'ajouterait aux systèmes étatiques et pourrait même les substituer partiellement. La preuve pour une telle perception de la régionalisation se trouve non seulement dans la volonté des Etats de faire avancer le processus en créant toujours de nouvelles institutions et en étendant continuellement le domaine de collaboration, mais surtout dans le poids que les Etats de l'Afrique australe notamment, accordent à ce que l'on pourrait appeler, en référence à l'Union européenne, « *l'acquis communautaire* »⁷¹³. Ainsi, depuis le sommet de Dar-es-Salam, un Etat ne peut rejoindre la SADC que s'il fait preuve d'assez de capacités pour appliquer l'ensemble des directives et dispositifs mis en place antérieurement par les Etats. Par ce règlement, l'organisation vise à maintenir son degré de régionalisation et à ne pas le risquer par l'accueil en son sein d'un Etat ne faisant pas preuve de la même motivation que les membres déjà réunis. Alors que la CEMAC définit comme critère d'adhésion le simple partage des mêmes valeurs et des mêmes objectifs que les Etats membres, l'adhésion à la SADC se fonde par contre exclusivement sur « *la capacité et la volonté d'intégration dans une organisation aux objectifs élevés.* »⁷¹⁴

Dans la même logique, la SADC fait preuve d'une austérité considérable vis-à-vis d'un Etat qui se montre incapable à respecter cet acquis communautaire et à remplir ses obligations en tant que membre. Ne parvenant plus à payer sa cotisation annuelle, la République des Seychelles se vit, par exemple, privée en juillet 2003 de son droit de participation aux réunions communautaires, ce qui la fit quitter la communauté définitivement un an plus tard. Existant en principe aussi dans le cas de la CEMAC et de la CEEAC, ces directives n'ont toutefois jamais été mises en œuvre en Afrique centrale, malgré les arriérés fréquents des membres en matière de paiements.

La volonté d'approfondir le fondement de la communauté se voit en outre dans la motivation des Etats réunis au sein des deux communautés de renforcer le niveau d'action supranational. On peut en effet dire que les organes et institutions créés et établis au cours des dernières années visent, dans le cas des deux communautés, à augmenter la marge de contrôle

⁷¹³ Josiane TERCINET. Succès et faiblesses de la SADC. In : Géopolitique Africaine, printemps 2005, n° 18 (pp. 181 - 195)

⁷¹⁴ Josiane TERCINET. Succès et faiblesses de la SADC. In : Géopolitique Africaine, printemps 2005, n° 18 (pp. 181 - 195) (p. 185)

sur les acteurs étatiques, tout en promouvant même une certaine autonomie des organes communautaires vis-à-vis des organes intergouvernementaux.

Cette motivation des Etats à consolider davantage les autres niveaux d'action est étroitement liée à un deuxième aspect qui peut expliquer le caractère modèle de ces deux organisations, à savoir le poids important qui est progressivement attribué aux acteurs non-étatiques. En effet, les Etats ouest-africains et sud-africains se montrent remarquablement bienveillants face à un engagement de plus en plus profond des représentants sociaux dans l'avancée du processus. Si cette implication se limite toujours à la simple formulation de recommandations et de revendications, force est toutefois de relever que les acteurs concernés ne sont plus exclusivement des parlementaires nationaux, assez facilement contrôlables, mais surtout des représentants directs des sociétés civiles. L'importance de cette ouverture progressive pour la réorientation des objectifs des deux communautés vers des domaines plus pertinents pour la sécurité humaine peut ainsi être vue dans le fait que ces acteurs ont alors de plus en plus de possibilités pour exprimer et pour articuler les intérêts des citoyens au niveau supranational et d'essayer d'influencer les prises de décision communes ainsi que la définition du champ d'activités. Certes, la nouvelle attention donnée par les deux ensembles régionaux à une approche relativement large de la sécurité ainsi qu'au développement humain et social est aussi à relier à la volonté des Etats membres de retourner à leurs objectifs initiaux, à savoir le développement économique, qu'ils avaient délaissés, notamment dans le cas de la CEDEAO, pour des activités politico-militaires et avant tout des activités de gestion de conflits. Toutefois, les nouveaux canaux ouverts pour les acteurs sociaux permettent à ceux-ci d'exercer sur ce processus un certain effet de recentration et d'essayer d'en influencer la direction exacte.

Dans cette perspective, l'évolution de ces deux constructions régionales peut donc bien refléter une certaine volonté d'adapter ces structures au nouveau contexte et à la nouvelle perception de la sécurité tels qu'ils ont émergé depuis la fin de la guerre froide.

Premièrement, les Etats membres de ces organisations accordent un rôle plus important à la société civile et semblent ainsi reconnaître le rôle essentiel, si ce n'est central de l'individu en tant que référent sécuritaire.

En même temps, ils orientent les activités communautaires de plus en plus vers des domaines pertinents pour la sécurité humaine et adoptent ainsi une conception élargie de la sécurité, tout en permettant aux représentants sociaux de s'impliquer eux-mêmes dans la définition des champs d'activités.

Ce tournant d'une compréhension de la sécurité, centrée sur la dimension nationale et militaire, à une notion plus large, reflète, finalement, aussi une certaine conviction des Etats qu'ils ne présentent plus les acteurs les plus appropriés pour garantir la sécurité et le bien-être. Dans certains domaines, l'Etat accepte pour cette raison que d'autres acteurs s'ajoutent à lui, ou le suppléent même dans certaines de ses fonctions.

Ainsi, les représentants de la société civile interviennent-ils dans l'orientation et la définition de la direction que prend le processus, alors que dans le cas des organisations centrafricaines, cette tâche revient encore exclusivement aux Etats. En même temps, l'avancement des processus sud-africain et ouest-africain a mené à l'émergence d'organes supranationaux qui coordonnent et mettent en accord l'interaction et les activités des différents acteurs, tout en s'impliquant aussi plus directement dans l'accomplissement des fonctions et en exerçant un certain contrôle afin de veiller à la progression du processus.

L'ordre régional semble ainsi progresser de plus en plus de la simple juxtaposition d'Etats souverains coopérant dans un domaine restreint vers une interaction étroite entre des Etats, des acteurs sociaux et des institutions à vocation supranationale, mettant en valeur non seulement la complémentarité, mais aussi l'idée d'interdépendance qui les relie.

Cette motivation remarquable des Etats de faire avancer le développement des deux communautés régionales dans une logique assez proche des principes postulés par l'approche de la gouvernance à niveaux multiples, doit certainement être mise en rapport avec les circonstances de création de ces deux ensembles qui diffèrent largement de celles des organisations centrafricaines. En effet, ces deux constructions régionales ne reposent pas sur un fondement largement inspiré par l'extérieur mais bien plus sur des initiatives endogènes. La décision de ces Etats de consolider leur coopération grâce à la mise en place d'institutions communes n'a pas directement été motivée par des facteurs externes, tels que l'existence de structures déjà établies pendant l'ère coloniale ou des dynamiques à l'échelle continentales comme ce fut respectivement le cas pour la CEMAC et la CEEAC. Bien au contraire, elle a essentiellement reposé sur la volonté des Etats de poursuivre un objectif commun.

Ce mythe de création est particulièrement évident dans le cas de l'Afrique australe où la création de la SADCC, de laquelle la SADC prendra le relais, s'était en premier lieu fondée sur la volonté des Etats de la ligne de front de s'unir vis-à-vis de l'Afrique du Sud et de faire front ensemble contre cette puissance régionale. Le point de départ de ce processus a ainsi été un objectif d'intégration face à un « *ennemi* » commun.

Si cette motivation initiale manque certainement aux processus de régionalisation centrafricains et pourrait ainsi, du moins partiellement, expliquer pourquoi ceux-ci ont pris un tournant bien différents de ceux de l’Afrique de l’Ouest et de l’Afrique australe, la mise en évidence, au début de cette étude comparative, de points de ressemblance entre les trois régions, et notamment la similitude qui peut être relevée entre les Etats membres des différentes organisations peuvent, toutefois, faire penser que l’Afrique centrale pourrait malgré tout arriver à suivre ces deux exemples.

Un tel optimisme semble par ailleurs justifié par les tout derniers développements en Afrique centrale.

Lors du dernier sommet de la CEMAC à Bata en mars 2006, les Chefs d’Etat et de gouvernement ont en effet remis au centre du débat le mauvais fonctionnement de l’organisation, tout en évoquant les principaux goulets d’étranglement qui se présentent en raison de leur propre manque de volonté et la faiblesse des institutions communautaires. Afin de relancer ce processus, considéré en panne, ils ont pris en considération la création sans limite d’un Comité stratégique, chargé d’entreprendre, jusqu’en mars 2008, une réforme institutionnelle profonde.⁷¹⁵ Au regard des expériences des dernières années, cette déclaration peut certes susciter des questions sur la probabilité de l’établissement effectif d’un tel comité ainsi que sur l’efficacité de son travail. Force est toutefois de souligner, que cet organe se composerait alors non seulement de ministres et de membres des institutions communautaires, mais aussi de représentants du secteur privé et de la société civile et donnera ainsi, notamment à cette dernière, la possibilité de faire valoir ses intérêts dans la recomposition de la communauté et d’en influencer l’orientation.

En même temps, il est possible de relever une nouvelle motivation, certes encore assez faible, des Etats membres de la CEMAC à promouvoir des échanges intrarégionaux entre des communes voisines, et à impliquer désormais davantage les acteurs non-étatiques dans le processus de régionalisation. Un tel tournant des activités régionales semble en effet indiqué par la Déclaration d’Ambam, signée en avril 2006 par les ministres du Commerce et de l’Intégration régionale du Cameroun, du Gabon et de la Guinée-équatoriale.⁷¹⁶ Cette

⁷¹⁵ Voir le Communiqué final : COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L’AFRIQUE CENTRALE. Communiqué final. Septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d’Etat de la CEMAC. Bata, 14/15 mars 2006.

Document disponible sur internet :

<http://www.cemac.cf/cemacweb/Communiqués/ComFin%20CCE%20CEMAC%20Bata%2014-15%20mars%2006.pdf> [réf. du 30 juin 2006]

⁷¹⁶ La Déclaration finale de la réunion d’Ambam met en exergue six points que sont l’importance de la mise en pratique des textes communautaires relatifs à la libre circulation des biens et des personnes; la protection des industries locales face à la contrebande et la contrefaçon ; l’établissement entre le Cameroun, le Gabon et la

déclaration est le résultat d'une visite commune de ces représentants gouvernementaux et d'une délégation composée de représentants syndicaux et du patronat des marchés frontaliers de Kye Ossi et d'Abang-Minko visant essentiellement à se faire une image de la dynamique qui anime actuellement ces lieux d'échanges. Le texte élaboré par la suite peut en quelque sorte faire preuve d'une certaine volonté de trouver un moyen de relier ces activités régionales informelles avec un processus de régionalisation toujours à domination largement intergouvernementale, et montre ainsi une nouvelle prise de conscience des Etats à l'égard de la pertinence de ces activités pour l'atteinte des objectifs de la communauté. Alors que la déclaration aborde d'une façon assez générale l'idée de renforcer l'intégration régionale à travers la promotion des échanges transnationaux, quelques premières tentatives de mise en œuvre d'une telle approche concertée ont toutefois déjà eu lieu sous forme d'accords établis entre plusieurs communautés frontalières dans les trois pays.

Ainsi en mai 2006, un protocole d'accord a-t-il été signé entre les maires de plusieurs collectivités locales dans la vallée du Ntem, en vue de promouvoir leurs échanges et interactions grâce à une résolution commune des problèmes de barrières commerciales et d'infrastructures qui empêchent toujours l'application effective des principes de libre-échange dans cette zone.

En vue du constat d'échec partiel du processus régional centrafricain, relevé par les Chefs d'Etat lors du dernier sommet de la CEMAC, en mars 2006, cette nouvelle prise en considération de la société civile et des activités économiques impliquant directement des acteurs non-étatiques pour faire relancer, une nouvelle fois, la régionalisation peut susciter un certain espoir que la coopération régionale en Afrique centrale serait en train de se développer vers une plus forte interaction entre la dimension étatique et la dimension non-étatique. Elle peut indiquer la volonté des Etats de concevoir les dynamiques de coopération transétatique qui se manifestent du côté de la société non plus selon une logique de concurrence, mais bien au contraire selon une perspective de complémentarité. Ainsi, s'agirait-il moins pour les Etats de percevoir ces mouvements comme des activités parallèles et largement à l'encontre de leurs propres intérêts, mais bien plus de réfléchir comment les avantages dont ces dynamiques par le bas peuvent faire preuve pourraient bien être mis au profit du processus de régionalisation dans son ensemble.

Guinée-équatoriale d'un espace commercial communautaire de référence en Afrique ; l'adhésion du secteur privé, de la société civile et des populations riveraines au processus de mise en œuvre effective de l'intégration sous-régionale ; le développement et la lutte contre la pauvreté à l'aide du commerce transfrontalier ; et l'importance de tenir régulièrement des rencontres similaires à celle de Ambam.

Voir : CEMAC. Déclaration finale de la réunion d'Ambam. Commerce/ intégration sous-régionale. Publié dans le Journal L'Union Plus du 15 au 17/04/2006.

Etant donné que la sécurité perd de plus en plus son caractère national et que l'Etat représente de moins en moins un acteur sécuritaire approprié, la pertinence d'une telle approche pour la consolidation de la stabilité en Afrique centrale semble précisément reposer sur le fait qu'elle contribuerait à relativiser le caractère intergouvernemental dont a fait preuve le régionalisme centrafricain jusqu'à présent, et qui ne semble plus adapté au contexte actuel. Dépassant ainsi le stade de simple coopération interétatique, le régionalisme pourrait plus facilement mener à l'émergence de structures régionales, réunissant, à part les Etats, des acteurs et des institutions capables de remplacer l'Etat singulier là où celui-ci paraît trop faible ou même inapproprié. Grâce à une telle redistribution progressive des compétences et des fonctions, il serait ainsi possible à l'Afrique centrale de mieux mettre en valeur le rapport de complémentarité entre les différents niveaux d'action et de suivre une voie similaire à celle qu'ont déjà entamée l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe avant elle.

CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES RESULTATS

CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES RESULTATS

COMPTE RENDU DES REFLEXIONS

L'objectif de ce travail de recherche a consisté à mettre en évidence comment et sous quelle forme la régionalisation pourrait jouer un rôle important dans la consolidation de la stabilité en Afrique centrale.

Pour cela, une triple approche a été suivie.

Celle-ci a premièrement consisté à mieux discerner, dans un groupe de quatre pays centrafricains, les principaux risques de déstabilisation et de les expliquer par l'incapacité de ces Etats à répondre suffisamment aux besoins sécuritaires actuels et à garantir un niveau de sécurité satisfaisant.

Dans un deuxième temps, il s'agissait d'analyser les institutions régionales dont font partie ces quatre Etats. Après avoir dégagé les raisons pour lesquelles une approche régionale de certains aspects et défis pourrait permettre de compenser les lacunes et les faiblesses des Etats, nous nous sommes intéressés aux facteurs qui peuvent toutefois expliquer pourquoi la contribution réelle de la coopération régionale à promouvoir la sécurité et la stabilité reste toujours assez faible dans cette région.

Sur la base de ces réflexions, ainsi qu'en référence aux théories d'intégration et à d'autres exemples de processus de régionalisation en Afrique, nous avons finalement conclu qu'une solution pourrait se présenter sous la forme d'une ouverture de ces structures, d'une part en ce qui concerne les acteurs impliqués, et de l'autre au niveau du domaine d'intervention. Une prise en compte plus forte d'acteurs non-étatiques, notamment de représentants de la société civile, et un élargissement du champ d'activités au-delà des questions économiques pourraient permettre une approche concertée et plus efficace des menaces et des défis que les Etats n'arrivent pas à gérer seuls, bien que leur résolution paraît essentielle pour garantir un niveau de sécurité satisfaisant. Il s'agirait, dans cette perspective, d'adapter le régionalisme davantage au nouveau contexte et à la nouvelle conception sécuritaire, tels que ceux-ci se sont développés depuis la fin de la guerre froide.

Comment expliquer les symptômes de déstabilisation progressive dans les Etats faibles centrafricains ?

Alors que surtout le Cameroun et le Gabon paraissent à première vue encore loin d'un état de déstabilisation, comparable à celui qu'ont connu d'autres Etats de la région, tels que la République démocratique du Congo, il est toutefois possible de relever davantage de facteurs,

qui peuvent indiquer que la longue période de stabilité relative est néanmoins en train de toucher à sa fin. D'une façon comparable, l'étude de la situation actuelle au Tchad et en Centrafrique peut certainement faire naître le doute sur l'efficacité des processus de stabilisation que ces deux régimes ont lancés pour surmonter définitivement la précarité des années précédentes.

Dans chacun de ces pays, la stabilité interne se voit avant tout mise en péril sur trois niveaux.

Premièrement, l'approfondissement des écarts sociaux et régionaux, la montée de la pauvreté et de la précarité, tout comme l'intensification des mouvements sociaux présentent une menace considérable pour la cohésion sociale et contribuent à effriter encore davantage des liens sociaux déjà assez affaiblis.

Deuxièmement, au niveau territorial, la représentation discontinue de l'Etat, ainsi que la perméabilité des frontières et la circulation plus ou moins incontrôlée d'anciens combattants et d'armes mènent à l'émergence de zones grises, où l'autorité de l'Etat ne se voit plus réellement respectée. Il se crée ainsi un problème en matière d'intégrité territoriale.

La fréquence des tentatives de coup d'Etat et des rébellions au Tchad, la fragilité du régime de la RCA, tout comme l'effritement des principaux piliers, sur lesquels s'étaient appuyés pendant longtemps les régimes camerounais et gabonais indiquent finalement dans ces pays, la précarité sur le plan politique, tout comme les risques qui rendent de plus en plus incertaines la continuité politique et l'alternance du pouvoir selon les principes constitutionnels.

Ces menaces de déstabilisation au niveau des trois principales composantes de l'Etat peuvent étroitement être mises en rapport avec la faiblesse de ces Etats à remplir leurs fonctions régaliennes, et notamment leur rôle en tant qu'acteur sécuritaire.

Il est possible de trouver une explication pour cette lacune dans la nouvelle conception de la sécurité, tel qu'elle s'est développée depuis la fin de la guerre froide. La relativisation de la menace de conflits internationaux, la progression de la mondialisation et la nouvelle prise en compte de l'interdépendance globale ont encouragé une nouvelle approche du concept, tout en remettant en question la validité et la pertinence de celle, qui avait prévalu jusqu'à présent. Dépassant la conception restreinte qu'avaient adoptée et propagée les auteurs réalistes et néo-réalistes, la sécurité n'est plus seulement synonyme de la protection contre des menaces venant d'autres Etats, mais correspond bien plus à un état, où la survie, le bien-être, les droits et les besoins vitaux des individus se voient suffisamment assurés. Autrement dit, à une perception de la sécurité sous un angle national, et étroitement liée au domaine militaire, s'est

substitué un concept, qui donne plus d'importance à l'individu et à ses besoins et se définit davantage en fonction des attentes sociales.

Alors que la garantie de la sécurité continue à constituer un des devoirs essentiels de tout Etat sur lequel se fonde en général la légitimation de la population, cette nouvelle approche du concept demande une certaine adaptation de l'Etat, tout en remettant, en même temps, en question le rôle en tant que premier garant, qui lui a jusqu'ici été attribué.

En se définissant en fonction des besoins sociaux et en perdant ainsi leurs dimensions nationales, voire leur attachement à un cadre national précis, les nouvelles menaces sécuritaires se présentent bien plus comme des défis globaux, qui touchent les individus sans réel rapport aux origines nationales de ceux-ci. Ce caractère transnational de la sécurité se voit en outre renforcé par le fait que certains périls ne sont plus forcément limités à un territoire national précis ou délimités par des frontières nationales, mais peuvent bien concerner plusieurs pays à la fois, ou même seulement des parties de différents Etats.

Dans cette perspective, la faiblesse de l'Etat dans son rôle de garant sécuritaire se présente ainsi par le fait qu'il se voit confronté, d'une part à un champ de menaces de plus en plus large, et d'autre part à des défis de plus en plus variés, dont les délimitations sont souvent peu claires et peuvent varier d'un cas à l'autre. Face à cette expansion du concept, l'Etat isolé risque de faire preuve d'un manque de capacités et de compétences, notamment si en raison de leur ampleur et de leur étendue, la résolution de certains périls tend largement à dépasser sa marge de manœuvre.

En même temps, eu égard à la relative mise en question de la dimension nationale de la sécurité et au caractère global de certains défis, la position de l'Etat en tant que principal acteur sécuritaire paraît de moins en moins évidente, si ce n'est même discutable.

Dans le cas de l'Afrique centrale, cette impression se voit d'autant plus renforcée que les Etats ont manifesté, au cours des dernières années, des carences considérables et que leurs politiques n'ont pas permis de répondre aux attentes légitimes de leurs ressortissants et de pourvoir à leur bien-être.

Si chacun de ces Etats se voit en effet confronté à des défis, dont les sources se trouvent souvent en dehors de son territoire national, et ainsi de son rayon d'action, ils font preuve, en même temps, d'un emploi inefficace et insuffisant des moyens et des ressources à leur disposition pour assurer la sécurité de leur population. A ceci s'ajoute en principe le problème que les dirigeants politiques manifestent souvent un certain manque de volonté d'investir leurs capacités et leurs efforts à cet égard. Ainsi, les dépenses en matière de santé, d'éducation

ou encore de lutte contre la pauvreté restent-elles en général à une hauteur assez faible et insuffisante.

Pour ces raisons, il manque souvent les structures nécessaires, qui pourraient permettre à ces pays d'atteindre un niveau satisfaisant de sécurité et de le maintenir.

Cette incapacité des Etats centrafricains à remplir leurs fonctions sécuritaires présente un danger considérable pour le maintien, voire pour la consolidation de leur stabilité.

L'impuissance des Etats à répondre aux problèmes de la détérioration du niveau de vie, de la montée de la pauvreté ou encore de la perméabilité des frontières, qui fait augmenter l'insécurité dans les zones frontalières, provoque partout une situation de précarité, qui rend de plus en plus fragile et incertain l'équilibre interne au niveau social, territorial et politique de ces Etats, voire de la région entière.

Cette précarité croissante incite, d'une part, une partie de la population à déployer des stratégies plus ou moins égoïstes et solitaires, pour assurer tout de même leur survie et leur sécurité quotidiennes. Notamment le recours à des pratiques criminelles, à la violence ou encore à la délinquance, aussi fréquent dans les centres urbains que dans les zones rurales ou frontalières, constitue un danger considérable pour l'intégration interne des pays, au point qu'il menace non seulement les rapports sociaux, mais aussi la circulation à l'intérieur des territoires et le développement homogène du pays.

D'autre part, l'incapacité des Etats à veiller à la sécurité à l'intérieur de leurs frontières encourage un appel de plus en plus important à des acteurs sécuritaires tiers, telles que des firmes privées et des organisations extra-étatiques, ou encore un retour aux structures vernaculaires. Si une telle tendance peut certes créer l'impression qu'il s'agit là d'une certaine décharge de l'Etat et d'un partage des fonctions sécuritaires entre ce dernier et des agents alternatifs, force est de reconnaître qu'il manque une certaine régulation, voire une coordination de ce développement, ce qui fait que la sécurité ainsi créée ne profite pas à l'ensemble des populations.

La stabilité se voit ainsi compromise par un effritement progressif des liens, qui lient le citoyen à l'Etat. Le fait que l'Etat ne remplit pas suffisamment ses fonctions en tant que garant sécuritaire risque de conduire à une désagrégation des bases, sur lesquelles se fonde en général la légitimité, que lui accordent ses ressortissants. A ceci s'ajoute que le manque de sécurité que cette situation provoque, constitue un terrain favorable à des mouvements de mécontentement, voire de rébellion.

En bref, l'émergence de facteurs et de symptômes de déstabilisation au cours des dernières années dans chacun des quatre pays étudiés peut donc étroitement être mise en rapport avec une adaptation manquée des structures politiques au nouveau contexte sécuritaire. Alors que la résolution des nouvelles menaces demanderait une démarche allant à priori au-delà de la marge de manœuvre d'un Etat seul et met ainsi en question la place centrale de celui-ci en tant que premier garant sécuritaire, la sécurité tombe en Afrique centrale toujours dans le domaine de responsabilité des Etats, même si la faiblesse et l'impuissance de ces derniers, à remplir suffisamment cette fonction, devient de plus en plus évidente.

Dans cette perspective, ce raisonnement nous a conduit à proposer qu'une solution appropriée pour empêcher une fragilisation encore plus importante pourrait bien se présenter sous forme d'une reconsidération des fonctions sécuritaires de l'Etat et d'une implication plus importante d'autres acteurs, qui paraissent alors plus adaptés pour répondre aux besoins et aux attentes actuels et pour garantir un niveau constant et satisfaisant de sécurité.

Pourquoi y a-t-il un écart entre le potentiel, dont pourrait faire preuve le régionalisme centrafricain pour contribuer à satisfaire les besoins sécuritaires et à renforcer la stabilité, et sa contribution réelle ?

La redynamisation que le régionalisme centrafricain a subie au cours des dernières années, sous forme d'une reprise des activités par les organisations régionales existantes et d'un processus de réforme de celles-ci, nous a conduit à nous demander à quel point une meilleure garantie de la sécurité pourrait bien passer par un renforcement de ces structures dans les domaines où l'Etat ne se montre pas assez efficace et compétent pour remplir ses responsabilités. A quel point, une approche régionale de certains domaines sécuritaires ou encore de certains défis semble en effet appropriée pour garantir un niveau de sécurité adéquat ?

La pertinence d'une approche régionale se présente avant tout dans trois domaines.

Premièrement, la création et l'établissement de structures, notamment sous forme d'organisations régionales, reposent en général sur la volonté des acteurs impliqués de résoudre ensemble des problèmes communs et d'atteindre des objectifs collectifs. Il existe ainsi en principe une certaine conviction, voire une détermination de la part des acteurs réunis que certains résultats se laissent obtenir plus facilement par la voie communautaire que par une approche unilatérale. Pour cette raison, ils seraient prêts à investir leurs efforts et moyens pour faire avancer ce processus. En Afrique centrale, la reprise des activités de coopération

dans les années quatre-vingt-dix, après la longue période d'inactivité des années soixante-dix et quatre-vingt, peut précisément faire penser que les Chefs d'Etat et de gouvernement donneraient une nouvelle valeur au régionalisme et seraient prêts à faire avancer celui-ci, afin de sortir ensemble de leur état de précarité. Cette impression se voit en outre renforcée par le fait qu'une grande partie des problèmes et des menaces, auxquels ces Etats se trouvent actuellement confrontés, sont plus ou moins les mêmes pour tous. Notamment la ressemblance des défis, liés à la baisse de la qualité de vie, à la criminalité transnationale ou encore à la santé, pourrait expliquer une certaine volonté des dirigeants politiques de les aborder d'une manière concertée.

Deuxièmement, à cause de cette similitude des périls actuels, la pertinence du régionalisme sur le plan de la sécurité se présente précisément par le fait qu'il permet aux Etats de mettre en place et de mener, dans certains domaines, une politique commune au lieu de plusieurs politiques nationales. En considération du manque de moyens et de compétences relevé dans chacun des Etats étudiés, une telle approche pourrait permettre un emploi plus efficace des ressources disponibles et, par conséquent, des politiques plus performantes. Qui plus est, la sécurité ayant perdu son caractère exclusivement national et se présentant de plus en plus comme une dimension globale, une approche au niveau régional peut, aussi de ce point de vue, paraître particulièrement appropriée.

Etroitement lié à cet aspect, le potentiel s'explique finalement aussi par la nature transnationale de certains défis dont la résolution tend à dépasser les capacités que peut généralement déployer un Etat solitaire. Une approche communautaire, par contre, permettrait de mieux saisir la source du problème et de veiller à une résolution plus ou moins complète, tout en limitant le risque d'une extension de l'insécurité au niveau de la région.

En Afrique centrale cependant, la contribution réelle des deux organisations régionales, la CEMAC et la CEEAC, reste toujours assez faible sur le plan sécuritaire. En effet, leurs activités ne conduisent pas véritablement à aborder les problèmes sécuritaires qui se présentent dans chacun des pays et face auxquels les démarches étatiques paraissent insuffisantes.

Une première difficulté se présente par le fait que le champ d'action de ces organisations reste toujours assez restreint et se concentre en général sur des questions dans le domaine de la coopération économique. Si avant tout la CEEAC a bel et bien élargi ses objectifs, pour y inclure le respect et la consolidation de la sécurité dans la région, les activités communautaires demeurent les plus importantes dans le domaine du commerce et du libre-échange, tandis que la mission centrale reste la promotion de la coopération et du

développement économique de la région. Qui plus est, le nouveau tournant vers la coopération en matière de sécurité semble, en premier lieu, être lié à la conviction des Etats que des problèmes de stabilité d'un des membres sont susceptibles d'avoir des effets néfastes pour l'ensemble de la région et ainsi d'entraver le développement économique. Il ne repose donc pas, d'abord, sur la conviction des dirigeants politiques que la résolution de certaines questions s'avère plus efficace et plus appropriée par la voie communautaire que par la voie unilatérale. Par conséquent, ces nouvelles activités dans le domaine de la sécurité reflètent toujours une conception classique, néo-réaliste de la sécurité et se présentent en général sous forme de mesures militaires visant à lutter directement contre les manifestations, sans toutefois vraiment aller très loin et aborder aussi la question des sources de ces menaces. Pour cette raison, la régionalisation n'a donc lieu que dans un domaine assez limité et se fait principalement dans une optique d'intégration économique.

Malgré leur propre faiblesse, les Etats se montrent en outre assez réticents à renforcer les structures régionales et, notamment, à promouvoir davantage la dimension supranationale. En effet, la régionalisation suit, en Afrique centrale, largement une logique intergouvernementale, ce qui fait que les deux organisations sont toujours principalement dominées par les Etats ainsi que par les organes, qui réunissent régulièrement les Chefs d'Etat et de gouvernement, sans qu'un poids notable ne soit donné aux institutions communautaires, à vocation supranationale. Dépendant essentiellement des contributions financières des Etats et dépourvues de compétences réelles et décisives, ces dernières ne semblent actuellement exister que pour préparer et accompagner les décisions et les activités des rencontres intergouvernementales. Ces institutions manquent, par conséquent, de toute dynamique propre. Elles ne présentent donc pas de réel contrepoids aux Etats membres qui pourrait surveiller la réalisation effective des décisions communautaires, encourager la coopération dans de nouveaux domaines et ainsi promouvoir la volonté des dirigeants de s'investir davantage dans l'avancée du processus.

Le manque de concordance entre le potentiel, que le régionalisme pourrait déployer sur le plan de la sécurité, et la contribution réelle des constructions régionales en Afrique centrale, peut de nouveau s'expliquer par un problème d'adaptation manquée. En effet, étant conçues selon une logique intergouvernementale, donnant la priorité à des objectifs économiques et abordant la sécurité d'abord par la voie militaire, ces organisations répondent toujours à une conception classique du régionalisme, compris comme la coopération entre des Etats souverains, dans un champ limité de domaines. Dans ces conditions, l'émergence de

nouvelles structures, dont les capacités dépasseraient celles d'un Etat singulier et seraient alors plus adaptées aux nouvelles circonstances, semble donc ni recherchée ni probable.

A quel point une ouverture des structures au niveau des acteurs et du champ d'action pourrait-elle rendre le régionalisme centrafricain plus pertinent pour la consolidation de la sécurité et de la stabilité en Afrique centrale ?

Rendre le régionalisme en Afrique centrale plus performant sur le plan sécuritaire et renforcer son effet potentiel sur la consolidation de la stabilité, nécessiterait ainsi d'adapter ce processus au nouveau contexte et à la nouvelle perception de la sécurité. Une telle adaptation devrait mener à ce que la régionalisation reflète les principales caractéristiques, qui marquent la nouvelle définition du concept de sécurité.

Il s'agirait, d'abord, de reconnaître que, dans les conditions actuelles, l'Etat ne représente plus l'acteur le plus adapté pour garantir la sécurité, ce qui remet en question son rôle en tant que principal garant, qui lui avait été attribué jusqu'à présent.

En même temps, il n'est plus le premier référent sécuritaire, mais perd cette fonction au profit de l'individu. Cette situation demanderait une certaine ouverture des structures régionales à l'individu et à la société, tout comme une orientation du processus régional vers des domaines, où ceux-ci perçoivent la sécurité comme étant la plus menacée.

Or, dans le cas centrafricain, les structures régionales, tels qu'établies par les Etats, n'ont pas subi une adaptation similaire, mais reflètent, malgré les processus de réforme qu'elles ont connus, toujours une conception assez classique du régionalisme et de la sécurité. En effet, elles accordent toujours le rôle central aux Etats, qui constituent les principaux acteurs à définir l'orientation et le champ d'activités des institutions. Si la sécurité se voit progressivement de plus en plus prise en compte comme nouveau domaine d'intervention des deux organisations régionales, elle reste toujours essentiellement définie en fonction des intérêts et des préoccupations des Etats.

L'individu ne se trouve, par contre, presque pas pris en compte, et manque notamment de voies et de canaux pour pouvoir exprimer ses besoins et ses attentes.

Alors que le processus formel manifeste donc une certaine rigidité, ce sont par contre les activités régionales par le bas, qui se caractérisent par une plus forte adaptabilité aux nouvelles circonstances.

Emanant directement des individus et ayant connu une intensification, au cours des dernières années, en raison de la précarité des conditions de vie et des réactions insuffisantes des Etats

et des institutions étatiques, ces activités transfrontalières visent précisément à répondre à des besoins et à des attentes, qu'un recours aux structures officielles ne permet plus de satisfaire.

Si ce phénomène peut mettre en évidence l'importance que les acteurs sociaux attribuent à la dimension régionale et transnationale pour pouvoir satisfaire leurs besoins, ainsi que le potentiel, que la régionalisation présente effectivement pour promouvoir le niveau de sécurité des individus, il se pose toutefois le problème que ces activités manquent, en général, non seulement de rigueur, mais surtout d'organisation et de coordination. Qui plus est, elles ne se trouvent, avant tout, souvent pas en accord avec les activités régionales officielles. Pour cette raison, tout en assurant la sécurité d'une partie de la population, leurs effets peuvent aller à l'encontre des intérêts d'autres groupes, ou même de ceux de l'Etat ou de la région toute entière. Loin de contribuer donc à une consolidation des liens sociaux effrités, ces activités visent plutôt à augmenter la sécurité individuelle et répondent ainsi à la logique d'un « *chacun pour soi* ».

Ce qui semble manquer serait un certain encadrement de ces mouvements, précisément grâce à une intégration plus importante des acteurs sociaux dans des structures régionales formelles. Ceci pourrait, en effet, permettre de faire ressortir davantage la complémentarité entre des mouvements régionaux qui reflètent la nouvelle place centrale de l'individu et ses préoccupations pour la sécurité, tout en manquant de coordination et de rigueur, et des structures assez solides, établies par les Etats, mais pas assez adaptées au contexte actuel. Or, en ce moment, le rapport entre ces deux formes de régionalisation se caractérise plutôt par une logique de substitution ou encore de concurrence.

Par ailleurs, une évolution comparable est déjà à noter dans le cas d'autres organisations régionales, dont certaines aussi sur le continent africain. Celles-ci ont effectivement déjà procédé à une ouverture progressive de leurs structures à la société civile, tout en ayant entamé une certaine révision du champ d'activités, ainsi qu'une adaptation de leur conception de la sécurité au contexte actuel. La dynamique et les réformes de la SADC sud-africaine ou de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest, par exemple, peuvent indiquer une certaine prise de conscience des Chefs d'Etats concernés que la consolidation de la sécurité ne présente plus une affaire exclusive des Etats. Bien plus, elle demande une approche basée sur des activités au niveau régional, voire supranational, impliquant, plus directement les représentants de la société. La création d'institutions et de forums, où ces acteurs peuvent exprimer leurs points de vue et leurs intérêts, permet une prise en considération plus forte de ces préoccupations dans le processus régional. Elle donne à la société civile un certain potentiel pour influencer, d'une manière ou d'une autre, l'orientation et l'avancée de ce dernier. Certes, dans ces deux

organisations, les Etats et leurs représentants prennent toujours, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux, la position centrale au sein des structures régionales et y détiennent le pouvoir suprême. Toutefois, cette ouverture progressive a conduit à un élargissement des sujets traités au niveau communautaire et à la mise en place d'organismes et de mécanismes spécifiques, censés garantir l'avancée du processus dans ces domaines. Dans cette perspective, tout en continuant à jouer un rôle essentiel, l'Etat ne constitue néanmoins plus le seul acteur sécuritaire. Il se voit, en effet, complété par les représentants de la société civile, en ce qui concerne la définition du champ d'action communautaire, alors que des institutions communautaires interviennent, soit directement dans l'accomplissement de fonctions sécuritaires, soit dans la coordination et le contrôle de la mise en application effectivement des politiques communautaires. Il y a donc, par conséquent, une certaine modification de l'ordre et de l'organisation politique dans ces régions. Du moins sur le plan sécuritaire, on assiste à une redistribution progressive des compétences, que jusqu'ici l'Etat détenait seul.

La pertinence d'une telle approche pour la consolidation, voire le rétablissement de la stabilité se présente avant tout par le fait qu'en conduisant à garantir davantage la sécurité et le bien-être, la régionalisation permet de recréer une base importante de légitimité. La garantie de la sécurité constituant un fondement essentiel de la légitimité que les citoyens accordent à l'Etat qui les gouverne, la faiblesse et les lacunes de ce dernier à répondre aux attentes et aux besoins de ses ressortissants ont provoqué, comme nous l'avons vu, un effritement considérable du lien entre l'Etat et la population en Afrique centrale, menaçant l'ordre et l'équilibre internes de ces pays. En faisant passer la sécurité de plus en plus dans le domaine communautaire et en déléguant certaines des fonctions qu'il n'arrive plus à remplir seul, à des institutions régionales, l'Etat peut toutefois promouvoir l'émergence de structures plus adaptées pour garantir la sécurité. En posant ainsi les bases pour un rétablissement de la sécurité, il pourrait alors constituer un nouveau fondement pour la légitimation sociale.

En Afrique centrale, une telle évolution ne se trouve actuellement qu'à ses débuts et paraît toujours entravée par la réticence des Etats à perdre leur place prédominante au sein des structures régionales. Pour cette raison, le pouvoir des organes à vocation supranationale, tels que les Secrétariats, les Cours de Justice ou les Parlements, reste particulièrement limité. Même au cas où des sujets touchant à la sécurité humaine seraient abordés au niveau régional, leurs compétences ne leur permettraient pas de s'impliquer suffisamment dans la conception de politiques communes et de surveiller les Etats dans la réalisation de celles-ci.

Des exemples, tels que fournis par la SADC ou la CEDEAO, pourraient toutefois jouer un certain rôle de modèle, dans la mesure où ils indiquent une voie que les organisations régionales centrafricaines seraient également capables à suivre.

LA REGIONALISATION, UN PROCESSUS D'INTEGRATION

Ces pistes de réflexions nous permettent de retourner à la thèse formulée au début de ce travail et de la reconsidérer en tant que solution à notre question de départ.

Les problèmes qui menacent actuellement de déstabiliser les quatre Etats centrafricains étudiés prennent principalement leurs sources dans le niveau insuffisant de sécurité, qui caractérise chacun de ces pays. La précarité de la sécurité, en ce qui concerne notamment le bien-être et les conditions de vie des individus, constitue une circonstance, qui rend difficile le maintien de l'ordre et de l'équilibre internes au niveau de ces Etats.

Dans cette perspective, un processus de régionalisation, censé avoir un effet stabilisateur et conduire à réduire les risques de déstabilisation existants, devrait donc essentiellement agir sur le plan de la sécurité et permettre de rétablir et de garantir un niveau de sécurité satisfaisant dans l'ensemble de la région.

Or, les déficits en matière de sécurité qui expliquent les problèmes de stabilité auxquels se voient actuellement confrontés les pays centrafricains reposent en premier lieu sur l'incapacité, voire l'impuissance des Etats à réagir face aux principaux défis et à répondre suffisamment aux besoins et aux attentes de leurs ressortissants. Garantir la sécurité en vue de consolider l'ordre et la stabilité nécessiterait donc que les fonctions que les Etats ne sont plus capables à remplir tout seul, faute de capacités ou en raison de l'ampleur des objectifs, soient accomplies par des acteurs plus appropriés.

Autrement dit, la contribution du régionalisme au rétablissement de la stabilité nécessite de passer par ce que la régionalisation ait lieu dans les domaines où l'activité de l'Etat est trop faible ou inappropriée pour satisfaire les besoins sécuritaires de ses ressortissants. Il s'agirait donc d'arriver à ce que des acteurs et des institutions, réunis au niveau régional puissent soutenir, substituer et même remplacer l'Etat dans certaines de ses tâches en tant qu'acteur sécuritaire.

Une telle conception nécessite toutefois que la régionalisation dépasse le stade de coopération intergouvernementale. En Afrique centrale, les organisations régionales ne constituent actuellement en principe que le simple cadre pour les interactions et transactions entre les Etats. Pour pouvoir conduire à une meilleure approche des défis sécuritaires et ainsi contribuer à la consolidation de la stabilité, le processus régional devrait mener à l'émergence

de structures qui réunissent, au niveau régional, à côté des Etats, aussi d'autres acteurs pour agir ensemble en tant que garant sécuritaire.

Dans cette logique, pour pouvoir avoir un effet stabilisateur, la régionalisation doit conduire à l'émergence d'une nouvelle structure d'ordre, concurrençant, voire remplaçant, dans le domaine de la sécurité, le mode d'organisation politique, fondé sur une logique statocentriste. Tout en impliquant toujours les Etats, cet ordre se composerait en même temps aussi d'autres acteurs, avant tout d'acteurs supranationaux et non-étatiques ou encore de représentants de la société civile, et conduirait, ainsi, à une nouvelle répartition des fonctions et du pouvoir entre ceux-ci.

A la différence d'une conception classique, voire kantienne, la pertinence de la régionalisation sur le plan de la stabilité ne repose donc pas en premier lieu sur le fait qu'elle mène à réguler les relations internationales entre les Etats, à les soumettre à une législature commune et, ainsi, à réduire le risque de guerre ou de tension entre eux. Elle s'explique bien plus par ce qu'elle peut mener à l'émergence de nouvelles structures, qui veillent et assurent que les fonctions sécuritaires que l'Etat serait censé remplir pour garantir la sécurité et le bien-être de ses citoyens, soient bien respectées et accomplies. Dans cette perspective, pour pouvoir contribuer au rétablissement et à la consolidation de l'ordre et de la stabilité, la région est donc censée se développer en une nouvelle forme d'organisation du pouvoir politique, en nouvelle structure d'ordre. Il s'agit, ainsi, de réunir des acteurs et des institutions différents, agissant au niveau supraétatique, étatique et extra-étatique, dont les activités et, surtout, l'interaction permettraient de compenser les faiblesses et les lacunes de l'Etat en tant que garant sécuritaire.

Concevoir une région en tant que structure d'ordre présuppose donc qu'un processus de régionalisation ne mène pas uniquement à une intensification des interactions et des transactions au sein d'un groupe d'acteurs. Il est bien plus censé avoir un impact considérable sur les activités et la capacité d'agir de ceux-ci, tout comme, surtout, sur leurs relations et leurs rapports, ainsi que sur les structures qui les relient. En effet, en conduisant à une nouvelle répartition des fonctions et des compétences dans certains domaines, à l'émission de normes et de règles communautaires et à l'élaboration de politiques communes, un processus de régionalisation peut mener à réguler et diriger, voire à coordonner les activités des acteurs et des institutions impliqués. La région est ainsi censée former un certain système, qui n'est pas seulement influencé par les acteurs qui l'ont créé. Elle exerce aussi une certaine influence sur ceux-ci, en vue, notamment, de parvenir à une certaine concordance des activités des différents acteurs et de faciliter ainsi l'atteinte de l'objectif commun.

Dans une telle perspective, le premier but recherché est donc moins une harmonisation, mais plutôt celui de dégager les différences, que ces acteurs présentent sur le plan de leurs compétences et de leurs capacités, et de les mettre en rapport. Autrement dit, au lieu de se fonder en premier lieu sur l'idée de ressemblance, le processus de régionalisation s'appuierait alors plutôt sur une logique de complémentarité, et chercherait à mettre en évidence le potentiel des différents acteurs et institutions réunis, en vue de mieux le mettre au profit de l'objectif commun.

En Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, la régionalisation peut bien sembler comme étant en train d'évoluer dans une telle direction. Si les Etats gardent toujours une position centrale au sein des structures régionales, celles-ci incluent aussi d'autres acteurs et institutions, qui agissent dans un autre objectif que celui de promouvoir le rapprochement des pays membres et une certaine harmonisation des politiques de ceux-ci. L'évolution actuelle de ces organisations semble bien plus indiquer une certaine volonté de faire intervenir des acteurs différents, là où une approche étatique unilatérale s'avère insuffisante et où ces acteurs paraissent être plus appropriés et compétents pour contribuer à la consolidation de la sécurité et à la stabilité régionales. Etant plus proches des individus, les institutions et les forums qui regroupent les représentants de la société civile, jouent un rôle important dans la définition de domaines, où la régionalisation devrait avoir lieu, si elle est censée avoir un impact sur le plan sécuritaire. De même, les organes régionaux à vocation supranationale interviennent dans la coordination et la supervision des activités des Etats, de l'avancée du processus communautaire, ainsi que de la mise en commun des capacités dans certains domaines, tels que dans la lutte contre la criminalité ou l'inégalité, en ce qui concerne notamment l'OPDS ou le Mécanisme de la CEDEAO.

Il s'agit ainsi surtout de miser sur l'aspect de complémentarité, qui caractérise le rapport entre ces différents acteurs et institutions, et d'aboutir à une certaine logique d'interdépendance.

Dans une telle perspective, il nous est, en guise d'ouverture, possible de revenir au concept d'intégration, tel qu'il a été élaboré par le sociologue français Emile Durkheim.

Durkheim développa son concept d'intégration dans le contexte de la révolution industrielle de la fin du dix-neuvième siècle et cherchait ainsi à analyser comment, dans des circonstances de transformations socio-économiques, un groupe social pourrait quand même arriver à maintenir son équilibre et sa cohésion interne.

Le passage de la communauté traditionnelle, fondée sur des liens de parenté, des croyances et des sentiments communs, à une société industrielle caractérisée par un degré d'individualisation beaucoup plus élevé, risque d'effriter les rapports de solidarité qui, jusque-

là, avaient garanti la cohabitation étroite et pacifique des membres de la communauté. Durkheim montre cependant que la transformation d'un groupe social traditionnel en une société industrielle, suite aux mutations de l'environnement socio-économique et des modes de production, n'est pas automatiquement susceptible de mener à une perte de solidarité intrasociale, mais plutôt au développement d'un nouveau type de solidarité. Contrairement à la solidarité servant de ciment aux communautés vernaculaires, la solidarité caractérisant les sociétés modernes ne se fonderait alors plus sur la ressemblance entre ses membres, mais à l'inverse, sur l'idée de la différenciation, voire sur celle de la complémentarité.

« (...) la seconde (forme de solidarité ; A.M) n'est possible que si chacun a une sphère d'action qui lui est propre, par conséquent une personnalité. (...) En effet, chacun dépend d'autant plus étroitement de la société que le travail est plus divisé, et, d'autre part, l'activité de chacun est d'autant plus personnelle qu'elle est spécialisée. »⁷¹⁷

Dans un contexte de division du travail, où chaque individu s'est spécialisé dans une tâche du cycle de production et n'agit plus dans le processus dans son ensemble, se développe par conséquent un rapport d'interdépendance entre les différents acteurs impliqués.

Dans son étude sur la pensée du sociologue français, Talcott Parsons résume cette logique ainsi :

« Une telle différenciation implique que les besoins d'une unité ne peuvent plus être satisfaits par les propres activités de celle-ci. En vertu de la spécialisation de sa fonction, l'unité devient alors dépendante des activités des autres (...) »⁷¹⁸

C'est précisément sur cette relation de dépendance mutuelle et de complémentarité que se base, selon Durkheim, le nouveau type de solidarité et par rapport à laquelle se définiront les valeurs et les normes qui feront alors fonctionner la société. L'unité et la cohérence de cette société, ainsi que l'absence de conflits majeurs, seront par conséquent garanties sous forme d'une certaine fusion, voire d'une intégration des différents membres dans l'ensemble que constitue la société.

⁷¹⁷ Emile DURKHEIM. De la division du travail social. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p. (p. 101)

⁷¹⁸ Traduction par l'auteur de « *Eine solche Differenzierung impliziert, dass die Bedürfnisse der Einheit nicht allein durch ihre Aktivitäten befriedigt werden können. Kraft der Spezialisierung ihrer Funktion wird die Einheit abhängig von den Aktivitäten anderer (...)* ». Talcott PARSONS. Durkheims Beitrag zur Theorie der Integration sozialer Systeme (Extraits de Talcott PARSONS. Sociological Theory and Modern Society. New York : Free Press/ London : Collier Macmillan 1967, 564 p.) in : Berliner Journal für Soziologie, 1993, vol. 3, n° 4, pp. 447 – 468 (pp. 448)

En Afrique centrale, les idées d'interdépendance et de complémentarité ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisamment mises en évidence dans les processus de régionalisation. Les structures institutionnelles formelles se caractérisent toujours par la prédominance des acteurs étatiques. La régionalisation se limitant largement à la coopération intergouvernementale, les institutions communautaires, à vocation supranationale, ne semblent établies et agir qu'en vue de faciliter et de promouvoir les interactions entre les Etats. Une telle conception du régionalisme, ainsi que les capacités limitées de ces institutions empêchent que ces structures puissent compenser les lacunes et les faiblesses des Etats dans certaines de leurs fonctions, et mettre en valeur leur caractère approprié face à certains défis sécuritaires actuels.

De façon similaire, cette concentration du processus formel sur l'Etat peut largement expliquer pourquoi la dimension formelle et la dimension informelle coexistent toujours, sans qu'il ne soit cherché, comme dans le cas de la SADC ou de la CEDEAO, à mettre davantage en évidence la complémentarité qui existe entre ces différentes formes de coopération régionale et d'essayer de profiter, en même temps, des avantages que chacune peut offrir.

En revenant aux idées de Durkheim, il manque ici une volonté d'intégration qui, à l'instar de la CEDEAO et de la SADC, se fonderait sur la logique de l'interdépendance entre les différents acteurs, que le nouveau concept de sécurité a mise en relief. En raison du niveau sous-développé de l'intégration en Afrique centrale, la régionalisation, au lieu de créer une nouvelle forme de solidarité, contribue plutôt à éloigner les acteurs, notamment étatiques et non-étatiques encore davantage. En ne permettant pas aux acteurs sociaux d'exprimer leurs besoins sécuritaires et en ne fournissant pas de réponse satisfaisante à leurs préoccupations, la régionalisation centrafricaine ne conduit pas à l'émergence de structures, qui agiraient pour la sécurité de tous. Elle se manifeste, bien au contraire, sous forme de plusieurs processus parallèles, par lesquels chacun cherche à répondre à ses propres besoins en matière de sécurité.

Une orientation du processus régional centrafricain dans une direction plus proche de la logique d'intégration, grâce notamment à un élargissement du champ des acteurs impliqués et une nouvelle répartition du pouvoir et des fonctions entre ceux-ci, pourrait, en même temps, aussi permettre de répondre au manque d'intégration qui existe, au niveau national, dans chacun des pays étudiés. Si le Cameroun, le Gabon, la Centrafrique et le Tchad connaissent tous, depuis les dernières années, une intensification des mouvements sociaux et se voient confrontés à un danger latent d'insurrections, cette circonstance exprime, largement, l'effritement du lien entre l'Etat et ses citoyens. Le premier, ne pouvant plus répondre aux besoins et aux revendications de ses ressortissants, ceux-ci réclament, de plus en plus

ouvertement, une amélioration de leurs conditions de vie, s'ils ne se tournent pas directement vers des acteurs tiers qui arrivent mieux à satisfaire leurs besoins essentiels. Ceci crée, par conséquent, un déséquilibre qui risque de mener à la déstabilisation de ces Etats.

Si l'effet stabilisant d'un processus de régionalisation, se fondant sur une logique d'intégration, peut s'expliquer par ce qu'il conduit à l'émergence de nouvelles structures, qui permettent que les fonctions sécuritaires étatiques soient mieux respectées et accomplies, il se présente aussi par ce qu'il peut ainsi contribuer à rétablir cet équilibre national perdu. Une implication plus forte de la société civile, grâce à la mise en place d'institutions appropriées ou l'organisation de forums ou de colloques, permettrait à l'individu de mieux pouvoir formuler ses préoccupations et ses revendications, et par là, de se voir davantage pris en considération. Ceci permettrait, en l'occurrence, de créer une nouvelle base pour relancer le dialogue entre Etats et citoyens, au niveau régional.

Dans cette perspective, nous voulons conclure par les mots que Kwame N'Krumah, l'un des pères fondateurs de l'intégration africaine, a formulés, plus de quarante ans auparavant :

« Il est donc prouvé que l'unité (...) de l'Afrique est indispensable si nous voulons aller vers la réalisation de nos espoirs et de notre plan : créer une société moderne qui donnera à notre peuple la possibilité de vivre une vie pleine et satisfaisante. (...) Seule la fusion (...) de nos territoires, de nos populations et de nos ressources donnera tout leur sens à nos aspirations : passer (...) (au stade) qui donnera à tout le peuple (un) niveau de vie élevé (...) »⁷¹⁹

Des paroles qui ont effectivement gardé une certaine actualité.

⁷¹⁹ Kwame N'KRUMAH. L'Afrique doit s'unir. Paris: Présence africaine, 1994, 256 p. (pp. 197 et 254) (Première parution sous le titre original, *Africa must unite*, en 1963). Dans les citations ci-dessus, N'Krumah fait avant tout allusion à l'intégration continentale.

ANNEXE

CARTE 1: LE CONTINENT AFRICAIN



CARTE 2: LE CAMEROUN, LE GABON, LA CENTRAFRIQUE ET LE TCHAD



Sources : cartes IGN du Cameroun, de la RCA, du Gabon, du Congo; pour le Nigeria : *Géographie Universelle, Les Afriques au sud du Sahara*; pour le Tchad : CNAR.

Source: Bennafla, Karine. *Le commerce frontalier en Afrique centrale: acteurs, espaces, pratiques*. Paris: Karthala, 2002, 366 p., p 10.

CARTE 3: LE GABON



Source: CIA World Factbook

CARTE 4: LE CAMEROUN



CARTE 5: LA CENTRAFRIQUE



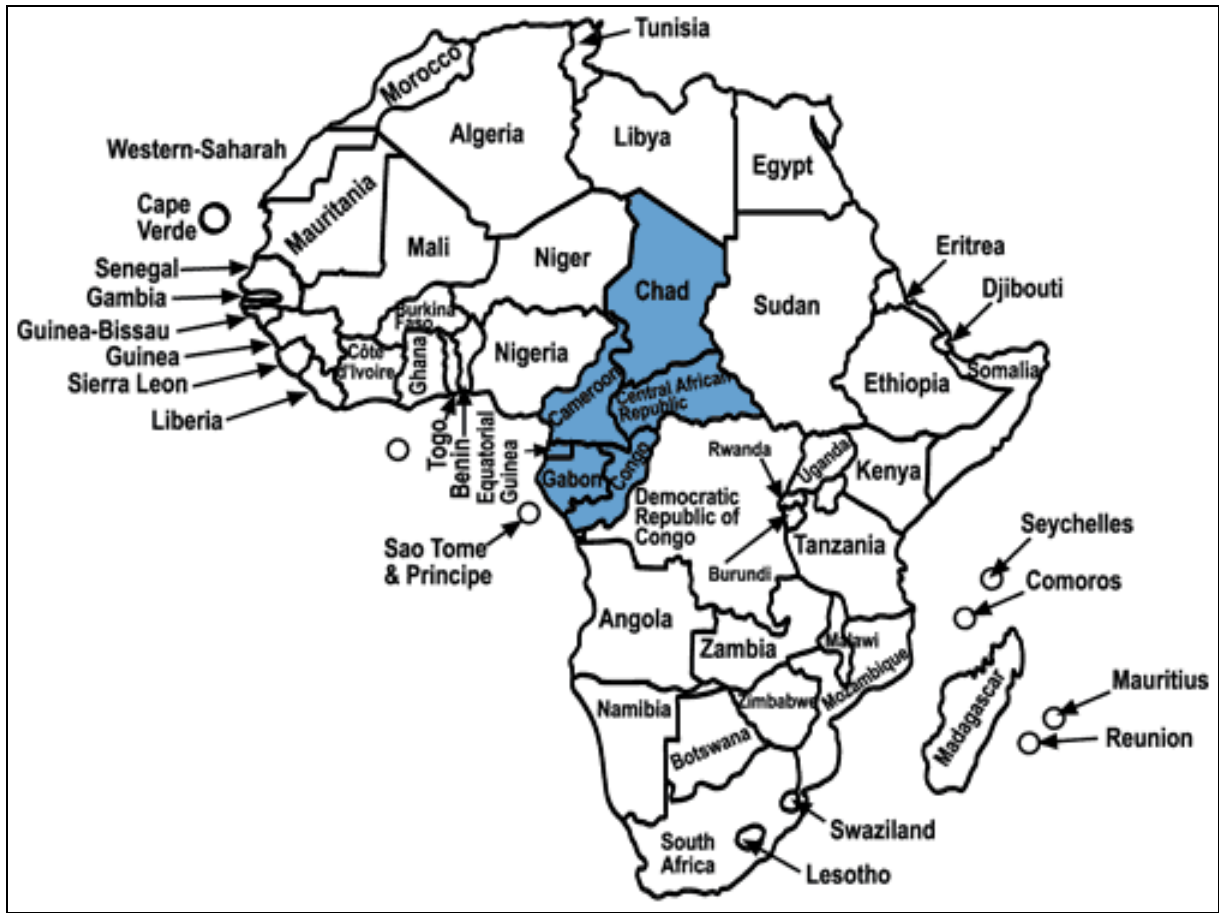
Source: CIA World Factbook

CARTE 6: LE TCHAD



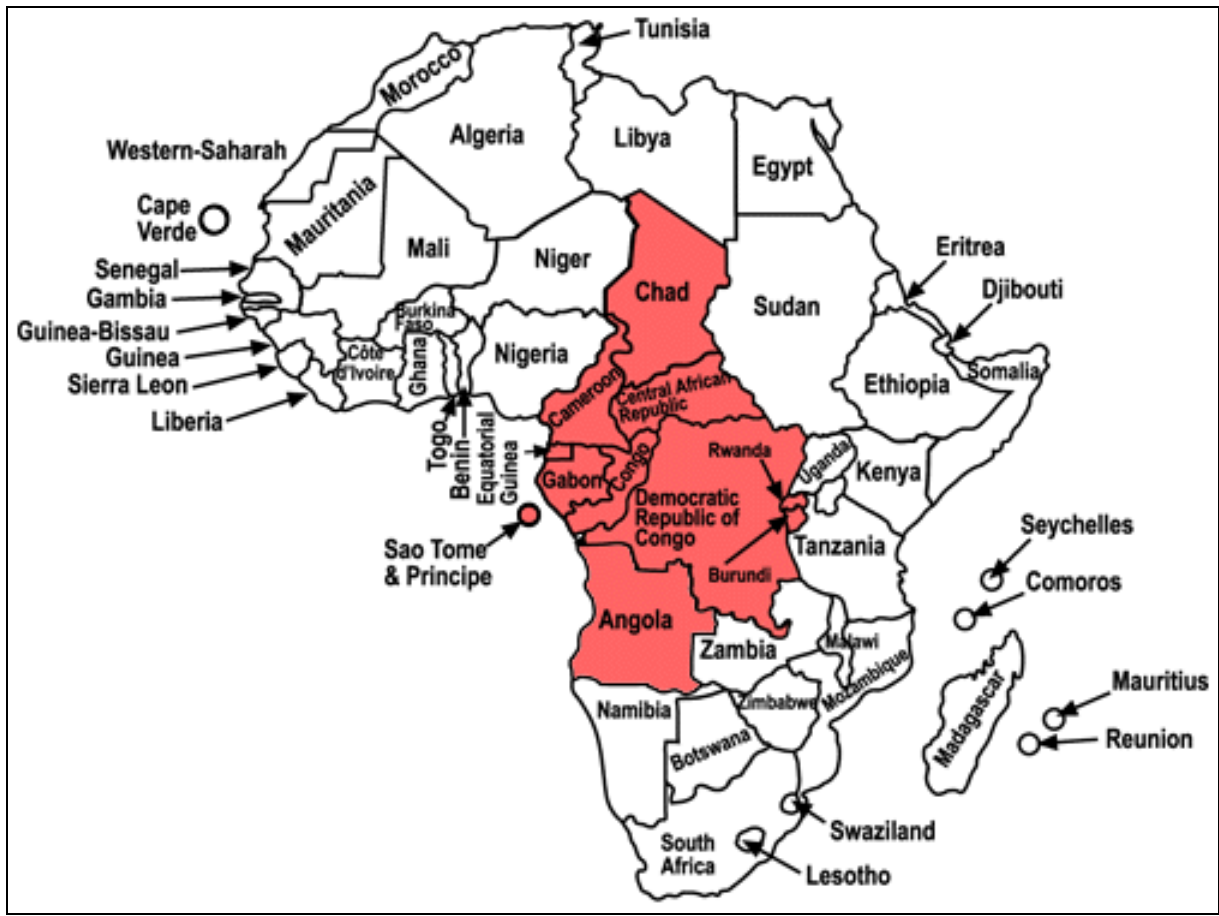
Source: CIA World Factbook

CARTE 7: LA ZONE CEMAC



Source: La Banque mondiale

CARTE 8: LA ZONE CEEAC



Source: La Banque mondiale

CARTE 9: LA ZONE SADC



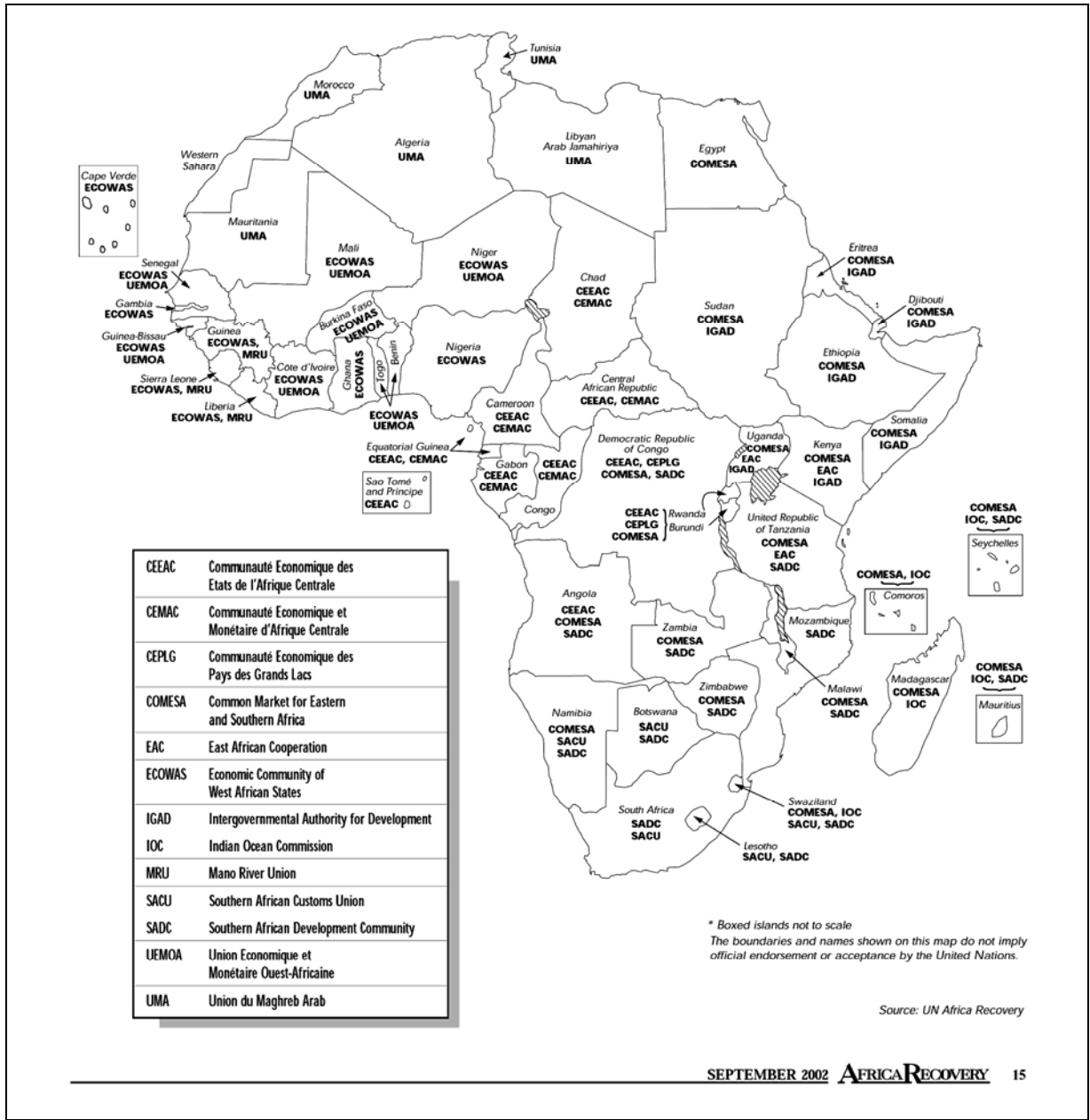
Source: La Banque mondiale

CARTE 10: LA ZONE CEDEAO



Source: La Banque mondiale

CARTE 11: APPARTENANCES REGIONALES



Source: Africa Recovery, 09/ 2002, p 15.

REPERE HISTORIQUE 1: LA REPUBLIQUE DU GABON

1960 (17 août)	Proclamation de l'indépendance de la République du Gabon
1961 (13 février)	Election de Léon Mba
1961 (21 février)	La Constitution instaure un régime présidentiel à la place du l'ancien régime parlementaire
1964 (18 février)	Crise politique ; émeutes à Libreville. Echec d'un coup d'Etat militaire. L'ordre est rétabli, après l'intervention de troupes françaises.
1967 (19 mars)	Réélection de Léon Mba à la présidence de la République
1967 (28 novembre)	Mort de Léon Mba. Albert Bernard Bongo (Omar Bongo) devient Président et Chef de gouvernement.
1968	Institution du Parti démocratique gabonais (PDG), parti unique. Omar Bongo cumule les fonctions de Président et de Secrétaire général du parti.
1969 (19 février)	Elections législatives
1973 (25 février)	Réélection d'Omar Bongo
1975 (25 mai)	Promulgation d'une nouvelle Constitution
1975 (10 juin)	Le Gabon devient membre de l'OPEP
1981	Expulsion de plusieurs milliers de ressortissants camerounais
1981 (décembre)	Grève des étudiants. Le Président Bongo ferme l'université de Libreville
1985 (31 mars)	Elections législatives. Tous les candidats sont issus du PDG
1986 (9 novembre)	Réélection d'Omar Bongo
1990 (janvier/ février)	Multipliation des grèves
1990 (22 mai)	Instauration du multipartisme, après l'organisation d'une Conférence nationale.
1990 (23-30 mai)	Emeutes à Libreville et à Port-Gentil, après la mort d'un opposant.
1990 (16 septembre)	Premières élections multipartites. Le PDG obtient 63 sièges, l'opposition 57 sièges
1993 (5 décembre)	Premières élections présidentielles pluralistes. Omar Bongo est réélu, devant Mba Abessolé, candidat du Rassemblement national des bûcherons.
1994 (février)	L'opposition reproche au gouvernement d'avoir manipulé les élections. Emeutes.
1994 (11 mars)	L'Assemblée nationale adopte une réforme constitutionnelle. Création d'un Sénat.
1995 (mars)	Nouvelles vagues d'expulsions de ressortissants étrangers.
1995 (juillet)	Réforme constitutionnelle par référendum.
1996 (décembre)	Elections législatives : le PDG conserve la majorité absolue
1997 (avril)	Réforme de la Constitution. Extension du mandat du Président de 5 à 7 ans.
1997 (30 août)	Elections législatives partielles. Le PDG remporte 6 des 10 sièges vacants.
1998 (6 décembre)	Elections présidentielles. Réélection d'Omar Bongo au premier tour avec 66,55% des voix.
2005 (27 novembre)	Elections présidentielles. Réélection d'Omar Bongo Ondimba.

Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par le CEAN et le Ministère des affaires étrangères allemand. (Voir les sites respectifs)

REPERE HISTORIQUE 2: LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

1960 (1er janvier)	Proclamation de l'indépendance de la République du Cameroun
1960 (21 février)	Référendum constitutionnel
1960 (5 mai)	Election d'Ahmadou Ahidjo à la présidence de la République.
1960 (20 septembre)	Admission à l'ONU
1961 (11/12 février)	Plébiscite. Le Nord du Cameroun, sous mandat britannique, rejoint la Fédération du Nigéria. Le Sud est rattaché à l'Etat du Cameroun.
1961 (14 août)	Adoption de la Constitution fédérale.
1966 (1er septembre)	Création de l'Union nationale camerounaise (UNC) qui regroupe les formations dominantes (l'Union camerounaise (UC) du Président Ahidjo et le Kameroun national democratic party (KNDP) du Vice-Président John Ngu Foncha) ainsi que les principales forces d'opposition.
1970 (28 mars)	Election présidentielle. Ahmadou Ahidjo est reconduit dans ses fonctions.
1972 (20 mai)	Référendum pour l'Etat unitaire (99,97% de oui)
1973 (18 mai)	Elections de l'Assemblée nationale
1973 (décembre)	Grève des étudiants
1975 (5 avril)	Réélection d'Ahmadou Ahidjo à la présidence de la République
1975 (30 juin)	Paul Biya est nommé au poste du Premier ministre
1976 (juillet)	Mot d'ordre de grève générale lancé par l'UPC. Plusieurs arrestations
1978 (28 mai)	Elections législatives
1980 (5 avril)	Réélection d'Ahmadou Ahidjo
1982 (4 novembre)	Démission d'Ahmadou Ahidjo
1982 (6 novembre)	Paul Biya nommé Président de la République
1983 (14 septembre)	Paul Biya remplace Ahmadou Ahidjo en tant que Président de l'UNC
1984 (14 janvier)	Paul Biya est élu Président de la République
1984 (28 février)	Ahmadou Ahidjo est accusé de complot contre la sûreté de l'Etat. Condamnation à mort par contumace.
1984 (6 avril)	Echec du coup d'Etat militaire. Plusieurs jours d'insurrections dans le pays.
1985 (mars)	L'UNC devient le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC)
1988 (24 avril)	Réélection de Paul Biya
1990 (5 décembre)	Loi instaurant le multipartisme
1992 (1 ^{er} mars)	Elections législatives pluralistes : 88 sièges pour le RDPC, 68 sièges pour l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP)
1992 (11 octobre)	Paul Biya réélu Président (39,9%, contre 35,9% pour John Fru Ndi, candidat du Social Democratic Front (SDF). Résultats contestés, manifestations et incidents dans la région de Bamenda.
1992 (oct.-déc.)	Etat d'urgence dans la région de Bamenda
1996 (août)	Opération « villes mortes », lancée par l'opposition
1997 (17 mai)	Elections législatives. 116 des 180 sièges remportés par le RDPC
1997 (12 octobre)	Elections présidentielles boycottées par le SDF, l'UNDP et l'UDC. Large victoire de Paul Biya (92,5% des voix)

1999 (nov.)	Grève des étudiants de Dschang
2001 (janv.)	Grève des enseignants
2001 (janv.)	Manifestations des partis d'opposition pour revendiquer l'instauration d'une Commission Electorale Nationale Indépendante
2002 (30.juin)	Elections législatives et municipales. Le RDPC obtient 149 sièges de 180.
2004 (11.octobre)	Elections présidentielles remportées par Paul Biya.

Source: Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par le CEAN et le Ministère des affaires étrangères allemand. (Voir les sites respectifs)

REPERE HISTORIQUE 3: LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1958 (1 ^{er} décembre)	Proclamation de la République centrafricaine, autonome à l'intérieur de la Communauté française. Barthélémy Boganda est nommé Président.
1959 (16 février)	Mort de Barthélémy Boganda dans un accident d'avion. Abel Goumba devient Président par intérim.
1960 (13 août)	Proclamation de l'indépendance de la République centrafricaine.
1960 (14 août)	David Dacko est élu à la présidence de la République.
1966 (1 ^{er} jan.)	Coup d'Etat militaire. Le colonel Jean-Bedel Bokassa prend le pouvoir.
1966 (4 janv.)	Abrogation de la Constitution, dissolution de l'Assemblée nationale.
1968 (avril)	Création de l'Union des Etats d'Afrique centrale (UEAC). La Centrafrique quitte l'UDEAC et forme avec le Zaïre et le Tchad une nouvelle Union régionale. Elle rejoindra l'UDEAC en 1971.
1969 (11 avril)	Tentative de coup d'Etat par le lieutenant-colonel Alexandre Banza.
1972 (2 mars)	Jean-Bedel Bokassa se fait Président à vie.
1974 (déc.)	Tentative de coup d'Etat par le général Lingoupou.
1976 (sept.)	Tentative d'attentat contre le Président Bokassa.
1976 (4 déc.)	Proclamation de l'Empire centrafricain.
1977 (4 déc.)	Sacre de l'Empereur Bokassa Ier.
1979 (janvier)	Emeutes d'étudiants. Répression sanglante.
1979 (20/21 septembre)	Opération Barracuda. Coup d'Etat par David Dacko, alors que Jean-Bedel Bokassa se trouve en Libye. Intervention de l'armée française. Proclamation du rétablissement de la République.
1980 (20 mars)	Création, par David Dacko, de l'Union démocratique africaine (UDC), désormais le parti unique.
1980 (24 déc.)	Condamnation à mort par contumace de Jean-Bedel Bokassa.
1981 (1 ^{er} février)	Référendum sur le projet d'une nouvelle Constitution. Adoption par une large majorité.
1981 (15 mars)	Elections présidentielles, remportées par David Dacko (50,23% des suffrages), devant Ange Patassé (38,11%)
1981 (1 ^{er} septembre)	Coup d'Etat du général André Kolingba, qui prend alors le pouvoir. La Constitution est suspendue. Kolingba devient le Président du Comité militaire de redressement national (CMRN).
1986 (24 oct.)	Retour en RCA et arrestation de Jean-Bedel Bokassa.
1986 (21 novembre)	Référendum sur la nouvelle Constitution, qui prévoit l'élection du Président pour six ans, ainsi que la création d'une Assemblée et d'un parti unique.
1987 (février)	Création du parti unique, le Rassemblement Démocratique Centrafricain.
1987 (12 juin)	Condamnation à mort de Jean-Bedel Bokassa. Sa peine sera commuée en détention à perpétuité en 1988, puis à dix ans de réclusion.
1991 (22 avril)	Instauration du multipartisme.
1992 (25 octobre)	Elections présidentielles et législatives. Suspendues le 26 octobre, elles seront annulées le 29 octobre par la Cour suprême.
1993 (22 août)	Premier tour des élections présidentielles et législatives. Ange Patassé arrive en tête avec 30% des suffrages, André Kolingba est en quatrième position avec 13% des voix.
1993 (28 août)	Ordonnance d'André Kolingba pour une réforme de la Cour suprême et du code électoral. La France suspend sa coopération. Le 30 août, ces ordonnances seront annulées.
1993 (19 septembre)	Deuxième tour des élections. Ange Félix Patassé, leader du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), est élu nouveau Président avec 38%.
1994 (déc.)	Nouvelle Constitution.
1996 (avril/mai)	Premières mutineries de soldats, qui réclament le paiement de leurs arriérés de salaires. Violents affrontements entre les mutins et les troupes fidèles au gouvernement.
1996 (mai)	Début d'une série de grèves qui paralyse le pays. Les fonctionnaires réclament le

	paiement de leurs arriérés.
1996 (nov.) – 1997 (janvier)	Nouvelles mutineries de soldats et manifestations. L'armée française intervient aux côtés de la garde présidentielle.
1996 (novembre)	Les Chefs d'Etat africains, réunis à la Conférence France-Afrique à Ouagadougou, décident d'envoyer une mission de médiation en RCA.
1996 (décembre)	Intervention diplomatique des Présidents gabonais Omar Bongo, malien Alpha Oumar Konaré, tchadien Idriss Déby et burkinabais Blaise Compaoré.
1997 (25 jan.)	Signature des Accords de Bangui.
1997 (février)	Une force interafricaine, la Mission d'intervention et de surveillance des accords de Bangui (MISAB), remplace l'intervention militaire française.
1997 (juillet)	Accords de cessez-le-feu entre les mutins et la MISAB. Début d'une réunion de réconciliation.
1998 (26 fév.)	Ouverture, à Bangui, de la Conférence de réconciliation nationale.
1998 (15 avril)	Adoption d'un pacte de réconciliation nationale.
1998 (15 avril)	La MISAB est remplacée par la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA), chargée de renforcer la sécurité et de maintenir l'ordre.
1998 (22 novembre)	Premier tour des élections législatives. Le parti présidentiel, le MLPC, remporte 26 sièges sur 42
1999 (sept.)	Réélection du Président Patassé.
2000 (15 février)	Départ de la MINURCA. Le Bureau des Nations unies pour la Consolidation de la Paix en République centrafricaine est alors mis en place.
2001 (mai)	Tentative de coup d'Etat par l'ancien Président Kolingba.
2002 (25 oct.)	Tentative de coup d'Etat par François Bozizé, ancien chef d'Etat major. Début de combats au nord du pays.
2002 (2 oct.)	Les Chefs d'Etat de la CEMAC décident, lors de leur sommet à Libreville, d'envoyer une force communautaire en RCA.
2002 (déc.)	Déploiement des troupes de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC) à Bangui.
2003 (15 mars)	Coup d'Etat du général Bozizé, qui prend alors le pouvoir.
2003 (oct.)	Conclusion du dialogue national de réconciliation.
2004 (5 déc.)	Référendum sur une nouvelle Constitution, approuvé par 90% de la population (Taux de participation : 70%)
2005 (8 mai)	François Bozizé remporte le deuxième tour des élections présidentielles, avec une large majorité. Les élections seront reconnues comme ayant été libres et démocratiques par la Communauté internationale, ainsi que par l'Union africaine.
2005 (juin)	Intensification des actes violents, commis contre la population, au nord du pays. Déploiement de deux contingents de la FOMUC à Bria et à Bozoum.

Source: Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par le CEAN et le Ministère des affaires étrangères allemand. (Voir les sites respectifs)

REPERE HISTORIQUE 4: LE TCHAD

1960 (11 août)	Proclamation de l'indépendance. Le sudiste, François Tombalbaye, est élu Président de la République.
1962 (19 janvier)	Interdiction de tous les partis politiques, à l'exception du Parti progressiste tchadien (PPT)
1962 (16 avril)	Adoption de la nouvelle Constitution.
1964	Les Français évacuent la région du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti), qui restait toujours sous leur contrôle. Cette zone passe à partir de janvier 1965 sous administration tchadienne.
1966 (22 juin)	Création du Front de libération nationale du Tchad (FROLINAT) par Ibrahima Abatcha au Soudan. Début de la guerre civile.
1968 – 1970	Multiplication des attaques rebelles dans le Nord. Intervention des troupes françaises.
1969 (15 juin)	Réélection présidentielle de François Tombalbaye.
1972	Les Forces Armées du Nord (FAN), sous Goukouni Ouedde et Hissène Habré, se séparent du FROLINAT.
1972 (sept.)	Fin de l'intervention française.
1973	Occupation libyenne de la bande d'Aouzou.
1975 (13 avril)	Coup d'Etat militaire. Le Président Tombalbaye est tué. Le général Felix Malloum devient Président de la République. Hissène Habré est nommé Premier ministre.
1975 (oct.)	Le Tchad exige le dégageant militaire français.
1976 (mars)	Détente entre la France et le Tchad. Accord de coopération militaire.
1977 (juin)	Offensive du FROLINAT dans le Nord. Aide logistique française fournie à l'armée tchadienne.
1978 (fév.)	Le FROLINAT prend la ville de Faya-Largeau.
1978 (27 mars)	Accord de cessez-le-feu entre le gouvernement tchadien et les rebelles du FROLINAT.
1978 (29 août)	Hissène Habré est nommé Premier ministre, chargé de constituer un gouvernement d'union nationale.
1979 (février)	Combats à N'Djamena entre les partisans du Chef de l'Etat et ceux du Premier ministre. Accord de cessez-le-feu, signé le 19 février.
1979 (14 mars)	Conférence de réconciliation nationale. Accord de Kano. Le chef du FROLINAT, Goukouni Oueddeï, est nommé président du Conseil d'Etat provisoire. D'autres conférences auront lieu en avril, juin et août 1979.
1979 (29 avril)	Loi Mohamed Shawwa, leader du Mouvement populaire de libération du Tchad (MPLT), est nommé Chef de l'Etat et Chef du gouvernement.
1979 (juin)	Offensive libyenne dans le Nord.
1979 (21 août)	Goukouni Oueddeï est nommé Président du Tchad.
1979 (10 novembre)	Constitution du Gouvernement d'union nationale de transition (GUNT). Hissène Habré est nommé Ministre de la Défense.
1980 (mars/avril)	Combats à N'Djamena entre les Forces armées du Nord (FAN) d'Hissène Habré et les Forces armées populaires (FAP) de Goukouni Oueddeï. Nouvelle intensification de la guerre civile.
1980 (26 avril)	Hissène Habré est démis de ses fonctions de Ministre de la Défense.
1980 (nov./déc.)	Intervention militaire libyenne aux côtés des troupes de Goukouni Oueddeï. Le 15 décembre, Hissène Habré est contraint d'évacuer N'Djamena et se réfugie au Cameroun.
1982 (7 juin)	Les FAN s'emparent de N'Djamena. Goukouni Oueddeï se réfugie au Cameroun. Hissène Habré devient Chef de l'Etat.
1982 (21 oct.)	Investiture d'Hissène Habré comme Président de la République. Il constitue alors un gouvernement d'union.
1983 (5 fév.)	Réorganisation de l'administration territoriale.
1983 (24 juin)	Goukouni Oueddeï, aidé par les troupes libyennes, arrive à Faya-Largeau. La

	France fournit une aide logistique au gouvernement tchadien.
1983 (10 août)	Goukouni Oueddeï reprend le contrôle de Faya-Largeau.
1983 (août)	Opération « Manta » : La France envoie 314 parachutistes et huit avions de combat au Tchad.
1984 (24 juin)	Création par le FROLINAT-FAN de l'Union nationale pour l'indépendance et la révolution (UNIR), dont la présidence est confiée à Hissène Habré.
1986 (février)	Offensive des troupes du GUNT, soutenu par la Libye, au sud du 16 ^{ème} parallèle contre les forces gouvernementales.
1986 (16 février)	Opération Epervier : dispositif militaire français de dissuasion à N'Djamena. Raid aérien contre l'Aéroport de Ouadi-Doum.
1987 (août)	Reconquête de la bande d'Aouzou par l'armée tchadienne.
1987 (sept.)	Cessez-le-feu accepté par le Tchad, à la demande de l'OUA.
1988 (oct.)	Reprise des relations diplomatiques entre le Tchad et la Libye.
1989 (août)	Accord cadre tchado-libyen sur le règlement pacifique du contentieux territorial.
1989 (10 déc.)	Adoption, par référendum, de la nouvelle Constitution.
1990 (8 juil.)	Elections législatives.
1990 (nov.)	Combats à la frontière tchado-soudanaise entre les forces armées nationales tchadiennes (FANT) et les partisans d'Idriss Déby du Mouvement patriotique du salut (MPS)
1990 (1 ^{er} décembre)	Idriss Déby entre à N'Djamena. Hissène Habré se réfugie au Cameroun, puis au Sénégal.
1990 (4 déc.)	Idriss Déby est nommé par le MPS Chef d'Etat et Chef de gouvernement.
1991 (2 mars)	Adoption d'une Charte nationale. Idriss Déby est nommé Président de la République.
1992	Début du programme de démobilisation des anciens combattants, avec le soutien de la Coopération française et la Banque mondiale.
1992 (mars)	Légalisation de deux partis d'opposition.
1993 (15 janvier – 7 avril)	Ouverture de la Conférence nationale de réconciliation. Adoption de la Charte de transition. Fidèle Moungar, issu du FROLINAT, est élu Premier ministre ; Lol Mahamat Choua est élu président du Conseil supérieur de la transition (CST).
1994 (3 fév.)	Reconnaissance au Tchad de la Bande d'Aouzou par la Cour Internationale de La Haye. Les troupes libyennes se retireront en mai.
1996 (mars)	Adoption, par référendum, d'une nouvelle Constitution.
1996 (juin/ juillet)	Elections présidentielles remportées par Idriss Déby, le 11 juillet.
1996 (août)	Formation d'un nouveau gouvernement, composé par plusieurs membres de l'opposition. Plusieurs partis politiques se regroupent et forment le Front républicain, soutenant le Président.
1997 (janv./ février)	Elections législatives. Le parti présidentiel (MPS) remporte 63 sur 125 sièges.
1997 (mai)	Formation du « Gouvernement d'ouverture »
1997 (août)	Accord de paix entre l'Etat et l'aile militaire du FROLINAT.
1997 (8 octobre)	Accord de fin de la lutte armée et d'amnistie entre le gouvernement et quatre mouvements politiques qui seront alors autorisés à se constituer en partis politiques.
1997 (octobre)	Affrontements entre les troupes gouvernementales et les Forces armées pour la République fédérale (FARF).
1998 (mai)	Signature d'un accord de paix entre le gouvernement et les FARF.
1998 (sept.)	Décision du maintien du dispositif français « Epervier ».
1998 (déc.)	Début des combats entre les troupes du gouvernement et les rebelles du Mouvement pour la Démocratie et la Justice au Tchad (MDJT) dans le Tibesti.
2000 (sept.)	Début des négociations entre le gouvernement et les rebelles du MDJT en Libye. Les combats se poursuivent.
2000 (oct.)	Début des travaux de construction du pipeline.
2002 (janvier)	Accord de paix avec le MDJT.
2002 (21 avril)	Elections législatives, remportées par le MPS.

2002 (10 mai)	Réélection d'Idriss Déby, lors d'élections présidentielles.
2002 (sept.)	Mort du leader du MDJT, Youssef Togoimi.
2003 (juillet)	Début de la production pétrolière.
2004 (mai)	Tentative de coup d'Etat.
2005 (juin)	Référendum sur une nouvelle réforme de la Constitution.

Source: Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par le CEAN et le Ministère des affaires étrangères allemand. (Voir les sites respectifs)

TABLEAU 1: INDICATEURS GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

PAYS	SUPERFICIE (en km ²)	POPULATION	DENSITE (habitants/ km ²)	CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE (en %)	PRINCIPAUX GROUPES EHTNIQUES	RELIGIONS (répartition en %)
CAMEROUN	475. 442	17. 340. 702	32	2,5	Béti, Bulu, Fang, Bamiléké, Sawa, Peul, Tikar	Catholicisme (25%) Protestantisme (25%) Islamisme (20%) Animisme
CENTRAFRIQUE	622. 984	4. 303. 356	6	1,5	Groupes d'origine sahélo- soudaine, dont Sara et Bamda, Bantou, dont Yakoma et Sango, Pygmées.	Cath. (24%) Protest. (6%) Islam. (15%) Anim. (55%)
GABON	267. 667	1. 424. 906	5	2	Fang (26%), Punu (24%), Nzebi (11%), Teke (8%), Kota (7%), Myene (7%), Pygmées (0,5%)	Cath. (60%) Protest. (5%) Islam.(5%) Anim. (30%)
TCHAD	1. 284. 000	9. 944. 201	5	2,9	Groupes d'origine soudanaise, dont Sara (60%), groupes tchado- hamites, dont Katoko (12%), groupes sahariens, dont Toubou et Zaghawa (4%)	Christ. (25%) Islam. (50%) Anim. (25%)

Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par la CIA et le Ministère des affaires étrangères allemand, et disponibles sur les sites relatifs, ainsi que dans : Atlas Petit Larousse des pays du monde. Paris : Larousse, 2004, 352 p. et Yves-Alexandre CHOUALA. Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transitions géostratégiques régionales. Th :Pol : Yaoundé II : 1999, 464 p.

TABLEAU 2: INDICATEURS POLITIQUES

PAYS	PUISSANCE COLONISATRICE	DATE D'INDEPENDANCE	NATURE DE L'ETAT	CHEF D'ETAT	DATE D'ARRIVEE AU POUVOIR	PARTI AU POUVOIR	PRINCIPAUX PARTIS D'OPPOSITION
CAMEROUN	Allemagne (1884 - 1916), France, Grande-Bretagne	1 ^{er} janvier 1960 (partie sous mandat français) 1 ^{er} octobre 1960 (partie sous mandat britannique) Unification nationale le 1 ^{er} octobre 1960	République présidentielle	Paul Biya	Novembre 1982 (dernière réélection en octobre 2004)	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Depuis 2004, coalition avec l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) et l'Union des Populations du Cameroun (UPC)	Social Democratic Front (SDF)
RCA	France	13 août 1960	République présidentielle	François Bozizé	Mars 2003 (coup d'Etat), dernières élections en mai 2005	Convergence Nationale Kwa Na Kwa	Union des Forces Vives de la Nation
GABON	France	17 août 1960	République présidentielle	Omar Bongo Ondimba	Novembre 1967, dernière réélection en novembre 2005	Parti Démocratique Gabonais (PDG)	Peu importants
TCHAD	France	11 août 1960	République présidentielle	Idriss Déby	Décembre 1990, dernière réélection en mai 2006	Mouvement patriotique du salut (MPS)	Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RNDT)

Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par la CIA et le Ministère des affaires étrangères allemand, et disponibles sur les sites relatifs, ainsi que dans Yves-Alexandre CHOUALA. Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transitions géostratégiques régionales. Th : Pol : Yaoundé II : 1999, 464 p.

TABLEAU 3 : INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

PAYS	PIB (en mrd.. US\$) (2002)	PIB/ hab	STRUCTURE DU PIB (2001)	TAUX DE CROISSANCE ANNUELLE (2001)	TAUX DE CHOMAGE (2001)	POP. SOUS SEUIL DE PAUVRETE	INIDICE GINI (2001)	RESSOURCES NATURELLES	PRODUCTION
CAMEROUN	9,1	575	agr. : 43,8% ind. : 20,3% serv. : 35,9%	5,3%	30%	48%	44,6	Pétrole, bauxite, fer, bois	Pétrole, coton, aluminium, huile de palme, bois
GABON	5,0	3. 780	agr. : 7% ind. : 88% serv. : 4,9%	2,4%	21%	n.d.	n.d.	Pétrole, gaz naturel, diamant, manganèse, or	Pétrole, bois, huile de palme, ciment
RCA	1,0	274	agr. : 54,6% ind. : 19,8% serv. : 25,6%	1%	8% (23% à Bangui)	n-d.	61,3	Diamant, bois, uranium, or	Diamant, bois
TCHAD	2,0	111	agr. : 39,2% ind. : 13,8% serv. : 47%	8,5%	n.d.	80%	n.d.	Pétrole, uranium, or	Pétrole, coton

Source : Tableau réalisé par l'auteur à partir de données recueillies par la CIA, et le Ministère des affaires étrangères allemand, et disponibles sur les sites relatifs, ainsi que dans : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : Rapport sur le développement humain 2004. New York, 2004, 285 p., et : Atlas Petit Larousse des pays du monde. Paris : Larousse, 2004, 352 p.

FICHE RECAPITULATIVE 1: LA CEMAC

DATE DE CREATION	Signature du Traité à N'Djamena, le 16 mars 1994 Ratification du Traité : 1999
TEXTE ORGANIQUE	Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
ETATS FONDATEURS	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale, République centrafricaine, Tchad
ETATS MEMBRES	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale, République centrafricaine, Tchad
SIEGE DU SECRETARIAT	Bangui, République centrafricaine
OBJECTIFS	<p>MISSION ESSENTIELLE (Art. 1 du Traité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un développement harmonieux des Etats membres dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Economique et une Union Monétaire <p>OBJECTIFS MAJEURS (Art. 2 de la Convention de l'UEAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la recherche de la convergence des performances et politiques économiques • le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières ; • création d'un marché unique à travers l'organisation de la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services • la coordination des politiques sectorielles nationales, la mise en place d'actions communes et l'adoption de politiques communes dans certains domaines.
ORGANISATION	<p>Composée de deux Unions : l'UEAC et l'UMAC</p> <p>Fonctionnement géré par</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Conférence des Chefs d'Etat - le Conseil des Ministres (UEAC) - le Comité Ministériel (UMAC) - le Secrétariat Exécutif - le Comité Inter-Etats - la Cour de Justice - le Parlement Communautaire (Commission Parlementaire) - Plusieurs institutions spécialisées
REMARQUES	La CEMAC prend la relève de l'UDEAC, créée en 1964

FICHE RECAPITULATIVE 2: LA CEEAC

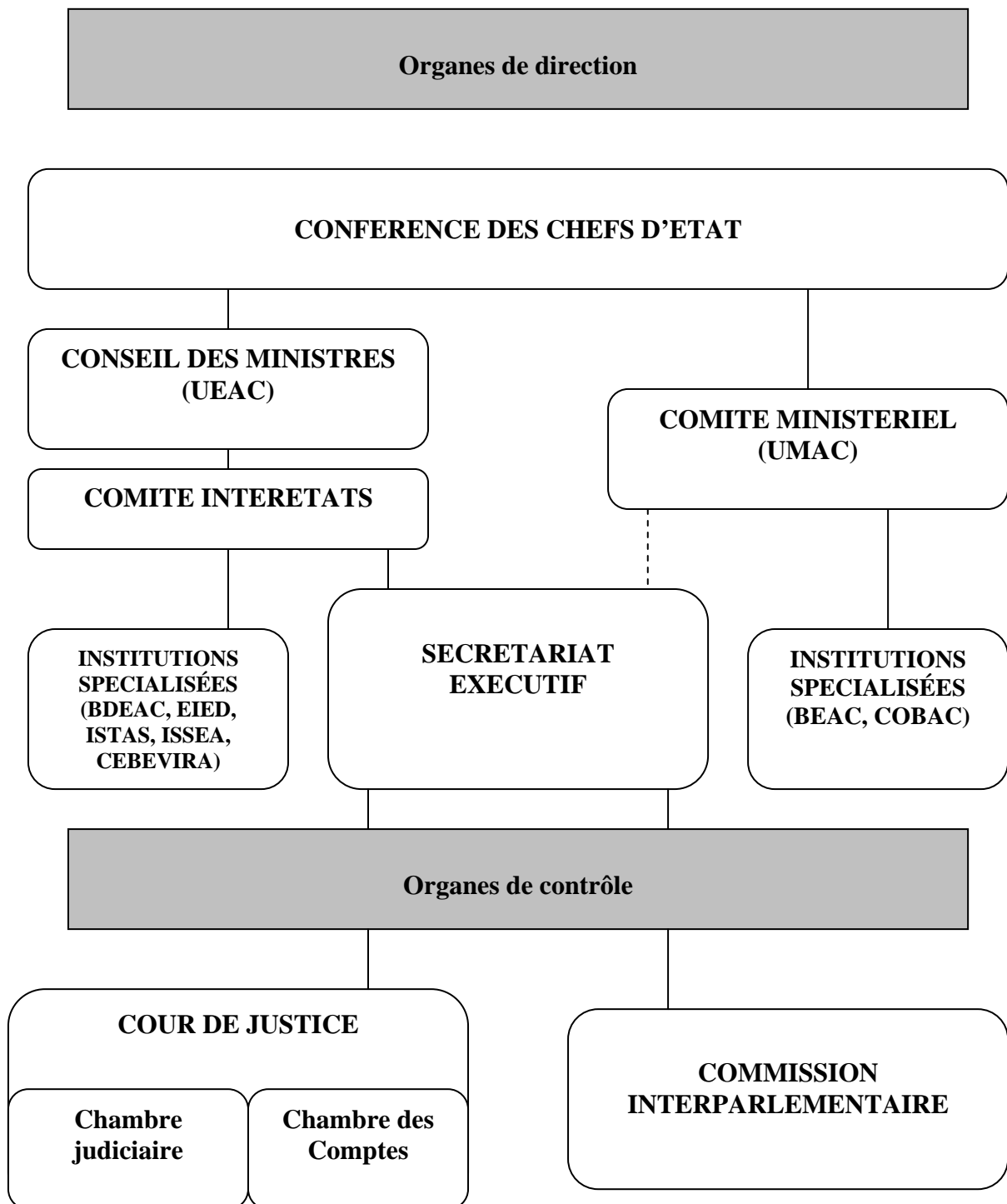
DATE DE CREATION	Signature du Traité à Libreville le 20 octobre 1983
TEXTE ORGANIQUE	Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)
ETATS FONDATEURS	Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé e Príncipe et Tchad (Angola ne prend au début qu'un rôle d'observateur et ne rejoint la Communauté qu'à partir de 1999)
ETATS MEMBRES	Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé e Príncipe et Tchad
SIEGE DU SECRETARIAT	Libreville, Gabon
OBJECTIFS	<p>MISSION ESSENTIELLE (Art. 1 du Traité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenue, dans les domaines de l'activité économique et sociale. <p>4 OBJECTIFS MAJEURS (fixés lors du Sommet extraordinaire de Malabo en 1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer la culture de l'intégration humaine ; • développer les capacités d'analyse, d'action, d'intervention, d'initiatives entrepreneuriales, de communication, et de négociations collectives ; • développer l'intégration physique, économique et monétaire ; • développer des capacités du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité.
ORGANISATION	<p>Institutions centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Conférence des Chefs d'Etat - le Conseil des Ministres - la Commission consultative - le Secrétariat Exécutif - la Cour de Justice (pas encore opérationnelle) - le Parlement Communautaire (pas encore opérationnel) - Depuis 1998, la CEEAC dispose en plus d'organes en matière politique, notamment le Conseil de Paix et de Sécurité (COPAX)
REMARQUES	<p>La CEEAC a été créée comme l'un des quatre piliers de l'intégration économique de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Elle a connu une période d'inactivité entre 1992 et 1997, provoquée par l'insécurité et l'instabilité accrues dans la région. La CEEAC a repris ses activités en 1999, et a alors considérablement élargi son mandat.</p>

FICHE RECAPITULATIVE 3: LES MISSIONS DE PAIX, DÉPLOYÉES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DEPUIS JANVIER 1997

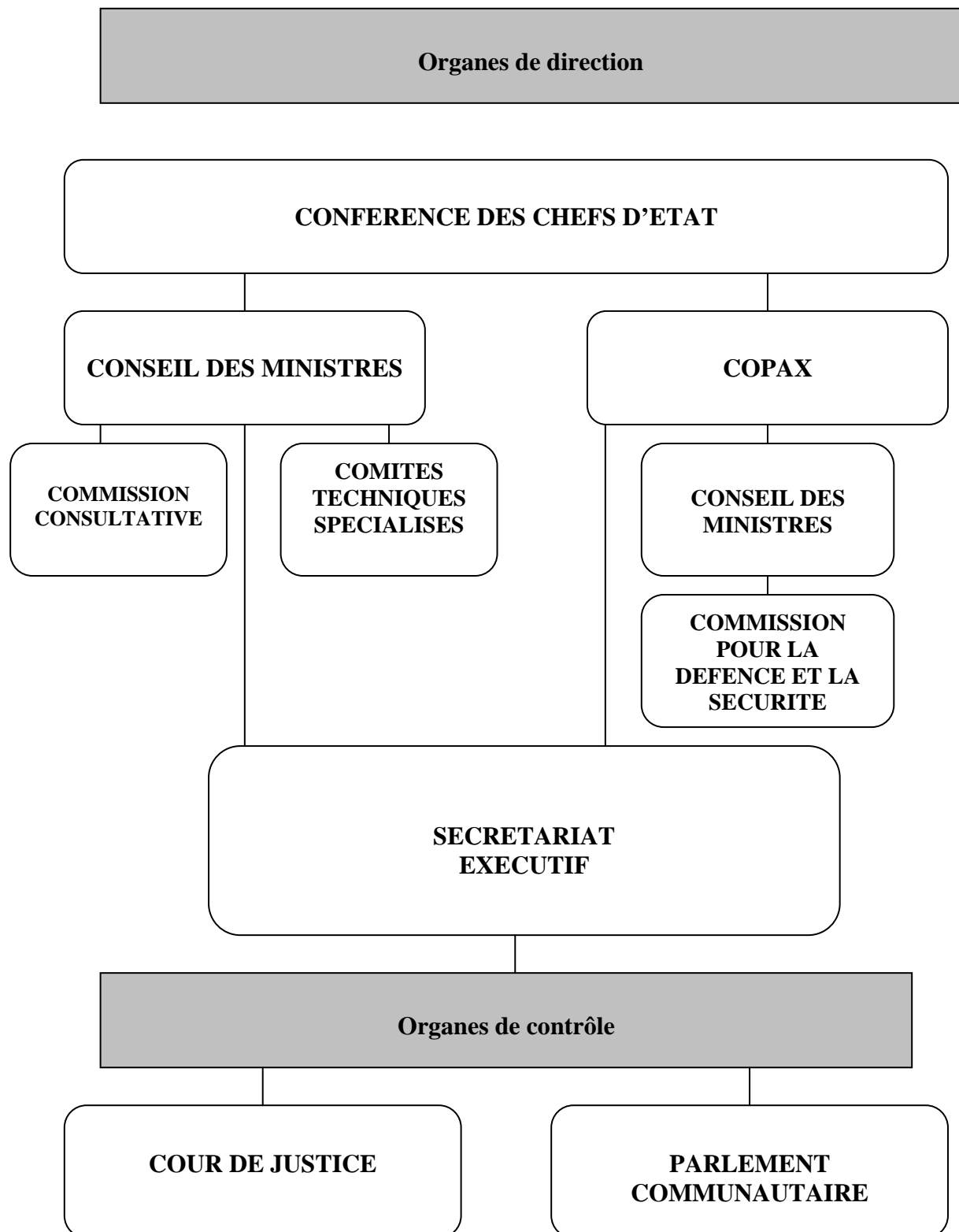
NOM DE LA MISSION	MISSION DE SURVEILLANCE DES ACCORDS DE BANGUI (MISAB)	MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (MINURCA)	FORCE MULTINATIONALE DE LA CEMAC (FOMUC)
DATE DE CREATION/ CONTEXTE	Le 31 janvier 1997 Après avoir conclu, le 25 janvier 1997, les Accords de Bangui, les quatre Présidents médiateurs, Omar Bongo, Idriss Déby, Alpha Oumar Konaré et Blaise Compaoré, décident de créer, à compter du 31 janvier 1997, une mission interafricaine pour surveiller la mise en œuvre des accords.	Le 27 mars 1998 par la résolution 1159 du Conseil de Sécurité des Nations unies.	Le 2 octobre 2002, lors du sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEMAC à Libreville.
DUREE	8 février 1997 – 15 avril 1998	15 avril 1998 – 15 février 2000	Depuis décembre 2002
SOUS MANDAT	Interafricain. Soutien logistique français	Organisation des Nations unies	CEMAC Soutien logistique fourni par la France et, depuis novembre 2004, soutien financier par l'Union européenne
LIEU DE DEPLOIEMENT	Bangui	Bangui	Bangui ; depuis l'été 2005 Bria et Bozoum
MANDAT ORIGINAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir la paix et la sécurité en RCA ; • surveiller l'application des Accords de Bangui ; • procéder au désarmement des anciens mutins et de tous les individus portant illégalement des armes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au maintien et au renforcement de la sécurité et de la stabilité à Bangui et ses environs ; • Aider les forces nationales de sécurité dans le maintien de l'ordre et la protection des installations clés à Bangui ; • superviser et contrôler le stockage des armes récupérées dans l'opération de désarmement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir l'ordre et la sécurité à Bangui ; • sécuriser l'aéroport de Bangui ; • assurer la protection personnelle du Président Ange-Félix Patassé.

		<ul style="list-style-type: none"> • assurer la sécurité et la liberté de mouvements du personnel de l'ONU sur place ; • contribuer à la restructuration, à la formation et au renforcement des capacités de la police nationale 	
ACTIVITES SUPPLEMENTAIRES		L'encadrement des élections législatives et présidentielles.	Première modification du mandat en mars 2003 : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le processus de transition et de réconciliation ; • encadrer les étapes préparatoires des élections de mai 2005 ; • procéder au désarmement et à l'arrestation de groupes armés. Depuis juin 2005 : <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les groupes armés au nord et au nord-est de la RCA.
ETATS PARTICIPANTS	Burkina Faso, Gabon, Mali, Sénégal, Tchad et Togo	Burkina Faso, Canada, Cote d'Ivoire, Egypte, France, Gabon, Mali, Sénégal, Tchad et Togo	Gabon, Congo et Tchad
COMMANDEMENT	Commandement gabonais.	Commandement onusien; Lieutenant colonel Ismael-Khalil Daoud	Commandement gabonais. Actuellement le général Auguste-Roger Bibaye
EFFECTIFS	800 soldats	1 350 soldats	380 soldats

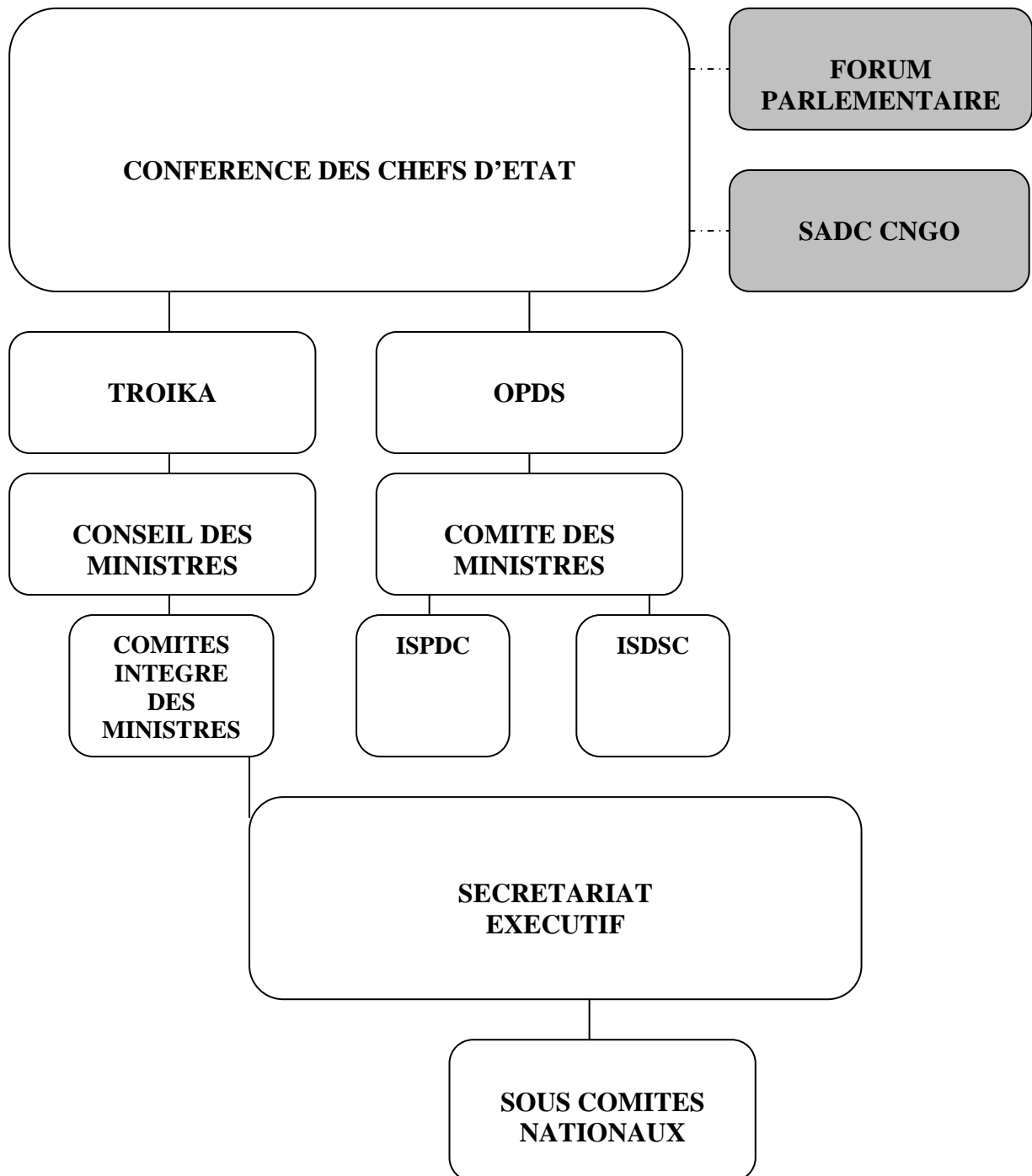
Source: Fiche réalisée par l'auteur

ORGANIGRAMME 1: LA CEMAC

Source: Organigramme réalisé par l'auteur, à partir du modèle fourni par la Délégation de la Commission européenne en République centrafricaine (disponible sur le site de la délégation)

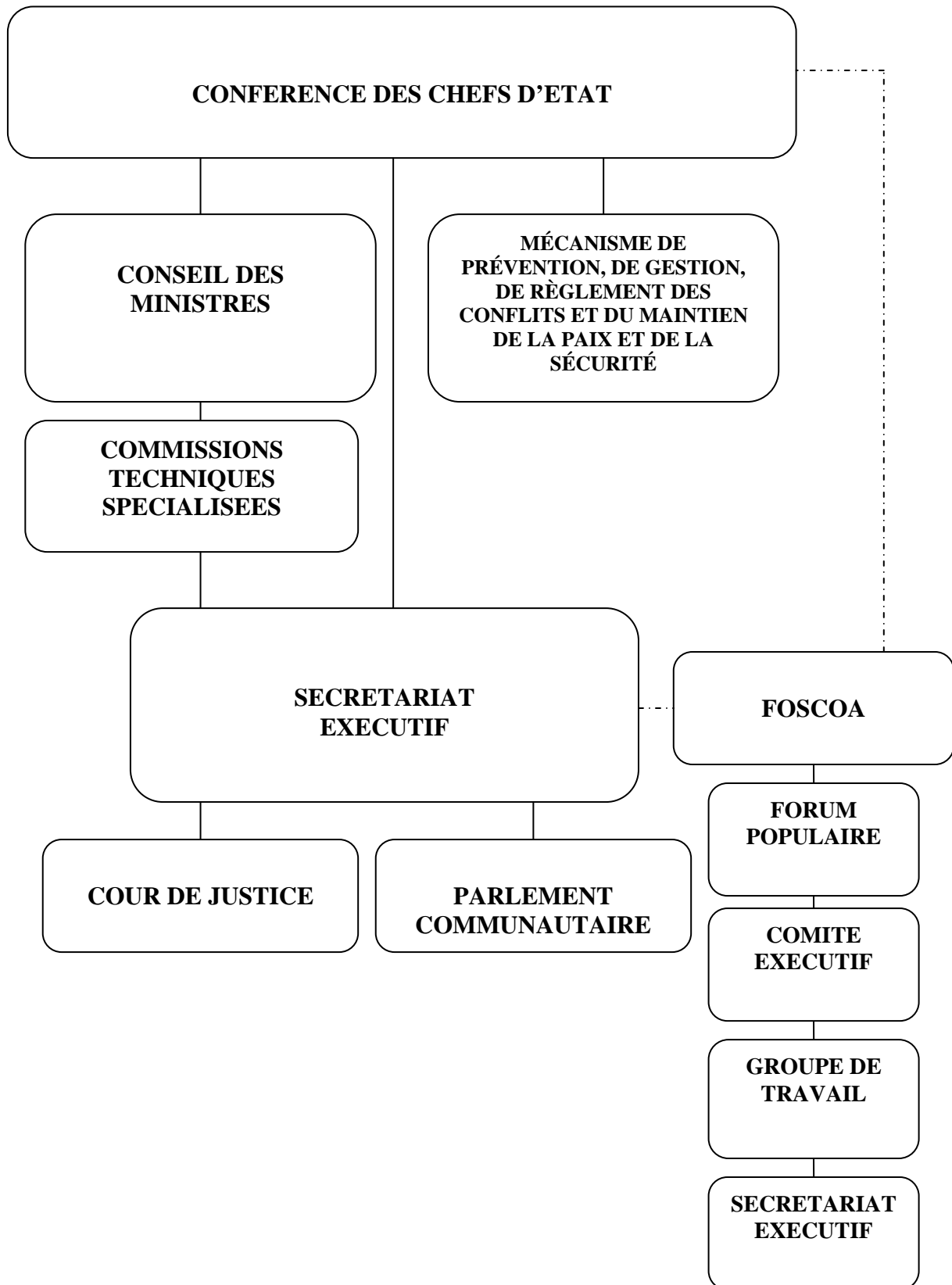
ORGANIGRAMME 2: LA CEEAC

Source: Organigramme réalisé par l'auteur, à partir du Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), signé à Libreville, le 20 octobre 1983 et du protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), signé à Malabo, en juin 2002.

ORGANIGRAMME 3: LA SADC

Source: Organigramme réalisé par l'auteur, à partir du Traité instituant la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), signé à Windhoek, en 1992, ainsi que de données, disponibles sur le site internet de l'organisation : <http://www.sadc.int>

ORGANIGRAMME 4: LA CEDEAO



Source: Organigramme réalisé par l'auteur, à partir du Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé à Lagos, en 1975, ainsi que de données, disponibles sur le site internet de l'organisation : <http://www.ecowas.int>

TRAITE INSTITUANT LA CEMAC**TRAITE****instituant la Communauté Economique
et Monétaire de l'Afrique Centrale**

Le Gouvernement de la République du Cameroun ;

Le Gouvernement de la République Centrafricaine ;

Le Gouvernement de la République du Congo ;

Le Gouvernement de la République Gabonaise ;

Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale ;

Le Gouvernement de la République du Tchad ;

Conscients de la nécessité de développer ensemble toutes les ressources humaines et naturelles de leurs Etats membres et de mettre celles-ci au service du bien-être général de leurs peuples dans tous les domaines,

Résolus à donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique Centrale par une harmonisation accrue des politiques et des législations de leurs Etats,

Prenant acte de l'approche d'intégration proposée en UDEAC telle qu'inspirée par les Chefs d'Etat de l'OUA lors de la Conférence d'Abuja en juillet 1991,

Considérant la nouvelle dynamique en cours dans la Zone Franc, au demeurant nécessaire au regard des mutations et du recentrage des stratégies de coopération et de développement observés en Afrique et sur d'autres continents dont l'Europe,

Désireux de renforcer la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leurs identités nationales respectives,

Réaffirmant leur attachement aux principes de liberté, de démocratie et de respect des droits fondamentaux des personnes et l'Etat de droit,

Décident de créer une "Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale", en abréviation CEMAC.

Article 1er:

La mission essentielle de la Communauté est de promouvoir un développement harmonieux des Etats membres dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Economique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, les Etats membres entendent

passer d'une situation de coopération, qui existe déjà entre eux, à une situation, susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire.

Article 2:

Les parties signataires décident du principe de création de quatre institutions rattachées à la Communauté et constituant celle-ci :

- L'Union Economique de l'Afrique Centrale;
- L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale;
- Le Parlement Communautaire;
- La Cour de Justice Communautaire, comprenant une Chambre Judiciaire et une Chambre des Comptes.

Les principaux organes de la Communauté sont :

- La Conférence des Chefs d'Etat;
- Le Conseil des Ministres;
- Le Comité Ministériel;
- Le Secrétariat Exécutif;
- Le Comité Inter-Etats;
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale;
- La Commission Bancaire de l'Afrique centrale;
- L'Institution de Financement du Développement.

Article 3:

Les quatre Institutions citées à l'article 2 ci-dessus feront l'objet de Conventions séparées, à annexer respectivement au présent Traité et dont elles feront intégralement partie.

Les Statuts des organes cités ci-dessus et existant déjà, feront l'objet, si nécessaire de modification par conventions séparées en vue de leur harmonisation avec les dispositions des Actes régissant la Communauté.

Article 4:

Le Parlement Communautaire, qui sera créé ultérieurement par une Convention séparée aura pour rôle essentiel de légiférer par voie de directives.

Article 5:

La Cour de justice Communautaire comporte deux Chambres : une Chambre Judiciaire et une Chambre des Comptes.

- La Chambre Judiciaire assure le respect du droit dans l'interprétation et dans l'application du présent Traité et des Conventions subséquentes.
- La Chambre des Comptes assure le contrôle des comptes de l'Union.

La composition, le fonctionnement et le champ de compétence de chacune des deux Chambres sont contenus dans la Convention instituant l'Union Economique de l'Afrique Centrale.

Article 6:

Tout autre Etat africain, partageant les mêmes idéaux que ceux auxquels les Etats fondateurs se déclarent solennellement attachés, pourra solliciter son adhésion à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Cette adhésion ne pourra intervenir qu'après accord unanime des membres fondateurs.

Toute adhésion ultérieure d'un nouvel Etat sera subordonnée à l'accord unanime des membres de la Communauté.

Article 7:

Le présent Traité rédigé en un exemplaire unique en langues française, espagnole et anglaise, le français faisant foi en cas de divergence d'interprétation, entrera en vigueur dès sa ratification par tous les Etats signataires auprès de la République du Tchad, désignée comme Etat dépositaire de tous les Actes afférents à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Fait à N'Djaména, le 16 Mars 1994.

Source : Document en ligne, disponible sur :

<http://www.izf.net/IZF/Institutions/Integration/AfriqueCentrale/TexteBase/traité%20cemac.htm>

NB: En raison de sa longueur de 59 pages, le Traité de la CEEAC n'est pas présenté en annexe. Le document est disponible en ligne, sur le site de l'Institute for Security Studies:

http://www.issafrika.org/AF/RegOrg/unity_to_union/pdfs/eccas/traité.pdf

LISTE DES ENTRETIENS MENESAU CAMEROUN :* Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)

- ❖ M. Laurent ZANG
Directeur des Etudes
Yaoundé, le 25 juin 2004

* Représentation sous-régionale de l'Union Africaine

- ❖ M. Benoit B. BOUATO
Attaché de presse
Yaoundé, le 23 juin 2004

* Fondation Friedrich-Ebert, Cameroun

- ❖ Mme Shira B. CHINJE
Chargée de programmes
Yaoundé, le 6 juillet 2004

* Ministère des Affaires Etrangères du Cameroun

- ❖ M. Christophe Bertrand BITSE EKOMO
Diplomate, Département pour la Francophonie
Yaoundé, le 30 juin 2004 et le 6 juillet 2004

A BANGUI :* Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) :

- ❖ M. Fidel EYN'a
Sous-directeur, Chargé de l'Etude et de la Prospective
Bangui, le 30 novembre 2005

* Délégation de la Commission européenne à Bangui :

- ❖ M. Jean-Claude ESMIEU
Ambassadeur, Chef de Délégation
Bangui, le 29 novembre 2005 et le 3 novembre 2005
- ❖ Mme Fiona RAMSEY
Chef de section Intégration Régionale
Bangui, le 29 novembre 2005
- ❖ Mlle Laurianne COMARD
Chargée de programmes, section Economie et Société

* Ambassade de France en République centrafricaine :

- ❖ M. Jacques SCHWARTZ
Deuxième conseiller
Bangui, le 28 novembre 2005

- ❖ M. Claude CHARRIER
Conseiller Régional de Coopération – Zone CEMAC
Bangui, le 29 novembre 2005
- ❖ M. Pierre SCHRAEN
Attaché Culturel ; Service de Coopération et d'Action Culturelle
Bangui, le 24 novembre 2005
- ❖ M. Marc DUVAL
Attaché de Coopération ; Service de Coopération et d'Action Culturelle
Bangui, le 24 novembre 2005

* FOMUC

- ❖ Général Jean-Pierre PEREZ
Conseiller militaire du Président François Bozizé
Bangui, le 30 novembre 2005
- ❖ Colonel Philippe HOCHART
Conseiller militaire au commandant de la FOMUC, le général Auguste- Roger Bibaye
Bangui, le 30 novembre 2005

A BRUXELLES :

- ❖ M. Salvator BAZIKAMWE
Commission européenne
Office de coopération Europe Aid
Direction C – Afrique subsaharienne, Caraïbes, Pacifique. Facilité de soutien à la paix
Bruxelles, le 1^{er} février 2006

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET CONTRIBUTIONS DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS

- ADLER, Emmanuel/ BARNETT, Michael (ed.). Security Communities. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p.
- ADLER, Emmanuel/ BARNETT, Michael. Security Communities in theoretical perspective. In : ADLER, Emmanuel/ BARNETT, Michael (ed.). Security Communities. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 3-28)
- ADLER, Emmanuel/ BARNETT, Michael. A framework for the study of security communities. In : ADLER, Emmanuel/ BARNETT, Michael (ed.). Security Communities. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 462 p. (pp. 29 – 65)
- AGRICOLA, Petrus. Der Wettlauf um Afrika. In: GRAU, Inge / MÄHRDEL, Christian / SCHICHO, Walter (ed.). Afrika. Geschichte und Gesellschaft im 19. und 20. Jahrhundert. Wien: Promedia, 2000, 277 p. (pp. 117-135)
- BACH, Daniel C. Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris: Karthala, 1998, 319 p.
- BACH, Daniel C. New Regionalism as an Alias : Regionalization Through Trans-State Networks. In : GRANT, J. Andrew / SÖDERBAUM, Fredrik. The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p.
- BACHE, Ian/ FLINDERS, Matthew (ed.). Multi-level Governance. Oxford : Oxford University Press, 2004, 237 p.
- BADIE, Bertrand. L'Etat importé. L'Occidentalisation de l'ordre politique. Paris : Fayard, 1992, 334 p.
- BADIE, Bertrand. La fin des territoires: essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect. Paris: Fayard, 1995, 276 p.
- BADIE, Bertrand. L'impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales. Paris: Fayard, 2004, 293 p.
- BADIE, Bertrand, HERMET, Guy, BIRNBAUM, Pierre, BRAUD, Philippe. Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques. Paris : Armand Colin, 2005, 404p.
- BADIE, Bertrand/ SMOUTS, Marie-Claude. Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale. Paris : Presses de Sciences-Po et Dalloz, 1999, 238p.
- BALASSA, Bela. The Theory of Economic Integration. London : Allen & Unwin, 1962, 306 p.
- BALENCIE, Jean-Marc/ DE LA GRANGE, Arnaud. Mondes Rebelles. Guérillas, milices, groupes terroristes. Paris : Michalon, 2001, 1677 p.

- BALENCIE, Jean-Marc/ DE LA GRANGE, Arnaud. Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations. Paris: Michalon, 2005, 503p.
- BATTISTELLA, Dario. Théories des relations internationales. Paris : Presses de Sciences-Po, 2003, 511 p.
- BAYART, Jean-François. L'Etat au Cameroun. Paris, 1979, 295 p.
- BAYART, Jean-François. L'Etat au Cameroun. Paris: Presses de la FNSP, 1985 (2^{ème} édition), 348 p.
- BAYLIS, John. International Security in the Post-Cold War Era. In: John BAYLIS/ Steve SMITH. The Globalization of World Politics. Oxford: Oxford University Press, 1997, 526 p. (pp. 193 – 211)
- BAYLIS, John/ SMITH, Steve. The Globalization of World Politics. Oxford: Oxford University Press, 1997, 526 p.
- BAYLIS, John/ SMITH, Steve (ed.). The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations. Oxford: Oxford University Press, 2001, 600p.
- BEN HAMMOUDA, Hakim/ BEKOLO-EBE, Bruno/ MAMA, Touna. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p.
- BENDEL, Petra/ CROISSANT, Aurel / RUEB, Friedbert (ed.). Demokratie und Staatlichkeit. Systemwechsel zwischen Staatsreform und Staatskollaps. Opladen: Leske und Budrich, 2003, 292 p.
- BENNAFLA, Karine. Le commerce frontalier en Afrique centrale : acteurs, espaces, pratiques. Paris : Karthala, 2002, 368 p.
- BERG-SCHLOSSER, Dirk/ SIEGLER, Rainer. Political Stability and Development. A Comparative Analysis of Kenya, Tanzania, and Uganda. Boulder : Rienner, 1990, 225 p.
- BICKEL, Cornelius. Ferdinand Tönnies. In : KAESSLER, Dirk (ed.). Klassiker der Soziologie. Tome I. München : Beck, 1999, 359 p. (pp. 113 - 126)
- BINOUA, Josué. Centrafrique : l'instabilité permanente. Paris : Harmattan, 2005, 67p.
- BIYA, Paul. Pour le libéralisme communautaire. Lausanne : Editions Marcel Favre, 1987, 158p.
- BOAS, Morten. Weak States, Strong Regimes : Towards a `Real´Political Economy of African Regionalization. In : GRANT, J. Andrew / SÖDERBAUM, Fredrik. The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (pp. 31 – 46)
- BOAS, Morten / MARCHAND, Marianne H. / SHAW, Timothy M. (ed.). The Political Economy of Regions and Regionalisms. Basingstoke : Macmillan, 2005, 196 p.
- BOURMAUD, Daniel. La Politique en Afrique. Paris : Montchrestien, 1997, 160p.

- BREGEON, Jean-Joël. Un rêve d'Afrique : administrateurs en Oubangui-Chari, la Cendrillon de l'Empire. Paris : Denoël, 1998, 327 p.
- BRESLIN, Shaun/ HUGHES, Christopher W./ PHILIPPS, Nicola/ ROSAMOND, Ben (ed.) New Regionalisms in the Global Political Economy. London : Routledge, 2002, 257 p.
- BRESLIN, Shaun/ HIGGOTT, Richard/ ROSAMOND/ Ben. Regions in comparative Perspective. In : BRESLIN, Shaun/ HUGHES, Christopher W./ PHILIPPS, Nicola/ ROSAMOND, Ben (ed.). New Regionalisms in the Global Political Economy. London : Routledge, 2002, 257 p. (pp. 1 -19)
- BRETHERTON, Charlotte / VOGLER, John. The European Union as a Global Actor. London : Routledge, 1999, 316 p.
- BUIJTENHUIJS, Robert. Transition et élections au Tchad 1993 – 1997. Restauration autoritaire et recomposition politique. Paris, Karthala, 1998, 366 p.
- BUZAN, Barry. People, States and Fear. The national security problem in International Relations. Brighton : Wheatsheaf, 1983, 262 p.
- BUZAN, Barry. People, States and Fear. An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold-War Era. New York: Harvester Wheatsheaf, 1991, 393 p.
- BUZAN, Barry/ WAEVER, Ole / DE WILDE, Jaap. Security : A New Framework for Analysis. Boulder, Colorado : Lynne Rienner, 1998, 239 p.
- BUZAN, Barry/ WAEVER, Ole. Regions and Powers. The Structure of International Security. Cambridge : Cambridge University Press, 2003, 564 p.
- CAFRUNY, A./ ROSENTHAL, G. (ed.). The State of the European Community. Vol. 2 : The Maastricht Debates and Beyond. Boulder, Co : Lynne Rienner, 1993, 433 p.
- CALLAGHY, Thomas M. / RAVENHILL, John (ed). Hemmed In: Responses to Africa's Economic Decline. New York: Columbia University Press, 1993, 573 p.
- CLARK, J.F.. Realism, Neo-realism and Africa's International Relations in the Post-Cold-War Era. In: DUNN, Kevin/ SHAW, Timothy M. (ed.). Africa's Challenge to International Relations Theory, Basingstoke: Palgrave, 2001, 242 p. (pp. 85 – 102)
- COLARD, Daniel. La doctrine de la « sécurité humaine » : le point de vue d'un juriste. In : Jean-François RIOUX (ed.). La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales. Paris: Harmattan, 2001, 366 p.
- CONAC, Gérard. Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache. Paris: Economica, 1979, 353p.
- DAVID, Charles-Philippe/ ROCHE, Jean-Jacques. Théories de la sécurité. Paris: Montchrestien, 2002, 160 p.
- DE BLIJ, Ham Jan / MUELLER, Peter O. Geography regions and concepts: study guide to accompany. New York: Wiley, 1991, 325 p.

- DECRAENE, Philippe. L'Afrique centrale. Paris: CHEAM, 1993, 191 p.
- DE MELO, Jaime/ PANAGARIYA, Arvind (ed.). New Dimensions in regional integration. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p.
- DE MELO, Jaime/ PANAGARIYA, Arvind. Introduction. In : DE MELO, Jaime / PANAGARIYA, Arvind. New Dimensions in regional integration. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 473 p. (pp. 3 – 21)
- DEUTSCH, Karl (et al.). Political Community and the North Atlantic Area : International Organization in the Light of Historical Experience. Princeton: Princeton University Press 1957, 228 p.
- DEUTSCH, Karl. The nerves of government. New York : The Free Press, 1966, 316 p.
- DRAME, Tiébélé. La crise de l'Etat. In : Stephen ELLIS (ed.). L'Afrique maintenant. Paris : Karthala, 1995, 488 p. (pp. 333 – 346)
- DUNN, Kevin C./ SHAW, Timothy M. (ed.). Africa's Challenge to International Relations Theory. Basingstoke: Palgrave, 2001, 242 p.
- DUNNE, Timothy. Liberalism. In: BAYLIS, John / SMITH, Steve (ed.). The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations. Oxford: Oxford University Press, 2001, 600p. (pp. 164 -171)
- DUPUIS, Georges/ GUEDON, Marie-José. Droit administratif. Paris : Armand Colin, 1991, 559 p.
- DURKHEIM, Emile. De la division du travail social. Paris : Puf, 2004 (1^{ère} parution : 1893), 416 p.
- EASTON, David. A Systems Analysis of Political Life. New York: J. Wiley and Sons, 1965, 507 p.
- EBOLO, Martin Dieudonné. De la « société civile » mythique à la « société civile » impure : entre assujettissement, émancipation et collusion. In : SINDJOUN, Luc (ed.). La Révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement. Paris : Karthala (Codesria), 1999, 425p. (pp. 67 – 100)
- ELLIS, Stephen (ed.). L'Afrique maintenant. Paris : Karthala, 1995, 488 p.
- ENONGOUÉ, Flavien. Le pluralisme politique : l'espoir d'un troisième âge. In : ETOUGHE, Dominique/ NGADI, Benjamin (ed.). Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris, 2003, 151 p. (pp. 75 – 99)
- ERDMANN, Gero. Demokratisierung und Demokraten in Afrika – Zwischenbilanz nach einem Dezennium. In: Cord JAKOBEIT/ Rolf HOFMEIER (ed.). Afrika Jahrbuch 2000. Opladen: Leske + Budrich, 2001, 455 p. (pp. 36 - 41)
- ERDMANN, Gero. Apokalyptische Trias : Staatsversagen, Staatsverfall und Staatszerfall – strukturelle Probleme der Demokratie in Afrika. In: Petra BENDEL/ Aurel CROISSANT/ Friedbert RUEB (ed.). Demokratie und Staatlichkeit. Systemwechsel

- zwischen Staatsreform und Staatskollaps. Opladen: Leske + Budrich, 2003, 292 p. (pp. 267- 292)
- ETOUGHE, Dominique/ NGADI, Benjamin (ed.). Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris, 2003, 151p.
- FAATH, Sigrid (ed.). Stabilitätsprobleme zentraler Staaten. Ägypten, Algerien, Saudi-Arabien, Iran, Pakistan und die regionalen Auswirkungen. Hamburg: Deutsches Orientinstitut, 2003, 360 p.
- FAWCETT, Louise/ HURRELL, Andrew (ed.). Regionalism in World Politics: Regional Organization and International Order. Oxford: Oxford University Press, 1995, 342 p.
- FENGLER, Wolfgang. Politische Reformhemmnisse und ökonomische Blockierung in Afrika. Die Zentralafrikanische Republik und Eritrea im Vergleich. Baden-Baden: Nomos, 2001, 289 p.
- FLINDERS, Matthew/ BACHE, Ian. Themes and Issues in Multi-level Governance. In : BACHE, Ian/ FLINDERS, Matthew. (ed.). Multi-level Governance. Oxford : Oxford University Press, 2004, 237 p. (pp. 1- 11)
- FREI, Daniel. Integrationsprozesse, Theoretische Erkenntnisse und praktische Folgerungen. In: WEIDENFELS, Werner (ed). Die Identität Europas. München/ Wien: Hanser, 1985, 292 p.
- FUKUYAMA, Francis. State-building: Governance and World Order in the 21st century. Ithaca/ New York: Cornell University Press, 2004, 194 p.
- GÄRTNER, Heinz. Modelle europäischer Sicherheit. Wie entscheidet Österreich? Wien: Braumüller, 1997, 158 p.
- GAMBLE, Andrew/ PAYNE, Anthony (ed.). Regionalism and World Order. Basingstoke: Macmillian, 1996, 282 p.
- GAMBLE, Andrew/ PAYNE, Anthony. Conclusion : The New Regionalism. In : GAMBLE, Andrew/ PAYNE, Anthony (ed.). Regionalism and World Order. Basingstoke: Macmillian, 1996, 282 p. (pp. 247 – 264)
- GAY, Jean-Christophe. Les discontinuités spatiales. Paris : Economica, 1995, 111 p.
- GELLNER, Ernest. Nationalism. London : Weidenfeld and Nicolson, 1997, 114 p.
- GIERING, Claus. Europa zwischen Zweckverband und Superstaat. Die Entwicklung der politikwissenschaftlichen Integrationstheorie im Prozeß der europäischen Integration. Bonn: Europa Union Verlag, 1997, 302p.
- GRANT, Andrew/ SÖDERBAUM, Fredrik. Introduction : The New Regionalism in Africa. In : GRANT, Andrew/ SÖDERBAUM, Fredrik (ed.).The New Regionalism in Africa. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p. (p. 1 – 17)

- GRANT, J. Andrew/ SÖDERBAUM, Fredrik (ed.). *The New Regionalism in Africa*. Aldershot : Ashgate, 2003, 243 p.
- GRAU, Inge/ MÄHRDEL, Christian/ SCHICHO, Walter (ed.). *Afrika. Geschichte und Gesellschaft im 19. und 20. Jahrhundert*. Wien: Promedia, 2000, 277 p.
- GROOM, A.J.R./ TAYLOR, Paul (ed.). *Frameworks for International Co-operation*. London : Pinter, 1990, 293p.
- GRÜNDER, Horst. *Geschichte der deutschen Kolonien*. Paderborn : Schöningh, 1991, 318 p.
- GUGGENHEIM, Paul. *Traité de droit international public : avec mention de la pratique internationale et suisse*. Genève: Librairie de l'Université, 1954, 592 p.
- HAAS, Ernst B. *The Uniting of Europe: political, social and economic forces 1950 – 1957*. London: Stevens, 1958, 552 p.
- HAAS, Ernst B. *The obsolescence of regional integration theory*. Berkeley : Institute of International Studies, University of California, 1975, 123 p.
- HANDEL, Michael I. *Weak States in the International System*. London: Class, 1981, 318p.
- HARRISON, Reginald J. *Europe in Question. Theories of regional international integration*. London : Allen and Unwin, 1974, 256 p.
- HENTZ, James J./ BOAS, Morten (ed.). *New and critical Security and Regionalism. Beyond the Nation State*. Aldershot : Ashgate, 2003, 216 p.
- HETTNE, Björn. *Globalization and the New Regionalism: The Second Great Transformation*. In : HETTNE, Björn/ INOTAI, Andras/ SUNKEL, Osvaldo (ed.). *The New Regionalism. 1. Globalism and the New Regionalism*. Basingstoke : Macmillian, 1999, 270 p. (pp. 1 – 24)
- HETTNE, Björn. *The New Regionalism : A Prologue*. In: HETTNE, Björn/ INOTAI, Andras/ SUNKEL, Osvaldo. *The New Regionalism. 4. The New Regionalism and the Future of Security and Development*. Basingstoke : Macmillian, 2000, 313 p. (pp. xviii – xxxii)
- HETTNE, Björn/ INOTAI, Andras/ SUNKEL, Osvaldo (ed.). *The New Regionalism. 1. Globalism and the New Regionalism*. New York: St. Martin's Press, 1999, 270 p.
- HETTNE, Björn/ INOTAI, Andras/ SUNKEL, Osvaldo (ed.). *The New Regionalism. 3. National perspectives on the New Regionalism in the South*. New York: St. Martin's Press, 2000, 318 p.
- HETTNE, Björn/ INOTAI, Andras/ SUNKEL, Osvaldo. *The New Regionalism. 4. The New Regionalism and the Future of Security and Development*. Basingstoke : Macmillian, 2000, 313 p
- HOBBS, Thomas. *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*. (traduction de Gérard MAIRET). Paris : Gallimard, 2000, 1027 p. (première parution en 1651)

- HOLSTI, Kalevi. *The State, War, and the State of War*. Cambridge: Cambridge University Press, 1996, 254 p.
- HOWE, Howard. *Ambiguous Order: Military Forces in African States*. Boulder, Colo : Rienner 2001, 316 p.
- HUGON, Philippe (ed). *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*. Paris : Karthala, 2003, 335 p.
- HUGON, Philippe. *La régionalisation dans la mondialisation*. In : HUGON, Philippe (ed.). *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*. Paris : Karthala, 2003, 335 p. (pp. 15- 32)
- HUGON, Philippe. *Les théories de la régionalisation*. In : Philippe HUGON. *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*. Paris : Karthala, 2003, 335 p. (pp. 31 – 80)
- HURRELL, Andrew. *Regionalism in Theoretical Perspective*. In: FAWCETT, Louise/ HURRELL, Andrew (ed.). *Regionalism in World Politics: Regional Organization and International Order*. Oxford: Oxford University Press, 1995, 342 p. (pp. 37 - 73)
- ILIFFE, John. *Les Africains. Histoire d'un continent*. Paris : Aubier, 1997, 459 p.
- JACKSON, Robert H. *Quasi-states : Sovereignty, International Relations and the Third World*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, 225p.
- JAKOBEIT, Cord/ HOFMEIER, Rolf (ed.). *Afrika Jahrbuch 2000*. Opladen: Leske+Budrich, 2001, 455 p.
- JESSOP, Bob. *The Political Economy of Scale and the Construction of Cross-Border Micro-Regions*. In: SÖDERBAUM, Fredrik/ SHAW, Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader*. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 179 – 196)
- KANT, Immanuel. *Zum ewigen Frieden*. Stuttgart : Reclam, 2002, 85p. (première parution en 1795)
- KAPPEL, Robert / MEHLER, Andreas / MELBER, Henning (ed.). *Structural Stability in an African Context*. Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2003, 55 p.
- KELLER, Edmond J. *The State, Public Policy and the Mediation of Ethnic Conflict in Africa*. In: Donald ROTHCHILD/ Victor A. OLORUNSOLA (ed.). *State versus Ethnic Claims. African Policy Dilemmas*. Boulder, Colo: Westview, 1983, 356 p. (pp.251-280)
- KEOHANE, Robert O. *International Institutions and State Power: Essays in International Relations Theory*, Boulder/ San Francisco/ London, 1989, 270p.
- KERSTING, Wolfgang. *Thomas Hobbes zur Einführung*. Hamburg : Junius, 1992, 214 p.
- KAESSLER, Dirk (ed.). *Klassiker der Soziologie. Tome I*. München : Beck, 1999, 359 p.

- KONINGS, Piet/ NYAMNJOH, Francis B. President Paul Biya and the Anglophone Problem in Cameroon. In: MUKUM MBAKU, John/ TAKOUGANG, Joseph. The Leadership Challenge in Africa. Cameroon under Paul Biya. Asmara, 2004, 563p. (pp 191 - 234.)
- KORINMAN, Michael. Quand l'Allemagne pensait le monde. Grandeur et décadence d'une géopolitique. Paris: Fayard, 1990, 418 p.
- KUNZ, Joseph Laurenz. The changing law of nations: essays on international law. Columbus/ Ohio : Ohio state University Press, 1968, 970 p.
- KURTH, J. R. The Pacific Basin versus the Atlantic Alliance: Two Paradigms of International Relations. In : Annals of the American Academy of Political and Social Science, September 1989, 505 p.
- LANGHAMMER, Rolf J. Die Zentralafrikanisches Zoll- und Wirtschaftsunion : Integrationswirkungen bei Ländern im Frühstadium der industriellen Entwicklung. Tübingen: Mohr, 1978, 268 p.
- LELART, Michel. Le Système monétaire international. Paris : La Découverte, 1991, 128 p.
- LEQUESNE, Christian. Comment penser l'Union européenne. In : SMOUTS, Marie-Claude (ed.). Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories. Paris : Presses de Sciences Po, 1998, 409 p. (pp. 103 - 134)
- LIPSCHUTZ, Ronnie D. On Security. New York : Columbia University Press, 1995, 233 p.
- LUARD, Evan. Basic Texts in International Relations. Basingstoke : Macmillan, 1992, 624 p.
- MALAQUIAS, Assis. Reformulating International Relations theory : African Insights and Challenges. In: Kevin C. DUNN/ Timothy M. SHAW (ed.) Africa's Challenge to International Relations Theory. Basingstoke: Palgrave, 2001, 242 p. (pp. 11- 28)
- MARCHAL, Roland/ MESSIANT, Christine. Les Chemins de la guerre et de la paix : fins de conflits en Afrique orientale. Paris : Karthala, 1997, 259 p.
- MARKS, Gary. Structural Policy in the European Community. In : SBRAGIA, Alberta M. (ed.). Europolitics : Institutions and Policymaking in the 'New' European Community. Washington : The Brookings Institute, 1991, 303p. (pp. 191-224)
- MARKS, Gary. Structural Policy and Multilevel Governance in the EC. In : CAFRUNY, A/ ROSENTHAL, G. (ed.). The State of the European Community. Vol. 2 : The Maastricht Debates and Beyond. Boulder, Co : Lynne Rienner, 1993, 433 p. (pp.391 – 410)
- MARTINIELLO, Marco. L'ethnicité dans les sciences sociales contemporaines. Paris : Presses universitaires de France, 1995, 127 p.
- MAZRUI, Ali A.. The Africans : A Triple Heritage. New York: Little Brown, 1986, 336 p.
- MBA, R.M. Les enjeux socioéconomiques de l'immigration : une analyse des immigrés africains de Libreville. Libreville, 1997.

- MBEMBE, Archille. *Après la colonie*. Paris, 2000.
- MBOLI-GOUMBA, Crépin. *Les voies du possible en Afrique. Le cas centrafricain*. Paris : Harmattan, 2004, 171p.
- MEAGHER, Kate. *Throwing out the Baby to Keep the Bathwater. Informal Cross-Border Trade and regional Integration in West Africa*. In : NORDISKA AFRIKAINSTITUTET. *Regionalism and Regional Integration in Africa. A Debate of Current Aspects and Issues Discussion paper 11*, Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2001, 74 p. (pp. 40 – 53)
- MEDARD, Jean-François (ed.). *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. Paris, 1991, 405 p.
- MEDARD, François. *L'État néo-patrimonial en Afrique noire*. In : Jean-François MEDARD (ed.). *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. Paris, 1991, 405 p. (pp.323-353)
- MEHLER, Andreas. *Die nachkolonialen Staaten Schwarzafrikas zwischen Legitimität und Repression*. Frankfurt/ Main: Lang, 1990, 229 p.
- MEHLER, Andreas. *Kamerun in der Ära Biya. Bedingungen, erste Schritte und Blockaden demokratischer Transition*. Hamburg: Institut für Afrika-kunde, 1993, 451 p.
- MEHLER, Andreas. *'Structural Stability'- A Leitmotiv for African Policies? Background and Ambition*. In: Robert KAPPEL/ Andreas MEHLER/ Henning MELBER (ed.). *Structural Stability in an African Context*. Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2003, 55 p. (pp. 32 – 44)
- MITRANY, David. *The Progress of International Government*. London: George Allen and Unwin, 1933.
- MITRANY, David. *A Working Peace System*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221p.
- MONO NDJANA, H.. *Les Proverbes de Paul Biya*. Yaoundé: Editions du Carrefour, 1997
- MOUELLE KOMBI, Narcisse. *L'Intégration régionale en Afrique centrale. Entre interétatisme et supranationalisme*. In : BEN HAMMOUDA, Hakim/ BEKOLO-EBE, Bruno/ MAMA, Touna (ed.). *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 205 – 229)
- MUKUM MBAKU, John/ TAKOUGANG, Joseph. *The Leadership Challenge in Africa. Cameroon under Paul Biya*. Asmara, 2004, 563p.
- NEBARDOUM, Derlemari. *Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad*. Paris : Harmattan, 1998. 171 p.
- NEUMANN, Iver B. *A Region-Building Approach*. In: SÖDERBAUM, Fredrik/ SHAW, Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader*. Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 160 – 173)

- N’KODIA, Claude. L’intégration économique : Les enjeux pour l’Afrique Centrale. Paris: Harmattan, 1999, 195 p.
- N’KRUMAH, Kwame. L’Afrique doit s’unir. Paris: Présence africaine, 1994, 256 p.
- NORDISKA AFRIKAINSTITUTET. Regionalism and Regional Integration in Africa. A Debate of Current Aspects and Issues Discussion paper 11, Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2001, 74 p.
- NYE, Joseph. International Regionalism: Readings. Boston : Little Brown, 1968, 432 p.
- NYE, Joseph S. Peace in Parts. Integration and Conflict in Regional Organization. Boston : Little, Brown & co., 1971, 210 p.
- O’BRIEN, Richard. Global Financial Integration : The End of Geography. London : Pinter for RIIA, 1992, 119 p.
- ODOUNGA, Didier Taba. Bilan de la pratique démocratique au Gabon. In : ETOUGHE, Dominique/ NGADI, Benjamin (ed.). Refonder l’Etat au Gabon. Contributions au débat. Paris, 2003, 151 p. (pp. 15 – 26)
- OHMAE, Kenichi. The Borderless World. London : Harper Collins, 1994, 223 p.
- OLSZAK, Norbert. Histoire des unions monétaires. Paris : PUF, 1996, 127 p.
- ORRU, Marco. L’anomie : histoire et sens d’un concept. Paris : Harmattan, 1998, 234 p.
- OSTWALD, Martin. Nomos and the Beginning of the Athenian Democracy. Oxford : Clarendon Press, 1969, 228 p.
- OKOUDA, Martin Aristide. Vers un renforcement de l’intégration régionale en Afrique centrale. In : BEN HAMMOUDA, Hakim/ BEKOLO-EBE, Bruno/ MAMA, Touna. L’intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (p. 15 - 18)
- PARSONS, Talcott. Zur Theorie sozialer Systeme. Opladen : Westdeutscher Verlag, 1976, 318 p.
- PETRY, Martin/ BAMB, Naygotimti. Le pétrole du Tchad. Rêve ou cauchemar pour les populations ? Paris : Karthala, 2005, 415 p.
- POKU, Nana. Security and Development in Southern Africa. Westport, Connecticut : Praeger, 2001, 166 p.
- POLANYI, Karl. The Great Transformation. New York : Rinehart, 1944, 305 p.
- POPITZ, Heinrich. Phänomene der Macht. Tübingen : Mohr, 1999, 279 p.
- POURTIER, Roland. La renovation de l’UDEAC: Sens et non-sens de l’intégration en Afrique centrale. In: BACH, Daniel C. (ed.). Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris: Karthala, 1998, 319 p. (pp. 185 - 197)

- QUADIR, Fahimul. Civil Society and Informal Regionalism in South Asia : The Prospects for Peace and Human Security in the Twenty-First Century. In : HENTZ, James J./ BOAS, Morten (ed.). *New and critical Security and Regionalism. Beyond the Nation State*. Aldershot : Ashgate, 2003, 216 p. (pp. 113 – 126)
- QUERMONNE, Jean-Louis. *Les régimes politiques occidentaux*. Paris : Seuil, 2006, 337 p.
- RIEBEN, Henri. *Des guerres européennes à l'union de l'Europe*. Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, 1987, 428 p.
- RIEBEN, Henri. *Réconcilier et unir les Européens*. Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, 1995, 228p.
- RIOUX, Jean-François (ed.). *La sécurité humaine. Une nouvelle conception des relations internationales*. Paris: Harmattan, 2001, 366 p.
- RIOUX, Jean-Jacques. Introduction. In: RIOUX, Jean-Jacques (ed.). *La Sécurité Humaine : Une nouvelle conception des Relations Internationales*. Paris: Harmattan, 2003, 366 p. (pp. 7 – 15)
- ROCHE, Jean-Jacques. *Théories des Relations Internationales*. Paris : Montchrestien, 2004 (5^{ème} édition) 160 p.
- ROSENAU, James. *Turbulence in World Politics*, Princeton : Princeton University Press 1990, 480 p.
- ROTHCHILD, Donald/ OLORUNSOLA, Victor A. (ed.). *State versus Ethnic Claims. African Policy Dilemmas*. Boulder, Colo: Westview, 1983, 356 p.
- ROPIVIA, Marc-Louis. *Institutions déliquescents et espace éclaté: quelle intégration en Afrique centrale?* In: BACH, Daniel C. (ed.). *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*. Paris: Karthala, 1998, 319 p. (pp. 175 – 184)
- ROSAMOND, Ben. *Theories of European Integration*. Basingstoke: Macmillian, 2000, 232 p.
- RUSSETT, Bruce M. *International Regions and the International System: A study in Political Ecology*. Chicago: Rand Mac Nally, 1967, 252 p.
- SANCHEZ BAJO, Claudia. *European Union-Mercosur Interregionalism : Negotiations, Civil Society and Governance*. In : BOAS, Morten/ MARCHAND, Marianne H./ SHAW, Timothy M. (ed.). *The Political Economy of Regions and Regionalisms*. Basingstoke : Macmillian, 2005, 196 p. (pp. 33– 57).
- SBRAGIA, Alberta M. (ed.). *Europolitics : Institutions and Policymaking in the 'New' European Community*. Washington : The Brookings Institute, 1991, 303p.
- SCHMIDT, Siegmur. *Theoretische Überlegungen zum Konzept 'Politische Stabilität'*. In : Sigrid FAATH (ed.). *Stabilitätsprobleme zentraler Staaten. Ägypten, Algerien, Saudi-Arabien, Iran, Pakistan und die regionalen Auswirkungen*. Hamburg: Deutsches Orientinstitut, 2003, 360 p. (pp. 9 – 40)

- SCHMITT, Carl. *Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes. Sinn und Fehlschlag eines politischen Symbols.* Hamburg: Hanseatische Verlagsanstalt, 1938, 132 p.
- SCHULDERS, Guy. *S'unir. Le défi des Etats d'Afrique Centrale.* Paris : Harmattan, 1990, 269 p.
- SCHULZ, Michael/ SÖDERBAUM, Fredrik/ ÖJENDAL, Joakim. *Regionalization in a Globalizing World. A comparative Perspective on Forms, Actors and Processes.* London: Zed, 2001, 304 p.
- SCHULZ, Michael/ SÖDERBAUM, Fredrik/ ÖJENDAL, Joakim. Introduction. A Framework for Understanding Regionalization. In: SCHULZ, Michael/ SÖDERBAUM, Fredrik/ ÖJENDAL, Joakim (ed.). *Regionalization in a Globalizing World. A comparative Perspective on Forms, Actors and Processes.* London: Zed, 2001, 304 p. (pp. 1 - 21)
- SCHWARTZENBERG, Roger-Gérard. *Sociologie politique.* Paris : Montchrestien, 1977, 623p.
- SHAW, Timothy M./ SÖDERBAUM, Fredrik (ed.). *New Regionalism. A Palgrave Reader.* Aldershot: Ashgate, 2003, 243 p.
- SINDJOUN, Luc. *L'Etat ailleurs. Entre noyau dur et case vide.* Paris: Economica, 2002, 332 p.
- SINDJOUN, Luc. *Sociologie des relations internationales africaines.* Paris : Karthala, 2002, 243 p.
- SINDJOUN, Luc (ed.). *La Révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement.* Paris : Karthala (Codesria), 1999, 425p.
- SMOUTS, Marie-Claude (ed.). *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories.* Paris : Presses de Sciences Po, 1998, 409 p.
- SÖDERBAUM, Fredrik. Introduction: Theories of New Regionalism. In: SÖDERBAUM, Fredrik / SHAW, Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader.* Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p. (pp. 1 – 21)
- SÖDERBAUM, Fredrik. The Dynamics of Security and Development Regionalism in Southern Africa. In : POKU, Nana (ed.). *Security and Development in Southern Africa.* Westport, Connecticut : Praeger, 2001, 166 p. (pp. 103 –121)
- SÖDERBAUM, Fredrik/ SHAW, Timothy M. (ed.). *Theories of New Regionalism. A Palgrave Reader.* Basingstoke: Palgrave, 2003, 255 p.
- TABA ODOUNGA, Didier. Bilan de la pratique démocratique au Gabon. In : Dominique ETOUGHE/ Benjamin NGADI (ed.). *Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat.* Paris : Harmattan, 2003, 151 p.
- TAKIRAMBUDDE, Peter. Les stratégies rivales de la SADC et de la ZEP/ COMESA. In : BACH, Daniel C. (ed.) *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne.* Paris : Karthala, 1998, 319p. (pp. 215 – 226)

- TAKOUGANG, Joseph. The Demise of Biya's New Deal in Cameroon, 1982 – 1992. In: John MUKUM MBAKU/ Joseph TAKOUGANG. The Leadership Challenge in Africa. Cameroon under Paul Biya. Trenton, NJ., Africa World Press, 2004, 563 p. (pp. 95 – 121)
- TAYLOR, Paul. Functionalism : the Approach of David Mitrany. In : A.J.R GROOM, Paul TAYLOR (ed.). Frameworks for International Co-operation. London : Pinter, 1990, 293p. (pp.125 - 138)
- TÖNNIES, Ferdinand. Gemeinschaft und Gesellschaft : Grundbegriffe der reinen Soziologie. Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1991, 224 p. (première parution en 1887)
- TSAFACK NANFOSSO, Roger A./ TAMBA, Isaac. Enjeux et problématique de l'intégration économique en Afrique centrale. In : HAMMOUDA, Hakim BEN/ BEKOLO-EBE, Bruno/ MAMA, Touna (ed.). L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 1999, 311 p. (pp. 43 – 58)
- TUDESQ, André-Jean. L'Espoir et l'illusion : actions positives et effets pervers des médias en Afrique subsaharienne. Talence : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1998, 257 p.
- TUDESQ, André-Jean. Les médias en Afrique. Paris : Ellipses, 1999, 160 p.
- VAN DE WALLE, Nicolas. The Politics of Nonreform in Cameroon. In: CALLAGHY, Thomas M./ RAVENHILL, John (ed). Hemmed In: Responses to Africa's Economic Decline. New York: Columbia University Press, 1993, 573 p. (pp.357 - 397)
- VINER, Jacob. The Customs Union Issue. London : Carnegie Endowment for International Peace, 1950, 221 p.
- WALT, Stephen. The Origins of Alliances, Ithaca, NY: Cornell University Press, 1987, 321 p.
- WALTZ, Kenneth. Theory of International Politics. Reading, MA : Addison-Wesley, 1979, 251 p.
- WEAVER, Ole. Societal Security: the concept. In: WEAVER, Ole / BUZAN, Barry / KELSTRUP, Morten / LEMAITRE, Pierre (ed.). Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. New York : St. Martin's Press, 1993, 221 p. (pp. 17 –41)
- WEAVER, Ole. Securization and Desecurization. In : LIPSCHUTZ, Ronnie D. (ed.) On Security. New York : Columbia University Press, 1995, 233 p. (pp. 46 – 86)
- WEAVER, Ole/ BUZAN, Barry/ KELSTRUP, Morten/ LEMAITRE, Pierre (ed.). Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe. New York : St. Martin's Press, 1993, 221p.
- WEBER, Max. Wirtschaft und Gesellschaft: Grundriss der verstehenden Soziologie. Tübingen : Mohr, 1980, 945 p. (première parution en 1921/22)

WEIDENFELS, Werner (ed). Die Identität Europas. München/ Wien: Hanser, 1985, 292 p.

YONDO, Marcel. Dimension nationale et Développement économique: Théorie, Application dans l'UDEAC. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, 251 p.

ZARTMAN, William. International Relations in the New Africa. Englewood Cliffs, N-J. : Prentice- Hall, 1966, 175 p.

ARTICLES DE PERIODIQUES

ATENGA, Thomas. Gabon : Apprendre à vivre sans le pétrole. In : Politique Africaine : Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, décembre 2003, n°92, pp.117 – 128

AVOM, Désiré. Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ? In : Revue juridique et politique, indépendance et coopération, mai – août 1999, vol. 53, n° 2, pp. 158 – 179

BADIE, Bertrand. L'adieu au gladiateur? La mondialisation et le renouveau des relations internationales. In: Relations Internationales, hiver 2005, n°124, pp. 95 – 106

BANGOURA, David. Etat et sécurité. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l'entre-deux, mars 1996, n°61, pp. 39 -51

BEKOLO-EBE, Bruno. L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives. In : Mondes en développement, 2001, tome 29-115/116, pp. 81- 88

BELLAMY, Alex J./ WILLIAMS, Paul D. Who's Keeping the Peace ? Regionalization and Contemporary Peace Operations. In: International Security, Spring 2005, vol. 29, n° 4, pp. 157 – 195

BJERREGAARD, Rasmus. Funktionalismustheorie, europäische Integration und Dreigliederung. 2000

Article en ligne, disponible sur:

<http://www.dreigliederung.de/downloads> [réf. du 21 mars 2004]

BOUTE, J. La violence ordinaire dans les villes subsahariennes. In : Cahiers de l'UCAC. Violences urbaines au Sud du Sahara, 1998, n°3, pp. 39-60

CHABAL, Pierre. Pouvoir et violence en Afrique postcoloniale. In : Politique Africaine : Violence et pouvoir, juin 1991, n° 42, pp.51- 64

CHAMPIN, Christophe. Les Etats d'Afrique centrale face à la privatisation de la sécurité. In : Enjeux. Bulletin d'Analyses Géopolitiques pour l'Afrique Centrale, avril – juin 2000, n°3.

CHANDLER, David. How `state-building´ weakens states. Essai du 25 octobre 2005.

Article en ligne, publiée et disponible sur:

www.spiked-online.com/Articles/0000000CADDDB.htm [réf. du 24 janvier 2006]

CHOUALA, Yves-Alexandre. Conjoncture sécuritaire, au champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse antro-politiste d'une crise de l'encadrement

- sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise. In : Polis, 2001, vol. 8, numéro spécial, pp. 1-41
- COLLINS, Robert O. Le désastre du Darfour. In : Géopolitique Africaine, été/ automne 2004, pp. 51 – 73
- DE MELO, Jaime/ MONTENEGRO, Claudio/ PANAGRIYA, Arvind. L'intégration régionale hier et aujourd'hui. In : Revue d'économie du développement, numéro spécial 1993, vol. 1, n° 2, pp. 7 - 49
- ENDONG MANASSE, Aboya. Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais. In : Le Monde diplomatique, février 2003, pp. 12 –13
- ERDMANN, Gero. Neopatrimoniale Herrschaft. Der Übergang zur Demokratie ist nicht gelungen. In: Inwent. Entwicklung und Zusammenarbeit, Oktober 2001, n°10, pp. 294 – 297
- FAES, Géraldine/ SMITH, Stephen. République centrafricaine : La solitude et le Chaos. In : Politique Internationale, été 2000, n°88, pp. 281- 296
- FALL-DIOP, Assane. Eloge de l'Afro-Réalisme. In: Politique Internationale, hiver 2001 – 2002, n° 94, pp. 257 – 268
- FRANCESCI, Philippe. Concept Recamp, PESD et Gendarmerie. In : Défense nationale, juillet 2005, vol. 61, n°7, pp. 100 – 110
- GLEIZAL, Jean-Jacques. L'Etat et la sécurité en Afrique. In : Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, octobre – décembre 2000, n°4, pp. 908 – 914
- GRIECO, Joseph M. Anarchy and the Limits of Cooperation: A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism. In: International Organization, Summer 1998, vol. 42, n° 3, pp. 489 – 501
- HERRERA, Javier/ EGG, Johnny. Introduction. In : Autrepart : Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. 1998, n°6, pp. 5 – 25
- HETTNE, Björn. Development, Security and World Order : A Regionalist Approach. In : European Journal of Development Research, June 1997, vol. 9, n° 1, pp. 83 – 106
- HETTNE, Björn. Beyond the `New` Regionalism. Journal of New Political Economy, 2005, vol. 10, n° 4, pp. 543 – 571
- HETTNE, Björn/ SÖDERBAUM, Fredrik (ed.). New Regionalism. In: Politeia, 1998, vol.17, n°3 (édition spéciale)
- HETTNE, Björn/ SÖDERBAUM, Fredrik. Theorizing the Rise of Regionness. In: New Political Economy, 2000, vol. 5, n°3, pp. 457 – 473
- HIBOU, Béatrice. Retrait ou redéploiement de l'Etat ? In : Critique Internationale, automne 1998, pp. 151 – 168

- HOOGHE, Liesbeth/ MARKS, Gary. Multi-Level Governance and European Integration. Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 2001, 251 p.
- HORTA, Korinna. Fueling strife in Chad and Cameroon: the Exxon-Mobil-Elf-World plans for Central Africa. In: Multinational Monitor, May 1997.
- ISSA, Saïbou. Embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94, pp. 82 – 104
- ITSOUHOU MBADINGA, Moussounga. The Inter-African Mission to Monitor the Implementation of the Bangui Agreements (MISAB). In: International Peacekeeping, Winter 2001, vol. 8, n°4, pp. 21 – 37
- KERDOUN, Azzouz. Régionalisme et Intégration en Afrique. Vers un nouveau groupement des pays sahélo-sahariens. In: Revue juridique et politique, indépendance et coopération, janvier – avril 1998, vol. 52, n°1, 48 – 65 (p. 49)
- KLEN, Michel. Le Tchad face à son destin. In : Défense nationale, 1996, vol. 2, n°7, pp. 125-137
- KODJO, Edem. Les réaménagements européens et l’Afrique. In : Revue Africaine de Politique Internationale, juillet – septembre 1990, n°2, pp. 11-21
- KONINGS, Piet. Le « problème anglophone » au Cameroun dans les années 1990. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l’entre-deux, juin 1996, n°62, pp. 25- 34
- KOULBOU MAHAMAT, Adoum. Exemple d’un conflit persistant: Le cas du Tchad. In : Cahiers de la Paix, 2000, n°7, pp.178-197
- LALOUPO, Francis. Centrafrique, un destin confisqué. In : Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°9, pp. 217 – 229
- LALOUPO, Francis. Coup d’Etat réussi en Centrafrique. In : Géopolitique Africaine, été 2003, n° 11, pp. 141 – 149
- LEENHARDT, Blaise. Fiscalité pétrolière au sud du Sahara. La répartition des rentes. In: Afrique contemporaine, 2005, n° 216, pp. 65 – 86
- LEMARCHAND, René. Où va le Tchad. In: Afrique contemporaine, 2005, n° 215, pp. 117 - 128
- LOUNGOU, Serge. Immigration et xénophobie au Gabon. In : Géopolitique Africaine, printemps 2003, n°10, pp. 255 – 268
- MACLEOD, Alex. Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique. In : Cultures & Conflits, 02/2004, n°54, pp. 13-51.
- MAGRIN, Géraud / VAN VIRET, Geert. Greffe pétrolière et dynamiques territoriales: L’exemple de l’`on-shore´ tchadien. In: Afrique contemporaine, 4/ 2005, n° 216, pp. 87 – 105

- MAIR, Stefan. Die regionale Integration und Kooperation in Afrika südlich der Sahara. In : Politik und Zeitgeschichte, 2002, B13 – 14, pp. 15 – 23
- MEARSHEIMER, John J.. Back to the Future : Instability in Europe after the Cold War. In : International Security, summer 1990, vol. 15, n°1, pp. 50 – 66
- MEDARD, François (avec COULON, Christian / FAURE, Yves-André / BARBIER, Jean-Claude/ COPANS, Jean). « L'Etat au Cameroun » de Jean-François Bayart. In : Politique Africains, mars 1981, n°1, pp.120 – 139
- MEHLER, Andreas/ DA CRUZ, Vincent. La démocratie n'est pas un vaccin : politique formelle et informelle en République centrafricaine. In : CEAN : L'Afrique Politique 2000, Talence 2000, pp. 197-208
- METZ, Steven. A Strategic Approach to African Security: Challenges and Prospects. In: African Security Review, 2000, vol. 9, n° 3.
- MILES, William F.S. Tragic Tradeoffs: Democracy and Security in Chad. In: The Journal of Modern African Studies, March 1995, vol. 33, n°1, pp. 53-65
- MORAVCSIK, Andrew. Taking Preferences Seriously. A Liberal Theory of International Politics. In: International Organization, Fall 1997, vol. 51, n°4, pp. 513 – 553
- NYAMNJOH, Francis B. Cameroon: A country united by ethnic ambition and difference. In: African Affairs. The Journal of the Royal African Society, January 1999, vol. 98, n°390, pp. 101 – 118
- OLOWU, Dele. Evaluation des politiques de décentralisation en Afrique dans les années quatre-vingt-dix. In : Revue française d'administration publique, octobre – décembre 1998, n°88, pp. 517 – 528
- OWENS, Heather/ ARNEIL, Barbara. The Human Security Paradigm Shift: A New Lens on Canadian Foreign Policy? In: Canadian Foreign Policy 7, 1999, pp. 1-12
- PARIS, Roland. Human Security. Paradigm Shift or Hot Air ? In : International Security, Fall 2001, vol. 26, n°2, pp. 87 –102
- PARSONS, Talcott. Durkheims Beitrag zur Theorie der Integration sozialer Systeme. In : Berliner Journal für Soziologie, 1993, vol. 3, n° 4, pp. 447 – 468
- POSTHUMUS, Bram. Chad: Can the Cycle of War be Broken? In: Searching for Peace in Africa, 2000.
- PUCHALA, Donald J. Of Blind Men, Elephants and International Integration. In : Journal of Common Market Studies, March 1972, vol. 10, n° 3, pp. 267 - 284
- ROITMAN, Janet. Les recompositions du bassin du Lac Tchad. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad : Intégration et désintégration, juin 2004, n°94, pp. 7 – 22
- ROSENAU, James. Patterned Chaos in Global Life : Structure and Process in the two Worlds of World Politics. In : International Political Science Review, Octobre 1988, pp. 327 – 364

- SINDJOUN, Luc. Cameroun : Le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990 – 1993). In : L’Afrique politique, 1994, pp. 143-164
- SINDJOUN, Luc. Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l’Etat. In : Politique Africaine : Le Cameroun dans l’entre-deux, juin 1996, n° 62, pp. 57- 67
- SINDJOUN, Luc/ VENESSON, Pascal. Unipolarité et intégration régionale : L’Afrique du Sud et la « Renaissance africaine ». In : Revue française de science politique, 12/ 2000, vol. 50, n° 6, pp. 917 -940
- TAKOUGANG, Joseph. The Demise of Biya’s New Deal in Cameroon, 1991 – 1992. In: Africa Insight, 1993, vol. 23, n° 2, pp. 91-101
- TANG ESSOMBA, Augustin Claude/ TANJONG, Martin Forbah/ NDONGO, André Marie. La décentralisation au Cameroun : un grand chantier démocratique. In : Télescope, juin 2004, vol. 11, n°3, pp. 18 – 21
- TERCINET, Josiane. Succès et faiblesses de la SADC. In : Géopolitique Africaine, printemps 2005, n° 18, pp. 181 - 195
- TOUMANI TOURE, Amadou. La crise de l’armée en République centrafricaine. Entretien conduit par BANGOURA, Dominique. In : Géopolitique Africaine, hiver 2003, n°5, pp. 237 – 247
- TROTHA, Trutz VON. Die Zukunft liegt in Afrika. Vom Zerfall des Staates, von der Vorherrschaft der konzentrischen Ordnung und vom Aufstieg der Parastaatlichkeit. In: Leviathan. Zeitschrift für Sozialwissenschaften, Juni 2000, vol. 28, n°2, pp. 253 – 279
- TULIPE, Simon. Le bassin tchadien à l’épreuve de l’or noir. In : Politique Africaine : Autour du lac Tchad. Intégrations et Désintégrations. Juin 2004, n° 94, pp. 59 – 81
- VAN NIEUWKERK, Anthoni. Regionalism into Globalism ? War into Peace ? SADC and ECOWAS compared. In : African Security Review, 2001, vol. 10, n° 2, pp. 1-18
- VÄYRYNEN, Raimo. Regionalism: Old and New. In: International Studies Review, 2003, n°5, pp. 25 – 51
- VOLMAN, Daniel. Oil, arms and violence in Africa. In: African security research project. Washington DC, 02/2003.
Article en ligne, disponible sur :
<http://www.prairienet.org/acas/military/oilandarms.pdf> [réf. du 24 juin 2006]
- WALT, Stephen. The Renaissance of Security Studies. International Studies Quarterly, 1991, vol. 35, n°2, pp. 211 – 239
- WALTZ, Kenneth N.. The Emerging Structure of International Politics. In : International Security, Fall 1993, vol. 18, n°2, pp. 44 – 79

WESSELS, Wolfgang. An Ever Closer Fusion ? A Dynamic Macropolitical View on Integration Processes. In. Journal of Common Market Studies, June 1998, vol. 35, n°2, pp. 267 -299

YEZI, Pyana-Fumu. Exigences fondamentales de la vocation africaine du Zaïre. In : Problèmes Sociaux Zaïrois, septembre – décembre 1977, n° 118 – 119, pp. 27 – 56

ARTICLES DE JOURNAUX

Annan has paid his dues : The Un declaration of a right to protect people from their government is a millenial change (Ian WILLIAMS). The Guardian, 20.09.2005, p. 28

Cameroun-Centrafrique : Barrer la voie aux coupeurs de route. (Jean Baptiste KETCHATENG). Mutations, 16.12.2005.

Article en ligne, disponible sur :

http://www.cameroon-info.net/cmi_show_news.php?id=17124 [réf. du 24 juin 2006]

Cameroun-RCA : Les ministres après les experts. (Aimé-Francis AMOUGOU.) Cameroon Tribune (Yaoundé), 15.12.2005

Article en ligne, disponible sur :

http://www.africatime.com/Centrafrique/nouvelle.asp?no_nouvelle=229465&no_categorie=2 [réf. du 24 juin 2006]

Ces guerres qui usent l'Afrique. Espoirs de renaissance, dérive d'un continent. (Philippe Leymarie). Le Monde diplomatique, avril 1999, pp. 16 – 17

Des soldats de la Cémac sont déployés à l'est pour protéger l'activité diamantifère. Libération, 25.10.2005

Entretien avec le Lieutenant Colonel Ismael-Khalil DAOUD. Agence France Presse, 28.11.1998.

Etats en crise, insécurité généralisée. Faut-il supprimer les polices en Afrique ? (Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS). Le Monde Diplomatique, août 1997, p.2

La Banque mondiale épingle le Gabon. (Stephane DUPONT). Les Echos, 13.10.1997, p. 12

Le ministre de l'Intérieur suggère d'expulser les étrangers délinquants. Agence France Presse, 12.03.2003

Le Tchad des crises à répétition (Pierre CONESA). Le Monde Diplomatique, mai 2001, p. 23

Nord Cameroun. Gendarmes et coupeurs de route. Jeune Afrique, n° 1910 – 1911, 13.08 – 26.08.1997 (pp. 36- 39)

Nouveau départ pour le secrétariat général de l'UDEAC (Stéphane DUPONT). Jeune Afrique Economie, n°188, 16.01.1995 (pp. 74 –75)

République centrafricaine: La CEMAC déploie ses unités dans la ville minière de Bria. United Nations integrated regional information networks (IRIN), 31.10.2005.

Article en ligne, disponible sur :
http://www.irinnews.org/Frenchreport.asp?ReportID=6468&SelectRegion=Grands_lacs
 [réf. du 11 décembre 2005]

Sommet de l'Union africaine : Bozizé va-t-il voter pour ou contre Omar al Béchir ? Le Confident, 24.01.2006

Article en ligne, disponible sur :
http://www.leconfident.net/index.php?action=article&id_article=285913 [réf. du 11 juin 2006]

Le directeur régional de l'OMS demande une aide pour la Centrafrique. Agence France Presse, 24.09.2005.

Article en ligne, disponible sur le site de Jeune Afrique :
http://www.jeuneafrique.com/gabarits/articleDEP_online.asp?art_cle=AFP32605ledireuqirf0
 [réf. du 11 décembre 2005]

RAPPORTS

AFRICAN UNION, PEACE AND SECURITY COUNCIL. Brief on the security situation in Central African Republic (CAR) and the visit of an AU Mission to the Region. 44ème réunion, 29/12/2005, 7 p.

Document disponible sur le site de l'Institute for Security Studies :

http://www.iss.co.za/af/RegOrg/unity_to_union/pdfs/centorg/PSC/2005/44brfgcar.pdf#search=%22Brief%20on%20the%20security%20situation%20in%20Central%20African%20Republic%22

[réf. du 3 août 2006]

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER. Rapport 2005. Annexe II

Document en ligne, disponible sur :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Pays_region.pdf

[réf du 11 décembre 2005]

BANQUE MONDIALE. République Centrafricaine. Profil de la Pauvreté. Washington D.C., 1998, 81p.

Document en ligne, disponible sur :

http://www.cf.undp.org/Profil/PNUD_Profil_rural_RCA_08_juin_2006.pdf#search=%22République%20Centrafricaine.%20Profil%20de%20la%20Pauvreté%22

[réf. du 3 août 2006]

BANQUE MONDIALE. Cameroun : diversité, croissance et réduction de la pauvreté. Rapport n° 13167 – CM, Washington D.C., 1995, 203 p.

BANQUE MONDIALE. Mission commune d'évaluation. Groupe thématique ` Education ´ : Rapport thématique. Mars 2004, 22 p.

COMMISSION EUROPEENNE. The European Union and the Issue of Conflicts in Africa: Peace Building, Conflict Prevention and Beyond, Communication from the Commission to the Council. Brussels, 1996.

Document en ligne, disponible sur :

<http://ec.europa.eu/comm/development/body/theme/prevention/communication-1996.htm>

[réf. du 30 mai 2006]

COMMISSION EUROPEENNE. Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional. Pour la période 2003-2007. Stratégie de coopération régionale avec l'Afrique Centrale. 9^{ème} FED. Bruxelles 2002. 34 p.

Document en ligne, disponible sur le site de la Délégation de la Commission européenne en Centrafrique :

http://www.delcaf.cec.eu.int/fr/ue_et_afrique_centrale/Doc_strategie_cooperation_regionale.htm

[réf. du 6 décembre 2005]

COMMISSION EUROPEENNE. Les leçons à tirer du processus européen. In: L'intégration régionale, Le Courrier ACP-CEE, novembre/ décembre 1993, n° 142

COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ETATS. La responsabilité de protéger. Décembre 2001, 99p.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC). Déclaration finale de la réunion d'Ambam. Commerce/ intégration sous-régionale. Publié dans le Journal L'Union Plus, 15 –17/04/2006.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)/ SECRETARIAT EXECUTIF . Rapport d'activités de la première étape du processus d'intégration économique de la CEMAC (1999 – 2004). Bangui 2004, 28 p.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité. Bruxelles, le 12 décembre 2003, 14p.

Document en ligne, disponible sur

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/031208ESSIIFR-3.pdf#search=%22%22une%20europe%20sure%20dans%22>

[réf. du 11 janvier 2006]

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS-UNIES POUR LES REFUGIES. République centrafricaine: l'insécurité dans les régions frontalières avec le Cameroun. Rapport Writenet pour les Services d'urgence et de sécurité du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, composé par MELLY, Paul. Juin 2005, 15p.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES . Fiche Pays : République centrafricaine. Janvier 2005.

Document en ligne, disponible sur :

[http://www.unhcr.org/cgi-](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDCOI&id=42b836b52)

[bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDCOI&id=42b836b52](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=RSDCOI&id=42b836b52) [réf. du 12 janvier 2006]

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES/ UNESCO. Pôle de Dakar. Analyse sectorielle en Education : L'éducation dans un pays post-conflit : Le cas de la Centrafrique. Document publié conjointement par le Ministère français des Affaires étrangères et l'UNESCO (Bureau régional de l'éducation en Afrique-BREDA), sous la direction de Marie DORLEANS et Luc-Charles GACOUGNOLLE. Juin 2003, 11 p.

OCDE/ BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. Perspectives économiques en Afrique. Paris: Editions OCDE/ Banque africaine de développement, 2005, 580p.

PEACE AND SECURITY COUNCIL OF THE AFRICAN UNION: Brief on the security situation in the Central African Republic (CAR) and the visit of an AU mission to the region. 44ème reunion. Addis Abeba, 29 December 2005 (PSC/PR/2 (XLIV))

PRIME MINISTER'S STRATEGY UNIT: CABINET OFFICE. Investing in Prevention. An International Strategy to Manage Risks of Instability and Improve Crisis Response. A Prime Minister's Strategy Unit Report. February 2005, 192 p.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD). Rapport sur le développement humain 1994. New York, 1994, 116 p.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD). Rapport sur le développement humain 2004. New York, 2004, 372 p.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD). Rapport sur le développement humain 2005. New York 2005, 372p.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)/ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Rapport national sur le développement humain. Libreville, juillet 1999

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)/ HAUT COMMISSARIAT DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REGIONALISATION. République centrafricaine. Rapport de la mission de revue et d'appui stratégique à la politique de décentralisation et de régionalisation en République centrafricaine. 2004, 42 p. (p. 15)

Document en ligne, disponible sur :

<http://www.cf.undp.org/GOUVERNANCE/RAPPORT%20DECENTRALISATION.pdf> [réf. du 21 juin 2006]

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES des 22 novembre et 13 décembre 1998. (effectuée sous l'égide des Nations Unies) Document en ligne, disponible sur : http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/RAPPORT_DE_LA_MISSION_D_OBSERVATION_DES_ELECTIONS_LEGISLATIVES_DES_22_NOVEMBRE_ET_13_DECEMBRE_1998.pdf [réf. du 12 janvier 2006]

RÉPUBLIQUE GABONAISE/ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT/ SYSTÈME DES NATIONS UNIES. Objectifs du Millénaire pour le Développement. Premier Rapport National. Libreville, 2003, 30 p.

SADC PARLIAMENTARY FORUM. Strategic Plan (2000 – 2005), février 2000, 28p.

Document en ligne, disponible sur:

http://www.sadccitizen.net/SADC/new/documents/SADCPF_StrategicPlan_2000_2005.pdf#search=%22%22sadc%20parliamentary%20forum%22%20Strategic%20Plan%202000%202005%22 [réf. du 12 juin 2006]

STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE. SIPRI Yearbook 2000, Armaments, Disarmament and International Security. Oxford 2000. 770p.

SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (UNDAF – Centrafrique). Plan Cadre pour l'Assistance des Nations Unies au développement de la République Centrafricaine. 2004 – 2006. Bangui, novembre, 2004.

SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Rapport de la Mission inter agence dans la préfecture de l'Ouham. 2005

UNITED NATIONS. Humanitarian action in Central African Republic hampered by lack of access, funds. Press Release AFR/1317 IHA/1136, janvier 2006

THE WHITE HOUSE. The National Security Strategy of the United States of America. September 2002.

Document en ligne, disponible sur:

<http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.pdf> [réf. du 11 janvier 2006]

COMMUNIQUES, ETUDES ET DOCUMENTS DIVERS

ADELMANN, Martin. Regionale Entwicklungsgemeinschaft des Südlichen Afrika. Document en ligne, disponible sur: <http://www.issa-bonn.org/laender/sadc.htm> [réf. du 30 juin 2006]

BACH, Daniel. The revival of regional integration in Africa. Documentos de Trabalho, CEAs, Lisbonne, 1999, n° 56, 25 p.

BAJPAI, Kanti. Human Security : Concept and Measurement. Kroc Institute Occasional Papers n° 19: OP1, August 2000, Kroc Institute for International Peace Studies, University of Notre Dame, Notre Dame, 64 p.

BEL, Jean Paul/ VITALI, Sandre/ HUNWANOU, Youssouf. Programme de démobilisation et de réinsertion des ex-soldats en République du Tchad. Document de projet. Mission T&B Consult/ Channel Research 24 novembre – 22 décembre 2004, 54p.

BILAL, Sanoussi. The Coherence of Multi-Level Negotiations : Challenges for developing countries. UNU-CRIS e-Working Paper W-2004/11, 18p.

FALL, Papa Demba. Protectionnisme migratoire en Afrique noire : les migrants sénégalais face à la politique de « gabonisation ». In : Bulletin IFAN, Dakar, 1999 – 2000, B, 49 (1-2) (pp. 102 - 134)

FASSMANN, Heinz. Regionalismus, Föderalismus, Supranationalismus. Begriffe und Konzepte. In : Forum Politische Bildung (ed.). Regionalismus – Föderalismus – Supranationalismus. Informationen zur Politischen Bildung. N° 18. Wien : Studienverlag, 2001, 94 p. (pp. 5 - 10)

FREISTEIN, Katja. Reine Rhetorik ? Die Vision einer ASEAN- Gemeinschaft. HSFK-Report 2/2004, Frankfurt : Hessische Stiftung für Friedens- und Konfliktforschung, 2004, 37 p.

Rapport disponible en ligne, sur le site de la Fondation de Hesse pour les recherches de la paix et de les conflits (HSFK) :

<http://www.hsfk.de/downloads/report0204.pdf#search=%22Reine%20Rhetorik%20%3F%20Die%20Vision%20einer%20ASEAN%22>

[réf. du 2 mars 2006]

GABRIEL, Jürg Martin. Das bonum commune im Dilemma: patrimoniales Staatsversagen in Afrika. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), Januar 2003, n° 40, 25 p.

GABRIEL, Jürg Martin. Marginalization : The Case of Cameroon. Beiträge des Zentrums für Internationale Studien der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), november 1997, n° 11, 40 p.

GLOBAL Policy Forum Chad-Cameroun. Oil and poverty reduction don't mix. Bretton Woods Project. May/June 2003.

Article en ligne, disponible sur :

<http://www.globalpolicy.org/security/natres/oil/2003/0503mix.htm>

[réf. du 23 juin 2005]

GOLDSTEIN, Andrea. Le nouveau régionalisme en Afrique subsaharienne : l'arbre cache-t-il une forêt ? Cahier de Politique Economique, n° 20, Paris : Centre de Développement de l'OCDE, 2002, 39 p.

GOUNIN, Yves. Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Audit institutionnel. Rapport fait à la demande du Ministère français des Affaires étrangères pour le compte du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Mars 2004, 52p.

HETTMANN, Jens-U.. Eine demokratisch kontrollierte Sicherheitsarchitektur in Westafrika – Zentrale Herausforderung für die ECOWAS. Friedrich-Ebert-Stiftung (Hintergrundinformationen aus der internationalen Entwicklungszusammenarbeit – Afrika), Juli 2004, 15p.

HOLMQUIST, Caroline. Private Security Companies. The Case of Regulation. SIPRI Policy Paper N°9, Stockholm: Stockholm International Peace Research Institute, January 2005, 59 p.

Document aussi disponible en ligne sur:

<http://www.sipri.org/contents/publications/Policypaper9.html>

[réf. du 19 janvier 2006]

ISAKSEN, Jan. Restructuring SADC – Progress and Problems. CMI Report R 2002 :15, Bergen : Chr. Michelsen Institute, 2002, 83p.

KNUDSEN, Olav. La sécurité coopérative dans la mer Baltique. Cahiers de Chaillot, novembre 1998, n°33, 61 p.

KOUAMÉ, Aka. Crise, réformes des politiques économiques et emploi à Yaoundé. Paris : Centre Français sur la population et de développement (CEPED), 2001, 35 p.

LUMU NTUMBA, Luaba. Ressemblances et dissemblances institutionnelles entre la CEDEAO, la CEEAC et la ZEP. Centre de recherche pour le développement international. Canada.

Document en ligne, disponible sur :

http://www.idrc.ca/fr/ev-68406-201-1-DO_TOPIC.html [réf. du 12. 01. 2006]

NGOLLE NGOLLE, Elvis. Democratization and Multipartyism in Cameroon: Challenges and Prospects. Beiträge der Forschungsstelle für Internationale Beziehungen der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH), Juni 1996, n°3, 8 p.

SCHNECKENER, Ulrich. States at Risk. Fragile Staaten als Sicherheits- und Entwicklungsproblem. SWP-Studie S 43. Berlin: Stiftung Wissenschaft und Politik, November 2004, 196 p.

Document en ligne, disponible sur :

http://www.swp-berlin.org/de/common/get_document.php?id=1076

[réf. du 12. 06. 2004]

TAVARES, Rodrigo. The State of the Art of Regionalism. The Past, Present and Future of a Discipline. UNU-CRIS e-Working Papers W-2004/10, 29 p.

Document en ligne, disponible sur:

<http://www.cris.unu.edu/admin/documents/WProdrigo%20tavares.pdf>

[réf. du 28 novembre 2004]

VAN LANGENHOVE, Luk. Theorizing Regionhood. UNU/ CRIS e-Working Papers. W-2003/1, 38 p.

Document en ligne, disponible sur:

<http://www.cris.unu.edu/admin/documents/paper%20regionhood.pdf>

[réf. du 28 novembre 2004]

WUNDERLICH, Uwe. The New Regionalism Framework – An IR Approach to European Integration? Second Pan-European Conference. Standing Group of EU Politics. Bologna, 24 – 26 June 2004. 22p.

Document en ligne, disponible sur :

<http://www.jhubc.it/ecpr-bologna/docs/283.pdf> [réf. du 26 mars 2006]

YOPO, Boris H. / MILLAN, Victor. Initiatives de paix et désarmement dans la région de l'Amérique centrale. In: Désarmement, Nations Unies. 1991, vol. 4, n° 14, pp. 148 – 164

ZÜRN, Michael. The State in the Post-National Constellation – Societal Denationalisation and Multi-level Governance. ARENA working papers. WP99/35, 1999, 43 p.

CONFERENCES

AMERICAN POLITICAL SCIENCE MEETING. Annual Meeting 1994, New York, 1 – 4 septembre 1994 : Emmanuel ADLER. Imagined (Security) Communities.

CODESRIA- GLOBALISATION STUDIES NETWORK (GSN). Globalisation : Overcoming Exclusion, Strengthening Inclusion. Second Annual Conference, Dakar, 29 – 31 août 2005/ Mary FARRELL. From model to policy ? The European Union policy on regional integration elsewhere.

MAX-PLANCK-INSTITUTE FOR SOCIAL ANTHROPOLOGY. The Chad Basin : Reconfigurations. Workshop, Halle/ Saale, 29 – 30 septembre 2003/ Saïbou ISSA. Pipeline, sécurisation et perspectives de la politique tchadienne du Cameroun.

UNIVERSITAET WIEN. DIETRICH, Wolfgang. Deutungen und Bedeutungen des Begriffs « Frieden » in der Internationalen Politik. Conférence tenue à la Universität Wien en 2003.

Documents en ligne, disponible sur :

<http://homepage.uibk.ac.at/~c40268/Vo06.html> [réf. du 10 janvier 2004]

UNIVERSITÉ DE GÖTEBORG. Whither Europe? Borders, boundaries, frontiers in a changing world. Conférence, Göteborg, 16 – 17 janvier 2003/ Fredrik SÖDERBAUM/ Rodrigo TAVARES. Theorising the Rise of Regionness: the Europeanisation of Europe in a comparative perspective.

VERBAND FUER INTERNATIONALE POLITIK UND VÖLKERRECHT. Vortragsreihe, Berlin, 5 mai 2004/ Hans-Georg SCHLEICHER. Regionale Sicherheitsbemühungen im südlichen Afrika am Beispiel der SADC.

THESES ET MEMOIRES

ATENGA, Thomas. Contrôle de la parole et conservation du pouvoir. Analyse de la répression de la presse écrite au Cameroun et au Gabon depuis quatre-vingt-dix. Th: Pol. : Paris I: 2004, 503 p.

CHOUALA, Yves-Alexandre. Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transitions géostratégiques régionales. Th :Pol : Yaoundé II : 1999, 464 p.

MOUGODJO, Nzagou. La place des étrangers au Gabon. Th : Droit Public : Poitiers : 1982

SELECTION DES SITES INTERNET CONSULTES ET CITES

CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY (CIA)

<http://www.cia.gov>

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

<http://www.cemac.cf>

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

<http://www.ceeac-eccas.org>

DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN CENTRAFRIQUE

<http://www.delcaf.cec.eu.int>

DEUTSCHES AUSWAERTIGES AMT

<http://www.auswaertiges-amt.de>

GROUPE BANQUE MONDIALE

<http://www.worldbank.org/>

INSTITUT FÜR AFRIKA-KUNDE (IAK).

<http://www.duei.de/iak/>

INSTITUTE FOR SECURITY STUDIES

<http://www.iss.co.za>

KREISKY, Eva.

<http://evakreisky.at>

MINISTÈRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

<http://www.un.org>

THE WHITE HOUSE.

<http://www.whitehouse.gov>

DOCUMENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : DISCOURS ET RESOLUTIONS

Discours du Secrétaire général des Nations unies lors de la 54^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, New York, le 20 septembre 1999 (SG/SM/7136GA/9596)

Document adressé par le Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale au Secrétaire général des Nations Unies, lors de la 55^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 10 octobre 2000 (A/55/505 – S/2000/1005)

Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la Mission des Nations Unies en Afrique Centrale (MINURCA). New York, le 14 janvier 2000 (S/2000/24)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), du 16 juin 2004 (S/2004/496)

Rapport présenté par le Secrétaire général des Nations unies en application de la Résolution 1152 (1998) concernant la situation en République centrafricaine, New York, le 23 février 1998 (S/1998/148)

Résolution 1159 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, du 27 mars 1998 (Res/1159 (1998))

Résolution 1182 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, du 14 juillet 1998 (Res/1182 (1998))

Résolution 1201 (1998) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, du 15 octobre 1998 (Res/1201 (1998))

Résolution 1230 (1999) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, du 26 février 1999 (Res/1230 (1999))

Résolution 1271 (1999) du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, du 22 octobre 1998 (Res/1271 (1999))

CHARTES et TRAITES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)
Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), signé à Libreville, le 20 octobre 1983.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)
Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), signé à Malabo, en juin 2002.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)
Traité constitutif, signé à Lagos, le 28 mai 1975.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)
Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), signé à N'Djamena, le 16 mars 1994

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)
Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC, adoptée à Libreville, le 5 juillet 1996

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)
Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, adoptée à Libreville, le 5 juillet 1996.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)
Convention devant régir le futur Parlement Communautaire de la CEMAC, adoptée à Brazzaville, le 28 janvier 2004

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)/ SECRETARIAT EXECUTIF.
Acte Additionnel n°:07/06. CEMAC- 168- CCE- SE – Portant aménagement du Mandat de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC), signé à Libreville, le 29 juin 2006

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA)
Charte signée à Addis Abeba le 25 mai 1963

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
Charte, signée à San Francisco le 26 juin 1945

SOUTH AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY (SADC)

Traité Constitutif, signé à Windhoek le 17 août 1992

UNION AFRICAINE (UA)

Acte Constitutif, signé à Lomé, le 11 juillet 2000

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC)

Traité instituant une Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC),
signé à Brazzaville, le 8 décembre 1964.